VILLE DE
PARIS

© Marc Verhille/Mairie de Paris

N° 6 – Vendredi 4 septembre 2026

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mercredi 15, jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18

JUILLET 2026

2026 DAC 33 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Les Athévains (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec l'association Les Athévains relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Les Athévains, 78, rue François Miron, 75004 Paris, est fixée à 40.000 euros pour le fonctionnement et les activités de l'association au titre de l'année 2026. Paris Asso : 22161 ; 2026_04543 SIRET : 31142865000023

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Les Athévains, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 40.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 56 Subventions et conventions d'équipement (1.356.800 euros) à 22 structures du spectacle vivant en soutien à leur plan d'investissement.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 22 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association ARTA, association de recherche des traditions de l'acteur ayant son siège social Route du Champ de manœuvre, 75012 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 106963 / Dossier : 2026_00289
SIRET N°35260119900016

Article 2 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort ayant son siège social au 106, rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 51803 / Dossier : 2026_03794
SIRET N°38772311700017

Article 3 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Décor Sonore ayant son siège social au 77, rue des Cités 93300 Aubervilliers, au titre de l'année 2026, est fixée à 3.600 euros. Paris Asso : 20844 / Dossier : 2026_04730
SIRET N° 33839855500049

Article 4 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette ayant son siège social au 73, rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 3.200 euros. Paris Asso : 53761 / Dossier : 2026_04860
SIRET N°34112346100046

Article 5 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Ktha compagnie ayant son siège social au 38-40, rue des Amandiers 75020 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 18.000 euros. Paris Asso : 20192 / Dossier : 2026_05543
SIRET N° 43514736800052

Article 6 : La subvention d'équipement attribuée à l'Association pour le soutien du théâtre privé ASTP ayant son siège social au 48, rue de Laborde 75008 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 47242 / Dossier : 2026_05550
SIRET N° 78439642600032

Article 7 : La subvention d'équipement attribuée à la Coopérative de Rue et de Cirque ayant son siège social au 18, rue Watt 75013 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 9.000 euros. Paris Asso : 19110 / Dossier : 2026_05799
SIRET N° 48139110000049

Article 8 : La subvention d'équipement attribuée à l'établissement public la Maison des Métallos ayant son siège social au 94, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 180823 / Dossier : 2026_06033
SIRET N°79966453700013
Article 9 : La subvention d'équipement attribuée à l'association L'Eté Parisien ayant son siège social au 106, rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 28.000 euros. Paris Asso : 20361 / Dossier : 2026_06340
SIRET N° 37978422600050
Article 10 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Théâtre Paris-Villette ayant son siège social au 211, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 115.000 euros. Paris Asso : 164841 / Dossier : 2026_06478
SIRET N°43353723000040
Article 11 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Maison de la Poésie ayant son siège social au 157, rue Saint Martin 75003 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 21191 / Dossier : 2026_06594
SIRET N° 32590961200054
Article 12 : La subvention d'équipement attribuée à l'association la Dalle aux Chaps ayant son siège social à la Place du Maquis du Vercors 75020 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 50.000 euros. Paris Asso : 59021 / Dossier : 2026_06775
SIRET N°53381287100028
Article 13 : La subvention d'équipement attribuée à l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13 ayant son siège social au 30, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 80.000 euros. Paris Asso : 20185 / Dossier : 2026_07005
SIRET N°78454742400092
Article 14 : La subvention d'équipement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ayant son siège social à l'ADDP Micadanses - 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 32.000 euros. Paris Asso : 20144 / Dossier 2026_06961
SIRET N°43929038800032
Article 15 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson ayant son siège social au 2, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 64.000 euros. Paris Asso : 20428 / Dossier : 2026_06838
SIRET N° 39864093800021
Article 16 : La subvention d'équipement attribuée à la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille ayant son siège social au 76, rue de la Roquette 75011 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 60.000 euros. Paris Asso : 182130 / Dossier : 2026_07120
SIRET N°32460241600012
Article 17 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Les Athevains ayant son siège social au 78, rue Francois Miron 75004 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 10.000 euros. Paris Asso : 22161 / Dossier : 2026_07081
SIRET N° 31142865000023
Article 18 : La subvention d'équipement attribuée à l'association les Plateaux Sauvages ayant son siège social au 5, rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 60.000 euros. Paris Asso : 187676 / Dossier : 2026_06942
SIRET N°82349520500010
Article 19 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Le Temps des Rues ayant son siège social au 206, quai de Valmy, 75010 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 4.000 euros. Paris Asso : 19553 / Dossier : 2026_06968
SIRET N° 41778123400048
Article 20 : La subvention d'équipement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point ayant son siège social au 2, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 60.000 euros. Paris Asso : 182481 / Dossier : 2026_07210
SIRET N°39958184200016
Article 21 : La subvention d'équipement attribuée à la SARL Théâtre du Soleil ayant son siège social à la Cartoucherie - Route du Champ de Manœuvre 75012 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 30.000 euros. Paris Asso : 181849 / Dossier : 2026_07341
SIRET N° 78434009300029
Article 22 : La subvention d'équipement attribuée à l'établissement public local à caractère industriel ou commercial 104 CENTQUATRE ayant son siège social au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 400.000 euros. Paris Asso : 181068 / Dossier : 2026_07138
SIRET N° 50837292700014
Article 23 : À titre exceptionnel, il est accordé une dérogation pour le démarrage des travaux et l'achat d'équipements avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2026.

Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution des subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.
Article 25 : La dépense correspondante, soit 1.356.800 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 58 Subvention d'investissement (382.662 euros) à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé dans le cadre de la convention triennale tripartite avec l'ASTP et l'État.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'investissement des théâtres privés ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'investissement de 382.662 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'Association pour le soutien du théâtre privé, 48, rue Laborde, 75008 Paris, dans le cadre de la convention triennale tripartite avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture) relative aux subventions d'investissement en faveur des théâtres privés parisiens pour la période 2025-2027. Paris assos : 47242 ; 2026_04734
SIRET : 78439642600032.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention financière relative à l'attribution d'une subvention d'investissement annexée à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante de 382.662 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 60 Subvention (559.200 euros) et avenant à convention avec l'association Festival d'Automne à Paris et dans sa région.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 323.680 euros au titre de l'année 2026 à l'association du Festival d'Automne à Paris ;
Vu la convention annuelle correspondante en date du 08 janvier 2026 entre la Ville de Paris et l'association du Festival d'Automne à Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Festival d'Automne à Paris et dans sa Région ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 attribuée à l'association Festival d'Automne à Paris, située au 156, rue de Rivoli, 75001 Paris, a été fixé à 235.520 euros, pour l'organisation du festival d'automne à Paris qui se déroulera du 07 septembre 2026 au 10 janvier 2027. Le montant total de la subvention au titre de l'année 2026 est ainsi porté à 559.200 euros.
Paris Asso 8381 ; 2026_04909 SIRET 78439645900041
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante de 235.520 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 62 Subvention (10.000 euros) à l'Association des 7 pour son projet « Les Passagers du Chariot » (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet de 10.000 euros à l'Association des 7 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à L'Association des 7, 9, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris, au titre de l'année 2026, pour le développement de son projet de club de spectateurs « Les Passagers du Chariot », est fixée à 10.000 euros. Paris Asso 204604 ; 2026_04076
SIRET 92466097000014
Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 63 Subventions (35.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution de subventions à l'association La Loge CDC Production pour l'année 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Loge CDC Production, 94 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, pour l'organisation de ses activités au titre de l'année 2026. 68321 ; 2026_03956. N° SIRET 35387473800068
Article 2 : Une subvention au projet d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Loge CDC Production, 94 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, pour l'organisation du festival FRAGMENTS en 2026. 68321 ; 2026_03957. N° SIRET 35387473800068
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante, soit 35.000 euros, sera imputée sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 65 Subventions (45.000 euros) à 4 associations dans le cadre du soutien à 4 festivals sur le territoire parisien et convention financière avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13e.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations pour 4 projets distincts d'événements et de festival en 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 6 juillet 2026 concernant le festival « Treize'Estival » organisé en juin 2026 dans des lieux culturels de l'arrondissement ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 juillet 2026 concernant le festival des Essentiels organisé en août 2026 dans les quartiers Politique de la Ville des 18e et 19e arrondissements ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 7 juillet 2026 concernant le festival des Essentiels organisé en août 2026 dans les quartiers Politique de la Ville des 18e et 19e arrondissements ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association FESTIVAL DES ESSENTIELS, 3, passage Saint Antoine, 75011 Paris, pour l'organisation du Festival des Essentiels 2026, qui proposera, durant le mois d'août, des spectacles aux familles des quartiers Politique de la Ville. Paris Asso : 200095 ; Dossier 2026_05149 SIRET 89982561600019
Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association MONTMARTRE PRODUCTION, 10, rue Ferdinand Flocon, 75018 Paris, pour l'organisation de la 1ere édition de son festival pluridisciplinaire aux arènes de Montmartre en juin 2026.
Paris Asso : 196694 ; Dossier 2026_07014 SIRET 88268384000012
Article 3 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'association du COMITE DES FETES ET DE LA SOLIDARITE DU 13EME, 11, avenue Léon Bollée, 75013 Paris, pour

l'organisation de l'édition 2026 du festival « Treize'Estival », en juin 2026, qui valorise les lieux et pratiques artistiques et culturels du 13e arrondissement de Paris.
Paris Asso : 19055 ; Dossier 2026_10686 SIRET 47934165300018
M. le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association du Comité des fêtes et de la solidarité du 13e.
Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association MI-FUGUE MI-RAISON, située 61, rue Victor Hugo, Maison des Associations, 93500 Pantin, pour l'organisation du Wetoo Festival 2026, qui proposera, entre le 7 et le 9 septembre 2026, près de 40 propositions (spectacles, tables rondes, ateliers…) pluridisciplinaires et accessibles à tous les publics sur les enjeux d'égalité et d'inclusivité. Paris Asso : 53521 ; Dossier 2026_09702 SIRET : 45395459600061
Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 35.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 67 Subvention (835.000 euros) et avenant à convention avec l'association L'été parisien.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu la convention financière annuelle en date du 8 janvier 2026, relative à l'attribution d'un acompte de 501.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association L'été parisien et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention financière annuelle en date du 23 février 2026, relatif à l'attribution du solde de la subvention de 284.000 euros au titre de l'année 2026 et approuvé par délibération lors du Conseil de Paris des 9 et 10 février 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association L'été parisien et la signature de l'avenant n°2 correspondant ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement attribuée à l'association L'été parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, est fixée à 50.000 euros, pour l'organisation du festival Paris l'été 2026, soit une subvention de fonctionnement globale portée à 835.000 euros au titre de l'année 2026. 20361 ; 2026_10589 ; N° SIRET : 379 784 226 00050
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention financière avec l'association L'été parisien.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 72 Subvention (5.000 euros) à l'association ACTEE pour son projet d'accompagnement de compagnies émergentes dans le champ du spectacle vivant.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet de 5.000 euros à l'Association ACTEE ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'association ACTEE, 206, quai de Valmy, 75010 Paris, au titre de l'année 2026, pour le développement de son projet d'accompagnement de compagnies émergentes dans le champ du spectacle vivant, est fixée à un total de 5.000 euros. Paris Asso 196655 ; 2026_05511 SIRET 88790550300017
Article 2 : La dépense correspondante de 5.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 73 Subvention (8.000 euros) à l'association Fond d'Aide pour les Arts Vivants Responsables (FAAR) pour son projet de développement d'un module de sensibilisation contre les discriminations dans les structures culturelles.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet de 8.000 euros à l'association Fond d'Aide pour les Arts Vivants Responsables (FAAR) ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à L'association Fond d'Aide pour les Arts Vivants Responsables (FAAR), 2, rue de l'Égalité 75019 Paris, au titre de l'année 2026, pour le développement de son projet de conception d'un module de sensibilisation contre les discriminations dans les structures culturelles, est fixée à un total de 8.000 euros. Paris Asso 201144 ; 2026_07307

SIRET 91278091300014

Article 2 : La dépense correspondante de 8.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 77 Avenant n°2 au contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation de l'établissement culturel La Gaîté Lyrique (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et ses décrets d'application ;

Vu le code de la commande publiques, notamment en ses articles L.1121-3 et suivants et articles R3121-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 101 relative au contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation de l'établissement culturel La Gaîté Lyrique ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation de l'établissement culturel La Gaîté Lyrique (Paris Centre) ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Gaîté Lyrique SAS, l'avenant n°2 au contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation de l'établissement culturel La Gaîté Lyrique (Paris Centre).

Article 2 : Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement 2028 de la Ville de Paris.

2026 DAC 80 Subventions (65.000 euros) et conventions avec les associations La Pop et La Caserne Éphémère.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations La Pop et La Caserne Éphémère et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association La Pop, 5, rue de Rouen 75019 Paris, au titre de ses activités musicales en 2026. Paris Asso 20305 - 2026_04905

Numéro SIRET 32566565100049

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association La Caserne Éphémère, 24, rue Louis Blanc 75010 Paris, au titre de ses activités musicales parisiennes en 2026. Paris Asso 20841 - 2026_07413 Numéro SIRET 42447742000022
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions avec les associations La Pop et La Caserne Éphémère, dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 65.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 81 Subventions (33.000 euros) à 3 associations pour l'organisation de festivals.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre associations organisant des festivals ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Burning Womxn, 3, rue des Vignes 77166 Grisy-Suisnes, pour l'organisation de concerts dans le cadre de son festival dédié aux artistes femmes et minorités de genre émergent.e.s dans le monde de l'art au Point Éphémère en 2026. Paris Asso 195612 - 2026_04499 Numéro SIRET 88301553900033
Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association LGBT Dance, Pride off, 206, quai de Valmy 75010 Paris, pour l'organisation du Festival Jerk Off en 2026.
Paris Asso 1762 - 2026_04537 Numéro SIRET 49448747300022
Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Femmes S'en Mêlent, 127 bis, rue Molière 93100 Montreuil, pour l'organisation de son festival musical dans plusieurs salles parisiennes en 2026. Paris Asso 182728 - 2026_09608 Numéro SIRET 80534188000021
Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 33.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris.

2026 DAC 95 Subvention de fonctionnement (9.873.200 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;
Vu la convention annuelle du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 5.686.600 euros à l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, sis 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de 2026 et approuvée par délibération des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément sur subvention annuelle de fonctionnement, et lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle avec l'établissement Cité de la Musique - Philharmonie de Paris ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Un complément de subvention en fonctionnement, d'un montant de 4.186.600 euros est attribué à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2026, Paris asso 181017, 2026_06716 et 2026_03419
N°SIRET : 391 718 970 000 26
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle avec l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 4.186.600 euros, sera imputée au budget de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 97 Subvention (25.000 euros) à l'association Ensemble les Talens Lyriques et convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble les Talens Lyriques et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris.

Paris Asso : 20119 ; 2026_02974 Numéro SIRET : 39134583200052

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Ensemble Les Talens Lyriques joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits

2026 DAC 104 Subventions (140.000 euros) à 4 structures organisant des événements musicaux - Convention avec l'association Technopol - Techno Parade et avenant à convention avec l'association Kiosquorama et la société Vox'Pop Collective.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros à la société Vox'Pop Collective au titre de l'année 2026, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention triennale 2024-2026 en date du 17 juillet 2024 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 à l'association « Kiosquorama », dont le siège social est situé 14, Passage Dubail 75010 Paris, approuvée par délibération 2024 DAC 82 DEVE du Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 ;

Vu le premier avenant à la convention 2024-2026 en date du 7 juillet 2025 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « Kiosquorama » approuvé par délibération 2025 DAC 95 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre structures organisant des événements musicaux et lui demande l'autorisation de signer la convention et les avenants à convention correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Technopol - Techno Parade, 81, rue Réaumur 75002 Paris, au titre de ses activités musicales à Paris en 2026. Paris Asso 20209 - 2026_03718 Numéro SIRET 42037523000109

Article 2 : La subvention attribuée à la société Vox'Pop Collective, 10-12, rue Maurice Grimaud 75018 Paris, pour l'organisation de l'édition 2026 du MaMA, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 204295 - 2026_06130
Numéro SIRET 98267106700022

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama, 14, passage Dubail 75010 Paris, pour l'organisation de son festival en 2026. Paris Asso 30161 - 2026_03586 Numéro SIRET 51421564900021

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Fédéchanson, 23, rue Boyer 75020 Paris, pour l'organisation du festival Avec la langue en 2026. Paris Asso 201800 - 2026_05601 Numéro SIRET 529534034 00044

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Technopol - Techno Parade, le deuxième avenant à la convention triennale 2024-2026 avec l'association Kiosquorama et l'avenant à la convention avec la société Vox'Pop Collective, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 90.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 105 Subventions (33.000 euros) à 4 associations pour l'organisation d'opérations de promotion de musiciens et musiciennes et avenant à convention avec l'association Théâtre Silvia Monfort.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 31 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 981.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Silvia Monfort, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 16 février 2026 relatif à l'attribution d'un deuxième acompte de 327.000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Silvia Monfort, approuvé par délibération 2026 DAC 5 des 9 et 10 février 2026 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention relatif à l'attribution du solde de 327.000 euros de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 et d'une subvention exceptionnelle de 50.000 euros à l'association Théâtre Silvia Monfort, approuvé par délibération 2026 DAC 51 en date des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Collectif Musiques et Danses du Monde en Ile de France, Théâtre Silvia Monfort, SHE RAPS et Arts Spontanés et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Collectif Musiques et Danses du Monde en Ile-de-France, 174, avenue Jean Jaures 93300 Aubervilliers, pour la mise en place de son dispositif d'accompagnement à la création et à la diffusion en festivals de spectacles musicaux jeune public. Paris Asso 190868 - 2026_05403 Numéro SIRET 81061563300023

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106, rue Brancion 75015 Paris, pour l'organisation de son festival Sonore en 2026. Paris Asso 51803 - 2026_006731 SIRET : 38772311700017

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association SHE RAPS, 23, rue Boyer 75020 Paris, pour le développement de son dispositif Rappeuses en Liberté à Paris en 2026. Paris Asso 206826 - 2026_11539 Numéro SIRET 94282182800012

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Arts spontanés, 22, rue du Colonel Marchand Villa Ste Juliette _ 94800 Villejuif, pour le l'édition 2026 du festival Paris - Rhodes. Paris Asso 201745 - 2026_04274 Numéro SIRET 81415322700024

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Silvia Monfort, joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 33.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 106 Subventions (45.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine de la musique et convention avec l'association Son Ré.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations, Son Ré et Bibliothèque musicale La Grange - Fleuret (BLGF), et lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'association Son Ré ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Son Ré, 3, passage Hennel, 75012 Paris, au titre de l'année 2026. Paris Asso 29021 - 2026_05216
Numéro SIRET 32618470200024
Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros attribuée à l'association Bibliothèque musicale La Grange Fleuret (BLGF), 11 bis, rue de Vézelay, 75008 Paris, au titre de l'année 2026.
Paris Asso 20082 - 2026_05630 Numéro SIRET 34083638600011
Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Son Ré jointe à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante, soit 45.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 124 Subventions de fonctionnement (1.418.173 euros) et avenants aux conventions avec la Fondation Cité internationale des Arts, Le Cent ECS et Le Bal (Paris Centre, 12e, 18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu l'attribution d'acomptes au titre de l'année 2026 approuvée par délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 à la Fondation Cité internationale des Arts, au 100 ECS et au Bal ;
Vu la convention en date du 09 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 456.087 euros à la Fondation Cité Internationale des arts ;
Vu la convention en date du 13 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 83.000 euros au SCIC Le Cent ECS ;
Vu la convention en date du 09 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 204.000 euros à l'association le Bal ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et la signature d'avenants à conventions annuelles avec la Fondation Cité internationale des Arts, le 100 ECS et le Bal ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts, 18, rue de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 912.173 euros, soit un complément de 456.086 euros après déduction de l'acompte de 456.087 euros déjà versé.
20429 ; 2026_05541 ; Siret : 78424396600016
Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100, rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 166.000 euros, soit un complément de 83.000 euros après déduction de l'acompte de 83.000 euros déjà versé.
181247 ; 2026_04529 ; Siret : 79006089100013
Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Bal, 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 340.000 euros, soit un complément de 136.000 euros après déduction de l'acompte de 204.000 euros déjà versé.
15948 ; 2026_02500 Siret : 49396355700027
Article 4 : La dépense correspondante, soit 675.086 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
Article 5 : Le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions annuelles joints au présent projet.

2026 DAC 125 Subventions (52.000 euros) aux associations Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e) et Réseau Lux et convention avec Réseau Lux.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Photo Saint-Germain-des-Prés et Réseau Lux et lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une convention de fonctionnement avec l'association Réseau Lux ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, Galerie Le Minotaure, 2, rue des Beaux-Arts 75006 Paris, pour ses activités en 2026.
70241 ; 2026_10487 ; SIRET : 52910775700054
Article 2 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association Réseau Lux, 13, rue Beaumarchais 93100 Montreuil, pour ses activités en 2026.
204304 ; 2026_02639 ; SIRET : 92439545200015
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Réseau Lux une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 52.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 126 Subventions de fonctionnement (23.000 euros) aux associations Lézarts de la Bièvre (13e) et Art Azoï (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Lézarts de la Bièvre (13e) et Art Azoï (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Lézarts de la Bièvre, 29, rue Galande 75005 Paris, au titre de ses activités 2026.
15918 ; 2026_02786 ; Siret : 52192156900013
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Art Azoï, 18-20, rue Ramus 75020 Paris, au titre de ses activités en 2026.
64902 ; 2026_05591 ; Siret : 53216066000033
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 127 Subventions (38.000 euros) aux associations Artagon et Roaratorio dans le cadre du soutien aux festivals arts visuels sur le territoire parisien et convention avec Artagon.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Artagon et Roaratorio et lui demande de signer la convention relative à l'attribution de la convention de fonctionnement à Artagon ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Artagon, 46 place de l'Eglise - 93500 Pantin pour l'organisation de la Biennale Art Emergence 2027.
184090 ; 2026_10860 ; SIRET : 80821284900026
Article 2 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Roaratorio, 3, boulevard de Charonne 75011 Paris, pour l'organisation des rencontres internationales Paris/Berlin 2026.
21119 ; 2026_09644 ; SIRET : 42313453500024
Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association Artagon dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante, soit 38.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 128 Subventions de fonctionnement (42.000 euros) aux associations les Amis de Frans Krajcberg (15e), L'Entre Prise (20e) et le Comité Professionnel des Galeries d'Art.

Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Les Amis de Frans Krajcberg (15e), L'Entre Prise (20e) et le Comité Professionnel des Galeries d'Art ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Frans Krajcberg, 21, avenue du Maine 75015 Paris, au titre de ses activités en 2026.

105201 ; 2026_06801 ; Siret : 75200920900012

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association l'Entre Prise, 16, rue des Écluses St Martin - 75010 Paris, au titre de ses activités en 2026.

20797 ; 2026_09962 ; Siret : 47765377800027

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros est attribuée au Comité Professionnel des Galeries d'Art, 11, rue Berryer 75008 Paris, au titre de ses activités en 2026.

193741 ; 2026_05886 ; Siret : 78435897000035

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 42.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 129 Subventions (46.000 euros) à 9 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et convention avec l'association Glassbox.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 9 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'association Glassbox ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Collectif Argos, 5, rue Lantiez, 75017 Paris, pour une exposition de photographie à l'occasion des 25 ans de l'association.

185030 ; 2026_09731. N° de Siret : 48975098400036.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association DOC, 26, rue du docteur Potain, 75019 Paris, pour l'exposition d'artistes palestinien·nes.

141041 ; 2026_09865. N° de Siret : 81822524500013.

Article 3 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Glassbox, 4, rue Moret, 75011 Paris, pour la résidence de l'artiste Lucille Léger sur les dispositifs architecturaux.

20924 ; 2026_09898. N° de Siret : 41970662700033.

Article 4 : Une subvention de 3 975 euros est attribuée à l'association Les Amis d'Ithaque, 5, rue des Haudriettes, 75003 Paris, pour l'organisation d'une résidence artistique en commémoration du bicentenaire de la photographie.

209201 ; 2026_09730. N° de Siret : 93938075400019.

Article 5 : Une subvention de 5 925 euros est attribuée à l'association Menart Friends, 3, rue Duban, 75016 Paris, pour la Project Room « Focus Algérie » au sein de Menart Fair 2026.

204928 ; 2026_09867. N° de Siret : 99394031100018.

Article 6 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Musée Transitoire, 1, rue Saint Claude, 75003 Paris, pour l'exposition d'Iris Touliatou curatée par Pierre-Alexandre Mateos, au cours de la 4e édition du Musée Transitoire.

202118 ; 2026_09903. N° de Siret : 87769605400015.

Article 7 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Polycopies, 34, boulevard Ornano, 75018 Paris, pour la 13e édition du festival Polycopies.

201818 ; 2026_07403. N° de Siret : 80833305800028.

Article 8 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Station Station, 12, rue d'Oran, 75018 Paris, pour le projet de Katya Shirshkova : Nonsense Opera, sur les relations entre voix, langage et bruit.
202116 ; 2026_09909. N° de Siret : 92242186200017.
Article 9 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 41, quai de l'Oise, 75019 Paris, pour la première exposition personnelle de Nuria Mokhtar.
78802 ; 2026_09809. N° de Siret : 53517871900022.
Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Glassbox dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
Article 11 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 46 000 euros sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 130 Convention d'occupation du domaine public avec l'association La Gare Expérimentale pour les parties extérieures situées 18 bd Sérurier (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-4 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association La Gare Expérimentale ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Gare Expérimentale une convention d'occupation du domaine public, d'une durée d'un an, à titre gratuit, relative à l'occupation des espaces extérieurs attenants aux locaux situés 18, boulevard Sérurier dans le 19e arrondissement. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

2026 DAC 162 Subventions (192.000 euros) à 14 associations dans le cadre du soutien aux Cultures étrangères et signature de 3 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à quatorze associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration et lui demande l'autorisation de signer trois conventions avec les associations ECUJE, FNASAT et Gens du voyage et ACORT ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association ECUJE, 119, rue Lafayette 75010 Paris. 2026_04821 ; Paris Asso 39625.
SIRET 42979693100013
Article 2 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Association de préfiguration de l'Institut ukrainien en France (APIUF), 132, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris. 2026_03953 ; Paris Asso 203467.
SIRET 92367271100010
Article 3 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée au Forum des Instituts Culturels Étrangers, 121, rue de Lille 75007 Paris. 2026_11845 ; Paris Asso 20759.
SIRET 44791086000033
Article 4 : Une subvention d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association FNASAT et Gens du voyage, 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris. 2026_05449 ; Paris Asso 15955.
SIRET 48251233200016
Article 5 : Une subvention d'un montant 15.000 euros est attribuée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 100, rue de Charenton 75012 Paris. 2026_04200 ; Paris Asso 18557.
SIRET 38481837300076
Article 6 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association de la Bibliothèque russe Tourgueniev 11, rue de Valence 75005 Paris. 2026_04392 ; Paris Asso 49542.

SIRET 78426001000011
Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association CDK-F Conseil démocratique kurde en France, 16, rue d'Enghien, 75010. 2026_03470, Paris Asso 193720.
SIRET 52537979800016
Article 8 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Usage du Monde au 21e siècle (UDM21), 41, rue des Martyrs 75009 Paris, pour les rencontres cinématographiques. 2026_05459 ; Paris Asso 180565.
SIRET 79777943600014
Article 9 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Franco Brésilienne Viva Madeleine, 11, rue du Plâtre 75004 Paris. 2026_05790 ; Paris Asso 107342.
SIRET 45268281800011
Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Illico, 36, rue la Quintinie 75015 Paris. 2026_02565 ; Paris Asso 195416.
SIRET 82434781900032
Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT), 2 bis, rue Bouchardon 75010 Paris. 2026_00294 ; Paris Asso 157.
SIRET 32704763500054
Article 12 : Une subvention de 10.000 euros (5.000 euros au titre des cultures étrangères et 5.000 euros pour la mission cinéma) est attribuée à l'association Palatine, 5, rue Saint Antoine 75004 Paris. 2026_06686 ; Paris Asso 200616.
SIRET 90982039100011
Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Petite Kaboul, 19, rue de la Barbacane 93200 Saint-Denis. 2026_06904 ; Paris Asso 202287.
SIRET 91517893300023
Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Gondishapour, 16, rue de Vézelay 75008 Paris. 2026_03907 ; Paris Asso 201180.
SIRET 89406215700017
Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions des associations l'ECUJE, FNASAT et Gens du voyage et ACORT jointes à la présente délibération.
Article 16 : La dépense correspondante de 192.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 166 Subventions (32.000 euros) et conventions avec 4 associations culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir en Centres de Protection Maternelle et Infantile.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 1er juillet 2026, par laquelle M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions relatives au versement de subventions de fonctionnement avec quatre structures culturelles au titre de l'Art pour Grandir ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association 104 Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 181068, 2026_09978.
N° SIRET : 50837292700014
Article 2 : une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association A Tulle Tête, 156, rue Léon- Maurice Nordmann 75013 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 195754, 2026_09717.
N° SIRET : 40299666400023
Article 3 : une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Maison de la Poésie, 157, rue Saint Martin 75003 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 21191, 2026_09719.
N° SIRET : 32590961200054
Article 4 : une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Petit Feu, 66, rue du Poteau 75018 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 208227, 2026_09723.
N° SIRET : 94304401600013
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses, d'un montant total de 32.000 euros, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et ainsi réparties :
- 16 000 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles
- 16 000 euros sur le budget de la Direction de la santé publique.

2026 DAC 167 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 9 structures culturelles pour des résidences artistiques en écoles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par laquelle M. le Maire de Paris lui propose la signature de neuf conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf structures culturelles au titre de l'Art pour Grandir ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 181068 ; 2026_09979.
N° SIRET : 50837292700014

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Keatbeck, 51, rue Archereau, 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 173421 ; 2026_09733.
N° SIRET : 52516272300064

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Les Parleuses, 6, rue de Nantes, 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 185018 ; 2026_09736.
N° SIRET : 81392003000034

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manoeuvre, 75012 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 20428 ; 2026_10481.
N° SIRET : 39864093800021

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Atelier Des Artistes En Exil, 106, rue Brancion, 75015 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 188418 ; 2026_10547.
N° SIRET : 82780813000047

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Compagnie du Huitième jour, 193 bis, rue des Moulins, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, au titre de l'Art pour Grandir. 196315 ; 2026_10647.
N° SIRET : 41124116900035

Article 7 : Une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association Ektos, 49, rue de Chatenay, 92160 ANTHONY, au titre de l'Art pour Grandir. 192607 ; 2026_10544.
N° SIRET : 39814856900039

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Reseau Môm'artre, 204, rue de Crimée, 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 19394 ; 2026_09957.
N° SIRET : 50996337700130

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Tsipka, 128, rue la Boëtie, Lot 41, 75008 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 208482 ; 2026_09734.
N° SIRET : 93064100600018

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, ainsi répartie :
- 56 000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 24 000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires.

2026 DAC 168 Subventions (165.000 euros) et conventions avec 19 structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer dix-neuf conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-neuf structures au titre de l'Art pour Grandir ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 1er juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1er juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 1er juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1er juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 1er juillet2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association *Duuu Radio, 14, rue du Clos, BL 3 - C6 - Appartement 270, 75020, Paris.
N° de dossier 2026_05743. N° PARISASSO : 189249, N° SIRET : 82024617100020.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 33 500 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'Association Prévention du Site de la Villette, 211, avenue Jean Jaurès, 75019, Paris.
N° de dossier 2026_04705 ; 2026_04604. N° PARISASSO : 12425, N° SIRET : 34063517600019.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre, 75012, Paris.
N° de dossier 2026_05297. N° PARISASSO : 20428, N° SIRET : 39864093800021.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Destination Jeune Public, 11, villa Maurice Rollinat, 75019, Paris.
N° de dossier 2026_05573. N° PARISASSO : 182488, N° SIRET : 42393165800011.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Dixlesic and Co, 22, rue Deparcieux, Maison des associations - BL 92, 75014, Paris.
N° de dossier 2026_05110. N° PARISASSO : 41841, N° SIRET : 53150203700025.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Graines de Mouvement, 176, boulevard de Charonne, 75020, Paris.
N° de dossier 2026_04520. N° PARISASSO : 182798, N° SIRET : 80493661500025.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association La Pop, 5, rue de Rouen, 75019, Paris.
N° de dossier 2026_06482. N° PARISASSO : 20305, N° SIRET : 32566565100049.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Le BAL, 6,impasse de la défense, Immeuble le Bal, 75018, Paris.
N° de dossier 2026_03754. N° PARISASSO : 15948, N° SIRET : 49396355700027.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Le Grand Mélange, 55, rue Montmartre, 75002, Paris.
N° de dossier 2026_03828. N° PARISASSO : 195430, N° SIRET : 83079616500017.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Les Contes du Vivant, 8, rue du General Renault, 75011, Paris.
N° de dossier 2026_06725. N° PARISASSO : 199630, N° SIRET : 90505464900025.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Les Scènes Appartagées, 13 bis, rue Henry Monnier, Co Onda, 75009, Paris.
N° de dossier 2026_06231. N° PARISASSO : 200632, N° SIRET : 83076246400022.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Maison de la Musique Contemporaine, 10-12, rue Maurice Grimaud, 75018, Paris.
N° de dossier 2026_02656. N° PARISASSO : 197203, N° SIRET : 88364168000029.
Article 13 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Maison Ouverte, 108, rue du Chevaleret, 75013, Paris.
N° de dossier 2026_05328. N° PARISASSO : 20808, N° SIRET : 32450071900020.
Article 14 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Musique Danse XXème, 210, rue de Belleville, 75020, Paris.
N° de dossier 2026_06188. N° PARISASSO : 19134, N° SIRET : 34527163900014.
Article 15 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, 2, rue des Beaux Arts, Galerie le Minotaure, 75006, Paris.
N° de dossier 2026_07205. N° PARISASSO : 70241, N° SIRET : 52910775700054.
Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Thanks For Nothing, 9, rue Mansart, 75009, Paris.
N° de dossier 2026_06474. N° PARISASSO : 191241, N° SIRET : 83118677000028.
Article 17 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Théâtre de la marionnette à Paris, 73, rue Mouffetard, 75005, Paris.
N° de dossier 2026_04866. N° PARISASSO : 53761, N° SIRET : 34112346100046.
Article 18 : Une subvention d'un montant de 35 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres, 75004, Paris.
N° de dossier 2026_05033. N° PARISASSO : 52341, N° SIRET : 77566172100024.
Article 19 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'Art pour Grandir à l'association Théâtre Paris-Villette, 211, avenue Jean-Jaurès, 75019, Paris.
N° de dossier 2026_06050. N° PARISASSO : 164841, N° SIRET : 43353723000040.
Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.
Article 21 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 165 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 188 Subventions (43.500 euros) à 11 formations chorales et orchestres et une fédération musicale.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à onze formations chorales et orchestres et une fédération musicale ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 26 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Les chanteurs de Saint Eustache, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2026_06016 ; 52685.
SIRET : 39172628800015.
Article 2 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2026_05679 ; 26001.
SIRET : 49253866500026.
Article 3 : Une subvention de 5.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue Mme, 75006 Paris. 2026_03376 ; 20444.
SIRET : 38073942500060.
Article 4 : Une subvention de 7.000 euros au titre 2026 est attribuée à l'association CRL10, 206 quai de Valmy 75010 Paris, 2026_05698 ; 470.
SIRET : 31742600500052.

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Chœur Stella Maris CSM, 44, rue Raymond Losserand, 75014 Paris. 2026_02566 ; 42041.
SIRET : 44032824300074.
Article 6 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2026_04054 ; 34361.
SIRET : 40132247400024.
Article 7 : Une subvention de 10.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Fédération musicale de Paris, 22, rue Deparcieux, Maison des associations, 75014 Paris. 2026_03071 ; 28002.
SIRET : 53539036300021
Article 8 : Une subvention de 1.500 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Aria de Paris, 8, rue Houdart de Lamotte 75015 Paris. 2026_04003 ; 48201.
SIRET : 53511360900015.
Article 9 : Une subvention de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel, 28, rue de la Convention, 75015 Paris. 2026_03380 ; 18469.
SIRET : 42938631100014.
Article 10 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association O30 (Ensemble Vocal O Trente), 196 B, avenue de Versailles, 75016 Paris. 2026_03208 ; 34781.
SIRET : 49406028800011.
Article 11 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Le Chœur des Polysons, 67, rue Saint-Fargeau 75020 Paris. 2026_02712 ; 4483.
SIRET : 41290762800033.
Article 12 : Une subvention de 4.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Groupe vocal Pro Homine, 3, passage Perreur, 75020 Paris. 2026_04490 ; 26961.
SIRET : 48803227700045.
Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles correspondantes, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : La dépense correspondante, soit 43.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 191 Subventions de fonctionnement (40.000 euros) à 10 associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et signature de conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations VS'art (5e), Octave & Arpège (8e), ARPEJ (10e), Carillon (11e), Something Musical (12e), Difé-Kako (13e), Orchestre d'harmonie des agents de la Ville de Paris (13e), Musique en Mouvement (14e), Atelier Musical les trois Tambours (18e), Ménilmusique (20e), et lui demande l'autorisation de signer une convention avec ces dix associations ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association VS'Art, Hôpital la Collégiale, 33, rue du Fer à Moulin 75005 Paris. 2026_03003 ; 30041.
SIRET : 35384932600031
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Octave & Arpège, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris. 2026_03420 ; 19702.
SIRET : 38436602700025
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association ARPEJ, Association rencontre pour la Pédagogie et l'enseignement du Jazz, 29, rue des Petites Écuries 75010 Paris, 2026_05397 ; 28061.
SIRET : 32884738900025

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Carillon, 3 bis, rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris, 2026_04624 ; 20342.
SIRET : 38962670600037
Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Something Musical, 12, rue Moreau, 75012 Paris. 2026_04102 ; 188944.
SIRET : 82961106000023
Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Difé Kako, 54, rue Vergniaud Hall A 75013 Paris. 2026_03124 ; 510.
SIRET : 40266469200041
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Orchestre d'Harmonie des Agents de la Ville de Paris (OHAVP), 31, rue Albert, 75013 Paris. 2026_04143 ; 188480.
SIRET : 82784845800010
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Musique en Mouvement, 36, rue Gassendi 75014 Paris. 2026_05010 ; 48481.
SIRET : 39500194400028
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros est attribuée au titre 2026 à l'association Atelier Musical des Trois tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris. 2026_03721 ; 9866.
SIRET : 43952715100013
Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Ménil Musique, 11, rue de Noisy le Sec 75020 Paris. 2026_04500 ; 12965.
SIRET : 47912078400026
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 12 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 192 Subventions (41.500 euros) à 8 structures associatives d'arts visuels et signature de conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer huit conventions avec huit structures associatives d'arts visuels relatives au versement de subventions de fonctionnement ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association les 4 Arts Paris-centre, 91, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. 2026_04346 ; 6642.
N° de SIRET : 53775124000046.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association Artistes à la Bastille, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2026_02876 ; 16948.
N° de SIRET : 38905172300028.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association Génie de la Bastille, 126, rue de Charonne la Galerie du Génie, 75011 Paris. 2026_02824 ; 14466.
N° de SIRET : 42842529200052.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au titre de 2026 au Cercle Municipal des Gobelins & des Beaux-Arts, 1, place d'Italie 75013 Paris. 2026_03318 ; 31661.
N° de SIRET : 53789925400016.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association Art-Exprim 18e, 87, rue Marcadet 75018 Paris. 2026_05741 ; 9971.
N° de SIRET : 43797111200051.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 9.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association Ateliers d'Artistes de Belleville, 1, rue Francis Picabia 75020 Paris. 2026_04959 ; 8383.
N° de SIRET : 39099866400044.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association Artistes de Ménilmontant, 8, rue Boyer 75020 Paris. 2026_10629 ; 20626.
N° de SIRET : 53188756000021
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée au titre 2026, en 2026 à l'association les Ateliers du Père-Lachaise et associés, 77, rue de Bagnolet 75020 Paris. 2026_06334 ; 19589.
N° de SIRET : 53246505100011.
Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 10 : La dépense correspondante totale, soit 41.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 193 Subventions d'investissement (106.100 euros) à 8 structures, dont 3 écoles de musique et conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Artistic, le Musée en Herbe, la Scop ACP la Manufacture chanson, les associations Polynotes, Carillon, La Sirène de Paris, Ateliers Musical Paris Seine et le Réseau Môm'artre, une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 1er juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 3.600 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Artistic, 183, rue Saint Denis, 75002 Paris. 2026_03325. 8024.
SIRET : 48326367900035
Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 17 000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Le Musée en Herbe, 23, rue de l'arbre sec, 75001 Paris. 2026_04736. 20455 ;
SIRET : 31142870000034
Article 3 : Une subvention d'équipement de 17.500 euros au titre de 2026 est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, avenue de la République, 75011 Paris. 2026_04352 ; 181331.
SIRET : 32858259800046
Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 6.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Polynotes 75, 83, rue Léon Frot, 75011 Paris. 2026_07117 ; 43161.
SIRET : 39187280100041
Article 5 : Une subvention d'équipement d'un montant de 6.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Carillon, 3 bis, Godefroy Cavaignac, 75011 Paris. 2026_06421 ; 20342.
SIRET : 38962670600037
Article 6 : Une subvention d'équipement de 30.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association La Sirène de Paris, 20 rue Dareau, 75014 Paris. 2026_10663 ; 180572.
SIRET : 78457908800013
Article 7 : Une subvention d'équipement de 12.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Atelier Musical Paris Seine AMPS, 95, rue Marcadet, 75018 Paris. 2026_10311 ; 27261.
SIRET : 40816432500024
Article 8 : Une subvention d'équipement d'un montant de 14.000 euros est attribuée au titre de 2026 à l'association Réseau Môm'artre, 204, rue de Crimée 75019 Paris. 2026_07035 ; 19394.
SIRET : 50996337700130
Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 10 : La dépense totale correspondante, soit 106.100 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 194 Subvention d'investissement (180.000 euros) à l'association Paris Ateliers.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 180.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Paris-Ateliers, 7 rue Biscornet - 75012 PARIS. 2026_06462. 20271.

SIRET : 31293687500094

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 180.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 196 Subventions (1.823.500 euros) et avenants à convention avec 2 EPCC et 1 association du champ des enseignements et des pratiques artistiques.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu les conventions correspondantes du 22 janvier 2026 relatives au versement d'un acompte sur les subventions attribuées au titre de l'année 2026 aux deux EPCC la Maison des pratiques artistiques amateurs et le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'association Musique sacrée à Notre-Dame de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement avec l'EPCC le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt et l'association Musique sacrée à Notre-Dame de Paris, et un avenant relatif au versement du second acompte avec l'EPCC la Maison des pratiques artistiques amateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un second acompte à la subvention de fonctionnement, attribuée à l'Établissement Public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001 Paris au titre de l'année 2026, est fixé à 330.500 euros, portant la subvention totale 2026 à ce jour à 1.217.500 euros. Paris Subvention 188838, 2026_00343

SIRET : 82431327400014

Article 2 : Une subvention de fonctionnement, attribuée à l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt, 18, rue Janssen 75019 Paris au titre de l'année 2026, est fixée à 456.000 euros, soit un complément de 273.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 187475, 2026_04950

SIRET : 20003918800020

Article 3 : Une subvention de fonctionnement, attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris Mme La Maire de Paris au titre de l'année 2026, est fixée à 150.000 euros, soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 20406, 2026_03889.

SIRET : 38291565000032

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants correspondants joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante totale, soit 694.100 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 197 Convention-cadre de partenariat entre le CRR de Paris et la Cité de l'architecture et du patrimoine relative à l'organisation d'échanges artistiques et pédagogiques.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2129-29 et L2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention-cadre de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Paris et la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Cité de l'architecture et du patrimoine la convention de partenariat en annexe, fixant les modalités générales des projets artistiques et pédagogiques communs déployés par cette structure culturelle et le Conservatoire à rayonnement régional de Paris.

2026 DAC 198 Convention-cadre de partenariat entre le CRR de Paris, la Fondation Royaumont et la Bibliothèque musicale La Grange-Fleuret pour l'organisation de projets artistiques, pédagogiques et de recherche.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2129-29 et L2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention-cadre de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Paris, la Fondation Royaumont et la Bibliothèque musicale La Grange-Fleuret ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Fondation Royaumont et la Bibliothèque musicale La Grange-Fleuret, la convention de partenariat en annexe, fixant les modalités générales des projets de recherche et de manifestations artistiques et pédagogiques communs portés par ces structures et le Conservatoire à rayonnement régional de Paris.

2026 DAC 217 Subvention (3.000 euros) à l'association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, 12, passage Turquetil 75011 Paris. 2026_03105 ; 20222 Siret : 41370542700057

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 218 Subventions (52.000 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention.

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer quatre subventions de fonctionnement à quatre bibliothèques patrimoniales parisiennes et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association de la Régie Théâtrale ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 26 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Bibliothèque des Amis de l'Instruction du 3e arrondissement, 54, rue de Turenne 75003 PARIS, pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1861. 20744 / 2026_05114

Siret 39141759900019

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque du Saulchoir, 43 bis, rue de la Glacière 75013 PARIS, pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1865. 19727 / 2026_03856

Siret 30149996800016

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Alliance israélite universelle, 27, avenue de Ségur 75007 PARIS, pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué dans sa bibliothèque située 6 bis, rue Michel Ange 75016 Paris. 49521 / 2026_04203

Siret 78441123300033

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 22.000 euros est attribuée à l'Association de la Régie Théâtrale, 24, rue Pavée 75004 Paris, pour lui permettre d'une part, de poursuivre ses activités de constitution et de conservation d'un fonds documentaire consacré à la vie théâtrale et, d'autre part, pour participer à la numérisation de ses archives vidéo. 29081 / 2026_03813

Siret 32604783400014

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'Association de la Régie Théâtrale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense totale d'un montant de 52.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 229 Subvention (10.000 euros) à Paris Livres Événements organisant le Festival du livre de Paris et la Grande Dictée.

Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Paris Livres Évènements organisant le Festival du livre de Paris et la Grande dictée ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Paris Livres Événements, 115, boulevard Saint Germain 75006 Paris, au titre de l'année 2026, pour l'organisation de la Grande Dictée.

Paris Asso : 2026_03747/ 204824 Siret : 90800294200013

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 230 Subventions et conventions (101.000 euros) à Ferraille, prospection et exploitation artistique, et Festival du Livre et de la Presse d'Écologie, proposant des manifestations littéraires.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions relatives à l'attribution de subventions à l'association Ferraille prospection et exploitation artistique et l'association Festival du Livre et de la Presse d'Écologie ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 95.000 euros est attribuée à l'association Ferraille, prospection et exploitation artistique, 26, rue des prairies 75020 Paris, au titre de l'année 2026. 2026_03871/183126.

Siret : 50949490200042

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Festival du Livre et de la Presse d'Écologie, Maison des associations Boite N°9 - 15, passage Ramey - 75018. 2026_03883/5502 Siret : 47868910200026

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association FELIPE, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 101.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 231 Signature d'une convention cadre de partenariat pour le prix littéraire Les Mordus du manga.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la mise en place d'une convention cadre de partenariat pour le prix littéraire Les Mordus du manga et lui demande l'autorisation de signer la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire est autorisé à signer la convention cadre de partenariat pour le prix littéraire Les Mordus du manga, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DAC 242 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le Département d'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris.

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, jointe en annexe de la présente délibération, pour le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris.

2026 DAC 258 Subventions (28.100 euros) à 7 associations commémorant les faits historiques dont 2 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 avril 2025 avec l'association Ciné-Archives adoptée au Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 avril 2025 avec l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris - 1871 adoptée au Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations commémorant les faits historiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Ciné-Archives, 2, place du Colonel Fabien 75019 Paris. 18861 ; 2026_03154.
SIRET 423 485 044 00014

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris - 1871, 46, rue des cinq Diamants 75013 Paris. 27201 ; 2026_04315. SIRET 419 410 899 00019

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'Association nationale pour le Souvenir des Dardanelles et Fronts d'Orient, 18, rue de Vézelay 75008 Paris. 25681 ; 2026_05291.
SIRET 434 857 082 00011

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Histoire vivante - Centre d'organisation d'expositions annuelles d'histoire expliquée, 31, boulevard Théophile Sueur Château de Montreau 93100 Montreuil, au titre de 2025. Paris Asso : 189883 ; 2026_05568.
SIRET 785 566 381 00014

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Parcours de Pionnières, 14, rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris. 196975 ; 2026_03511.
SIRET 889 801 825 00015

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Groupe de Recherche Prosopographique sur les Participantes et Participants aux Communes de Paris- 1871, 8, avenue Villemain 75014 Paris. 207076 ; 2026_02894.
SIRET 992 149 450 00015

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Réseau Mémoires/Histoires en Ile-de-France, 6, rue de l'Ermitage 75020 Paris. 188519 ; 2026_06555.
SIRET 533 285 748 00018

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant de 28.100 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 259 Subventions (32.500 euros) à 7 associations commémorant l'histoire des communautés dont 2 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 juillet 2025 avec l'association nationale des anciens combattants en Espagne républicaine (ACER) adoptée au Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 juillet 2025 avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) adoptée au Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations commémorant l'histoire des communautés ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association 24 août 1944, 22, rue Mélingue 75019 Paris, 181709 ; 2026_00442.
SIRET 801 312 430 00029
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association nationale des anciens combattants et résistants arméniens ANACRA 34, avenue des Champs-Elysées 75008 Paris, 205687 ; 2026_04655.
SIRET 499 816 296 00010
Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association nationale des anciens combattants en Espagne républicaine (ACER) 94, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, 125021 ; 2026_03323.
SIRET 789 351 087 00026
Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Musique et Spoliations, recherche de provenance des instruments et documents musicaux 18, place des Vosges 75004 Paris, 202700 ; 2026_05419.
SIRET 923 403 646 00014
Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), 117, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris. 8022 ; 2026_04072.
SIRET 775 681 331 00176
Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à la Société d'Histoire des Juifs de Tunisie, Maison de la vie associative et citoyenne, 54, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris. 182471 ; 2026_06035.
SIRET 447 626 250 00024
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide (U.J.R.E), 14 rue de Paradis 75010 Paris. 105923 ; 2026_03827.
SIRET 784 451 890 00015
Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant de 32.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 260 Subventions (30.500 euros) à 6 associations commémorant la mémoire de la Shoah dont 1 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 mai 2025 avec l'association Comité français pour Yad Vashem adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations commémorant la mémoire de la Shoah ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Etude de la Déportation et de la Shoah, 8, rue du Général Renault 75011 Paris. 20091 ; 2026_02799.
SIRET 488 056 722 00025
Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association Comité français pour Yad Vashem, 6, avenue de la Motte Picquet 75007 Paris. 184364 ; 2026_04898.
SIRET 424 969 772 00054
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Langage de Femmes 32, rue Fortuny 75017 Paris. 189556 ; 2026_00544.
N° SIRET 831 908 637 00026
Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Enfant et la Shoah - Yad Layeled France 46, rue Raffet - bâtiment G 75016 Paris. 76381 ; 2026_04343.
SIRET 453 818 700 00024
Article 5 : Une subvention d fonctionnement de 4.500 euros est attribuée à l'association Convoi 1, 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 207798 ; 2026_03448.
SIRET 990 985 699 00018
Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'Union des Déportés d'Auschwitz 7, rue Péclet 75015 Paris. 186265 ; 2026_04532.

SIRET 784 670 077 00048

Article 7 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 30.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 261 Subventions (120.000 euros) à la Fondation Mémorial de la Shoah (Paris Centre) dans le cadre de deux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu les deux conventions pluriannuelles d'objectifs dont une au titre des activités du CERCIL du 15 juillet 2025 avec la Fondation Mémorial de la Shoah adoptées au Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au titre de 2026 à la Fondation Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à la Fondation Mémorial de la Shoah dont une au titre des activités du CERCIL ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 1er juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 220.000 euros est attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004, soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19627 ; 2026_03523.

SIRET 784 243 784 00013

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004 pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv, 45, rue du Bourdon Blanc 45 000 Orléans. 19627 ; 2026_03524.

SIRET 784 243 784 00039

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 120.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 262 Subventions (27.000 euros) à 11 associations historiques dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les onze conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec la Ville de Paris en 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée pour l'année 2026 à la Société Historique du 6e arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 ; 2026_03694.

SIRET 390 241 644 00017

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée pour l'année 2026 à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732 ; 2026_02644.

SIRET 535 248 405 00016

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée pour l'année 2026 à l'association 9e Histoire Société pour l'étude du Patrimoine et de l'Histoire du 9e arrondissement, 6, rue Drouot 75009 Paris. 19213 ; 2026_03600.

SIRET 793 384 389 00011

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée pour l'année 2026 à l'association Histoire et Vies du Xe - Société Historique du Xe arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 ; 2026_05325.

SIRET 491 911 277 00011

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée pour l'année 2026 à l'association Histoire et Mémoire du 11e arrondissement, 29, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris. 200919 ; 2026_01998.

SIRET 914 938 238 00013

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée pour l'année 2026 à l'association Histoire et Patrimoine du 12e arrondissement, 26, avenue du Général Bizot 75012 Paris. 198787 ; 2026_03214.

SIRET 901 636 936 00014

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée pour l'année 2026 à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 ; 2026_07044.

SIRET 538 362 708 00017

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée pour l'année 2026 à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, 31, rue Péclet, 75015 Paris. 21195 ; 2026_03217.

SIRET 452 126 378 00010

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.500 euros est attribuée pour l'année 2026 à l'association Le Vieux Montmartre - Société d'Histoire et d'Archéologie des 9e et 18e arrondissements, 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541 ; 2026_04268.

SIRET 784 754 442 00019

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée pour l'année 2026 à l'association d'Histoire et d'Archéologie du 20e arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008 ; 2026_03645.

SIRET 534 498 043 00023

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.500 euros est attribuée pour l'année 2026 à la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 60, rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris. 180324 ; 2026_03293.

SIRET 538 319 963 00012

Article 12 : La dépense correspondante, soit 27.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 263 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale du documentaire « Clandestins 1940 -1944 », réalisé par Jérôme Prieur et produit par Mélisande Films.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer une convention de cession de droits d'exploitation non commerciale, avec la société Mélisande Films ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le projet de convention, joint en annexe, avec la société de production Mélisande Films.

Article 2 : Les droits d'exploitation non commerciale du film documentaire « Clandestins 1940-1944 » sont acquis en contrepartie de la somme de 15.000 € (QUINZE MILLE EUROS) T.T.C. versée par la Ville de Paris au Cédant.

Article 3 : La dépense correspondante de 15.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 264 Subvention (2.238.805 euros) à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Paris Centre) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 20 novembre 2025 relative au versement d'une subvention à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, adoptée au Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au titre de 2026 à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme 71, rue du Temple 75003 Paris, en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.238.805 euros est attribuée à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Hôtel de Saint-Aignan, 71, rue du Temple 75003 Paris, soit un complément de 895.522 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16209 ; 2026_03588.

SIRET 348 435 108 00017

Article 2 : La dépense correspondante, soit 895.522 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 295 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paul Chemetov, 12-14 rue de l'Épée de Bois (5e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paul Chemetov au 12-14, rue de l'Épée de Bois à Paris 5e ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paul Chemetov au 12-14, rue de l'Épée de Bois à Paris 5e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Paul Chemetov architecte français 1928-2024 Grand prix national de l'architecture 1980 et Christine Chemetov Soupault ont vécu dans cet immeuble dont il a réalisé la surélévation en 1967 »
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 296 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Lassnig, 149 rue de Bagnolet (20e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Lassnig au 149, rue de Bagnolet à Paris 20e ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Lassnig au 149, rue de Bagnolet à Paris 20e.
Article 2 : Le texte de la plaque est : « Maria Lassnig 1919-2014 artiste plasticienne autrichienne vécut dans cet immeuble où elle installa son atelier de 1961 à 1968 »
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1700 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 331 Convention de mécénat entre la Ville de Paris et la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris relative à la restauration des parements intérieurs et vitraux de l'église Saint-Sulpice (6e).

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de mécénat avec la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris, la Fondation Notre-Dame et M. François Pinault visant à la restauration des intérieurs de l'église Saint-Sulpice (6e)
Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de mécénat entre la Ville de Paris et la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris, la Fondation Notre-Dame et M. François Pinault visant à la restauration des intérieurs de l'église Saint-Sulpice (6e)
Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur les budgets d'investissement 2026 et suivants.

2026 DAC 361 Subventions (25.000 euros) à 7 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué à Paris Centre et convention avec l'association Art, Culture et Foi Paris.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations et la signature d'une convention avec l'association Art, Culture et Foi Paris ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ART, CULTURE ET FOI PARIS, dont le siège social est situé 10, rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris, pour son projet Festival du Marais Chrétien ; 21012 / 2026_07900

Numéro SIRET : 47931870100022
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION LIVREENSEMBLE, dont le siège social est situé 13, rue d'Ormesson 75004 Paris, pour son projet Rencontres littéraires tout public et scolaires avec LivreEnsemble ; 193394 / 2026_08788
Numéro SIRET : 85083762600017
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association BIBLIOTHEQUE DES AMIS DE L'INSTRUCTION DU 3EME ARRONDISSEMENT, dont le siège social est situé 54, rue de Turenne 75003 Paris, pour son projet Valorisation grand public de la première bibliothèque de prêt fondée à Paris ; 20744 / 2026_08112
Numéro SIRET : 39141759900019
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.250 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CINECARO, dont le siège social est situé 29, rue des Gravilliers 75003 Paris, pour son projet CINECARO ; 180384 / 2026_06657
Numéro SIRET : 80447765100017
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.750 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMITE D'ANIMATION CULTURELLE PARIS 1, dont le siège social est situé 5 bis, rue du Louvre - Maison de la Vie Associative et Citoyenne Paris Centre 75001 Paris, pour son projet Festival de la diversité culturelle ; 18149 / 2026_07990
Numéro SIRET : 52069362300024
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE FSJU, dont le siège social est situé 39, rue Broca 75005 Paris, pour son projet 21e Festival des Cultures Juives ; 21083 / 2026_08822
Numéro SIRET : 77567220700153
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association TOILES &TOILES, dont le siège social est situé 5 bis, rue du Louvre - Maison de la Vie Associative et Citoyenne Paris Centre 75001 Paris, pour son projet Culture-ciné débats ; 1750 / 2026_07747
Numéro SIRET : 49241019600033
Article 8 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 363 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 6e arrondissement.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE EDMOND FLEG MAISON DES ETUDIANTS, dont le siège social est situé 8 B, rue de l'Éperon 75006 Paris, pour son projet annuel de programmation culturelle et de transmission à destination des jeunes ; 65547 / 2026_08888
Numéro SIRET : 49866148700013
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6EME ARRONDISSEMENT DE PARIS, dont le siège social est situé 78, rue Bonaparte 75006 Paris, pour son projet Présentation de projets culturels à la Mairie du 6 et place Saint-Sulpice ; 54722 / 2026_09001
Numéro SIRET : 39851533800018
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SACREE MUSIQUE, dont le siège social est situé 289, Chemin de Plaisance 83200 Toulon, pour son projet Sacrée Musique 2 concerts à la bougie ; 207361 / 2026_08042
Numéro SIRET : 89908868600022

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 364 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 7e arrondissement.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION EDUCATIVE DU BON CONSEIL AEBC, dont le siège social est situé 6, rue Albert de Lapparent 75007 Paris, pour son projet Rallye intergénérationnel à la découverte du patrimoine du 7e ; 202414 / 2026_08970

Numéro SIRET : 78431361100013

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CARRE RIVE GAUCHE LE MEILLEUR DE L'ART ASSOCIATION DES ANTIQUAIRES ET GALERIES D'ART, dont le siège social est situé 16, rue des Saints Pères 75007 Paris, pour son projet Journées du Carré Rive Gauche ; 109541 / 2026_08206

Numéro SIRET : 40064535400012

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DANCE FACTORY - DF, dont le siège social est situé 42, rue Cler 75007 Paris, pour son projet Danse Rythmée-Ateliers de danse collective et rythmique ; 209079 / 2026_09229

Numéro SIRET : 98888046400017

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES DEUX HIBOUX, dont le siège social est situé 110 Bis, boulevard Malesherbes 75017 Paris, pour son projet Visite théâtralisée autour de la Tour Eiffel ; 193871 / 2026_07794

Numéro SIRET : 84265809800020

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LYRE & MUSES, dont le siège social est situé 12, rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris, pour son projet Un soliste à la clinique Saint-Jean de Dieu ; 18261 / 2026_08982

Numéro SIRET : 44471052900017

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VII DECEMBRE, dont le siège social est situé 8, rue Masseran 75007 Paris, pour son projet Création musicale avec choristes du 7e et réalisation d'un clip ; 199684 / 2026_07867

Numéro SIRET : 90503699200022

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 365 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 8e arrondissement.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ALLEGRO PIANISSIMO DE PARIS, dont le siège social est situé 21, rue de Berne 75008 Paris, pour son projet Initiation au piano en famille ; 189873 / 2026_08608
Numéro SIRET : 99390181800019
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA GIRAFE LYRIQUE, dont le siège social est situé 6, rue de Castellane 75008 Paris, pour son projet Concert participatif au TCE au profit de la recherche pour la santé mentale ; 184445 / 2026_09325
Numéro SIRET : 79916293800010
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES AMIS DE LA PLACE CLICHY, dont le siège social est situé 9, rue Ganneron- la Villa des Createurs - 75018 Paris, pour son projet L'image comme patrimoine, célébrer le bicentenaire de la photographie et révéler l'histoire ; 202190 / 2026_08445
Numéro SIRET : 92324222600010
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'INVINCIBLE ETE, dont le siège social est situé 1, rue de Stockholm 75008 Paris, pour son projet Danser nos histoires : ateliers chorégraphiques intergénérationnels dans le 8e ; 208564 / 2026_09208
Numéro SIRET : 93049084200018
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MAGRIFF, dont le siège social est situé 19, rue du Docteur Heulin 75017 Paris, pour son projet D'où jaillit la lumière -performance artistique dans l'espace public - Phase 2 ; 186121 / 2026_08124
Numéro SIRET : 53239690000013
Article 6 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 366 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 9e arrondissement.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'ART SEINE, dont le siège social est situé 54, rue Jean Baptiste Pigalle Maison de la vie associative et citoyenne du 9e - 75009 Paris, pour son projet 35 ans du FIEALD ; 193161 / 2026_07974
Numéro SIRET : 38245017900108
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MOUVEMENT MONTMARTRE, dont le siège social est situé 53, rue Berthe 75018 Paris, pour son projet Carnaval de Pigalle 2026 ; 204234 / 2026_09313
Numéro SIRET : 92451443300011
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PARIS ARTISTES, dont le siège social est situé 30, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, pour son projet Objectif Femmes 2026 - Bicentenaire de la photo ; 180570 / 2026_08478 Numéro SIRET : 79970320200017
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PARIS MOZART ORCHESTRA, dont le siège social est situé 34, rue Henri Sellier - Conservatoire à Rayonnement Départemental - 18000 Bourges, pour son projet Programmation de ballades Musicales et littéraires gratuites à la Mairie du 9e ; 182053 / 2026_08297
Numéro SIRET : 52955329900031
Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 367 Subventions (17.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 10e arrondissement et convention avec l'association Le temps des rues.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations et la signature d'une convention avec l'association Le temps des rues ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE KEATBECK, dont le siège social est situé 51, rue Archereau 75019 Paris, pour son projet intitulé faire forêt ; 173421 / 2026_08235

Numéro SIRET : 52516272300064

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ESPACE CULTUREL ET UNIVERSITAIRE JUIF D'EUROPE - ECUJE, dont le siège social est situé 119, rue La Fayette 75010 Paris, pour son projet de spectacle « petits mondes à l'ECUJE » ; 39625 / 2026_08418

Numéro SIRET : 42979693100013

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE LABO DES HISTOIRES, dont le siège social est situé 161, rue Saint-Martin 75003 Paris, pour son projet d'ateliers d'écriture; 132381 / 2026_07976

Numéro SIRET : 53899077100031

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE TEMPS DES RUES, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy 75010 Paris, pour son projet de la 29e édition du festival « le temps des rues » ; 19553 / 2026_07841

Numéro SIRET : 41778123400048

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association RUEPUBLIQUE - SIMPLENGLISH, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy 75010 Paris, pour son projet d'ateliers de cirque aérien ; 140781 / 2026_07869

Numéro SIRET : 79497491500025

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SIDO&CO, dont le siège social est situé 22, rue de Reims 94700 Maisons-Alfort, pour son projet de la 2e édition du festival Sido et Co - musique classique élargie ; 206369 / 2026_08451

Numéro SIRET : 93489712500019

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 17.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 368 Subventions (18.500 euros) à 11 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 11e arrondissement et signature de 2 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations et la signature d'une convention avec l'association LE FIL DE SOIE et SOLIDARITE ROQUETTE ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COLLECTIF SYMPHONIQUE DE PROXIMITÉ, ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault 75011 Paris, pour son projet intitulé Projet d'animation musical CONCERTS DE PROXIMITE ; 207023/ 2026_09289

Numéro SIRET : 94018600000029

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE BUNKER 105, dont le siège social est situé 105, avenue de la République 75011 Paris, pour son projet L'imaginaire en partage : une programmation artistique pour tous ; 192802/ 2026_09271
Numéro SIRET : 80457815100016
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE FIL DE SOIE, dont le siège social est situé 55, rue des Grands Champs 75020 Paris, pour son projet Orgue de Barbarie ; 15306/ 2026_08401
Numéro SIRET : 51169823500013
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES AGENTS RÉUNIS, dont le siège social est situé 4, rue Küss 75013 Paris, pour son projet Accompagnement de structures culturelles émergentes dans le 11e arrondissement ; 127561/ 2026_092754
Numéro SIRET : 75382475400026
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES ALIENNES, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault 75011 Paris, pour son projet Propulser les femmes sur le devant de la scène - Book-club mensuel ; 187980/ 2026_08528
Numéro SIRET : 82359887500032
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE, dont le siège social est situé 5, rue Perrée 75003 Paris, pour son projet HommeS XY -Performance et bal tous publics inclusif ; 43841/ 2026_09085
Numéro SIRET : 52836818600029
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'HEURE DU BAIN, dont le siège social est situé 36, rue de Romainville 75019 Paris, pour son projet Heure du bain 3e édition ; 206447/ 2026_09090
Numéro SIRET : 93972798800015
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PANAME SYMPHONY ORCHESTRA, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault - Maison de la vie associative et citoyenne du 11e - 75011 Paris, pour son projet la création d'Abysses, spectacle d'ombres et orchestre symphonique amateur ; 193687/ 2026_07829
Numéro SIRET : 85355039000027
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PIECES MONTEES, dont le siège social est situé 4, place de la Porte de Bagnolet 75020 Paris, pour son projet Chercheuses et inventrices - FAL Paris 11 ; 13286/ 2026_08484
Numéro SIRET : 38126081900051
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SOLIDARITE ROQUETTE, dont le siège social est situé 47, rue de la Roquette 75011 Paris, pour son projet La chorale de la Roquette ; 17036/ 2026_08684
Numéro SIRET : 39984846400018
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association VIOLETTE AND CO ASSOCIATION, dont le siège social est situé 52, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris, pour son projet Rire en exil ; 203053/ 2026_05995
Numéro SIRET : 92369939100028
Article 12 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 18.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 369 Subventions (16.500 euros) à 8 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 12e arrondissement et la signature de 2 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations et la signature d'une convention avec l'association CENTRE DU THEATRE DE L'OPPRIME AUGUSTO BOAL et PROGENITURE ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE DU THEATRE DE L'OPPRIME AUGUSTO BOAL, dont le siège social est situé 78-80, rue du Charolais 75012 Paris, pour son projet Théâtre-forum ouvert ; 52701 / 2026_07910

Numéro SIRET : 31939212200036

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CIRQUE FIER.E.S, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet Spectacle jeune public - Le Soleil brillera toujours demain ; 197880 / 2026_09146

Numéro SIRET : 89288905600032

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMMUNE LIBRE D'ALIGRE ASSOCIATION DE QUARTIER, dont le siège social est situé 3, rue d'Aligre 75012 Paris, pour son projet CinémAligre ; 8442 / 2026_09352

Numéro SIRET : 44774881500027

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CROK CINE, dont le siège social est situé 14, impasse Truillot 75011 Paris, pour son projet Festival Crok Ciné12 ; 194118 / 2026_08052

Numéro SIRET : 85400501400014

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'HEURE DU BAIN, dont le siège social est situé 36, rue de Romainville 75019 Paris, pour son projet Heure du bain 3e édition ; 206447 / 2026_08900

Numéro SIRET : 93972798800015

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA LISEUSE, dont le siège social est situé 87, rue Lepic 75018 Paris, pour son projet La Voix des livres Les Diaconesses - Hôpital Trousseau AP-HP ; 92381 / 2026_08375

Numéro SIRET : 49008239300011

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PROGENITURE, dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil - Maison de la vie associative et citoyenne - 75012 Paris, pour son projet Festival des Arts de la rue Coulée Douce ; 19129 / 2026_07719

Numéro SIRET : 38943016600048

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association W TIME, dont le siège social est situé 16, rue du Révérend Père Aubry - Maison du Citoyen et de la Vie associative - 94120 Fontenay-sous-Bois, pour son projet Ateliers au Local Elie Faure ; 196176 / 2026_08676

Numéro SIRET : 81507944700018

Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 16.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 370 Subventions (26.500 euros) à 15 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 13e arrondissement et signature de 5 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quinze associations et la signature de conventions avec l'association CENTRE MANDAPA, LA COMPAGNIE A L'AFFUT, LA MAISON OUVERTE, LE FIL DE SOIE et TONNERRE DE SINGE ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ARTAXE, dont le siège social est situé 18, rue Ramus - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e - 75020 Paris, pour son projet Un pas vers l'autre - atelier danse ; 186505 / 2026_08424

Numéro SIRET : 79062195700022

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AUTARCIE PRODUCTIONS, dont le siège social est situé 16, square Dunois 75013 Paris, pour son projet intitulé Projet Fréel ; 201526 / 2026_08992
Numéro SIRET : 44146058100032
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE MANDAPA, dont le siège social est situé 6, rue Wurtz 75013 Paris, pour son projet Découverte et immersion dans les arts du spectacle vivant ; 20683 / 2026_09327
Numéro SIRET : 51031565800011
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CIRQUE FIER.E.S, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour son projet Spectacle jeune public - Le Soleil brillera toujours demain ; 197880 / 2026_09155
Numéro SIRET : 89288905600032
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE LES PETITS CHANTIERS, dont le siège social est situé 4, rue Wurtz 75013 Paris, pour son projet intitulé Projet Fil Rouge ; 150241 / 2026_08632
Numéro SIRET : 42124794100022
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association HARMONIE DES DEUX RIVES, dont le siège social est situé 31, rue Bobillot - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 13e - 75013 Paris, pour son projet Concerts contribuant à l'animation musicale dans l'arrondissement ; 16282 / 2026_08914
Numéro SIRET : 90987456200012
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'AQUILONE, dont le siège social est situé 18, rue Ramus - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e - 75020 Paris, pour son projet Les Rencontres de Danse du 13e ; 11005 / 2026_09356
Numéro SIRET : 43495302200044
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT, dont le siège social est situé 5, place de Vénétie 75013 Paris, pour son projet Place de Vénétie : un théâtre à ciel ouvert (2026) ; 9519 / 2026_09022
Numéro SIRET : 44796522900043
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA MAISON OUVERTE, dont le siège social est situé 108, rue du Chevaleret 75013 Paris, pour son projet Partager la scène ; 20808 / 2026_09317
Numéro SIRET : 32450071900020
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE FIL DE SOIE, dont le siège social est situé 55, rue des Grands Champs 75020 Paris, pour son projet Char à Bulles ; 15306 / 2026_08345
Numéro SIRET : 51169823500013
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association RADIO OLYMPIADES, dont le siège social est situé 32, rue du Javelot - Résidence Anvers - 75013 Paris, pour son projet Ateliers cartographies sensibles ; 187670 / 2026_09345
Numéro SIRET : 82340090800013
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ROKA, dont le siège social est situé 18, rue Ramus - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e - 75020 Paris, pour son projet ATELIER DE CINÉMA - QUARTIER KELLERMAN - PAUL-BOURGET - PARIS 13E ; 198841 / 2026_08187
Numéro SIRET : 88179654400024
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SPOT 13, dont le siège social est situé 11, rue Caillaux 75013 Paris, pour son projet Action culturelle et socio culturelle ; 197931 / 2026_09215
Numéro SIRET : 89499723800015
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association TONNERRE DE SINGE, dont le siège social est situé 76, avenue Pasteur 93100 Montreuil, pour son projet Ouverture du local TNR pour tous et toutes ; 199535 / 2026_07877
Numéro SIRET : 82506373800025
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association URBANESCENCE, dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil 75012 Paris, pour son projet Créer une saison culturelle sur la Petite Ceinture ; 189753 / 2026_08140
Numéro SIRET : 83320830900025
Article 16 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 26.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 371 Subventions (19.000 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 14e arrondissement et signature de 3 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 12 associations et signature d'une convention avec les associations LA SIRENE DE PARIS, LA SOURCE GAROUSTE-PARIS et LE FIL DE SOIE ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ART ME UP, dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux - Maison de la Vie Associative et Citoyenne 14e - 75014 Paris, pour son projet L'Engagement amoureux ; 165762 / 2026_09376
Numéro SIRET : 48179636500031
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION THANKS FOR NOTHING, dont le siège social est situé 9, rue Mansart 75009 Paris, pour son projet Festival « Gestes Collectifs » Célébrons la rentrée autour de la création contemporaine ; 191241 / 2026_09061
Numéro SIRET : 83118677000028
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association C14-PARIS, dont le siège social est situé 2, rue Bruller 75014 Paris, pour son projet WORKSHOPS CERAMIQUE C14 PARIS + DAC/ABA pour les PUBLICS EMPÊCHES (jeunes adultes) du 14e ; 191864 / 2026_08702
Numéro SIRET : 84314942800024
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE LE VENT D'EST, dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux - Maison de la Vie Associative et Citoyenne 14e - 75014 Paris, pour son projet Cabaret Artistique et Poétique Féministe à la Bibliothèque Aimé Césaire ; 11925 / 2026_08246
Numéro SIRET : 44877813400040
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA PETITE MUSIQUE BLEUE, dont le siège social est situé 11, rue Caillaux - Maison de la Vie Associative et Citoyenne 13e - 75013 Paris, pour son projet Festival Musique(s) Rive Gauche - édition 6 ; 196290 / 2026_08929
Numéro SIRET : 88426059700023
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA SIRENE DE PARIS, dont le siège social est situé 20, rue Dareau 75014 Paris, pour son projet Lumières en musique à Paradol : un hiver chanté par les habitants ; 180572 / 2026_08764
Numéro SIRET : 78457908800013
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA SOURCE GAROUSTE-PARIS, dont le siège social est situé 106, rue Brancion 75015 Paris, pour son projet Atelier Mosaïque Didot Porte de Vanves ; 189496 / 2026_08902
Numéro SIRET : 83192461800034
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE FIL DE SOIE, dont le siège social est situé 55, rue des Grands Champs 75020 Paris, pour son projet Festival Bobazar ; 15306 / 2026_08616
Numéro SIRET : 51169823500013
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LÉORIZONS, dont le siège social est situé 49, rue Benoit Malon 94250 Gentilly, pour son projet Sororizons, salon de littérature féministe ; 208096 / 2026_05805
Numéro SIRET : 94320052700019
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES ALIENNES, dont le siège social est situé 8, rue du General Renault 75011 Paris, pour son projet Propulser les femmes sur le devant de la scène - Cycle de rencontres ; 187980 / 2026_08497
Numéro SIRET : 82359887500032
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PARIS 14, TERRITOIRE DE CINEMA, dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux 75014 Paris, pour son projet 12 séances de cinéma gratuites dans le 14e début octobre 2026 ; 190158 / 2026_07749
Numéro SIRET : 83479403400027
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association RENVERSEMENTS, dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux - Maison de la Vie Associative et Citoyenne 14e - 75014 Paris, pour son projet Récital lyrique dans les jardins du GHU Sainte Anne ; 200621 / 2026_08662
Numéro SIRET : 91262038200024
Article 13 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 19.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 372 Subventions (27.000 euros) à 8 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 15e arrondissement.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION CINEQUINZE, dont le siège social est situé 105, rue Mademoiselle 75015 Paris. Ce montant est reparti comme suit :
- 2.500 euros pour son projet CPT _ Cinéma pour tous ; 187387 / 2026_08757
- 1.500 euros pour son projet ARCM Atelier Courts-Métrages ; 187387 / 2026_08752
Numéro SIRET : 82002972600016
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE DU 15EME ARRONDISSEMENT DE PARIS (ACE 15), dont le siège social est situé 22, rue de la Saida - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 15e 75015 Paris, pour son projet JOURNEES BRASSENS 2026 ; 37261 / 2026_07669
Numéro SIRET : 48469647100024
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION POESIE ET CHANSON SORBONNE, dont le siège social est situé 128, rue LECOURBE 75015 Paris, pour son projet 6e édition du Prix de poésie Léon-Paul Fargue ; 159521 / 2026_08053
Numéro SIRET : 52865691100021
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CENTRE DES ARTS DE LA SCENE, dont le siège social est situé 41, rue Bargue 75015 Paris, pour son projet Festival Jeune création - Animations culturelles quartier Bargue - Falguière ; 14846 / 2026_08573
Numéro SIRET : 49378060500025
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CREAT'EO IDF, dont le siège social est situé 100, boulevard Lefebvre 75015 Paris, pour son projet Culture et Vous ; 187193 / 2026_08448
Numéro SIRET : 81434446100029
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ENTRAIDE & SAVOIRS NECKER-FALGUIERE, dont le siège social

est situé 15, rue Georges Duhamel 75015 Paris, pour son projet Falguière, A la découverte d'un Fabuleux bestiaire ; 193457 / 2026_08090
Numéro SIRET : 85033080400012
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES CHOEURS D'ENFANTS DE SAINT-CHRISTOPHE DE JAVEL, dont le siège social est situé 28, rue de la Convention 75015 Paris, pour son projet Concerts de chant choral à entrée libre ; 18469 / 2026_08836
Numéro SIRET : 42938631100014
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association NEW AMERICAN SCHOOL OF MODERN MUSIC (NASMM), dont le siège social est situé 117, rue de la Croix Nivert 75015 Paris, pour son projet Concerts bistrot ; 201452 / 2026_07528
Numéro SIRET : 82229090400025
Article 9 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 27.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 373 Subventions (17.000 euros) à 7 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 16e arrondissement et la signature de 2 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 7 associations et la signature d'une convention avec l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE et THEATRE IRRUPTIONNEL ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CHAILLOT GRANDES ORGUES, dont le siège social est situé 28, rue de Chaillot 75016 Paris, pour son projet Concert donné par des enfants pour des enfants - Noël 2026 ; 209021 / 2026_08524
Numéro SIRET : 43793595000018
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COEUR D'AUTEUIL, dont le siège social est situé 1, avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris, pour son projet Développement du chant choral dans le 16e ; 180436 / 2026_09097
Numéro SIRET : 79899677300031
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE, dont le siège social est situé 73, boulevard Barbès 75018, pour son projet Un toit, une toile 2026-2027 ; 138941 / 2026_09306
Numéro SIRET : 48997162200050
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SEIZIEM'ART, dont le siège social est situé 16, avenue René Boylesve - Maison de la vie associative et citoyenne - 75016 Paris, pour son projet exposition mairie du 16e ; 19269 / 2026_08256
Numéro SIRET : 51946739300038
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SELVATICA, dont le siège social est situé 156, rue des Pyrénées 75020 Paris, pour son projet Rauschen / Sur Le Seuil - Projet culturel franco-allemand au Goethe-Institut ; 203788 / 2026_07995
Numéro SIRET : 92425870000013
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association THÉÂTRE IDEOGRAM CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES, dont le siège social est situé 7, square des cardeurs 75020 Paris, pour son projet Lectures Multi-lingues ; 19368 / 2026_08167
Numéro SIRET : 49868895100025
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association THEATRE IRRUPTIONNEL, dont le siège social est situé lieu-dit

L'Ormeau 86600 Lusignan, pour son projet Solidarité - Troupe d'été du Théâtre de Verdure et Les Jours Heureux ; 69801 / 2026_07745
Numéro SIRET : 45134353700036
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 8 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 17.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 374 Subventions (23.000 euros) à 13 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 17e arrondissement et convention avec l'association SYTTEEN.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 13 associations et la signature d'une convention avec l'association SYTTEEN ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association A CONTRATEMPO (ACT), dont le siège social est situé 133, avenue de Wagram 75017 Paris, pour son projet Échos de l'invisible, figures de dignité : laboratoire artistique autour de l'exil ; 201398/ 2026_08923
Numéro SIRET : 90383319200011
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ALTERNATIVE CULTURE, dont le siège social est situé 50, rue des Tournelles 75003 Paris, pour son projet La Voix du 17e ; 195264/ 2026_09284
Numéro SIRET : 87903566500014
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION LOOP, dont le siège social est situé 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son projet Festival de Streetphotography/Parcours17 ; 181871/ 2026_08852
Numéro SIRET : 80049520200023
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association BLANC TITANE, dont le siège social est situé 11, rue Berzélius 75017 Paris, pour son projet Culture, Arts Visuels - Tu t'appelles comment ? ; 185200/ 2026_08284
Numéro SIRET : 81361061500011
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE, dont le siège social est situé 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son projet XVIIE BERCEAU DU MERVEILLEUX ; 190100/ 2026_07763
Numéro SIRET : 83759215300022
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CHANT LIBRE ASSOCIATION, dont le siège social est situé 33, rue de la Condamine 75017 Paris, pour son projet CHOEUR DES POSSIBLES 2026 ; 185372/ 2026_08532
Numéro SIRET : 80332468000021
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association CLARANCE, dont le siège social est situé 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son projet Le Salon de coiffure. Emancipation des femmes dans les années 50 ; 59501/ 2026_07188
Numéro SIRET : 39528292400046
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COURTS DEVANT, dont le siège social est situé 8, cour Saint-Pierre 75017 Paris, pour son projet Courts Dehors, la projection en plein air de Paris Courts Devant ; 20925/ 2026_08730
Numéro SIRET : 49430945300020
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES AMIS DE LA PLACE CLICHY, dont le siège social est situé 9, rue Ganneron 75018 Paris, pour son projet François Truffaut, enfant du quartier - La mémoire du Cinéma Place Clichy ; 202190/ 2026_08942
Numéro SIRET : 92324222600010

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MAGRIFF, dont le siège social est situé 19, rue du Docteur Heulin 75017 Paris, pour son projet D'où jaillit la lumière - Phase 2 ; 186121/ 2026_08013
Numéro SIRET : 53239690000013
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SYSTÈMES SONORES, dont le siège social est situé 22, rue Guy Moquet 75017 Paris, pour son projet Culture événement musical local - Roda3 ; 205563/ 2026_08857
Numéro SIRET : 92850430700010
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SYTTEEN, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris, pour son projet Welcome To Bricksquad Le Festival ; 198985/ 2026_06945
Numéro SIRET : 90073085400016
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association TURBULENCES, dont le siège social est situé 89, rue des Cévennes 75015 Paris, pour son projet Développement Artistique et Culturel 2026 Turbulences! ; 18299/ 2026_08037
Numéro SIRET : 38851843300056
Article 14 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 23.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 375 Subventions (40.000 euros) à 17 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 18e arrondissement et signature de 5 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept associations et la signature de cinq conventions ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COLLECTIF GEORGES LAKHDAR, dont le siège social est situé 11, square de Clignancourt Paris 18e, pour le projet « Corps Libres : ateliers de danse verticale et festival de danse sur la Petite Ceinture ». 120181 / 2026_09012 ;
Numéro SIRET : 53423406700021
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL, dont le siège social est situé 35 rue Léon Paris 18e, pour le projet « Banquet culture ». 13365 / 2026_08470 ;
Numéro SIRET : 42046186500040
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE, dont le siège social est situé 211, avenue de Gambetta Paris 20e, pour le projet « Scènes au jardin d'Eole- été 2026 ». 13065 / 2026_08457 ;
Numéro SIRET : 44803546900031
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association COMPAGNIE LES HYMENOPTERES, dont le siège social est situé 35, rue de l'Aqueduc Paris 10e, pour le projet « Stage théâtre pour 8-18 ans - Les Enfants de la Goutte d'or et A.D.O.S ». 202856 / 2026_07864 ;
Numéro SIRET : 92359866800021
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association DAYMA, dont le siège social est situé, 15, passage Ramey Paris 18e, pour le projet « déambulations performances gratuites ». 1841 / 2026_08568 ;
Numéro SIRET : 45030206200036
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ECHOMUSEE, dont le siège social est situé 21, rue Cavé Paris 18e, pour le projet « Collabs 26 » projet. 10827 / 2026_09185 ;
Numéro SIRET : 50460010700016

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association FESTIVAL DES ESSENTIELS, dont le siège social est situé 3, passage Saint -Antoine Paris 11e, pour le projet « Festival des Essentiels aux Portes du 18e : Porte Montmartre ». 200095 / 2026_08586 ;
Numéro SIRET : 89982561600019
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE, dont le siège social est situé 73, boulevard Barbes Paris 18e, pour le projet « Ciné-Jardins 2026 et ateliers enfants/ados ». 138941 / 2026_08947 ;
Numéro SIRET : 48997162200050
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA PERMANENCE CHORÉGRAPHIQUE, dont le siège social est situé 22, rue Marx Dormoy Paris 18e, pour le projet « La Permanence Chorégraphique de l'été au Jardin d'Éole. » 185529 / 2026_08511 ;
Numéro SIRET : 47890755300059
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE BAL, dont le siège est situé 6, impasse de la Défense Paris 18e, pour le projet « La Fabrique du Regard ». 15948 / 2026_07766 ;
Numéro SIRET : 49396355700027
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LE TEMPS DES RUES, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy Paris 10e, pour le projet « 29e édition du Printemps des Rues ». 19553 / 2026_07842 ;
Numéro SIRET : 41778123400048
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LES AMIS DE LA PLACE CLICHY, dont le siège social est situé 9, rue Ganneron Paris 18e, pour le projet « 18e Fête de la 4e Pomme : un grand temps fort citoyen et artistique Place Clichy ».
202190 / 2026_08439 ;
Numéro SIRET : 92324222600010
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'HEURE DU BAIN, dont le siège social est situé 36, rue de Romainville Paris 19e, pour le projet « Heure du bain 3e édition » 206447 / 2026_09078 ;
Numéro SIRET : 93972798800015
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'ONDE ET CYBELE, dont le siège social est situé 6, rue Duc Paris 18e, pour le projet « Festival Rhizomes 2026 » 10887 / 2026_08185 ;
Numéro SIRET : 47756752300022
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association MOUVEMENT MONTMARTRE, dont le siège social est situé 53, rue Berthe Paris 18e, pour le projet « Bicentenaire de la Photographie ». 204234 / 2026_09311 ;
Numéro SIRET : 92451443300011
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association RACINES BARBARES, dont le siège social est situé 8, rue Gustave Rouanet Paris 18e, pour le projet « Spectacle kamishibaï plurilingue ». 206246 / 2026_08885 ;
Numéro SIRET : 93533340100013
Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association STATION STATION, dont le siège social est situé 12, rue d'Oran Paris 18e, pour le projet « Le Fil Des Voix, ateliers de création visuelle et sonore ».202116/ 2026_07539 ;
Numéro SIRET : 92242186200017
Article 18 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 378 Subventions (25.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles avec 3 associations au titre de la Politique de la ville.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Comédie des anges, Le Fil de soie et Tamèrantong pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans les quartiers populaires des 14e et 20e arrondissements et la signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2025 - 2027 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 6.700 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association La Comédie des anges (86601) 18, rue Ramus 75020 Paris, pour le projet Quartiers en poésie (20e)

Numéro SIRET : 41052375700038

La dépense correspondante, soit 6.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 :

- 3.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles (2026_11932)
- 2.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires - Service Politique de la Ville (2026_02191)
- 1.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires (2026_12083)

M. le Maire est autorisée à signer un avenant à la convention du 16/07/2025.

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 8.500 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Le Fil de soie (15306), 55 rue des Grands Champs 75020 Paris, pour le projet Sensibilisation aux arts du cirque (14e et 20e)

Numéro SIRET : 51169823500013

La dépense correspondante, soit 8.500 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2026 :

- 6.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- (14e : 2026_11930/3.000 € et 20e : 2026_11931/3.500 €)
- 2.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires- Service Politique de la Ville (20e : 2026_01429)

M. le Maire est autorisée à signer un avenant à la convention du 09/10/2025.

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 10.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Tamèrantong! (17945), 36, rue de Terre Neuve 75020 Paris, pour le projet Théâtre et citoyenneté (20e)

Numéro SIRET : 38933648800041

La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 :

- 5.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles (2026_11929)
- 3.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires - Service Politique de la Ville (2026_01173)
- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires (2026_12084)

M. le Maire est autorisée à signer un avenant à la convention du 02/10/2025.

Article 4 : La dépense totale globale correspondante, soit 25.200 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et ainsi répartie :

- 14.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles,
- 7.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires,
- 3.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires.

2026 DAC 397 Subventions (297.500 euros) à 52 associations et 1 organisme au titre de L'art d'être ensemble, volet Culture et Handicap 2026, et signature de 20 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 52 associations et 1 organisme au titre de L'art d'être ensemble, volet Culture et Handicap 2026, et la signature de 20 conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association ACCES CULTURE dont le siège social est situé 16, rue Beautreillis 75004 Paris, pour l'organisation du projet Spectacles accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel ; 3301 / 2026_06463.

Numéro SIRET : 39902396900021

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association ANQA dont le siège social est situé 15, passage Ramey - Maison des Associations boite 46- 75018 Paris, pour l'organisation du projet Polyphonie des Corps : couleurs, sons, différences. Projet transversal au croisement des arts ; 20220 / DAC, dossier 2026_07496 : 13.000 euros et DSOL, dossier 2026_06464 : 4.000 euros)

Numéro SIRET : 48040445800022

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association APPARENTE dont le siège social est situé 28, rue Bouret 75019 Paris, pour l'organisation du projet Agir pour l'accès à la pratique et aux métiers du spectacle vivant pour les PSH. ; 203107 / 2026_04642.

Numéro SIRET : 91839649000016

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ART EXPRESS-COMPAGNIE TATOO dont le siège social est situé 3, hameau des Acacias 77185 Lognes, pour l'organisation du projet Instants Volés 2 ; 14945 / 2026_05493.

Numéro SIRET : 3847626700003

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ARTISTIC dont le siège social est situé 183, rue Saint Denis 75002 Paris, pour l'organisation du projet Musique et handicap ; 8024 / 2026_03387.

Numéro SIRET : 48326367900035

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ARTS CONVERGENCES dont le siège social est situé 6, rue Royale Etage 1 - 78000 Versailles, pour l'organisation du projet Prix Arts Convergences ; 187064 / 2026_04351.

Numéro SIRET : 81188773600023

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ARTEMUSICA PARIS dont le siège social est situé 58, rue Charlot 75003 Paris, pour l'organisation du projet 2 spectacles musicaux en français et LSF: Pierre et Loup et Casse Noisette ; 183367 / 2026_06465.

Numéro SIRET : 80308565300019

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Parcours éducatifs et culturels à l'attention de populations parisiennes en situation de handicap ; 12425 / 2026_04610.

Numéro SIRET : 34063517600019

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX dont le siège social est situé 40, rue d'Aubigny 69003 Lyon, pour l'organisation du projet Permettre l'accès à la lecture aux personnes en situation de handicap médicalement reconnu ; 40241 / 2026_02365.

Numéro SIRET : 33241611402182

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LA CASERNE EPHEMERE dont le siège social est situé 24, rue Louis Blanc 75010 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2026 ; 20841 / 2026_07414.
Numéro SIRET : 42447742000022
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LE FUTUR COMPOSE dont le siège social est situé 12/14, rue Saint-Gilles IME - cour de Venise 75003 Paris, pour l'organisation du projet Festival Futur Composé 2026 ; 24321 / 2026_06466.
Numéro SIRET : 45055787100032
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DANSE A PARIS dont le siège social est situé 20, rue Geoffroy l'Asnier ADDP Micadanses 75004 Paris, pour l'organisation du projet Danse et Handicap ; 20144 / 2026_03981.
Numéro SIRET : 43929038800032
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON dont le siège social est situé 2, route du Champ de Manoeuvre 75012 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Handicap 2025 ; 20428 / DAC dossier 2026_05061 : 4.000 euros et DSOL, dossier 2026_05060 : 2.500 euros)
Numéro SIRET : 39864093800021
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association ATELIERS CLAIR-OBSCUR dont le siège social est situé 23, rue Tristan Tzara Appartement 4023 - 6e Etage 75018 PARIS, pour l'organisation du projet L'art pour révéler la lumière de chacun ; 207204 / 2026_05180.
Numéro SIRET : 94344373900017
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association CLUBHOUSE FRANCE dont le siège social est situé 43, rue du Telegraphe 75020 Paris, pour l'organisation du projet La création artistique, levier de rétablissement et de sensibilisation en santé mentale ; 20297 / 2026_03773.
Numéro SIRET : 52438736200014
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF AUTRUCHE dont le siège social est situé 9, rue Vigier 91600 Savigny-sur-Orge, pour l'organisation du projet Molière Court Circuit ; 91102 / 2026_06314.
Numéro SIRET : 44302153000029
Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER dont le siège social est situé 11, rue Adolphe Mille 75019 Paris, pour l'organisation du projet Handicap, participation, engagement citoyen, question négligée Projet créa théâtrale en inclusion ; 12025 / 2026_05752.
Numéro SIRET : 38937771400057
Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE AIR DE DANSE dont le siège social est situé 11, rue Ganneron 75018 Paris, pour l'organisation du projet Mois parisien du handicap - ville de Paris ; 183752 / 2026_04459.
Numéro SIRET : 52288801500024
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE KEATBECK dont le siège social est situé 51, rue Archereau 75019 Paris 19e, pour l'organisation du projet Derrière la Forêt - Seniors et Handicap ; 173421 / DAC dossier 2026_05750 : 6.000 euros et DSOL, dossier 2026_09612 : 3.000 euros)
Numéro SIRET : 52516272300064
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES TOUPIES dont le siège social est situé 16, rue Albert Malet 75012 Paris, pour l'organisation du projet Troupe des Mines De Rien : représentations et actions de sensibilisation au handicap ; 212 / 2026_06467.
Numéro SIRET : 40812471700047
Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE dont le siège social est situé 18, rue Watt 75013 Paris, pour l'organisation du projet L'Envol des étourneaux ; 19110 / 2026_05795.
Numéro SIRET : 48139110000049
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association DANSE UN PAS A DEUX dont le siège social est situé 1, avenue Général Dodds 75012 Paris, pour

l'organisation du projet Organiser des manifestations dansantes accueillant des déficients visuels et des voyants ; 43342 / 2026_04967.
Numéro SIRET : 53215408500015
Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ECHOLALIE PRODUCTION dont le siège social est situé 50, rue de la Justice 75020 Paris, pour l'organisation du projet Forts en pensées Quai Branly ; 189990 / 2026_07053.
Numéro SIRET : 49052811400021
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ECOLE DU CIRQUE ELECTRIQUE dont le siège social est situé Place du Maquis du Vercors 75020 Paris, pour l'organisation du projet Aide aux projets en faveur des PSH ; 184426 / 2026_06712.
Numéro SIRET : 79447125000017
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association GEM PARTAGER dont le siège social est situé 123, boulevard Serurier - Appartement A001 Batiment A - 75019 Paris, pour l'organisation du projet Favoriser l'inclusion sociale des PSH par la pratique théâtrale ; 206404 / 2026_04841.
Numéro SIRET : 93842406600018
Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association GOSH dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault MVAC 75011, pour l'organisation du projet BK : atelier expérimental de pratique amateur ; 201387 / 2026_04344.
Numéro SIRET : 79055830800033
Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot 75011 Paris, pour l'organisation du projet Projet Souffleurs de sens ; 72421 / 2026_05408
Numéro SIRET : 34106240400478
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association KACHASHI dont le siège social est situé 31 rue Bobillot Kachashi - Bal 50 75013, pour l'organisation du projet Projet Huntington - handicap et danse ; 7821 / 2026_00433.
Numéro SIRET : 42134772500085
Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE LA MISSION dont le siège social est situé 27, route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'organisation du projet Médiation culturelle autour du projet Chose Tues ; 204400 / 2026_06249.
Numéro SIRET : 90174580200016
Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS dont le siège social est situé 5, Boulevard du Bois le Prêtre, 75017 Paris, pour l'organisation du projet Théâtre et handicap - Ateliers artistiques en direction des PSH ; 11246 / 2026_00786.
Numéro SIRET : 48013001200044
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA FRINGANTE COMPAGNIE dont le siège social est situé 204-210, rue du Château des Rentiers 75013 Paris, pour l'organisation du projet Danse et Handicap ; 199371 / 2026_04222.
Numéro SIRET : 88999670800018
Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association LA HUPPE GALANTE dont le siège social est situé 122, rue de Bagnolet 75020, pour l'organisation du projet La Vie est une Aventure ; 182309 / 2026_05079.
Numéro SIRET : 41408399800065
Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association LA SIRENE DE PARIS dont le siège social est situé 20, rue Dareau 75014 Paris, pour l'organisation du projet L'art d'être ensemble culture et Handicap - Art et soin en résonance ; 180572 / 2026_06395.
Numéro SIRET : 78457908800013
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association L'AGENCE DU COURT METRAGE dont le siège social est situé 77, rue des Cévennes 75015 Paris, pour l'organisation du projet Des courts métrages à l'Hôpital Necker-Enfants malades ; 18495 / 2026_03348.
Numéro SIRET : 32785198600023
Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'APPRENTI MUSICIEN dont le siège social est situé 4, rue de Bercy 75012 Paris, pour l'organisation du projet Musique et handicap ; 4721 / 2026_03278.
Numéro SIRET : 43963691100018

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association LE BAL REBONDISSANT dont le siège social est situé 2, passage de la Fonderie chez Aurelie Favier 75011, pour l'organisation du projet L'art d'être ensemble Culture et Handicap ; 187120 / 2026_03388.
Numéro SIRET : 53851618800041
Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association LE MUSEE EN HERBE dont le siège social est situé 23, rue DE L' ARBRE SEC 75001 Paris, pour l'organisation du projet Actions en direction des PSH ; 20455 / 2026_04735.
Numéro SIRET : 31142870000034
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 38 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE dont le siège social est situé 5, rue Perrée Maison des Associations 75003 Paris, pour l'organisation du projet Danse et médiation culturelle pour des personnes en situation de handicap au Carreau du Temple ; 43841 / 2026_04321.
Numéro SIRET : 52836818600029
Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'ETOILE DU NORD dont le siège social est situé 16, rue Georgette Agutte 75018 PARIS, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité - Danser le combat ; 16322 / 2026_06398.
Numéro SIRET : 32618492600011
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association L'IMPOSSIBLE dont le siège social est situé 181, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Les Créatifs Chroniques / Miniatures ; 13506 / 2026_06403.
Numéro SIRET : 50446331600019
Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association L'ORANGE ROUGE dont le siège social est situé 118-130, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet « Culture et handicap » (DAC et DSOL) pour 6 résidences artistiques au sein d'ULIS et de MAVIP 2026 ; 20678 / DAC dossier 2026_03924 : 5.000 euros et DSOL, dossier 2026_04371 : 4.000 euros)
Numéro SIRET : 40009756400043
Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association NUIT CHELOUE dont le siège social est situé 14-18, rue Janssen 75019 Paris, pour l'organisation du projet danses-dessins de La Grande Mêlée 2026 ; 199234 / 2026_07087.
Numéro SIRET : 90229867800027
Article 43 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS dont le siège social est situé 221, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Parcours musical avec des personnes souffrant de TSA ; 20963 / 2026_05389.
Numéro SIRET : 31390568900078
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 44 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ORCHESTRE DES CONCERTS LAMOUREUX dont le siège social est situé 8, rue Boyer 75020 Paris, pour l'organisation du projet Musique et surdité : l'Hymne à la joie ; 20317 / 2026_06471
Numéro SIRET : 78434003600069
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association PM dont le siège social est situé 17 rue de la Jonquière 75017 Paris, pour l'organisation du projet LaDanseAimeLesGens - pirouettes et déhanchés en milieu de soin ; 19946 / 2026_05504.
Numéro SIRET : 44874855800062
Article 46 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association POESIE DU VENTRE dont le siège social est situé 5, square Henri Delormel 75014 Paris, pour l'organisation du projet Sensibilisation au handicap par le spectacle ; 184196 / DAC, dossier 2026_05005 : 4.000 euros et DSOL dossier 2026_05004 : 2.500 euros)
Numéro SIRET : 47925403900023
Article 47 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association RACINES BARBARES dont le siège social est situé 8, rue Gustave Rouanet 75018 Paris, pour l'organisation du projet Handicap et interculturalité : focus sur les troubles du neurodéveloppement et le plurilinguisme. ; 206246 / 2026_06333.
Numéro SIRET : 93533340100013
Article 48 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron, C/o Maison du combattant et des associations du 19e arrd 75019 Paris, pour l'organisation du projet Soirée accessible dans le cadre du Festival Silhouette 2026 ; 3821 / 2026_06156.
Numéro SIRET : 45317603400032

Article 49 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard 75005 Paris, pour l'organisation du projet L'art d'être ensemble - Culture et handicap 2026 ; 53761 / 2026_04864.
Numéro SIRET : 34112346100046
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 50 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association THEATRE DU CRISTAL dont le siège social est situé 13, Allée du Stade Maison des Associations 95610 Éragny-sur-Oise, pour l'organisation du projet Visites Décalées Théâtre du Cristal / L'art d'être ensemble ; 20395 / 2026_06472.
Numéro SIRET : 38198115800078
Article 51 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association THEATRE IRRUPTIONNEL dont le siège social est situé lieu-dit L'Ormeau 86600 Lusignan, pour l'organisation du projet L'Art d'être ensemble Culture et Handicap ; 69801 / 2026_06257.
Numéro SIRET : 45134353700036
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 52 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association THEATRE SUR PAROLES dont le siège social est situé 4, avenue Foch, CHEZ M. JEAN PIERRE LORIOL 94300 Vincennes, pour l'organisation du projet « TR.I.P - Troupe Itinérante Pluridisciplinaire », 7e édition ; 194681 / 2026_05374.
Numéro SIRET : 84199942800011
Article 53 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association ZIGONEZ dont le siège social est situé 1, place du Coeur Battant 95038 Cergy, pour l'organisation du projet FABLES EN FALC - Culture et handicap 2026 (L'art d'être ensemble) ; 206251 / 2026_02595.
Numéro SIRET : 48132185900029
Article 54 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 297.500 euros, seront imputées à hauteur de 281.500 euros sur les crédits DAC et à hauteur de 16.000 euros sur les crédits DSOL, du budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 403 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières (20e) : Aide en nature à l'association « Les Plateaux Sauvages ».

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, sur lequel M. le Maire autorise la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières (20e) : Aide en nature à l'association « Les Plateaux Sauvages » ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association « Les Plateaux Sauvages », en contrepartie de l'occupation des locaux situés 110, rue des Amandiers et 3-7, rue des Plâtrières (20e), est fixée à un montant annuel de 1 500 euros et sera perçue à terme à échoir une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 43 650 euros.
Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années suivantes.

2026 DAC 419 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et MCH Group pour la manifestation Art Basel Paris.

Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec MCH Group, jointe en annexe ;
Sur le rapport présenté par Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés les principes de la convention de partenariat avec MCH Group pour l'opération Art Basel Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

2026 DAC 420 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et L'Agence d'Événements Culturels pour la manifestation Fine Arts Biennale.

Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes de la convention de partenariat avec L'Agence d'Événements Culturels pour l'opération Fine Arts Biennale.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

2026 DAC 429 Protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation de l'accident subi par un usager de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e) le 30 août 2022.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu le projet de délibération du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer un protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation de l'accident subi par un usager de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e) le 30 août 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation de l'accident subi par un usager de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e) le 30 août 2022 et annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1er.

Article 3 : Le Maire de Paris est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 DAC 432 Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite à l'Eglise Sainte-Elisabeth-de-Hongrie (Paris Centre).

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2313-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accessibilité des établissements recevant du public, la Ville de Paris réalise un aménagement destiné à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à l'église Sainte-Élisabeth-de-Hongrie (Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 19 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Diocèse de Paris une convention pour l'occupation du domaine public, pour la parcelle n° AF 165, située 70, TER rue de Turbigo, 75003 PARIS. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le droit d'occupation de l'espace cité à l'article 1 est consenti gratuitement sans redevance à la Ville de Paris compte tenu de l'intérêt général que présente l'opération, consistant en la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'un édifice cultuel ouvert au public, en conformité avec les obligations légales en matière d'accessibilité.

2026 DAC 433 Convention relative à la gestion de l'ensemble immobilier 6 rue Quinault (15e), site partagé par l'église de la Résurrection et le lycée Drouant.

Mme Dominique KIELEMOËS, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 1321-2 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique KIELEMOËS, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Région Île-de-France, le lycée Drouant et l'église de la Résurrection, une convention fixant les responsabilités et les domaines d'intervention de chaque partie, pour l'entretien, la maintenance, les travaux, les fluides et le fonctionnement de l'ensemble immobilier 6, rue Quinault (15e), pour une durée de 3 ans, et pouvant être expressément reconduite pour une période de 3 ans.

2026 DAC 439 Subvention de fonctionnement (55.590.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 27.750.000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à un deuxième versement de 27 840 000 euros au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Un deuxième versement de 27 840 000 euros est attribué au titre de 2026 à l'établissement public Paris Musées, 30, rue de Chabrol, 75010 Paris. Le montant total de la subvention de fonctionnement est porté à 55 590 000 euros, après le premier acompte de 27 750 000 euros déjà versé.

SIRET : 20003277900213

Article 2 : La dépense correspondante, soit 27 840 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 440 Subvention d'investissement (5.581.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder au titre de l'année 2026 une subvention d'investissement d'un montant global de 5.581.000 euros dont 750.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'établissement public Paris Musées, au titre de l'année 2026, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 5.581.000 euros dont 750.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2026 de la Ville de Paris, selon la décomposition suivante :
- 331.000 euros au maximum sur l'AP 04596 - Subvention EPM - Inscription technique ;
- 750.000 d'euros sur l'AP 04789 - Subvention d'équipement au titre de l'acquisition d'œuvres d'art ;
- 4.500.000 euros sur l'AP 04485 - Subvention EP Musées.

Article 3 : La subvention d'investissement comprend le financement de biens amortissables, pour un montant maximum de 779.000 euros. La quote-part de la subvention finançant des biens amortissables (mobilier, licences, matériel) présente un caractère transférable.

2026 DAE 86 Salon d'art contemporain et de design et Salon d'Automne sur la place de la Concorde (8e) du 12 octobre au 2 novembre 2026 - Convention de partenariat et tarification.

Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et les suivants ;
Vu la délibération 2012 DDEEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal, en date des 19 et 20 mars 2012 ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié le 3 mars 2026 sur le site paris.fr ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spéciale au Salon d'art contemporain et de design et Salon d'automne sur la place de la Concorde (8e) du 12 octobre 2026 au 2 novembre 2026 et de signer une convention de partenariat avec la société ABELIS ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Considérant que le projet porté par la société ABELIS vise à promouvoir une galerie d'artistes et de créateurs d'art contemporain et moderne, présentant leurs œuvres de création récente (dessins, peintures, sculptures, photos) ;
Sur le rapport présenté par Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à appliquer une tarification de 250.000 euros, comme proposé dans l'AMI par la société ABELIS, pour le Salon d'art contemporain et de design et Salon d'automne sur la place de la Concorde (8e) du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026. Ce tarif est applicable pour l'ensemble de la durée d'occupation, montage et démontage inclus.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la société ABELIS située 128, rue de la Boétie à Paris 8e et immatriculée sous le numéro SIRET : 894 845 338 00017, représentée par Mme Isabelle PARINAUD en sa qualité de Directrice générale.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 936, nature 936-70321-R du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2026 et les suivantes.

2026 DAE 90 Grand prix de la pâtisserie de la Ville de Paris édition 2026 - Prix 2027 - Dotation : 4.000 euros.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris crée le Grand prix de la pâtisserie de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les règlements du Grand Prix de la Pâtisserie de Paris pour les professionnels et pour les jeunes talents.

Article 2 : le Maire de Paris est autorisé à fixer par arrêté la composition du jury, les modalités d'organisation annuelle incluant la thématique choisie, ainsi que les lauréats des deux prix.

Article 3 : Un prix d'un montant de 3.500 euros est remis au premier lauréat du grand prix pour les professionnels et de 500 euros pour le premier lauréat du grand prix pour les jeunes talents, désignés par arrêté du Maire de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 91 Dispositifs « Paris Commerces » : compte-rendu annuel d'activité.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 - 4 et 5 ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi pour l'exercice 2025, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEM Paris Commerces ;

Vu le compte-rendu établi pour le huitième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces par la SEM Paris Commerces ;

Vu le compte-rendu établi pour la huitième année du GIE Paris Commerces ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le compte-rendu établi pour le huitième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et le compte-rendu établi pour la huitième année du GIE Paris Commerces,

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le bilan du huitième exercice du contrat Paris Commerces joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le bilan de la huitième année du GIE Paris Commerces joint à la présente délibération.

2026 DAE 104 Convention de coopération 2026-2028 avec le comité d'itinéraire de la Véloroute 52 Paris-Strasbourg et contribution annuelle forfaitaire (10.000 euros) pour l'exercice 2026.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de coopération triennale avec la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, chefs de file du comité d'itinéraire de la Véloroute 52 Paris-Strasbourg pour la période 2026-2028 et portant sur l'itinéraire cyclable « La V52 Paris-Strasbourg » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à signer avec la Région Grand Est et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, chef de file de la Véloroute 52 Paris-Strasbourg, la convention de coopération 2026-2028 relative à l'itinéraire cyclable cyclable « La V52 Paris-Strasbourg ». Le projet de convention de coopération est joint à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exercice 2026, une contribution annuelle forfaitaire d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (N° SIRET : 84882519600027), chef de file du comité d'itinéraire de la Véloroute 52 Paris-Strasbourg.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 106 Subventions (3.115.000 euros) et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 100 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu la saisie pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Action et Transition ; Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Altrimenti ; Ares Atelier ; Association Région Insertion Économique Social (ARIES) ; Artémisia ; Carton Plein 75 ; CASVP ; Crescendo ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi; Emploi Sport Solutions ; Espaces ; Espero ; Éternel Solidaire ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; H.A.W.A au Féminin ; Halage ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; la Chorba ; La Coop Mijotée ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Œuvres de la Mie de Pain ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; Maison d'accueil l'Ilôt ; Marmite d'Afrique ; Médiation Insertion Formation ; Pas à Pas vers les métiers de la petite enfance ; Pépins Production ; Rejoué et Travail et Vie.
- Les Associations Intermédiaires : Association Création Services Paris (ACSP) ; Coup d'Main ; Dyna'Mo ; Emploi Développement ; Eureka Services ; Novemploi ; Optim Emploi ; Réagir ; Secours Emploi ; Travail au Clair ; Travail et Partage - Armée du Salut et Villette Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : Altermarché ; Altermundi ; Ares Services ; Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE) ; Bis Boutique Solidaire ; Bonne Table ; Carton Plein Cyclo ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; Cygogne ; EBS Le Relais Nord Pas de Calais ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Énergies 9 ; Envie Trappes en Yvelines ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Extramuros ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; Groupement d'activités de courses et de services (GACS) ; La Conciergerie Solidaire 75 ; La Petite Reine ; La Table de Cana ; La Table du Recho ; Label Gamelle ; Pro insert ; Réavie ; RépareSeb ; Rézosocial ; Tabernae ; Travail et Partage - Armée du Salut ; Travail et vie ; Trevo et Zazie Hôtel.
- Les Régies de Quartier : Flora Tristan la régie de quartier du 14e ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Passerelles 17, régie de quartier du 17e Nord-Est ; Régie de quartier du 19e ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Paris Centre ; Régie de quartier Tela 13.
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : Ergos ; Id'ées Intérim F ; Optim Emploi ETTI ; SBC Insertion ; Secours Emploi Intérim et Villette Emploi ETTI.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Subventions n° 187271/dossier 2026_10499) au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Subventions n° 8382/dossier 2026_10500) au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56, boulevard Sérurier - 2 Square du Laonnais (19e) (Paris Subventions n° 188522/dossier 2026_10501) au titre de l'exercice 2026.

Article 5 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Subventions n° 191930/dossier 2026_10502) au titre de l'année 2026.

Article 6 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'Association Région Insertion Économique Social (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste Geneviève des Bois) (Paris Subventions n° 191922/dossier 2026_10503) au titre de l'année 2026.

Article 7 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Subventions n° 191919/dossier 2026_10504) au titre de l'exercice 2026.

Article 8 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Subventions n° 156081/dossier 2026_10506) au titre de l'exercice 2026.
Article 9 : Une subvention de 49.000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Subventions n° 190343/dossier 2026_10507) au titre de l'exercice 2026.
Article 10 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Subventions n° 9608/dossier 2026_01983) au titre de l'exercice 2026.
Article 11 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Subventions n° 188453/2026_10510) au titre de l'exercice 2026.
Article 12 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Subventions n° 49281/dossier 2026_10519) au titre de l'exercice 2026.
Article 13 : Une subvention de 179.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Subventions n° 67261/dossier 2026_10520) au titre de l'exercice 2026.
Article 14 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Subventions n° 197361/dossier 2026_10521) au titre de l'exercice 2026.
Article 15 : Une subvention de 71.000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Subventions n° 101901/dossiers 2026_10525 & 2026_10539) au titre de l'exercice 2026.
Article 16 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Espero, domiciliée 23, bis rue de Constantinople (8e) (Paris Subventions n° 192421/dossier 2026_10537) au titre de l'exercice 2026.
Article 17 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Subventions n° 189232/dossier 2026_10536) au titre de l'exercice 2026.
Article 18 : Une subvention de 192.000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Subventions n° 111181/dossier 2026_10535 & 2026_07064) au titre de l'exercice 2026.
Article 19 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Catherine Booth, domiciliée 15, rue du Crespin du Gast - Résidence C. Booth (11e) (Paris Subventions n° 190692/dossier 2026_10534) au titre de l'exercice 2026.
Article 20 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Subventions n° 188845/dossier 2026_10533) au titre de l'exercice 2026.
Article 21 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Subventions n° 191905/dossier 2026_10528) au titre de l'exercice 2026.
Article 22 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Subventions n° 197154/dossier 2026_10526) au titre de l'exercice 2026.
Article 23 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Subventions n° 15006/dossier 2026_01615) au titre de l'exercice 2026.
Article 24 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 41, rue Labat (18e) (Paris Subventions n° 101861/dossier 2026_10529) au titre de l'exercice 2026.
Article 25 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19, rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Subventions n° 199541/dossier 2026_10530) au titre de l'exercice 2026.
Article 26 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Subventions n° 48182/dossier 2026_10531) au titre de l'exercice 2026.
Article 27 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Subventions n° 188545/dossier 2026_10532) au titre de l'exercice 2026.
Article 28 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Subventions n° 191827/dossier 2026_10524) au titre de l'exercice 2026.
Article 29 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Subventions n° 59841/dossier 2026_10523) au titre de l'exercice 2026.

Article 30 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Subventions n° 195528/dossier 2026_10522) au titre de l'exercice 2026.
Article 31 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Subventions n° 125841/dossier 2026_01769) au titre de l'exercice 2026.
Article 32 : Une subvention de 49.000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Les Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Subventions n° 2569/dossier 2026_10515) au titre de l'exercice 2026.
Article 33 : Une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, domiciliée 6, rue Jean Sébastien Bach (13e) (Paris Subventions n° 20815/dossier 2026_02562) au titre de l'exercice 2026.
Article 34 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Maison d'accueil l'Ilôt, domiciliée 153, avenue Jean Lolive (93 Pantin) (Paris Subventions n° 181568/dossier 2026_10518) au titre de l'exercice 2026.
Article 35 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 13-15, rue de Lorraine (19e) (Paris Subventions n° 18294/dossier 2026_10517) au titre de l'exercice 2026.
Article 36 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Subventions n° 168721/dossier 2026_10516) au titre de l'exercice 2026.
Article 37 : Une subvention de 19.000 euros est attribuée à l'association Pas à pas vers les métiers de la petite enfance, domiciliée 18, rue Henri Poincaré (20e) (Paris Subventions n° 206761/dossier 2026_10513) au titre de l'exercice 2026.
Article 38 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 35, rue Olivier Métra (20e) (Paris Subventions n° 185707/dossier 2026_10512) au titre de l'exercice 2026.
Article 39 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Subventions n° 18871/dossier 2026_10511) au titre de l'exercice 2026.
Article 40 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Subventions n° 190503/dossier 2026_10565) au titre de l'exercice 2026.
Article 41 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à l'association Création Services Paris (ACSP), domiciliée 47 T, rue de Lourmel (15e) (Paris Subventions n° 191773/dossier 2026_03103) au titre de l'exercice 2026.
Article 42 : Une subvention de 34.000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Subventions n° 6561/dossier 2026_03253) au titre de l'exercice 2026.
Article 43 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Subventions n° 191857/dossier 2026_03439) au titre de l'exercice 2026.
Article 44 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Subventions n° 144121/dossier 2026_03528) au titre de l'exercice 2026.
Article 45 : Une subvention de 37.000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Subventions n° 21049/dossier 2026_03480) au titre de l'exercice 2026.
Article 46 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Subventions n° 191760/dossier 2026_03295) au titre de l'exercice 2026.
Article 47 : Une subvention de 49.000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17, rue de l'Ambroisie (12e) (Paris Subventions n° 35841/dossier 2026_03350) au titre de l'exercice 2026.
Article 48 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 22, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Subventions n° 37161/dossier 2026_02638) au titre de l'exercice 2026.
Article 49 : Une subvention de 49.000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Subventions n° 50581/dossier 2026_03333) au titre de l'exercice 2026.
Article 50 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Subventions n° 191887/dossier 2026_03440) au titre de l'exercice 2026.
Article 51 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Subventions n° 7184/dossier 2026_03434) au titre de l'exercice 2026.
Article 52 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Subventions n° 65682/dossier 2026_02932) au titre de l'exercice 2026.

Article 53 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à la SAS Altermarché, domiciliée 45 b, avenue de la Belle Gabrielle (94 Nogent-sur-Marne) (Paris Subventions n° 206492/dossier 2026_02872) au titre de l'exercice 2026.
Article 54 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Subventions n° 187355/dossier 2026_10034) au titre de l'exercice 2026.
Article 55 : Une subvention de 136.000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Subventions n° 191931/dossier 2026_03452) au titre de l'exercice 2026.
Article 56 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE), domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Subventions n° 191896 /dossier 2026_03443) au titre de l'exercice 2026.
Article 57 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Subventions n° 191863/dossier 2026_03063) au titre de l'exercice 2026.
Article 58 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (9e) (Paris Subventions n° 203323/dossier 2026_03568) au titre de l'exercice 2026.
Article 59 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à la SAS Carton Plein Cyclo, domiciliée 12, rue Charles Delescluze (11e) (Paris Subventions n° 203838/dossier 2026_02931) au titre de l'exercice 2026.
Article 60 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 16, rue Soleillet (20e) (Paris Subventions n° 201035/dossier 2026_05642) au titre de l'exercice 2026.
Article 61 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à la SCOP SAS Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Subventions n° 12505/dossier 2026_01621) au titre de l'exercice 2026.
Article 62 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Subventions n° 201117/dossier 2026_03010) au titre de l'exercice 2026.
Article 63 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon (92 La Garenne-Colombes) (Paris Subventions n° 202759/dossier 2026_03527) au titre de l'exercice 2026.
Article 64 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à la SCOP EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Subventions n° 192176/dossier 2026_03349) au titre de l'exercice 2026.
Article 65 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Subventions n° 188453/dossier 2026_04152) au titre de l'exercice 2026.
Article 66 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Subventions n° 67261/dossier 2026_03465) au titre de l'exercice 2026.
Article 67 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 10/12 allée Lydia Becker (18e) (Paris Subventions n° 48562/dossier 2026_03374) au titre de l'exercice 2026.
Article 68 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Subventions n° 196703/dossier 2026_03379) au titre de l'exercice 2026.
Article 69 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette), domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Subventions n° 111181/dossier 2026_03806) au titre de l'exercice 2026.
Article 70 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la SAS Extramuros, domiciliée Wikivillage, 8, rue de Srebrenica (20e) (Paris Subventions n° 209271/dossier 2026_ 10659) au titre de l'exercice 2026.
Article 71 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Subventions n° 188864/dossier 2026_03381) au titre de l'exercice 2026.
Article 72 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Subventions n° 193395/dossier 2026_03454) au titre de l'exercice 2026.
Article 73 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la SARL Groupement d'Activités de Courses et de Services (GACS), domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Subventions n° 191768/dossier 2026_03360) au titre de l'exercice 2026.
Article 74 : Une subvention de 19.000 euros est attribuée à la SARL la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 204, rue de Crimée (19e) (Paris Subventions n° 188814/dossier 2026_03781) au titre de l'exercice 2026.
Article 75 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée à la SAS La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Subventions n° 191903/dossier 2026_03479) au titre de l'exercice 2026.
Article 76 : Une subvention de 22.000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Subventions n° 188518/dossier 2026_03386) au titre de l'exercice 2026.

Article 77 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthièvre (8e) (Paris Subventions n° 199028/dossier 2026_03356) au titre de l'exercice 2026.
Article 78 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la SCIC Label Gamelle, domiciliée 2, avenue du Président Salvador Allende (93 Montreuil) (Paris Subventions n° 205258/dossier 2026_03251) au titre de l'exercice 2026.
Article 79 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Subventions n° 190785/dossier 2026_03134) au titre de l'exercice 2026.
Article 80 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à la SAS Réavie, domiciliée 66, rue boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Subventions n° 194947/dossier 2026_03606) au titre de l'exercice 2026.
Article 81 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée à la SAS RépareSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Subventions n° 199454/dossier 2026_03438) au titre de l'exercice 2026.
Article 82 : Une subvention de 37.000 euros est attribuée à la SAS Rézosocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Subventions n° 191846/dossier 2026_03416) au titre de l'exercice 2026.
Article 83 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 134, voie Georges Pompidou (1er) (Paris Subventions n° 192063/dossier 2026_03935) au titre de l'exercice 2026.
Article 84 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage - Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Subventions n° 7184/dossier 2026_03436) au titre de l'exercice 2026.
Article 85 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Subventions n° 190503/dossier 2026_03120) au titre de l'exercice 2026.
Article 86 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la SAS Trevo, domiciliée 15, rue Jean-Baptiste Berlier (13e) (Paris Subventions n° 182044/dossier 2026_03355) au titre de l'exercice 2026.
Article 87 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à la SAS Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Subventions n° 196706/dossier 2026_03344) au titre de l'exercice 2026.
Article 88 : Une subvention de 41.000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14e, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Subventions n° 13085/dossier 2026_00803) au titre de l'exercice 2026.
Article 89 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Subventions n° 10068/dossier 2026_01924) au titre de l'exercice 2026.
Article 90 : Une subvention de 37.000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 - régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Subventions n° 12485/dossier 2026_03772) au titre de l'exercice 2026.
Article 91 : Une subvention de 104.000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 9, rue Colette Magny (19e) (Paris Subventions n° 11485/dossier 2026_03377) au titre de l'exercice 2026.
Article 92 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Subventions n° 49544/dossier 2026_03946) au titre de l'exercice 2026.
Article 93 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Subventions n° 7601/dossier 2026_02953) au titre de l'exercice 2026.
Article 94 : Une subvention de 39.000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Subventions n° 59801/2026_01877) au titre de l'exercice 2026.
Article 95 : Une subvention de 81.000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Subventions n° 19108/dossier 2026_03425) au titre de l'exercice 2026.
Article 96 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à la SNC Ergos 75 698 (Actual Intérim Insertion Est-IDF), domiciliée 11, rue Émile Brault (53 Laval) (Paris Subventions n° 201502/dossier 2026_04101) au titre de l'exercice 2026.
Article 97 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la SARL Id'ées Intérim F, domiciliée 8, allée Vivaldi (12e) (Paris Subventions n° 205375/dossier 2026_03467) au titre de l'année 2026.
Article 98 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17, rue de l'Ambroisie (12e) (Paris Subventions n° 191868 /dossier 2026_03357) au titre de l'exercice 2026.
Article 99 : Une subvention de 47.000 euros est attribuée à la SARL SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Subventions n° 197313/dossier 2026_03530) au titre de l'exercice 2026.
Article 100 :Une subvention de 13.000 euros est attribuée à la SAS Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Subventions n° 191872 /dossier 2026_03429) au titre de l'exercice 2026.

Article 101 :Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Subventions n° 191959/dossier 2026_02933) au titre de l'exercice 2026.
Article 102 :Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 109 Subventions en fonctionnement (675.000 euros), conventions et avenants avec 26 organismes dans le cadre de l'appel à projet Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à 26 structures, de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes et de l'autoriser à signer 8 avenants à 8 conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec 8 structures dans le cadre de la délibération liée à l'appel à projets PLVP numéro 2025 DAE 62 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les 12 structures suivantes :
- Accueil Goutte d'Or (AGO),
- Autremonde,
- Centre Alpha Choisy (CAC),
- École Normale Sociale,
- Emmaüs Connect,
- Études et Chantiers Île de France,
- Joli Monde,
- Kabubu - L'Amitié par le Sport,
- Parcours d'Insertion - FLES de Paris,
- Le Picoulet - Mission Populaire XIE,
- Solidarité Roquette,
- Transmettre un Horizon à Tous (THOT),

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération entre la Ville de Paris et les 9 structures suivantes :
- Centre Alpha Choisy (CAC),
- Centre d'Études, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL),
- Du Pain et des Roses,
- FoodSweetFood,
- Jeunesse Feu Vert,
- Kolone,
- Langues Plurielles,
- L'Île Aux Langues,
- Universités et Réfugié.e.s,

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer 8 avenants à 8 conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec 8 structures dans le cadre de la délibération liée à l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2025 DAE 62 :
- Accueil Goutte d'Or (AGO),
- Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE),
- Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ),
- Espace 19,
- Femmes Initiatives,
- L'Île aux langues,
- Polaris 14,
- Salle Saint Bruno,

Article 4 : Une subvention de fonctionnement est accordée aux organismes suivants :
- Une subvention en fonctionnement de 56.000 euros est accordée à Accueil Goutte d'Or (AGO), Association, dont le siège social est situé au 26, rue de Laghouat 75018 Paris (N° Paris Subventions : 9510/N° dossiers : 2026_04461 et 2026_09424).
- Une subvention en fonctionnement de 27.000 euros est accordée à l'Association d'Accompagnement Global Contre l'Exclusion (Adage), Association, dont le siège social est situé au 17, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° Paris Subventions : 8382/N° dossier : 2026_06306).

- Une subvention en fonctionnement de 21.000 euros est accordée à Autremonde, Association, dont le siège social est situé au 30, rue de la Mare 75020 Paris (N° Paris Subventions : 8563/N° dossiers : 2026_08859).
- Une subvention en fonctionnement de 23.000 euros est accordée à l'Association Pour l'Insertion Des Jeunes (APIJ), Association, dont le siège social est situé au 5, place Youri Gagarine 93200 Saint-Denis (N° Paris Subventions : 19201/N° dossier : 2026_06359).
- Une subvention en fonctionnement de 47.000 euros est accordée au Centre Alpha Choisy (CAC), Association, dont le siège social est situé au 27, avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Subventions : 9865/N° dossiers : 2026_08333 et 2026_08243).
- Une subvention en fonctionnement de 35.000 euros est accordée au Centre d'Études, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), Association, dont le siège social est situé au 11-13, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Subventions : 13585/N° dossiers : 2026_08854 et 2026_08855).
- Une subvention en fonctionnement de 10.000 euros est accordée à L'École Normale Sociale, Association, dont le siège social est situé au 2, rue de Torcy 75018 Paris (N° Paris Subventions : 9885/N° dossier : 2026_09297).
- Une subvention en fonctionnement de 35.000 euros est accordée à Espace 19, Association, dont le siège social est situé au 6, rue Henri Verneuil 75019 Paris (N° Paris Subventions : 246/N° dossier : 2026_06815).
- Une subvention en fonctionnement de 20.000 euros est accordée à Emmaüs Connect, Association, dont le siège social est situé au 69-71, rue Archereau 75019 Paris. (N° Paris Subventions : 158021/N° dossier : 2026_09394).
- Une subvention en fonctionnement de 17.000 euros est accordée à Du Pain et des Roses, Association, dont le siège social est situé au 83, rue Haxo 75020 Paris (N° Paris Subventions : 190523/N° dossier : 2026_09270).
- Une subvention en fonctionnement de 20.000 euros est accordée à Études et Chantiers Île de France, Association, dont le siège social est situé au 1, rue de l'Orge 91000 Évry-Courcouronnes. (N° Paris subventions : 111181/N° dossier : 2026_09435).
- Une subvention en fonctionnement de 25.000 euros est accordée à Femmes Initiatives, Association, dont le siège social est situé au 8, avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Subventions : 12825/N° dossier : 2026_04517).
- Une subvention en fonctionnement de 18.000 euros est accordée à FoodSweetFood, Association, dont le siège social est situé au 5, rue des Arbustes 75014 Paris (N° Paris Subventions : 188177/N° dossier : 2026_09404).
- Une subvention en fonctionnement de 30.000 euros est accordée à Jeunesse Feu Vert, Organisme, dont le siège social est situé au 34, rue de Picpus 75012 Paris (N° Paris Subventions : 226/N° dossier : 2026_08850).
- Une subvention en fonctionnement de 20.000 euros est accordée à Joli Monde, Association, dont le siège social est situé au 3, place Anatole France 933310 le Pré Saint-Gervais (N° Paris Subventions : 204206/N° dossier : 2026_09443).
- Une subvention en fonctionnement de 18.000 euros est accordée à Kabubu - L'amitié par le sport, Association, dont le siège social est situé au 45, rue Armand Carrel 75019 Paris (N° Paris Subvention : 190497/N° dossier : 2026_09439).
- Une subvention en fonctionnement de 25.000 euros est accordée à Kolone, Association, dont le siège social est situé au 7, boulevard d'Algérie 75019 Paris (N° Paris Subventions : 67701/N° dossier : 2026_08535).
- Une subvention en fonctionnement de 52.000 euros est accordée à Langues Plurielles, Organisme, dont le siège social est situé au 11, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° Paris Subventions : 184286/N° dossiers : 2026_09278 et 2026_09277).
- Une subvention en fonctionnement de 21.000 euros est accordée à Le Picoulet - Mission Populaire XIE, Association, dont le siège social est situé au 59, rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris (N° Paris Subvention : 8561/N° dossiers : 2026_09291 et 2026_09293).
- Une subvention en fonctionnement de 57.000 euros est accordée à L'Île Aux Langues, Association, dont le siège social est situé au 23, rue Émile Duployé 75018 Paris (N° Paris Subventions : 66681/N° dossiers : 2026_04439 et 2026_07695).
- Une subvention en fonctionnement de 17.000 euros est accordée à Parcours d'Insertion FLES de Paris, Association, dont le siège social est situé au 19, rue Beranger 75003 Paris. (N° Paris Subventions : 4586/N° dossier : 2026_09402).
- Une subvention en fonctionnement de 16.000 euros est accordée à Polaris 14, Association, dont le siège social est situé au 24, Quai d'Austerlitz 75013 Paris. (N° Paris Subventions : 194398/N° dossier : 2026_05824).
- Une subvention en fonctionnement de 20.000 euros est accordée à Salle Saint Bruno, Association, dont le siège social est situé au 9, rue Saint-Bruno 75018 Paris (N° Paris Subventions : 12109/N° dossier : 2026_08988).

- Une subvention en fonctionnement de 12.000 euros est accordée à Solidarité Roquette, Association, dont le siège social est situé au 17, rue de la Roquette 75011 Paris (N° Paris Subventions : 17036/N° dossier : 2026_09310).
- Une subvention en fonctionnement de 15.000 euros est accordée à Transmettre un Horizon à Tous (THOT), Association, dont le siège social est situé au 5, bis rue du Louvre 75001 Paris (N° Paris Subventions : 186806/N° dossier : 2026_09433).
- Une subvention en fonctionnement de 18.000 euros est accordée à Universités et Réfugié.e.s (UNIR) Association, dont le siège social est situé au 69, rue de Wattignies 75012 Paris (N° Paris Subventions : 187346/N° dossier : 2026_09397).

Article 5 : Le label Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle est octroyé à toutes les actions des associations et organismes bénéficiant d'une subvention.

Article 6 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projets de Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle, sous réserve qu'il ait été mentionné dans la convention de partenariat figurant en annexe des conventions.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 111 Adhésion (500 euros) et subvention (70.000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement.

Mme Amina BOURI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-2, L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 juillet 2025 passée entre Paris Initiative Entreprise et la Ville de Paris relative à l'accompagnement au fonctionnement de Paris Initiative Entreprise pour la création d'entreprises et le soutien aux structures parisiennes de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Initiative Entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Amina BOURI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 9 juillet 2025 entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (PARIS SUBVENTIONS 46682, n° dossier 2026_00874), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris, sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion à l'association Paris Initiative Entreprise, dont le siège social est situé 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris, pour une durée équivalente à celle de la mandature.

Article 4 : Le montant de la cotisation d'adhésion à Paris Initiative Entreprise sera versé annuellement. Il est fixé à 500 euros au titre de l'année 2026.

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 et 4) seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 112 Avenants et subventions (370.500 euros) à 9 structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

Mme Amina BOURI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 15 octobre 2024 entre la Ville de Paris et chacun des neuf organismes listés à l'article 1 du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à neuf organismes et de l'autoriser à signer un avenant aux conventions avec ces neuf organismes ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Amina BOURI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer neuf avenants aux conventions pluriannuelles dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :

- Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE PaRIF (association)
- La Ruche développement (SAS agréée ESUS),
- Synergie Family (association),
- À Table Citoyens ! (association)
- Groupe SOS Pulse (association)
- Incubateur au féminin (association)
- Migracoop (association)
- Projets 19 (association)
- Singa (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 14.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association À Table Citoyens, sise Cité Marcel Cachin 37 rue Madeleine Odru 93 230 ROMAINVILLE (n° PARIS SUBVENTIONS 186563, n° dossier 2026_04672).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 118.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF, sise 36 allée Vivaldi 75 012 PARIS, décomposée comme suit :

3.1 : Une subvention de 41.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE PaRIF (n°PARIS SUBVENTIONS 49981, n° dossier 2026_03942).

3.2 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF (n° PARIS SUBVENTIONS 49981) dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2026_03944 : 16.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2026_11288 : 12.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

3.3 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF (n° PARIS SUBVENTIONS, n° dossier 2026_03943).
3.4 : : Une subvention de 19.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France - BGE ParIF (n° PARIS SUBVENTIONS 49981, n° dossier 2026_03941).
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Groupe SOS Pulse, sise 102T, rue Amelot 75 011 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 159281, n° dossier 2026_05412).
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Incubateur au féminin, sise 6 rue du sentier 75 002 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 41341, n° dossier 2026_02550).
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total 65.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à la SAS agrée ESUS La Ruche développement, sise 24 rue de l'Est 75 020 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 203373) décomposée comme suit :
6.1 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à la SAS agrée ESUS La Ruche développement, (n° PARIS SUBVENTIONS 203373, n° dossier 2026_05122).
6.2 : Une subvention de 33.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à la SAS agrée ESUS La Ruche développement, (n° PARIS SUBVENTIONS 203373) dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2026_05243 : 21.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2026_05244 : 12.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Migracoop, sise 15 passage Ramey 75018 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 191825, n° dossier 2026_10339).
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40.500 euros, est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Projets 19, sise 9 rue Mathis 75 019 PARIS (n° PARIS SUBVENTIONS 11085) décomposée comme suit:
8.1 : Une subvention de 17.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Projets-19 (n° PARIS SUBVENTIONS 11085), dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2026_04433 : 10.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2026_04434 : 7.500 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires ;
8.2 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Projets-19 (n° PARIS SUBVENTIONS 11085, n° dossier 2026_04554).
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 52.000 euros, est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SINGA Paris, sise 50 rue de Montreuil, 75011 PARIS, (n° PARIS SUBVENTIONS 135681, n° dossier 2026_05626).
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros, est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association Synergie Family, sise 4-6 rue Berthelot 13 014 MARSEILLE, (n° PARIS SUBVENTIONS 197943) dont le financement est réparti comme suit :
- n° dossier 2026_06415 : 16.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2026_11289 : 12.000 euros au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires ;
Article 11 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 10) seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 114 Budget participatif parisien - Conventions, avenant à convention, subventions de fonctionnement et d'investissement (1.213.000 euros) en faveur de 10 structures de l'économie circulaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;
Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;
Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu la convention de subvention d'équipement de la fondation Fondation Apprentis d'Auteuil, jointe à la délibération 2025 DAE 174 adoptée par le Conseil de Paris de novembre 2025, et signée le 25 du même mois ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder des subventions à dix structures et de l'autoriser à signer une convention avec neuf d'entre elles et un avenant à convention ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions et des avenants à convention, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions et d'avenants joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :
- Association Zézenne (association)
- Fondation Apprentis d'Auteuil (fondation)
- La Bricolette (association)
- La FET'A (association)
- La Remanufacture (SCOP SARL)
- La Ressourcerie Créative (association)
- Les Augures (association)
- Sneak'CoeurZ (association)
- Une Autre Mode Est Possible (association)
- United Repair Centre France (SAS de l'ESS)

Article 2 : Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée à l'association Association Zézenne, domiciliée 10 rue Chevreul 75 011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 198798 / dossier 2026_06030) au titre de l'exercice 2026.
Article 3 : Une subvention d'investissement de 850 000 euros est attribuée à la fondation Fondation Apprentis d'Auteuil, domiciliée 40 rue Jean de la Fontaine, 75 016 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 50661 / dossier 2026_03739) au titre de l'exercice 2026.
Article 4 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association La Bricolette, domiciliée 4b rue d'Oran 75 018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 186538 / dossier 2026_04043) au titre de l'exercice 2026.
Article 5 : Une subvention d'investissement de 41 000 euros est attribuée à l'association La FET'A, domiciliée 317 rue du faubourg saint Antoine 75 011 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 207416/ dossier 2026_05485) au titre de l'exercice 2026.
Article 6 : Une subvention d'investissement de 96 000 euros est attribuée à la SCOP SARL La Remanufacture domiciliée 33 rue de Montreuil 75 011 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 208233 / dossier 2026_00487) au titre de l'exercice 2026.
Article 7 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative, domiciliée 95 Av. du Général Leclerc, 75 014 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 183590 / dossier 2026_10621) au titre de l'exercice 2026.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Les Augures, domiciliée 26 rue des Montiboeufs 75 020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203094/ dossier 2026_05407) au titre de l'exercice 2026.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Sneak'coeurz, domiciliée 141 rue de Charonne 75 011 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 202756/ dossier 2026_03965) au titre de l'exercice 2026.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 55 000 euros est attribuée à l'association Une Autre Mode est Possible, domiciliée 15 rue Brezin 75 014 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 194259/ dossier 2026_07291) au titre de l'exercice 2026.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la SASU United Repair Centre France, domiciliée 15 rue Jean-Baptiste Berlier 75 013 PARIS (PARIS SUBVENTIONS n° 208748 / dossier 2026_05767) au titre de l'exercice 2026.
Article 12 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 7) de 1 093 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
Article 13 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 8 à 11) de 120 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAE 125 Subventions de fonctionnement (137.500 euros) dans le cadre de l'appel à projets pour le partage de la culture scientifique à Paris.

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vue la décision de la commission d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2026 pour le partage de la culture scientifique en date du 9 juin 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à divers organismes ;
Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association l'Arbre des Connaissances - APSR, SIRET 50916750800027, domiciliée 1, avenue Claude Vellefaux, Hôpital Saint-Louis, IUH, Centre Hayem, Paris 10e, pour le projet « Apprentis Chercheurs » ;
Article 2 : Une subvention de 14.000 euros est accordée à l'association Animath (Association pour l'animation mathématique), SIRET 43159836600018, domiciliée 11, rue Pierre et Marie Curie, Institut Henri Poincaré, Paris 5e, pour le « Organisation du 27e Salon de la culture et des jeux mathématiques - place Saint Sulpice » ;
Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'Association française d'Astronomie (AFA), SIRET 30885088200025, domiciliée 17, rue Emile Deutsch de la Meurthe, Paris 14e, pour le projet « Le jour de l'étoile » ;
Article 4 : Une subvention de 6.000 euros est accordée à l'Association Maths au Jardin, SIRET 93393154500018, domiciliée, 100 bis rue Ordener, Paris 18e, pour le projet « Les filles cultivent les sciences » ;
Article 5 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'Association Science et Télévision (AST), SIRET 43930898200032, domiciliée 204, rue du Château des rentiers, Paris 13e, pour le projet « AAPCS 2026 - Festival Pariscience » ;
Article 6 : Une subvention de 9.000 euros est accordée à l'association Becomtech, SIRET 82812043600021, domiciliée 7 bis, rue Riquet, Paris 19e, pour le projet « JUMP IN TECH 2026 - Digital Summer à Paris - BECOMTECH » ;
Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Compagnie les hyménoptères, SIRET 92359866800021, domiciliée 35 rue de l'Aqueduc, Le Kiosque Citoyen MVAC 10e, Paris 10e, pour le projet « Théâtre et sciences de l'environnement - Action culturelle pour les jeunes des quartiers populaires » ;
Article 8 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Ethno, SIRET 43751219700041, domiciliée 9 rue Saint Bruno, Paris 18e, pour le projet « En quête du quartier Louis Blanc-Aqueduc : initiation à l'ethnographie urbaine et à la cartographie » ;
Article 9 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Ethnoart, SIRET 44992063600031, domiciliée 39 rue des Cascades, Paris 20e, pour le projet « Pour un regard curieux et distancé sur les enjeux interculturels contemporains » ;
Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Games for Citizen, SIRET 88373823900010, domiciliée 5, allée de l'Eglise, 93340 Raincy, pour le projet « Médiation sur le changement climatique avec le jeu vidéo » ;
Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Groupe de diffusion d'informations sur l'environnement - GDIE, SIRET 49457124300026, domiciliée 38, rue Boussingault, Paris 13e, pour le projet « + de biodiversité pour mon quartier ! (2026-2027) » ;
Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association L'Assoce, SIRET 78943227500020, domiciliée 4 rue Paul Bodin, Paris 17e, pour le projet « Serious game analogique et littératie numérique » ;

Article 13 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Laps / équipe du matin, SIRET 52914673000039, domiciliée 23 rue de Paris, Hôtel de Ville de Joinville-le-Pont, 94340, pour le projet « Elle et l'infini : Sciences, nom féminin ? » ;
Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Les Contes du vivant, SIRET 90505464900025, domiciliée 8 rue du Général Renault, Paris 11e, pour le projet « Éducation au Vivant via l'histoire sonore » ;
Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Les passeurs de curiosités, SIRET 84319243600023, domiciliée 20 ; rue Edouard Pailleron ; Mvac du 19e, Paris 19e, pour le projet « WONDERLAB : Les mini-muséums Biodiversité à jouer » ;
Article 16 : Une subvention de 9.000 euros est accordée à l'association Les petits Débrouillards - IDF, SIRET 42994326900051, domiciliée 2, avenue du Président Salvador Allende, 93100, Montreuil, pour le projet « Clubs sciences et café des sciences avec Les Petits Débrouillards IDF - 2025 » ;
Article 17 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association L'Exploratoire, SIRET 89530046500013, domiciliée 29 rue de la Fontaine au Roi, Paris 11e, pour le projet « Festival Double · Science 2026 » ;
Article 18 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Ligue de l'enseignement fédération départementale de Paris mouvement d'éducation populaire fédération de Paris de la ligue de l'enseignement, SIRET 78441436900065, domiciliée 167, boulevard de la Villette, Paris 10e, pour le projet « Mission Cerveau » ;
Article 19 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Planète Sciences, SIRET 78436384800010, domiciliée avenue Franklin D. Roosevelt, Palais de la Découverte, Paris 18e, pour le projet « Éclipses solaires : observer, comprendre, se protéger » ;
Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à Sorbonne Université, SIRET 13002338500011, domiciliée 21, rue de l'école de médecine, Paris 6e, pour le projet « Fête de la Science 2026 à Sorbonne Université » ;
Article 21 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Umarell, SIRET 92321315100023, domiciliée 35, rue Gabrielle Josserand, 93500, Pantin, pour le projet « Living soils lab - banquet des sols vivants » ;
Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'Université Paris Cité, SIRET 13002573700011, domiciliée 85, Boulevard Saint-Germain, Paris 6e, pour le projet « La Fête de la Science à l'Université Paris Cité et son village des sciences » ;
Article 23 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'Université PSL, SIRET 13002614900018, domiciliée 60, rue Mazarine, Paris 6e, pour le projet Village des Sciences de l'Université PSL ;
Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 128 Participation de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025 (326.000 euros) pour la Charte de coopération conclue entre la Ville de Paris, la SEM Paris Commerces et le GIE Paris Commerces.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le projet de délibération en date du 24 septembre 2024 par lequel Mme la Maire de Paris a approuvé la signature de la charte de coopération conclue entre la Ville de Paris, la SEM Paris Commerces et le GIE Paris Commerces ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris approuve la participation de la Ville de Paris pour la Charte de Coopération à la SEM Paris Commerces et au GIE Paris Commerces ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : Une participation d'un montant de 296 600 euros est attribuée, à la SEM Paris Commerces située au 7 avenue de la République 11e (SIRET 329 121 065 000 59) au titre de l'exercice 2026.
Article 2 : Une participation d'un montant de 29 400 euros est attribuée, au GIE Paris Commerces situé au 7 avenue de la République 11e (SIRET 831 121 413 000 23) au titre de l'exercice 2026.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2026 conformément à l'annexe financière de la délibération, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAE 130 Conventions, avenants à convention et subventions (241.600 euros) pour les structures lauréates de l'appel à projets Paris Fertile.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 2511-1 et suivants, L2512-1, et l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec l'association Abiosol dans le cadre de la délibération 2024 DAE 81 du Conseil de Paris d'octobre 2024 et signée le 15 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural - GRDR dans le cadre de la délibération 2025 DAE 21 du Conseil de Paris de juin 2025 et signée le 11 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec la société coopérative d'intérêt collectif Les Champs des possibles dans le cadre de la délibération 2024 DAE 81 du Conseil de Paris d'octobre 2024 et signée le 15 du même mois ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 10 structures et de l'autoriser à signer des conventions avec neuf d'entre elles et trois avenants à convention ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions et des avenants à convention, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions et d'avenants joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Abiosol (Association)
- Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle - AFAUP (Association)
- École de la transition écologique Paris - ETRE Paris (Association)
- Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR (Association)
- Langues Plurielles (Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée - SCOP)
- Les Champs des Possibles (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC)
- Pépins Production la Pépinière de Quartier (Association)
- Slasheurs cueilleurs (Association)
- Vergers Urbains (Association)
- Veya (Association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur - Mundo M - 93100 Montreuil (n° Paris Subventions 189317, n° de dossiers 2026_00663 et 2026_00668).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle AFAUP, sise LD Kerdec'h 29120 Combrit (n° Paris Subventions 200389, n° de dossiers 2026_09661, 2026_11037 et 2026_11038).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association École de la transition écologique Paris - ETRE Paris sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° Paris Subventions 192335, n° de dossier 2026_09637).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.600 euros est attribuée à l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR, sise 26 Bis rue Kleber 93100 Montreuil (n° Paris Subventions 56901, n° de dossiers 2026_06108 et 2026_11039).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à la SCOP Langues Plurielles sise 11-13 rue de la Chapelle 75018 Paris (n° Paris Subventions 184286, n° de dossier 2026_09654).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.000 euros est attribuée, à la SCIC Les Champs des Possibles sise Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° Paris Subventions 189116, n° de dossiers 2026_04870 et 2026_04871).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Pépins Production la Pépinière de Quartier sise 35 rue Olivier Métra 75020 Paris (n° Paris Subventions 185707, n° de dossier 2026_09662).
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Slasheurs cueilleurs, sise 42 rue Cavendish 75019 Paris (n° Paris Subventions 204711, n° de dossier 2026_09657).
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains, sise 14 boulevard de la Chapelle 75018 Paris (n° Paris Subventions 172261, n° de dossier 2026_09659).
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association Veya, sise 102C rue Amelot 75011 Paris (n° Paris Subventions 208884, n° de dossiers 2026_09640 et 2026_09641).
Article 12 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur - Mundo M - 93100 Montreuil (n° Paris Subventions 189317, n° de dossiers 2026_00669).
Article 13 : Une subvention d'investissement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à la SCIC Les Champs des Possibles sise Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° Paris Subventions 189116, n° de dossier 2026_11526)
Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Slasheurs cueilleurs, sise 42 rue Cavendish 75019 Paris (n° Paris Subventions 204711, n° de dossier 2026_11056).
Article 15 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains, sise 14 boulevard de la Chapelle 75018 Paris (n° Paris Subventions 172261, n° de dossier 2026_11041).
Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil, un avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association du 15 octobre 2024.
Article 17 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SCIC Les Champs des Possibles situé Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite, un avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et la SCIC du 15 octobre 2024.
Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR, sise 26 Bis rue Kleber 93100 Montreuil, un avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association du 11 juin 2025.
Article 19 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.
Article 20 : Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 12 à 15) seront imputées au budget d'investissement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 131 Conventions et subventions (243.000 euros) à 4 associations portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (14e, 18e, 19e, 20e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et notamment son article 11 concernant le droit à l'alimentation ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à quatre structures et de l'autoriser à signer des conventions avec chacune d'entre elles ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions, conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets de conventions joints à la présente délibération entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Action contre la faim (Association)
- 14 A Table (Association)
- Toques en stock (Association)
- Vivres (Association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Action contre la faim, sise 102 rue de Paris - CS 10007 - 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 16775 / n° de dossier 2026_07164)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'association 14 A Table, sise 76 rue Daguerre - MVAC du 14e - 75014 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 207227 / n° de dossier 2026_05678)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association Toques en stock, sise 8 rue du Général Renault 75011 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 201906 / n° de dossier 2026_06029)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Vivres, sise Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) - 18 rue Ramus 75020 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 205278 /n° de dossier 2026_05162)

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 5) seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 134 Mise en œuvre pour l'année 2026 de la convention biennale avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI) (40.000 euros).

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le plan d'action, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI).

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile de France (SIRET n°130 017 270 00856) - 27, avenue de Friedland 75008 Paris - au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 136 Subvention (36.000 euros) et convention avec l'association FLORIMONT (14e) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement et signer une convention avec FLORIMONT pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT et la Mairie du 14e arrondissement.

Article 2 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association Florimont domicilié 5-9 place Marcel Paul (14e) (SIMPA 12706 / dossier 2026_03733) au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : La dépense correspondante de 36 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 141 Adhésion à l'association Observatoire TERRITORIA et financement des candidatures au Prix TERRITORIA 2026.

M. Richard BOUIGUE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants, L 2131-2, L.2122-22, L.2122-23, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu la délibération modifiée 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L.2122-22 et L.2122-23, L 3211-2 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment son point 24, autorisant la Maire de Paris, au nom de la Ville de Paris, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Observatoire TERRITORIA et de l'autoriser à signer l'acte d'adhésion corrélatif ;

Vu l'appel à cotisation au titre de l'année 2026 de l'association en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Paris de renouveler son adhésion à l'Observatoire TERRITORIA ;

Sur le rapport présenté par M. Richard BOUIGUE au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Observatoire TERRITORIA, pour une durée équivalente à celle de la mandature.

Article 2 : Le montant de la cotisation d'adhésion à Observatoire TERRITORIA sera versé annuellement. Il est fixé à 2 400 euros, au titre de l'année 2026.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au paiement des candidatures au Prix TERRITORIA pour l'année 2026. Le prix des candidatures est fixé pour chaque dossier déposé à 190 euros pour la première et 160 euros à partir de la seconde.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'association Observatoire TERRITORIA et publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 147 Emplacement commercial 115 av. des Champs-Élysées (8e) - Timescope (35.910 euros) - convention et redevance.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur un emplacement durable du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société TIMESCOPE, représentée par M. Adrien SADAKA - président, lauréat désigné en annexe 1 à la présente délibération, une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles, ainsi que ses avenants, pour l'exploitation d'une activité commerciale 2.0 dans un kiosque hors presse situé 115 avenue des Champs-Élysées dans le 8e arrondissement.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention s'opèreront à compter de la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2026 et des exercices ultérieurs.

2026 DAE 149 Désignation de personnalités qualifiées composant la commission professionnelle des kiosquiers.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté portant règlement de la tenue des kiosques de presse en date du 15 mai 2025, en particulier son article 15 relatif à la composition de la commission professionnelle des kiosquiers ;

Considérant la nécessité de désigner les personnes qualifiées composant la commission professionnelle des kiosquiers ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Sont désignés en tant que membres en qualités de la commission professionnelle des kiosquiers pour la durée de la mandature :

- Le directeur de l'attractivité et de l'emploi ou son représentant ;
- Le sous-directeur du développement économique ou son représentant ;
- Deux représentants de chaque organisation professionnelle agréée par le Maire de Paris, exerçant la profession de kiosquier ;
- Un représentant du titulaire du marché public ;
- Cinq représentants, désignés par la commission du réseau de la diffusion de la presse et agréés par le Maire de Paris, des éditeurs et des sociétés agréées de distribution de la presse ou coopératives de messagerie éditant ou distribuant tout ou partie significative de la presse de rayonnement national et/ou de vocation parisienne à l'ensemble des kiosques de presse parisiens.

2026 DAJ 11 Approbation de l'organisation d'un Concours d'éloquence de la Ville de Paris au Théâtre de la Concorde.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de renouveler un Concours d'éloquence et de fixer à 2 000 euros la somme globale des dotations récompensant les lauréats des prix décernés et soumet à son approbation le règlement du Concours ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'organisation du Concours d'éloquence de la Ville de Paris en 2026 est approuvé.

Article 2 : Le règlement organisant les modalités de participation et de sélection du Concours d'éloquence de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé et sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à verser une dotation, pour l'année 2026, d'un montant global de 2 000 euros aux oratrices ou orateurs remportant les prix décernés par le jury conformément au Règlement du concours.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAJ 12 Signature de 4 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2026-DGMT-0014 à 0016).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévise à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer quatre protocoles d'accord transactionnel relatifs à

l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris (9e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris (9e) annexés à la présente délibération sont approuvés.
Article 2 : Le Maire est autorisé à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.
Article 3 : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 DAJ 16 Délibération requérant l'engagement par le Maire de Paris, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, de poursuites contre Mme Dati et tous autres, du chef de diffamation publique envers un corps constitué.

M. Richard BOUIGUE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2132-1 et L. 2132-2 ;
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment son article 48 1° ;
Vu le projet de délibération du 9 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à déposer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, tout acte permettant d'engager des poursuites et en particulier une plainte avec constitution de partie civile contre Mme Rachida DATI et tous autres auprès du Doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris du chef de diffamation publique envers un corps constitué, infraction prévue par les dispositions des articles 23 (pour la publicité), 29 alinéa 1er (pour la définition de la diffamation), et réprimée par l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 ;
Considérant que constituent une diffamation publique envers un corps constitué les propos suivants, publiés les 18 et 26 mai 2026 sur le réseau social X :
Le 18 mai 2026 à 07h07 : « La Mairie de Paris a la responsabilité exclusive du recrutement des agents du périscolaire et ne peut donc s'exonérer de cette responsabilité y compris pénale ! L'urgence est de mettre en place de nouvelles procédures avec des contrôles approfondis avant tout recrutement et pendant les activités. Les 20 M€ votés doivent être consacrés à la revalorisation du statut et des salaires des agents. Sinon ce scandale perdurera aux dépens des enfants ! »
Le 18 mai 2026 à 20h26 : « Depuis 2015 Emmanuel Grégoire savait, sur signalement de Jean-Pierre Lecoq, et en 10 ans rien n'a été fait! »
Le 26 mai 2026 à 18h27 : « Le scandale du périscolaire à Paris est que l'équipe d'#AnneHidalgo & @egregoire a déplacé, en connaissance de cause, des prédateurs sexuels d'une école à une autre sans jamais saisir la justice. Nous l'avons dénoncé depuis des années. Ils ont tout fait pour étouffer ce scandale afin d'être réélus. Ils devront s'expliquer devant la justice. »
Sur le rapport présenté par M. Richard BOUIGUE, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, tout acte permettant d'engager des poursuites et en particulier une plainte avec constitution de partie civile contre Mme Rachida Dati, et tous autres, auprès du Doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris du chef de diffamation publique envers un corps constitué, infraction prévue par les dispositions des articles 23 (pour la publicité), 29 alinéa 1er (pour la définition de la diffamation), et réprimée par l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881, aux fins d'identifier et de poursuivre les personnes ayant, tenus les propos publiés dans les publications des 18 et 26 mai sur le réseau social X.
Article 2 : les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de Paris.

2026 DASCO 31 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), subventions d'équipement (24.540 euros) et subventions pour travaux (216.893 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), de subventions d'équipement (24.540 euros), et de subventions pour travaux (216.893 euros) à certains collèges publics parisiens ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à quatre collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 13 633 euros.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à trois collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 24 540 euros.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente-quatre collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 216 893 euros.
Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 133 033 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 83 860 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2026 DASCO 32 Subventions d'investissement (56.410 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à cinq collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2025/2026 aux cinq collèges suivants :
- Une subvention d'investissement de 17150 euros est attribuée au collège Bernard Palissy (10e)
- Une subvention d'investissement de 4 716 euros est attribuée au collège Courteline (12e)
- Une subvention d'investissement de 3 373 euros est attribuée au collège Guy Flavien (12e)
- Une subvention d'investissement de 16 258 euros est attribuée au collège Gustave Flaubert (13e)

- Une subvention d'investissement de 14 913 euros est attribuée au collège Jean Perrin (20e)

Article 2 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 56 410 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

2026 DASCO 56 Subvention (73.120 euros) et convention pluriannuelle avec le Mémorial de la Shoah pour un parcours éducatif d'histoire et de mémoire.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle ci-jointe pour les trois prochaines années scolaires à compter de 2026-2027 et l'attribution d'une subvention au Mémorial de la Shoah ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle jointe en annexe avec la Fondation Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 73.120 euros est attribuée en 2026 à la Fondation Mémorial de la Shoah (4e) pour un projet de parcours éducatif d'histoire et de mémoire. (19627 - 2026_11843).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris.

2026 DASCO 58 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (986.083 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2026-2027, M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 84 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.

Article 2 : Une subvention de 3 910 euros est attribuée à l'organisme 104 CENT QUATRE (N°181068 - 2026_07633), dont le siège social est situé au 104 RUE D'AUBERVILLIERS 75019 - PARIS.
Article 3 : Une subvention de 6 400 euros est attribuée à l'association ACCESSIJEUX (N°183607 - 2026_07568), dont le siège social est situé au 39 RUE BARON LE ROY 75012 - PARIS.
Article 4 : Une subvention de 9 690 euros est attribuée à l'association ANIM&TAP EDUCATION (N°188227 - 2026_07628), dont le siège social est situé au 24 RUE DE CONSTANTINOPLE 75008 - PARIS.
Article 5 : Une subvention de 47 500 euros est attribuée à l'association ART ET CAETERA (N°190252 - 2026_07511), dont le siège social est situé au 118-130 AVENUE JEAN JAURÈS 75019 - PARIS.
Article 6 : Une subvention de 6 774 euros est attribuée à l'association ART-FRIC-C-CHIC (N°207255 - 2026_07646), dont le siège social est situé au 16 RUE DE LA GLACIÈRE 75013 - PARIS.
Article 7 : Une subvention de 4 972 euros est attribuée à l'association ARTISTIC (N°8024 - 2026_07516), dont le siège social est situé au 183 RUE SAINT DENIS 75002 - PARIS.
Article 8 : Une subvention de 31 248 euros est attribuée à l'organisme ARTORA (N°201986 - 2026_07494), dont le siège social est situé au 69 RUE MARX DORMOY 75018 - PARIS.
Article 9 : Une subvention de 19 547 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2026_07612), dont le siège social est situé au 5 BIS RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.
Article 10 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2026_05807), dont le siège social est situé au 5-9 PLACE MARCEL PAUL 75014 - PARIS.
Article 11 : Une subvention de 2 100 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION JUDO AMICALE PARIS XX "AJA PARIS XX" (N°23 - 2026_07896), dont le siège social est situé au 4-12 RUE DESNOYER 75020 - PARIS.
Article 12 : Une subvention de 16 200 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION REGIONALE SPORTS ET VIE SOCIALE (N°199959 - 2026_07663), dont le siège social est situé au 83 AVENUE DE NEUILLY 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS.
Article 13 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (N°12948 - 2026_07545), dont le siège social est situé au 54 AVENUE EDISON 75013 - PARIS.
Article 14 : Une subvention de 7 840 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2026_07252), dont le siège social est situé au 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.
Article 15 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association ATELIER DES IMAGES (N°208845 - 2026_07619), dont le siège social est situé au 5 ALLEE ISABEAU 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
Article 16 : Une subvention de 3 900 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE SANKALPA (N°201785 - 2026_07470), dont le siège social est situé au 4 RUE FRANCIS PICABIA 75020 - PARIS.
Article 17 : Une subvention de 13 720 euros est attribuée à l'association BIEN HÊTRE (N°196960 - 2026_07491), dont le siège social est situé au 158 RUE JEAN MERMOZ 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY.
Article 18 : Une subvention de 4 624 euros est attribuée à l'association CAMERA BOTANICA (N°207847 - 2026_07616), dont le siège social est situé au 162 RUE DE BAGNOLET 75020 - PARIS.
Article 19 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2026_07584), dont le siège social est situé au 18 RUE TCHAÏKOVSKI 75018 - PARIS.
Article 20 : Une subvention de 4 450 euros est attribuée à l'association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZÈBRE (N°134461 - 2026_06327), dont le siège social est situé au 35 RUE ETIENNE DOLET 75020 - PARIS.
Article 21 : Une subvention de 13 560 euros est attribuée à l'association CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2026_07521), dont le siège social est situé au 6 RUE WURTZ 75013 - PARIS.
Article 22 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2026_07638), dont le siège social est situé au 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS.
Article 23 : Une subvention de 9 400 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2026_07615), dont le siège social est situé au 155 RUE DU 19 MARS 1962 19360 - COSNAC.
Article 24 : Une subvention de 28 800 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2026_06804), dont le siège social est situé au 10 RUE DES GARDES 75018 - PARIS.
Article 25 : Une subvention de 13 200 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES ANIMAUX BIZARRES ET VÉHÉMENTS (N°197808 - 2026_07176), dont le siège social est situé au 73 AVENUE DE GRAMMONT 37000 - TOURS.
Article 26 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2026_07571), dont le siège social est situé au 218 RUE SAINT JACQUES 75005 - PARIS.

Article 27 : Une subvention de 5 683 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DU BELVEDERE 99 (N°19171 - 2026_07626), dont le siège social est situé au 8 ALLEE DE L'EUROPE 92110 - CLICHY.
Article 28 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (N°13365 - 2026_07634), dont le siège social est situé au 35 RUE LEON 75018 - PARIS.
Article 29 : Une subvention de 16 335 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE L'AIR DU VERSEAU (N°20211 - 2026_07480), dont le siège social est situé au 8 RUE DU GENERAL RENAULT 75011 - PARIS.
Article 30 : Une subvention de 19 100 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SANS EDULCORANT (N°13587 - 2026_07642), dont le siège social est situé au 8 RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 75011 - PARIS.
Article 31 : Une subvention de 3 900 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE SEMAPHORE (N°150001 - 2026_06788), dont le siège social est situé au 18 RUE CHANZY 92600 - ASNIÈRES-SUR-SEINE.
Article 32 : Une subvention de 15 540 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VAHRAM ZARYAN (N°76561 - 2026_07503), dont le siège social est situé au 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.
Article 33 : Une subvention de 44 100 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2026_07565), dont le siège social est situé au 37 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 - PARIS.
Article 34 : Une subvention de 7 696 euros est attribuée à l'association COULEUR DE TEMPS (N°194277 - 2026_07653), dont le siège social est situé au 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.
Article 35 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2026_07484), dont le siège social est situé au 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.
Article 36 : Une subvention de 7 200 euros est attribuée à l'association DAYMA (N°1841 - 2026_06411), dont le siège social est situé au 15 PASSAGE RAMEY 75018 - PARIS.
Article 37 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2026_07630), dont le siège social est situé au 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.
Article 38 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (N°196554 - 2026_07878), dont le siège social est situé au 23 RUE DU DOCTEUR POTAIN 75019 - PARIS.
Article 39 : Une subvention de 9 850 euros est attribuée à l'association DESSINE L'ESPOIR DESIGNING HOPE (N°194485 - 2026_07567), dont le siège social est situé au 102 BOULEVARD DIDEROT 75012 - PARIS.
Article 40 : Une subvention de 23 312 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2026_07592), dont le siège social est situé au 60 RUE FRANKLIN 93100 - MONTREUIL.
Article 41 : Une subvention de 4 020 euros est attribuée à l'association ÉCOLE RUSSE MIR (N°197908 - 2026_07665), dont le siège social est situé au 30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92120 - MONTROUGE.
Article 42 : Une subvention de 4 770 euros est attribuée à l'association ELOQUENTIA (N°194451 - 2026_07881), dont le siège social est situé au 113 RUE SAINT MAUR 75011 - PARIS.
Article 43 : Une subvention de 4 710 euros est attribuée à l'association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2026_07643), dont le siège social est situé au 54 RUE DES SAINTS PERES 75007 - PARIS.
Article 44 : Une subvention de 4 280 euros est attribuée à l'association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE-DE-FRANCE (N°20104 - 2026_07631), dont le siège social est situé au 33 RUE DES ALOUETTES 75019 - PARIS.
Article 45 : Une subvention de 9 078 euros est attribuée à l'organisme FRANCINE VALMIER (N°206505 - 2026_07498), dont le siège social est situé au 12 PASSAGE BRIARE 75009 - PARIS.
Article 46 : Une subvention de 29 988 euros est attribuée à l'association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2026_07649), dont le siège social est situé au 3 VILLA CLOTHILDE 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
Article 47 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (N°195673 - 2026_07625), dont le siège social est situé au 1 RUE SOPHIE GERMAIN 75014 - PARIS.
Article 48 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2026_07859), dont le siège social est situé au 127 AVENUE DE FLANDRES 75019 - PARIS.
Article 49 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (N°20192 - 2026_07609), dont le siège social est situé au 38-40 RUE DES AMANDIERS 75020 - PARIS.
Article 50 : Une subvention de 6 800 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES CRIARTS (N°18004 - 2026_07485), dont le siège social est situé au 145 AV JEAN JAURES 75019 - PARIS.

Article 51 : Une subvention de 13 980 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2026_07479), dont le siège social est situé au 5 RUE HENNER 75009 - PARIS.
Article 52 : Une subvention de 2 975 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (N°11005 - 2026_07560), dont le siège social est situé au 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.
Article 53 : Une subvention de 28 950 euros est attribuée à l'organisme LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2026_07585), dont le siège social est situé au 100 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.
Article 54 : Une subvention de 8 140 euros est attribuée à l'association LE CHEMIN DU THEATRE (N°12246 - 2026_07477), dont le siège social est situé au 25 RUE DE LA FONTAINE AU ROI 75011 - PARIS.
Article 55 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association LE GENIE DE LA BASTILLE (N°14466 - 2026_07559), dont le siège social est situé au 126 RUE DE CHARONNE 75011 - PARIS.
Article 56 : Une subvention de 9 150 euros est attribuée à l'association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (MEDAFRA) (N°14525 - 2026_05821), dont le siège social est situé au 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.
Article 57 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (N°10506 - 2026_07473), dont le siège social est situé au 10 AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE 75018 - PARIS.
Article 58 : Une subvention de 8 400 euros est attribuée à l'association LE VOEU DU COQUELICOT (N°199951 - 2026_07518), dont le siège social est situé au 7 RUE GABRIEL PÉRI 94200 - IVRY-SUR-SEINE.
Article 59 : Une subvention de 7 468 euros est attribuée à l'association LES ABOUGAZELLES CENT TÊTES (N°197833 - 2026_07430), dont le siège social est situé au 118 AVENUE JEAN JAURES 94200 - IVRY-SUR-SEINE.
Article 60 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association LES BOUT'CHOUX DU 19EME (N°199751 - 2026_05442), dont le siège social est situé au 28 RUE DE LA PRÉVOYANCE 75019 - PARIS.
Article 61 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association LES EDITIONS DU BAS PARLEUR (N°181221 - 2026_07588), dont le siège social est situé au 29 AVENUE PARMENTIER 75011 - PARIS.
Article 62 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES (N°192272 - 2026_07640), dont le siège social est situé au 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.
Article 63 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2026_07547), dont le siège social est situé au 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75010 - PARIS.
Article 64 : Une subvention de 27 600 euros est attribuée à l'association LILY SCHOOL PARIS (N°184419 - 2026_07587), dont le siège social est situé au 55 RUE PAUL BARRUEL 75015 - PARIS.
Article 65 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association M - C- ART (N°150081 - 2026_06818), dont le siège social est situé au 10 RUE HOUDART 75020 - PARIS.
Article 66 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association MELIADES (N°190469 - 2026_07538), dont le siège social est situé au 77 RUE DES CITÉS 93300 - AUBERVILLIERS.
Article 67 : Une subvention de 27 780 euros est attribuée à l'organisme NEOSPORT (N°189620 - 2026_07548), dont le siège social est situé au 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 - PARIS.
Article 68 : Une subvention de 9 180 euros est attribuée à l'association NOUVELLES VAGUES (N°187850 - 2026_07894), dont le siège social est situé au 12 RUE D'ENGHIEN 75010 - PARIS.
Article 69 : Une subvention de 11 322 euros est attribuée à l'association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2026_07648), dont le siège social est situé au 5 SQUARE DE LA GASCOGNE 75020 - PARIS.
Article 70 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association PARIS ESCRIME SPORTING CLUB (N°198897 - 2026_07424), dont le siège social est situé au 78 RUE DES GRANDS CHAMPS 75020 - PARIS.
Article 71 : Une subvention de 7 500 euros est attribuée à l'organisme PLAY-WELL TEKNOLOGIES FRANCE (N°194878 - 2026_06433), dont le siège social est situé au 27 BD DE PORT ROYAL 75013 - PARIS.
Article 72 : Une subvention de 27 756 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (N°19394 - 2026_07844), dont le siège social est situé au 204 RUE DE CRIMÉE 75019 - PARIS.
Article 73 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association RIBAMBELLES ET COMPAGNIE (N°192480 - 2026_07551), dont le siège social est situé au 37 RUE MIRABEAU 94300 - VINCENNES.
Article 74 : Une subvention de 10 600 euros est attribuée à l'association ROSETTA (N°200162 - 2026_07591), dont le siège social est situé au 181 AVENUE DAUMESNIL 75012 - PARIS.

Article 75 : Une subvention de 4 800 euros est attribuée à l'association S.O.C.L.E SOLIDARITE CULTURE LIEN SOCIAL EMPLOI (N°21090 - 2026_07611), dont le siège social est situé au 100 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.
Article 76 : Une subvention de 19 589 euros est attribuée à l'organisme SAM EVENTS (N°183858 - 2026_07581), dont le siège social est situé au 231 RUE SAINT HONORE 75001 - PARIS.
Article 77 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association SEVE (N°191034 - 0), dont le siège social est situé au 84 RUE DU LYCÉE 92330 - SCEAUX.
Article 78 : Une subvention de 27 720 euros est attribuée à l'association SHAM SPECTACLES (N°195873 - 2026_07505), dont le siège social est situé au 26 BIS RUE DU COMMANDANT ROLLAND 93350 - BOURGET.
Article 79 : Une subvention de 3 686 euros est attribuée à l'association SIXIEME MUR (N°203700 - 2026_07618), dont le siège social est situé au 29 RUE JACQUES LEMERCIER 78000 - VERSAILLES.
Article 80 : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'organisme SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2026_07641), dont le siège social est situé au 2 RUE PERREE 75003 - PARIS.
Article 81 : Une subvention de 9 350 euros est attribuée à l'association SON ET IMAGE (N°199855 - 2026_07613), dont le siège social est situé au 23 RUE EMILE RASPAIL 94110 - ARCUEIL.
Article 82 : Une subvention de 3 300 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA COUPE (N°9509 - 2026_07590), dont le siège social est situé au 25 RUE LANTIEZ 75017 - PARIS.
Article 83 : Une subvention de 4 140 euros est attribuée à l'association UGOP UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2026_07595), dont le siège social est situé au 14 RUE EDOUARD ROBERT 75012 - PARIS.
Article 84 : Une subvention de 53 550 euros est attribuée à l'organisme ZAMIZEN (N°203878 - 2026_07659), dont le siège social est situé au 39 RUE JOURDAN 17000 - LA ROCHELLE.
Article 85 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 986 083 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

2026 DASCO 59 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (50.547,50 euros) pour des projets d'animation sur temps péri et extrascolaire mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;
Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030)
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes avec 3 associations pour des projets d'animation dans le cadre du programme NPNRU ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2026-2027, M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'objectifs avec chaque association auquel une subvention est attribuée par les articles 2, 3 et 4 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation dans les écoles et les collèges concernés au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
Article 2 : Une subvention de 37 800,00 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2026_07566), dont le siège social est situé au 37 avenue Ledru Rollin 75012 - PARIS.

Article 3 : Une subvention de 6 747,50 euros est attribuée à l'association WOMENABILITY (N°185280 - 2026_07632), dont le siège social est situé au 46 rue d'Avron 75020 - PARIS.
Article 4 : Une subvention de 6 000,00 euros est attribuée à l'association NOGO TV (N°198792 - 2026_07623), dont le siège social est situé au 54 rue Philippe de Girard 75018 - PARIS.
Article 5 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 50 547,50 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.

2026 DASCO 72 Fusions d'écoles publiques pour la rentrée 2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code de l'Education ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis des Conseils d'école des établissements concernés ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education National (CDEN) du 13 mai 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acter pour la rentrée 2026 la fusion des écoles publiques 15 et 22 rue Antoine Chantin (14e), 5 rue Gustave Zédé - René La Combe et 15 rue des Bauches - Daniel Dreyfous-Ducas (16e), 162 boulevard Murat - Yves de Daruvar (16e), 2 et 4 rue Charles Hermite (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Les écoles maternelles 15 et 22 rue Antoine Chantin fusionnent à la rentrée 2026 pour devenir l'école maternelle publique 22 rue Antoine Chantin (14e) ;
Article 2 : L'école maternelle 5 rue Gustave Zédé - René la Combe et l'école élémentaire 15 rue des Bauches - Daniel Dreyfous-Ducas fusionnent à la rentrée 2026 pour devenir l'école polyvalente publique 15 rue des Bauches - Daniel Dreyfous-Ducas (16e) ;
Article 3 : L'école maternelle 162 boulevard Murat et l'école élémentaire 162 boulevard Murat - Yves de Daruvar fusionnent à la rentrée 2026 pour devenir l'école polyvalente publique 162 boulevard Murat - Yves de Daruvar (16e) ;
Article 4 : L'école maternelle 2 rue Charles Hermite et l'école élémentaire 4 rue Charles Hermite fusionnent à la rentrée 2026 pour devenir l'école polyvalente publique 4 rue Charles Hermite (18e).

2026 DASCO 78 Dénomination du Jardin/Cour Ginette Kolinka.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vue la délibération 2026 DASCO 57 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination de Ginette Kolinka au Jardin / Cour de l'annexe Barbette de la Cité Mixte Régionale Victor Hugo (3e) ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Le Jardin / Cour de l'annexe Barbette de la Cité Mixte Régionale Victor Hugo (3e) est dénommé Ginette Kolinka.
Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

2026 DASCO 84 Création des fonctions de directeur du périscolaire de la Ville de Paris et détermination des modalités permettant d'y accéder, notamment par examen professionnel.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes de 2026 sur les dispositions des articles 1 et 2 ;

Vu le projet de délibération du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, d'organiser à titre transitoire un examen professionnel pour y accéder dans la spécialité animation périscolaire, et enfin de fixer la nature des épreuves, le règlement et le programme des concours externe et interne pour y accéder dans la même spécialité ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Titre I. Création des fonctions de directeur du périscolaire

Article 1 : Le onzième alinéa de l'article 2 da délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 visée ci-dessus est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils peuvent en outre se voir confier, au niveau d'un établissement du premier degré, la direction de l'accueil collectif des mineurs sur le temps périscolaire. À ce titre, ils assurent l'encadrement des personnels d'animation et de ceux concourant au fonctionnement de l'équipement qui sont placés sous leur autorité, ainsi que la mise en œuvre des orientations définies par la collectivité en matière périscolaire. »

Titre II. Organisation d'un examen professionnel d'accès au corps des CAPSA ouvrant l'accès aux fonctions de directeur du périscolaire

Article 2 : Pour l'accès aux fonctions mentionnées à l'article 1, il est inséré après l'article 21 de la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 visée ci-dessus l'article suivant :

« Art. 22 : Outre les recrutements prévus à l'article 4 de la présente délibération, et à titre transitoire, un ou plusieurs examens professionnels peuvent être organisés pour les années 2026, 2027 et 2028 dans la spécialité animation périscolaire.

« Peuvent s'y présenter les animateurs d'administrations parisiennes remplissant, au 1er janvier de l'année de l'examen, les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 4 et exerçant les fonctions de responsable éducatif Ville dans un établissement du premier degré.

« Les règles générales d'organisation, la nature et les modalités des épreuves de ces examens professionnels sont fixées par arrêté du Maire de Paris.

« L'ouverture de ces examens et la composition du jury sont fixées par arrêté du maire de Paris. »

Titre III. Fixation de la nature des épreuves, du règlement et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité animation périscolaire

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité animation périscolaire sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 4 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Article 5 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité animation périscolaire comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité
1. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques, principalement en lien avec les cinq thématiques suivantes : projet pédagogique, protection de l'enfance, encadrement d'équipes, information et alerte auprès de la hiérarchie, relations aux familles. Le candidat pourra mobiliser son expérience et/ou ses connaissances en déterminant si nécessaire des objectifs et des moyens à déployer et en justifiant ses choix.
(Durée : 1h30, coefficient 2)
2. Note à partir d'un dossier relatif à une situation éducative en lien avec les missions exercées par les conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation dans la spécialité animation périscolaire.
Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que leur capacité à élaborer des propositions.
(Durée : 3h, coefficient 2)
B. Epreuve d'admission
Entretien avec le jury
L'épreuve débute par un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours, ses motivations et son projet professionnel (concours externe) ou son expérience professionnelle (concours interne).
Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir les compétences qui ont été développées par le candidat au regard des fonctions qu'il souhaite exercer et à apprécier sa capacité à accomplir les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation dans la spécialité animation périscolaire, tout particulièrement par des questions de mises en situation professionnelle.
(durée : 30 minutes ; coefficient 3)
Article 6 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.
Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de cas pratiques.
Article 7 : La délibération DRH-53 des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 portant fixation de la nature des épreuves, du règlement et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris dans la spécialité animation périscolaire est abrogée.

2026 DCPA 11 Jury de concours d'architecture et d'ingénierie - Composition et modalités de fonctionnement des jurys organisés par la DCPA - Attribution des marchés de maitrise d'œuvre sur concours d'architecture et d'ingénierie.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-19 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la composition et les modalités de fonctionnement des jurys de concours organisés par la DCPA ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvées les modalités de composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre organisés par la Direction constructions publiques et architecture (DCPA) ;
Article 2 : Les jurys de concours sont présidés par l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'architecture ou son.sa représentant.e.
Article 3 : Les membres du jury sont :
- Le Maire de Paris, ou son/sa représentant.e
- Commission d'appel d'offres :
  - Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléant.e.s
- Adjoint.e.s au Maire :
  - L'adjoint.e ou conseiller.e délégué.e en charge du secteur concerné ou les adjoints en charge des secteurs concernés par l'opération ou son/sa représentant.e ;
- Mairie d'arrondissement :

- Le/la Maire de l'arrondissement concerné.e par l'opération, ou son/sa représentant.e
- Un.e adjoint-e ou un.e conseillère.e délégué.e au Maire d'arrondissement désigné par le Maire d'arrondissement ou son/sa représentant.e

- Les groupes politiques du Conseil de Paris :
  - Les président.e.s des groupes politiques du Conseil de Paris ou leur représentant-e
- Direction Constructions Publiques et Architecture :
  - La directrice ou son/sa représentant.e ;
- Directions gestionnaires :
  - Le directeur ou la directrice d'investissement concernée par l'opération, ou son/sa représentant.e. Si plusieurs directions d'investissement sont concernées, chacune d'entre elles sera représentée comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : Sont désignés pour chaque concours, les membres suivants :

- Un.e représentant.e associatif-ve ou un.e citoyen.ne, choisi.e pour son implication dans la vie du quartier ou de l'établissement concerné par l'opération, désigné.e en accord avec le ou la Maire de l'arrondissement.
- Des experts maîtres d'œuvre : il/elle.s. sont choisi.e.s pour leur compétence particulière au regard de l'objet de la consultation et désignés par la DCPA. Le nombre d'experts maîtres d'œuvre représente un tiers au moins du nombre total des membres du jury à voix délibérative.

Article 5 : les membres du jury de concours, permanents ou à désigner pour chaque concours, tels que cités aux articles 3 et 4 ci-dessus, ont voix délibérative.

Article 6 : Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Le chef du bureau des affaires juridiques et marchés de la DCPA, ou son/sa représentant.e est présent.e lors des débats du jury, avec voix consultative.

Les membres du jury devront signer une lettre d'engagement sur l'honneur portant sur l'absence de conflit d'intérêts par rapport aux candidats au concours, et sur une clause de confidentialité sur l'ensemble des informations échangées, tant sur les candidatures que sur les projets.

Un arrêté spécifique à chaque concours, désignant chaque membre du jury, est signé par la Directrice de la DCPA ou son adjoint, sur délégation de signature du Maire de Paris

Article 7 : La convocation accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles est adressée aux membres du jury au moins sept jours calendaires avant la date prévue pour la réunion du jury concerné.

Les travaux du jury sont confidentiels et les documents remis aux membres du jury ne doivent pas être diffusés. Le quorum du jury est atteint lorsque la moitié plus un des membres prévus dans l'arrêté spécifique est présente. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury émet un avis motivé lors d'une première séance sur le choix des candidats admis à participer au second tour du concours, en tenant compte des critères de sélection et du nombre maximum de candidats prévus dans le règlement de la consultation. Le jury émet ensuite, lors d'une deuxième séance, un avis motivé sur les projets proposés par les candidats.

Ces avis sont confirmés par un vote des membres à voix délibérative. Lors du vote, en cas d'égalité du nombre de voix, celle du président est prépondérante.

Pour la phase candidature :

Un procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter un projet, établi par la DCPA, est signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

Pour la phase examen des projets :

Un procès-verbal désignant le ou les lauréats, établi par la DCPA, est signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

Article 8 : La décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prise par le pouvoir adjudicateur qui négocie avec le ou les lauréats sur la base des observations émises par le jury. Il négocie également les aspects financiers de son/leurs offre.s.

A l'issue de cette négociation, la décision d'attribution du pouvoir adjudicateur est prise en commission interne des marchés de la DCPA et formalisée par le procès-verbal signé par les membres de cette instance.

Article 9 : La DCPA est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'arrêté spécifique à chaque concours.

2026 DCPA 12 Rémunération de vacation d'experts en maîtrise d'œuvre dans les commissions et jurys pour marchés de maîtrise d'œuvre passés par la DCPA.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de rémunération de vacation d'experts en maîtrise d'œuvre dans les commissions et jurys pour les marchés de maitrise d'œuvre passés par la DCPA ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de versement d'indemnités pour les maitres d'œuvre ou les personnalités extérieures, invités à participer aux jurys ou aux commissions liées aux procédures d'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre passées par la DCPA, à savoir :

- Indemnité d'un maître d'œuvre ou d'une personnalité extérieure membre d'un jury ou d'une commission : 450 € HT par demi-journée.
- Indemnité d'un maître d'œuvre ou d'une personnalité extérieure pour assistance en phase négociation : forfait de 450 € HT.

Un maitre d'œuvre ou une personnalité extérieure qui serait salariée d'une institution publique ne peut accéder à cette indemnité.

Article 2 : Sont approuvées les prises en charge de frais de transports, sans plafond, sur justificatifs, pour les membres de jurys ou de commissions résidant, à la date de la séance, hors de la région Ile-de-France et qui en feront la demande.

Lorsque les réservations de transports auront été effectuées par voie électronique, les copies de courrier de réservation seront acceptées comme justificatifs.

Article 3 : Sont approuvées les prises en charge de frais d'hébergement dans la limite de 80 €, sur justificatif, pour les membres de jurys ou de commissions résidant, à la date de la séance, hors de la région Ile-de-France et qui en feront la demande.

2026 DDCT 72 Subventions (167.000 euros) à 34 associations au titre de la lutte contre les discriminations, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Mme Annah BIKOULOULOU, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 34 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Annah BIKOULOULOU, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Actions Traitements (19605) pour le projet intitulé « Actions de lutte contre la sérophobie et défense des droits des personnes vivant avec le VIH » (2026_04887). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (19513) pour le projet intitulé « Projet DECLIC » (2026_02999). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Agis, Note et Innove (ANI) (13593) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations (titre dans le CERFA) » (2026_04917). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette - APSV (12425) pour le projet intitulé « CPO : Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi » (2026_02716) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025.

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 5.000 euros est attribuée à l'association Amitié Judéo Musulmane de France Paris 1 (AJMF Paris 1- 110841) pour le projet intitulé « Projet de campagne AJMF Paris - phases 2 à 4 de diffusion » (2026_09761).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Jeunes Chinois de France (AJCF) (21179) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations raciales dans les établissements scolaires » (2026_05674).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de L'Abricotier (300) pour le projet intitulé « CPO HUMAINS, tout simplement ! » (2026_04835). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Coexister France (17495) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement du groupe local de Paris » (2026_05576).
Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Collectif de l'Ascenseur (208698) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2026_07091).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (191629) pour le projet intitulé « Lutte contre l'antitsiganisme par et pour les personnes concernées » (2026_03362).
Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la Compagnie du Message (186553) pour le projet intitulé « Théâtre débat - lutte contre les préjugés à destination des publics scolaires » (2026_06593).
Article 12 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à la Compagnie les Rêves fous (20520) pour le projet intitulé « Leviers d'accès à l'emploi des publics de quartiers populaires par une approche innovante » (2026_05898).
Article 13 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), pour le projet intitulé « PDV CLVR Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie » (2026_04834). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ethnoart (19749) pour le projet intitulé « PARIS LCD - Associer médiation scientifique et artistique pour lutter contre les discriminations » (2026_03472). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 15 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à la Fédération départementale du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP de Paris (81421) pour le projet intitulé « Développer la lutte contre toutes les formes de racisme et les discriminations » (2026_05121) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025.
Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives FTCR (13890) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations multicritères » (2026_05103).
Article 17 : Une subvention d'un montant total de 2.000 euros est attribuée à l'association Fresque contre l'antisémitisme (209320) pour le projet intitulé « Déploiement de la fresque dans les collèges parisiens » (2026_09795).
Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Jaurès Pantin Petit -J2P (19485) pour le projet intitulé « DDCT - Projet pluridisciplinaire de lutte contre les discriminations » (2026_04948). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 19 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Chance, pour la diversité dans les médias (20951) pour le projet intitulé « Préparation d'étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme, appui à l'insertion professionnelle » (2026_04493).
Article 20 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie - L'ACORT (157) pour le projet intitulé « Permanence et Accompagnement contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes » (2026_00296). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 21 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à La Ligue de l'enseignement - Fédération départementale de Paris Mouvement d'éducation populaire - Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement (17156) pour le projet intitulé « Lutter contre les paroles et actes discriminatoires vécus par les jeunes dans l'espace public » (2026_05239). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 22 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA (61261) pour le projet intitulé « Développer les actions de la LICRA à Paris » (2026_03994) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025.
Article 23 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Makila (162) pour le projet intitulé « Médiations artistiques et culturelles - Matrimoine, Inclusions Lutte contre les dicriminations » (2026_03227).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à la Maison des Potes - Maison de l'Egalité (182354) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations » (2026_05909).
Article 25 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au Mémorial de la Shoah (19627) pour le projet intitulé « Semaine parisienne de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (2026_03526). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 26 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Multikulti Media (182860) pour le projet intitulé « D'ailleurs et D'ici / MULTIKULTI 2026 » (2026_10641) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée en 2024. M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°1 à la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné
Article 27 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Observatoire des Inégalités (57401) pour le projet intitulé « Prix Jeunesse pour l'égalité 14e édition » (2026_06301).
Article 28 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405) pour le projet intitulé « DDCT : CPO CS - Éducation populaire et discrimination » (2026_05129). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 29 : Une subvention d'un montant total de 10.000 euros est attribuée à Remembeur (162621), comprenant :
- 5.000 euros pour le projet intitulé « Jeu pédagogique des Diskri'Minis : jouez l'inclusion ! » (2026_05362).
- 5.000 euros pour le projet intitulé « Déconstruire les stéréotypes pour lutter contre les discriminations » (2026_05375).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux deux projets subventionnés.
Article 30 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour le projet « Tous contre le racisme et les discriminations au nom du respect de la dignité humaine » (2026_04996).
Article 31 : Une subvention d'un montant total de 18.000 euros est attribuée à l'association SOS Racisme Touche pas à mon Pote (15485), comprenant :
- 6.000 euros pour le projet intitulé « Sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme auprès des jeunes » (2026_04976).
- 10.000 euros pour le projet intitulé « Accès au droit et à la justice pour les victimes de racisme et d'antisémitisme » (2026_04980).
- 2.000 euros pour le projet intitulé « Salam Shalom Salut - la haine c'est pas notre histoire » (2026_06869).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux trois projets subventionnés.
Article 32 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association STAR Science Technologie Art Recherche (12185) pour le projet intitulé « LCD : ateliers Corps et perception pour vaincre les préjugés en vivant des expériences inédites » (2026_04941).
Article 33 : Une subvention d'un montant total de 3.000 euros est attribuée à l'association Ya Foueï (184673) pour le projet intitulé « Discris, ça suffit ! Ateliers pédagogiques contre les discriminations » (2026_03406).
Article 34 : Une subvention d'un montant total de 5.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665) pour le projet intitulé « Tournages de court-métrages (SEII) » (2026_01926) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025.
Article 35 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production et de partenariat pour l'évènement organisé en 2026, du Festival « Paris Ciné contre les discri' ! » passé avec les quatre cinémas UGC. Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat passée avec les quatre cinémas UGC.
Article 36 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-production et de partenariat correspondant à l'évènement 2026.
Article 37 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 74 Subvention (333.800 euros) à 41 associations, au titre de la lutte pour l'égalité des droits et de la visibilité LGBTQI+.

Mme Annah BIKOULOULOU, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 41 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Annah BIKOULOULOU, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Académie Gay et Lesbienne (A.G.L) (197783) pour le projet intitulé « Numérisation et fonctionnement » (2026_05917).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) :

- 10.000€ pour le projet intitulé « Accès au droit pour les personnes trans et médiation juridique pair-à-pair » (2026_03715).
- 1.000€ pour le projet intitulé « EGALI-T : égalité garantie par des accompagnements liés à l'insertion - des personnes trans » (2026_05069).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Analyse Pratique Psycho-Sociale APPS (189931) pour son projet intitulé « Création d'une ligne d'écoute solidaire psychologique pour les personnes transgenres et leur entourage » (2026_07158).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Arc Essentiel (200633) pour son projet intitulé « Accompagnement administratif et social des réfugiés LGBTQ+ en Ile de France » (2026_04971).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association culturelle des gays et lesbiennes sourds de France - ACGLSF (121681) pour son projet intitulé « Anniversaire de l'association - 35 ans » (2026_05827).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Gestion du Local Inter associatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (200238) pour le projet intitulé « La Bulle - Maison des solidarités LGBTQI+ » (2026_03468). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Journalistes LGBTQIA+ (AJL) (188353) pour son projet intitulé « Troisième édition de notre événement Out la teuf - deux tables rondes » (2026_05865).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL) (17921) comprenant :

- 1.000€ pour le projet intitulé « 40 ans de l'APGL » (2026_05867).
- 3.000€ pour le projet intitulé « Participation de l'APGL aux actions de la Ville de Paris pour la visibilité de l'homoparentalité » (2026_05868).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association FMIQF (208638) pour son projet intitulé « Renforcer les activités culturelles et sociales d'un lieu central pour les personnes LGBT+ » (2026_07096).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour la Dépénalisation Universelle de l'Homosexualité (204114) pour son projet intitulé « Conférences et outils pour la dépénalisation de l'homosexualité » (2026_05872).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 26.000 euros est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et Trans à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS-19121) pour le projet intitulé « Accompagnement administratif, juridique, social et convivial de demandeur·se·s d'asile LGBTQI+ » (2026_04937) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025 - 2027) correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « L'Escale - accompagnement santé des jeunes LGBT - Subvention 2026 » (2026_05185). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association CAELIF Collectif des Associations Étudiantes LGBT Lesbiennes Gay Bis et Trans d'Ile-de-France (180435) pour son projet intitulé « Subvention pour le triple événement des 25 ans du CAELIF : Forum, Baromètre et Gala anniversaire » (2026_04342).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au Centre Aequitas (189720) pour son projet intitulé « Passerelles Inclusion+ : agir contre les discriminations » (2026_06927).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Centre Lesbien Gai Bi Trans Queer et Intersexe de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Accueil inconditionnel du public du Centre LGBTQI+ de Paris et d'Île-de-France » (2026_04991) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024 - 2026).
Article 16 : Une subvention d'un montant de 3.600 euros est attribuée à l'association Cineffable (19772) pour le projet intitulé « Subvention annuelle Cineffable » (2026_04613).
Article 17 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée au Collectif Archives LGBTQI+ (190643) pour son projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement du Centre d'Archives LGBTQI+ » (2026_05686) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025 - 2027) correspondant au projet subventionné.
Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Collectif Famille.s (203610) pour son projet intitulé « Family Pride Festival 2026 » (2026_03070).
Article 19 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Collectif Intersexe Activiste - OII France (197252) pour le projet intitulé « Droits humains intersexes à Paris » (2026_03702).
Article 20 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à la Compagnie la Sticomiss (196428) pour le projet intitulé « Projet Jeunes Queers et Culture » (2026_05815).
Article 21 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France (100981) pour le projet intitulé « Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement » (2026_04273). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 22 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à la Fédération MTFRANCE (197638) pour le projet intitulé « MTFRANCE » (2026_03534).
Article 23 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fier-Play (202541) pour le projet intitulé « Orientation des victimes de LGBTIQ+phobies dans le sport » (2026_02557).
Article 24 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fondation Le Refuge (18524) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2026_01446).
Article 25 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Global Black Gay Men Connect France (207917) pour le projet intitulé « Projet culturel et communautaire : Organisation de la Global Black Pride Paris 2026 » (2026_05901).
Article 26 : Une subvention d'un montant total de 3.500 euros est attribuée à l'association Label Gouine* (201972) comprenant :
- 2.000 euros pour le projet intitulé « Évènements culturels féministes et lesbiens mensuels - Dyke's Club » (2026_05252).
- 1.500 euros pour le projet intitulé « Organisation d'une Transmission n2 - Mémoire et mise en avant d'artistes féministes et lesbiennes » (2026_05257).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux deux projets subventionnés.
Article 27 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Amis du Patchwork des Noms (199558) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement - patrimoine » (2026_05840).
Article 28 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Lutte contre l'isolement social des seniors sans soutien familial, seniors LGBT, seniors avec VIH » (2026_03705).
Article 29 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations sexistes et LGBTphobes dans le sport et par le sport » (2026_05275). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 30 : Une subvention d'un montant de 1.900 euros est attribuée à l'association les Tornades (203224) pour le projet intitulé « 4e édition du Festival des Dramagouines » (2026_05155).
Article 31 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Interassociative Lesbienne, Gaie Bi et Trans INTER LGBT (126162) pour le projet intitulé « Printemps des Assoces, Semaine des Fiertés, Marche des Fiertés, Podium des Fiertés et JIB 2026 » (2026_07676) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) et une convention de mise à disposition correspondant au projet subventionné.
Article 32 : Une subvention d'un montant de 1.400 euros est attribuée à l'association l'Inter-Co (197214) pour le projet intitulé « Programmation Culturelle LGBTQIA+ - Flèche d'Or » (2026_05165). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 33 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Melting Point LGBT+ (205783) pour le projet intitulé « Intégration sociale et culturelle des demandeurs d'asile LGBT+ » (2026_05842).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1.400 euros est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Mousse - les justiciers LGBTQI+ » (2026_05912).
Article 35 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association M.U (13685) pour le projet intitulé « Inclusion des personnes LGBTQIA+ à la station Gare des Mines » (2026_05913). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 36 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres PASTT (13596) pour le projet intitulé « Service Accueil et Promotion de la Santé » (2026_05927). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 37 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations (R.A.V.A.D) (57801) pour le projet intitulé « renforcement de la capacité du RAVAD à poursuivre ses missions » (2026_05928).
Article 38 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association SOS Homophobie - Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie SOS H (18357) comprenant :
- 8.000€ pour le projet intitulé « 30e rapport sur les LGBTIphobies » (2026_05924).
- 3.000€ pour le projet intitulé « Grande enquête sur la qualité de vie des lesbiennes et sur la lesbophobie » (2026_05925).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant aux deux projets subventionnés.
Article 39 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Ligne d'écoute et assistance aux victimes de LGBT-phobies » (2026_05161). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 40 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Violette and Co Association (203053) pour le projet intitulé « Fonctionnement de Violette and Co Association » (2026_04931). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 41 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Volley-Vous + (202554) pour le projet intitulé « Cycle de tournois LGBTQ+ : sport, inclusion et visibilité » (2026_05922).
Article 42 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 75 Subvention (157.000 euros) à 13 associations au titre des droits humains.

Mme Annah BIKOULOULOU, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 13 associations,
Sur le rapport présenté par Mme Annah BIKOULOULOU, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Act Up Paris (19722) pour une action intitulée « Permanence droits sociaux Act Up Paris » (2026_04209). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle 2026 d'objectifs correspondant au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (17795) pour une action intitulée « Enfance Précarité Zéro » (2026_02663).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Centre Primo Lévi (18209) pour une action intitulée « Prise en charge des effets de la torture et de la violence politique - Transmission et mobilisation » (2026_05277) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée en 2024.
Article 4 : Une subvention d'un montant total de 13.000 euros est attribuée à l'association Comité Contre l'Esclavage Moderne-CCEM (19807) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée en 2024 :
- 9.000 euros pour le projet intitulé « Accompagnement social et juridique des victimes de traite des êtres humains » (2026_05280).
- 4.000 euros pour le projet intitulé « Accès à la santé et accompagnement psychologique » (2026_05452).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM) (48241) pour une action intitulée « 9e congrès mondial contre la peine de mort : sensibiliser les citoyens en faveur des droits humains» (2026_05890).
Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la FARAPEJ- Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison et Justice (41062) pour une action intitulée « Formation des bénévoles et du réseau justice-prison » (2026_05168).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (20980) pour une action intitulée « Soutenir l'action des organisations de la société civile (OSC) de défense des droits humains en 2026 » (2026_06578). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle 2026 d'objectifs correspondant au projet subventionné.
Article 8 : Une subvention d'un montant de 67.000 euros est attribuée à la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (LDH)- Ligue des Droits de L'Homme (44205) pour une action intitulée « Défense des droits - information citoyenne » (2026_04759). M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée en 2024 et correspondant au projet subventionné.
Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Limbo (187141) pour une action intitulée « Programme de résilience pour des personnes exilées à Paris » (2026_05429).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Mémoire 2000 (20749) pour une action intitulée « Halte aux discriminations stop au harcèlement» (2026_03719).
Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Mémorial-France (198770) pour une action intitulée « Assurer la continuité de l'action de l'ONG Mémorial » (2026_05042).
Article 12 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'Observatoire International des Prisons - Section Française OIP-SF (16247) pour une action intitulée « Veille informative et juridique pour personnes détenues et sortant de prisons en Ile-de-France » (2026_05058). M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée en 2024 et correspondant au projet subventionné.
Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906) pour son action « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2026_02855).
Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 76 Subventions (38.500 euros) à 10 associations au titre de la prise en compte du genre dans les espaces publics, festifs et sportifs parisiens.

Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 10 associations ;
Sur le rapport présenté par Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association A Places Égales (190645) pour le projet intitulé « Marches exploratoires pour la liberté et la tranquillité des femmes dans la ville » (2026_03923) avec la signature d'un avenant N°1 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) pour le projet correspondant à la délibération.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Apax Crew (207479) pour le projet intitulé « Furax Festival » (2026_04689).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Approches ! (182675) pour le projet intitulé « Co-aménager un lieu-refuge pour toutes et tous sur la place de l'Argonne » (2026_01684).
Article 4 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Consentis (193426) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2026_07254). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet correspondant à la délibération.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cycl'Avenir (197283) pour le projet intitulé « En S'Elle.s ! Le vélo pour toutes les femmes dans les QPV de Paris » (2026_07817). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association La Voix de Sarah (202600) pour le projet intitulé « Paris 2026 : Agir contre les violences sexuelles et sexistes » (2026_05837).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Haidong Gumdo (20994) pour le projet intitulé « Accompagnement des femmes en situation de fragilité » (2026_06092).
Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (1888) pour le projet intitulé « Apprentissage du vélo pour les habitantes de Rosa Parks, Charles Hermite et Michelet-Karr » (2026_10473). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet correspondant à la délibération.
Article 9 : Une subvention d'un montant total de 3.000 euros est attribuée à l'association Tu Vis, Tu Dis (194544) pour le projet intitulé « Sine Qua Non » (2026_03314). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.
Article 10 : Une subvention d'un montant total de 5.000 euros est attribuée à l'association Womenability (185280) pour son projet intitulé « Ateliers : de l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2026_04846). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.
Article 11 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 77 Subventions (129.500 euros) à 20 associations au titre des droits des femmes.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 20 associations,
Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Culture Berbère ACB (18514), pour son projet intitulé « Femmes/Hommes, lutte pour l'égalité » (2026_00241). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 2 : Une subvention d'un montant total de 40.000 euros est attribuée à l'Association De Soutien A La Fondation Des Femmes (187232) :
- 35.000 euros pour son projet intitulé « Cité Audacieuse » (2026_03476).
- 5.000 euros pour son projet intitulé « Gala des 10 ans de la Fondation des Femmes » (2026_05866).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 25 mai 2024 correspondant à ces projets.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Cineffable (19772) pour son projet « Subvention annuelle Cineffable » (2026_04614).
Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à la Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution (CIAMS) (197923) pour son projet « Protéger, alerter, accompagner : un projet d'action pour les femmes concernées par la GPA » (2026_05814).
Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Collectif de pratiques et de réflexions féministes « Ruptures » (170341) pour son projet « Construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2026_02665).
Article 6 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF), (18297), pour son projet intitulé « Programme d'actions 2026 de la CLEF : coordination, sensibilisation, plaidoyer » (2026_05876).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association la Coordination nationale des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC) (20545), pour son projet intitulé « Droit à l'avortement, grève féministe : toujours présentes » (2026_05877).
Article 8 : Une subvention d'un montant total de 10.000 euros est attribuée à l'association Endomind France (EDF) (184984) pour deux projets :
- 5.000 euros pour le projet de « Ensemble courons au cœur de Paris pour faire reculer l'endométriose » (2026_05139).
- 5.000 euros pour le projet de « Mars jaune, un mois pour faire la différence dans l'endométriose » (2026_05054).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ces projets.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Femmes du Monde ét Réciproquement (FMR) (192350) pour son projet « Développement de l'association femmes du monde et réciproquement » (2026_04299).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association Femmes Solidaires (20680), pour son projet intitulé « L'égalité femmes/hommes, la promotion des droits des femmes, lutte contre les stéréotypes sexistes » (2026_05224). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association HF Ile-De-France (41762) pour son projet de « Journées du Matrimoine - HF Île-de-France » (2026_04775).
Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Label Gouine* (201972), pour son projet intitulé « Évènements culturels féministes et lesbiens mensuels - Dyke's Club» (2026_05253).
Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Léorizons (208096), pour le projet intitulé « Sororizons, salon de littérature féministe » (2026_06228).
Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Aliennes (187980), pour le projet intitulé « Propulser les femmes sur le devant de la scène GD: 10 ans d'engagement et sensibilisation à Paris-IDF » (2026_04164).
Article 15 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association les Femmes S'en Mêlent (LFSM) (182728) pour son projet « Les Femmes S'en Mêlent 2026 » (2026_05808). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Mi-Fugue Mi-Raison (53521), pour son projet intitulé « Wetoo Festival - Edition 7 - Paris » (2026_04136). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 17 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Organisation De Femmes Egalite (182907), pour son projet intitulé « Mise En Place Des Permanences D'accueil, D'information Et D'accompagnement Des Femmes Des Milieux Po» (2026_04653).
Article 18 : Une subvention d'un montant total de 7.000 euros est attribuée à l'association Parcours de Pionnières (196975) :
- 3.000 euros pour son projet « 8 Mars Rdv Place Des Grandes Femmes » (2026_03510).
- 4.000 euros pour son projet « Parcours de Pionnières » (2026_03509).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 19 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445) pour sont projet « Soutenir l'émancipation des femmes des Portes du 20e » (2026_04814). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Unlablld Entertainment (Unlablld Ent) (195500), pour son projet « TheGRLPWRproject» (2026_04782). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.
Article 21 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 78 Subventions (86.500 euros) à 15 associations au titre de l'insertion socio-professionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;
Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté ADRIC (19513) pour le projet intitulé « L'intégration de l'égalité f-h et des droits des femmes dans l'accompagnement des femmes migrantes» (2026_03083). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.
Article 2 : Une subvention d'un montant total de 12.000 euros est attribuée à l'association ARCE - Avenir Femmes (195863) :
- 5.000 euros pour le projet intitulé « Les Expertes programme de retour à l'emploi des femmes 45+ » (2026_03508).
- 3.000 euros pour le projet intitulé « L'École des Femmes » (2026_05810).

- 4.000 euros pour le projet intitulé « Parcours power insertion des femmes précaires et éloignées de l'emploi » (2026_03504).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention d'un montant total de 13.000 euros est attribuée à l'association Becomtech (188905) :

- 10.000 euros pour le projet intitulé « Jump in tech 2026 - Digital summer à Paris » (2026_05675).
- 3.000 euros pour le projet intitulé « Accompagnement de la communauté des Ambassadrices » (2026_04256).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF) (13406) pour le projet intitulé « Accompagnement vers l'emploi des femmes victimes de violences » (2026_05007). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Dare Women (197764) pour le projet intitulé « Mentoring pour femmes en situation difficile » (2026_05496). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Existencielles (191104) pour le projet intitulé « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi » (2026_05832). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Gen Club (197018) pour le projet intitulé « Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes femmes et minorités de genre (15-25 ans) » (2026_04646). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Joséphine pour la beauté des femmes (19697), pour le projet intitulé « Estime de soi » (2026_04245). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Led by Her (184221) pour le projet intitulé « Led By Her pour la réinsertion par l'entrepreneuriat des femmes victimes de violences » (2026_05615). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Les Ami·e·s du Mage (19780) pour le projet intitulé « Soutien aux activités et publications 2026 du réseau de recherches Mage (Marché du travail et Genre) » (2026_00784). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Maison des femmes de Paris MDP de Paris (721) pour le projet intitulé « Agir pour l'insertion et l'emploi des femmes » (2026_04001). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 6.000 euros est attribuée à l'association Projets 19 (11085) :

- 2.000 euros pour le projet intitulé « Parcours d'Elles 19 » (2026_09596).
- 4.000 euros pour le projet intitulé « Se préparer à l'emploi - DDCT-SEII » (2026_05844).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour les projets mentionnés.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905) pour le projet intitulé « Programme RVL Ton Potentiel - Accompagnement de 210 jeunes filles » (2026_05131). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association UniR Universités et Réfugié.e.s (187346) pour le projet intitulé « Intercultur'elles, un programme d'accompagnement et mentorat des femmes réfugiées » (2026_04713). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Yayemaye (198251) pour le projet intitulé « Insertion des Femmes, notamment mères isolées, par la couture » (2026_05825). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 79 Subventions (316.000 euros) à 15 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACPE - Agir contre la prostitution des enfants et les violences sexuelles (21028) pour le projet intitulé « Comprendre et agir face à la prostitution des mineurs » (2026_05826). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à l'action subventionnée.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Agir pour le Lien Social et la Citoyenneté (20023) pour le projet intitulé « L'intégration de l'égalité f-h et des droits des femmes dans l'accompagnement des femmes migrantes » (2026_03321) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'association l'Amicale du Nid (19821) pour le projet intitulé « Accompagner les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris dans la protection des mineur.es » (2026_03918) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (26501) pour le projet intitulé « SIJ Risque prostitutionnel » (2026_04205) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Aurore (2541) pour le projet intitulé « Astheriia - Équipe mobile territoire Nord Est Parisien» (2026_04757). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à l'action subventionnée.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Aux captifs La Libération (17393) pour le projet intitulé « Prostitution accueil et préparation à l'insertion professionnelle» (2026_05348) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Équipe d'Action Contre le Proxénétisme (63501) pour le projet intitulé « Aide juridique » (2026_03087) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Fondation Scelles (61841) pour le projet intitulé «Violences sexuelles contre les enfants : prévenir les passages à l'acte pour protéger les victimes» (2026_05833).

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 70.000 euros est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 et de l'avenant N°1 signé le 7 juillet 2025 correspondant aux actions subventionnées :

- 35.000 euros pour le projet intitulé « La protection l'accueil et l'accompagnement des victimes de TEH » (2026_06750).
- 22.000 euros pour le projet intitulé « L'action éducative pour les victimes de TEH » (2026_06772).
- 10.000 euros pour le projet intitulé « Dispositif expérimental victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle » (2026_06751).
- 3.000 euros pour le projet intitulé « Accompagnement santé physique des victimes de TEH » (2026_06752).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Bus des Femmes (19821) pour le projet intitulé « Accompagner l'insertion professionnelle des personnes envisageant une sortie de la prostitution » (2026_04126) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Cri de l'Escargot (13906) pour le projet intitulé « Projet de sensibilisation d'information, de prévention sur la prostitution juvénile » (2026_03328).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association MIST - Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains (195618) pour le projet intitulé « All in Favor ! » (2026_03927) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est attribuée à la délégation de Paris de l'association le Mouvement du Nid (165802) pour le projet intitulé « Réinsertion des personnes en situation de prostitution / Mise en œuvre des Parcours de sortie » (2026_04193). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à l'action subventionnée.
Article 14 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Oppelia (53242) pour le projet intitulé « Mise à l'abri hôtelière - Accompagnement pour femmes cis/trans en situation de prostitution » (2026_05303) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant à l'action subventionnée.
Article 15 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Osez le féminisme (28261) pour le projet intitulé « Aide aux victimes / Accompagnement des victime de la prostitution, du proxénétisme, de pornographie » (2026_05084). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.
Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 80 Subventions (518.500 euros) à 30 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 30 associations,
Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association 13 pour tous (19943), pour le projet de « lutte contre l'isolement et prévention des violences faites aux femmes » (2026_07818). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Aurore (2541) pour son projet « Mission CASAVIA » d'accompagnement social des femmes victimes de violence au sein de la structure de la Maison des femmes de l'APHP, située à l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière (2026_05031). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 76.000 euros est attribuée à l'association Aurore (2541) pour le projet d'hébergement « CHRS La Maison Cœur de femmes » (2026_05318). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail - AVFT Libres et égales (21110) pour le projet de « Programme parisien de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre du travail » (2026_05360), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant au projet subventionné.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (523), pour le projet d'« accompagnement des victimes de violences conjugales » (2026_05104), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant au projet subventionné.
Article 6 : Une subvention d'un montant total de 74.000 euros est attribuée au Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris - CIDFF (13406). M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant aux projets subventionnés.
- 69.000 euros pour les « permanence d'information juridique et d'accès au droit en direction des parisiennes et des victimes » (2026_04973).
- 1.000 euros pour le projet de sensibilisation localisé dans le 10e arrondissement « Égalité Femme/Homme, lutte contre les stéréotypes de genre, violences sexistes et sexuelles » (2026_09597).
- 2.000 euros pour le projet de sensibilisation localisé dans le 13e arrondissement « Égalité Femme/Homme, lutte contre les stéréotypes de genre, violences sexistes et sexuelles » (2026_07818).
- 2.000 euros pour le projet de sensibilisation localisé dans le 20e arrondissement « Égalité Femme/Homme, lutte contre les stéréotypes de genre, violences sexistes et sexuelles » (2026_09598),

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au Centre Primo Levi (18209), dont le projet est d'« accompagner l'autonomisation des femmes exilées victimes de torture et de

violence politique » (2026_05286), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 25.000 euros est attribuée à la CIMADE - Service d'œcuménique d'Entraide (7782), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2024_2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant aux projets subventionnés.

- 15.000 euros pour le projet d'« accueil et accompagnement socio-juridique des femmes étrangères victimes de violences » (DDCT-SEII - 2026_04600).
- 10.000 euros pour le projet du Festival « Migrant'Scène Paris » (DAC - 2026_04895).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Collectif Féministe Contre le Viol - CFCV (90101), pour le projet de « renforcer l'accueil et l'accompagnement des victimes parisiennes de viols et d'agressions sexuelles » via la permanence téléphonique Viol, femmes, informations (2026_04042). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 20.000 euros est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne - CCEM (19807), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant au projet subventionné.

- 17.000 euros pour le projet « accompagnement social et juridique des victimes de la traite des êtres humains » (2026_05281).
- 3.000 euros pour le projet « accès à la santé et accompagnement psychologique » (2026_05453).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146), pour le projet d'« accompagnement juridique et administratif de femmes étrangères victimes de violences conjugales » (2026_04238). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 20.000 euros est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (13445), pour son « dispositif d'accompagnement psychologique pour les femmes et les jeunes femmes victimes de violences » (2026_03720). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association En Avant Toute(s) (189680), pour le projet d'accompagnement « maintien du tchat et ouverture d'un service visio pour les victimes de violences sexistes et sexuelles » (2026_05126). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association la Fédération nationale GAMS - Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (20560), pour le projet de « Permanences GAMS Ile-de-France » portant sur les sujets d'expertise de l'association (2026_03954). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes - FNSF (17821), pour sa ligne d'appel de « lutte contre les violences faites aux femmes : le 3919, un dispositif gratuit et anonyme » (2026_05340). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527), pour le projet de « permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes et actions de lutte contre la double violence » vécue par les femmes étrangères (2026_04923). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Fight For Dignity (191819), pour le projet de « Se reconstruire, c'est tout un sport », programme de soutien aux femmes victimes de violences sexuelles via la pratique du karaté (2026_05817).

Article 18 : Une subvention d'un montant total de 60.000 euros est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues - HAFB (63322) en lien avec l'association Libre Terres des Femmes, pour son projet de « permanence d'accueil à la Maison des Femmes APHP (Bichat et Hôtel Dieu) » (2026_04797). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues - HAFB (63322), pour le projet de « renforcer l'accompagnement de femmes migrantes victimes de violences avant/pendant et après un parcours migratoire douloureux » (2026_04795), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues - HAFB (63322), pour le projet « HELP Femmes : Accueil de jour en soirée pour femmes et enfants victimes de violences » (2026_05834). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Juris Secours (19685), pour le projet « Paris - Point Ecoute Femmes local Juris Secours » (2026_04922), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant au projet subventionné.
Article 22 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association l'ACORT - L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157) pour le projet de « permanence et accompagnement contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes » (2026_00295), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant au projet subventionné.
Article 23 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Animation (206693), pour le projet de « semaine de lutte contre les violences faites aux femmes » (2026_09460). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.
Article 24 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes - LTDF (7901) pour son projet de « permanences d'accueil et accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales » (2026_03779). M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant au projet subventionné.
Article 25 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie - LFID (107441), pour le projet de « suivi, orientation, soutien et accompagnement des femmes victimes de violences » (2026_02889), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant au projet subventionné.
Article 26 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LOBA (4003), pour le projet « Thérapie RECREATION » (2026_05124).
Article 27 : Une subvention d'un montant total de 20.000 euros est attribuée à la Maison des Femmes - MDF de Paris (721), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant aux projets subventionnés :
- 15.000 euros pour le projet d'« agir contre les violences envers les femmes et les mineures» (2026_03213).
- 5.000 euros pour projet d'« agir pour les droits des femmes sourdes et contre les violences envers elles » (2026_03212).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Médée (203921) pour le projet « Médéezailes, un lieu dédié aux jeunes femmes de moins de 25 ans » (2026_00238).
Article 29 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association OLYMPE (191870), pour le projet d'« accès aux droits et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et migrantes » (2026_10320).
Article 30 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées - RAJFIRE (16989), pour le projet de « défense des droits et pour l'autonomie des femmes victimes de violences » (2026_05133) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant au projet subventionné.
Article 31 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Solimove (203607), pour le projet « les déménagements solidaires 75 » (2026_03447).
Article 32 : Une subvention d'un montant total de 2.000 euros est attribuée à l'association Union Régionale Solidarité Femmes Ile-de-France - URSF-IDF (172601) pour le projet de « séminaire Comment adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques des femmes » (2026_05809), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 7 juillet 2025 correspondant au projet subventionné.
Article 33 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Voix de Femmes (184602), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 et de l'avenant n° 1 correspondant aux projets subventionnés.
- 6.000 euros pour le projet d'« accompagnement individualisé des jeunes Parisien·nes confronté·es à un mariage forcé » (2026_05433).
- 1.000 euros pour le « plaidoyer pour une journée internationale de lutte contre le mariage forcé » (2026_05448).
- 1.000 euros pour le projet de « réduction du risque du mariage forcé » (2026_05438).

Article 34 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement dont :
- 508.500 euros au titre de la DDCT -SEII.
- 10.000 euros eu titre de la DAC.

2026 DDCT 81 Subventions (92.000 euros) à 13 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ascendance hip-hop (7143) pour le projet intitulé « sensibilisation des jeunes à l'égalité hommes-femmes à travers la danse » (2026_02456).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association A.S.T.S - Association Science, Technologie et Société (12948) pour le projet intitulé « Égalité élémentaires » (2026_05873). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée au Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir (5804) pour le projet intitulé « demande de subvention - Égalité, Intégration, Droits Humains, Lutte contre les discriminations » (2026_02885). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2026-2028) correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Couleur du temps (194277) pour le projet intitulé « Sensibiliser à l'égalité femmes-hommes par des cinéspectacles et des clips animés » (2026_06150).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Girlfight (190233) pour le projet intitulé « Ateliers vidéo Girlfight film à Paris » (2026_04037).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 36.000 euros est attribuée à l'association Je, Tu, Il (20603) pour le projet intitulé « Éducation à l'égalité femmes-hommes / Prévention des violences sexistes et sexuelles » (2026_05835) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signé le 27 mai 2024 correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des faubourgs (12405) pour le projet intitulé « DDCT : CPO CS-femmes engagées pour l'égalité » (2026_07147). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Osez le Féminisme (28261) pour le projet intitulé « Féministe les Parisien.ne.s : faire évoluer les mentalités et progresser l'égalité femmes-hommes » (2026_05174). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Plan internationnal - Plan France (20952) pour le projet intitulé « Run for Girls, la course solidaire pour les droits des filles » (2026_05926). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondnat au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Quartier du Monde (19878) pour le projet intitulé « tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire » (2026_04823). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888) pour le projet intitulé « Fête place » Le projet Podcast sur l'égalité femmes-hommes, un outil d'expression et de diffusion, (2026_04830). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre (19394) pour le projet intitulé « SEII - L'art à part égale - Réseau Môm'artre » (2026_04297). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slam ô féminin (19608) pour le projet intitulé « Filles et Femmes de Paroles : ré-Action Slam » (2026_06708).

Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 82 Subvention de fonctionnement (36.000 euros) à l'Association Française d'Astronomie dans le cadre de Paris sous les étoiles.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Française d'Astronomie ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 36 000 euros est attribuée à l'Association Française d'Astronomie, sise 17 rue Émile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris, au titre de l'année 2026.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Astronomie (2026_09522, 40881), une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec ladite association.

Article 3 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2026 de la Ville de Paris. La DEVE contribue pour un montant de 11 000 € à la subvention attribuée à l'Association Française d'Astronomie.

2026 DDCT 85 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) à l'association Pari Roller dans le cadre de leurs actions autour de la mobilité nocturne à Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Pari Roller ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'Association Pari Roller, au titre de l'année 2026 (2026_03558).

Article 2 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris.

2026 DDCT 88 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 100.000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, sise 10 passage des Abbesses 75018 Paris, au titre de l'année 2026.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (2026_06740, 61202), une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec ladite association.

Article 3 : Sous réserve de la décision de financement au budget 2026 de la Ville de Paris, la dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit.

2026 DDCT 89 Subventions (27.500 euros) à 12 associations pour le financement de 13 projets pour les quartiers Politique de la ville parisiens 2e enveloppe 12e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise M. le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) pour son action « Faire le lien entre campus et quartier dans le 12e arrondissement : 15 collégien.nes accompagné.es» (2026_01722/DDCT-SPV)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE ROLLER ET SKATEBOARD DE PARIS (266) pour son action « Animation de la vie locale boulevard Carnot » (2026_02011/DDCT-SPV)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES TOUPIES (212) pour son action « Théâtre en appartement » (2026_01673/DDCT-SPV/2500€ et 2026_10869/DAC/1000€)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COSMOS ARTS (186602) pour son action « Constellation - édition 2 » (2026_02128/DDCT-SPV)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) pour son action « Un cinéma pas comme les autres » (2026_01540/DDCT-SPV)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association KABOOM RECORDS (205792) pour son action « Grand Spectable Kaboom Records » (2026_10867/DDCT-SECA/2000€ et 2026_11933/DAC/1000€)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour son action « Festival ciné-voisins 12e» (2026_06501/DDCT-SPV/1000€ et 2026_10873/DDCT-SECA)/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) pour ses actions :

- « Festival le courant passe » (2026_02174/DDCT-SPV/2000€)
- « UrbaN'Opera » (2026_10662/DAC/1000€)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561) pour son action « Culture autrement - concerts, spectacles et ateliers de création - Porte de Vincennes» (2026_02327/DDCT-SPV/2000€ et 2026_10874/DAC/1000€)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PETITS SAUVAGES (203119) pour son action « Des sorties nature pour les habitants des portes du douzième pour lancer une dynamique locale » (2026_02116/DDCT-SPV)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour son action « Agriculture de proximité au collège Germaine Tillon » (2026_00645/DDCT-SPV)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association W TIME (196176) pour son action « Ateliers au local Elie Faure » (2026_02233/DDCT-SPV)

Article 13 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 27 500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :

- 20500 € de la DDCT-SPV
- 4000 € de la DAC
- 3000 € de la DDCT-SECA

2026 DDCT 92 Subvention (38.000 euros) à 1 association au titre de l'intégration.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 1 association ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 38.000 euros est attribuée à la Fédération des Associations de Solidarité avec Toute-s les Immigré-es (FASTI/ 18632) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 février 2024 avec la signature d'un avenant N°1 :

- 22.000 euros pour le projet intitulé « Intégration Accès aux droits » :
  - 14.000 euros au titre de la DDCT - SEII » (2026_04766).
  - 8.000 euros au titre de la DDCT -SPV (2026_01635).
- 6.000 euros pour le projet intitulé « Permanence d'accès aux droits à la bibliothèque Assia Djebar » :
  - 3.000 euros au titre de la DDCT -SEII (2026_04770).
  - 1.000 € au titre de la DDCT SPV (2026_01645),
  - 2.000 € au titre de la DSOL - SDT BDSL (2026_12200).
- 3.000 euros pour le projet intitulé « Tendre la main aux personnes en France depuis plus de 10 ans » au titre de la DDCT - SEII (2026_04772).
- 2.000€ pour le projet intitulé «les cours de français du 58 » au titre de la DDCT -SPV (2026_12218).
- 4.000 euros pour le projet intitulé « Manger Bouger Multiculturel » au titre de la DSP - Service de la Promotion de la Santé et Réduction des Risques (SPSRR - 2026_00995).
- 1.000 euros pour le projet intitulé « Formations contre les disciminations » au titre de la DDCT - SEII (2026-04764).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée en 2024 et correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 93 Subventions (250.000 euros) à 35 associations au titre de l'apprentissage du français et de l'intégration.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à 35 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association AARAO - Alphabétisation et Accompagnement des ressortissants d'Afrique de l'Ouest (19377) pour son projet de « Apprentissage du français/informatique + autonomie socio-professionnelle + ouverture culturelle » (2026_01598).

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 7.000 euros est attribuée à l'association Alpha IV (22121) pour son projet « Apprentissage du français et ateliers sociolinguistiques », dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 :

- 6.000 euros au titre de la DDCT SEII (2026_03735).
- 1.000 euros au titre de la DSOL-BDSL (2026_03736).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Joli Monde (204206) pour son projet « Rentrée partagée du 19e » (2026_09816). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 2.500 euros est attribuée à Association Les Amis de la Bienvenue (11305) pour son projet « Ateliers de savoir socio linguistiques » (2026_03681).

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 2.000 euros est attribuée à l'association Science Technologie Société, ASTS (12948) :

- 1.000 euros pour son projet « CPO ASTS PDV atelier linguistique MMN13 » (2026_04761),
- 1.000 euros pour son projet « CPO ASTS PDV Linguistique MMN20 » (2026_10777).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ces projets.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 19.500 euros est attribuée à l'association Atouts Cours (10892) :
- 3.000 euros pour son projet « Ateliers Sociolinguistiques (ASL) » au titre de la DDCT-SEII (2026_09934).
- 10.500 euros pour son projet « Ateliers Sociolinguistiques (ASL) » au titre de la DSOL-BDSL (2026_00427).
- 2.000 euros pour son action « Permanences d'écrivains publics » au titre de la DSOL-BDSL (2026_00428).
- 4.000 euros pour son action « Ateliers Linguistiques Pass Emploi (ALPE) » au titre de la DDCT-SPV (2026_00404).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ces projets.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 14.400 euros est attribuée à l'association Autremonde (8563) :
- 12.000 euros pour son projet « ASL - Apprentissage de la langue française » (2026_04530),
- 2.400 euros pour son projet « Former pour mieux accompagner : un cycle dédié à la pédagogie du FLE et de l'alphabétisation » (2026_05812).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant à ces projets.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (9865) pour son projet « CPO Mutualisation » (2026_05464). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 11.500 euros est attribuée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL) (13585) :
- 2. 500 euros pour son projet « Le français des voisins à Valentin Abeille (ASL 18e) » (2026_09935),
- 2.000 euros pour son projet « Les portes du français (ASL 17e) » (2026_09937),
- 7 000 euros pour son projet « Rentrée Partagée 17e/18e » (2026_09936).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ces projets.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée au Centre d'Information et d'Animation du 7e arrondissement, Inter 7 (20145) pour son projet « Financement 2026 de l'activité Alpha FLE d'Inter 7 » (2026_03428). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à la Compagnie à force de rêver (12025) pour son projet « AAPQPV26 : Poésie des petits riens, atelier de mise en voix pour des adultes apprenant le français » (2026_04833). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 3.200 euros est attribuée à l'association la Croisée Des Langues (200993) pour son projet « Formation de formateurs de français » (2026_03770). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée à l'École Monique Apple (199523) pour son action « Tremplin linguistique pour les femmes avec des qualifications dans leur pays d'origine, visée A1/A2/B1 » (2026_04878). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 14 : Une subvention d'un montant total de 1.900 euros est attribuée à l'association Entraide & Savoirs - Necker-Falguière (193457) pour son projet « FLE numérique » (2026_09706). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Équipe Saint Vincent Oberkampf Paris - ESV Oberkampf (34761) pour son projet « Formation linguistique/ASL pour primo-arrivants -antérieurement déposé par ESV Insertion familles » (2026_10779).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Espace 16 (20983) pour son projet « Apprentissage du français SEII 2026 » (2026_05892).

Article 17 : Une subvention d'un montant 20.000 euros est attribuée à la Fédération des centres sociaux (17954) concernant son projet « Soutien au passage des examens DILF DELF et DCL dans les centres sociaux et socio-culturels parisiens » (2026_03966). M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 09 juin 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant total de 1.000 euros est attribuée à l'association Femme initiatives (FI) (12825) pour son projet « ASL/FLE /Activité transversale (CPO 2024-25-26) » (2026_04196). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 19 : Une subvention d'un montant total de 20.000 euros est attribuée à l'association FLE & Compagnie (171301) pour ces projets.

- 3.000 euros pour son projet « CPO - Fle et Compagnie - Lien social Alpha 13 » au titre de la DDCT-SEII (2026_04791)
- 1.500 euros pour son projet « CPO - Fle et Compagnie - Lien social Alpha 13 » au titre de la DDCT - SPV (2026_01413),
- 4 500 euros pour son projet « Alpha 13 » au titre de la DDCT-SEII (2026_10494)
- 2.000 euros pour son projet « CPO Fle et Compagnie -Lien social ASL lutte contre l'exclusion » au titre de la DDCT-SEII (2026_04792)
- 2.000 euros pour son projet « CPO Fle et Compagnie -Lien social ASL lutte contre l'exclusion » au titre de la DSOL-BDSL (2026_11345)
- 4 000 euros pour son projet « ASL lutte contre l'exclusion » au titre de la DDCT-SEII (2026_10492)
- 3.000 euros pour son projet « CPO - FLE et Compagnie - Lien social - FLE Séniors » au titre de la DDCT-SEII (2026_04787).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 12 juillet 2024 correspondant aux projets subventionnés.

Article 20 : Une subvention d'un montant total de 23.500 euros est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 09 juin 2025 :

- 5.000 euros pour son projet « Perfectionnements pédagogiques en vue de favoriser l'apprentissage du français » au titre de la DDCT-SEII (2026_05763).
- 1.000 euros pour son projet « Ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français » au titre de la DDCT-SEII (2026_04773).
- 12.000 euros pour son projet « Ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français » au titre de la DSOL-BDSL (2026_11755).
- 2.500 euros pour son projet « Accueil et numérique » au titre de la DDCT-SPV (2026_00905)
- 3.000 euros pour son projet « Accès aux soins et prévention santé » au titre de la DSP (2026_12423).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à Groupe d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble - GERMAE (12005) pour son projet « GERMAE - ateliers de communication orale et écrite pour adultes immigrés - GERMAE Paris 13e » (2026_05616). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 22 : Une subvention d'un montant total de 3.500 euros est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) :

- 2.000 euros pour son projet « La La Langue - Action culturelle pour les personnes exilées du 10e et du 19e_ PARTIE 10e » (2026_09938),
- 1.500 euros pour son projet « La La Langue - Action culturelle pour les personnes exilées du 10e et du 19e _ PARTIE 19e » (2026_09939).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410) pour son projet « Rentrée partagée de la linguistique Paris 14e, 2026 » (2026_8529). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 24 : Une subvention d'un montant total de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Ecole Normale Sociale (9885) :

- 3.000 euros pour son projet « Préparation aux certification DELF A2 et B1 (Diplôme d'étude en langue française) » (2026_09941),
- 2.000 euros pour son projet « ASL Atelier d'Apprentissage du Français à dominante culturelle et sociale » (2026_09942).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ces projets.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association les Médiateurs et les Médiatrices du 20e, "les Médiateurs et les Médiatrices sociaux et culturelles" (184803) pour son projet « Cours de Français en alphabétisation et à visée professionnelle pour public en difficulté » (2026_05692). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association la Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie - LFID (107441) pour son projet « Apprentissage du français » (2026_02798).

Article 27 : Une subvention d'un montant total de 13.500 euros est attribuée à l'association l'Île Aux Langues (66681), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 9 juin 2025 :

- 8.500 euros pour son projet « CPO DSOL_LIAL Action d'apprentissage du français à visées transverses » au titre de la DDCT-SEII (2026_05766),
- 3.000 euros pour son projet « CPO DSOL_ LIAL Action d'apprentissage du français à visées transverses » au titre de la DSOL-BDSL (2026_11756),
- 2.000 euros pour son projet « CPO DSOL_ LIAL Action d'apprentissage du français à visées transverses » au titre de la DDCT-SPV (2026_00516).

Article 28 : Une subvention d'un montant total de 6.100 euros est attribuée à l'association l'Île Aux Langues (66681) :
- 2.100 euros pour son projet « SEII : Formations de formateurs-aidants au français par le numérique, œuvrant auprès d'un public Qpop » (2026_00514),
- 1.000 euros pour son projet « SEII : Lire En Couleurs - Vidéos permettant l'entrée dans la Lecture » (2026_00515),
- 3.000 euros pour son projet « AAP PV : Ateliers d'apprentissage du français visées A2/B1/B2 » (2026_10303).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 29 : Une subvention d'un montant total de 13.000 euros est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11105), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 10 juin 2025 :
- 5.000 euros pour son projet « CPO/ Stages d'été, formation de français intensive pour les habitants des 11e et 19e arrondissements » au titre de la DDCT -SEII (2026_04818),
- 3.500 euros pour son projet de « Rentrée partagée 11e / CPO » au titre de la DDCT-SEII (2026_04822),
- 2.000 euros pour son projet « CPO/ Stages d'été, formation de français intensive pour les habitants des 11e et 19e arrondissements » au titre de la DSOL-BDSL (2026_00558),
- 2.500 euros pour son projet « Rentrée partagée 11e / CPO » au titre de la DDCT-SPV (2026_00554).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11105) pour son projet « Prépa diplômes de français » (2026_03361). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association R.A.D.Y.A Réseau des Acteurs de la dynamique ASL (Ateliers sociaux Linguistiques) (169301) pour son projet « Apprentissage du français en ASL pour des femmes allophones quartier Didot Porte de Vanves » (2026_04826).

Article 32 : Une subvention d'un montant 20.000 euros est attribuée à l'association Réseau Alpha (20103) pour son projet de « référencement de l'offre linguistique parisienne et ressources pour le secteur de l'apprentissage du français », (2026_04636), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée le 9 juin 2025 correspondant à ce projet.

Article 33 : Une subvention d'un montant 3.500 euros est attribuée à l'association REVIVRE (148102) pour son projet de « Cours de Français Langue étrangère et d'intégration sociale » (2026_04963). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour son projet « Action d'accompagnement linguistique en direction des habitants du Quartier Lab Chapelle Internationale » (2026_09943). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association THOT Transmettre un Horizon à Tous (THOT) (186806) pour son projet « subvention de fonctionnement : Apprentissage du français pour les personnes exilées » (2026_07130). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4.900 euros est attribuée à l'association Tous Bénévoles (7381) pour son projet « Accueil des migrant·e·s et enseignement du français : renforcer les compétences des bénévoles » (2026_03544). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant à ce projet.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Transmission (208228) pour son projet « Album sans titre » (2026_03640).

Article 38 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement dont :
- 202.000 euros de la DDCT -SEII.
- 12.500 euros de la DDCT-SPV.
- 32.500 euros de la DSOL-BDSL.
- 3.000 euros de la DSP.

2026 DDCT 94 Subvention (241.000 euros) à 31 associations au titre de l'accès aux droits.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 31 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Act Up Paris (19722) pour le projet intitulé « Permanence Droits Sociaux - Act Up Paris » (2026_12160). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectif 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Antanak (183663) pour le projet intitulé « Appropriations numériques » (2026_06431). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de Solidarité et d'Informations pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires - ASIAD (9514) pour le projet intitulé « DSOL/SDT : action 1 : l'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté des étrangers » (2026_06374).

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 10.000 euros est attribuée à l'Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers - ANAFE (101461) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 (2024-2026) 2025 correspondant aux projets mentionnés :

- 4.000 euros pour le projet intitulé « Accompagner les personnes demandeuses d'asile enfermées dans les zones d'attente parisiennes » (2026_05870).
- 4.000 euros pour le projet intitulé « Renforcer la défense et l'accès aux droits des femmes enfermées dans les zones d'attente parisiennes » (2026_05871).
- 2.000 euros pour le projet intitulé « Accompagner et défendre les droits des enfants enfermés dans les zones d'attente parisiennes » (2026_05869).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant aux projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 8.000 euros est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « Droit : lieu ressource pour l'accueil, l'orientation des publics éloignés du système de santé » :

- 4.000 euros au titre de la DDCT-SEII (2026_10305).
- 4.000 euros au titre de la DSOL-SDILE-SLE (2026_10948).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 35.000 euros est attribuée à la CIMADE - Service Œcuménique d'Entraide (7782) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 (2024-2026) pour le projet intitulé « Accueil et accompagnement socio-juridique des personnes étrangères migrantes et exilées » correspondant au projet mentionné :

- 25.000 euros au titre de la DDCT-SEII (2026_04885)
- 10.000 euros au titre de la DSOL-SDILE-SLE (2026_04886).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Collectif National Droits de l'Homme Romeurope (191629) pour le projet intitulé « Collectivités engagées et sensibilisation des personnes concernées en habitat informel » (2026_03444).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Colombbus (13326) pour le projet intitulé « QPOP 10e permanences numériques écoles Louis Blanc Aqueduc » (2026_06372). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 25.000 euros est attribuée à l'association Dom'asile (16331) pour le projet intitulé « Domiciliation, accompagnement et autonomisation des personnes exilées » dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 (2024-2026) correspondant au projet mentionné :

- 15.000 euros au titre de la DDCT-SEII (2026_05209).
- 10.000 euros au titre de la DSOL-SDILE-SLE (2026_05210).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Droits Devant (70341) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2026_04505). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Droits et Habitat - ADH (32881) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations et permettre l'accès aux droits liés à l'habitat des plus fragiles » (2026_04671). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Droit et Interculturalité dans l'Europe des Migrants-DIEM (11089) pour le projet intitulé « aide à l'accès aux droits et à l'intégration des populations issues de l'immigration » (2026_03335) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 (2024-2026) correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Droits d'urgence (184146) pour le projet intitulé « Lutter contre l'exclusion des jeunes, la précarité et la délinquance

par l'accès au droit » (2026_10729). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Espace d'accueil et d'animation interculturelle et social dite Espace universel (10265) pour le projet « Permanence juridique, accueil et accompagnement des réfugiés et des demandeurs d'asile » (2026_05012).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (13890) pour le projet intitulé « Accueil, information et accompagnement juridique » (2026_05112).

Article 16 : Une subvention d'un montant total de 9.000 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527) pour le projet intitulé « CPO : Permanence d'écrivain public et d'accès aux droits» dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025 correspondant au projet mentionné :

- 3.000 euros au titre de la DDCT-SEII (2026_04786).
- 3.000 euros au titre de la DDCT-SPV (2026_01672).
- 3.000 euros au titre de la DSOL-SDT-BDSL (2026_11757).

Article 17 : Une subvention d'un montant total de 20.000 euros est attribuée à l'association Groupe d'Information et de Soutien des Immigré·e.s - GISTI (23882) pour le projet intitulé « Action d'information et de conseil » dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 (2024-2026) correspondant au projet mentionné :

- 10.000 euros au titre de la DDCT-SEII (2026_04141).
- 10.000 euros au titre de la DSOL-SDILE-SLE (2026_12258).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Groupe d'Information et de Soutien des Immigré·e.s - GISTI (23882) pour le projet intitulé « Faire connaître les droits des femmes étrangères » (2026_05424). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association JRS France - Service Jésuite des Réfugiés (181418) pour le projet intitulé « Améliorer l'accueil, renforcer le parcours d'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés à Paris » (2026_00939). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectif 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Juris Secours (19685) pour le projet intitulé « Paris 13 - Permanences juridiques - accès au Droit - spécialité Droit des étrangers - JURIS S » (2026_06371).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie (107441) pour le projet intitulé « Information, suivi et orientation et accompagnement des demandeurs et des demandeurs d'asile » (2026_03247).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Amis des Migrants Suédophones en France (199731) pour le projet intitulé « Aide à l'insertion des migrants suédophones afghan·es. et autres » (2026_02662).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Médiateurs et les Médiatrices du 20e - les Médiateurs et Médiatrices sociaux et culturelles (184803) pour le projet intitulé « accès aux droits - lien social - réseau interculturel » (2026_05689). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectif 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant total de 9.000 euros est attribuée à l'association Migrations Santé France (16263) pour le projet intitulé « Espaces santé/citoyenneté pour l'accès aux droits et aux soins et médiation socio-sanitaire » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025 correspondant au projet mentionné :

- 3.000 euros au titre de la DDCT-SEII (2026_05056).
- 6.000 euros au titre de la DSP-SDOPS (2026_05055).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Oppélia Addiction Santé Solidarité (53242) pour le projet intitulé « Accueil et mise a l'abri des publics migrants » (2026_05232). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à l'Association Franco Chinoise-Pierre DUCERF (523) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) correspondant aux projets mentionnés :

- 20.000 euros au titre de la DDCT-SEII pour le projet intitulé « DDCT SEII : accompagnement du public immigré chinois dans son intégration à Paris » (2026_06873).
- 10.200 euros au titre de la DSOL-SDT-BDSL pour le projet intitulé « DSOL-SDT : Favoriser l'accès aux droits, à l'information et à une meilleure maîtrise du français » (2026_05142).
- 1.800 euros au titre de la DSOL-SDT BDSL pour le projet « lutte contre l'échec scolaire » (2026_05415).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Pour une planète sans frontières (15285) pour le projet intitulé « Actions d'interprétariat et de traductions écrites en faveur des victimes étrangères » (2026_07324).
Article 28 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Réseau Chrétien Immigrés (17069) pour le projet intitulé « Soutenir l'action menée par notre association en faveur des personnes migrantes » (2026_00527) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) signée en 2025 correspondant au projet mentionné.
Article 29 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées - RAJFIRE (16989) pour le projet intitulé « Pour l'intégration des femmes étrangères en France » (2026_05120). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet mentionné.
Article 30 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association RSI La Ressource (5101) pour le projet intitulé « accès au droit » (2026_06373). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectif 2026 correspondant au projet mentionné.
Article 31 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Secours Catholique (7181) pour le projet intitulé « Accueil et accompagnement des réfugiés dans les maisons Caritas » (2026_05271). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectif 2026 correspondant au projet mentionné.
Article 32 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Asie France (201759) pour le projet intitulé « Faire du lien au sein de la communauté bangladaise en France » (2026_03699).
Article 33 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement dont :
- 183 000 € de la DDCT-SEII sur la destination « Intégration » ;
- 3 000 € de la DDCT-SPV sur la destination « Politique de la Ville » ;
- 15 000 € de la DSOL-SDT-BDSL sur la destination « Subventions au titre du lien social » ;
- 34 000 € de la DSOL-SDILE-SLE sur la destination « subvention au titre de l'accueil des réfugié.e.s » ;
- 6 000 € de la DSP-SDOPS sur la destination « actions de prévention transverses ».

2026 DDCT 96 Subvention (15.000 euros) à 9 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" de Paris Centre.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 26 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « PARIS UNIVERSITE CLUB » (16598 / 2026_08012), dont le siège social est situé au 17 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS ;
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ARTISTIC » (8024 / 2026_07886), dont le siège social est situé au 183 rue Saint-Denis 75002 PARIS ;
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE » (48161/ 2026_08130), dont le siège social est situé au 20 rue Santerre 75012 PARIS ;
Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 2 800€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » (17156/ 2026_08231), dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Vilette 75010 PARIS ;
Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 1 610€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LES CHEMINS DE LA DANSE » (43841/ 2026_09101), dont le siège social est situé au 5 rue Perrée 75003 PARIS ;
Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LE MUSEE EN HERBE » (20455 / 2026_07882), dont le siège social est situé au 23 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS ;

Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE » (48161/ 2026_08897), dont le siège social est situé au 20 rue Santerre 75012 PARIS ;
Article 8 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « PROLIFIC » (23421/ 2026_08040), dont le siège social est situé au 9 rue Elzévir 75003 PARIS ;
Article 9 : Une subvention de projet d'un montant de 1 590€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « REGIE DE QUARTIER PARIS CENTRE » (59801 / 2026_09295), dont le siège social est situé au 58 rue du Vertbois 75003 PARIS ;
Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 11 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 98 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL06) du 6e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 5 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement » (54722 / 2026_08999), dont le siège social est situé au 78 rue Bonaparte 75006 PARIS ;
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Partage 5/6/7 » (27701 / 2026_07977), dont le siège social est situé au 3 place Saint Thomas d'Aquin 75007 PARIS ;
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 2 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Pause du 6e » (199368 / 2026_07862), dont le siège social est situé au 21 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS ;
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 99 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL07) du 7e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 6 associations ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7EME INTER 7» (n°20145/n° 2026_08002) 14 rue Pierre Villey 75007 Paris ;
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « LE FLAMBEAU DE LA VIE » (n° 207782/n°2026_07564) 3 rue Martignac 75007 Paris ;
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSRO - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA RUE OUDINOT ET ALENTOURS » (n° 198662 /n°2026_07880) 4 rue Amélie 75007 Paris ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE » (n° 16639/n° 2026_08093) 29 rue de Babylone 75007 Paris ;
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de (2000 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « MAISON FAMILYA SAINT FRANÇOIS-XAVIER » (n 20656/n 2026_08960) 23 rue Oudinot 75007 Paris ;
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de (1500 euros) est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « SPORTS 7 » (n° 17371/n 2026_09044) 17 rue Augereau 75007 Paris ;
Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

2026 DDCT 100 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL08) du 8e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à (6) associations ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION AMICALE POUR L'ANIMATION CULTURELLE DU 8EME ARRONDISSEMENT 3AC8 » (n°182039 /n°2026_09064) 208 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris ;
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ELLE SE VALORISE » (n°202621/n°2026_09266) 28 rue Laure Diebold 75008 Paris ;
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « TUILERIES ELYSEE AMICALE MOLKKY PARIS » (n°205242 /n°2026_07827) 13 rue de Miromesnil 75008 Paris ;
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-CHINOISE » (n°199126/n° 2026_09066) 31 boulevard des Batignolles 75008 Paris ;
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8EME ARRONDISSEMENT » (n°17826 /n°2026_09286) 28 rue Laure Diebold 75008 Paris ;
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CRÉATION DE PROJETS LUDO-ÉDUCATIFS ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENT - INNOVATION » (n°200103/n°2026_08677) 7 rue de la Pépinière 75008 Paris ;
Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

2026 DDCT 101 Subvention (10.000 euros) à 4 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL09) du 9e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Faites le 9 » (182647 / 2026_07774), dont le siège social est situé au 35 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS ;
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Arkenciel Compagnie » (183535 / 2026_07474), dont le siège social est situé au 15 passage Ramey 75018 PARIS ;

Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « 9e Histoire » (19213 / 2026_07088), dont le siège social est situé au 8 rue Drouot 75009 PARIS ;
Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Accueil des Villes Françaises - Paris 17e, 8e et 9e » (29061/ 2026_07861), dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 9e, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS ;
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 103 Subventions (18.000 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL11) du 11e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Au temps du jeu » (197070 / 2026_07813), dont le siège social est situé au 8 square Dunois Ludotheque Denise Garon, 75013 Paris.
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Radio.graphie » (182042 / 2026_08458), dont le siège social est situé au
8 rue du General Renault, 75011.
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « les agents réunis » (127561 / 2026_09298), dont le siège social est situé au 4 RUE Küss 75013 Paris 13e
Article 4 : une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association "Tatane" (185433/ 2026_07970) dont le siège est situé au 28 rue de l'orillon, 75011
Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « crok cine » (194118/ 2026_07985), dont le siège social est situé au 14 impasse Truillot 75011 Paris ;
Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « la fabrique des petits hasards » (11246/ 2026_08853), dont le siège social est situé au 5 boulevard du bois le pretre rez de chaussee 75017 Paris
Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association "Micro-ressources" (200604/ 2026_08965) dont le siège est situé au
18 avenue de la république, le sample, 93170 Bagnolet
Article 8 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « le petit soldat » (182389/ 2026_09173), dont le siège social est situé au 8 rue du General Renault, 75011
Article 9 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « corps à coeur » (154544 / 2026_08932), dont le siège social est situé au 9 passage du chemin vert, 75011
Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « puntaseca » (201496 / 2026_08991), dont le siège social est situé au
134 rue d'Assas 3 A 75006
Article 11 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « meilleur qu'hier » (204232/ 2026_08826), dont le siège social est situé au
124 avenue de la république 75011
Article 12 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Les tisseurs de proximité » (205127/ 2026_09383), dont le siège social est situé au
5 rue de Charonne, 75011
Article 13 : M. le maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 104 Subvention (18.000 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL12) du 12e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841 / 2026_06833), dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 PARIS.

Article 2 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association LE CANAPÉ NOIR (204541 / 2026_07845), dont le siège social est situé 10 boulevard de Picpus 75012 PARIS.

Article 3 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association RÉSEAU PARISIEN DES ATELIERS VÉLO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES - RÉPAR (192572 / 2026_07831), dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 PARIS.

Article 4 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association COEXISTER FRANCE (17495 / 2026_08405), dont le siège social est situé 2 rue de la Clôture 75019 PARIS.

Article 5 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association COOP'HUMA (205551 / 2026_09334), dont le siège social est situé 17 rue Clignancourt 75018 PARIS.

Article 6 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association COLLECTIF FAMILLE.S (203610 / 2026_07762), dont le siège social est situé 5 rue Sainte Marie des Terreaux 69001 LYON.

Article 7 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association COLLECTIF B-EL (182500 / 2026_08103), dont le siège social est situé 8 rue Bignon 75012 PARIS.

Article 8 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association RESEAU MOM' ARTRE (193494 / 2026_07907), dont le siège social est situé 204 rue de Crimé 75019 PARIS

Article 9 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association LE RELAIS 59 (18896 / 2026_08667), dont le siège social est situé 1 rue Hector Malot 75012 PARIS.

Article 10 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association COSMOS ARTS (186602 / 2026_09217), dont le siège social est situé 181 avenue Daumesnil 75012 PARIS.

Article 11 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941 / 2026_08958), dont le siège social est situé 73 boulevard Barbès 75018 PARIS.

Article 12 : Une subvention de 1500€ est attribuée à l'association LA CAMILLIENNE (19571 / 2026_07725), dont le siège social est situé 12 rue des Meuniers 75012 PARIS.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.

Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 105 Subvention (28.000 euros) à 1 association au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL13) du 13e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 28 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Comité des fêtes et de la solidarité du 13e » (19055 / 2026_11378, dont le siège social est situé 11 avenue Léon Bollée 75013.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 106 Subvention (19.000 euros) à 11 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL14) du 14e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ARCA-F » (190302 / 2026_08578), dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux Maison de Vie Associative et Citoyenne 75014 PARIS.

Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Flora Tristan » (13085 / 2026_08386), dont le siège social est situé au 2 rue Prevost Paradol 75014 PARIS.

Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Café associatif Pernety (Moulin à Café) » (29141 / 2026_07524), dont le siège social est situé au 8 rue Sainte Léonie 75014 PARIS.

Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « L'open bar entrepreneurs (OBE) » (204145 / 2026_07865), dont le siège social est situé au 194 rue d'Alesia 75014 PARIS.

Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Fourmilière » (197238 / 2026_08590), dont le siège social est situé au 19 avenue Hoche 75008 PARIS.

Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Paris Université Club » (16598/ 2026_08040), dont le siège social est situé au 17 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS.

Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Association Florimont» (12706/ 2026_07986), dont le siège social est situé au 17 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS.

Article 8 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Accorderie Paris Sud » (190588 / 2026_09071), dont le siège social est situé au 6 rue Maurice Bouchor 75014 PARIS.

Article 9 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Mission Bretonne IDF » (43303 / 2026_08950), dont le siège social est situé au 22 rue Delambre 75014 PARIS.

Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Glass Art Design » (199466 / 2026_06441), dont le siège social est situé au 25 rue Lantiez 75017 PARIS.

Article 11 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Ressourcerie créative » (183590 / 2026_08066), dont le siège social est situé au 82 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS.

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.

Article 13 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 107 Subvention (27.000 euros) à 15 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL15) du 15e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association "ENTENTE SPORTIVE PETITS ANGES PARIS (18992 / 2026_08981)", dont le siège social est situé au 15 avenue Robert Schuman 75007 PARIS.
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « BRIDGE CLUB PLM » (195722 / 2026_08017), dont le siège social est situé au 68 rue Bargue 75015 PARIS.
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association "Futsal Paris XVème" (16549 / 2026_08422), dont le siège social est situé au 2 square Albert Bartholome 75015 PARIS.
Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Jeunesse Falguière 15 » (207213 / 2026_08265), dont le siège social est situé au 12 rue Georges Duhamel 75015 PARIS.
Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Union des Institutions sociales du 15e arrondissement » (78481 / 2026_08229), dont le siège social est situé au 31 rue Péclet 75015 PARIS.
Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Compagnie des Tropes » (135702/ 2026_08502), dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne 22 rue de la Saïda 75015 Paris.
Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « BADEYEN » (179661 / 2026_8549), dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne 22 rue de la Saïda 75015 Paris.
Article 8 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Jeanne d"Arc de Vaugirard » (18024 / 2026_08544), dont le siège social est situé au 351 rue Lecourbe 75015 PARIS.
Article 9 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Solidarité, Prévention, et Education par le sport » (197234 / 2026_08507), dont le siège social est situé au 26 avenue de l'Orangerie 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.
Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CLUB OLYMPIQUE DE LUTECE » (205428 / 2026_09137), dont le siège social est situé au 21 rue Maublanc 75015 PARIS.
Article 11 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ELYSIAN FOOTBALL ACADEMY » (206982 / 2026_09142), dont le siège social est situé au 6 rue d'Armaillé 75017 PARIS.
Article 12 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « MAISON DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPE (MAPA) » (189560 / 2026_089966), dont le siège social est situé au 120 ter avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS.
Article 13 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ORGANISATION DU MOUVEMENT SPORTIF DU XVEME » (195364 / 2026_08863), dont le siège social est situé au 9 rue Petel 75015 PARIS.
Article 14 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « PARIS SPORT ORGANISATION » (206461 / 2026_09189), dont le siège social est situé au 8 rue Gambey 75015 PARIS.
Article 15 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CENTRE D'INTERVENTION THERAPEUTIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT FAMILLE ET PROFESSIONNEL » (88041 / 2026_08191), dont le siège social est situé au 43 rue de Charenton 75012 PARIS.
Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 17 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 108 Subvention (20.000 euros) à 10 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL16) du 16e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « EPICERIE SOLIDAIRE ENTRAIDE NOTRE DAME DE GRACE DE PASSY » (32601 / 2026_07791), dont le siège social est situé au 4 rue de l'Annonciation 75016 PARIS.
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CENTRE COROT ENTRAIDE D'AUTEUIL » (28721 / 2026_08125), dont le siège social est situé au 4, rue Corot 75016 PARIS.
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 16E ARRONDISSEMENT » (17309 / 2026_08301), dont le siège social est situé 19, rue Fantin-Latour 7016 PARIS.
Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « VOLONTARIAT ET SOUTIEN PAR L'ART (VS ART) » (30041 / 2026_08301), dont le siège social est situé au 33, rue du Fer à Moulin - Hôpital la Collégiale 75005 PARIS.
Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 1 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « UNION SPORTIVE DE PANAME » (205073 / 2026_07920), dont le siège social est situé au 8, rue de la Petite-Arche 75016 PARIS.
Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU XVIE ARRONDISSEMENT » (31341/ 2026_08263), dont le siège social est situé au 71 avenue Henri-Martin 75116 PARIS.
Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 2 500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « AUTISME SANS FRONTIERE » (196916 / 2026_08562), dont le siège social est situé au 6, rue Mayran 75009 PARIS.
Article 8 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS » (21013/ 2026_09094), dont le siège social est situé au 28, place Saint-Georges 75009 PARIS.
Article 9 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « SYNDICAT D'INITIATIVE DU XVIE » (200478/ 2026_08477°, dont le siège social est situé au 71, avenue Henri-Martin - Mairie du 16e - 75116 PARIS.
Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU XVIE ARRONDISSEMENT » (17518 / 2026_09282), dont le siège social est situé au 71, avenue Henri-Martin - Mairie du 16e - 75116 PARIS.
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 12 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 109 Subventions (23.000 euros) à 15 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL17) attribuée du 17e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à (6) associations ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101/2026_07870) dont le siège social est situé 45 rue Berzélius 75017 PARIS.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association AMICALE DES PONGISTES DU 17EME - AP 17 (17325/2026_07871) dont le siège social est situé MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE 25 rue Lantiez 75017 PARIS.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ACTURE (203452/2026_08639) dont le siège social est situé 9 Bis impasse Milord 75018 PARIS.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DES JUGGERNAUTES DE PARIS (171682/2026_08183) dont le siège social est situé 92 rue des Moines 75017 PARIS.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES BESSIERES -

GARNIER - BRUNET - L.LOUCHEUR - FERNAND - PELLOUTIER - PONT-A-MOUSSON (11665/2026_08572) dont le siège social est situé 14/16 boulevard Bessières 75017 PARIS.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association 17 EVOLUTION (204100/2026_09195) dont le siège social est situé 164 rue de Saussure 75017 PARIS.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association JEUNESSE PARISIENNE 75 (205142/2026_09202) dont le siège social est situé 5 rue Henri Brisson 75018 PARIS.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'ASSOCE (120542/2026_07918) dont le siège social est situé 4 rue Paul Bodin 75017 PARIS.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246/2026_08688) dont le siège social est situé 5 boulevard du Bois Le Prêtre 75017 PARIS.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association L'ECOLE DE SKATE PARISIENNE (199149/2026_08008) dont le siège social est situé 192 boulevard Voltaire 75011 PARIS.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PARTAGE-TECH (205073/2026_08275) dont le siège social est situé 55 boulevard Pereire 75017 PARIS.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485/2026_07999) dont le siège social est situé 190 avenue de Clichy 75017 PARIS.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association SUGAR PALACE PARIS (208398/2026_07775) dont le siège social est situé 23 allée Colette Heilbronner 75017 PARIS.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association ASSOCIATION MAISON OZANAM (184421/2026_09024) dont le siège social est situé 15 rue René Blum 75017 PARIS.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association JEUNES DES TERNES (161281/2026_08162) dont le siège social est situé 21bis rue d'Armaillé 75017 PARIS.
Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026.

2026 DDCT 110 Subvention (30.250 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL18) du 18e arrondissement.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de projet à 1'association ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de projet d'un montant de 2000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Études et chantiers Île de France » (111181 / 2026_08144, dont le siège social est 1 rue de l'Orge, Evry-Courcouronnes 91000.
Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « SOS Casamance » (11270 / 2026_07760, dont le siège social est 9 rue de la Goutte d'Or, 75018.
Article 3 : Une subvention de projet d'un montant de 3000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Chemins d'ici » (197648 / 2026_08298, dont le siège social est 79 rue Duhesme, 75018.
Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 3000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Maison Bleue Porte Montmartre » (163481 / 2026_08150, dont le siège social est 24 avenue de la Porte Montmartre, 75018.
Article 5 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « RCP Médiation » (201645 / 2026_08425, dont le siège social est 50 rue des Tournelles, 75003.
Article 6 : Une subvention de projet d'un montant de 5250€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Espoir 18 » (15254 / 2026_08551, dont le siège social est 44 rue Léon, 75018.

Article 7 : Une subvention de projet d'un montant de 2000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Nogo TV » (198792 / 2026_09019, dont le siège social est 54 rue Philippe de Girard, 75018.
Article 8 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Salle Saint-Bruno » (12109 / 2026_08926, dont le siège social est 9 rue Saint-Bruno, 75018.
Article 9 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Nouvelle lumière du 18 » (207139 / 2026_09227, dont le siège social est 11 rue des Gardes, 75018.
Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 4000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Motivea » (186586 / 2026_07729, dont le siège social est 15 passage Ramey, 75018.
Article 11 : Une subvention de projet d'un montant de 3000€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Académie Football Paris 18 » (184366 / 2026_08338, dont le siège social est 11 rue Charles Lauth, 75018.
Article 12 : Une subvention de projet d'un montant de 1500€ est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Compagnie Air de Danse » (183752 / 2026_09113, dont le siège social est 11 rue Ganneron, 75018.
Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles afférentes, annexées au présent projet de délibération.
Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 114 Subvention d'investissement (10.000 euros) à l'association Les Tisseurs de proximité, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;
Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;
Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire autorise une subvention d'investissement (10.000 euros) à l'association Les Tisseurs de proximité, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Les Tisseurs de proximité pour mettre en œuvre une expérimentation d'un tiers-lieu citoyen au passage Thiéré, situé dans le 11e arrondissement de Paris.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2534311.

2026 DDCT 119 Subventions (98.800 euros) à 21 associations pour le financement de 30 projets dans les quartiers Politique de la ville parisiens du 11e arrondissement (2e enveloppe).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 8600 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Culture et Sports Séniors QPV 11e (suite) (2026_01204/DDCT SPV/4100 € et 2026_10941/DAC/1000 €)
-Comité de programmation et technique « Mon été à Belleville » (2026_10938/DPMP/1000 €)
-CPO ACP la Manufacture Chanson - FAR ELEVEN DISTRICT (2026_10962/DPMP/2500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 2 : Une subvention globale de 21500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ART(S) ET CITE(S) (195878) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Animation du lieu Le théâtre le Local, Paris 11e (2026_01786/DAC/17500 €)
-Lire en partage (Découvrir, lire, écrire et dire) (2026_01789/DDCT SPV/2000 € et 2026_10979/DDCT SECA/2000 €)
Article 3 : Une subvention globale de 3400 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Volontaire en résidence : renforcer l'apprentissage de la lecture au sein de l'école Trois Bornes (2026_01988/DDCT SPV/1900 €)
-CPO - Langue et société-favoriser l'accueil de collégiens allophones nouvellement arrivés en France (2026_10947/DSOL/1500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 4 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-2026 - Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants des QPV du 11e (2026_10950/DSOL/2000 €)
Article 5 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Ateliers nutrition santé intergénérationnels (2026_06498/DSP/2500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 6 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT OBERKAMPF PARIS - ESV OBERKAMPF (34761) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Formation linguistique / ASL pour primo-arrivants -antérieurement déposé par ESV Insertion familles (2026_01144/DSOL/2500 €)
Article 7 : Une subvention globale de 7900 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EXISTENCIELLES (191104) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Permanence d'accompagnement psychologique individuel 11e (2026_01255/DDCT SPV/2400 € et 2026_10963/DSP/4500 €)
-Jeunesse, estime de soi et savoir être (aptitudes relationnelles) : enjeu de santé globale (2026_01967/DSP/1000 €)
Article 8 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-16e édition du Festival Lire en délire, Paris 11e (2026_01556/DDCT SPV/6000 € et 2026_10951/DAC/2000 €)
Article 9 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-RÉINVESTIR L'ESPACE PUBLIC PAR UN THEATRE DE PROXIMITE LIEN SOCIAL AUTOUR D'UN PROJET ARTISTIQUE (2026_00764/DDCT SPV/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 10 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CPO - Carnaval de Belleville (2026_01958/DDCT SPV/2000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 11 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Parcours Pro Numérique (2026_00846/DAE/1000 €)

-Réparer pour reconnecter (2026_00844/DPE/3000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 12 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES AGENTS RÉUNIS (127561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Concerts et insertion des jeunes par les métiers du spectacle - Belleville Fontaine au Roi (2026_02224/DDCT SPV/1500 €)
Article 13 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES ATELIERS PARALLELES (201472) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Animation du Réseau RSE QPV Belleville-Fontaine au Roi (2026_01010/DAE/2500 €)
Article 14 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES CONTES DU VIVANT (199630) (11e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Conte sur mesure - Raconter le Vivant (QPV Belleville Fontaine au Roi) (2026_00328/DDCT SPV/1000 € et 2026_10964/DEVE/1000 €)
-L'enquête élémentaire (2026_00329/DDCT SPV/1500 €)
-Entendre le Vivant - la forêt chantée (2026_00330/DDCT SPV/1500 €)
Article 15 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MATADOR (19071) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-La Boutique des pandas' et actions culturelles QPV 11e (2026_01911/DDCT SPV/1000 €)
Article 16 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MÉDUZ (200780) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Professionnel.le.s et jeunes mobilisé.e.s contre la prostitution infantile (2026_01743/DPMP/2000 €)
Article 17 : Une subvention globale de 4900 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MEILLEUR QU'HIER (204232) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Projet Evolve (2026_10952/DDCT SPV/1000 € et 2026_11029/DJS/3900 €)
Article 18 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PAT À PAS (194744) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-SEJOUR A LA FERME PARIS 11 (2026_01096/DDCT SPV/4500 €)
-STAGE MIX TA PAT' - PARIS 11 (2026_00646/DEVE/2500 €)
Article 19 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Support au développement du Lien Social (2026_10953/DDCT SECA/2000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 20 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SNEAK'COEURZ (202756) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
2026 - AAP 2026_Ateliers Bar/Baskets Sensibiliser et organiser la transition écologique (2026_01396/DPE/4000 €)
Article 21 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TATANE (185433) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CPO : CITIZEN FOOT « BELLEVILLE » (11e/20e) : programme annuel « football, lien social et fête de qu (2026_10965/DPMP/5500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 22 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 98800 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :
- DDCT SPV : 31400 €
- DAC : 20500 €
- DAE : 3500 €
- DDCT SECA : 4000 €
- DJS Sport : 3900 €
- DPMP : 11000 €
- DSOL : 6000 €
- DSP : 8000 €
- DPE : 7000 €
- DEVE : 3500 €

2026 DDCT 120 Subventions (230.000 euros) à 14 associations au titre de l'appel à projets REFUG 2026.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 14 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Alliance Française de Paris (189077), pour le projet intitulé « Vers l'autonomie - Programme de formation linguistique et d'insertion sociale pour femmes réfugiées » (2026_10595). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association d'assistance Scolaire Linguistique et Culturelle - ASLC (32441), pour le projet intitulé « À Voix Haute - Pour l'expression, la confiance et l'autonomie des demandeuses d'asile » (2026_10556). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Attelanes (13909), pour le projet intitulé « Langage et citoyenneté : vers une insertion socio-professionnelle » (2026_10598). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié·es et demandeur·euses d'asile parisien·nes » (2026_10350). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ecole Monique Apple (199523), pour le projet intitulé « Parcours linguistique vers l'autonomie pour femmes demandeuses d'asile qualifiées » (2026_10553). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), pour le projet intitulé « RefuG » (2026_10564). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246), pour le projet intitulé « REFUG 2026 » (2026_10591). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au centre social Foyer de Grenelle (20822), pour le projet intitulé « ASL pour demandeurs d'asile et Migrants » (2026_10496). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731), pour le projet intitulé « REFUG : Apprentissage du français pour les réfugiés, demandeurs d'asile, exilés allophones parisiens » (2026_10557). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association France Terre D'Asile - FTDA (55901), pour le projet intitulé « Cours de français pour l'autonomie des demandeurs d'asile et des réfugiés » (2026_10594). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association JRS France - Service Jésuite des Réfugiés (181418), pour le projet intitulé « JRS École de français : je veux parler français en 2026 ! » (2026_10559). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Polaris 14 (194398), pour le projet intitulé « REFUG 2026 Parcours d'accompagnement linguistique » (2026_10474). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Transmettre un Horizon à Tous (THOT) (186806), pour le projet intitulé « Formation linguistique pour les demandeurs d'asile non lecteurs non scripteurs » (2026_10600). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association UniR Université et Réfugié·es (187342), pour le projet intitulé « FLE 2.0 » (2026_10542). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 121 Subvention (27.476 euros) à 1 association pour le projet Réseau EIF-FEL 4 au titre de l'intégration.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, Migration et Intégration, au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds Asile, migration et intégration ;

Vu le décret no 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret no 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile, Migration, Intégration » (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets AAP n°01-2022-FAMI du Fonds Asile, Migration, Intégration de la Direction Générale des Étrangers en France dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information (SPSI) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 39 DAE DASES DASCO en date des 08, 09, 10, 11 et 12 juillet 2024 autorisant Mme la Maire de Paris à déposer une candidature pour le projet Réseau EIF-FEL 4 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 174 DAE DASES DASCO en date des 16, 17, 18, 19 décembre 2025 validant la signature de la demande de subvention au Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI - programmation 2021-2027) par Mr le Maire de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL 4 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel Mr le Maire de Paris propose une subvention à 1 association et la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'une convention annuelle d'objectifs avec la nouvelle association partenaire de la Ville de Paris pour le projet Réseau EIF-FEL 4 dans le cadre de la subvention du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » programmation 2021-2027 ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 27.476 euros, est attribuée à Synergie Family pour le projet Réseau EIF-FEL 4 : Évaluation Information Formation - Français En Liens, selon la répartition suivante :

- 23.143 euros au titre de la DDCT/SEII (2026_10408).
- 4.333 euros au titre de la DDCT/DSOL (2026_12233).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat pluriannuelle (2026-2027) entre la Ville de Paris et Synergie Family pour le projet Réseau EIF-FEL 4.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs 2026 correspondant au projet subventionné pour le projet Réseau EIF-FEL 4.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 125 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (192.626 euros) au bénéfice de 10 projets associatifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7284 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ACCESSIJEUX (183607) (12e arrondissement) pour son action : « DDCT - Aménagement de ludothèque inclusive - AccessiJeux» 2026_11967/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à I'ASSOCIATION AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e arrondissement) pour son action : «Un centre social mieux équipé pour répondre aux besoins des habitant.e.s» 2026 10761/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4777 euros est attribuée à I'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION RÉGIE DE QUARTIER PORTES PARIS 20 (207292) (20e arrondissement) pour son action : « Equiper la régie de quartier porte 20 » 2026 11971/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l' ASSOCIATION DEMAIN NOS ENFANTS (DNE) (1 81067) (20e arrondissement) pour son action : « Investissement-Fresque centre Taos Amrouche» 2026 10890/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5620 euros est attribuée à I'ASSOCIATION KASAS (KULTURE ART SPORT ASSOCIATION SANTÉ) (208896) (20e arrondissement) pour son action : «KASAS Équipement en matériel sportif» 2026 10862/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 35000 euros est attribuée à l' ASSOCIATION LE VILLAGE (203367) (15e arrondissement) pour son action : «Tiers-lieu du Village» 2026 11857/DDCT SPV. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6293 euros est attribuée à I'.ASSOCIATION LES MEDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20 EME "LES MEDIATEURS ET MEDIATRICES SOCIAUX ET CULTURELLES" (184803) (20e arrondissement) pour son action : « Aménagement du local Salamandre» 2026 11970/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 18000 euros est attribuée à I'ASSOCIATION PIMMS MÉDIATION PARIS (49501) (18e arrondissement) pour son action : «Déménagement PIMMS NORD-OUEST» 2026 10810/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 95776 euros est attribuée à I'ASSOCIATION SYTTEEN (198985) (17e arrondissement) pour son action : « Travaux local Sytteen 73 Bd Bessières 75017» 2026 07099/DDCT SPV. Cette subvention ne sera versée qu'après transmission par l'association du bail signé pour la location du local susmentionné.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3876 euros est attribuée à l' ASSOCIATION VENI VERDI (43801) (20e arrondissement) pour son action : «Modernisation de la Ferme urbaine du collège Pierre Mendes France» 2026 11969/DDCT SPV.

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 192 626 euros qui seront imputés sur les crédits d'investissement 2026 du service Politique de la Ville.

2026 DDCT 126 Subventions (135.670 euros) à 35 associations pour le financement de 56 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. (2e enveloppe EDL 10).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« 2026- LES MERCREDIS ET VENDREDIS DU THEATRE - Ateliers projets enfants - jeunes - Familles - P10e» (2026_02187/DDCT SPV)/2000€ et (2026_11162/DAC)/2500€
Article 2 : Une subvention globale de 1420 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARCHIMEDE (17374) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Stage Initiation à la natation à des adultes débutants ou peur de l'eau de l'AIRES Paris 10e» (2026_01914/DDCT SPV)/1420€
Article 3 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AREMEDIA - ACTION-RECHERCHE EUROPEENNE MEDECINE ET INTERACTIONS ASSOCIATIVES (15286) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « sorties santé» (2026_02148/DDCT SPV)/2500€ et (2026_11164/DSP)/1500€
Article 4 : Une subvention globale de 12000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Accueil Jeune» (2026_01217/DDCT SPV)/1500€
« Actions en santé communautaire» (2026_01497/DSP)/3000€
« Ateliers Sociolinguistiques» (2026_01207/DDCT SPV)/3000€
« La charrette de l'info : s'informer et se retrouver en pieds d'immeuble» (2026_11165/DSP)/2000€ et (2026_01211/DDCT SECA)/1000€
« La place du Buisson Saint Louis s'anime et débat» (2026_01219/DDCT SECA)/1500€
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 5 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE 10E/19E (203611) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Des loisirs pour le vivre ensemble» (2026_01451/DDCT SPV)/2500€
Article 6 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « QPOP 10e Permanences numériques écoles Louis Blanc Aqueduc» (2026_01363/DDCT SPV)/1500€
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 7 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COME ON SON (194998) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « 10e Ligue CUP 5e édition» (2026_01310/DDCT SPV)/2000€
Article 8 : Une subvention globale de 15500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CRL10 (470) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Animations estivales a la grange aux belles» (2026_00861/DDCT SPV)/3000€
« Fête de quartier Place Jan Karski» (2026_02081/DDCT SPV)/2500€ et (2026_11166/DDCT SECA)/1500€
« Local Associatif Les Petits poètes - espace jeunes et familles a la grange aux belles» (2026_00895/DDCT SPV)/1500€

« Repas Partagé ,Convivialité et Solidarité dans le Quartier de la Grange aux Belles» (2026_00902/DDCT SPV)/2000€
« séjours en famille» (2026_00842/DDCT SPV)/5000€
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 9 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DENA'BA (191084) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Les mamans sur l'espace public» (2026_02168/DDCT SPV)/1000€
« Maman entraide» (2026_02188/DDCT SPV)/1000€ et (2026_11168/DDCT SECA)/1000€
Article 10 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENGAGEMENTS SANTE ET EDUCATION POUR TOUS (199549) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Appui thérapeutique par la sophrologie aux enfants et familles en difficulté» (2026_01036/DDCT SPV)/2000€
Article 11 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Mentorat scolaire vers la réussite et l'autonomie des enfants des QPV parisiens - multisites» (2026_11754/DDCT SPV)/1500€
Article 12 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETHNO (12786) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Enquêtes et Cartographie sensible du quartier Louis Blanc-Aqueduc» (2026_01249/DDCT SPV)/3000€
Article 13 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Citoyenneté : Vivre ensemble en France» (2026_00991/DDCT SPV)/3000€
« FLA Sport - Développement d'activités physiques et sportives à F.L.A.» (2026_00998/DDCT SPV)/2000€
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 14 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « D'Ici Danse 4» (2026_02017/DDCT SPV)/1500€ et (2026_11169/DAC)/1500€
Article 15 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « LA LA LANGUE - Action culturelle pour les personnes exilées du 10e et du 19e_ PARTIE 10e» (2026_01093/DDCT SPV)/3000€
Article 16 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JAZZ A TOUS LES ETAGES (191594) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « FESTIVAL JAZZ AU JARDIN» (2026_01350/DDCT SPV)1000€ (2026_11170/DDCT SECA)/2500€ et (2026_11171/DAC)/2000€
Article 17 : Une subvention globale de 11500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« AAP PV : La Santé à portée de main: prévention, information, création» (2026_11173/DSP)/1500€
« Faites place au quartier!» (2026_01874/DDCT SPV)/5000€
« La Vie de quartier: Tous informés, tous mobilisés!» (2026_01880/DDCT SPV/2000€) (2026_11172/DDCT SECA/2000€)
« Un accès à l'alimentation saine, durable et solidaire pour tous» (2026_11762/DEVE/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 18 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE DU DIXIÈME (201073) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Chamô à Karski 2026» (2026_02214/DDCT SPV)/3000€
Article 19 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA VOIE DES FEMMES - L'AVENIR DES FILLES (195322) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Activités créatives ludiques parents-enfants Buisson Saint Louis» (2026_02284/DDCT SPV)/1500€
« Atelier transition Ecologique au Buisson St Louis» (2026_02269/DDCT SPV)/1500€
Article 20 : Une subvention globale de 2800 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « CLVR : Ateliers d'éducation aux médias et de réalisation / Ateliers Parentalité et numérique» (2026_01355/DDCT SPV)/1300€ et (2026_11174/DDCT SECA)/1500€
Article 21 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LAMELUNE (186190) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Corps créatifs en école» (2026_01927/DDCT SPV)/2500€

« Liens jeunes mamans et :leur enfant» (2026_01989/DDCT SPV)/2500€

Article 22 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE CRI DE L'ESCARGOT (13906) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ne vous inquiétez pas» (2026_11175/DPMP)/2000€

Article 23 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ECOLE COMESTIBLE (194804) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Accompagnement à l'éducation à l'alimentation durable Paris 10» (2026_01547/DDCT SPV)/1500€

Article 24 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES CONTES DU VIVANT (199630) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Entendre le Vivant - éveil sonore et musical pour les tout-petits» (2026_00313/DDCT SPV)/2000€

Article 25 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES ILLUMINATIONS (202677) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ensemble Les Illuminations - musique et médiation culturelle au Buisson Saint-Louis» (2026_01833/DDCT SPV)/2000€ et (2026_11176/DAC)/1000€

Article 26 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « 75 - Paris - Des sciences avec les Petits Débrouillards dans le 10e» (2026_01595/DDCT SPV)/1000€

Article 27 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Lectures Parents - Apprenants Quartier Buisson St Louis» (2026_01302/DDCT SPV)/2000€

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 28 : Une subvention globale de 5300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes:

« 10e Jeunes TALENTS - 2026 - Promouvoir les pratiques artistiques des jeunes et Sensibiliser.» (2026_01362/DAC)/2000€

« ETAT-POLITIQUE -VILLE - BAT' NGAMB -BATTLE - 2VS2 Break Dance / Hip-Hop 1VS1 Popping /BATTLE KIDS» (2026_01267/DDCT SPV)/2000€

« CPO : COUP DE POUCE - NGAMB'ART- Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non-droit » (2026_12046/DSOL/1300€)

Article 29 : Une subvention globale de 1900 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PAILLETTES & CAMBOUIS (196764) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Pol. Ville - Chasse aux trésors et olympiades vélos» (2026_02239/DDCT SPV)/1900€

Article 30 : Une subvention globale de 1750 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARADOXES (16057) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « ATELIERS CHEMIN DE VIE COLLÉGIENS DU 10° ARRONDISSSEMENT» (2026_00833/DDCT SPV)/1750€

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 31 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PAT À PAS (194744) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« SEJOUR A LA FERME FAMILLE PARIS 10» (2026_01099/DDCT SPV)/6000€

« STAGE MIX TA PAT' - PARIS 10» (2026_00644/DDCT SPV)/2500€

Article 32 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROXITE (185113) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Mentorat individuel des jeunes vers leur autonomie et leur orientation - Paris 10e» (2026_01816/DDCT SPV)/2000€

Article 33 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association QUAI DE JEMMAPES X (Q.D.J.X) (193260) (10e Arrondissement per pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Ateliers Sportifs Basketball 10e » (2026_02457/DDCT SPV)2000€

« Ateliers Créatifs 10e» (2026_11177/DAC)/2500€

Article 34 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TADAM (185795) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Paris 10° Projet 1.1_ Formation TADAM diffusion de la méthode TADAM auprès d'acteurs jeunesse» (2026_01578/DDCT SPV)/3500€

Article 35 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) (10e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Tutorat solidaire au collège Françoise Seligmann (10e) + Soutien à la parentalité et à l'orientation » (2026_00988/DDCT SPV) /2000€

Article 36 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 135 670 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.
- DDCT SPV : 100870€
- DDCT SECA : 11000€
- DAC : 11500€
- DEVE : 1000€
- DPMP : 2000€
- DSP : 8000€
- DSOL : 1300€

2026 DDCT 127 Subventions (224.300 euros) à 51 associations pour le financement de 79 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens (2e enveloppe 13e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise M. le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 1400 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association 13 ÈME RÊVE (208317) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Paris Metz, la route en liberté» (2026_01381/DDCT SPV /1000€) (2026_11180/DJS SPORT /400€)
Article 2 : Une subvention globale de 15000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« interyouv» (2026_00767/DDCT SPV /1000€)(2026_11900/DPMP/1500€)
« Une mixité sur Massena» (2026_00769/DDCT SPV /5000€)
« Porte de Choisy BLOG» (2026_00772/DDCT SPV /3500€)
« Les JO 2.0 : Soyons acteurs du futur des Jeux Olympiques!» (2026_00779/DDCT SPV /2000€)
« Ados et Parents en détresse» (2026_11181/DSP /2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 3 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Accompagner le développement des compétences savoir-être des personnes éloignées de l'emploi» (2026_11183/DAE /3000€)
Article 4 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (9971) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Interventions artistiques dans les structures sociales de proximité du 13e arrondissement» (2026_11190/DAC /1500€)
« Interventions artistiques pour seniors dans les quartiers prioritaires du 13e arrondissement »(2026_11188 /DAC/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 5 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARTAXE (186505) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Parents et Cultures 13e» (2026_00807/DDCT SPV /2000€)
Article 6 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« CPO - Faciliter l'accès à la lecture dans les quartiers Kellermann et Paul Bourget» (2026_01502/DAC /1500€)
« 15 enfants du collège Camille Claudel accompagnés individuellement en mentorat par des étudiants» (2026_01539/DDCT SPV /1000€) (2026_11251/DASCO /2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DES FEMMES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AFDD (191776) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Sensibilisation a la protection de l'environnement et aux objectifs du développement durable» (2026_11249/DPE /1500€) (2026_12255/DEVE/500€).

Article 8 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION PAR LES PETITES PORTES DU 13EME (APPP13) (185575) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Couture, échanges et savoirs, intergénérationnel et social» (2026_01711/DDCT SPV /1000€)

Article 9 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants des QPV du 13e» (2026_00823/DDCT SPV /2000€)

Article 10 : Une subvention globale de 14000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« CPO - Atelier de socialisation, accès au droit et médiation sociale» (2026_00306/DDCT/SPV /3500€) (2026_11291/DSOL /7500€)

« CPO - Animation socio-culturelle et interculturelle» (2026_00307/DDCT SPV /3000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AVENTURE KACILA (21181) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Les ateliers de nos quartiers - 2026» (2026_00910/DDCT SPV /2000€)

Article 12 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « AAPQPV26 : Poésie des petits riens, atelier de mise en voix pour des adultes apprenant le français» (2026_11295/DAC/1000€)

Article 13 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE COROSSOL (136981) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Tik Tok du savoir vivre-ensemble» (2026_01852/DDCT SPV /1000€)

« Paroles de femmes en pied d'immeuble - Ma Maison d'ici, mes Racines d'ailleurs» (2026_01853/DDCT SPV /1000€)

Article 14 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Bar à Lectures et Lectures au Téléphone - Paris 13e» (2026_11300/DAC /2000€)

Article 15 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (19110) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « AAP PV 2026 - Le cirque en (dés)équilibre» (2026_11301/DAC /2000€).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 16 : Une subvention globale de 22500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Lien social - Gestion et animation de l'Espace Bièvre» (2026_00384/DDCT SPV /9000€)(2026_11252/DDCT SECA /2000€)

« CPO-Action de médiation culturelle en direction des jeunes» (2026_00635/DAC /6500€)

« CPO-Atelier parents-enfants de fabrication de marionnettes géantes» (2026_00636/DFPE /3000€)

« CPO-Lien social - Médiation culturelle en direction des habitants» (2026_00638/DDCT SPV /2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 17 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Atelier Santé Environnement» (2026_11305/DSP /1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 18 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Accompagnement juridique des jeunes multiverbalisés dans les quartiers populaires du 13e arr.» (2026_01916/DDCT SPV /1000€)

Article 19 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Plurilinguisme et pratiques artistiques sur le 13e arrondissement de Paris» (2026_11343/DASCO /1500€)

Article 20 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CROISÉE DES LANGUES (200993) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Au cœur de Kellermann : vie citoyenne, autonomie des jeunes et des familles » (2026_11420/ DDCT SPV / 3500€)

Article 21 : Une subvention globale de 16000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« SPV Le tri et la récup', ça se passe dans mon quartier» (2026_01441DDCT SPV /2000€) (2026_11293/DPE /3000€)

« SPV Regrouper les habitants autour de la création de coins nature» (2026_01442/DDCT SPV /2000€) (2026_11292/DEVE /6000€)

« SPV + de biodiversité pour mon quartier !» (2026_11294/DEVE /3000€)

Article 22 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Ateliers égalité et consentement dans le 13e» (2026_00618/DDCT SPV /2000€)

« Rendez-vous des familles dans le 13e» (2026_00626/DDCT SPV /1500€)

Article 23 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JURIS SECOURS (19685) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Paris 13 - Permanences juridiques - accès au Droit - spécialité Droit des étrangers - JURIS S» (2026_01692/DDCT SPV /2000€) (2026_11346/DSOL /4000€)

Article 24 : Une subvention globale de 11000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« CPO Le Théâtre Outil, un parcours intergénérationnel de création et découverte théâtrale» (2026_01089/DDCT SPV /2500€)

« CPO Les jeunes font société- Le Théâtre forum : Outil d'émancipation et de lien social» (2026_01202/DDCT SPV /2000€)

« Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant» (2026_01353/DDCT SPV /4000€)

Mobilisation vers l'emploi par le Théâtre et le Théâtre Forum 13 (2026_12437/DAE/2500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA DOMREMY BASKET 13 LDB 13 (45) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « AAP Politique de la Ville» (2026_00218/DDCT SPV /1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 26 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« UrbaN'Opera 13e» (2026_11351/DDCT SPV /1000€) (2026_11352/DAC /2000€)

Article 27 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LAB MOBILE (192883) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Les Éco-Bricoleurs : Multi-projets pour Paris 13e» (2026_11347/DASCO /1500€) (2026_11348/DPE /1000€)

Article 28 : Une subvention globale de 11100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'AFIF L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES (19310) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES - Vie pratique et lien social - ASL - ALPHABETISATION» (2026_01639/DDCT SPV /2000€) (2026_11356/DSOL /3500€)

« 2 - Accompagnement à la scolarité (CLAS) - Lutte contre l'échec scolaire» (2026_11358/DSOL /3600€)

« 3 - Groupe Médiation santé - Accès aux soins» (2026_11359/DSP /2000€)

Article 29 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'AQUILONE (11005) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « PV - Ateliers de Danse et pratiques d'Assouplissement et Bien être dans le Sud du 13e 2025» (2026_11354/DAC /2000€)

Article 30 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE HARICOT VOLUBILE: ASSOCIATION ARTISTIQUE & CULTURELLE (201369) (13e Arrondis-

sement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « 2026 - 75 - Paris - POLITIQUE DE LA VILLE 2026 - LE HARICOT VOLUBILE» (2026_02002/DAC /1000€)

Article 31 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES FOURMIS QUI JARDINENT (195572) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Cultivons une alimentation saine à la ferme Dunois avec un public élargi en 2026» (2026_07598DEVE /2000€) (2026_11367/DASCO /1500€)

Article 32 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Médiation famille-école pour l'accompagnement des parents dans la réussite scolaire de leur enfant» (2026_02243/DDCT SPV /4000€)

Article 33 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « CPO - Dans les quartiers Chevaleret et Bedier, des lectures pour tous» (2026_01325/DDCT SPV /4000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« CAFE O QUARTIER» (2026_01569/DDCT SPV /2000€)

« PARENTS SOLO EN ACTION» (2026_01586/DDCT SPV /1000€)

« PLACE DES FEMMES POUVOIR DES FEMMES» (2026_11369/DAE /2000€)

Article 35 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Comme un Dimanche» (2026_01780/DDCT SPV /3000€)

« La Rue aux Familles» (2026_01797/DDCT SPV /3000€)

Article 36 : Une subvention globale de 2400 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ORIENT EVENTS (188219) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Vie de Quartier en Action: Santé, Culture et Partage» (2026_03876/DJS SPORT /400€) (2026_11383/DPE /2000€)

Article 37 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ORIGINES (19769) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Vélo et cinéma» (2026_01095/DDCT SPV /1500€)

« Oudiné fait sa fête» (2026_01674/DDCT SPV /5000€)

« Un jardin dans ma cité» (2026_11384/DEVE /1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 38 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PASS'SPORT(S) POUR L'EMPLOI FORMATION (189262) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Olympiades des Métiers - 13e ardt - PASS'SPORT POUR L'EMPLOI (00303586)» (2026_11385/DAE /1500€)

Article 39 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PETITS FRERES DES PAUVRES - ASSOCIATION DE GESTION DES ETABLISSEMENTS PFP-AGE (186757) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « CPO : Soutenir l'action du café social T-Kawa - accès à la culture» (2026_01647/DDCT SPV /1500€) (2026_11386/DAC /3000€)

Article 40 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PHARE ENFANTS-PARENTS ASSOCIATION POUR L'HARMONIE DES RELATIONS ENFANTS-PARENTS (21148) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Point Ecoute Jeunes Favoriser le repérage des jeunes en mal-être : Politique de la Ville» (2026_11387/DSP /2000€)

Article 41 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association POUR UNE PLANETE SANS FRONTIERES (15285) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Actions d'interprétariat et de traductions écrites dans le 13e arrondissement» (2026_02135/DDCT SPV /1000€)

Article 42 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« QE - 75 quartier d'été pour VILLA D'ESTE» (2026_01287/DDCT SPV /2000€) (2026_11388/DAC /1000€)

« Forum des habitants» (2026_01298/DDCT SPV /3000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 43 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RJD 13 (204167) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« QUARTIER AU FEMININ» (2026_02228/DDCT SPV /2000€)
« CAN DU TREIZE» (2026_11390/DPMP /1500€)
« ADDICT'O'SPORT » (2026_11389/DSP/1000€)
Article 44 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SLASHFIT (SF) (186990) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « AAP politique de la ville - Un pour tous et tous au Numérique !» (2026_00385/DDCT SPV /2500€)
Article 45 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SOLIDAYA (195376) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Rencontres autour d'ateliers sur la santé, la nutrition et le gaspillage alimentaire» (2026_11391/DSP /2000€) (2026_01328/DEVE/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 46 : Une subvention globale de 7400 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TONNERRE DE SINGE (199535) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Festival 13 Rumeurs» (2026_01168/DDCT SPV /2000€) (2026_11394/DAC /3000€)
« 93 Vies saison 4» (2026_11392/DJS SPORT /900€) (2026_11393/DPMP /1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 47 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association URBANESCENCE (189753) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Donner les clés de la transition écologique et sociale aux habitant·e·s des QPV à 13'INFUZ» (2026_00553/DDCT SPV /2000€) (2026_07607/DEVE /6000€) (2026_11395/DSP /2000€)
Article 48 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Allier réflexion et action : favoriser le mieux manger et la santé dans mon quartier» (2026_11396/DSP /1000€)
Article 49 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association YOUTH ID (YID) (192302) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Café des langues» (2026_01434/DDCT SPV /1000€)
Article 50 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CIT'ART (198829) (13e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Atelier réalisation d'un court-métrage» (2026_01055/DDCT SPV /1000€)
Article 51 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF 13 KELLERMANN DOMINÉ - C13KD (207349) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Renforcer le lien social et l'action citoyenne dans le quartier Kellermann-Dominé » (2026_01344/ DDCT SPV/1500€)
Article 52 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 224 300 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.
- DDCT SPV : 110 000 €
- DDCT SECA : 2000 €
- DAC : 27 500 €
- DAE : 9 000 €
- DASCO : 6 500 €
- DEVE : 20 500 €
- DFPE : 3000 €
- DJS SPORT : 1700 €
- DPE : 7500 €
- DPMP : 4500 €
- DSOL : 18 600 €
- DSP : 13 500 €

2026 DDCT 128 Subventions (114.000 euros) à 38 associations pour le financement de 52 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. (2e enveloppe 14e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ensemble, tissons des liens : Solidarité et Égalité au cœur de notre quartier» (2026_01814/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ART SOUS X PARIS14 (185052) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « arts visuels jeunes artistes émergents en résidence dans la cité (14é)» (2026_02018/DAC/2000€) (2026_02019/DDCT SPV/2000€)

Article 3 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARTICLE 1 (183711) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Soutenir le déploiement du programme Ma1son à Paris 14e, pour un habitat solidaire et engagé» (2026_11571/DAE/1000€)

Article 4 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARTMELE (190027) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Accès au cinéma pour les habitants de Didot Porte de Vanves» (2026_00647/DDCT SPV/2000€)
(2026_11577/DDCT SECA/1500€)

Article 5 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « 32 élèves accompagnés vers la lecture dans 4 écoles maternelles du 14e et 15e arrondissement» (2026_11584/DASCO/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes:

« Accompagnement collectif des associations (13e, 14e et 15e) dans leur recrutement et développement 14e» (2026_01137/DDCT SECA/1500€) (2026_11725/DAE/1000€)

« Net'Ethic (ex Web'écrans) »(2026_00942/DSP/3000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention globale de 2 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association BARRIO 14 (204613) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Addict'o sport» (2026_01505/DDCT SPV/1000€) (2026_11723/DSP/1000€)

Article 8 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CARNETS DU PASSAGE (192573) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Mes mots, tes mots - Atelier d'écriture» (2026_11722/DDCT SECA/1000€)

Article 9 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « LES TERRASSES DIDOT» (2026_01384/DDCT SPV/1000€)

Article 10 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« AAP QPV - Et toi, tu ferais quoi ? Ateliers ciné-débat pour lutter contre le harcèlement scolaire» (2026_01583/DDCT SPV/2000€)
« AAP SPV LC : Les chemins de l'engagement : un parcours culturel pour les habitants du QPV Pte de Van» (2026_11721/DPMP/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 11 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Bar à Lectures - Paris 14e» (2026_11719/DDCT SECA/2000€)
(2026_11720/DAC/2000€)
Article 12 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« MANIFESTES des Quartiers : RDV INTER-G aux Institutions (Nouveau)» (2026_00810/DDCT SPV/1500€)
« MANIFESTES 4 des Collèges RDV INTER-G aux Institutions (Manifestes au Panthéon 2023) Renouvellement» (2026_00811/DDCT SPV/3000€) (2026_11718/DPMP/2000€)
Article 13 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETOILE ET COMPAGNIE (163841) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Financement de podcasts avec des jeunes sur le rapport des habitants du QPV 14 avec la Police» (2026_00843/DDCT SPV/1000€)
« Ateliers Théâtre-Forum pour adolescents du QPV Didot-Vanves sur les rapports police et population» (2026_11717/DPMP/1500€)
Article 14 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « CDV - Un vélo pour 10 ans - PARIS 14e» (2026_02085/DDCT SPV/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 15 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Redonner vie à la rue Paradol» (2026_11715/DDCT SECA/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 16 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (195673) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
« Grandir et s'épanouir à la Porte de Vanves grâce à l'accompagnement extra scolaire» (2026_02139/DDCT SPV/1500€) (2026_11714/DASCO/1000€)
Article 17 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA CANTINE LE MONDE BOUGE CLMB (182772) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« (Re)tisser le lien de voisinage à la Porte d'Orléans» (2026_01697/DDCT SPV/1000€)(2026_11713/DDCT SECA/1000€)
« La santé et l'inclusion par la cuisine» (2026_01698/DDCT SPV/2000€)
Article 18 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« CPO LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : Outil d'émancipation et de lien social 14e» (2026_11712/DDCT SPV/2000€)
« Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant: La Cabane à Histoire 14e » (2026_01685/DDCT SECA/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 19 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA SIRENE DE PARIS (180572) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « QPV - Musiques de Papier» (2026_01303/DDCT SPV/1000€)
(2026_11772/DAC/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 20 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA TABLE DES MATIERES (184123) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Ateliers de sensibilisation au réemploi, loisirs créatifs et accès à la lecture (5/12ans)» (2026_00503/DASCO/1500€)

Article 21 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LAB MOBILE (192883) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Les Éco-Bricoleurs : Multi-projets pour Paris 14e» (2026_01474/DDCT SPV/1500€)(2026_12290 DPE/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 22 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Prévention et responsabilisation - Axe citoyenneté et numérique jeunes» (2026_01254/DDCT SPV/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 23 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Atelier de savoirs socio-linguistiques» (2026_11777/DSOL/3000€)
Article 24 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (206693) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Des vacances en famille pour tous !» (2026_01050/DDCT SPV/1500€)
« Réappropriation de l'espace public par les habitants - Collectif Porte de Vanves» (2026_01067/DDCT SPV/2500€)
« Zik 14 : la fête de la musique par les jeunes et pour tous» (2026_01080/DDCT SPV/2500€)
« Sensibilisation active à la santé environnementale» (2026_11782/DSP/2000€)
« Programme Deuxième Souffle au centre socioculturel Maurice Noguès » (2026_01049/DDCT SPV/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 25 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES DERNIERS NÉS (205934) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Projet ELLS: Escrime Ludique et Lien Social» (2026_01693/DDCT SPV/1000€)
Article 26 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « 75 - Paris - Des sciences avec les Petits Débrouillards dans le 14e» (2026_11814/DASCO/1500€)
Article 27 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'OPEN BAR ENTREPRENEURS (204145) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « GRAINE DE GANGSTAPRENEURS - ACCOMPAGNEMENT JEUNES 18-24 A L'ENTREPRENEURIAT» (2026_11815/DAE/2500€)
Article 28 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association O COEUR DE LA RUE (195234) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Le Café associatif et solidaire» (2026_01748/DDCT SPV/2500€)
(2026_11769/DEVE/1000€)
Article 29 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS (20963) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Le laboratoire musical 2 - projet de découverte et d¿expérience avec l'Orchestre de chambre de Paris 14e» (2026_11816/DAC/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 30 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Des spectacles au plus près des habitants en QPV 14e» (2026_11817/DDCT SPV/1500€)
Article 31 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association R.A.D.Y.A - RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES) (169301) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Apprentissage du français en ASL pour des femmes allophones quartier Didot Porte de Vanves» (2026_00335/DDCT SPV/1500€)
Article 32 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Valorisation des quartiers et renforcement du lien social dans les QPV» (2026_01132/DDCT SPV/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 33 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TATANE (185433) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « CPO-Tatane - 14e Arrondissement» (2026_11819/DPMP/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT (186722) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « TIPS 2026» (2026_11821/DAE/1500€)

Article 35 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Apprendre, comprendre et faire ensemble pour sa santé et son quartier: promouvoir le pouvoir d'agir 14e» (2026_11823/DSP Santé Environementale/1500€) (2026_11974/DSP Promotion de la Santé/3000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 36 : Une subvention globale de 13000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« La maison de la parentalité» (2026_01126/DDCT SPV/2500€) (2026_11825/DFPE/5000€)

« CPO - La citoyenneté, un des moyens pour faire société» (2026_01937/DDCT SPV/2000€)

« CPO - Femmes sous un autre jour : veille de la fête des mères» (2026_01941/DDCT SPV/1500€)

« Santé communautaire pour les familles monoparentales» (2026_01951/DDCT SPV/1000€) (2026_11824/DSP/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 37 : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FEMMES D'AUJOURD'HUI - FDA (191264) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « La Bonne Assiette » (2026_11716/DSP/2000€)(2026_11768/DEVE/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 38 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Voyage à travers les cultures» (2026_02277 /DDCT SPV/2000€)

« Seconde vie pour nos objets du quotidiens et création naturelle de produits» (2026_02315/DPE/2000€)

Article 39 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 114 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

- DDCT SPV : 52 000€
- DDCT SECA : 10500€
- DAC : 7000€
- DAE : 6000€
- DASCO : 5000€
- DEVE : 2000€
- DFPE : 5000€
- DPMP : 7000€
- DSOL : 3000€
- DSP : 13500€
- DPE : 3000€

2026 DDCT 129 Subventions (61.500 euros) à 20 associations pour le financement de 37 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. (2e enveloppe 15e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association #TALENTS15 (200639) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Nos QPV et quartiers pop ont du Talents15» (2026_11397/DAE/2000€)

Article 2 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION CINEQUINZE (187387) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« AREACM Ateliers de Réalisation de courts-métrages» (2026_00724/DDCT SPV/2000€)

« CPAIR Ciné Plein Air dans les QPV 15e» (2026_00728/DDCT SECA/1500€)

(2026_11398/DAC/1000€)

Article 3 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATHLETIC CLUB PARIS 15 (440) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« initiation aux jeunes : Maraudes et distribution de denrées alimentaires» (2026_02201/DDCT SPV/1500€)

« Le Foot comme Lien : Lutter contre les discriminations et les préjugés» (2026_02324/DDCT SPV/2000€)

Article 4 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association BL MUSIC (192133) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Aux Arts Academie» (2026_01902/DDCT SPV/2000€) (2026_11452/DAE/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Bar à Lectures - Paris 15e» (2026_01292/DDCT SPV/1500€) (2026_11456/DAC/1500€)

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COOP'HUMA (205551) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Actions de lien social et d'économie circulaire dans les quartiers populaires - Paris15IEME» (2026_02216/DTEC/2000€)

Article 7 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENTRAIDE & SAVOIRS NECKER-FALGUIERE (193457) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« FLE numérique» (2026_01158/DDCT SPV/2000€)

« Chorale à Falguière» (2026_01176/DDCT SPV/1500€)

« Recyclage et Réemploi» (2026_11457/DPE/1500€)

« Théâtre à Falguière» (2026_11459/DAC/1000€)

« Inclusion numérique à la carte » (2026_01153/DDCT SPV)1000€

Article 8 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Mentorat scolaire vers la réussite et l'autonomie des enfants des QPV parisiens - multisites 15e» (2026_11460/DDCT SPV)/1000€

Article 9 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT ALPHA XV PARIS (108541) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Demande de subvention - action spécifique (augmentation d'activité)» (2026_01679/DDCT SPV/1500€)

Article 10 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Accompagnement collectif des associations (13e, 14e et 15e) dans leur recrutement et développement » (2026_11450 /DAE/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JEUNESSE FALGUIERE 15 (207213) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Fête de quartier» (2026_01699/DDCT SPV/1500€)

« Addict'o sport» (2026_11462/DSP/1000€)

Article 12 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA SOURCE GAROUSTE-PARIS (189496) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Atelier artistique à destination des enfants et jeunes des nouveaux QPV du 15e (Politique Ville) » (2026_00871/DAC/2000€)

Article 13 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Sensibilisation aux arts du cirque - 1ere édition - Falguière Paris 15» (2026_01425/DDCT SPV/1500€)

Article 14 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Des sciences avec les Petits Débrouillards sur le 15e» (2026_00885/DDCT SPV/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 15 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MAISON DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (MAPA) (189560) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« Ateliers GYM SANTÉ» (2026_01736/DDCT SPV/4000€)
« Bien manger pour bien vivre : ateliers nutrition et cuisine participative» (2026_01741/DDCT SPV/2000€) (2026_11542/DSP/1000€)
Article 16 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS (20963) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Le laboratoire musical 2 - projet de découverte et d¿expérience avec l'Orchestre de chambre de Paris» (2026_01807/DAC/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 17 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PHANTASIO (208161) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Chant lyrique dans les Quartiers Prioritaires du 15e arrondissement.» (2026_02267/DDCT SPV/2000€) (2026_11543/DAC/1000€)
Article 18 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RUGBY CLUB PARIS 15 (304) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« RCP15 - Jour de Rugby - QPV» (2026_01167/DDCT SPV/1500€)
« RCP15 - Rugby Santé - QPV» (2026_01262/DDCT SPV/1000€) (2026_11544/DSP/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 19 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SOLIDARITÉ, PRÉVENTION ET ÉDUCATION PAR LE SPORT (SPÉSPORT) (197234) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
« MULTISPORT AU JARDIN DALPAYRAT» (2026_01696/DDCT SPV/2000€)
« QUARTIERS LUDIQUES» (2026_01717/DDCT SPV/2000€)
« TOURNOIS E-SPORT DANS LES QPV DU 15e» (2026_01729/DDCT SPV/4000€)
Article 20 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TKF SCHOOL (193883) (15e Arrondissement) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : « Hip-hop socio-culturel QPV PXV» (2026_11546/DAC)/1500€
Article 21 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 61 500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.
- DDCT SPV : 39 000€
- DDCT SECA : 1500€
- DAC 10 000€
- DSP : 3000€
- DPE : 1500€
- DTEC : 2000€
- DAE : 4500€

2026 DDCT 132 Subventions (271.900 euros) à 82 associations pour le financement de 108 projets dans les quartiers Politique de la ville parisiens du 20e arrondissement (2e enveloppe).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACTIV'ACTION (186801) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Favoriser la coopération entre les acteurs du 20e et accompagner ses habitants en recherche d'emploi (2026_00733/DDCT SPV/2000 € et 2026_11079/DAE/3000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ALTRIMENTI (188522) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Bon pour l'estomac, bon pour le climat (2026_01458/DDCT SPV/1000 € et 2026_11080/DSP/1000 €)

Article 3 : Une subvention globale de 7100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Emergence d'un tiers lieu dans un quartier prioritaire : le kiosque citoyen (2026_00603/DDCT SPV/3000 €)
-Festival des saveurs des Amandiers (2026_00608/DEVE-AEU-DAD/1000 €)
-ATELIER CUISINE SOLIDAIRE (2026_11522/DEVE-AEU-DAD/1000 €)
-Le Miel des amandiers (2026_11148/DEVE-AEU-DMT/2100 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention globale de 3900 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Alimen-terre Alimentaire - 2026 (2026_00766/DEVE/1000 €)
Jardins partagés vies partagées, 2026 (2026_01045/DEVE-AEU-DMT/2900 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARTAXE (186505) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Parents et Cultures 20e (2026_00730/DDCT SPV/2000 € et 2026_11402/DAC/1000 €)
-Gym Douce pour les femmes 75020 (2026_00727/DDCT SPV/2000 € et 2026_11432/DSP/2000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-PRINTEMPS DES LIBERTE EDITION 2026 : Résistances poétiques des langues minorisées (2026_01296/DAC/1000 €)
-MÉTAMORPHOSES : Ateliers danse et jeux graphiques (2026_01320/DAC/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Faciliter l'accès à la lecture des élèves des écoles de Tourtille et Pali-Kao (2026_00951/DDCT SPV/2000 €)
-Kaps à Paris : actions solidaires d'étudiants engagés vers les habitants des quartiers populaires (2026_11049/DDCT SPV/1500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention globale de 3300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-action 5- Accompagnement à la réussite sociale et éducative de jeunes de 6 à 18 ans du 14e et du 20e (2026_01408/DDCT SPV/2300 €)
-Action 6-Favoriser l'engagement solidaire et citoyen (2026_01409/DDCT SECA/1000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Atelier CUISINE (titre provisoire) - Villa Belleville (2026_01148/DDCT SPV/1500 €)

Article 10 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Inclusion numérique pour les résidents des Portes du Vingtième (2026_01198/DDCT SPV/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 11 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI - (AUDM) (190077) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-SAINT BLAISE SOLIDAIRE (2026_02253/DDCT SPV/1000 €)
Article 12 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-CPO ASTS PDV Linguistique MMN20 (2026_00019/DDCT SPV/1000 €)
-CPO ASTS PDV E-service MMN20 (2026_00020/DDCT SPV/1500 €)
-CPO ASTS PDV atelier-emploi MMN20 (2026_00021/DDCT SPV/2500 € et 2026_11081/DAE/1500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 13 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (20428) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Parcours danse au REP Doisneau (2026_01268/DDCT SPV/1500 € et 2026_11234/DAC/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 14 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-2026 - Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants des QPV du 20e (2026_00830/DDCT SPV/1000 €)
Article 15 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Vieillir en bonne santé mentale... la recette du bien-vieillir ! (2026_00686/DDCT SPV/2000 € et 2026_11759/DSP/2000 €)
Article 16 : Une subvention globale de 15500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-La maison du numérique : entraide et solidarité (2026_01106/DDCT SPV/2000 €, 2026_11108/DAE/2000 €)
-InfoXXBéton : ateliers de créations multimédias (2026_01121/DDCT SPV/3000 € et 2026_11130/DPMP/1500 €)
-Belleville en Scène : projet d'expression artistique et de création théâtrale (2026_01285/DAC/2000 €)
-Modul'r : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel (2026_01101/DAE/3500 €)
-Rimes et Rythmes : atelier de composition et d'expression musicales (2026_01301/DPMP/1500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 17 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CÉLESTE (199007) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CPO - CELESTE - AAP Politique de la Ville - Création d'une micro-ferme pédagogique (2026_02305/DDCT SPV/1000 € et 2026_07610/DEVE/3000 €)
Article 18 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF LA FORMULE (185903) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Conte Enquête _Une déambulation jouée pour sensibiliser à la lecture dès le plus jeune âge (20e) (2026_01364/DDCT SPV/1000 € et 2026_11109/DAC/1000 €)
Article 19 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Leviers d'accès à l'emploi des publics de quartiers populaires par une approche innovante (2026_01023/DDCT SPV/2000 €)
Article 20 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Projet d'ARA aux Amandiers (2026_02441/DTEC/3000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 21 : Une subvention globale de 7900 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Consultation d'ostéopathie à prix libre et ateliers de formations et prévention (2026_01061/DDCT SPV/2000 €)
-"Sports pour toutes.s à Belleville " (2026_01088/DDCT SPV/2000 € et 2026_11110/DJS SPORT/1900 €)
-Jardin partagé et alimentation (2026_01090/DEVE/2000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Forum des Métiers - Cité Educative de Paris 20e (2026_01585/DDCT SPV/1000 € et 2026_11414/DASCO/1000 €)

Article 23 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Ateliers santé nutrition avec les habitants de la Tour du Pin (2026_00971/DDCT SPV/1000 € et 2026_11083/DSP/2000 €)

-Atelier de mobilisation et d'intégration professionnelle (2026_00975/DAE/2000 € et 2026_11417/DDCT SPV/1500 €)

-Faire société dans le quartier de la Tour du Pin (2026_00999/DDCT SPV/2000 € et 2026_11082/DDCT SECA/2000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 24 : Une subvention globale de 2600 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DÉLIRE : DIRE, ÉCRIRE ET LIRE (194023) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Droits sociaux et culturels : écrivains publics professionnels en bibliothèques Paris Portes 20e (2026_01724/DDCT SPV/1000 € et 2026_11084/DSOL/1600 €)

Article 25 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEMAIN NOS ENFANTS (DNE) (181067) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Les Couleurs du 20 ème-Projet street art et Light painting (2026_01151/DDCT SPV/2000 €)

Article 26 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-BAM ET La radio des Amandiers - Un pôle médias pour le quartier des amandiers (2026_01759/DDCT SPV/2000 €, 2026_11111/DDCT SECA/2000 € et 2026_11112/DPMP/1500 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 27 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DIALOGOS - CREER DES LIENS (193079) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Echanger ensemble, parents et enfants - Les Portes du 20eme (2026_01326/DDCT SPV/2000 €)

-Echanger Parents - Enfants et Prendre la parole en public - Belleville (2026_01343/DDCT SPV/2000 €)

-Bouger son corps et muscler ses idées pour les personnes vulnérables, isolées et séniors (2026_01347/DSP/1000 €)

Article 28 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Ateliers nutrition santé intergénérationnels (2026_11097/DDCT SPV/2000 € et 2026_11523/DEVE/1000 €)

-Accès aux droits, activités physiques et animations pour les personnes âgées des Portes du 20e Par (2026_11651/DSP/1500 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 29 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETHNO (12786) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Enquête de genre au square du Nouveau Belleville (2026_00481/DDCT SPV/1000 €)

Article 30 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETHNOART (19749) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-ethnologie et art dans mon quartier : pour une citoyenneté active ! (2026_01500/DDCT SPV/5000 €)

Article 31 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-2026_20eme_Chantiers éducatifs (2026_01747/DDCT SPV/2000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 32 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-CHANTIER GRAPHIQUE - Portes du Vingtième (2026_00561/DDCT SPV/1000 €)

-QUARTIER EN(JEUX) - QPV Fougères-le-Vau (2026_00959/DDCT SPV/1000 €)

Article 33 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FESTIVAL DES ESSENTIELS (200095) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Festival des essentiels aux portes du 20eme - Politique de la ville (2026_01346/DDCT SPV/1000 € et 2026_11422/DAC/1000 €)

Article 34 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Parent Enfant Mode d'emploi dans le 20e (2026_00964/DDCT SECA/1500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 35 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Cinéma dans mon Quartier Tour du Pin (2026_01709/DDCT SPV/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 36 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA HUPPE GALANTE (182309) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-La ronde des contes (2026_00898/DDCT SPV/1500 € et 2026_11235/DAC/1000 €)
Article 37 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
UrbaN'Opera (2026_11434/DAC/1000 €)
Article 38 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Soutien à la parentalité et médiation culturelle (2026_00787/DDCT SPV/2000 € et 2026_11087/DSP/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 39 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA RELEVE BARIOLEE (194144) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Langage(s) (2026_02221/DDCT SPV/2000 €)
Article 40 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE FIL ET LA MAIN (185784) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Créer du lien autour du tricot. (2026_01859/DDCT SPV/1000 €)
Article 41 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
JCN - Jeunes Citoyens Numériques (2026_02172/DAE/1500 €)
Article 42 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES CONTES DU VIVANT (199630) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Ateliers autour du Conte dans le quartier des Portes : Entendre le Vivant - éveil musical et sonore (2026_00244/DDCT SPV/1000 €)
Article 43 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-LES MANGEURS D' HISTOIRES : Semeuses et Marcottes (2026_00894/DDCT SPV/1000 €, 2026_11088/DAC/1000 € et 2026_11423/DASCO/1000 €)
Article 44 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France (2026_01336/DDCT SPV/1000 €, 2026_11089/DPMP/2500 €, 2026_11090/DDCT SECA/1000 € et 2026_11426/DASCO/1500 €)
-CLVR - La radio des portes du 20e (2026_01480/DDCT SPV/5000 € et 2026_11137/DPMP/1500 €)
Article 45 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES NEPTUNIENS (199419) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Place aux parents (2026_11236/DASCO/2000 €)
Article 46 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-75 - Paris - Des sciences avec les Petits Débrouillards dans le 20e - Belleville Amandiers (2026_01136/DDCT SPV/2000 €)
Article 47 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PLATEAUX SAUVAGES (187676) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-AMANDIER SOCIAL CLUB (2026_01241/DDCT SPV/3000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 48 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CONTE TA LANGUE 2026: Projet intergénérationnel/multiculturel autour des contes et chants du monde (2026_11078/DDCT SPV/2000 € et 2026_08486/DAC/1500 €)
Article 49 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LUCARNE (186113) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Activités Educatives Sportives Culturelles et de Loisirs (2026_11433/DDCT SECA/2000 €)
Article 50 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MÉNO'POSIE - ASSOCIATION POUR UNE MÉNOPAUSE POSITIVE, SOLIDAIRE, INFORMÉE ET BIEN ENTOURÉE (205235) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Sensibilisation des habitants des QPV du 20e sur le sujet de la ménopause (2026_01534/DSP/2000 €)
Article 51 : Une subvention globale de 4800 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MUAYBOXING75 (200501) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Lutte contre le harcelement par le muay thai 100% feminin (2026_00754/DDCT SPV/2000 € et 2026_11119/DJS SPORT/900 €)
-Lutter contre le décrochage scolaire via le sport (2026_00758/DDCT SPV/1000 € et 2026_11091/DJS SPORT/900 €)
Article 52 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MUSIQUE DANSE XXEME (19134) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Parcours Danse - REP Doisneau (2026_00997/DDCT SPV/1500 € et 2026_11120/DAC/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 53 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PADAMOQ (POUR AGIR DANS MON QUARTIER) (193748) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Ouvrir sur le quartier et la ville et favoriser l'insertion dans la vie sociale, citoyenne et cultur (2026_01892/DDCT SPV/1000 € et 2026_11238/DSOL/1000 €)
Article 54 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PAR ICI (191397) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-TRICYCLE (2026_01913/DDCT SPV/2000 € et 2026_11427/DPE/2000 €)
-PAIN AU LEVAIN (2026_01918/DDCT SPV/2500 €, 2026_11092/DDCT SECA/2000 € et 2026_11524/DEVE/1000 €)
Article 55 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARADOXES (16057) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CONVERSATIONS DANS LES CLASSES DU 20° (2026_00831/DDCT SPV/2000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 56 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME (19842) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Festival Et 20 L'été (2026_02154/DAC/2000 €)
Article 57 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Des spectacles au plus près des habitants en QPV (2026_01001/DDCT SPV/2000 € et 2026_11126/DAC/1500 €)
Article 58 : Une subvention globale de 7300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-LABEC (laboratoire d'expression et de créations citoyennes) AAP CLVR (2026_01424/DDCT SPV/7300 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 59 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Pour l'Emploi dans les Quartiers Belleville-Amandiers (2026_01294/DDCT SPV/2000 € et 2026_11128/DAE/4000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 60 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association QG PROD (203681) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Festival Horizon (2026_01678/DAC/1000 €)
Article 61 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire (2026_11239/DDCT SECA/2000 €)
Article 62 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Ateliers sur le thème de l'alimentation et de la santé, pour un développement durable en QPV (2026_11428/DSP/2000 € et 2026_11525/DEVE/1000 €)
Article 63 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SECOURS CATHOLIQUE (7181) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Café rencontre Saint Blaise (2026_02338/DDCT SPV/1000 € et 2026_11094/DDCT SECA/1000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 64 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SEPTEMBRE INDIEN (202350) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Appel à projets Politique de la ville (2026_00813/DDCT SECA/1500 €)

Article 65 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SIMPLON.CO (191995) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-QuartierLab 20 OpenLabs, Repairs et Inclusion numérique (Portes du 20e) (2026_02241/DDCT SPV/1500 € et 2026_11429/DPE/3000 €)

Article 66 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Accès aux droits et au numérique pour tous et toutes (2026_02007/DDCT SPV/1000 €)

-Ateliers socio-linguistiques - Soleil Blaise (2026_02055/DDCT SPV/2500 €)

-Soutenir l'émancipation des femmes des Portes du 20e (2026_02082/DDCT SPV/1000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 67 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association STROBINELL (205939) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Transhumance du Flying Piano (2026_02062/DDCT SPV/1500 € et 2026_09016/DAC/1500 €)

Article 68 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TDI PROD (199510) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-DDCT - Politique de la Ville - Mon Oeil (2026_01572/DDCT SPV/1000 € et 2026_11129/DAC/1000 €)

Article 69 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association THÉÂTRE IDEOGRAM CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES (19368) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Les Contes Soufis Laïcité (2026_00739/DDCT SPV/4000 € et 2026_11430/DAC/1000 €)

-Le cercle des savoirs (2026_00748/DDCT SPV/1000 €)

Article 70 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TRAVERSÉES PROD (205932) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Sensibiliser à la question du harcèlement scolaire par le théâtre (pièce et ateliers) (2026_01753/DDCT SPV/1500 €)

Article 71 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association UP SPORT ! UNIS POUR LE SPORT (186722) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-S^3 20 - Sport Santé Société 20e (2026_00948/DDCT SPV/1000 € et 2026_11095/DSP/1500 €)

Article 72 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Apprendre, comprendre et faire ensemble pour sa santé et son quartier: promouvoir le pouvoir d'agir (2026_01836/DSP/3000 € et 2026_11761/DSP/1500 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 73 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ZONE VIVE (182898) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Cinéma de quartier et mémoire des Portes du 20e (2026_01189/DDCT SPV/2000 € et 2026_11431/DAC/1500 €)

Article 74 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AUTREMONDE (8563) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Fabrique du goût et de lien social (2026_01839/DEVE/1000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 75 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER (185707) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Végétalisation responsable quartier Belleville - Amandiers (2026_07599/DEVE/2000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 76 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PAYSAN URBAIN (195528) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-L'école au Jardin, une reconnexion à la nature pour tous.tes ! (2026_07608/DEVE/6000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 77 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS (13406) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-QPV20e-Egalité Femme/Homme, lutte contre les stéréotypes de genre, violences sexistes et sexuelles (2026_11650/DSP/1500 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 78 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association GRAINES DE MOUVEMENT (182798) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Nouveaux Rêves 2026 (2026_00470/DASCO/1000 €)
Article 79 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Agriculture de proximité au collège Pierre Mendès France (2026_01206/DASCO/1000 €)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.
Article 80 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRE-E-S (FASTI) (18632) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Les cours de français du 58 (2026_01313/DSOL-BDSL/1500 €)
Article 81 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS SAUVAGES (203119) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Création d'un lieu dédié à l'éducation dehors pour une occupation positive du parc de Belleville (2026_12138/DEVE/1500 €)
Article 82 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 271900 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :
- 135100 € DDCT SPV
- 23000 € DAC
- 17500 € DAE
- 7500 € DASCO
- 16000 € DDCT SECA
- 26500 € DEVE
- 3700 € DJS SPORT
- 5000 € DPE
- 8500 € DPMP
- 4100 € DSOL
- 22000 € DSP
- 3000 € DTEC

2026 DDCT 134 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-buvette au Théâtre de la Concorde - Espace Pierre Cardin (8e) et fixation d'une redevance.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu que le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'appel à candidatures publié du 7 au 26 mai 2026 pour l'exploitation du bar-buvette du Théâtre de la Concorde ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire avec l'exploitant retenu ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du bar-buvette du Théâtre de la Concorde - Espace Pierre Cardin (8e), pour une durée de 24 mois avec l'exploitant suivant :
- LE TRAITEUR ARGENTIN SAS

Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 892 354 861 et dont le siège social est situé 9 rue Godefroy Cavaignac 75011.
Le texte de la convention est joint à la présente délibération.
Article 2 : Les modalités de la redevance sont les suivantes :
- Une redevance variable de 8,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) et
- Une redevance minimale garantie annuelle de 12 000 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et, des exercices suivants.

2026 DDCT 135 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026 - Subventions en fonctionnement (90.000 euros) à 4 associations.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Mme la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 26 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Formation de français à visée professionnelle pour les habitants de l'Est parisien (2026_04441 / DDCT-SPV / 26 000 €)

Article 2 : Une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Le parcours F.L.A. pour l'intégration et l'emploi par le français (2026_04733 / DDCT-SPV / 18 000 €)

Article 3 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ÉCOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi / formation (2026_06503 / DDCT-SPV / 20 000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 26 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ÉCOLE MONIQUE APPLE (199523) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Tremplin linguistique vers l'emploi pour les femmes avec des qualifications, visée A2 (2026_11134 / DDCT-SPV / 26 000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondante.

Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 90000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 136 Subventions (340.750 euros) à 78 associations pour le financement de 112 projets pour les quartiers Politique de la ville parisiens (2e enveloppe 18e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise M. le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association 22 CHEMINOTS (202280) pour son action « MATHS, MUSIQUE ET MACARONS (2026_01112/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11612/1000€/DASCO Affaires Scolaires - Droit et marchés)
Article 2 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour ses actions :
« Place du Village » (2026_01105/2500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Ateliers culturels et artistiques pour les jeunes enfants à tarif social (2026_11154/1000€/DAC Culture - Mission Territoire) (2026_11613/1000€/DASCO Affaires Scolaires - Droit et marchés)
Article 3 : Une subvention d'un montant de 16000 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) pour ses actions :
« J'AIME MON QUARTIER (2026_01824/7000€/DPE Réduction des déchets, innovation) (2026_11160/2000€/DPMP Actions préventives)
« BUVETTE JUPITER (2026_01825/3500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11159/3500€/DPMP Actions préventives)
Article 4 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) pour son action « Les filles a l'honneurs » (2026_02236/ DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 13000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour ses actions :
« La Goutte d'Or à vélo ! » (2026_00857/2000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Université Populaire des Parents 18e » (2026_01000/3000€/ DDCT Service Politique de la ville)
« Hashtag POV - Points de vue » (2026_01212/2000€/DSP Promotion de la santé)
« CPO- AGO fait de la Radio » (2026_01214/3000€/DDCT Service Politique de la ville)
« La Semaine du livre à la Goutte d'Or » (2026_01215/2000€/DASCO Affaires Scolaires - Académie du Climat) (2026_11161/1000€/DAC Culture - Mission Territoire)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 6 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACTURE (203452) pour ses actions :
« Quartier Connect - animation de l'espace public autour du numérique 18EME » (2026_01306/2500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Réussite Connect : des passerelles vers le monde professionnel 18EM »E (2026_06557/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 7 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour son action « La citoyenneté outil de lien social pour les femmes et les acteurs des quartiers » (2026_01665/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 8 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AFOOD'ARC-EN-CIEL (187296) pour son action « Ensemble avec nos différence » (2026_02727/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_12048/1000€/DSOL Développement Social Local)
Article 9 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CINE SCRED (206457) pour ses actions :
« Ateliers création de films d'animation » (2026_00914/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11195/1500€/DAC Culture - Mission Territoire)
« Projections plein air Cour(t) Scred dans le 18eme » (2026_01750/4000€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 10 : Une subvention d'un montant de 8400 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (13485) pour ses actions :
« Accompagner les parents d'ici et d'ailleurs : des clés pour réussir à l'école » (2026_01064/6000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Savoir Nager » (2026_01256/1400€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11204/1000€/DJS Sport de proximité)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) pour ses actions :
« Chez Phiphi : lieu alternatif au domicile et au campus pour étudiant.e.s des quartiers populaires » (2026_01744/1000€/DDCT Service Politique de la ville)

« 10 enfants du quartier Dimey-Moskova accompagnés dans leur parcours éducatif par des étudiants » (2026_12047/1500€/ DSOL Développement Social Local)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION DESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour son action « Renouvellement de CPO : Fabrique ton Festival » (2026_11621)(DACCulture - Mission Territoire)
Article 13 : Une subvention d'un montant de 3700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour ses actions :
« NATATION, TENNIS POUR TOUS » (2026_00594/1200€/DJS Sport de proximité)
« Escape Game interactif » (2026_01383/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
« CULTURE THEATRE DANS LA RUE ET MEDIATION CULTURELLE » (2026_01433/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION VOTRE VILLAGE A TOUS (190544) pour ses actions :
« ESPRIT D'ECHANGES » (2026_02222/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
« APPAICS » (2026_02400/1500€/DSP Promotion de la santé)
Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) pour son action « Vieillir en bonne santé mentale... la recette du bien-vieillir ! 18EME » (2026_11212/DDCT Service Politique de la ville)
Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association BASILIADE (19835) pour son action « Droit : lieu ressource pour l'accueil, l'orientation des publics éloignés du système de santé » (2026_01600/DDCT Service Politique de la ville)
Article 17 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CAFE SAWA (195671) pour son action « Lieu de convivialité et épicerie sociale et solidaire » (2026_02092/ DDCT Service Politique de la ville)
Article 18 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour son action « TIPI DANS MA RUE animation familiale dans la rue aux enfants et quartier » (2026_01529/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11216/2000€/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 19 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA MUSIQUE COMPTEMPORAINE (197203) pour son action « En son(s) quartier - 4e édition» (2026_ 01767 /DAC Culture - Mission Territoire)
Article 20 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CARSON & FRIDA (191926) pour son action « Atelier de théâtre à destination des habitantes de la Porte-Montmartre à la Porte Poissonniers » (2026_01648/DDCT Service Politique de la ville)
Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (CEFIL) (13585) pour ses actions :
« Rentrée Partagée 17e/18e (2026_01311/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Le français des voisins à Valentin Abeille (ASL 18e) » (2026_01317/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 22 : Une subvention d'un montant de 4900 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) pour son action « Le théâtre de/dans la cité » (2026_01675/DDCT Service Politique de la ville)
Article 23 : Une subvention d'un montant de 21600 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour ses actions :
« Pôle Lecture Écriture » (2026_02215/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes » (2026_02225/8000€/DAC Culture - Mission Territoire)
« Art'fterwork » (2026_02246/2500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Jardin partagé et pédagogique » (2026_02287/2000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Se rencontrer, s'exprimer, être inclus dans son quartier et dans sa ville (regroupement de projets) » (2026_02342/6600€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11224/1000€/ DDCT Engagement Citoyen et Associatif)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 24 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COOP'HUMA (205551) pour son action « Trocante : lien social et échanges solidaires au cœur des quartiers populaires » (2026_01995/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11614/2000€/DPE Réduction des déchets, innovation)

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour son action « Égalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2026_02052/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11615/1500€/DASCO Affaires Scolaires - Droit et marchés)
Article 26 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association DE MONBLEMONT (196526) pour son action « Dynamiser l'espace public de la placette Blémont par et pour les habitants » (2026_01166/DDCT Service Politique de la ville)
Article 27 : Une subvention d'un montant de 3900 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour son action « CLVR Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie » (2026_02102/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETHNO (12786) pour son action « PREMIER PLAN initiation au cinéma » (2026_01258/DDCT Service Politique de la ville)
Article 29 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020) pour son action « Ateliers de Rue - Marcel Sembat/Trois Tours » (2026_00980/3500€/ DDCT Service Politique de la ville) (2026_11299/1500€/ DDCT Engagement Citoyen et Associatif)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 30 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour ses actions :
« Un vélo pour 10 ans - Goutte d'OR - Paris 18e » (2026_02088/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Vélo et insertion pour tous.tes dans les QPV avec SoliCycle (2026_02163/2500€/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 31 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) pour ses actions :
« 2026_18eme_Chantiers éducatifs de menuiserie de réemploi » (2026_01739/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
« 2026_18eme_Préfiguration de la sensibilisation à la menuiserie de réemploi » (2026_01842/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 32 : Une subvention d'un montant de 2900 euros est attribuée à l'association FAMOSPORT (193564) pour son action « Développement de laccès à la pratique sportive pour les femmes et les jeunes filles dans les Quartiers 18e » (2026_01545/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11302/900€/DJS Sport de proximité)
Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GRAINE ET NOYAU (204679) pour son action « FOOD CHAPELLE » (2026_11304/ DEVE Agence d'Ecologie Urbaine)
Article 34 : Une subvention d'un montant de 25000 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour son action « Jardin l'Univert » (2026_01150/5000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11308/10000€/DEVE Agence d'Ecologie Urbaine) (2026_11309/10000€/DSOL Développement Social Local)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 35 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HARMONIES ITINERANTES (200174) pour son action « Ateliers hebdo/stages de musique hip-hop dans les QPV de Paris 18éme » (2026_11561/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 36 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour ses actions :
« Jeunesse d'Orée-Inspirer pour révéler » (2026_11619/1000€/DDCT Engagement Citoyen et Associatif)
« Rue aux Enfants-rue olympique » (2026_11620/1500€/ DDCT Engagement Citoyen et Associatif)
Article 37 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association JARDIN DES TRAVERSES (199526) pour son action « Le Jardin des Traverses » (2026_04220/3000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11616/2000€/DEVE Sciences et Techniques du Végétal)
Article 38 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association KEUR KAMER - (A2K) (75721) pour son action « Accompagnement et aide numérique pour les habitants vulnérables » (2026_02156/DDCT Service Politique de la ville)
Article 39 : Une subvention d'un montant de 6900 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) pour ses actions :

« Accompagner des mères résidant en quartiers populaires » (2026_00517/4900€/DDCT Service Politique de la ville)
« Ateliers d'apprentissage du français visées A2/B1/B2 » (2026_11451/2000€/DSOL Développement Social Local)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 40 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) pour ses actions :
« Animations de sensibilisation à l'écologie grâce à la ressourcerie ambulante dans le 18e » (2026_01523/4000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Le café-atelier du Poulpe : tisser du lien social au coeur du quartier autour de la transition écolo » (2026_11362/2500€/DDCT Engagement Citoyen et Associatif)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 41 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour son action « CPO LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : Outil d'émancipation et de lien social « (2026_11368/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 42 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour son action « CLVR 2026 LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES: rencontres, débats menés auprès des jeunes Paris 18 » (2026_03250/DDCT Service Politique de la ville)
Article 43 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842) pour son action « Jardiner à la Goutte d'or » (2026_01931/1000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11371/3000€/DEVE Agence d'Ecologie Urbaine)
Article 44 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) pour ses actions :
« Maison Belliard en famille » (2026_01619/3000€/ DDCT Service Politique de la ville)
« Les banquets citoyens » (2026_01810/3000€/ DDCT Service Politique de la ville)
« Atelier santé, bien-être et estime de soi » (2026_01815/1000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11372/2000€/DSP Promotion de la santé)
Article 45 : Une subvention d'un montant de 7700 euros est attribuée à l'association LA PERMANENCE CHORÉGRAPHIQUE (185529) pour ses actions :
« La Permanence Chorégraphique des Jardins d'Éole - Pour des danses cosmiques aux jardins ! » (2026_02109/3000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11458/1500€/DAC Culture - Mission Territoire)
« CLVR Cake Walk et promotion de la diversité et de la justice sociale (2026_02275/3200€/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 46 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) pour son action « Lancement au CiNey » (2026_02087/2000€/DDCTS ervice Politique de la ville)
(2026_11374/3000€/DDCT Engagement Citoyen et Associatif)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 47 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LAB MOBILE (192883) pour son action « Les Éco-Bricoleurs : Multi-projets pour Paris 18e » (2026_01573/ DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 48 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LANGUES PLURIELLES (184286) pour son action « Mod'Action - français de la mode et du design » (2026_00518/ DDCT Service Politique de la ville)
Article 49 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour son action « La cantine participative » (2026_00976/1000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11424/1000€/DEVE Agence d'Ecologie Urbaine) (2026_11425/2000€/DSP Promotion de la santé)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 50 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour ses actions :

« Fête de noël de la Place du Professeur-Muhammad-Yunus » (2026_00932/4500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Préparation aux certification DELF A2 et B1 » (Diplôme d'étude en langue française) (2026_00961/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Action Constellation : favoriser l'inclusion des familles fragilisées » (2026_11828/1000€/DASCO Affaires Scolaires - Droit et marchés)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 51 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES ECOUTEURS DE RUES (197027) pour son action « Ecouteurs de rues, la santé mentale à la portée des habitants » (2026_11443/DSP Promotion de la santé)
Article 52 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) pour son action « Opération Sport Prévention et Santé pour toutes petites et grandes vacances 2026 » (2026_11444/4000€/DPMP Actions préventives) (2026_11446/2000€/DSP Promotion de la santé)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 53 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES PETITS FRERES DES PAUVRES (20292) pour son action « Permanence solidarité pour les ainés locataires du parc social Paris Habitat » (2026_01609/DDCT Service Politique de la ville)
Article 54 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES XEROGRAPHES (13590) pour son action « Nos histoires d'objets (2026_01975/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11449/1000€/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 55 : Une subvention d'un montant de 2200 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) pour ses actions :
« Cité Charles Hermite 18e: le temps des histoires » (2026_00899/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Partager des lectures parents enfants à Porte de la Chapelle » (2026_01843/1200€/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 56 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MA GOUTTE DOR (121202) pour son action « Raconte moi TON histoire » (2026_11461/1500€/DAC Culture - Mission Territoire) (2026_11617/1000€/DASCO Affaires Scolaires - Droit et marchés)
Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MAGRIFF (186121) pour son action « D'où jaillit la lumière » (2026_01041)/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11464/1000€/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 58 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) pour son action « Spectacle et ateliers artistiques dans l'espace public qpv 18e » (2026_01044/DDCT Service Politique de la ville)
Article 59 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MÉDUZ (200780) pour son action « Professionnel.le.s et jeunes mobilisé.e.s contre la prostitution infantile (2026_11611)(DSP Promotion de la santé)
Article 60 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MIMA MAINS D'ICI MAINS D'AILLEURS (199198) pour son action « Le toucher bien-être comme vecteur de Lien social et relais santé » (2026_01161/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11465/1000€/DSP Promotion de la santé)
Article 61 : Une subvention d'un montant de 3900 euros est attribuée à l'association MOTIVEA (186586) pour son action « Le Fit'Truck, salle de sport mobile, unissant Sport et Santé pour un Bien-Être Amélioré » (2026_01062/3000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11466/900€/DJS Sport de proximité)
Article 62 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association NEW TEAM 18 ASSOCIATION (205791) pour son action « Concours éloquence » (2026_00397/DDCT Service Politique de la ville)
Article 63 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association NOGO TV (198792) pour son action « Repor-terre-s Citoyens » (2026_02113/DDCT Service Politique de la ville)
Article 64 : Une subvention d'un montant de 7300 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour ses actions :
«Foot-emploi » (2026_00473/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11467/900€/DJS Sport de proximité)
« Débat jeune et citoyen » (2026_00474)/2900€/DDCT Service Politique de la ville)
« Impuls jeunes » (2026_01013/2000€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 65 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARIS 18 UNITED (199501) pour ses actions :

« Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport » (2026_02235/1500€/DDCT Service Politique de la ville)
« Quartiers en mouvement : le sport pour tous dans l'espace public » (2026_02299/2000€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 66 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PETIT FEU (208227) pour son action « Habiter son corps, habiter les lieux - Personnes âgées et artistes chorégraphiques dans la ville » (2026_00773/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11468/2000€/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 67 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour son action « Pour l'emploi dans les quartiers 18, Amiraux Simplon » (2026_01283/4000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11470/4000€/DAE Bureau de l'emploi)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 68 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RACINES BARBARES (206246) pour son action « Spectacles et ateliers Kamishibaï plurilingues » (2026_01563/1500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11471/1500€/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 69 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) pour ses actions :
« CLVR - Se raconter son quartier pour construire sa citoyenneté » (2026_01761/3000€/DDCT Service Politique de la ville)
« Transition - Collectes sonores d'initiatives solidaires, écologiques et alimentaires » (2026_01762/3000€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 70 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association RO-BOTS (201419) pour son action « Robots Sportifs 2026 » (2026_01414)(DDCTService Politique de la ville)
Article 71 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) pour son action « Les enfants de Rosa partent à l'aventure - projet séjour 6-11 ans » (2026_01345/DDCT Service Politique de la ville)
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 72 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour son action « Action d'accompagnement linguistique en direction des habitants du quartier Lab Chapelle Internationale » (2026_01840/DDCT Service Politique de la ville)
Article 73 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association STATION STATION (202116) pour son action « Le fil des voix » (2026_00560/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11472/2000€/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 74 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association UN JOUR, JE SERAI (UJJS) (200207) pour son action « La joyeuse Chapelle épicerie solidaire et Solidarité étudiante » (2026_02330/DDCT Service Politique de la ville)
Article 75 : Une subvention d'un montant de 3300 euros est attribuée à l'association UNLABLLD ENTERTAINMENT (UNLABLLD ENT) (195500) pour ses actions :
« LaMaisonMère : podcast hip hop et citoyen » (2026_01763/2300€/DDCT Service Politique de la ville)
« LA PLC HIP HOP ACADEMIE » (2026_01770/1000€/DDCT Service Politique de la ville)
Article 76 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour ses actions :
« Banquet populaire et solidaire » (2026_01996/2000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11807/1000€/DEVE)
« La Chapelle comestible » (2026_02038/3000€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_06376/3000€/DEVE)
Article 77 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) pour son action « Tutorat solidaire dans 3 collèges du 18e + Soutien à la parentalité et à l'orientation » (2026_00984/4500€/DDCT Service Politique de la ville) (2026_11618/1000€/DASCO Affaires Scolaires - Droit et marchés)
Article 78 : Une subvention d'un montant de 1550 euros est attribuée à l'association QUARTIERS SOLIDAIRES (200299) pour son action « Carnaval Ô les masques 4eme édition » (2026_11701/DAC Culture - Mission Territoire)
Article 79 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 340 750 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :
- 214 800€ de la DDCT-SPV
- 28 550 € de la DAC
- 10 500 € de la DDCT-SECA
- 4 000 € de la DAE
- 8 500€ de la DASCO

- 22 000€ de la DEVE
- 4 900€ de la DJS Sport
- 9 000€ de la DPE
- 9 500€ de la DPMP
- 14 500€ de la DSOL
- 14 500€ de la DSP

2026 DDCT 137 Subventions (115.000 euros) à 32 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers Politique de la ville parisiens du 17e arrondissement (2e enveloppe).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 4700 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association 17 EVOLUTION (204100) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-164 Workout (2026_02178/DDCT SPV/1700€)

-Découvertes Culturelles / Patrimoine Français (2026_02311/DDCT SPV/1000€)

-PDA SUMMER PARTY - 17 EVOLUTION (2026_11158/DDCT SECA/2000€)

Article 2 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Vélo-école (2026_02030/DDCT SPV/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 3 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association A.S PARIS 17 (202426) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-SOCCER MOM'S DAY (2026_01895/DDCT SPV/1500€)

Article 4 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACTURE (203452) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Quartier Connect - Animation de l'espace public autour du numérique (2026_01307/DDCT SPV/1000€)

-Acture FabLab (2026_01564/DDCT SPV/2000€)

-Dialogue Numérique (2026_01667/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 5 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES POUR LA CITOYENNETE (ADRIC) (19513) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Parentalité dans les quartiers prioritaires du 17e et démarche interculturelle (2026_01183/DDCT SPV/2000€)

Article 6 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARIANA (67173) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-ARIANA : LES JEUNES DE PORTE D'ASNIÈRES (17e) DESSINENT AVEC MIX'ART LA VILLE CITOYENNE DE DEMAIN (2026_11848/DPMP/2000€)

Article 7 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION LES MAMANS DU DIX SEPTIEME ARRONDISSEMENT DE PARIS (198043) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Parent-Ado, un vent de complicité (2026_02204/DDCT SPV/1000€)

Article 8 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-linguistique et citoyenneté (2026_01200/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 9 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES ADE (1062) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-ADE_CPO_FEC (2026_11240/DDCT SPV/1000€)

Article 10 : Une subvention globale de 12 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Projet 1 : Éducation et Développement des Compétences (2026_01066/DDCT SPV/2500€ et 2026_11178/DSOL/1500€)

-Projet 4 : Améliorer le cadre de vie (2026_01162/DDCT SPV/2000€ et 2026_12153/DEVE/1000€)

-Projet 5 : Vacances et Mentorat Jeunes-Enfants (2026_01180/DDCT SPV/3000€)

-Projet 3 : Favoriser le lien social et la solidarité dans le quartier (2026_11179/DDCT SECA/2000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 11 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIERS AMASCO - JOUER ET APPRENDRE (194580) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants des QPV du 17e (2026_00826/DDCT SPV/2000€)

Article 12 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-LES IMPROMPTUS (2026_00795/DDCT SPV/1500€ et 2026_11186/DAC/2000€)

-CONTES SENIORS (2026_00927/DDCT SPV/1000€)

-CONTES ET PARENTALITE (2026_00933/DDCT SPV/1500€)

-LES CONTES AUX FENETRES (2026_11187/DDCT SECA/1000€)

Article 13 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (CEFIL) (13585) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Les portes du français (ASL 17e) (2026_01309/DDCT SPV/2500€ et 2026_11189/DSOL/2500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 14 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Bien vieillir au coeur du QPV (2026_01399/DDCT SPV/2000€)

-Evasion d'un jour (2026_01452/DDCT SPV/1500€)

-Aller à la renconre de l'autre (2026_01570/DDCT SPV/1500€)

-Soutien aux familles d'enfants porteurs de handicap (2026_01589/DDCT SPV/3000€)

Article 15 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CHEZ NOUS, KELLNER, LANTIEZ, LECLAIRE, HENRYS (197644) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Vivre ensemble et découvrir ensemble (2026_01120/DDCT SPV/1000€ et 2026_11193/DDCT SECA/1500€)

-Vivre ensemble, humains, végétaux et oiseaux (2026_11194/DDCT SECA/1500€ et 2026_11760/DEVE/2000€)

Article 16 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-CLVR : Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique des jeunes (2026_02272/DDCT SPV/3500€)

Article 17 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Accompagnement juridique des jeunes multiverbalisés dans les quartiers populaires du 17e arr. (2026_01912/DDCT SPV/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 18 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association E-GRAINE ILE DE FRANCE (95781) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-CLVR_ Parcours de sensibilisation à la citoyenneté montidiale, l'égalité et des discriminations (2026_02165/DDCT SPV/2000€)

Article 19 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENVIE2FRATERNITÉ (200316) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Sororité et sérénité (2026_00601/DDCT SPV/2000€)

Article 20 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JEUNESSE PARISIENNE 75 (205142) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Élan Jeunes 17eme (2026_11242/DAE/4000€)
Article 21 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JS EUROPEENNE CHAMPERRET JEUNESSE SPORTIVE EUROPEENNE CHAMPERRET (59) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Fête le Mur Paris 17 Favoriser l¿inclusion sociale des habitants de Porte Pouchet Porte de Saint-Oue (2026_11245/DAE/2000€)
Article 22 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA CABANE BLEUE (191477) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Aller à la rencontre des familles - Actions ponctuelles petite enfance Paris 17e (2026_01939/DDCT SPV/1000€)
Article 23 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-CLVR / ORIGINES : INTÉGRATION SOCIALE ET DÉMOCRATISATION CULTURELLE (2026_00761/DDCT SPV/5000€)
-CPO 25-27 / ACTION ARTISTIQUE EN PRIMAIRE ET COLLEGE - PASSERELLE ENTRE L'ECOLE ET L'EXTERIEUR (2026_00762/DDCT SPV/1500€ et 2026_11244/DASCO/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 24 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MAGRIFF (186121) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Culture et lien social sur la place populaire Garnier (2026_11196/DAC/3000€)
Article 25 : Une subvention globale de 1200 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MAX F. (193981) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Atelier Parentalité - Merci Paris 17 (2026_11197/DASCO/1200€)
Article 26 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MÉDUZ (200780) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Professionnel.le. s et jeunes mobilisé.e.s contre la prostitution infantile (2026_11198/DSP/1000€)
Article 27 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Ville durable : pour une transition écologique par et pour les habitants des quartiers prioritaires (2026_00955/DDCT SPV/2000€)
-Une alimentation saine et durable au plus près des habitants des QPV, au cœur des quartiers (2026_01017/DDCT SPV/5000€)
-Mesures de remobilisation et orientation des collégiens des collèges Balzac et Mallarmé (2026_01448/DDCT SPV/2000€ et 2026_11199/DPMP/1500€)
- La Locale : un tiers lieux référence de l'alimentation durable par et pour les habitants du QPV (2026_11832/DEVE/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 28 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PRO AKTION (200649) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-DELD : se Diriger vers l'Emploi et L'épanouissement Durables (2026_01771/DDCT SPV/1000€ et 2026_11246/DAE/1000€)
Article 29 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Lien Social Echange et ouverture culturelle à destination des familles. (2026_11200/DDCT SECA/1000€)
Article 30 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SYTTEEN (198985) (17) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Welcome To Bricksquad Le Festival (2026_01005/DDCT SPV/2000€)
-Babysitting Solidaire (2026_01889/DDCT SPV/3000€)
-Féminova (2026_02025/DDCT SPV/3000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 31 : Une subvention globale de 2100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TADAM (185795) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Paris 17° Projet 1.1_ Formation TADAM diffusion de la méthode TADAM auprès d'acteurs jeunesse (2026_01582/DDCT SPV/2100€)
Article 32 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TOUTES EN SANTE (204363) (17) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Programme mensuel de santé pour les femmes du quartier : sport, accompagnement kiné et snack healthy (2026_00699/DSP/1000€

Article 33 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 115 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :

- 76800€ DDCT SPV
- 5000€ DAC
- 7000€ DAE
- 2700€ DASCO
- 9000€ DDCT SECA
- 5000€ DEVE
- 3500€ DPMP
- 4000€ DSOL
- 2000€ DSP

2026 DDCT 138 Subventions (383.670 euros) à 106 associations pour le financement de 148 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens (2e enveloppe EDL 19e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PAEJ (2026_01830/DDCT SPV/1500€)

Article 2 : Une subvention globale de 1600 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACTION MEDIATION JEUNESSE (AMJ) (205873) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Crossfit pour tous (2026_11269/DDCT SPV/1600€)

Article 3 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ADJAMAT (203366) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Fragments de mémoires - éclats d'identités (2026_01103/DDCT SPV/2000€)

Article 4 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ALL PARISIAN BASKETBALL (UNITE PARIS NORD EST) (68021) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Compétition Cross Training 100% Féminine - 10e Édition (2026_02140/DDCT SPV/1500€)

Article 5 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association APERTURA (187531) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Visages de la cité (2026_00026/DDCT SPV/2500€ et 2026_11271/DAC/2500€)

Article 6 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-LA COMPAGNIE DE L'ART (visites et ateliers pour séniors et familles) (2026_00074/DDCT SPV/3000€ et 2026_11272/DAC/1000€)

-LES CHEMINS DE L'ART (quartier Algérie : séniors et familles) (2026_00221/DDCT SPV/2000€ et 2026_11273/DAC/3000€)

Article 7 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ART ACTION (208350) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PARCOURS DE MEDIATION ARTISTIQUE A DESTINATION DES FAMILLES DU QUARTIER MICHELET PARIS 19e (2026_02111/DDCT SPV/1500€)

Article 8 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOC LIGUE FRANCAISE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O.) (56443) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Plus de nature dans mon quartier (2026_01484/DDCT SPV/2000€ et 2026_11705/DEVE/2000€)
Article 9 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-CPO SPV- Accorderie 19e Développement sur le QPV Algerie. (2026_01613/DDCT SPV/1500€ et 2026_11311/DDCT SECA/2000€)
-CPO SPV- Accorderie 19e Développement sur le QPV Barbanègre/Nantes. (2026_01634/DDCT SPV/2000€ et 2026_11314/DDCT SECA/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 10 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION BOKAWA (196977) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-La Cuisine de Danube (2026_02164/DDCT SPV/3000€ et 2026_11353/DEVE/2000€ et 2026_11355/DSP/1000€)
Article 11 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV (19603) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Ambassadeur.rice du livre : faciliter l'accès à la lecture des élèves de l'école Colette Magny B (2026_01968/DDCT SPV/3000€)
-Kaps à Paris : actions solidaires d'étudiants engagés vers les habitants des quartiers populaires (2026_11315/DDCT SPV/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 12 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV (12425) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi (2026_00677/DDCT SPV/5000€)
-Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias (2026_00919/DDCT SPV/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 13 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION JOLI MONDE (204206) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Rentrée partagée du 19e (2026_02968/DDCT SPV/3500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 14 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION KOLONE (67701) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Parcours santé (2026_00665/DDCT SPV/1000€ et 2026_11317/DSP/2000€)
-Animation Culturelle et Sociale du Quartier Algérie (2026_11316/DSOL/2500€)
Article 15 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION L'ESCAMPOÈTE (205887) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Atelier écriture slam en collège - séances comptines musique collectage en crèche (2026_01734/DDCT SPV/2500€ et 2026_11319/DAC/2000€)
Article 16 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION MATHS AU JARDIN (205779) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Maths au jardin : 11 semaines dehors pour booster les maths en CM1/CM2 (2026_11320/DASCO/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 17 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (8021) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Toi, Moi and Co 13e édition - Action de prévention des conduites à risque par la pratique artistique (2026_02335/DDCT SPV/1000€ et 2026_11321/DAC/1500€)
-Emprise(s) - Stages artistiques pour la prévention des conduites à risque chez les jeunes (2026_11322/DAC/1500€)
Article 18 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF LA FORMULE (185903) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Les mots des maux, prévention et sensibilisation en santé mentale par les outils du théâtre (19e) (2026_11325/DSP/2000€)
Article 19 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE KEATBECK (173421) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Derrière la Forêt Senior (Politique de la Ville) (2026_01444/DDCT SPV/1000€ et 2026_11357/DAC/1000€)

Article 20 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE MEMENTO (203666) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Théâtre et création : initiation 11/15 ans, de la lecture à voix haute à l'adaptation théâtrale (2026_02220/DDCT SPV/2000€)
Article 21 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (9385) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Café cultur'elles - Pour favoriser les liens (AP-POLITIQUE DE LA VILLE) (2026_11326/DSOL/2500€)
Article 22 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COMPAGNIE XADUR (203870) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Au coeur des émotions Atelier pour femmes d'expression par le théâtre et le yoga (2026_02301/DDCT SPV/1500€)
Article 23 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CONSEIL, MEDIATION ET FORMATION (CMF) (182404) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-accompagnement socio-sanitaire, accès au droit et prévention contre le VIH, les hépatites et les IST (2026_11327/DSP/2000€)
Article 24 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CONSTRICTOR (107201) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Handicap et accessibilité universelle Présence: ateliers et exposition photo, danse, multimedia (2026_02819/DDCT SPV/1500€ et 2026_11328/DAC/1000€)
Article 25 : Une subvention globale de 6970 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-AGIR POUR LES SENIORS - 2026 (2026_00682/DDCT SPV/1500€)
-PARCOURS CITOYEN - 2026 (2026_00706/DDCT SPV/1000€)
-PASSERELLE PLUS - 2026 (2026_11329/DDCT SPV/3000€)
-SPORT'OI BIEN - 2026 (2026_11330/DJS/1470€)
Article 26 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Jardin Intergénérationnel Hérold (2026_11331/DEVE/1500€)
-CPO - Danube Récup' (2026_11333/DPE/4000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 27 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEDALE (20180) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-RETOUR VERS LE FUTUR DE VOTRE QUARTIER (ROSA PARKS) (2026_01181/DDCT SPV/2000€)
-TERROIR URBAIN - Made in Rosa Parks (2026_01186/DDCT SPV/3000€)
Article 28 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Une rue aux enfants à Danube (2026_01896/DDCT SPV/1500€)
-Habiter Algérie et ses alentours (2026_11334/DDCT SECA/3000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 29 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Carnets créatifs de notre Ville (2026_01501/DDCT SPV/3000€)
Article 30 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ENGLISH POUR TOUT LE MONDE (EPTLM) (195431) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Apprendre l'anglais autrement : ateliers ludiques et inclusifs pour les enfants des QPV (2026_01732/DDCT SPV/1500€)
Article 31 : Une subvention globale de 35000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Ma crèche, mon école : Accompagner les enfants et leur famille en fragilité dans les premiers jours (2026_00936/DDCT SPV/3500€ et 2026_11335/DASCO/1000€)
-Des activités de santé mentale et bien-être pour lutter contre l'isolement des séniors (2026_01229/DDCT SPV/2000€ et 2026_11336/DSP/3000€)
-Vers un accompagnement de la jeunesse : éducation, santé, emploi et accès aux loisirs (2026_01269/DDCT SPV/2500€)
-Promouvoir une alimentation de qualité auprès des familles, jeunes et séniors (2026_01379/DDCT SPV/2500€)

-Espace 19 Pôle Santé médiation - Sensibilisation nutritionnelle tout au long de la vie (2026_01426/DDCT SPV/1000€ et 2026_11065/DSP/2000€ et 2026_11704/DEVE/1000€)
-Faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics séniors - Pôle Santé Médiation (2026_01506/DDCT SPV/2000€ et 2026_11349/DSP/2000€)
-Espace 19 Riquet - Répit parental : soutenir la parentalité en favorisant le bien-être des parents (2026_11337/DSP/3500€)
-PARI (prévention active des risques sur Internet) (2026_11338/DDCT SPV/8000€ et 2026_11339/DASCO/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 32 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CPO-Animation de la Vie du Quartier Danube (2026_11360/DSOL/5000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 33 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETHNO (12786) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Atelier intergénérationnel : en quête des mémoires et des récits de vie du quartier (2026_00480/DDCT SPV/2000€)
Article 34 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ETHNOART (19749) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Regards croisés entre Cambrai et Danube : les jeunes à la rencontre de leurs quartiers (2026_01495/DDCT SPV/2000€)
Article 35 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Action séniors - Chantier graphique Danube (2026_11363/DAC/2000€)
-Chantier graphique ouvert au public / DANUBE (2026_11364/DAC/2000€)
Article 36 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCR (13890) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-POLITIQUE DE LA VILLE : Accès aux droits et lien social dans les quartiers à Paris (2026_01854/DDCT SPV/3000€)
Article 37 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FEMMES, ENTRAIDE ET AUTONOMIE (FEA) (185261) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Prévention des violences sexistes et sexuelles et amélioration de la santé mentale des 12-18ans. (2026_02314/DDCT SPV/2000€ et 2026_11366/DASCO/2000€)
Article 38 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINT FRANCOIS D'ASSISE (19885) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Solidarité Indochine Serurier (2026_01029/DDCT SPV/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 39 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association FORUM INTERNATIONAL DES COMPÉTENCES - FIC (CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (CCCE)) (188722) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Talent'Up (2026_02343/DDCT SPV/1000€ et 2026_11324/DAE/2000€)
Article 40 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association GENERATION CITOYENNE DU 19EME GC 19EME (19893) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Accompagnement à la scolarité des jeunes pour l'année scolaire (2026_01123/DDCT SPV/2000€)
-Action de soutien à la parentalité, et aux familles monoparentales de GC du 19e pour 2026. (2026_01682/DDCT SPV/1500€)
Article 41 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association HARMONIES ITINERANTES (200174) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Ateliers hebdo/stages de musique hip-hop dans les QPV de Paris 19éme/18éme (2026_00050/DDCT SPV/1500€ et 2026_11313/DAC/2500€)
Article 42 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-LA LA LANGUE - Action culturelle pour les personnes exilées du 10e et du 19e_ PARTIE 19e (2026_01092/DDCT SPV/2000€)
-MA RÉGIE, une action culturelle pour les salarié·e·s en insertion de la Régie de Quartier du 19e (2026_01182/DDCT SPV/2000€)

Article 43 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association INKLUSION (200733) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Inklu'pair : action aller vers hors mur (2026_11373/DAE/5000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 44 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JEUNES PAGES (194258) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Jeunes Pages Flandre (2026_11447/DASCO/2000€)
Article 45 : Une subvention globale de 2300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association KAPITAL JEUNESSE (KJ) (200682) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Je BOUGE en bas - Compans - 2026 (2026_01098/DDCT SPV/2300€)
Article 46 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association KEUR KAMER - (A2K) (75721) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Solidarité Riquet (2026_02298/DDCT SPV/1500€)
Article 47 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-CPO 2024-2026 - Envie-Paix (2026_00892/DDCT SPV/3000€)
-CPO 2024-2026 - Stage Justice Avenir Pro pour Tou·tes (2026_00893/DDCT SPV/4000€)
Article 48 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Animations de sensibilisation à l'écologie grâce à la ressourcerie ambulante dans le 19e (2026_01526/DDCT SPV/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 49 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA CABANE SONIQUE (205553) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Développement des pratiques artistiques numériques et sonores dans les quartiers prioritaires (2026_01720/DDCT SPV/3000€)
Article 50 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Parent Enfant : Mode d'emploi dans le 19e (2026_00627/DDCT SPV/2000€)
-Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant : La Cabane à Histoire 19e (2026_01323/DDCT SPV/1000€)
-Mobilisation vers l'emploi par le Théâtre et le Théâtre Forum (13e) et (19e) (2026_11565/DAE/2500€)
-CPO LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : Outil d'émancipation et de lien social (2026_11567/DDCT SPV/1500€ et 2026_11568/DPMP/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 51 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA GARE EXPERIMENTALE (61641) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Les mercredis de la Gare XP pour les habitants des QPV du 19e arrondissement (2026_11588/DSOL/2000€)
Article 52 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA PAUME DE TERRE (203565) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Du caillou à la Brique : Expérimente ton quartier ! (2026_02014/DDCT SPV/2500€)
-Objet Métis, saison 2 (2026_02023/DDCT SPV/1000€)
Article 53 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA TEXTILERIE (189075) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Coudre ensemble, vivre ensemble (2026_01508/DDCT SPV/2000€)
Article 54 : Une subvention globale de 3100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LAB MOBILE (192883) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Les Éco-Bricoleurs : Multi-projets pour Paris 19e (2026_01386/DDCT SPV/2000€ et 2026_11589/DPE/1100€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 55 : Une subvention globale de 1700 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CLVR : Ateliers d'éducation aux médias et de réalisation / Ateliers Parentalité et numérique (2026_11958/DDCT SPV/1700€)
Article 56 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE CINQUIÈME ÉLÉMENT : ATELIERS DE VIE ET D'ART - THÉRAPIE POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES VALIDES. (191333) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Ateliers de vie, d'art-thérapie et beaux-arts pour enfants, adolescents et adultes (2026_01142/DDCT SPV/2500€ et 2026_11590/DAC/2000€)

Article 57 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE CRI DE L'ESCARGOT (13906) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Ne vous inquiétez pas (2026_11629/DSP/2000€)

Article 58 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ENVOL DES PAS (189320) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Projet de danse et d'épanouissement pour des femmes victimes de violences des quartiers QPV du 19e (2026_00978/DDCT SPV/1500€ et 2026_11630/DAC/1500€)

Article 59 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES ATELIERS DE BELACQUA (184072) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Atelier de théâtre performatif multiculturel et intergénérationnel (2026_00851/DDCT SPV/1000€ et 2026_11638/DAC/1000€)

Article 60 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES BOUT'CHOUX DU 19EME (199751) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-La pétanque : sport de santé et d'utilité publique (2026_00228/DDCT SPV/1500€)

Article 61 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Les ateliers des Couleurs (2026_02329/DDCT SPV/1000€)

-Sorties culturelles Couleurs de Pont de Flandre (2026_02331/DDCT SPV/2500€ et 2026_11649/DAC/1500€)

-Tous au cinéma - Ciné Scred - T elles M (2026_02333/DDCT SPV/3000€)

Article 62 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES MERES EN PLACE (82781) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Lien social : Favoriser les lien et l'entraide entre les familles de la place des Fêtes (2026_00850/DDCT SPV/1500€ et 2026_11659/DSOL/1000€)

Article 63 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PASSEURS DE CURIOSITES (192272) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Développement de nos projets de découverte de la biodiversité par le jeu et de l'art en QPV du 19e (2026_01784/DDCT SPV/2000€ et 2026_11660/DEVE/3000€)

Article 64 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Des sciences avec les Petits Débrouillards IDF - 19e - Stalingrad Riquet Michelet Alphonse Karr (2026_00979/DDCT SPV/2000€)

Article 65 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ETERNEL SOLIDAIRE (189232) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Ateliers enfants (2026_01561/DDCT SPV/2500€)

-Mes droits et mon emploi en bas de chez-moi (2026_11667/DAE/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 66 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LÈVE LES YEUX ! (LLY) (205885) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Ateliers de prévention à la surexposition aux écrans auprès des jeunes et de leurs parents (2026_01710/DDCT SPV/2000€ et 2026_11668/DFPE/3000€)

Article 67 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN LDH LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (44205) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Lutter contre le surendettement des 16-30 ans lié à la multi verbalisation par l'accès au droit (2026_02104/DDCT SPV/2500€)

Article 68 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Chariot Multilingue 19e : Lire dans l'espace public et valoriser la diversité culturelle des familles (2026_11669/DAC/1000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 69 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MÉDUZ (200780) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Professionnel.le.s et jeunes mobilisé.e.s contre la prostitution infantile (2026_11682/DSP/1000€)

Article 70 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MÉNO'POSIE - ASSOCIATION POUR UNE MÉNOPAUSE POSITIVE, SOLIDAIRE, INFORMÉE ET BIEN ENTOURÉE (205235) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Sensibilisation des habitant.e.s des quartiers prioritaires du 19e sur le sujet de la ménopause (2026_01603/DDCT SPV/1500€ et 2026_11689/DSP/1500€)

Article 71 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MISWAKI HARMONY (205935) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Jeunesse et cohésion (2026_02316/DDCT SPV/2000€)

Article 72 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MODE & HANDICAP C'EST POSSIBLE (761) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-AAP PV 2026 / Agir pour une économie locale inclusive et solidaire (2026_02094/DDCT SPV/1000€ et 2026_11694/DAE/3000€)

Article 73 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MON QUARTIER BOUGE ! (M.Q.B!) (201765) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Mon Quartier Expose ! La Culture Urbaine 2e Édition (2026_02179/DDCT SPV/2000€)

-Atelier Breakdance dans mon quartier (2026_02196/DDCT SPV/1000€)

Article 74 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association MOTIVEA (186586) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Fit'Truck - Salle de sport mobile avec garderie pour enfants pour le bien-être des mamans (2026_01070/DDCT SPV/1500€)

Article 75 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association NOUR (197098) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-Mieux Vieillir grâce au Yoga et Yoga-Boxe Senior (2026_02001/DDCT SPV/2000€)

-Soutenir la santé mentale des femmes précaires, dans les 10e, 18e, 19e arrondissements (2026_02021/DDCT SPV/2000€)

-Soutenir la santé sociale des personnes en situation de handicap (2026_02185/DDCT SPV/2000€)

Article 76 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association NUIT CHELOUE (199234) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-À force d'essayer - La Grande Mêlée 2026 (2026_01038/DDCT SPV/1500€ et 2026_11698/DAC/1500€)

-Team Rap de La Grande Mêlée 2026 (2026_01040/DDCT SPV/1000€)

Article 77 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PAROLES ! (202558) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Comment lutter contre la drogue et ses ravages dans le jardin Césaria Évora (2026_01575/DDCT SPV/2000€)

Article 78 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Des spectacles au plus près des habitants en QPV (2026_11960/DAC/3000€)

Article 79 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS (49501) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Permanence d'accès aux droits dans le 19e (2026_11963/DSOL/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 80 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL P.A.R. I. S (129822) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Emissions-débats citoyens en quartier politique de la ville (2026_01369/DDCT SPV/1500€)

Article 81 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Le local de la Cité Chaufourniers (2026_01278/DDCT SPV/4000€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 82 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PTIS EXTRAS & CO (203568) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Club d'Accueil et de Soutien aux Aidants et Autistes CASAA (2026_01194/DDCT SPV/1500€)

Article 83 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association QUARTIERS SOLIDAIRES (200299) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Carnaval Ô les masques 4eme édition (2026_11700/DDCT SPV/1000€ et 2026_11701/DAC/2500€)

Article 84 : Une subvention globale de 1600 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PARIS POLITIQUE DE LA VILLE AAP 2025 - Diskri'Minis (2026_11702/DASCO/1600€)

Article 85 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-DDCT Paris 19 - Ecole en Pente Douce 2026 (2026_00347/DDCT SPV/1500€)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 86 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-sport famille (2026_00087/DDCT SPV/1500€ et 2026_11703/DPMP/2500€)
-initiation boxe QPV (2026_00092/DDCT SPV/2000€)
Article 87 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RO-BOTS (201419) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-CDV PARIS 19 - Ro-BoTIC, explore ton futur ! (2026_01485/DDCT SPV/2000€)
Article 88 : Une subvention globale de 10 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Mamans : sport et bien-être (2026_01318/DDCT SPV/1000€ et 2026_11775/DEVE/1000€ et 2026_11776/DSP/2000€)
- ParenThé : le répit parental à Rosa-Parks (2026_01715/DDCT SPV/2000€)
-Les enfants de Rosa partent à l'aventure - projet séjour 6-11 ans (2026_11959/DDCT SPV/1500€)
- Oasis Urbaine Césaria-Evora : Transformons Ensemble un Espace Oublié en Jardin de Vie (2026_12163/DEVE/3000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 89 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ROSETTA (200162) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Ateliers Parents-enfants de transmission culturelle (2026_00523/DDCT SPV/2500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 90 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SAFA ASSOCIATION (197792) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-La caverne de SAFA (2026_11778/DSP/1000€)
Article 91 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SENSATIONS INCLUSIVES (201022) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Activités physiques dynamiques handivalides pour seniors (2026_01746/DDCT SPV/1000€)
Article 92 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SILHOUETTE (3821) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Ciné-Club Danube et Algérie 2026 (2026_01224/DDCT SPV/2000€ et 2026_11781/DAC/2000€)
-Atelier réalisation Paris 19 (2026_01252/DDCT SPV/1500€)
-Parcours en festival (2026_01431/DDCT SPV/1500€ et 2026_11783/DAC/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 93 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SO EASY (207908) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Sneakers : Sensibilisation à la durabilité, au réemploi et à l'impact écologique des baskets (2026_11784/DTEC/2500€)
Article 94 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SOM (197763) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Wheelz and Feet - Événements célébratifs familiaux réunissant danse à pied et en roller (2026_01740/DDCT SPV/1500€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 95 : Une subvention globale de 1400 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Projet Perspective S'orienter ensemble Paris 2026 19eme Arrondissement (2026_11785/DASCO/1400€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 96 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-ACCES A L'EMPLOI : FAIRE FACE AUX OBSTACLES ET AUX DISCRIMINATIONS POUR CONSTRUIRE SON PARCOURS PRO (2026_01453/DDCT SPV/1500€ et 2026_11786/DAE/1500€)
Article 97 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association STROBINELL (205939) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Transhumance du Flying Piano (2026_11961/DDCT SPV/1000€ et 2026_11962/DAC/1000€)
Article 98 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TATANE (185433) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Radio Tatane, foot, culture et territoires (2026_02170/DDCT SPV/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).

Article 99 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-CAFE ASSOCIATIF CULTUREL ET LITTERAIRE (2026_11796/DAC/1000€)
-CPO SORTIES ACCOMPAGNÉES POUR LES HABITANTS EN QPV DU 19e (2026_11797/DAC/2000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 100 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TRACES THEORIES ET REFLEXIONS SUR L'APPRENDRE, LA COMMUNICATION ET L'EDUCATION SCIENTIFIQUES (57461) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Rayon Science - lieu de sciences, lieu de vie (2026_01626/DDCT SPV/4000€)
Article 101 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TRANSONORE (199004) (19) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Ateliers podcasts participatifs et transition écologique avec des adultes fragilisé·es et des jeunes (2026_01728/DDCT SPV/1500€)
-Ateliers podcasts participatifs et alimentation durable avec des personnes fragilisées (2026_01730/DDCT SPV/1500€ et 2026_11799/DSOL/2000€)
Article 102 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TRANSPLANTATION (198054) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Afterschool club artistique : la fabrique de l'émancipation (2026_02232/DDCT SPV/1000€)
Article 103 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association UNNOUVEAUCYCLE, L'ASSOCIATION (205515) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Allonger la durée de vie de l'électroménager grâce à la maintenance préventive dans les QPV (2026_01915/DDCT SPV/3000€ et 2026_11801/DPE/3000€)
Article 104 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Allier réflexion et action : favoriser le mieux manger et la santé dans mon quartier (2026_01869/DDCT SPV/3000€ et 2026_11802/DSP/3000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 105 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Résilience alimentaire dans le 19e arrondissement : Quartier Stalingrad-Riquet (2026_01145/DDCT SPV/1500€ et 2026_11806/DEVE/1000€)
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ou l'avenant correspondant au(x) projet(s) mentionné(s).
Article 106 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association VUE D'ENSEMBLE (82761) (19) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-AAP Action et séjour de prévention par le sport/Ateliers de nutrition Stalingrad /Riquet (2026_01627/DDCT SPV/1000€)
Article 107 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 383 670 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :
- 232100€ DDCT SPV
- 41500€ DAC
- 15500€ DAE
- 10000€ DASCO
- 6500€ DDCT SECA
- 14500€ DEVE
- 3000€ DFPE
- 1470€ DJS
- 8100€ DPE
- 4000€ DPMP
- 16500€ DSOL
- 28000€ DSP
- 2500€ DTEC

2026 DDCT 139 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (60.500 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 autorisant la signature du contrat de Ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 relative à la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire autorise la mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (60.500 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3 000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES - FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (11e) pour l'action suivante : - Prévention de la perte d'autonomie en résidence - ateliers d'activité physique adaptée pour seniors (2026_10969/DDCT SPV/3000 €).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 2 : Une subvention globale de 12 000 euros est attribuée à l'association SYTTEEN (198985) (17e) pour l'action suivante : - Garde du matin (2026_10718/DDCT SPV/12000 €).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 3 : Une subvention globale de 3 000 euros est attribuée à l'association ECOLE MONIQUE APPLE (199523) (17e) pour l'action suivante : - PACTE : Apprendre le français en faisant un court métrage documentaire (2026_06848/DDCT SPV/3000 €).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 4 : Une subvention globale de 5 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION MATHS AU JARDIN (205779) (19e) pour l'action suivante : - Animations au Jardin Cesaria Evora (2026_11031/DDCT SPV/5000 €).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 5 : Une subvention globale de 2 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) (19e) pour l'action suivante : - Ludothèque Nomade (2026_10940/DDCT SPV/2000 €).

Article 6 : Une subvention globale de 2 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS D'HEBERT (206331) (18e) pour l'action suivante : - Vivre la Rue Tchaikovski (2026_10579/DDCT SPV/2000 €).

Article 7 : Une subvention globale de 6 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ÎLE-DE-FRANCE (19670) (18e) pour l'action suivante : - PACTE - 2026 - Découverte de la biodiversité du square Charles Hermite (2026_10709/DDCT SPV/6000 €).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 8 : Une subvention globale de 5 000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes : - Fête de quartier du Bas Belleville (2026_11027/DDCT SPV/3000 €) - Accompagnement projet d'habitants CAN Belleville 2026 (2026_11028/DDCT SPV/2000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 9 : Une subvention globale de 2 000 euros est attribuée à l'association COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DE PARIS (17542) (19e) pour l'action suivante : - Toutes sportives - QPV du 19e (2026_11034/DDCT SPV/2000 €).

Article 10 : Une subvention globale de 12 000 euros est attribuée à l'association RÉSEAU PARISIEN DES ATELIERS VÉLO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES - RÉPAR (192572) (multisites) pour l'action suivante : - SPV-Pacte : Programme d'actions vélo pour toutes et tous (2026_12008/DDCT SPV/12000 €).

Article 11 : Une subvention globale de 8 500 euros est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS (49501) (multisites) pour l'action suivante : - Inclusion numérique : médiation sociale et numérique (2026_10549/DDCT SPV/8500 €).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 12 : Les dépenses correspondantes s'élèvent au total à 60 500 euros et seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 140 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (112.500 euros) à 8 associations (11e,13e,14e,15e,17e,18e,19e et 20e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, par laquelle Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, par laquelle Mme la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association 13 AVENIR (188600) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Réseaux de solidarités de voisinage des familles monoparentales 13e (2026_11658/DDCT-SPV/6250 € et 2026_05975/DFPE/6250 €)

Article 2 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Réseau des familles monoparentales (2026_05359/DDCT-SPV/6250 € et 2026_05358/DFPE/6250 €)
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION (APASO) (12345) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Espace Entraide (2026_04185/DFPE/6250 € et 2026_04186/DDCT-SPV/6250 €)
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 4 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Réseau de Familles monoparentale 2026 (2026_05001/DFPE/6250 € et 2026_05002/DDCT-SPV/6250 €)
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Réseau MonoFam- Réseau de solidarité des familles monoparentales en hôtel social (2026_04472/DDCT-SPV/6250 € et 2026_04473/DFPE/6250 €)
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE VILLAGE (203367) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Accompagnement et soutien aux familles monoparentales (2026_06675/DFPE/6250 € et 2026_11662/DDCT-SPV/6250 €)

Article 7 : Une subvention globale de 25000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (18e et 19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Parcours d'Elles 19 (2026_01532/DDCT-SPV/6250 € et 2026_11663/DFPE/6250 €)
-Parcours d'Elles 18 (2026_01538/DDCT-SPV/6250 € et 2026_11664/DFPE/6250 €)
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 8 : Une subvention globale de 12500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
-Solidarité en famille : Briser l'isolement et renforcer les liens 2026 (anciennement Môm'café) (2026_11665/DDCT-SPV/6250 € et (2026_11666/DFPE/6250 €)
La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.
Article 9 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 112 500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :
- 56 250 € de la DDCT-SPV
- 56 250 € de la DFPE

2026 DDCT 143 Mise à disposition à titre gratuit de 2 kiosques citoyens situés dans les squares Toussaint Louverture et Léon Frapié (20e) au bénéfice des associations AOCSA - La 20e Chaise et La Compagnie du 20e.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;
Considérant que les kiosques situés au sein du square Toussaint Louverture et du square Léon Frapié constituent des équipements de proximité destinés à accueillir des activités d'animation locale, de lien social et d'accompagnement des habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville du 20e arrondissement ;
Considérant les actions d'intérêt général exercées par les associations AOCSA - La 20e Chaise et La Compagnie du 20e au bénéfice des habitantes et habitants des quartiers Amandiers et Fougères-Le Vau ;
Considérant que les occupations projetées présentent un caractère d'intérêt public local et ne poursuivent pas de finalité lucrative ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire autorise la mise à disposition à titre gratuit de deux kiosques citoyens situés dans les squares Toussaint Louverture et Léon Frapié (20e) au bénéfice des associations AOCSA - La 20e Chaise et La Compagnie du 20e ;
Sur proposition de M. Éric PLIEZ, maire du 20e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire de 20e arrondissement en date du 18 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Marine ROSSET, au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : La mise à disposition du kiosque situé au sein du jardin Toussaint Louverture, sis 47 rue des Cendriers (20e), au bénéfice de l'association AOCSA - La 20e Chaise, est consentie à titre gratuit, précaire et révocable compte tenu de l'intérêt public local des activités exercées et de leur caractère non lucratif.
Article 2 : La mise à disposition du kiosque situé au sein du square Léon Frapié, sis 7 bis rue de Noisy-le-Sec (20e), au bénéfice de l'association La Compagnie du 20e, est consentie à titre gratuit, précaire et révocable compte tenu de l'intérêt public local des activités exercées et de leur caractère non lucratif.

2026 DDCT 147 Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris.

M. Maxime DES GAYETS, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et son article L. 2512-5 relatif au Règlement intérieur du Conseil de Paris ;
Vu la délibération 2026 R.74 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission du Règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu les réunions de la Commission du Règlement intérieur des 5, 12, 24 et 29 juin 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'adopter le Règlement intérieur du Conseil de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime DES GAYETS, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Le Règlement intérieur du Conseil de Paris annexé à la présente délibération est adopté.

2026 DDCT 148 Création des commissions thématiques du Conseil de Paris.

M. Maxime DES GAYETS, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et son article L. 2512-5 relatif au Règlement intérieur du Conseil de Paris ;
Vu la délibération 2026 R.74 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission du Règlement intérieur du Conseil de Paris ;
Vu la réunion de la Commission du Règlement intérieur du 29 juin 2026 ;
Vu la délibération 2026 DDCT 147 des 14, 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer le nombre, la composition et les compétences des commissions thématiques du Conseil de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime DES GAYETS, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé au sein du Conseil de Paris 8 commissions composées, à la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élu·e·s, au minimum de 14 membres titulaires. Tout membre du Conseil de Paris fait partie, en tant que titulaire, d'une de ces 8 commissions ; l'appartenance à cette commission est précisée sur la fiche de l'élu·e mise en ligne sur le site paris.fr ; l'élu·e a accès à toutes les autres commissions.
Ces commissions ont les compétences suivantes :

- 1ere commission : Finances - Ressources humaines - Dialogue social - Gouvernance - Sécurité du quotidien - Relations avec les arrondissements - Conseil de Paris - Grand Paris - Aides aux victimes - Grands projets du mandat - Simplification de l'action publique - Évaluation des politiques publiques - Résilience.
- 2e commission : Culture - Patrimoine - Mémoire - Monde combattant - Laïcité - Principes républicains - Outre-mer - Économie culturelle.
- 3e commission : Économie sociale et solidaire - Développement économique - Dialogue avec les entreprises - Attractivité - Innovation - Commerces - Artisanat - Emploi - Insertion - Tourisme - Vie nocturne.
- 4e commission : Solidarités - Lutte contre les inégalités - Quartiers populaires - Politique de la ville - Hébergement d'urgence - Séniors.
- 5e commission : Logement - Urbanisme - Architecture - Encadrement des loyers - Rénovation thermique - Transports - Plan Piéton - Logistique urbaine - Accessibilité - Personnes en situation de handicap - Espace public - Coordination des chantiers.
- 6e commission : Jeunesse - Éducation populaire - Université - Recherche - Vie étudiante - Économie de la connaissance - Affaires scolaires - Petite enfance - Aide sociale à l'enfance - Protection de l'enfance.
- 7e commission : Égalité Femmes/Hommes - Lutte contre le travail précaire - Relations internationales - Vie associative - Débat public - Sports - Égalité des droits - Droits humains - Lutte contre les discriminations.
- 8e commission : Transition écologique - Plan Climat - Eau - Energie - Santé - Relations avec l'AP-HP - Espaces verts - Alimentation durable - Axe seine - Propreté - Assainissement - Végétalisation - Biodiversité.

Article 2 : le fonctionnement des commissions visées à l'article 1er, dont les règles de présence des élu·e·s, est défini au Règlement intérieur du Conseil de Paris.
Article 3 : Il est instauré une Commission de dénominations et hommages dans l'espace public composée, au minimum de 14 membres titulaires. Elle se réunit dès que nécessaire et procède à l'études des projets de délibérations et de vœux dont elle est saisie.

2026 DDCT 150 Conseil d'administration de la SEM ELOGIE-SIEMP - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.139 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP (conseil d'administration et assemblées générales) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP du 12 juin 2026 désignant Mme Camille NAGET aux fonctions de présidente du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser les représentants de la Ville de Paris à percevoir les rémunérations annuelles maximales susceptibles de leur être versées au titre de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Camille NAGET, au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la SEM ELOGIE-SIEMP, est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par Mme Séverine de COMPREIGNAC, Mme Marine ROSSET, M. Florian SITBON, Mme Yasmina MERZI, M. Karim ZIADY, M. François VAUGLIN, Mme Sabrina NOURI, M. Maxime CROSNIER, Mme Marie-Pierre MARCHAND, Mme Fatoumata KONÉ et Mme Emmanuelle DAUVERGNE, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEM ELOGIE-SIEMP, est fixée à 2 286,73 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la SEM ELOGIE-SIEMP.

2026 DDCT 151 Conseil d'administration de la SPLA SOREQA - Rémunération annuelle du président du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5, ainsi que son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.157 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) (conseil d'administration et assemblées générales) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) du 12 juin 2026 désignant M. Adrien TIBERTI aux fonctions de président du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à percevoir une rémunération annuelle maximale au

titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de cette société publique locale d'aménagement, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par M. Adrien TIBERTI, au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA), est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la SPLA SOREQA.

2026 DDCT 152 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;
Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;
Vu la délibération 2026 R.134 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;
Vu la décision du conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du 15 juin 2026 désignant M. David BELLIARD aux fonctions de président du conseil d'administration ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal des rémunérations susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par M. David BELLIARD, au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par M. Adrien TIBERTI, Mme Halima JEMNI, Mme Alexandra JARDIN, M. Richard BOUIGUE, M. Kevin HAVET, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Florence BERTHOUT et M. Jean-Pierre LECOQ, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), est fixée à 2 286,73 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.
Article 3 : Les rémunérations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

2026 DDCT 153 Conseil d'administration de la SEM PARISEINE - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;
Vu la délibération 2026 R.137 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la SEM PARISEINE au conseil d'administration et aux assemblées générales ;
Vu la décision du conseil d'administration de la SEM PARISEINE du 11 juin 2026 désignant Mme Anne-Claire BOUX aux fonctions de présidente du conseil d'administration ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal des rémunérations susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Anne-Claire BOUX, au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la SEM PARISEINE, est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par Mme Anouch TORANIAN, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Luc LEBON, M. Daniel TRAN, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Laëtitia VIPARD, M. Arnaud LEHOUX, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Rachel-Flore PARDO, Mme Alexia GERMONT et M. Grégory CANAL, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEM PARISEINE, est fixée à 785,11 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.
Article 3 : Les rémunérations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la SEM PARISEINE.

2026 DDCT 154 Conseil d'administration de la SEM Paris Commerces - Rémunération annuelle de la présidente du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;
Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;
Vu la délibération 2026 R.152 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Paris Commerces (conseil d'administration et assemblées générales) ;
Vu la décision du conseil d'administration de la SEM Paris Commerces du 9 juin 2026 désignant Mme Alexandra CORDEBARD aux fonctions de présidente du conseil d'administration ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal de la rémunération susceptible d'être perçue par la représentante de la Ville de Paris au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Alexandra CORDEBARD, au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la Société d'économie mixte Paris Commerces, est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la SEM Paris Commerces.

2026 DDCT 155 Conseil d'administration de la SEMAPA - Rémunération annuelle du président du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5, ainsi que son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.158 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) (conseil d'administration et assemblées générales) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEMAPA du 10 juin 2026 désignant M. Jérôme COUMET aux fonctions de président du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal de la rémunération susceptible d'être perçue par le représentant de la Ville de Paris au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de cette société publique locale d'aménagement, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par M. Jérôme COUMET, au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la SEMAPA.

2026 DDCT 158 Conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement (P&Ma) - Rémunération annuelle du président du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5, ainsi que son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.156 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale Paris & Métropole Aménagement (P&Ma) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Société publique locale Paris & Métropole Aménagement (P&Ma) du 2 juillet 2026 désignant M. Eric LEJOINDRE aux fonctions de président du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à percevoir une rémunération annuelle maximale au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de cette société publique locale, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par M. Eric LEJOINDRE, au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société publique locale Paris & Métropole Aménagement (P&Ma), est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la Société publique locale Paris & Métropole Aménagement (P&Ma).

2026 DDCT 160 Conseil d'administration de la SAEMES - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;
Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;
Vu la délibération 2026 R.138 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;
Vu la décision du conseil d'administration de la SAEMES du 15 juin 2026 désignant M. Antoine GUILLOU aux fonctions de président du conseil d'administration ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal des rémunérations susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par M. Antoine GUILLOU, au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES), est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par M. Mathieu DELMESTRE, M. Émile MEUNIER, M. Sylvain RAIFAUD et Mme Agnès BERTRAND, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES), est fixée à 609,79 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.
Article 3 : Les rémunérations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la SAEMES.

2026 DDCT 161 Conseil d'administration de la SAEMPF - Rémunération annuelle de la présidente du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;
Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;
Vu la délibération 2026 R.141 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;
Vu la décision du conseil d'administration de la SAEMPF du 10 juin 2026 désignant Mme Carine ROLLAND aux fonctions de présidente du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal de la rémunération susceptible d'être perçue par la représentante de la Ville de Paris au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Carine ROLLAND, au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF), est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la SAEMPF.

2026 DDCT 162 Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5, ainsi que son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;
Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;
Vu la délibération 2026 R.153 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;
Vu la décision du conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) du 25 juin 2026 désignant M. Ariel WEIL aux fonctions de président du conseil d'administration ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal des rémunérations susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société publique locale, dont la Ville de Paris est actionnaire ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par M. Ariel WEIL, au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE), est fixée à 15 245 euros nets.
Article 2 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par Mme Hélène BIDARD, Mme Audrey PULVAR, M. Saïd BENMOUFFOK, M. Valentin GUENANEN, Mme Geneviève GARRIGOS, M. Arnaud LEHOUX, M. Béchir SAKET, Mme Manon HAVET, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE et M. Jérémy REDLER, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE), est fixée à 2 286,73 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.
Article 3 : Les rémunérations mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.
Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE).

2026 DDCT 163 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte SAE POPB - Rémunération annuelle du président ou de la présidente du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.5 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB) au conseil d'administration, au comité de programmation et aux assemblées générales ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser le représentant ou la représentante de la Ville de Paris à percevoir une rémunération annuelle maximale au titre de ses fonctions de président ou de présidente du conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Lucie CASTETS, représentante de la Ville de Paris, au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la Société anonyme d'exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAE POPB), est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la Société d'économie mixte SAE POPB.

2026 DDCT 164 Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.81 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal des rémunérations susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par M. Jérôme COUMET, M. Guillaume DURAND, Mme Raphaëlle PRIMET et M. Antoine BEAUQUIER, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), est fixée à 2 286,73 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : Les rémunérations mentionnées à l'article 1 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU).

2026 DDCT 165 Conseil d'administration de la SEMOP RCU - Rémunération annuelle de la présidente du conseil d'administration.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5, ainsi que ses articles L. 1541-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte à opération unique, lesquelles sont soumises, sous réserve des dispositions du présent chapitre, aux règles applicables aux sociétés d'économie mixte locales en vertu du II de l'article L. 1541-1 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.136 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte à opération unique pour la concession du service public parisien de production et de distribution de chaleur (SEMOP RCU) (assemblées générales et conseil d'administration) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEMOP RCU du 9 juin 2026 désignant Mme Carine PETIT aux fonctions de présidente du conseil d'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la représentante de la Ville de Paris à percevoir une rémunération annuelle maximale au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de cette société d'économie mixte à opération unique, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Carine PETIT, au titre de ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la Société d'économie mixte à opération unique pour la concession du service public parisien de production et de distribution de chaleur (SEMOP RCU), est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la SEMOP RCU.

2026 DDCT 166 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) - Rémunération annuelle de la représentante de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.150 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation de la représentante de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal de la rémunération susceptible d'être perçue par la représentante de la Ville de Paris au titre de ses fonctions d'administratrice au conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue par Mme Élisa YAVCHITZ, au titre de ses fonctions d'administratrice représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS), est fixée à 1 500 euros, sous réserve de sa présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération mentionnée à l'article 1 de la présente délibération est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS).

2026 DDCT 167 Conseil d'administration de SOGARIS - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L. 2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, notamment le dixième alinéa de l'article L. 1524-5 ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumul des rémunérations et indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2026 R.140 des 19 et 20 mai 2026 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis (SOGARIS) au conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximal des rémunérations susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte, dont la Ville de Paris est actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximale susceptible d'être perçue individuellement par M. Thomas CHEVANDIER et Mme Laëtitia VIPARD, au titre de leurs fonctions d'administrateurs représentant la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis (SOGARIS), est fixée à 1 525 euros, sous réserve de leur présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : Les rémunérations mentionnées à l'article 1 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, dans les conditions prévues par les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis (SOGARIS).

2026 DEVE 27 Subvention (175.000 euros) à 3 associations pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable à destination de leurs convives, agents de restauration et animateurs d'écoles.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à trois associations pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable pour les enfants, les équipes éducatives et de cuisine des écoles maternelles et élémentaires et des collèges autonomes et de signer avec chacune des associations une convention ou un avenant à convention ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de convention annuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Bio consom'acteurs joint au présent projet de délibération ;
Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GAB IdF) joint au présent projet de délibération ;
Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association L'école comestible joint au présent projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Bio consom'acteurs, dont le siège social est situé 10 rue Beaumarchais - 93100 Montreuil (SIRET n°49809337600032), pour un projet intitulé « Climat cantines » à Paris - Paris Asso n°40101 et dossier Paris Asso n° 2025_12493.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 2 : Une subvention de 90 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France (GAB IdF), dont le siège social est situé au Domaine de la Grange Prévôté - 8 avenue du huit mai 1945 - 77 176 Savigny-le-Temple (SIRET n°43753681600055), pour un projet intitulé « Accompagnement au Plan Alimentation Durable » à Paris - Paris Asso n°189112 et dossier Paris Asso n° 2025_12510 (CPO 2024-2027).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 3 : Une subvention de 25 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'école comestible, dont le siège social est situé 12 rue de Saint-Maur, 75011 PARIS (SIRET n°87896603500031), pour un projet intitulé « Aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux écocitoyens » à Paris 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e - Paris Asso n°194804 et dossier Paris Asso n° 2025_12503 (CPO 2025-2028).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DEVE 32 Subvention (250.000 euros) à la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil pour le projet « Des serres du jardin de l'École Du Breuil plus accueillantes et de qualité pour les Parisien.ne.s » dans le cadre de l'opération « Des aménagements pour deux jardins du 12e arrondissement » du Budget Participatif 2025.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement (250.000 euros) à la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil pour les travaux de rénovation des serres de l'école suite au vote du Budget Participatif 2025 ;
Vu le projet de convention de subvention d'équipement ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 250.000 euros est attribuée à la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil pour le projet « Des serres du jardin de l'École Du Breuil plus accueillantes et de qualité pour les Parisien.ne.s » dans le cadre de l'opération « Des aménagements pour deux jardins du 12e arrondissement » du Budget Participatif 2025 et décrit dans le projet de convention ci-annexé. M. Le Maire de Paris est autorisé à signer ledit projet de convention.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

2026 DEVE 34 Jardin Botanique de Paris - Exposition « POM POM POM POMMES ! LA POMME DANS TOUS SES ÉTATS » au Parc de Bagatelle à l'automne 2026 : Convention de co-production avec INRAE et convention de partenariat relative à la mise à disposition de 8 œuvres avec la Fondation Partage.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose, en vue de l'exposition « POM POM POM POMMES ! LA POMME DANS TOUS SES ÉTATS » au Parc de Bagatelle à l'automne 2026, la signature de la convention de co-production avec INRAE et la signature de la convention de partenariat relative à la mise à disposition de huit œuvres avec la Fondation Partage ;

Vu les projets de convention de co-production et de convention de partenariat ci-annexés ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de co-production relative à l'exposition « POM POM POM POMMES ! LA POMME DANS TOUS SES ÉTATS » au Parc de Bagatelle à l'automne 2026 avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La convention de partenariat relative à la mise à disposition de huit œuvres pour l'exposition « POM POM POM POMMES ! LA POMME DANS TOUS SES ÉTATS » au Parc de Bagatelle à l'automne 2026, avec la Fondation Partage, jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions.

2026 DEVE 37 Convention de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le lancement des travaux de végétalisation de la toiture du centre sportif Léo Lagrange, 68 bd Poniatowski (12e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'approbation et la signature d'une convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un montant de 24 650 euros en vue du financement des travaux de végétalisation de la toiture du centre sportif Léo Lagrange, situé au 68 Bd Poniatowski, Paris 12e ;

Vu la convention d'aide financière ci-annexée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'aide financière ci-annexée permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant maximum de 24 650 euros par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue des travaux de végétalisation de la toiture du centre sportif Léo Lagrange, situé au 68 Bd Poniatowski, Paris 12e.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants.

2026 DEVE 39 Subventions de fonctionnement (79.500 euros) à 21 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.

Mme Aminata NIAKATÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 21 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Aminata NIAKATÉ au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ARBRES REMARQUABLES BILAN RECHERCHE ETUDES ET SAUVEGARDE - ARBRES, SIRET 79341782500015, identifiée par le numéro Paris Asso 16956 et le numéro de dossier 2026_04903, pour le projet « Les arbres remarquables de Paris ». Cette subvention vise à financer la protection et la valorisation des arbres remarquables de Paris et sensibiliser le public à leur rôle essentiel pour la biodiversité.

Article 2 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la LIGUE FRANCAISE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O.), SIRET 78426328700103, identifiée par le numéro Paris Asso 56443, pour le projet « Squares et jardins engagés dans la démarche des Refuges LPO » (dossier Paris Asso 2026_04674) dans le cadre de la labellisation de 34 espaces verts parisiens. La subvention est accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, valable du 4 juillet 2025 au 4 juillet 2027.

Article 3 : Une subvention de 3000 euros est attribuée à la LIGUE FRANCAISE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O.), SIRET 78426328700103, identifiée par le numéro Paris Asso 56443, pour le projet « Etude et protection du Moineau domestique à Paris » (dossier Paris Asso 2026_04683), qui vise à préserver les populations de moineaux à Paris, notamment via la mise en place de Quartiers Moineaux. La subvention est accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, valable du 4 juillet 2025 au 4 juillet 2027.

Article 4 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la LIGUE FRANCAISE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O.), SIRET 78426328700103, identifiée par le numéro Paris Asso 56443, pour le projet « Conseils et accompagnements aux enjeux de la biodiversité en ville » (dossier Paris Asso 2026_04743). Cette subvention vise notamment à soutenir l'action de sensibilisation et le réseau des bénévoles transporteurs de la faune sauvage blessée. La subvention est accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, valable du 4 juillet 2025 au 4 juillet 2027.

Article 5 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la LIGUE FRANCAISE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (L.P.O.), SIRET 78426328700103, identifiée par le numéro Paris Asso 56443, pour le projet « Atlas des Oiseaux nicheurs du Grand Paris (2025-2028) » (dossier Paris Asso 2026_04597). Cette subvention vise à soutenir le travail scientifique d'Atlas mené par la LPO pour une troisième édition de l'atlas. La subvention est accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, valable du 4 juillet 2025 au 4 juillet 2027.

Article 6 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES CHATS DU BOIS DE VINCENNES ET ALENTOURS, SIRET 89454146500023, identifiée par le numéro Paris Asso 198763 et le numéro de dossier 2026_02813, pour le projet « Demande de subvention pour fonctionnement de l'association ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association, qui accompagne et sensibilise les personnes sans-abri dans le bois avec un ou plusieurs chats, et réalise dans actions visant à améliorer les conditions de vie des chats libres et limiter leur propagation par la stérilisation et l'adoption, dans le bois de Vincennes (12e) et l'Est parisien.

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association AU CŒUR DES CHATS, SIRET 51069760000029, identifiée par le numéro Paris Asso 9345 et le numéro de dossier 2026_05518, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement - Au Coeur des Chats 2026 ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui suit la population de chats errants dans le nord du 18e, et réalise des actions de sensibilisation.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée au CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE CNPA-C.N.P.A, SIRET 92986769500017, identifiée sous le numéro Paris Asso 205692 et le numéro de dossier 2026_03460, pour le projet « Ligne SOS maltraitance animale: la pérenniser et la compléter ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association, qui a créé une ligne téléphonique de signalement de maltraitances animales.

Article 9 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE, SIRET 34835660100024, identifiée par le numéro Paris Asso 16639 et le numéro de dossier 2026_05078, pour le projet « Education à l'environnement et Développement durable Pour Tous ». Cette subvention vise à financer des animations nature dans des établissements scolaires et la sensibilisation via la distribution de graines dans les établissements scolaires. La subvention est accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, valable du 4 juillet 2025 au 4 juillet 2027.

Article 10 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à la FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LA BIODIVERSITE, SIRET 50817562700027, identifiée par le numéro Paris Asso 206812 et le numéro de dossier 2026_06728, pour le projet « Poursuite du projet : Empreinte Biodiversité (Partie 2) ». Cette subvention vise à mettre en place le « Défi famille à biodiversité positive », porté par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, dans un contexte urbain.

Article 11 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ILE-DE-France-FNE ILE-DE-FRANCE, SIRET 32464467300067, identifiée par le numéro Paris Asso 18266 et le numéro de dossier 2026_02684, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui fédère plus de 6 000 associations de protection de la nature et de l'environnement.

Article 12 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association FRESQUE DE LA BIODIVERSITÉ, SIRET 90265469800023, identifiée par le numéro Paris Asso 206730 et le numéro de dossier 2026_04519, pour le projet « Fresque de la Biodiversité - Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui réalise des ateliers de sensibilisation aux enjeux de biodiversité.

Article 13 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association GAMELLES PLEINES PARIS, SIRET 53387360000035, identifiée par le numéro Paris Asso 53001 et le numéro de dossier 2026_10308, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui lutte contre l'exclusions des personnes en situation de précarité en agissant par la dimension animale.

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association GROUPEMENT REGIONAL D'ANIMATION ET D'INFORMATION SUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT D'ILE DE FRANCE GRAINE ILE DE FRANCE, SIRET 39409706700059, identifiée par le numéro Paris Asso 18917 et le numéro de dossier 2026_07173, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui fédère les structures d'éducation à l'environnement et au développement durable en Île-de-France.

Article 15 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association HUMANITÉ ET BIODIVERSITÉ, SIRET 39801565100068, identifiée par le numéro Paris Asso 20080 et le numéro de dossier 2026_04522, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui a pour objet le renforcement de la perception et de la prise en compte par tous des synergies et des liens entre humanité et biodiversité.

Article 16 : Une subvention de 1 500 euros à l'association L'ECOLE DU CHAT-COMITES DE DEFENSE DES BETES LIBRES, SIRET 37823259900043, identifiée par le numéro Paris Asso 180339 et le numéro de dossier 2026_10324, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui trappe, soigne, identifie et stérilise les chats errants entre la Porte de Saint-Ouen et la Porte d'Aubervilliers.

Article 17 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association LES MATOUS DU 18EME, SIRET 92320143800010, identifiée par le numéro Paris Asso 202476 et le numéro de dossier 2026_07441 pour le projet « SOS chats (soins, stérilisations, nourriture, médicaments) longue durée ». Cette subvention vise à financer la prise en charge de chats errants.

Article 18 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association LES RUCHES POP, SIRET 83020774200016, identifiée sous le numéro Paris Asso 190593 et le numéro de dossier 2026_05426, pour le projet « Faire vivre un rucher et une miellerie-salle pédagogique dans l'Est parisien ». Cette subvention vise à financer une miellerie dans le parc de la Butte du Chapeau Rouge (19e) et des ateliers de sensibilisation à la biodiversité.

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association SEME SEME, SIRET 90796947100016, identifiée sous le numéro Paris Asso 200003 et le numéro de dossier 2026_05761, pour le projet « Quartier Nature, mobiliser les citadins pour transformer les usages autour de la nature en ville ». Cette subvention vise à financer des projets participatifs de sensibilisation à la nature urbaine, en particulier dans les 9e et 10e arrondissements.

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association SHANGRI-LA, SIRET 92935831500026, identifiée sous le numéro Paris Asso 205025 et le numéro de dossier 2026_04068, pour le projet « Protection des chats libres sur le territoire de Paris et sa couronne ». Cette subvention vise à financer la prise en charge de chats errants.

Article 21 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX S P A, SIRET 77569199100019, identifiée sous le numéro Paris Asso 18596 et le numéro de dossier 2026_05376, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association qui permet notamment à des personnes à faibles ressources de faire soigner, vacciner, stériliser et identifier leur animal.

Article 22 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association URBANESCENCE, SIRET 83320830900025, identifiée sous le numéro Paris Asso 189753 et le numéro de dossier 2026_10312, pour le projet « Suivi Temporel de Biodiversité du site 13'Infuz ». Cette subvention vise à financer un projet de suivi et d'inventaires naturalistes, ainsi que de sensibilisation du public à la biodiversité, sur le site 13'Infuz.

Article 23 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association VETERINAIRE POURS TOUS, SIRET 90125924200013, identifiée sous le numéro Paris Asso 206329 et le numéro de dossier 2026_10998, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association, qui propose des solutions d'aide pour les soins vétérinaires des personnes en difficultés, démunies ou sans domicile fixe.

Article 24 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association WHITE RABBIT, SIRET 80431481300028, identifiée sous le numéro Paris Asso 182360 et le numéro de dossier 2026_05177, pour le projet « Fonctionnement général annuel de l'association ». Cette subvention vise à financer le fonctionnement de l'association, qui prend en charge des animaux issus de laboratoires.

Article 25 : La dépense globale d'un montant de 79 500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la disponibilité des budgets.

2026 DEVE 45 Subventions de fonctionnement (153.000 euros) et d'investissement (7.000 euros) à 20 associations (23 projets) pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à 21 associations pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire ;

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'Association Science technologie et société (ASTS), La Petite Rockette, Action contre la faim, Bokawa, Halage, Solidaya, V.R.A.C. Vers un réseau d'achat en commun, Espace 19, La Fondation de l'Armée du Salut - établissement Palais de la Femme, L'Inter-co, Le Chaînon manquant jointes au présent projet de délibération ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et l'association Florimont jointe au présent projet de délibération ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement et d'investissement entre la Ville de Paris et l'association Food Sweet Food jointe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'Association Science Technologie et Société (ASTS), dont le siège social est situé 54 avenue Edison, 75013 Paris, SIRET n° 32810007800059, pour un projet intitulé « Miam 2050 ! » à Paris - Paris Asso n° 12948, dossier n° 2026_05251 - DEVE.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Cuisine et Partage, dont le siège social est situé 80 rue des Haies, 75020 Paris, SIRET n° 81366656700033, pour un projet intitulé « Développement du programme Les Brigades culinaires à Paris » à Paris - Paris Asso n° 193948, dossier n°2026_04511 - DEVE.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Florimont, dont le siège social est situé 5-9 place Marcel Paul, 75014 Paris, SIRET n° 41972560100035, pour un projet intitulé « Manger Mieux pour Vivre Mieux 2026 » à Paris 14e - Paris Asso n° 12706, dossier n° 2026_03453 - DEVE.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre, 75019 Paris, SIRET n° 50793413100032, pour un projet intitulé « Alimage (transition alimentaire et éducation populaire par l'image) » à Paris - Paris Asso n° 12649, dossier n° 2026_05159 - DEVE.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin vert, 75011 Paris, SIRET n° 50882247500028, pour un projet intitulé « La Trockette - Sensibilisation à l'alimentation durable » à Paris 11e et 20e - Paris Asso n° 59841, dossier n° 2026_04869 - DEVE.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Tendance 19, dont le siège social est situé 143 rue de Crimée, 75019 Paris, SIRET n° 89512728000017, pour un projet intitulé « Aller vers une Alimentation plus durable et anti gaspi » à Paris 19e - Paris Asso n° 197878, dossier n° 2026_05090 - DEVE.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à Action contre la faim, dont le siège social est situé 102 rue de Paris, 93 100 Montreuil, SIRET n° 31899089200073, pour un projet intitulé « Accompagnement des acteurs de l'accès digne à une alimentation durable pour les personnes vulnérables » à Paris - Paris Asso n° 16775, dossier n° 2026_05557 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 94 boulevard Sérurier, 75019 Paris, SIRET n° 88189115400026, pour un projet intitulé « Mois de la transition alimentaire chez Bokawa » à Paris 19e - Paris Asso n° 196977, dossier n° 2026_03816 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 94 boulevard Sérurier, 75019 Paris, SIRET n° 88189115400026, pour un projet intitulé « Programme alimentation saine chez Bokawa » à Paris 19e - Paris Asso n° 196977, dossier n° 2026_03804 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Café Sawa, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin vert, 75011 Paris, SIRET n° 88328607200011, pour un projet intitulé « Ateliers d'éducation culinaire » à Paris - Paris Asso n° 195671, dossier n° 2026_02801 - DEVE.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux, 93 450 L'Île-Saint-Denis, SIRET n° 40116107000032, pour un projet intitulé « Le jardin l'Univert : De la graine à l'assiette » à Paris 18e - Paris Asso n° 15006, dossier n° 2026_06017 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Les amis de Farinez-vous, dont le siège social est situé 9B rue Villiot, 75012 Paris, SIRET n° 81061869400014, pour un projet intitulé « Ateliers pain : de la graine au pain » à Paris - Paris Asso n° 186869, dossier n° 2026_02908 - DEVE.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, SIRET n° 88168761000017, pour un projet intitulé « Programme de prévention dédié à l'alimentation sous forme d'ateliers culinaires avec un chef » à Paris 13e - Paris Asso n° 195376, dossier n° 2026_00793 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association V.R.A.C. Vers un réseau d'achat en commun, dont le siège social est situé 38-40 boulevard Ney, 75018 Paris, SIRET n° 84320536000020, pour un projet intitulé « Favoriser l'accès à l'alimentation durable pour les habitants des quartiers populaires de Paris » à Paris 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e - Paris Asso n° 191806, dossier n°2026_11697 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 9 000 euros est attribuée au Café associatif Pernety, dont le siège social est situé 8 rue Sainte-Léonie, 75014 Paris, SIRET n° 48332094100022, pour un projet intitulé « Pérenniser le fonctionnement du Moulin à Café, café associatif, solidaire et participatif » à Paris 14e - Paris Asso n° 18065, dossier n° 2026_00489 - DEVE.
Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Espace 19, dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil, 75019 Paris, SIRET n° 32228389600056, pour un projet intitulé « Pour une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre » à Paris 19e - Paris Asso n° 246, dossier n° 2026_04159 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - établissement Palais de la Femme, dont le siège social est situé 94 rue de Charonne, 75011 Paris, SIRET n° 43196860100085, pour un projet intitulé « Cuisines partagées du Palais de la femme » à Paris 10e, 11e, 12e, 19e et 20e - Paris Asso n° 188995, dossier n° 2026_04305 - DEVE.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.
Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Food Sweet Food, dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes, 75014 Paris, SIRET n° 82907750200021, pour un projet intitulé « La Cantine des Arbustes - Tiers lieu de l'aide alimentaire » à Paris 14e - Paris

Asso n° 188177, dossier n° 2026_05170 - DEVE et 2026_07752 - DAE. Le financement est réparti comme suit :
- 15 000 euros sur les crédits de la Direction des espaces verts et de l'environnement
- 20 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association Food Sweet Food, dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes, 75014 Paris, SIRET n° 82907750200021, pour un projet intitulé « La Cantine des Arbustes - Tiers lieu de l'aide alimentaire » à Paris 14e - Paris Asso n° 188177, dossier n° 2026_12165, sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Le Récho, dont le siège social est situé 107 boulevard de Strasbourg, 94130 Nogent-sur-Marne, SIRET n° 82281655900014, pour un projet intitulé « Les Tables des Voisins : Une table, des histoires, du lien » à Paris - Paris Asso n° 188770, dossier n° 2026_03869 - DEVE.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association L'Inter-Co, dont le siège social est situé 102bis rue de Bagnolet, La Flèche d'Or, 75020 Paris, SIRET n° 88921794900029, pour un projet intitulé « La Flèche d'Or / Tiers-lieu alimentaire, solidaire et durable » à Paris 20e - Paris Asso n° 197214, dossier n° 2026_05204 - DEVE.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Le Chaînon manquant, dont le siège social est situé 6 quai de la Seine - Les Canaux, 75019 Paris, SIRET n° 80078154400021, pour un projet intitulé « Soutien aux actions antigaspi et solidaires du Chainon Manquant » à Paris - Paris Asso n° 181198, dossier n°2026_11696 - DEVE.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants.

2026 DEVE 46 Subventions (792.917 euros) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2025 DEVE 47 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;
Vu la délibération 2025 DEVE 80 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de soutenir les gestionnaires de la restauration collective pour un montant total de 792.917 euros dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 19 031 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre, sis 2, rue Eugène Spüller - 75003 PARIS, SIRET n°20009079300015, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 : Une subvention de 30 953 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement, sis 116, rue de Grenelle - 75007 PARIS, SIRET n°26750027000017, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 3 : Une subvention de 21 391 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement, sis 3, rue de Lisbonne - 75008 PARIS, SIRET n°26750028800019, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 4 : Une subvention de 197 036 € en investissement est attribuée à Caisse des écoles du 9e arrondissement, sis 6, rue Drouot - 75009 PARIS, SIRET n°26750029600012, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 5 : Une subvention de 49 931 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement, sis 72, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, SIRET n°26750030400014, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 6 : Une subvention de 15 919 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement, sis 12, Place Léon Blum - 75011 PARIS, SIRET n°26750031200017, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 7 : Une subvention de 40 429 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement, sis 1, Place d'Italie - 75013 PARIS, SIRET n°26750033800012, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 8 : Une subvention de 31 771 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, sis 2, Place Ferdinand Brunot - 75014 PARIS, SIRET n°26750034600015, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 9 : Une subvention de 153 044 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement, sis 18, rue des Batignolles - 75017 PARIS, SIRET n°26750037900016, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.
Article 10 : Une subvention de 68 512 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 18e arrondissement, sis 1, Place Jules Joffrin - 75018 PARIS, SIRET n°26750038700019, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.
Article 11 : Une subvention de 125 371 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement, sis 5, Place Armand Carrel - 75019 PARIS, SIRET n°26750039500012, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.
Article 12 : Une subvention de 39 529 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement, sis 30, rue Paul Meurice - 75020 PARIS, SIRET n°26750040300048, au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.
Article 13 : Les dépenses correspondantes d'un montant de 792 917 € seront imputées sur le budget d'investissement 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

2026 DEVE 48 Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, techniques, réglementaires relatives aux travaux dans le parc des Buttes Chaumont (19e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu le projet dénommé « Restauration structurelle et paysagère durable du parc des Buttes-Chaumont, à Paris 19e » ;
Vu le programme de l'opération et le marché de conception-réalisation notifié par la Ville de Paris visant à sécuriser la partie centrale du parc pour le public (confortement des sous-sols, sols et ouvrages), retrouver le caractère pittoresque des paysages du parc et lui redonner un caractère d'exception, favoriser et améliorer les usages, notamment en les adaptant aux enjeux du réchauffement climatiques et améliorer la biodiversité à terme ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris à déposer les demandes administratives et réglementaires relatives aux travaux dans le parc des Buttes Chaumont situé dans le 19e arrondissement, à solliciter recevoir et gérer des financements sous diverses formes pour cette opération, à signer toutes les pièces nécessaires et à représenter le maître d'ouvrage pour cette opération ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Considérant que cette opération relève de la compétence de Ville de Paris et est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
Considérant le classement du site au titre du code de l'environnement par arrêté du 23 juin 1958 pour motif pittoresque ;
Considérant que le parc des Buttes-Chaumont est classé en Espace Boisé Classé par le Plan Local d'Urbanisme bioclimatique de Paris ;
Considérant qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Paris assure la définition du besoin, le pilotage de l'opération, le suivi des procédures administratives, techniques et financières ainsi que la coordination des différents intervenants ;
Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'obtention préalable de diverses autorisations administratives et réglementaires ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager et signer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt et à l'instruction desdites autorisations ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à rechercher et percevoir des subventions et des financements de mécénat ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le Conseil de Paris confirme que l'opération de Restauration structurelle et paysagère durable du parc des Buttes-Chaumont, à Paris 19e est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, laquelle assure l'entière responsabilité de la conduite de l'opération au sens des dispositions du Code de la commande publique.
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. le Maire agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris en qualité de représentant du maître d'ouvrage public, à déposer toute demande d'autorisation administrative, réglementaire ou technique nécessaire à la réalisation de l'opération.
Article 3 : M. le Maire est autorisé à solliciter, recevoir et gérer des subventions, participations financières et concours sous forme de mécénat provenant de partenaires publics ou privés, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Article 4 : Le Conseil de Paris autorise M. le Maire à signer :
- l'ensemble des dossiers de demandes ;
- toutes pièces administratives, techniques, financières et réglementaires ;
- les études, attestations et engagements nécessaires à l'instruction des demandes ;
- toute demande de pièces complémentaires ;
- toute modification, adaptation, prorogation ou régularisation des autorisations obtenues ;
- ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à représenter la Ville de Paris en qualité de maître d'ouvrage public, auprès :
- des services de l'État ;
- des collectivités territoriales et établissements publics concernés ;
- des concessionnaires et gestionnaires de réseaux ;
- des commissions consultatives et organismes instructeurs ;
- ainsi que de toute autorité compétente intervenant dans le cadre des procédures réglementaires liées à l'opération.

2026 DFA 10 Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15e) - Avenant n° 2 à la concession de travaux.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1-5° et R 3135-7;
Vu la délibération 2013 DF 87 DU 306 de la séance des 12 et 13 novembre 2013, approuvant la conclusion de l'ensemble contractuel composé de trois contrats: la concession de travaux publics, le bail emphytéotique administratif et la convention-cadre, ayant pour objet de confier à la Société VIPARIS Porte de Versailles, la modernisation et l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15e), pour une durée de cinquante ans à compter de la date de mise à disposition des biens fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu la délibération 2024 DFA 18 en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession de travaux publics relatif à la rénovation et à la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles avec la Société VIPARIS Porte de Versailles - (Paris 15e),
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux publics relatif à la rénovation et à la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles avec la Société VIPARIS Porte de Versailles - (Paris 15e),
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux publics relatif à la rénovation et à la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles avec la Société VIPARIS Porte de Versailles - (Paris 15e), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

2026 DFA 15 Mise à jour des dispositions régissant la taxe de balayage.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 191 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 abrogeant l'article L1528 du code général des impôts et par conséquent supprimant le caractère d'imposition de la taxe de balayage ;

Vu l'article L2333-97 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes, sur délibération du conseil municipal, d'instituer une taxe de balayage ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Paris du 22 novembre 1873 instituant une taxe de balayage à Paris ;

Vu la délibération 2011 DF 71 DPE 88 portant sur la fusion des 8 catégories de voies auparavant existantes et l'application d'un tarif unique de 9,22 €/m2 à partir du 1er janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la mise à jour des dispositions régissant la taxe de balayage ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Est approuvée la mise à jour des dispositions régissant la taxe de balayage.

2026 DFA 21-1 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur la section d'investissement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2026 DFA 26 des 15, 16 et 17 juillet 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2025 DFA 68-1 des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2026 ;

Vu la délibération 2026 DFA 20 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

- à la somme de -165 793 110,71 € en dépenses pour ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post budget supplémentaire de 7 522 608 698,32 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- à la somme de 143 911 240,89 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, ce qui porte les crédits votés à 2 482 789 694,89 €.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 3 : Le montant de l'autorisation d'emprunt demeure inchangé et s'établit à 657 973 428,00 €.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Fonction	Libellé	Stock net avant BS 2026	BS 2026	Stock net après BS 2026
0	Services généraux	1 060 911 650,43	(118 882 388,14)	942 029 262,29
1	Sécurité	30 802 672,27	4 638 393,87	35 441 066,14
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	564 864 479,66	(5 792 180,73)	559 072 298,93
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	770 966 147,24	(6 958 412,93)	764 007 734,31
4	Santé et action sociale (dont APA, RSA et régularisation RMI)	255 043 937,63	3 010 345,71	258 054 283,34
5	Aménagement des territoires et habitat	4 331 656 490,78	(28 311 458,31)	4 303 345 032,47
6	Action économique	62 634 149,57	(5 449 645,80)	57 184 503,77
7	Environnement	364 914 441,49	(11 518 406,71)	353 396 034,78
8	Transports	246 607 839,96	3 470 642,33	250 078 482,29
TOTAL GENERAL		**7 688 401 809,03**	**(165 793 110,71)**	**7 522 608 698,32**

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**1 576 536 426,00**	**32 982 860,32**	**-49 799 710,71**	**15 123 000,00**	**15 123 000,00**	**15 123 000,00**	**0,00**	**48 105 860,32**
900	Services généraux	152 262 561,00	10 220 848,76	-2 888 988,14	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	12 220 848,76
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	22 364 889,00	174 559,78	4 638 393,87	0,00	0,00	0,00	0,00	174 559,78
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	108 617 113,00	3 947 384,34	-5 792 180,73	9 400 000,00	9 400 000,00	9 400 000,00	0,00	13 347 384,34
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	136 828 000,00	5 491 182,57	-6 958 412,93	1 223 000,00	1 223 000,00	1 223 000,00	0,00	6 714 182,57
904	Santé et action sociale (hors RSA)	72 226 000,00	1 958 836,40	3 142 926,99	-1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00	458 836,40
904-4	RSA	200 000,00	0,00	-132 581,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	831 616 810,00	6 491 785,82	-28 311 458,31	0,00	0,00	0,00	0,00	6 491 785,82
906	Action économique	24 965 000,00	485 685,57	-5 449 645,80	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 985 685,57
907	Environnement	111 040 400,00	1 504 610,97	-11 518 406,71	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	6 504 610,97
908	Transports	116 415 653,00	2 707 966,11	3 470 642,33	-2 500 000,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	207 966,11
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**762 342 028,00**	**0,00**		**83 200 000,00**	**83 200 000,00**		**0,00**	**83 200 000,00**
921	Taxes non affectées	280 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	472 367 202,00	0,00		2 500 000,00	2 500 000,00		0,00	2 500 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*209 150 000,00*			*80 700 000,00*	*80 700 000,00*		*0,00*	*80 700 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*80 044 826,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	*Chapitre de prévision sans réalisation*			0,00					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**2 338 878 454,00**	**32 982 860,32**	**-165 793 110,71**	**98 323 000,00**	**98 323 000,00**	**98 323 000,00**	**0,00**	**131 305 860,32**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	12 605 380,57

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

TOTAL	143 911 240,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**179 606 274,00**	**0,00**	**3 223 000,00**	**3 223 000,00**	**3 223 000,00**
900	Services généraux	973 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	8 564 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	18 778 851,00	0,00	1 223 000,00	1 223 000,00	1 223 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	7 110 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	111 450 179,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	15 792 530,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
908	Transports	16 236 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	**Opérations non ventilées**	**1 736 359 492,00**	**0,00**	**82 200 000,00**	**82 200 000,00**	**82 200 000,00**
921	Taxes non affectées	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	150 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	833 239 492,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*209 150 000,00*		*80 700 000,00*	*80 700 000,00*	*80 700 000,00*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*539 970 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**422 912 688,00**	**0,00**	**12 900 000,00**	**12 900 000,00**	**12 900 000,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*317 912 688,00*		*12 900 000,00*	*12 900 000,00*	*12 900 000,00*
954	Produit des cessions d'immobilisations	105 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**2 338 878 454,00**	**0,00**	**98 323 000,00**	**98 323 000,00**	**98 323 000,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	0,00

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	45 588 240,89

TOTAL	143 911 240,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	**629 909 763,00**	**0,00**	**22 364 889,00**	**118 017 113,00**	**138 051 000,00**	**70 726 000,00**	**200 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	327 176 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 656 843,54	0,00	230 000,00	5 410 952,00	13 571 099,00	5 740 818,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 340 000,00	0,00	15 500 889,00	19 232 000,00	15 677 000,00	12 395 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 200 022,00	0,00	690 000,00	2 597 200,00	15 099 322,00	5 873 905,00	34 146,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	350 400,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	114 065 695,46	0,00	5 344 000,00	90 576 961,00	93 353 179,00	46 716 277,00	165 854,00
26	Participations et créances rattachées	46 625 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	101 066 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	600 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**1 140 300 932,89**	**0,00**	**700 000,00**	**8 564 556,00**	**20 001 851,00**	**7 110 873,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	199 588 240,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
13	Subventions d'investissement	973 200,00	0,00	0,00	8 564 556,00	19 882 851,00	6 910 873,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	797 113 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	100 000,00	0,00	77 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	37 626 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	600 000,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		831 616 810,00	26 465 000,00	116 040 400,00	113 915 653,00		2 067 306 628,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		780 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		327 176 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 345 497,00	167 000,00	6 423 666,00	2 142 516,00		71 688 391,54
204	Subventions d'équipement versées	352 809 611,00	13 255 000,00	6 651 000,00	30 825 653,00		468 686 153,00
21	Immobilisations corporelles	274 477 085,00	10 296 000,00	31 946 965,00	1 756 824,00		360 971 469,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		350 400,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	185 534 617,00	2 747 000,00	71 018 769,00	76 690 660,00		686 213 012,46
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		46 625 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		101 066 202,00
45	Opérations pour compte de tiers	450 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00		3 750 000,00
RECETTES		111 450 179,00	0,00	17 792 530,00	16 236 085,00		1 322 157 006,89
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		199 588 240,89
13	Subventions d'investissement	84 909 009,00	0,00	17 792 530,00	12 736 085,00		151 769 104,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		797 113 428,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	23 275 610,00	0,00	0,00	0,00		23 275 610,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 265 560,00	0,00	0,00	0,00		3 442 560,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		37 626 064,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00		4 142 000,00

2026 DFA 21-2 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur la section de fonctionnement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2026 DFA 26 des 15, 16 et 17 juillet 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2025 DFA 68-2 des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026 ;

Vu la délibération 2026 DFA 20 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

- Dépenses 99 719 230,13 €
- Recettes 99 719 230,13 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération, ce qui porte le montant des crédits votés à 10 398 313 321,13 € en dépenses et en recettes.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**7 595 292 774,00**	**19 325 018,89**	**0,00**	**55 048 982,94**	**55 048 982,94**	**0,00**	**55 048 982,94**	**74 374 001,83**
930	Services généraux	942 193 713,00	6 550 954,32	0,00	409 462,53	409 462,53	0,00	409 462,53	6 960 416,85
930-5	Gestion des fonds européens	3 272 604,00	0,00	0,00	1 021 970,00	1 021 970,00	0,00	1 021 970,00	1 021 970,00
931	Sécurité	491 944 935,00	191 417,14	0,00	4 925 936,86	4 925 936,86	0,00	4 925 936,86	5 117 354,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	893 812 216,00	2 539 434,39	0,00	19 068 300,61	19 068 300,61	0,00	19 068 300,61	21 607 735,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	657 974 129,00	1 591 161,75	0,00	2 441 889,25	2 441 889,25	0,00	2 441 889,25	4 033 051,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	2 088 714 489,00	1 917 632,83	0,00	6 166 717,17	6 166 717,17	0,00	6 166 717,17	8 084 350,00
934-3	APA	145 644 121,00	0,00	0,00	100 898,00	100 898,00	0,00	100 898,00	100 898,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	461 679 458,00	0,00	0,00	245 834,00	245 834,00	0,00	245 834,00	245 834,00
935	Aménagement des territoires et habitat	317 988 243,00	2 364 137,83	0,00	1 427 376,17	1 427 376,17	0,00	1 427 376,17	3 791 514,00
936	Action économique	44 559 067,00	136 553,25	0,00	19 895 048,75	19 895 048,75	0,00	19 895 048,75	20 031 602,00
937	Environnement	806 726 458,00	1 767 835,67	0,00	-2 677 830,67	-2 677 830,67	0,00	-2 677 830,67	-909 995,00
938	Transports	740 783 341,00	2 265 891,71	0,00	2 023 380,27	2 023 380,27	0,00	2 023 380,27	4 289 271,98
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**2 385 388 629,00**	**0,00**		**12 445 228,30**	**12 445 228,30**		**12 445 228,30**	**12 445 228,30**
940	Impositions directes	1 324 023 196,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	257 998 698,00	0,00		19 200 000,00	19 200 000,00		19 200 000,00	19 200 000,00
942	Dotations et participations	22 243 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	237 481 173,00	0,00		-6 501 250,70	-6 501 250,70		-6 501 250,70	-6 501 250,70
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 672 168,00	0,00		-253 521,00	-253 521,00		-253 521,00	-253 521,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*539 970 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**317 912 688,00**		**0,00**	**12 900 000,00**	**12 900 000,00**		**12 900 000,00**	**12 900 000,00**
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*317 912 688,00*			*12 900 000,00*	*12 900 000,00*		*12 900 000,00*	*12 900 000,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**10 298 594 091,00**	**19 325 018,89**	**0,00**	**80 394 211,24**	**80 394 211,24**	**0,00**	**80 394 211,24**	**99 719 230,13**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00

TOTAL	**99 719 230,13**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**2 778 339 305,00**	**0,00**	**53 795 461,51**	**53 795 461,51**	**53 795 461,51**
930	Services généraux	243 500 988,00	0,00	791 500,00	791 500,00	791 500,00
930-5	Gestion des fonds européens	3 010 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	3 382 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	73 874 000,00	0,00	15 700 000,00	15 700 000,00	15 700 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	128 948 300,00	0,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	384 423 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	43 348 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	269 590 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	68 058 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	216 879 700,00	0,00	18 520 000,00	18 520 000,00	18 520 000,00
937	Environnement	853 078 395,00	0,00	18 651 961,51	18 651 961,51	18 651 961,51
938	Transports	490 246 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**7 520 254 786,00**	**0,00**	**-130 914 100,00**	**-130 914 100,00**	**-130 914 100,00**
940	Impositions directes	4 025 525 112,00	0,00	-21 314 100,00	-21 314 100,00	-21 314 100,00
941	Autres impôts et taxes	3 266 985 029,00	0,00	-85 000 000,00	-85 000 000,00	-85 000 000,00
942	Dotations et participations	135 477 679,00	0,00	-24 600 000,00	-24 600 000,00	-24 600 000,00
943	Opérations financières	12 222 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*80 044 826,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**10 298 594 091,00**	**0,00**	**-77 118 638,49**	**-77 118 638,49**	**-77 118 638,49**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	**176 837 868,62**

TOTAL	**99 719 230,13**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	**2 800 467 032,83**	**4 294 574,00**	**496 870 871,86**	**912 880 516,61**	**660 416 018,25**	**2 094 881 206,17**	**145 745 019,00**
011	Charges à caractère général	212 606 664,00	478,00	17 080 125,86	48 682 892,61	95 034 392,25	89 706 255,17	386 297,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	445 502 156,00	384 096,00	218 160 199,00	603 299 063,00	377 578 135,00	585 687 136,00	3 858 722,00
014	Atténuations de produits	1 814 837 526,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 699 117,00	3 910 000,00	261 630 547,00	260 898 561,00	187 803 491,00	1 419 487 815,00	141 500 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 418 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	230 979 922,30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	12 423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**7 730 426 216,62**	**3 010 000,00**	**3 382 500,00**	**89 574 000,00**	**129 080 300,00**	**384 423 082,00**	**43 348 331,00**
013	Atténuations de charges	5 030 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 386 626,00	0,00	0,00	29 838 727,00	64 832 657,00	70 897 009,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 838 038 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 360 226 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	103 220 822,00	3 010 000,00	1 362 500,00	57 940 160,00	14 756 415,00	254 701 979,00	39 748 331,00
75	Autres produits de gestion courante	208 963 544,00	0,00	2 020 000,00	1 795 113,00	49 491 228,00	58 824 094,00	3 600 000,00
76	Produits financiers	12 222 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**461 925 292,00**	**319 415 619,17**	**64 454 115,75**	**804 048 627,33**	**742 806 721,27**		**9 508 205 614,24**
011	Charges à caractère général	7 996 673,00	80 066 995,17	5 105 316,75	284 508 864,33	119 954 419,27		961 129 373,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 072 016,00	197 219 452,00	12 772 622,00	388 708 025,00	80 917 035,00		2 929 158 657,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	18 520 000,00	0,00	0,00		1 833 357 526,53
65	Autres charges de gestion courante	438 856 603,00	42 129 172,00	28 056 177,00	130 831 738,00	541 780 267,00		3 537 583 488,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 418 647,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		230 979 922,30
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00		12 578 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**269 590 009,00**	**68 058 000,00**	**235 399 700,00**	**871 730 356,51**	**490 246 000,00**		**10 141 430 626,51**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	325 000,00	0,00		5 355 470,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 013 571,00	66 940 000,00	40 110 315,00	439 170 994,00		741 189 899,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 838 038 214,00
731	Fiscalité locale	246 590 009,00	2 000 000,00	155 520 000,00	686 778 055,00	0,00		5 451 114 596,00
74	Dotations et participations	12 000 000,00	2 783 000,00	47 200,00	1 405 876,00	820 000,00		491 796 283,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000 000,00	59 261 429,00	12 892 500,00	143 111 110,51	50 255 006,00		601 214 024,51
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 222 140,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2026 DFA 21-3 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur les dotations aux états spéciaux d'arrondissement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 29 juin 2026 en application de l'article L. 2511-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2026 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Le montant de la dotation de gestion locale versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 177 913 273,83 € au budget supplémentaire 2026.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses de gestion locale au titre de l'exercice 2026 s'établit à 189 331 598,23 € incluant :

- 158 068 418 € de crédits inscrits au titre du BP 2026 ;
- un ajustement de 19 844 855,83 € au titre du BS 2026, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 11 418 324,40 € en reprise du solde d'exécution 2025.

Article 2 : Le montant de la dotation d'animation locale et culturelle versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 13 455 964,70 € au budget supplémentaire 2026.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'animation locale au titre de l'exercice 2026 s'établit à 17 648 635,56 €, incluant :

- 14 115 874 € de crédits inscrits au titre du BP 2026 ;
- -659 909,30 € de crédits minorés au titre du BS 2026, comprenant les transferts vers le budget général ;
- 4 192 670,86 € en reprise du solde d'exécution 2025.

Article 3 : Le montant de la dotation d'investissement versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 5 588 394,46 € au budget supplémentaire 2026.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026 s'établit à 9 016 614,35 €, incluant :

- 5 633 311 € de crédits inscrits au titre du BP 2026 ;
- Un ajustement de - 44 916,54 € au titre du BS 2026, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 3 428 219,89 € en reprise du solde d'exécution 2025.

Article 4 : Le montant des dotations versées aux arrondissements au titre de l'animation locale, de gestion locale et d'investissement est fixé conformément à l'annexe jointe.

2026 DFA 25 Prorogation du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à Sogaris (SID).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 septembre 1970 portant dévolution de biens, droits et obligations de l'ancien Département de la Seine et création d'un syndicat interdépartemental ;

Vu les statuts du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la Sogaris ;

Vu la convention de concession conclue entre le syndicat interdépartemental et la Sogaris le 20 décembre 1977, qui s'est substituée à la convention du 28 octobre 1960 et à ses avenants subséquents signés avec l'ancien Département de la Seine, et ses avenants subséquents ;

Vu la délibération 2023 DFA 44 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 de la séance du Conseil de Paris approuvant la prorogation du terme du syndicat interdépartemental jusqu'au 31 octobre 2026 ;

Vu la délibération n° 6 du syndicat interdépartemental en date du 16 avril 2026 approuvant, sous réserve de l'accord préalable des organes délibérants de ses collectivités membres, la prorogation de son terme pour un an, soit jusqu'au 31 octobre 2027, reconductible deux fois pour une durée d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 octobre 2029 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la prorogation du terme du syndicat interdépartemental pour un an, soit jusqu'au 31

octobre 2027, reconductible deux fois pour une durée d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 octobre 2029, et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prorogation ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve la prorogation du terme du syndicat interdépartemental pour un an, soit jusqu'au 31 octobre 2027, reconductible deux fois pour une durée d'un an soit au plus tard jusqu'au 31 octobre 2029, par délibération du conseil d'administration dudit syndicat interdépartemental prise à l'unanimité des administrateurs présents lors du vote.
Article 2 : Le Conseil de Paris prend note que, si elle est approuvée, cette prorogation impliquera de modifier l'article 4 des statuts du syndicat interdépartemental relatif à sa durée, afin d'y inscrire la nouvelle durée et que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.
Article 3 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prorogation.

2026 DFA 26 Règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Paris, joint à la délibération 2020 DFA 20 adoptée par le Conseil de Paris, lors de sa séance des 23 et 24 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur est abrogé.
Article 2 : Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est adopté. La date de prise d'effet de la caducité automatique est fixée aux opérations de fin d'exercice 2026.

2026 DFA 27 Projet de budget supplémentaire emplois pour 2026.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 2019 DRH 42 du 16 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;
Vu la délibération 2021 DRH 71 du 20 octobre 2021 modifiée fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative ;
Vu la délibération 2021 DRH 86 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 ;
Vu la délibération 2023 DRH 11 du 22 mars 2023 portant création du statut particulier des agents de la petite enfance de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2023 DRH 12 du 22 mars 2023 portant modification du statut particulier des professeurs des conservatoires de Paris ;
Vu la délibération 2023 DRH 32 des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 portant création du statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 portant création des effectifs budgétaires d'assistant(e)s maternel(le)s et assistants familia(e)s ;
Vu la délibération 2024 DRH 73 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant modification de la délibération 2021 DRH 71 relative aux modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière, technique, administrative, socio-éducative et culturelle ;
Vu la délibération 2024 DRH 44 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant modification du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2025 DFA - DRH 69 du 23 décembre 2025 portant projet de budget primitif emplois pour 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, lui propose la création, la suppression et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : les effectifs de la fonction 0 « Services généraux » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
0	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	2
0	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	12
0	Administrateur		1er août	1
0	Agent d'accueil et de surveillance		1er août	-1
0	Agent de surveillance de Paris		1er août	-1
0	Assistant socio-éducatif		1er août	1
0	Attaché d'administrations parisiennes		1er août	31
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité gestion administrative	1er août	-3
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité communication et information	1er août	-2
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité achats	1er août	9
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité gestion financière	1er août	-16
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité juridique	1er août	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité projets complexes	1er août	-8
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité informatique	1er août	6
0	Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier		1er août	1
0	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er août	-3
0	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	-3
0	Formateur contractuel		1er août	-3
0	Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris		1er août	1
0	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er août	7
0	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information	1er août	1
0	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité achats	1er août	-3
0	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité projets complexes	1er août	-1
0	Médecin de la Ville de Paris (Article L.313-1)	domaine d'activité médecine du travail	1er août	-2
0	Personnel paramédical et médico-technique des administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité masseur kiné	1er août	1

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
0	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	2
0	Secrétaire médical et social		1er août	-1
0	Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Ville de Paris		1er août	-1
0	Technicien des services opérationnels		1er août	3
0	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	7
0	Technicien supérieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité multimédia	1er août	2
Total Fonction 0 -Services généraux				+38

Article 2 : les effectifs de la fonction 1 « Sécurité » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
1	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	5
1	Agent d'accueil et de surveillance		1er août	-1
1	Agent de la police municipale		1er août	220
1	Agent de surveillance de Paris		1er août	-226
1	Architecte voyer d'administrations parisiennes		1er août	-1
1	Chef de service de la police municipale		1er août	6
1	Contrôleur de la Ville de Paris		1er août	-6
1	Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris		1er août	1
1	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er août	1
1	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	1
1	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	-1
Total Fonction 1 -Sécurité				-1

Article 3 : les effectifs de la fonction 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
2	Adjoint d'animation et d'action sportive		1er août	-1
2	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	-8
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement		1er août	-1
2	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes		1er août	-1
2	Attaché d'administrations parisiennes		1er août	1
2	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	-1
2	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris		1er août	-2
2	Formateur contractuel		1er août	-1
2	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	3
2	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	-1
Total Fonction 2 -Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				-12

Article 4 : les effectifs de la fonction 3 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
3	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	-16
3	Adjoint administratif des bibliothèques		1er août	-1
3	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		1er août	6
3	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	3
3	Attaché d'administrations parisiennes		1er août	2
3	Chargé de mission cadre moyen		1er août	-3
3	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er août	4
3	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	-2
3	Directeur des conservatoires de Paris		1er août	-1
3	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er août	-1
3	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article	*domaine d'activité*	1er août	1

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
	L.313-1)	*culture*		
3	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	-2
3	Professeur d'enseignement artistique de la Ville de Paris		1er août	-5
3	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	11
3	Technicien des services opérationnels		1er août	-1
3	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	4
Total Fonction 3 -Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				-1

Article 5 : les effectifs de la fonction 4 « Santé et action sociale » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
4	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	2
4	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	3
4	Administrateur		1er août	1
4	Administrateur (Article L.313-1)	*domaine d'activité grands projets complexes*	1er août	1
4	Agent de la petite enfance		1er août	-5
4	Assistant socio-éducatif		1er août	-2
4	Attaché d'administrations parisiennes		1er août	11
4	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	*domaine d'activité gestion administrative*	1er août	3
4	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	*domaine d'activité santé publique et environnementale*	1er août	2
4	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1er août	-6
4	Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier		1er août	-3
4	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er août	1
4	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	-1
4	Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes		1er août	-2
4	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er août	6
4	Médecin de la Ville de Paris		1er août	-5
4	Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé		1er août	-2
4	Sage-femme de la Ville de Paris		1er août	-1
4	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	-3
4	Secrétaire médical et social		1er août	-1
4	Technicien des services opérationnels		1er août	-1
4	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	1
Total Fonction 4 -Santé et action sociale				-1

Article 6 : les effectifs de la fonction 5 « Aménagement des territoires et habitat » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
5	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	-1
5	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	-3
5	Administrateur		1er août	1
5	Architecte voyer d'administrations parisiennes		1er août	-1
5	Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes		1er août	1
5	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er août	1
5	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er août	1
5	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	1
5	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	-6

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
5	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	3
Total Fonction 5 -Aménagement des territoires et habitat				-3

Article 7 : les effectifs de la fonction 6 « Action économique » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
6	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	1
6	Attaché d'administrations parisiennes		1er août	1
6	Chargé de mission cadre moyen		1er août	-1
6	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er août	-1
6	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er août	1
6	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	1
6	Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Ville de Paris		1er août	-1
6	Technicien des services opérationnels		1er août	2
6	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	4
Total Fonction 6 -Action économique				+7

Article 8 : les effectifs de la fonction 7 « Environnement » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
7	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	-3
7	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	21
7	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er août	8
7	Eboueur		1er août	-24
7	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er août	1
7	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	-8
7	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	3
7	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	-1
Total Fonction 7 -Environnement				-3

Article 9 : les effectifs de la fonction 8 « Transports » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
8	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	-1
8	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	-2
8	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement		1er août	-1
8	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	1
8	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	2
Total Fonction 8 -Transports				-1

Article 10 : les effectifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
hors M57	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er août	-2
hors M57	Attaché d'administrations parisiennes		1er août	1
hors M57	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er août	3
hors M57	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	1
hors M57	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	3
hors M57	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er août	-2
hors M57	Technicien des services opérationnels		1er août	-4
hors M57	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	-1
Total budget annexe de l'assainissement				-1

Article 11 : les effectifs du budget annexe des transports automobiles municipaux de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
hors M57	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er août	2
hors M57	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		1er août	-13
hors M57	Assistant d'exploitation conducteur		1er août	-10

Fonction	Corps	*Domaine d'activité art L.313-1*	Date d'effet en 2026	Total
hors M57	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er août	4
hors M57	Chef d'exploitation filière technicien		1er août	1
hors M57	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er août	-5
hors M57	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er août	-1
Total budget annexe des transports automobiles municipaux				-22

SOLDE GLOBAL DES EMPLOIS DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	**0**

Article 12 : Les mesures prises par les articles 1 à 11 de la présente délibération n'ont aucun impact en masse salariale.

Article 13 : Compte tenu de la création des effectifs budgétaires des assistant.es maternel.le.s et des assistant.es familiaux.ales, des délibération successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du Budget supplémentaire emplois 2026 (articles 0 à 11), l'effectif réglementaire par fonction, catégorie, corps ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit.

type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	0	A	Administrateur		37
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques*	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité besoins du service*	11
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine des ressources humaines*	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité contrôle de gestion*	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité développement économique*	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité gestion financière*	2
général	0	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information*	1
général	0	A	Architecte voyer		23
général	0	A	Assistant socio-éducatif		19
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité achats*	25
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	58
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité développement durable*	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité*	49

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
				gestion administrative	
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion financière*	19
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels*	17
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	6
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité juridique*	13
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	17
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité relation à l'usager*	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité système d'information*	1
général	0	A	Cadre de santé paramédical spécialité infirmier		4
général	0	A	Chargé d'études documentaires		1
général	0	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité archivage*	1
général	0	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité classement documentation*	2
général	0	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	499
général	0	A	Chef de service administratif filière sociale	*emploi fonctionnel*	1
général	0	A	Conseiller socio-éducatif		2
général	0	A	Conservateur du patrimoine		1
général	0	A	Directeur adjoint		4
général	0	A	Directeur de projet	*emploi fonctionnel de direction*	4
général	0	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	11
général	0	A	Elève assistant socio-éducatif		27
général	0	A	Elève bibliothécaire		6
général	0	A	Elève cadre de santé infirmier et manipulateur		2
général	0	A	Elève conservateur du patrimoine		4
général	0	A	Elève éducateur de jeunes enfants		44
général	0	A	Elève infirmier		30
général	0	A	Elève ingénieur d'administrations parisiennes		53
général	0	A	Elève puériculture		28
général	0	A	Elève puériculture		5

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			cadre de santé		
général	0	A	Emploi de directeur général des services des mairies d'arrondissement	*emploi fonctionnel de direction*	17
général	0	A	Expert de haut niveau	*emploi fonctionnel de direction*	10
général	0	A	Infirmier de catégorie A		20
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		41
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité besoins du service*	1
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine*	2
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention et gestion des risques*	1
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information*	3
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes et technologies de l'information*	2
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes stagiaire		5
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		281
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité achats*	4
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité architecture*	16
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité génie urbain*	5
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art	*domaine d'activité gestion administrative*	6

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			L.313-1		
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	75
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	2
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	7
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité sûreté et sécurité*	1
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes d'information et numérique*	90
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	38
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes stagiaire		5
général	0	A	Inspecteur		10
général	0	A	Inspecteur général		15
général	0	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	*domaine d'activité médecine du travail*	25
général	0	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	*domaine d'activité masseur kiné*	1
général	0	A	Psychologue art L.313-1	*domaine d'activité clinicien du travail*	7
général	0	A	Sage-femme		2
général	0	A	Secrétaire général adjoint de la Ville de Paris	*emploi fonctionnel de direction*	4
général	0	A	Secrétaire général de la Ville de Paris	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	0	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	14
général	0	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		2
général	0	B	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		40
général	0	B	Chef d'exploitation filière emplois non cités	*emploi fonctionnel*	1
général	0	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	68
général	0	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	56
général	0	B	Elève auxiliaire de puériculture de la		86

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			Ville de Paris		
général	0	B	Personnel de maitrise		188
général	0	B	Personnel de maitrise art L.313-1	*domaine d'activité bâtiment*	10
général	0	B	Personnel de maitrise art L.313-1	*domaine d'activité restauration*	1
général	0	B	Secrétaire administratif		704
général	0	B	Secrétaire médical et social		29
général	0	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		30
général	0	B	Technicien des services opérationnels		66
général	0	B	Technicien supérieur		470
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité construction et bâtiment*	39
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité génie urbain*	1
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	55
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité multimédia*	17
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	1
général	0	C	Adjoint administratif		1 685,5
général	0	C	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		3
général	0	C	Adjoint technique		1 368
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	*domaine d'activité électrotechniciens*	15
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	*domaine d'activité magasinier*	2
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	*domaine d'activité menuisier*	5
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	*domaine d'activité peintre*	3
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	*domaine d'activité plombier*	5
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	*domaine d'activité restauration*	1
général	0	C	Agent d'accueil et de surveillance		163
général	0	C	Agent de la petite enfance		40
général	0	C	Agent de logistique générale		9
général	0	C	Agent de surveillance de Paris		3
général	0	C	Agent technique des écoles		2
général	0	C	Eboueur		35
général	0	C	Fossoyeur		66

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	0	non titulaire	Adjoint technique contractuel		60
général	0	non titulaire	Agent informatique cadre moyen		2
général	0	non titulaire	Agent technique contractuel cat V		1
général	0	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		4
général	0	non titulaire	Collaborateur de cabinet		145
général	0	non titulaire	Collaborateur de mairie d'arrondissement		280
général	0	non titulaire	Formateur contractuel		9
général	0	non titulaire	Technicien de l'habillement		1
général	Total Fonction 0 - Services généraux				7 517,5
général	1	A	Administrateur		2
général	1	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité politique de la ville*	1
général	1	A	Architecte voyer		3
général	1	A	Assistant socio-éducatif		27
général	1	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	16
général	1	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	13
général	1	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité juridique*	3
général	1	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité médiation*	3
général	1	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	4
général	1	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	41
général	1	A	Conseiller socio-éducatif		2
général	1	A	Directeur adjoint		1
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	1	A	Directeur de la police municipale de Paris		33
général	1	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	1	A	Infirmier de catégorie A		2
général	1	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		16
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité génie urbain*	4
général	1	A	Ingénieur	*domaine d'activité*	3

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			d'administrations parisiennes art L.313-1	*sûreté et sécurité*	
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	2
général	1	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	5
général	1	B	Chef de service de la police municipale de Paris		286
général	1	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	12
général	1	B	Contrôleur de la Ville de Paris		13
général	1	B	Personnel de maitrise		4
général	1	B	Secrétaire administratif		64
général	1	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		61
général	1	B	Technicien supérieur		61
général	1	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité construction et bâtiment*	2
général	1	C	Adjoint administratif		158
général	1	C	Adjoint technique		22
général	1	C	Agent d'accueil et de surveillance		1 756
général	1	C	Agent de la police municipale		1 924
général	1	C	Agent de surveillance de Paris		146
général	1	C	Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris		216
général	Total Fonction 1 - Sécurité				4 910
général	2	A	Administrateur		6
général	2	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	2
général	2	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité contrôle de gestion*	2
général	2	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	38
général	2	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	1
général	2	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité relation à l'usager*	3
général	2	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	116
général	2	A	Conseiller des activités physiques et sportives		112
général	2	A	Conseiller socio-éducatif		1
général	2	A	Directeur adjoint		1

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	2	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	2	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		13
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	1
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	2
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes d'information et numérique*	3
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	7
général	2	A	Professeur de la Ville de Paris		700,5
général	2	A	Psychologue		1
général	2	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	3
général	2	B	Animateur		776
général	2	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		1
général	2	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	3
général	2	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	4
général	2	B	Personnel de maitrise		10
général	2	B	Secrétaire administratif		188
général	2	B	Technicien des services opérationnels		50
général	2	B	Technicien supérieur		39,5
général	2	C	Adjoint administratif		291
général	2	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		2 481
général	2	C	Adjoint technique		89,5
général	2	C	Adjoint technique des établissements d'enseignement		754
général	2	C	Agent spécialisé des écoles maternelles		1 996
général	2	C	Agent technique des écoles		2 382
général	2	non titulaire	Adjoint d'animation à temps non complet		729
général	2	non	Chargé de mission		3

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
		titulaire	cadre moyen		
général	2	non titulaire	Coordinateur des cours municipaux d'adultes		16
général	2	non titulaire	Formateur contractuel		6
général	2	non titulaire	Professeur des cours municipaux d'adultes		115
général	Total Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				10 950,5
général	3	A	Administrateur		15
général	3	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels*	1
général	3	A	Architecte voyer		5
général	3	A	Assistant socio-éducatif		1
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité achats*	1
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	5
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité culture*	6,5
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	55
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion financière*	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels*	5
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité juridique*	1
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité lutte contre les discriminations*	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité partenariat associatif*	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	8
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	3	A	Bibliothécaire		80
général	3	A	Chargé d'études documentaires		21
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité conservation documentation*	4
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité exploitation documentation*	1
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité recherche documentation*	2
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité restauration du patrimoine*	1
général	3	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	169
général	3	A	Conseiller des		53

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			activités physiques et sportives		
général	3	A	Conservateur des bibliothèques		67
général	3	A	Conservateur du patrimoine		9
général	3	A	Conservateur général des bibliothèques		11
général	3	A	Directeur adjoint		3
général	3	A	Directeur de conservatoire de Paris		19
général	3	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	4
général	3	A	Emploi de directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement	*emploi fonctionnel de direction*	44
général	3	A	Emploi de directeur général des services des mairies d'arrondissement	*emploi fonctionnel de direction*	3
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		5
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité besoins du service*	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine*	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes et technologies de l'information*	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		41
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité culture*	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité génie urbain*	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations	*domaine d'activité informatique*	1

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			parisiennes art L.313-1		
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes d'information et numérique*	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	1
général	3	A	Professeur d'enseignement artistique		520
général	3	A	Professeur d'enseignement artistique contractuel		136
général	3	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	9
général	3	B	Animateur		2
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	3	B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique		173
général	3	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		724
général	3	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	42
général	3	B	Chef d'exploitation filière sport et animation	*emploi fonctionnel*	6
général	3	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	6
général	3	B	Educateur des activités physiques et sportives		400
général	3	B	Personnel de maitrise		50
général	3	B	Secrétaire administratif		309
général	3	B	Technicien des services opérationnels		55
général	3	B	Technicien supérieur		65
général	3	C	Adjoint administratif		600,5
général	3	C	Adjoint administratif des bibliothèques		4
général	3	C	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		396
général	3	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		1
général	3	C	Adjoint technique		2 122

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	3	non titulaire	Accompagnateur de musique des conservatoires		3
général	3	non titulaire	Adjoint administratif contractuel à TNC (50%)		30
général	3	non titulaire	Agent contractuel des bibliothèques		29
général	3	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		1
général	3	non titulaire	Animateur coordonnateur du Conseil Parisien de la Jeunesse		2
général	3	non titulaire	Assistant spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris contractuel à TNC		133
général	3	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		7
général	3	non titulaire	Délégué à l'enseignement supérieur musique et danse	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	3	non titulaire	Délégué au cinéma	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	3	non titulaire	Educateur des activités physiques et sportives contractuel à TNC		35
général	Total Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				6 527
général	4	A	Administrateur		20
général	4	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité audit et évaluation*	2
général	4	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité coopération territoriale*	1
général	4	A	Administrateur art L.313-1	*domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de la santé*	1
général	4	A	Assistant socio-éducatif		652
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques*	4
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	21
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion financière*	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	3

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	12
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité sanitaire et social*	27
général	4	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité santé publique et environnementale*	2
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité infirmier		19
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité manipulateur d'électro radiologie médicale		2
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité puériculture		191,5
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité rééducateur		1
général	4	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	288
général	4	A	Chef de service administratif filière sociale	*emploi fonctionnel*	15
général	4	A	Conseiller socio-éducatif		100
général	4	A	Directeur adjoint		4
général	4	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	3
général	4	A	Educateur de jeunes enfants		942
général	4	A	Infirmier de catégorie A		205,5
général	4	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		4
général	4	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de développement durable*	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		49
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations	*domaine d'activité prévention des*	2

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			parisiennes art L.313-1	*risques professionnels*	
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité santé publique*	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	1
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris		48
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	*domaine d'activité médecine de prévention*	38,5
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	*domaine d'activité médecine de soins*	39
général	4	A	Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé	*emploi fonctionnel*	32
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique		48,5
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	*domaine d'activité orthophonie*	4,5
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	*domaine d'activité psychomotricien*	6
général	4	A	Psychologue		106,5
général	4	A	Psychologue art L.313-1	*domaine d'activité clinicien*	5
général	4	A	Psychologue art L.313-1	*domaine d'activité clinicien du travail*	12
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	4	A	Puéricultrice d'administrations parisiennes		360,5
général	4	A	Sage-femme		41
général	4	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	10
général	4	B	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		4 015
général	4	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	4
général	4	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	9
général	4	B	Personnel de maitrise		11
général	4	B	Secrétaire administratif		381

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	4	B	Secrétaire médical et social		289
général	4	B	Secrétaire médical et social spécialité soins		28
général	4	B	Technicien des services opérationnels		30
général	4	B	Technicien supérieur		123
général	4	C	Adjoint administratif		477
général	4	C	Adjoint technique		57,5
général	4	C	Adjoint technique eau et assainissement		41
général	4	C	Adjoint technique eau et assainissement art L.313-1	*domaine d'activité désinfection*	3
général	4	C	Agent de la petite enfance		45
général	4	C	Agent de la petite enfance spécialité accueil du jeune enfant		742
général	4	C	Agent de la petite enfance spécialité logistique de la petite enfance		1 480,5
général	4	C	Assistant familial		645
général	4	C	Assistant maternel		455
général	4	non titulaire	Médecin contractuel		80,5
général	4	non titulaire	Personnel paramédical et médico-technique contractuel à TNC		2
général	4	non titulaire	Psychologue contractuel à TNC		12
général	Total Fonction 4 - Santé et action sociale				12 261
général	5	A	Administrateur		6
général	5	A	Architecte voyer		44
général	5	A	Assistant socio-éducatif		2
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	5
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité développement durable*	1
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité espaces publics*	2
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	41
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion financière*	1
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité politique de la ville*	15
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	10
général	5	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité sanitaire et social*	1

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	5	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité classement documentation*	1
général	5	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	*domaine d'activité exploitation documentation*	1
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	5	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	144
général	5	A	Conseiller socio-éducatif		1
général	5	A	Directeur adjoint		2
général	5	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	3
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		47
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité besoins du service*	1
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme*	1
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité urbanisme*	2
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		164,5
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	1
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité génie urbain*	9
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	1
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité paysage*	7
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes d'information et numérique*	10
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	5
général	5	A	Ingénieur	*domaine d'activité*	4

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			d'administrations parisiennes art L.313-1	*urbanisme*	
général	5	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	5
général	5	B	Animateur		2
général	5	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	55
général	5	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	37
général	5	B	Personnel de maitrise		209
général	5	B	Secrétaire administratif		308
général	5	B	Secrétaire médical et social		56
général	5	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		2
général	5	B	Technicien des services opérationnels		22
général	5	B	Technicien supérieur		187
général	5	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité construction et bâtiment*	3
général	5	C	Adjoint administratif		235
général	5	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		1
général	5	C	Adjoint technique		2 085
général	5	C	Agent d'accueil et de surveillance		50
général	5	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		5
général	5	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		2
général	Total Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat				3 796,5
général	6	A	Architecte voyer		1
général	6	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité développement durable*	1
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	6	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité développement économique*	24
général	6	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	1
général	6	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité insertion professionnelle*	6
général	6	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité politique de la ville*	1
général	6	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	39
général	6	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	1

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	6	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		2
général	6	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		4
général	6	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	2
général	6	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	2
général	6	B	Secrétaire administratif		35
général	6	B	Technicien des services opérationnels		2
général	6	B	Technicien supérieur		6
général	6	C	Adjoint administratif		45
général	6	C	Adjoint technique		1
général	6	C	Agent d'accueil et de surveillance		28
général	Total Fonction 6 - Action économique				201
général	7	A	Administrateur		2
général	7	A	Architecte voyer		2
général	7	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	2
général	7	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité contrôle de gestion*	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité développement durable*	12
général	7	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité projets complexes*	3
général	7	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	57
général	7	A	Chef de service administratif et attaché		1
général	7	A	Directeur adjoint		1
général	7	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	2
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		19
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité développement durable*	4
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art	*domaine d'activité technique*	3

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			L.313-1		
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		103,5
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité développement durable*	1
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	6,5
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité paysage*	1
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité scientifique*	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité technique*	1
général	7	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	7	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		1
général	7	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	135
général	7	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	21
général	7	B	Personnel de maitrise		201
général	7	B	Secrétaire administratif		69
général	7	B	Technicien des services opérationnels		928
général	7	B	Technicien supérieur		72
général	7	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité construction et bâtiment*	1
général	7	B	Technicien supérieur art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	1
général	7	C	Adjoint administratif		107
général	7	C	Adjoint technique		144
général	7	C	Adjoint technique eau et assainissement		5
général	7	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	*emploi fonctionnel*	81
général	7	C	Assistant	*emploi fonctionnel*	402

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
			d'exploitation conducteur		
général	7	C	Conducteur d'automobile		29
général	7	C	Eboueur		5 151
général	7	C	Egoutier et personnel de réseaux souterraines		1
général	7	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		5
général	7	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV C		1
général	Total Fonction 7 - Environnement				7 584
général	8	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité communication et information*	1
général	8	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité espaces publics*	4
général	8	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	2
général	8	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité politique de la ville*	1
général	8	A	Attaché art L.313-1	*domaine d'activité relation à l'usager*	1
général	8	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	33
général	8	A	Directeur adjoint		1
général	8	A	Directeur, directeur général	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	8	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		25
général	8	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité espaces publics*	2
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		128
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité génie urbain*	9
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité systèmes d'information et numérique*	3
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
général	8	A	Sous-directeur	*emploi fonctionnel de direction*	1
général	8	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	50
général	8	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	37
général	8	B	Personnel de maitrise		202

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
général	8	B	Secrétaire administratif		100
général	8	B	Technicien supérieur		143
général	8	C	Adjoint administratif		156
général	8	C	Adjoint technique		222
général	8	C	Adjoint technique eau et assainissement		113
général	8	C	Préposé		156
général	Total Fonction 8 - Transports				1 391
Total budget général					55 138,5
annexe TAM	hors M57	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	2
annexe TAM	hors M57	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
annexe TAM	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		7
annexe TAM	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	1
annexe TAM	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité sûreté et sécurité*	1
annexe TAM	hors M57	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	17
annexe TAM	hors M57	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	1
annexe TAM	hors M57	B	Personnel de maitrise		18
annexe TAM	hors M57	B	Secrétaire administratif		5
annexe TAM	hors M57	B	Technicien des services opérationnels		85
annexe TAM	hors M57	C	Adjoint administratif		21
annexe TAM	hors M57	C	Adjoint technique		66
annexe TAM	hors M57	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	*emploi fonctionnel*	30
annexe TAM	hors M57	C	Assistant d'exploitation conducteur	*emploi fonctionnel*	85
annexe TAM	hors M57	C	Conducteur d'automobile		28
annexe TAM	hors M57	non titulaire	Agent informatique cadre moyen		1
Total budget annexe des transports automobiles municipaux					371
annexe eau	hors M57	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	1
annexe eau	hors M57	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1

type de budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	*Domaine L313-1*	Total
annexe eau	hors M57	B	Ingénieur d'administrations parisiennes		5
annexe eau	hors M57	B	Secrétaire administratif		3
annexe eau	hors M57	B	Technicien supérieur		1
annexe eau	hors M57	C	Adjoint administratif		1
Total budget annexe de l'eau					12
annexe assainissement	hors M57	A	Chef de service administratif et attaché	*emploi fonctionnel*	5
annexe assainissement	hors M57	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		9
type de budget	**Fonction**	**Catégorie**	**Corps ou emploi**	***Domaine L313-1***	**Total**
annexe assainissement	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		24
annexe assainissement	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité environnement*	1
annexe assainissement	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité gestion administrative*	1
annexe assainissement	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité informatique*	1
annexe assainissement	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	*domaine d'activité prévention des risques professionnels*	1
annexe assainissement	hors M57	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	*emploi fonctionnel*	23
annexe assainissement	hors M57	B	Chef d'exploitation filière technique	*emploi fonctionnel*	5
annexe assainissement	hors M57	B	Personnel de maitrise		58
annexe assainissement	hors M57	B	Secrétaire administratif		16
annexe assainissement	hors M57	B	Technicien des services opérationnels		70
annexe assainissement	hors M57	B	Technicien supérieur		43
annexe assainissement	hors M57	C	Adjoint administratif		23
annexe assainissement	hors M57	C	Adjoint technique		15
annexe assainissement	hors M57	C	Egoutier et personnel de réseaux souterraines		217
annexe assainissement	hors M57	non titulaire	Adjoint technique (6 mois)		5
Budget annexe de l'assainissement					517
Total budget général et budgets annexes					56 038,5

2026 DFA 28 Dotation d'équilibre exceptionnelle versée à la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2026.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par l'article 184 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu les articles 1447 et suivants du code général des impôts qui régissent la cotisation foncière des entreprises,

Vu le projet le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2026, en annexe,

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la métropole du Grand Paris la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2026.

Article 2 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris.

2026 DFA 29 Fixation des taux applicables de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, dans sa rédaction issue du A du IX de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026, instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1er janvier 2027 sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 fixant les taux de TVLH ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Les taux d'imposition à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, applicables à compter du 1er janvier 2027, sont fixés comme suit :

- 30 % la première année d'imposition ;
- 60 % à compter de la deuxième année d'imposition.

2026 DFA 30 Admissions en non-valeur et remises gracieuses.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en-valeur de 14 076 titres et la remise gracieuse de créances concernant 21 débiteurs ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont admis en non-valeur 14 076 titres pour un montant total de 6.788.684,65 euros, conformément aux états récapitulatifs ci-annexés.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement, à hauteur de 6.728.069,69 euros et sur le budget annexe de l'assainissement à hauteur de 60.614,96 euros.

Article 3 : Sont accordées les remises gracieuses totales ou partielles des créances de 21 débiteurs pour un montant total de 58.273,45 euros, conformément au tableau anonymisé ci-annexé.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2026 DFA 31 Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublés de tourisme non classés.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts, qui prévoit que les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante ;

Vu l'article 1459 du code général des impôts, permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle en meublé ;

Vu le projet de délibération 2026 DFA 31 en date du 1er juillet 2026, prévoyant la suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublés de tourisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Est supprimée l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes autres que celles visées aux 1° et 2° de l'article 1459 du code général des impôts ainsi qu'au b, qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle.

2026 DFA 32 Avenant n°4 à la convention de financement passée avec la Solideo.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la Solideo ;

Vu la délibération n° 2022 SG 7 en date des 8, 9 et 10 février 2022 par laquelle ont été approuvées l'actualisation de la maquette financière et la passation de l'avenant n°1 à la convention de financement ;

Vu la délibération n° 2023 SG 104 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 par laquelle ont été approuvées la nouvelle actualisation de la maquette financière et la passation de l'avenant n°2 à la convention de financement ;

Vu la délibération n° 2025 SG 26 en date des 7, 8, 9, et 10 octobre 2025 par laquelle ont été approuvées la nouvelle actualisation de la maquette financière et la passation de l'avenant n°3 à la convention de financement ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet par lequel M. le Maire de Paris demande d'approuver et de signer l'avenant n°4 à la convention de financement passée avec la Solideo ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de financement passée avec la Solideo, ci-annexé.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention de financement passée avec la Solideo.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2026 et suivantes.

2026 DFA 33 Transmission à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Ile-de-France de la liste des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales (TFC).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Vue la délibération n°2014 DFA 1025 du 11 juillet 2014 du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la transmission à l'administration fiscale de la liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales au titre de l'année 2027.

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

La liste des adresses des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales au titre de l'année 2027, figurant en annexe de la présente délibération, est transmise à l'administration fiscale.

2026 DFA 34 Modification de la délibération 2023 DFA 69 relative à la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives aux fonds européens ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023 DFA 69 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 relative à la mise en œuvre du programme « Investissement territorial intégré » (ITI) de Paris cofinancé par le FEDER ;

Vu la convention de délégation de tâches conclue entre la Région Île-de-France, autorité de gestion, et la Ville de Paris relative à la mise en œuvre et au suivi du programme ITI de Paris 2021-2027, ainsi que son annexe 5 portant règlement intérieur du comité de sélection et de suivi ;

Considérant que la délibération 2023 DFA 69 a désigné nominativement la présidente du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris ;

Considérant le renouvellement du Conseil de Paris, l'élection du nouveau maire de Paris et du nouvel exécutif municipal, ainsi que la nécessité d'assurer la continuité juridique et opérationnelle du fonctionnement du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire autorise la modification de la délibération 2023 DFA 69 relative à la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 2 de la délibération 2023 DFA 69 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Un comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris est créé.

La présidence du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris est assurée par l'adjoint ou l'adjointe au Maire de Paris ayant reçu délégation en matière politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint ou l'adjointe au Maire de Paris chargé(e) des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion, ou par toute autre personne appelée à suppléer cette fonction dans les conditions prévues par le règlement intérieur du comité.

Le comité est composé de représentants des mairies des 18e, 19e et 20e arrondissements, de représentants des services de la Ville de Paris, de représentants de la Région Île-de-France, de l'État ainsi que, le cas échéant, de tout partenaire invité en fonction de l'ordre du jour. »

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération 2023 DFA 69 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 DFPE 138 Subvention (1.345.605 euros) à 15 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 19 lieux d'accueil Enfants Parents dans les arrondissements suivants : Paris Centre, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 30 juillet 2025 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « ARC-EA » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4 e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 21, rue du Terrage (10e) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 novembre 2024 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris centre) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 novembre 2024 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « L'accueil des plus grands » situés 24, passage Raguinot (12e) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 décembre 2025 avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 - C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant situé à dans les locaux dénommés « La Souris Verte » (15e) et au Cabanon de la Place des Fêtes (CAPLA, 19e) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » et son accueil « Quiditquoi » situés à la même adresse ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 juillet 2025 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e).
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 juin 2024 avec l'association « Le Jardin des Roos » ayant son siège social 81, rue des Vignoles (20e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 juillet 2025 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 novembre 2024 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec l'association « La Cabane Bleue » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à 3 adresses (17e) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 décembre 2022 avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social situé 5, rue de la Boule Rouge (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » situé à la même adresse ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 juillet 2025 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents dit « La Maison Verte » situé à la même adresse ;
Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 7 novembre 2024 avec le Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12e), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les Petits à l'hôtel » situé dans un hôtel social situé boulevard Magenta (10e).
Vu le projet de délibération en date du 6 juillet 2026, par lequel M. Le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 15 associations ainsi que la signature de 14 avenants aux conventions existantes et 2 conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 57 200 euros est attribuée à l'association « APASO » (N° Paris Asso : 12345) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » (14e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_04156).
Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » (N° Paris Asso : 9966) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » (14e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_04955).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention en cours avec les associations « APASO » et « Carrefour 14 » visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 4 : Une subvention de 86 598 euros est attribuée à l'association « ARC - EA » (N° Paris Asso : 20846) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » (10e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_05147).
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°4 à la convention en cours avec l'association « ARC - EA » visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 6 : Une subvention de 85 000 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant - CASP » (N° Paris Asso : 48161) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » (Paris Centre) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_07107).
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 8 : Une subvention de 89 030 euros est attribuée à l'association « CLAP » (N° Paris Assos : 23481) au titre de l'exercice 2026 répartie comme suit :
- 85 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » (12e) (dossier N° 2026_04078)
- 4 030 euros pour le fonctionnement en année pleine de l'action « L'accueil des plus grands » à la même adresse (dossier N° 2026_04079).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « CLAP » un avenant N°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 10 : Une subvention de 50 301 euros est attribuée à l'association « Crescendo » (N° Paris Asso : 9608) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents itinérant situé dans les 15e et 19e arrondissements et répartie comme suit :
- La crèche « La Souris Verte », 112 rue Brancion (15e) (dossier N°2026_05782) : 29 212 €
- Le Cabanon de la Place des Fêtes (CAPLA), 1 Place des Fêtes (19e) (dossier N° 2026_05784) : 21 089 €.

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Crescendo » un avenant n°1 à la convention en cours pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 12 : Une subvention de 171 687 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à l'Enfant » (N° Paris Asso 20497) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » et son accueil « QuiDitQuoi » (18e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_04094).
Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 14 : Une subvention de 133 055 euros est attribuée à l'association « EPE-IDF » (N° Paris Asso 19633) au titre de l'exercice 2026 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » (11e) (dossier N° 2026_03517).
Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 16 : Une subvention de 14 200 euros est attribuée à l'association « Le Jardin des Roos » (N° tiers PARIS ASSO : 198802) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 81, rue des Vignoles (20e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_00243).
Article 17 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant N°2 avec l'association « Le Jardin des Roos », dont le texte est joint à la présente délibération, visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Le Jardin des Roos » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « Le Jardin des Roos » situé 81, rue des Vignoles (20e) pour les années 2027 à 2029.
Article 19 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) (N° tiers PARIS ASSO : 17307) pour le fonctionnement de l'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N°2026_04677).
Article 20 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'Enfant et le Couple » (IRAEC) un avenant n°1 à la convention en cours.
Article 21 : Une subvention de 127 940 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » (N° Paris Asso 20438) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom (18e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_06232).
Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « L'Arbre Bleu » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 23 : Une subvention de 19 749 euros est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (N° Paris Asso : 191477) pour le fonctionnement de l'accueil enfants parents situé dans 3 lieux dont la crèche « Les Bébés Explorateurs », située au 61, rue Jouffroy d'Abbans, la « Permanence Sociale d'Accueil » située 49, rue Gauthey et le Multi-Accueil « Le P'tit Jardin » situé 14, avenue Brunetière au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_06155).

Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « La Cabane Bleue » un avenant n°1 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 25 : Une subvention de 103 845 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » (N° Paris Asso 20973) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » (9e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_05027).
Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°4 avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 27 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge (9e), pour les années 2027 à 2029.
Article 28 : Une subvention de 176 000 euros est attribuée à l'association « Petite Enfance et Parentalité (PEP), La Maison Verte » (N° Tiers PARIS ASSO : 20770) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison Verte » situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_03830).
Article 29 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Petite Enfance et Parentalité (PEP), La Maison Verte » un avenant n°1 à la convention en cours dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 30 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au Groupement d'intérêt public « Samusocial de Paris » (N° Paris Asso 94601) pour le financement de l'action de LAEP « Les petits à l'hôtel » au titre de l'exercice 2026 (dossier N° 2026_10683).
Article 31 : M. le Maire est autorisé à signer un avenant n° 2 avec le GIP « Samusocial de Paris » visant à fixer le montant de la subvention 2026.
Article 32 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 143 Subventions (341.100 euros) pour 5 associations, une convention et 3 avenants pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, notamment à destination des familles monoparentales, dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements et dans tout Paris.

Mme Isabelle ROCCA, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à cinq associations d'un montant total de 341.100 euros et la signature d'une convention et de trois avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Isabelle ROCCA au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (N° tiers PARIS ASSO : 12365) ayant son siège social 12, rue Bossuet (10e), pour l'attribution d'une subvention de 19 000 euros, au titre de l'année 2026, pour les projets suivants :
- Soutien éducatif et organisationnel aux familles du quartier : 14 000 euros - N° dossier : (2026_04074) ;
- Lieu de rencontre et d'écoute parental : 5 000 euros (N° dossier : 2026_04083).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Moi et mes enfants » ayant son siège social 7-9 rue du Docteur Charles Richet (13e), pour l'attribution d'une subvention de 25 000 euros, au titre de l'année 2026, pour le fonctionnement de son projet « Chez Moi et Mes Enfants » (PARIS ASSO : 190018, n° dossier : 2026_04715).
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Parrains

Par Mille - Parrainage d'Enfants en France » ayant son siège social 102 c, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros, au titre de l'année 2026, pour son projet « Accompagner 200 enfants parisiens et leurs familles via du parrainage-mentorat et actions collectives » (N° tiers PARIS ASSO : 47422, n° dossier : 2026_05188).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Réseau Môm'Artre » (N° tiers PARIS ASSO : 19394) ayant son siège social 204, rue de Crimée (19e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 259 500 euros au titre de l'année 2026 pour les projets suivants :

- Fonctionnement des 6 antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements et aide complémentaire (N° dossier : 2026_03874/ DFPE : 243 500 €, dont 141 000 € de fonctionnement des 6 antennes et 102 500 € d'aide complémentaire) ;
- Projet « Art et Culture » dans les 6 antennes parisiennes (N° dossier : 2026_03701 / DAC : 5 000 €) ;
- Projets « Valorisation des quartiers et renforcement du lien social dans les QPV » soutenu par le Service politique de la Ville (N° dossier : 2026_01132/ DDCT-SPV : 11 000 €).

Article 5 : Une subvention de 7 600 euros est allouée à l'association « J'imaginerais » pour son action de répit et de loisirs adaptés pour des adolescents avec autisme domiciliés dans le 10e (N° tiers PARIS ASSO : 84641, N° dossier 2026_04616).

Article 6 : La dépense de fonctionnement correspondante de 341 100 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 144 Subventions (212.500 euros) à 9 associations et conventions pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents-enfants situés à Paris Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention totale de 212.500 euros à neuf associations et la signature de conventions,

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser une subvention à l'association Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) ayant son siège social 11, rue Tronchet (8e), pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (7e et 8e) à hauteur de 8 000 euros au titre de l'année 2026 (n° Paris asso : 18699, n° de dossier : 2026_04666).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention totale de 31 000 euros au titre de l'année 2026 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (9e) à hauteur de 8 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2026_02670).
- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (15e) à hauteur de 23 000 euros (n° tiers PARIS ASSO : 21013, n° dossier : 2026_02670).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (Paris Centre et 10e) à hauteur de 14 500 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 191343, n° dossier : 2026_05106).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jean Cotxet ayant son siège social au 7 boulevard de Magenta (10e), pour l'attribution d'une subvention totale de 30 000 euros au titre de l'année 2026 pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de l'Espace de rencontre parents/enfants localisé au 75 rue de Clichy (9e) à hauteur de 15 000 € (n° tiers PARIS ASSO : 69542, n° dossier : 2026_04542),
- Le fonctionnement de l'Espace de rencontre parents/enfants localisé au 49 bis rue de Lancry (10e) à hauteur de 15 000 € (n° tiers PARIS ASSO : 69542, n° dossier : 2026_04565).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention globale de 18 000 euros au titre de l'année 2026, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (11e) : 8 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2026_05338),
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (11e) : 10 000 euros (n° Paris asso : 39101, n° dossier : 2026_05341).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cithéa / Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e) à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 88041, n° dossier : 2026_04073).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Parenthèse Médiation ayant son siège social 18, boulevard Barbès (18e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (5e, 6e, 13e et 14e) à hauteur de 13 000 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 181821, n° dossier : 2026_05632).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CERAF - Médiation ayant son siège social au 236 rue Marcadet (18e), pour l'attribution d'une subvention globale de 46 000 euros au titre de l'année 2026, pour les projets suivants :

- Le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (17e et 18e) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2026_00454).
- Le fonctionnement de son espace de rencontre parents/enfants (18e) : 23 000 euros (n° Paris asso : 11187, n° de dossier : 2026_00454).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison de la Médiation ayant son siège social 10, rue de Noisy-le-Sec (20e), pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et sa promotion (20e) à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2026 (n° tiers PARIS ASSO : 16869, n° dossier : 2026_00853).

Article 10 : La dépense de fonctionnement correspondante 212 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 173 Soutien aux associations candidates à la reprise des activités du pôle petite enfance de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (montant maximal de subventions : 5.075.892 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 9 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'acter le soutien aux associations candidates à la reprise des activités du pôle petite enfance de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec les associations ayant déposé une offre de reprise qui aura été retenue en tout ou partie par le juge dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, les conventions pluriannuelles d'objectifs et les avenants aux conventions fixant les montants des subventions de fonctionnement 2026 et les contributions non financières consenties, dont les modèles sont joints à la présente délibération.
Les candidats à la reprise susceptibles d'être concernés sont les suivants : l'association Premiers pas pour l'enfance, l'association Crescendo, la Fondation de Rothschild et la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild.
Article 2 : Une subvention est attribuée aux repreneurs désignés à l'issue de la procédure judiciaire en cours pour la reprise des lieux d'accueil enfant-parents (LAEP) et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) au prorata temporis du temps restant à courir pour l'année 2026 à partir de la date de cession effective, sur la base des financements annuels suivants :
- 70 000 € pour le LAEP Graine de Familles,
- 145 438 € pour le LAEP Le Coquelicot,
- 61 492 € pour l'accueil enfants parents au sein du CSAPA.

Article 3 : Une subvention est attribuée aux repreneurs désignés à l'issue de la procédure judiciaire en cours pour la reprise du relais petite enfance (RPE) itinérant au prorata temporis du temps restant à courir pour l'année 2026 à partir de la date de cession effective, sur la base d'un financement annuel de 418 659 euros.
Article 4 : Une subvention est attribuée aux repreneurs désignés à l'issue de la procédure judiciaire en cours pour la reprise des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), versée dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec chacun des repreneurs désignés, comprenant deux éléments :
- La première partie est calculée sur la base d'un forfait annuel de 8187 euros, au prorata du nombre de places reprises et au prorata temporis du temps restant à courir pour l'année 2026 à partir de la date de cession effective, pour un montant maximal de 3 151 995 euros pour 3 mois d'activité ;
- La deuxième partie, qui vise à soutenir le fonds de roulement du ou des repreneurs retenus, d'un montant maximum de 1 750 000 euros, sera répartie entre les repreneurs désignés en fonction du nombre de repreneurs et du nombre de places reprises par chacun d'eux.
- Le montant de la subvention attribuée à chacun des repreneurs effectifs sera précisé par une délibération ultérieure en fonction du périmètre de reprise et des éventuels aléas, notamment la possible dégradation du taux d'activité des établissements, qui seront connus à l'issue de la procédure.

Article 5 : Sous réserve qu'une offre assortie d'une condition suspensive sur ce point soit retenue par le juge, le Maire de Paris est autorisé à fixer à la somme de 133 342,72 euros le montant du loyer au titre du bail civil portant sur le 16 passage Pouchet à Paris 17e. Une contribution non financière de 50 000 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du local de 183 342,72 euros et le montant du loyer annuel hors charges retenu sera accordée, à compter de la reprise du contrat de bail jusqu'à son terme, à l'association dont l'offre sera retenue par le juge.
Article 6 : Sous réserve qu'une offre assortie d'une condition suspensive sur ce point soit retenue par le juge, le Maire de Paris est autorisé à faire une proposition d'achat de l'immeuble accueillant la crèche Fuligule, sis 38 rue Nicolo 16e, pour un montant plafonné à celui du remboursement anticipé du prêt contracté par la SCI Avron Croix Saint Simon.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2026 DFPE 219 Subventions de fonctionnement (13.287.195 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le financement de l'activité des établissements du pôle petite enfance.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs passées entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération, en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ayant son siège social 35, rue du Plateau à Paris (19e), pour l'attribution de la subvention de fonctionnement pour ses établissements du pôle petite enfance.

Article 2 : Une subvention de 12 591 606 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses établissements d'accueil du jeune enfant.

Un premier versement de 10 493 005 euros correspond à la période de janvier à octobre 2026. Sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, le solde de ladite subvention peut faire l'objet d'un versement complémentaire d'un montant maximum de 2 098 601 euros. Ce versement complémentaire est conditionné à la production de justificatifs de la poursuite effective de l'activité des structures ou à la production de documents financiers justifiant des besoins de trésorerie.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossier : 2026_03841).

Article 3 : Une subvention de 276 930 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour ses deux lieux d'accueil enfant-parents (LAEP) et son centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Un premier versement de 230 694 euros correspond à la période de janvier à octobre 2026. Sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, le solde de ladite subvention peut faire l'objet d'un versement complémentaire d'un montant maximum de 46 236 euros. Ce versement complémentaire est conditionné à la production de justificatifs de la poursuite effective de l'activité des structures ou à la production de documents financiers justifiant des besoins de trésorerie.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossiers : 2026_04780 ; 2026_04809 ; 2026_02748).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 418 659 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son relais petite enfance (RPE).

Un premier versement de 348 882 euros correspond à la période de janvier à octobre 2026. Sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, le solde de ladite subvention peut faire l'objet d'un versement complémentaire d'un montant maximum de 69 777 euros. Ce versement complémentaire est conditionné à la production de justificatifs de la poursuite effective de l'activité des structures ou à la production de documents financiers justifiant des besoins de trésorerie.

(N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossier : 2026_06930).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2026 DFPE 232 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association Enfance Pour Tous, 40 rue Condorcet (9e), en date du 27 avril 2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L 214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;
Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris à la suite de la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72 % en 2021 et a depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80 % du besoin d'accueil ;
Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type crèche collective par l'association Enfance Pour Tous, représentée par Mme Odile Broglin, reçue complète par l'autorité organisatrice en date du 27 avril 2026.
Vu les échanges entre ladite association et la Ville de Paris ;
Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;
Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 40, rue Condorcet, 75009 Paris, situé dans le quartier administratif Rochechouart et projette d'accueillir 26 jeunes enfants en accueil régulier et occasionnel, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans en cas de situation de handicap ;
Considérant que le projet de création prévoit une tarification appliquant le barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales (Prestation de Service Unique) ;
Considérant que le projet ne répond pas aux exigences de qualité définies conformément aux référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de l'association Enfance Pour Tous pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable relatif à la demande préalable de l'association Enfance Pour Tous, sise 8, rue Médéric, 75017 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 40, rue Condorcet, 75009 Paris ;
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. Le Maire à signer et à communiquer tous les documents relatifs à la présente délibération.

2026 DFPE 233 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association Enfance Pour Tous, 70 bd Flandrin (16e), en date du 15 mai 2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L 214-2, L.214-5 et L.214-7 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;
Vu le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris à la suite de la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72 % en 2021 et a depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80 % du besoin d'accueil ;
Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche par l'association Enfance Pour Tous, représentée par Mme Odile Broglin, reçue par l'autorité organisatrice reçue complète le 15 mai 2026.
Vu les échanges entre ladite association et la Ville de Paris ;
Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;
Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 70, boulevard Flandrin, 75016 Paris, situé dans le quartier administratif Porte Dauphine et projette d'accueillir 12 jeunes enfants en accueil régulier et occasionnel, de 8h à 19h, du lundi au vendredi pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans en cas de situation de handicap ;
Considérant que le projet de création prévoit une tarification sous le régime de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) ;
Considérant que le projet ne répond pas aux exigences de qualité définies conformément aux référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de l'association Enfance Pour Tous, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable relatif à la demande préalable de l'association Enfance Pour Tous, sise 8, rue Médéric, 75017 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 70, boulevard Flandrin, 75016 Paris.
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. Le Maire à signer et à communiquer tous les documents relatifs à la présente délibération.

2026 DFPE 239 Subventions de fonctionnement (6.662.164 euros), avenants aux CPO passées avec 30 associations du groupe 2, gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 30 associations citées ci-dessous,
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération avec les 30 associations citées ci-dessous pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations et fondations suivantes : Fondation Maison des

champs de Saint Francois d'Assise, La Joannaise du gros caillou, ADPS, Solidarité Roquette, Ganone Yad, Mosaïque L'atelier des enfants, Ozar Hatorah Paris 11, Relais 59, Ozar Hatorah 13, Gribouille Alésia, Afc-Saint-Pierre/Saint-Dominique, Cerep, Au fil de la découverte, La Goutte de lait Saint Leon, La Maison de l'enfance, Auteuil Petite Enfance, Unic, Crèche Avenir, Crèche Gan Esther, Ohel Esther, Jeunesse Loubavitch, Relais Ménilmontant, Archipelia, Les Poussins d'Annam, Fondation Casip-Cojasor, Gan Yossef, Cites Caritas et Arisse, Afape, La Planète des enfants.

Article 2 : Une subvention de 412 000 euros est allouée à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 55, rue de Belleville (19e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 66 places (5e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19885 - N° dossier : 2026_02523)

Article 3 : Une subvention de 108 499 euros est allouée à l'association La Joannaise du gros caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 25 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 37021 - N° dossier : 2026_01727)

Article 4 : Une subvention de 151 502 euros est allouée à l'Association pour le Développement de la Pré-Scolarisation (A.D.P.S) ayant son siège social 18 bis rue de Bruxelles (9e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 17 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 20590 - N° dossier : 2026_02437)

Article 5 : Une subvention de 136 795 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 25 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 17036 - N° dossier : 2026_01971)

Article 6 : Une subvention de 278 306 euros est allouée à l'association Institutions Ganone Yad ayant son siège social 145, rue Saint Maur (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 66 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 20674 - N° dossier : 2026_02744)

Article 7 : Une subvention de 64 367 euros est allouée à l'association Mosaïque, l'atelier des enfants ayant son siège social 21, rue de la Folie Méricourt à Paris (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 24 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 21801 - N° dossier : 2026_02768)

Article 8 : Une subvention de 221 727 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 11 ayant son siège social 40, rue de l'Orillon (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 60 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 193571 - N° dossier : 2026_02851)

Article 9 : Une subvention de 75 000 euros est allouée à l'association Relais 59 ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 18 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 18896 - N° dossier : 2026_02706)

Article 10 : Une subvention de 353 082 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 13 ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 66 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 193540 - N° dossier : 2026_02972)

Article 11 : Une subvention de 192 379 euros est allouée à l'association Gribouille Alésia ayant son siège social 11 ter/Quater rue d'Alésia Paris (14e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 60 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 18428 - N° dossier : 2026_02691)

Article 12 : Une subvention de 82 584 euros est allouée à l'association AFC St-Pierre/St-Dominique ayant son siège social 12, rue des Suisses (14e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 13 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 41041 - N° dossier : 2026_02676)

Article 13 : Une subvention de 200 925 euros est allouée à l'association CEREP (Centre de réadaptation psychothérapique) ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), pour son établissement d'accueil de petite enfance (14e) de 25 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 139261 - N° dossier : 2026_02742)

Article 14 : Une subvention de 51 608 euros est allouée à l'association Au fil de la découverte ayant son siège social 6 rue de Cronstadt (15e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 17 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 20414 - N° dossier : 2026_02622)

Article 15 : Une subvention de 739 079 euros est allouée à l'association La Goutte de lait Saint-Léon ayant son siège social 35, rue Dupleix (15e), pour ses 3 établissements d'accueil de petite enfance de 76 places :

- Crèche Multi Accueil Petit François - 4/18 rue François Bonvin (15e)
- Crèche Le petit Georges - 9 rue Bernard Shaw (15e)
- Crèche multi-accueil Le Saint Léon - 37, rue Dupleix (15e)

N° tiers PARIS ASSO : 16828 - N° dossiers : 2026_02794 - 2026_02795 - 2026_02796)

Article 16 : Une subvention de 17 515 euros est allouée à l'association La Maison de l'enfance ayant son siège social 7, rue Prokofiev (16e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 12 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 34481 - N° dossier : 2026_02743)
Article 17 : Une subvention de 94 106 euros est allouée à l'association Auteuil Petite enfance ayant son siège social 40, rue Jean de la Fontaine (16e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 13 places (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 197687 - N° dossier : 2026_02647)
Article 18 : Une subvention de 207 627 euros est allouée à l'association UNIC (Une Nouvelle Idée de la Crèche) ayant son siège social 15, rue Martel (10e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 30 places (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 184857 - N° dossier : 2026_02641)
Article 19 : Une subvention de 227 929 euros est allouée à l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 22 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20178 - N° dossier : 2026_03575)
Article 20 : Une subvention de 226 096 euros est allouée à l'association Crèche Gan Esther ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 60 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20167 - N° dossier : 2026_03252)
Article 21 : Une subvention de 193 580 euros est allouée à l'association Ohel Esther ayant son siège social 19-23 rue Armand Carrel (19e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 22 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 22041 - N° dossier : 2026_03808)
Article 22 : Une subvention de 272 624 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine Paris (9e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 66 places (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20081 - N° dossier : 2026_02747)
Article 23 : Une subvention de 143 340 euros est allouée à l'association Le Relais Ménilmontant ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 27 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 18888 - N° dossier : 2026_02374)
Article 24 : Une subvention de 142 897 euros est allouée à l'association Archipelia ayant son siège social 17 rue des Envierges (20e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 16 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 18047 - N° dossier : 2026_02957)
Article 25 : Une subvention de 147 001 euros est allouée à l'association Les Poussins d'Annam ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 20 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 19953 - N° dossier : 2026_02715)
Article 26 : Une subvention de 141 573 euros est allouée à la Fondation Casip-Cojasor ayant son siège social 8, rue de Pali-Kao (20e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 43 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20706 - N° dossier : 2026_02631)
Article 27 : Une subvention de 492 221 euros est allouée à l'association Gan Yossef ayant son siège social 15-17 rue de la Mare (20e), pour ses 2 établissements d'accueil de petite enfance de 90 places :
Crèche Collective - 15-17 rue de la Mare (20e)
Crèche Familiale - 15-17 rue de la Mare (20e)
(N° tiers PARIS ASSO : 20602 - N° dossiers : 2026_02839 et 2026_03143)
Article 28 : Une subvention de 30 002 euros est allouée à l'association Cités Caritas ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 42 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 29981 - N° dossier : 2026_02413)
Article 29 : Une subvention de 250 210 euros est allouée à l'association Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Éducation (A.R.I.S.S.E) ayant son siège social 10, chemin de la butte au beurre (78350 Jouy-en-Josas), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 35 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 199478 - N° dossier : 2026_02661)
Article 30 : Une subvention de 464 406 euros est allouée à l'AFAPE (Association franco-asiatique pour l'enfance) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), pour ses 2 établissements d'accueil de petite enfance de 87 places :
- Crèche Toudic - 5 rue Yves Toudic (10e)
- Crèche Bellot - 12 rue Bellot (19e)

(N° tiers PARIS ASSO : 19933 - N° dossiers : 2026_02756 et 2026_02757)
Article 31 : Une subvention de 543 184 euros est allouée à l'association La Planète des enfants ayant son siège social 6 villa Moderne (14e), pour ses 4 établissements d'accueil de petite enfance de 84 places :
- Crèche multi-accueil Les fraises des bois - 8 passage des Taillandiers (11e)
- Crèche multi-accueil La villa des enfants - 6 villa Moderne (14e)
- Halte-garderie Les ateliers pour les petits - 26 rue Durantin (18e)
- Crèche Les étoiles de Philidor - 10 rue Philidor (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 20200 - N° dossier : 2026_02697).

Article 32 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 241 Subventions de fonctionnement (1.945.043 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 10 associations du groupe 2, gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subventions d'investissement (67.744 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 10 associations citées ci-dessous,

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement de leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations suivantes : Fondation Henriette Viollet - Aide aux familles, Fondation de l'Armée du Salut, Haut comme Trois Pommes, La passerelle, Réseau Treize, Le Dauphin Bleu, Espace 19, Société Maternelle la nouvelle étoile des enfants de France, Crèche Laïque du quartier Saint-Fargeau et Les poussins d'Annam.

Article 2 : Une subvention de 170 509 euros est allouée à la Fondation Henriette Viollet - Aide aux familles ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 26 places, situé à la même adresse.

(N° tiers Paris Asso : 16834 - N° dossier : 2026_02740)

Article 3 : Une subvention d'investissement de 6 631 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes de l'établissement d'accueil de la petite enfance de 40 places situé 94 rue de Charonne (11e).

(N° tiers Paris Asso : 188995 - N° dossier : 2026_05335)

Article 4 : Une subvention de 87 648 euros est allouée à l'association Haut Comme Trois Pommes, ayant son siège social 42 bis, rue Sedaine (11e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 25 places, situé à la même adresse.

(N° tiers Paris Asso : 32861 - N° dossier : 2026_02424)

Article 5 : Une subvention de 198 394 euros est allouée à l'association La Passerelle, ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 24 places, situé à la même adresse.

(N° tiers Paris Asso : 18255 - N° dossier : 2026_02862)

Article 6 : Une subvention de 88 852 euros est allouée à l'association Réseau Treize, ayant son siège social 27, rue du Javelot (13e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 21 places, situé à la même adresse.

(N° tiers Paris Asso : 31401 - N° dossier : 2026_03310)

Article 7 : Une subvention de 202 443 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81-83, rue de Vauvenargues (18e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 24 places, situé à la même adresse.

(N° tiers Paris Asso : 21078 - N° dossier : 2026_02412)

Article 8 : Une subvention de 551 551 euros est allouée à l'association Espace 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance de 83 places, situés à Paris (19e).

Cette subvention est répartie comme suit : Crèche collective Riquet (265 629 euros) ; Crèche collective Cambrai (118 940 euros) ; Halte-garderie Ourcq (166 982 euros)

(N° tiers Paris Asso : 246 - N° dossiers : 2026_02755- 2026_03141 - 2026_03142)

Article 9 : Une subvention de 77 339 euros est allouée à l'association Société Maternelle la nouvelle étoile des enfants de France ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 31 places dont 12 sont ouvertes sur le quartier et subventionnées par la Ville de Paris.
(N° tiers Paris Asso : 31181 - N° dossier : 2026_03274)
Article 10 : Une subvention de 568 307 euros est allouée à l'association Crèche laïque du quartier Saint-Fargeau ayant son siège social 33, rue du télégraphe (20e), pour cet établissement d'accueil de la petite enfance de 70 places, situé à la même adresse.
(N° tiers Paris Asso : 19022 - N° dossier : 2026_02719)
Article 11 : Une subvention d'investissement de 8 959 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du quartier Saint-Fargeau pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes de cet établissement d'accueil de la petite enfance de 70 places.
(N° tiers Paris Asso : 19022 - N° dossier 2026_11 599)
Article 12 : Une subvention d'investissement de 52 154 euros est allouée à l'association Les poussins d'Annam ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes de cet établissement d'accueil de la petite enfance de 20 places, situé à la même adresse.
(N° tiers Paris Asso : 19953 - N° dossier : 2026_10024)
Article 13 : Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondants seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2026 DFPE 242 Subventions de fonctionnement (606.387 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 7 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subventions d'investissement (78.357 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 7 associations citées ci-dessous ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations suivantes : Les Petits Lardons, Babillages, Balustrade, La Cool Douche, La Chouine, Acidulés et à Croquer et L'île aux trésors.
Article 2 : Une subvention d'investissement de 21 528 euros est allouée à l'association Les Petits Lardons ayant son siège social 20, rue des Écluses Saint-Martin (10e) pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 24 places.
(N° tiers Paris Asso : 21172 - N° dossier 2026_05760).
Article 3 : Une subvention de 2 512 euros est allouée à l'association Babillages ayant son siège social 10, impasse Delépine (11e), pour des travaux de rénovation et de mise aux normes dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 16 places.
(N° tiers Paris Asso : 32401 - N° dossier : 2026_11290)
Article 4 : Une subvention de 142 351 euros est allouée à l'association Balustrade ayant son siège social 39, Cité industrielle (11e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 20 places.
(N° tiers Paris Asso : 67321 - N° dossier : 2026_02780)
Article 5 : Une subvention de 94 507 euros est allouée à l'association La Cool Douche ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 20 places.
(N° tiers Paris Asso : 11905 - N° dossier : 2026_02721)

Article 6 : Une subvention de 172 218 euros est allouée à l'association La Chouine ayant son siège social 7-8, Square Ornano (18e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 24 places.
(N° tiers Paris Asso : 24941 - N° dossier : 2026_06855)
Article 7 : Une subvention d'investissement de 51 412 euros est allouée à l'association La Chouine ayant son siège social 7-8, square Ornano (18e), pour des travaux de rénovation et de mise aux normes dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 24 places.
(N° tiers Paris Asso : 24941 - N° dossier : 2026_04844)
Article 8 : Une subvention d'investissement de 2 905 euros est allouée à l'association Acidulés et à Croquer ayant son siège social 70 bis, rue Championnet (18e), pour des travaux de rénovation et mise aux normes dans son établissement d'accueil de la petite enfance de 24 places.
(N° tiers Paris Asso : 20987 - N° dossier : 2026_10649)
Article 9 : Une subvention de 197 311 euros est allouée à l'association L'île aux trésors ayant son siège social 27 rue Bouret (19e), pour son établissement d'accueil de la petite enfance de 19 places.
(N° tiers Paris Asso : 16991 - N° dossier : 2026_02760)
Article 10 : Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2025 DFPE 248 Conventions de transaction liées aux marchés publics de gestion d'établissements d'accueil dont les titulaires sont les associations Crescendo et Léo Lagrange.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 ;
Vu la circulaire du Premier Ministre du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
Vu la convention de transaction liée aux marchés n°20201300000384, n°20191300000876, n°20201300000386, n°2025S059580000, n°20201300000327, n°2025S059590000, n°20232023S03366, n°20222022S03617, n°2025S059640000, n°20212021S03719, n°2025S059620000, n°20222022S03619, n°20242024S04337, n°20212021S03721, n°20242024S04338, n°20201300000387, n°2025S059540000, n°2025S059570000, n°20222022S03616, dont l'association Crescendo est titulaire ;
Vu la convention de transaction liée aux marchés n°20191300000924, n°20222022S03613, n°20232023S03367, n°20232023S03368, n°20232023S04601, n°2025S059550000, n°2025S059600000, n°2025S059630000, n°2025S059560000, dont l'association Leo Lagrange Petite Enfance est titulaire ;
Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions de transaction avec les associations Crescendo et Léo Lagrange Petite Enfance, titulaires de ces marchés ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo la convention de transaction figurant en annexe, qui prévoit le versement d'une indemnité de 501 692 euros nets de TVA à l'association Crescendo.
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Léo Lagrange Petite Enfance la convention de transaction figurant en annexe, qui prévoit le versement d'une indemnité de 249 148 euros nets de TVA à l'association Léo Lagrange Petite Enfance.
Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026, sous réserve des décisions de financement.

2026 DFPE 252 Approbation du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants pédagogiques municipaux de la Ville de Paris.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-13 ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 2324-30 ;
Vu la loi n° 2024-301 du 2 avril 2024 visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics ;
Vu la délibération 2023 DFPE 184 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'approbation du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants pédagogiques municipaux de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Les dispositions du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants pédagogiques municipaux de la Ville de Paris annexé à la présente délibération sont adoptées.

2026 DFPE 253 Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2511-13 :
Vu la délibération 2023 DFPE 184 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Paris ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris centre en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 29 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 23 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Les dispositions du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance annexé à la présente délibération sont adoptées.

2026 DFPE 254 Avenant n° 1 au protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le Syndic de copropriété du 210 rue Saint-Maur (10e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ;
Vu les dispositions de l'article 2052 du Code civil ;
Vu les dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil ;
Vu la délibération n°2025-DU 21-2 en date du 13 février 2025 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec le Syndicat de la copropriété sise 210 rue Saint-Maur, Paris 10e, d'un avenant au protocole transactionnel destiné à régulariser les montants dus par la Ville de Paris au Syndic de copropriété, comme établi initialement au protocole transactionnel du 17 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 25.640,04 € TTC au profit du Syndicat de la copropriété sise 210 rue Saint-Maur, Paris 10e permettant de transiger sur les frais de procédures supportés par les parties tels que chiffrés initialement dans le protocole transactionnel, est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 255 Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par l'association Enfance pour tous, 27-29 rue Ledion (14e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L 214-2, L.214-5 et L.214-7 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;
Vu le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;
Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72 % en 2021 et a depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80 % du besoin d'accueil ;
Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche par l'association Enfance pour tous, représentée par Mme Odile Broglin, reçue complète par l'autorité organisatrice en date du 22 mai 2026 ;
Vu les échanges entre ladite association et la Ville de Paris ;
Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;
Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 27-29 rue Ledion, 75014 Paris, situé dans le quartier administratif Plaisance et projette d'accueillir 10 jeunes enfants en accueil régulier et occasionnel, du lundi au vendredi, de 8h à 19h pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans en cas de situation de handicap ;
Considérant que le projet de création prévoit une tarification sous le régime de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) ;
Considérant que le projet, qui prévoit de s'implanter dans un quartier administratif dont le taux de couverture projeté à horizon de 2026 est supérieur à la moyenne parisienne, ne répond pas à un besoin d'accueil identifié du jeune enfant au sein du quartier administratif d'implantation projeté, au regard des places d'accueil existantes et du nombre d'enfants de moins de trois ans y résidant ;
Qu'ainsi, conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment son article L2324-1, et en cohérence avec les éléments établis par la convention territoriale globale parisienne, dont notamment l'objectif de favoriser la diversité des modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire parisien en veillant aux besoins des familles, le projet ne répond à aucun besoin d'accueil identifié ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de l'association, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable relatif à la demande préalable de l'association Enfance Pour Tous sise 8, rue Médéric, 75017 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 27-29 rue Ledion, 75014 Paris.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. Le Maire à signer et à communiquer tous les documents relatifs à la présente délibération.

2026 DFPE 257 Délégation donnée au Maire de Paris en vue de compléter l'offre de reprise de la Ville de Paris dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, notamment afin de procéder au recrutement des salariés de la FOCSS affectés aux établissements d'accueil de la petite enfance qui ne seraient pas repris dans le cadre du plan de cession.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2026 DFPE 250 relative à la situation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et à la délégation donnée au Maire de Paris en vue de déposer une offre de reprise dans le cadre de la procédure de cessation d'activité ;

Vu le projet de délibération en date du 9 juillet 2026, portant délégation donnée à M. le Maire de Paris en vue de compléter l'offre de reprise de la Ville de Paris dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à compléter au nom de la Ville de Paris l'offre de reprise dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon par une proposition de recrutement des salariés de la Fondation affectés aux établissements d'accueil du jeune enfant qui ne seraient pas repris dans le cadre du plan de cession qui sera arrêté par le tribunal des activités économiques de Paris.

Cette offre de recrutement se fera à titre individuel, à la demande de chaque salarié et dans le respect des règles statutaires et des procédures de recrutement applicables à la Ville de Paris. Elle ne vaut pas proposition de reprise automatique des contrats de travail des salariés concernés, ni transfert de plein droit de leur contrat de travail à Ville de Paris.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à proposer dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon la reprise des actifs et activités de la Crèche Municipale « Capitaine Marchal » sise 14-16 rue du Capitaine Marchal, 75020, moyennant le prix de 1 000 euros ainsi que la reprise des congés payés acquis par les salariés repris à compter de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, dont le montant sera déterminable une fois le plan de cession arrêté.

2026 DFPE 260 Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par la SAS Kerjo, 12 cité Champagne (20e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L 214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris à la suite de la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72 % en 2021 et a depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80 % du besoin d'accueil ;
Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche par la SAS Kerjo, représentée par M. Henri Le Bihan, reçue par l'autorité organisatrice en date du 3 juin 2026 ;
Vu la demande reçue complète en date du 3 juin 2026 ;
Vu les échanges entre ladite société et la Ville de Paris ;
Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;
Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 12, cité Champagne, 75020 Paris, situé dans le quartier administratif Charonne et projette d'accueillir 10 jeunes enfants, en accueil régulier, de 8h30 à 19h, du lundi au vendredi, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus,
Considérant que le projet de création prévoit une tarification sous le régime de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) par l'intermédiaire du Complément de libre choix du mode de garde (CMG),
Considérant que le projet, qui prévoit de s'implanter dans un quartier administratif dont le taux de couverture projeté à horizon de 2026 est supérieur à la moyenne parisienne, ne répond pas à un besoin d'accueil identifié du jeune enfant au sein du quartier administratif d'implantation projeté, au regard des places d'accueil existantes et du nombre d'enfants de moins de trois ans y résidant ;
Qu'ainsi, conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment son article L. 2324-1, et en cohérence avec les éléments établis par la convention territoriale globale parisienne, dont notamment l'objectif de favoriser la diversité des modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire parisien en veillant aux besoins des familles, ledit projet ne répond à aucun besoin d'accueil identifié,
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de la société, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis défavorable relatif à la demande préalable de la SAS Kerjo, sise 1, rue Marietta Martin, 75016 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 12, cité Champagne, 75020 Paris.
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. le Maire à signer et à communiquer tous les documents relatifs à la présente délibération.

2026 DGGP 3 Convention de financement avec la Métropole du Grand Paris pour la rénovation énergétique du Pavillon de l'Arsenal (1.000.000 euros).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris approuvé par la délibération CM 2026/02/20/03 du Conseil métropolitain du 20 février 2026 ;
Vu le Plan Climat de Paris 2024-2030 adopté par la délibération 2025 DTEC 1 du Conseil de Paris des 19, 20, 21, 22 novembre 2024 ;
Vu la délibération CM2016/09/21 par laquelle la Métropole du Grand Paris a créé le dispositif de Fonds d'Investissement Métropolitain ;
Vu la décision de demande de subvention en date du 28 mars 2025 ;
Vu la délibération BM2025/12/02/01 du bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 2 décembre 2025 attribuant une subvention de 1.000.000 euros à la Ville de Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris pour la rénovation énergétique du Pavillon de l'Arsenal ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 24 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention de versement d'une subvention de 1 000 000 € au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour la rénovation énergétique du Pavillon de l'Arsenal est approuvé ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre ;
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DGOM 2 Conventions de partenariats pour le « Carnaval Tropical de Paris » édition 2026.

M. Laurent SOREL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariats avec les partenaires suivants : France Télévision, Eau de Paris, La Créole, Billets Discount, Outre-Mer 360, Tropiques FM et l'Agence pour le Développement et la Promotion du Carnaval Tropical de Paris, jointes en annexe pour l'édition 2026 du Carnaval Tropical de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Laurent SOREL, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariats avec France Télévision, Eau de Paris, La Créole, Billets Discount, Outre-Mer 360, Tropiques FM et l'Agence pour le Développement et la Promotion du Carnaval Tropical de Paris pour l'édition 2026 du Carnaval Tropical de Paris.
Article 2 : Sont approuvées les modalités de conventions de partenariat avec France Télévision, Eau de Paris, La Créole, Billets Discount, Outre-Mer 360, Tropiques FM et l'Agence pour le Développement et la Promotion du Carnaval Tropical de Paris, jointes à la présente délibération.
Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DGRI 20 Avenant à l'accord de coopération entre la Ville de Paris, la Communauté urbaine de Yaoundé (Cameroun) et l'Atelier parisien d'urbanisme.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2024 DGRI 7 du Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 autorisant la signature d'un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Yaoundé et l'Atelier parisien d'urbanisme ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à l'accord de coopération avec la Communauté urbaine de Yaoundé et l'Atelier parisien d'urbanisme ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Communauté urbaine de Yaoundé et l'Atelier parisien d'urbanisme l'avenant à l'accord de coopération dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DGRI 21 Subventions (1.197.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'accès aux soins et la lutte contre le VIH/Sida à l'international.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 14 associations dans le cadre de l'accès aux soins et la lutte contre le VIH/Sida à l'international pour 2026 et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de 85.000 euros est attribuée à l'association Actions de Solidarité Internationale ASI (n° Paris Asso 18950 - Dossier 2026_05882) dont le siège social se situe au 5, rue Lebon, Paris 17e, pour son projet de prise en charge globale des jeunes filles en situation de prostitution de survie, associant maraudes, dépistage VIH/IST, accompagnement médical, psychosocial et prise en charge des violences basées sur le genre en République du Congo et au Gabon.
Article 2 : Une subvention de 240.000 euros est attribuée à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (n° Paris Asso 21037 - Dossiers 2026_06611 ; 2026_06584) dont le siège social se situe 16 bis avenue Parmentier, Paris 11e, pour ses projets de renforcement des compétences communautaires, de prévention inclusive et de prise en charge adaptée en santé sexuelle au Liban, au Maroc et en Tunisie (120.000 euros) ; et de renforcement des capacités organisationnelles et techniques d'associations communautaires dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et centrale (120.000 euros), en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD).
Article 3 : Une subvention de 72.000 euros est attribuée à l'association François-Xavier Bagnoud (FXB France) (n° Paris Asso 23002 - Dossier 2026_06430), dont le siège social se situe 20 rue Vignon, Paris 9e, pour son projet VillageFXB de lutte contre la pauvreté et le VIH au Rwanda, articulant accès aux soins, sécurité alimentaire, accompagnement psychosocial, autonomisation économique et soutien éducatif.
Article 4 : Une subvention de 105.000 euros est attribuée à l'association Coalition Plus (n° Paris Asso 188058 - Dossiers 2026_06525 ; 2026_06524) dont le siège social se situe 14 rue Scandicci, tour Essor, 93500 Pantin, pour ses projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues injectables à Madagascar (40.000 euros) ; et de prévention combinée du VIH auprès des populations LGBTIQ+ en Équateur, associant autotests, accès à la prophylaxie pré-exposition (PrEP), accompagnement communautaire et lutte contre les violences (65.000 euros).
Article 5 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association Douleurs Sans Frontières dite DSF (n° Paris Asso 182863 - Dossier 2026_06432) dont le siège social se situe 2 rue Ambroise Paré, Paris 10e, pour son projet de renforcement de la prise en charge intégrée des personnes vivant avec le VIH au Mozambique, à travers le développement de soins palliatifs, de consultations spécialisées et l'accompagnement global des patients et de leurs familles, en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD).
Article 6 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association Entrepreneurs du Monde (n° Paris Asso 121362 - Dossiers 2026_06582 ; 2026_06497) dont le siège social se situe 33 cours Albert Thomas, 69003 Lyon, pour ses projets d'accompagnement socio-économique et psychosocial des personnes vivant avec le VIH ou souffrant d'addictions en Sierra Leone (40.000 euros) ; et de lutte contre la précarité menstruelle et de promotion de la santé sexuelle et reproductive au Togo (20.000 euros).
Article 7 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde (n° Paris Asso 20399 - Dossier 2026_06581) dont le siège social se situe 84 avenue du Président Wilson, 93210 Saint-Denis, pour son projet d'accès à la santé sexuelle et reproductive, au dépistage et aux soins VIH/IST auprès des populations vulnérables à Dar es Salaam, en Tanzanie.
Article 8 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association Le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) (n° Paris Asso 32981 - Dossier 2026_06568), dont le siège social se situe 4 square Saint-Irénée, Paris 11e, pour son projet dédié à la promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive incluant la lutte contre le VIH/Sida grâce à l'amélioration de l'accès à la planification familiale, à l'éducation à la sexualité et aux services de santé sexuelle et reproductive au Tchad, à Madagascar et au Burkina Faso, en partenariat avec l'Agence française de développement (AFD).
Article 9 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée à l'association Sidaction (n° Paris Asso 19284 - Dossiers 2026_06609 ; 2026_06502) dont le siège social se situe 228 rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10e, pour ses projets de prévention du VIH et de prise en charge globale des enfants, adolescentes et jeunes touchées par le VIH au Burundi (70.000 euros) ; et de prévention communautaire, médiation sociale et réduction des risques auprès des populations vulnérables du quartier Ferentari à Bucarest, en Roumanie (20.000 euros).
Article 10 : Une subvention de 140.000 euros est attribuée à l'association SOLTHIS (Solidarité Thérapeutique et Initiatives pour la Santé) (n° Paris Asso 20971 - Dossiers 2026_06532 ; 2026_06529) dont le siège social se situe 14 avenue Jean Jaurès, Paris 19e, pour ses projets de renforcement de la santé sexuelle et reproductive des adolescentes et jeunes, et de lutte contre les violences basées sur le genre en Sierra Leone (70.000 euros) ; et de renforcement de l'offre de santé sexuelle et reproductive et de lutte contre le VIH auprès des populations-clés en Côte d'Ivoire (70.000 euros), en partenariat avec Expertise France.
Article 11 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association SAFE (n° Paris Asso 20944 - Dossier 2026_06649), dont le siège social se situe 11 avenue de la Porte de la Plaine, Paris 15e, pour son projet de clinique mobile gynécologique visant à maintenir l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, au dépistage VIH/IST et à l'accompagnement psychosocial des femmes vivant dans des zones affectées par le conflit en Ukraine.

Article 12 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Santé Sud (n° Paris Asso 208782 - Dossier 2026_06506) dont le siège social se situe 200 boulevard National le Gyptis, bâtiment N, 13003 Marseille, pour son projet de renforcement du dépistage et de la prévention du VIH auprès des victimes de violences sexuelles à Madagascar, à travers la formation des sage-femmes communautaires, des agents de santé et la structuration de parcours de prise en charge adaptés.
Article 13 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Friends International (n° Paris Asso 201570 - Dossier 2026_06552) dont le siège social se situe 29 rue Vaneau, Paris 7e, pour son projet de prévention, de dépistage et de réduction des risques liés au VIH auprès des usagers de drogues, travailleuses du sexe et personnes transgenres à Phnom Penh, au Cambodge, à travers des dispositifs mobiles, l'accompagnement psychosocial, la prévention et le plaidoyer.
Article 14 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée à l'association Plan International France (n° Paris Asso 20952 - Dossier 2026_06617) dont le siège social se situe 14 rue Scandicci, 93500 Pantin, pour son projet de prévention du VIH et de lutte contre les violences basées sur le genre auprès des adolescentes et jeunes femmes dans la région de Geita, en Tanzanie, à travers le renforcement des structures de santé, la mobilisation communautaire et l'autonomisation des jeunes.
Article 15 : Le montant de l'ensemble des subventions s'élève à 1.197.000 euros.
Article 16 : Les associations bénéficiaires sont autorisées à reverser tout ou partie de la subvention à leurs partenaires dans les pays d'intervention conformément au cadre de mise en œuvre des projets présentés, dans la limite du montant présenté dans les budgets des projets.
Article 17 : Une enveloppe de 5.000 euros sera consacrée au déploiement de missions d'évaluation par la Ville de Paris de projets d'accès aux soins et de lutte contre le VIH/Sida à l'international lauréats.
Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

2026 DGRI 22 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2026 ».

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2026 » et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Eutopique (n° Paris Asso 194148 - Dossier 2026_06493), dont le siège social se situe 125 bis rue de Picpus, 75012 Paris, pour son projet « Our Culture ».
Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association La Girafe Lyrique (n° Paris Asso 184445 - Dossier 2026_06547), dont le siège social se situe 6 rue de Castellane, 75008 Paris, pour son projet « Venite Cantemus, concert "sing-in" participatif européen à Paris au profit de la recherche sur l'autisme ».
Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Palatine, (n° Paris Asso 200616 - Dossier 2026_06507), dont le siège social se situe 5 rue Saint-Antoine, 75004 Paris, pour son projet « Prix Palatine - Le prix jeunesse du cinéma européen ».
Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Mouvement européen - France (n° Paris Asso 184920 - Dossier 2026_06504), dont le siège social se situe 62 bis rue de Mouzaïa, 75019 Paris, pour son projet « Au-delà de l'Union, découvrons les Européen·ne·s ».
Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Ensemble contre la peine de mort (n° Paris Asso 48241 - Dossier 2026_06579), dont le siège social se situe 62 bis avenue Parmentier, 75011 Paris, pour son projet « Mobiliser les jeunes européens en faveur de l'abolition de la peine de mort ».
Article 6 : Une subvention de 8.500 euros est attribuée à l'association Alter Ego X (n° Paris Asso 194442 - Dossier 2026_06577), dont le siège social se situe 79 bis avenue Gallieni 93170 Bagnolet, pour son projet « ALTER EUROPA, Raconter la démocratie aujourd'hui ».

Article 7 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association Européens sans frontières (n° Paris Asso 186422 - Dossier 2026_06494), dont le siège social se situe 5 rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, pour son projet « Caricartoons - Journée mondiale des Réfugiés ».
Article 8 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Euradio (n° Paris Asso 194319 - Dossier 2026_06408), dont le siège social se situe 19 rue Jeanne d'Arc, 44000 Nantes, pour son projet « Paris Europe Express ».
Article 9 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Médianes (n° Paris Asso 196743 - Dossier 2026_06561), dont le siège social se situe 35 rue Chanzy, 75011 Paris, pour son projet « Construisons ensemble ».
Article 10 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association La Fresque du climat (n° Paris Asso 196866 - Dossier 2026_06496), dont le siège social se situe 18-20 rue du Faubourg du temple, 75011 Paris, pour son projet « Fresques du climat pour tou tes de Paris à Budapest ».
Article 11 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Fédération sportive et culturelle de France (n° Paris Asso 183811 - Dossier 2026_06605), dont le siège social se situe 22 rue Oberkampf, 75011 Paris, pour son projet « SoLeader Paris -Olympie 2026 : les valeurs européennes et olympiques pour les jeunes Parisiens ».
Article 12 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Peuple et Culture (n° Paris Asso 49361 - Dossier 2026_06612), dont le siège social se situe 108 rue Saint Maur, 75011 Paris, pour son projet « Life Lab - Workshop interculturel sur le Design du Vivant ».
Article 13 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association La Fabrique des impossibles (n° Paris Asso 43443 - Dossier 2026_06607), dont le siège social se situe 87 rue Ordener, 75018 Paris, pour son projet « Papoter nos papilles ».
Article 14 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Ethnoart (n° Paris Asso 19749 - Dossier 2026_06528), dont le siège social se situe 39 rue des Cascades, 75020 Paris, pour son projet « Culture en mouvement - Festival sur les migrations ».
Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 80.000 euros sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2026, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

2026 DGRI 23 Subventions (76.000 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 ».

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 » et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;
Vu la saisine pour du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour du Conseil du 14e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association KYNAROU (n° Paris Asso 87621 / Dossier n° 2026_06628), dont le siège social se situe 103-105 rue de Ménilmontant - 75020 Paris, pour son projet d'accès à l'eau potable et d'assainissement « ECHI YI GNI AGBE », au Togo.
Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association CODEGAZ - Association humanitaire de coopération et développement du personnel de GDF SUEZ (n° Paris Asso 182905 / Dossier n° 2026_06361), dont le siège social se situe 11 rue Caillaux, Maison des Associations du 13e - 75013 Paris, pour son projet « Aide à l'emploi et à l'autonomie des femmes adivasis de Nandurbar en Inde ».
Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association ORGANISATION FOR SOCIAL ACTIONS AND EFFECTIVE DEVELOPMENT (n° Paris Asso 203609 / Dossier n° 2026_06654), dont

le siège social se situe 37 rue Washington - 75008 Paris, pour son projet « Participation accrue des femmes vulnérables au développement socio-économique ».

Article 4 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE TSARALOVA (n° Paris Asso 196686 / Dossier n° 2026_06636), dont le siège social se situe 29 rue Oudry - 75013 Paris, pour son projet de relance du lycée agricole associatif « SOLIDEV 2026 », à Madagascar.

Article 5 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association BATIK INTERNATIONAL (n° Paris Asso 16136 / Dossier n° 2026_06548), dont le siège social se situe 64 rue Clisson - 75013 Paris, pour son projet de programme d'appui aux droits et à la santé sexuelle et reproductive « Label SOLIDEV 2026- PADSSR », au Vietnam.

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association FUTUR SOLIDAIRE (n° Paris Asso 198721 / Dossier n° 2026_03243), dont le siège social se situe 35 rue Crozatier - 75012 Paris, pour son « projet d'autonomisation économique et sociale des femmes », au Sénégal.

Article 7 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association RÊVES DU SUD FRANCE - RDSF (n° Paris Asso 208109 / Dossier n° 2026_06588), dont le siège social se situe 16 rue Alexandre Parodi - 75010 Paris, pour son projet « Création d'une ferme pilote de reproduction par des femmes pour favoriser leur autonomie », en République Démocratique du Congo.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association AMBASSADES POUR L'ÉGALITÉ (n° Paris Asso 203099 / Dossier n° 2026_05881), dont le siège social se situe 4, rue Amélie, Maison des Associations - 75007 Paris, pour son projet de renforcement des capacités de plaidoyers des associations en Afrique centrale francophone « SOLIDEV 2026 », en République du Congo et au Gabon.

Article 9 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION MÉDIATION INTERCULTURELLE PAS À PAS (n° Paris Asso 200290 / Dossier n° 2026_05996), dont le siège social se situe 21bis rue du Simplon - 75018 Paris, pour son projet « Accès à une éducation de qualité et inclusive à Nkongsamba II », au Cameroun.

Article 10 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association PEACE BRIGADES INTERNATIONAL SECTION FRANÇAISE (n° Paris Asso 39369 / Dossier n° 2026_06434), dont le siège social se situe 21ter rue Voltaire - 75011 Paris, pour son projet « SOLIDEV26 - Porter la voix des défenseuses de la terre et de l'environnement au Mexique ».

Article 11 : La dépense correspondante de 76.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2026, au titre des relations internationales.

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2026 DGRI 24 Subventions (79.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11, L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international pour l'année 2026, et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à la Fédération internationale pour les droits humains (N° Paris Asso 20980 ; N° de dossier 2025_09477) dont le siège social est situé 17 passage de la Main d'Or - 75011 Paris, pour soutenir et permettre la mobilisation en faveur des défenseurs des droits humains.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) (N° Paris Asso 48241 ; N° de dossier 2026_05951) dont le siège social est situé 62bis avenue Parmentier - 75011 Paris, pour soutenir leur action et l'organisation du 9e Congrès contre la Peine de Mort qui se tiendra à Paris en 2026.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Mémorial France (N° Paris Asso 198770 ; N° de dossier 2026_05043) dont le siège social est situé 2 cours des Humanités - CERCEC - EHESS - 93300 Aubervilliers, pour protéger la mémoire des violations des droits de l'homme et développer des activités directes en soutien à toutes celles et ceux qui ont fui la Russie et pour une diffusion plus large des travaux de l'association.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Begum Organization for Women (BOW) (N° Paris Asso 202286 ; N° de dossier 2026_00367) dont le siège social est

situé 164 rue Ordener - 75018 Paris, pour ses missions éducatives et de soutien aux femmes en Afghanistan.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Point d'appui - Totchka (N° Paris Asso 203424 ; N° de dossier 2026_05077) dont le siège social est situé 11 rue de Valence - 75005 Paris, pour la mise en place une permanence d'accueil pour l'accompagnement social et administratif des personnes contraintes à l'exil en conséquence de l'invasion russe de l'Ukraine.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000euros est attribuée à Reporters sans frontières (N° Paris Asso 78501 ; N° de dossier 2026_05146) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne - 75002 Paris, pour promouvoir et renforcer le pluralisme et la fiabilité du journalisme en Afrique subsaharienne.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Défense sans frontières avocats solidaires (DSF-AS) (N° Paris Asso 184028 ; N° de dossier 2026_07209) dont le siège social est situé 18 rue Saint Yves - 75014 Paris, pour le suivi de procès de défenseurs et défenseuses des droits poursuivis et des actions de plaidoyer et de sensibilisation.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Russie libertés (N° Paris Asso 142042 ; N° de dossier 2026_04984) dont le siège social est situé 5 bis rue du Louvre - 75001 Paris, pour favoriser le dialogue entre la société civile russe exilée à Paris et les institutions.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité (N° Paris Asso 204114 ; N° de dossier 2026_05949) dont le siège social est situé 8 boulevard de Bonne-Nouvelle - 75010 Paris, pour l'organisation de deux conférences internationales à Paris, visant à soutenir les dynamiques de dépénalisation universelle.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association des jeunes pour le développement de Goumera (N° Paris Asso 194543 ; N° de dossier 2026_05645) dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault - 75011 Paris, pour une meilleure intégration via le sport des jeunes maliens récemment arrivés en France et pour la réduction de l'exode.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association pour la réinsertion et l'encadrement des migrants de Côte d'Ivoire - AREMCI (N° Paris Asso 200723 ; N° de dossier 2026_05293) dont le siège social est situé 18 rue Labat - 75018 Paris, pour l'accompagnement à la réinsertion des migrants ivoiriens dans le tissu parisien.

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec ces 11 associations les conventions correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 13 : La dépense correspondante de 79.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales exercice 2026, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

2026 DGRI 25 Subventions (41.620 euros) et conventions avec 7 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions à 7 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la Compagnie Ktha (N° Paris Asso 20192 - dossier N° 2026_10877), dont le siège se situe 38-40 rue des Amandiers, 75020 Paris, pour leur projet Paris Rome - première collaboration avec la compagnie romaine la Chiasma et Salvo Lombardo prenant la forme d'une résidence à Paris et une conférence intitulée « C'est comment l'art dans l'espace public à Rome ? ».

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Kolnoah (N° Paris Asso 183601 - dossier N° 2026_03282), dont le siège se situe 39 rue d'Assas, 75006 Paris, pour la 26e édition du Festival du Cinéma Israélien de Paris, du 16 au 24 mars 2026.

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Les écrans de la Paix (N° Paris Asso 187485 - dossier N° 2026_04819), dont le siège se situe 42 rue Etienne Marey, 75020 Paris, pour continuer à développer ses activités et les réorienter en Irak.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association l'Été Parisien (N° Paris Asso 20361 - dossier N° 2026_06341), dont le siège se situe 106 rue Brancion, 75015 Paris, pour

l'organisation d'un focus sur la création féminine argentine dans le cadre de l'édition 2026 du Festival Paris l'été.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Salon du livre africain (N° Paris Asso 197393 - dossier N° 2026_03000), dont le siège se situe 12 rue de Tournon, 75006 Paris, pour sa 5e édition à Paris.

Article 6 : Une subvention de 12.620 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt (N° Paris Asso 52341 - dossier N° 2026_06045), dont le siège se situe 16 quai de Gesvres - 2 place du châtelet, 75004 Paris, pour l'organisation de Chantiers d'Europe 2026 et l'organisation de plusieurs évènements marquant le 70e anniversaire du jumelage entre Paris et Rome.

Article 7 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association l'Usage du monde au 21e siècle (N° Paris Asso 180565 - dossier N° 2026_04099), dont le siège se situe 41 rue des Martyrs, 75009 Paris, pour la poursuite de son action à Paris qui consiste en un programme de résidences pour cinéastes en exil ou issus de pays en conflit.

Article 8 : La dépense correspondante de 41.620 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions correspondantes avec ces associations.

2026 DGRI 27 Projet de coopération « Résilience aux inondations, données, assainissement » (RIDA) entre les villes de Paris et de N'Djamena.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;

Vu la délibération 2025 DGRI 54 du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 autorisant la signature par la Maire de Paris du pacte d'amitié et de coopération avec la ville de N'Djamena (Tchad) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose le lancement d'un projet de coopération décentralisée entre les villes de Paris et de N'Djamena ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de coopération avec la ville de N'Djamena et l'Atelier parisien d'urbanisme pour le projet « Résilience aux inondations, données, assainissement » (RIDA), dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ce projet, d'une durée de trois ans, est estimé à 530.825 euros pour la période 2026-2029. La valorisation de l'expertise parisienne est estimée à 154.180 euros.

Article 3 : Pour l'année 2026, la dépense correspondante de 402.000 euros, sera imputée, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris, comme suit :

- à hauteur de 107.000 euros au titre des relations internationales sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2026 ;
- à hauteur de 5.000 euros au titre des relations internationales, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, pour l'année 2026 ;
- à hauteur de 40.000 euros au titre du « 1% déchets » sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, pour l'année 2026 ;
- à hauteur de 250.000 euros, au titre du « 1% assainissement », sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, pour l'année 2026.

2026 DGRI 28 Subvention (32.708 euros), avenant à convention et convention entre la Ville de Paris, France Volontaires et l'ADICE pour la mobilisation de Volontaires de solidarité internationale (VSI) dans le cadre des 4e et 5e éditions de l'AMI Territoires Volontaires.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;

Vu la délibération 2025 DGRI 49 du Conseil de Paris des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat TEVO4 entre la Ville de Paris, France Volontaires et l'ADICE ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention TEVO4, la signature de la convention TEVO5 et le versement d'une subvention à l'opérateur Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (ADICE) ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention « Territoires Volontaires 4 » et la convention « Territoires Volontaires 5 » avec France Volontaires et l'ADICE, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 32.708 euros est attribuée à l'Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (ADICE) (N° Paris Asso 202840 / Dossier n° 2026_10968), dont le siège social se situe 42 rue Charles Quint, 59100 Roubaix.

Article 3 : La dépense correspondante de 32.708 euros, sera imputée, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris, comme suit :

- à hauteur de 26.314 euros au titre des relations internationales sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2026,
- à hauteur de 6.394 euros au titre du « 1% déchets » sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2026.

2026 DGRI 30 Convention de co-organisation avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF) d'une exposition de portraits de dirigeants arméniens détenus en Azerbaïdjan, en septembre 2026 aux abords de l'Hôtel de Ville (4e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la co-organisation avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France d'une exposition de portraits de dirigeants arméniens détenus en Azerbaïdjan, en septembre 2026 aux abords de l'Hôtel de Ville (4e), et lui demande de l'autoriser à signer la convention correspondante ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France d'une exposition de portraits de dirigeants arméniens détenus en Azerbaïdjan, en septembre 2026 aux abords de l'Hôtel de Ville (4e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DGRI 32 Subvention (70.000 euros) et convention avec ACTED pour une aide d'urgence destinée aux communautés affectées par l'épidémie d'Ebola en République Démocratique du Congo.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association ACTED pour une aide d'urgence destinée aux communautés affectées par l'épidémie d'Ebola qui sévit en République démocratique du Congo ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association ACTED (N° Paris Asso 42661, N° de dossier 2026_12565), dont le siège social se situe au 33 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ACTED la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50.000 euros au titre du « 1% Eau et Assainissement » de la DPE et de 20.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des relations internationales, exercice 2026, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2026 DICOM 11 Convention de partenariat média avec le Nouvel Obs en faveur des droits des femmes.

Mme Barbara GOMES, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat média avec Le Nouvel Obs ;

Sur le rapport présenté par Mme Barbara GOMES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de la convention de partenariat média avec Le Nouvel Obs ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat média avec Le Nouvel Obs ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

2026 DICOM 17 Convention de partenariat avec Arena en soutien aux opérations et programmes de baignade organisés en 2026.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de parrainage financier et en nature avec Arena S.p.A. ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de la convention de parrainage financier et en nature Arena S.p.A ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage financier et en nature Arena S.p.A. ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

2026 DICOM 22 Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique.

M. Florian STIBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production relatives aux expositions « Coney Island Queen », coproduite avec la photographe Ludivine Combe, qui sera présentée sur les berges de Seine ; « PARIS, U.S.A. », coproduite avec Dallant Networks, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville ; « Portraits à vélo », coproduite avec l'association culturelle Portraits à vélo, qui sera présentée sur les façades de la Caserne Napoléon ; « Les Vitesses Bleues », coproduite avec l'IFAW France, qui sera présentée sur les berges de Seine ; « À même », coproduite avec Hold Association, qui sera présentée sur les berges de Seine ; « PINK RIBBON PHOTO AWARD, 15 ans d'un Prix Photo en soutien à la lutte contre les cancers du sein », coproduite avec POLKA Image, qui sera présentée sur les grilles de la Tour Saint-Jacques ; « Les coulisses de la création », coproduite avec la SACEM, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville ; « Totalement composite III », coproduite avec l'association Parcours, qui sera présentée sur les façades de la Caserne Napoléon ; et « Lucky Luke, icône de la pop culture », coproduite avec France Télévisions, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville.

Sur le rapport présenté par M. Florian STIBON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions relatives aux expositions « Coney Island Queen », « « PARIS, U.S.A. », « Portraits à vélo », « Les Vitesses Bleues », « À même », « PINK RIBBON PHOTO AWARD, 15 ans d'un Prix Photo en soutien à la lutte contre les cancers du sein », « Les coulisses de la création » et « Totalement composite III », co-produites respectivement avec la photographe Ludivine Combe, Dallant Networks, l'association Portraits à vélo, l'IFAW France, Hold Association, POLKA Image, la SACEM, l'association Parcours et France Télévisions ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions relatives aux expositions « Coney Island Queen », « « PARIS, U.S.A. », « Portraits à vélo », « Les Vitesses Bleues », « À même », « PINK

RIBBON PHOTO AWARD, 15 ans d'un Prix Photo en soutien à la lutte contre les cancers du sein », « Les coulisses de la création » et « Totalement composite III », co-produites respectivement avec la photographe Ludivine Combe, Dallant Networks, l'association Portraits à vélo, l'IFAW France, Hold Association, POLKA Image, la SACEM, l'association Parcours et France Télévisions ;
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DICOM 23 Avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.
Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

2026 DICOM 24 Avenant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle et avenant à la convention d'occupation du domaine public relatives aux festivités du 13 juillet 2026.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2026 DICOM 10 relative à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle et à la convention d'occupation du domaine public relatives aux festivités du 14 juillet 2026 votée en Conseil de Paris les 19, 20, 21 et 22 mai 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'un avenant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle et d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public relatives aux festivités du 13 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un avenant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026 ;
Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026 ;
Article 3 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 13 juillet 2026 ;
Article 4 : Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 13 juillet 2026 ;
Article 5 : Les avenants entrent en vigueur à compter de la date de prise d'effet des conventions initiales.
Article 6 : Le Maire est autorisé à signer lesdits avenants.
Article 7 : Les recettes correspondant à l'avenant convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2026 et à l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 13 juillet 2026 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2026 DICOM 26 Conventions de partenariat relatives à Paris en Seine 2026 (Paris Plages, Festivités du 14 juillet et Paris en Seine).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat institutionnel avec la Fédération Française de football américain et la Société Nationale des Sauveteurs en Mer, de la convention de parrainage financier, en nature et compétences avec Esports Foundation, des conventions de mécénat en nature et compétences avec Eau de Paris, Bonzini et Cie, Tricots Saint James et Doughnuts Manufacturing & Retail, et de la convention de parrainage en nature et compétences avec The Walt Disney Company France ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de partenariat institutionnel avec la Fédération Française de football américain et la Société Nationale des Sauveteurs en Mer, de la convention de parrainage financier, en nature et compétences avec Esports Foundation, des conventions de mécénat en nature et compétences avec Eau de Paris, Bonzini et Cie, Tricots Saint James et Doughnuts Manufacturing & Retail, et de la convention de parrainage en nature et compétences avec The Walt Disney Company France ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat institutionnel avec la Fédération Française de football américain et la Société Nationale des Sauveteurs en Mer, de la convention de parrainage financier, en nature et compétences avec Esports Foundation, des conventions de mécénat en nature et compétences avec Eau de Paris, Bonzini et Cie, Tricots Saint James et Doughnuts Manufacturing & Retail, et de la convention de parrainage en nature et compétences avec The Walt Disney Company France ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DILT 9 Convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris en matière de transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap - reconduction.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-8 ;

Vu le code des transports, en notamment son article L.1241-3 ;

Vu la convention du 1er septembre 2022 portant délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris en matière de transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap, pour les élèves de son territoire, du 1er juillet 2022 à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap pour une durée de 4 ans ainsi que ses annexes ;

Vu le projet de convention portant délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris en matière de transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de la délégation de compétences par Ile-de-France Mobilité à la Ville de Paris pour les transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annexée au présent projet de délibération, ainsi que ses annexes, portant délégation des compétences susvisées pour une durée de 4 ans à compter du début de l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention seront imputées sur le budget de fonctionnement du budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités, au titre des exercices concernés, sous réserve de décision de financement.

2026 DILT 12 Budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités - Budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération 2026 DFA 26 des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités, précédemment budget annexe des transports automobile municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités pour l'exercice 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire du budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités pour l'exercice 2026 est arrêté à la somme de :

- 9 626 452,82 € en équilibre pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 48 626 452,82 €, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- 3 450 000,00 € en équilibre pour la section d'investissement en ce qui concerne les crédits de paiement, portant les crédits votés à 15 760 000,00 €, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- -89 153,20 € en ce qui concerne les autorisations de programme en dépenses, soit un total net post budget supplémentaire de 42 808 121,28 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre, hors celui relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits réels de chaque section.

Récapitulatif général des autorisations de programme

N°AP	Libellé AP	Stock brut au 31/12/25 (a)	CA 2025		Stock net au 31/12/2025 reporté en 2025 (d=a-b-c)	BP 2026 (e)	Liquidé au 12/05/2026 (f)	Stock net avant le BS (g=d+e-f)	Annulations (h)	Annulations partielles (i)	Inscriptions (j)	Stock net après BS (k=g-h+i+j)
			Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)								
03862	Acquisition de vehicules	36 858 299,51	10 077 786,04	321 443,27	26 459 070,20	5 000 000,00	33 546,79	31 425 523,41	43 340,60	0,00	0,00	31 382 182,81
03863	Autres achats (mobilier, informatique...)	363 807,89	19 063,94	0,00	344 743,95	0,00	1 291,82	343 452,13	28 304,29	0,00	0,00	315 147,84
03864	Travaux	8 886 332,74	442 564,21	26 231,42	8 417 537,11	1 500 000,00	99 885,17	9 817 651,94	0,00	0,00	0,00	9 817 651,94
03865	Gros equipements- infrastructures	1 340 910,37	189 811,35	0,00	1 151 099,02	0,00	38 627,75	1 112 471,27	17 506,31	0,00	0,00	1 094 962,96
03866	Brevets licences	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	50 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
03872	FCTVA	60 000,00	11 824,27	0,00	48 175,73	10 000,00	0,00	58 175,73	0,00	0,00	0,00	58 175,73
Total général		47 599 350,51	10 741 049,81	347 674,69	36 510 626,01	6 560 000,00	173 351,53	42 897 274,48	89 153,20	0,00	0,00	42 808 121,28

2026 DILT 14 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'accident survenu 6 av. de la porte d'Ivry (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) intervenant pour le compte de l'agent de police, A. G., conducteur du véhicule de police, immatriculé GX 372 CZ ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord transactionnel avec le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI), assureur de l'agent de police, immatriculé GX 372 CZ, afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle, suite aux dégâts provoqués par le véhicule sur la barrière de sortie du parking sis 6, rue de la porte d'Ivry 75013 Paris, occupé par la direction des finances et des achats de la Ville de Paris.

Article 2 : La recette sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2026 ou, le cas échéant, pour les exercices suivants.

2026 DJS 104 Subventions (52.050 euros) à 8 associations sportives (dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (Paris Centre).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à huit clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement, et l'autorisation d'accueil à titre gratuit, du Village TIP dans les salons de l'Hôtel de Ville le 22 mai 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 23 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 29 000 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture (n°904 / 2026_04785) - au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Viking Club Paris (n°17121 / 2026_07233) - au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Les Gaillards Parisiens (n°10448 / 2026_05435) - Centre LBGT de Paris 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Les Front Runners de Paris (n°335 / 2026_04890) - Centre LBGT de Paris 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du lycée Sophie Germain (n°19869 / 2026_03938) - 9, rue de Jouy (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Paname Boxing club (n°18433 / 2026_07184) -5bis, rue du Louvre (1er).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Féderation sportive LGBT+ (n°26721 / 2026_04382) - Centre LGBT de Paris 61-63, rue Beaubourg (3e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 650 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association ACTI COLLTERR INIT SOCI SPOR CULT EDU (ACTISCE) (n°482 / 2026_06075) - 12, rue Gouthière (13e).
Article 9 : Est approuvé le principe de l'accueil du village du TIP dans les Salons de l'Hôtel de Ville le 22 mai 2026, à titre gratuit, au bénéfice de l'association la Fédération Sportive LGBT+.
Article 10 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 52 050 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 105 Subventions (9.900 euros) à 6 associations sportives (5e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subvention de fonctionnement à 6 clubs sportifs parisiens intervenant dans le 5e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5e arrondissement (n°20449 / n°2026_03232) -MVAC du 5e - 4, rue des Arènes (5e).
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association sportive de la Police de Paris (n°463 / n°2026_03989) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°19855 / n°2026_03210) -123, rue Saint-Jacques (5e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Horizon karaté club (n°190441 / n°2026_00464) - 21, rue des Boulangers (5e).
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 100 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Le club du cinquième (n°16681 / n°2026_04633) - 4, rue des Arènes (5e).
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Escrime des quais de Seine (n°16741 / n° 2026_06407) -4, rue des Arènes (5e).
Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 9 900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 106 Subventions (17.300 euros) à 3 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (6e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à trois clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (n°287 / 2026_03937) - 5, bis rue du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 650 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Volley 6 (n°264 / 2026_03196) - 4, rue de Logelbach (17e).
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 650 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / 2026_04061) - 12, place du Panthéon (5e).
Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17 300 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 107 Subventions (7.500 euros) à 4 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (7e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subvention de fonctionnement à quatre clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'AS Bon Conseil (n°16217 / 2026_04662) 6 rue Albert de Lapparent (7e) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Sports 7 (17371 / 2026_05351) -17, rue Augereau (7e).
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (17363 / 2026_03261) -6, rue Cler (7e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association pour la Promotion du Karaté Traditionnel et Kobudo-APKTK (144 / 2026_02415) -6, rue Cler (7e).
Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 7 500 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 108 Subventions (3.600 euros) à 2 associations sportives (8e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subvention de fonctionnement à deux clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du lycée Racine (n°19411 / 2026_02680) - 20, rue du Rocher (8e).
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Expatriés Inernational Triathlon Club of Paris (n°130161 / 2026_02833) - 28, rue Laure Diebold (8e).
Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3 600 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 109 Subventions (78.400 euros) à 10 associations sportives et 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (9e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 10 clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 / 2026_03497) 11 bis, rue de Maubeuge (9e) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 54 000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'auvergne (16 235/ 2026_ 04020) au 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Paris Lutte-Paris Wrestling Club (n°81921 / 2026_04385) - 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / n°2026_02856) -13, rue de la Grange Batelière (9e).
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 200 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / n°2026_03254) -12, avenue Trudaine (9e).
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / n°2026_03256) -12, avenue Trudaine (9e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège/lycée Lamartine (n°17134 / n°2026_04189) -121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / n°2026_04606) -35, rue Milton (9e).
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 900 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°498 / n°2026_06274) - 54 rue Jean Baptiste Pigalle (9e).
Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association SPORTING CLUB PARIS VOLLEY (n°190736 / n°2026_06701) - 4 rue Bochart de Saron (9e).
Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 78 400 euros sera imputée sur la section de de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 110 Subventions (23.300 euros) à 3 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (10e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à trois clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 euros est attribuée au Club Populaire et Sportif du 10e (n°203889 / 2026_03990) - 206, Quai de Valmy (10e), pour l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Smash (n°193596 / 2026_05141) - 57 quai de Valmy (10e).
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Tenchi (n°18185 / 2026_03987) - 25, bld de Strasbourg (10e).
Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23 300 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 111 Subventions (77.900 euros) à 12 associations sportives dont 1 convention pluriannuelle d'objectifs et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (11e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et un avenant à la convention pluriannuelle ainsi que l'attribution de subventions de fonctionnement à 12 clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 300 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11e arrondissement, (n°16603 / 2026_05463) Place Léon Blum (11e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 euros est attribuée à APSAP Association Des Personnels Sportifs, Des Administrations Parisiennes De La VILLE DE PARIS du 11e arrondissement, (n°250 / 2026_02956) 12 cour Debille (11e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association ABC Bouvines (n°19983 / 2026_05076) -6, avenue de Bouvines (11e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Amicale Laïque St-Sébastien (n°166 / n°2026_03487) -chez Marie-Anne LAHITTE 16, rue Crespin du Gast (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Club basket Paris XI-CPB XI (n° 10271 / 2026_04491) - 39, Pas Thieré (11e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Entente Sportive et Culturelle du 11e (n°290 / n°2026_04626) -MVAC - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Gymnastique Rythmique Sportive Paris 11 (n°16552 / n°2026_04198) - 21, rue Robert et Sonia DELAUNAY (11e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 200 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / n°2026_03725) -11, rue Godefroy Cavaignac (11e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 300 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Paris Volley Club (n°16929 / n°2026_05383) -11, rue Daval (11e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Sité-Bad (n°16930 / n°2026_07376) -MVAC- 8, rue du Général Renault BAL 190 (11e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Galipettes (n°193769 / n°2026_04992) -61, rue Beaubourg - Centre Lgbtqi (3e) (LOC 11e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive De Canne D'Arme PARIS XI (n°471 / n° 2026_04045) - 6B RUE des Fontaines 93230 Romainville (LOC 11e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 77 900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 112 Subventions (68.200 euros) à 14 associations sportives et 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (12e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel Le Maire de Paris propose la signature de deux avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à quatorze clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi-Paris (n°16394 / 2026_042716) -70, rue René Boulanger (10e), au titre de

l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 500 euros est attribuée à l'Union athlétique du chantier (n°1661 / 2026_06505) -24, rue Hénard (12e) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Athletic cœur de fond. (n°1462 / 2026_02391) -MVAC 181, avenue Daumesnil (12e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Vertical 12 (n°3022 / 2026_04975) -MVAC 181 avenue Daumesnil (12e).
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Judo Club Paris XII (n°110661 / 2026_04067) -59, rue de la Voute (12e).
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du lycée d'enseignement professionnel Chennevières Malezieux (n°16033 / 2026_00279) -33, avenue Ledru Rolin (12e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du lycée Paul Valery (n°531 / 2026_05401) -38, boulevard Soult (12e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège Guy Flavien (n°126641 / 2026_05416) -6, rue d'Artagnan (12e).
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 200 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Paris Trampo 12 (n°460 / 2026_03244) -173 T, rue de Charenton (12e).
Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège 20 rue de la Brèche aux loups (n°16850 / 2026_04199) -20, rue de la Brèche aux loups (12e).
Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association pour le Nouvel Age APNA 12 (n°6194 / 2026_03317) -4, avenue de Corbera (12e).
Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Ecole de badminton de Paris sport 12 (n°16739 / 2026_03539) -110, rue des Grands Champs B85 (12e).
Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Seibukan Paris 12 (n°438 / 2026_05552) -181, avenue Daumesnil MVAC du 12e boîte 65 (12e).
Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Randif (n°15745 / 2026_01801) -181, avenue Daumesnil MVAC (12e).
Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 68 200 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 113 Subventions (48.200 euros) à 10 associations sportives et 5 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (13e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de cinq avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à dix clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut RSI (16569 / 2026_06960) 7, rue Jean Giono (13e), au titre de

l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 500 euros est attribuée au Club Nautique Domrémy 13 (19925/ 2026_04611) 38, rue Dunois (13e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au GRS Glacière XIII (16142/ 2026_04576) 4, rue des Arènes (5e) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy gymnastique (152 / 2026_04541) 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Entente Sportive Paris XIII (515 / 2026_05230) MVAC - 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association Sportive AIKIDO BUTTE AUX CAILLES (20350 / 2026_03533) 2 rue Jonas (13e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association sportive du collège Thomas Mann (19616 / 2026_05900) 91 avenue de France (13e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association sportive du lycée Gabriel Fauré (18080 / 2026_04640) 81 avenue de Choisy (13e).
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Génération Double Dutch (9568 / 2026_03723) 17 rue Jenner - Hall n° 2 (13e).
Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Grimpe Paris 13 (17444 / 2026_03485) 1, rue Caillaux - Boite 32 (13e).
Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 48 200 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 114 Subventions (246.900 euros) à 12 associations sportives et 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (14e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à douze clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement OMS 14 (n°19979 / 2026_04414) - 25, rue Mouton Duvernet (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée à Roc 14 (n°15931 / 2026_05228) - BAL 21-11, Ter rue d'Alésia (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 / 2026_06982) - 10, rue Huyghens (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 / 2026_03914) - 15, avenue Paul Appell (14e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 45 400 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (n°16531 / 2026_03481) -3, avenue Maurice d'Ocagne (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 500 euros est attribuée à Fémina Sport (n°2041 / 2026_04169) - 7, avenue Paul Appell (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 85 000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (n°18212 / 2026_05067) -18, avenue Marc Sangnier (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au Paris XIV Futsal Club (PFC 14) (n°590 / 2026_07101) - 125, avenue du Général Leclerc (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 / 2026_06343) -2, rue Marguerin (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Ring du 14e (n°16746 / 2026_06161) - MVAC 14 22, rue Deparcieux (14e).
Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / 2026_05635) - 220, avenue du Maine (14e).
Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Aïkido Club Parisien (n°3541 / 2026_05670) - 8, rue Mariniers (14e).
Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 246 900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 115 Subventions (222.450 euros) à 14 associations sportives dont 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (15e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de six conventions pluriannuelles d'objectifs, six avenants aux conventions pluriannuelles et l'attribution de subventions de fonctionnement à huit clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (440 / 2026_07074) 18 AVENUE de la Porte Brancion Stade Charles Rigoulot (15e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est

autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros est attribuée à l'Evolution Sportive et Culturelle du XVème (16297 / 2026_03236) au 124, rue Emile Zola (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 55 000 euros est attribuée à Gym Paris 15 (17747 / 2026_ 03992) située 56, Avenue Emile Zola (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 44 000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2026_04647) situé 59 bis, rue Emeriau (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 42 000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / 2026_04648) situé 35 avenue de la Bourdonnais (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2026_ 04961) situé 35, rue de la Gaité (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Subaquatique Pirate Club (SPC) (n°1748 / n°2026_05490) - 55 rue Emeriau (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Du College Buffon (n°18727 / n°2026_03235) - 16 boulevard Pasteur (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Du College Claude Debussy (n°228 / n°2026_03245) 4 place du Commerce (15e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Du College Stael Ascs (n°18144 / n°2026_01876) 14 rue de Stael (15e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Attaque Simple Riposte Asr (n°154 / n°2026_04328) 120 rue BRANCION CHEZ M MOULIN (15e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Cercle Escrime de Suffren (n°123 / n°2026_07161) 106 bis rue de Lourmel (15e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive SKA SPORTS (n°16653 / n°2026_04386) 164 rue de la Convention (15e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive XVe ATHLETIC CLUB (n°2782 / n°2026_04398) - 52 rue d'Alleray (15e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 222 450 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 116 Subventions (19.000 euros) à 2 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (16e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à deux clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 / 2026_03789), - 71, avenue Henri-Martin (16e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Les enfants de Passy (n°16908 / 2026_05391) - 27-29, rue Raffet (16e).
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 19 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 117 Subventions (80.000 euros) à 4 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (17e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 73 500 euros est attribuée au S.C.U.F. (16711 / 2026_04293) - 55, rue Navier (17e) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Amicale des pongistes du 17e (AP.17) (17325 / 2026_ 04244) -MVAC - 25, rue Lantiez (17e).
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège André Malraux (20695 / 2026_05073) -5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Saint Charles (439 / 2026_ 05639) - 10, rue Lebouteux (17e).
Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 80 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 118 Subventions (290.200 euros) à 17 associations sportives et 5 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (18e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de cinq avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 63 000 euros est attribuée à Paris Basket 18 (n°17410 / 2026_ 05400) -15, Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (n°17071 / 2026_06079) -42, bd Ney (18e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros est attribuée à Espérance Sportive Parisienne (n°16318 / 2026_07335) -14, rue Jean Cocteau (18e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2026_02337) -11, rue Charles Lauth (18e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 104 000 euros est attribuée à Championnet Sports (n°378 / 2026_03707) -14/16, rue Georgette Agutte (18e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°349 / 2026_03144) -35, rue Saint-Georges (9e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à la Société athlétique montmartroise (n°20093 / 2026_05021) -12, rue René Binet (18e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège Antoine Coysevox (n°17207 / 2026_02501) -16, rue Coysevox (18e).
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association L'Ancienne de Paris (n°16902 / 2026_04044) -2, rue Ronsard (18e).
Article 10 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Escrime Paris Nord (n°193635 / 2026_03878) -64, rue Hermel (18e).
Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Plongeurs cinéastes parisiens PCP (n°1382 / 2026_02919) -MVAC - Boite 55 15, passage Ramey (18e).
Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Athletic club Les moustiques (n°16171 / 2026_03825) -55, boulevard Soult (18e).
Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Marx Dormoy (n°19220 / 2026_04330) -55, rue Marx Dormoy (18e).
Article 14 : Une subvention exceptionnelle d'un montant total de 15 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Paris XO Rugby (n°182173 / 2026_03499) -30, rue Yvonne le tac (18e).
Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive ARC 18 les archers de la Chapelle (n°162241 / 2026_05274) -26, rue Cugnot (18e).
Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Fleche Athletic Club FAC (n°17942/ n°2026_00968) - 15, passage Ramey Maison des Associations (18e).
Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Racing Club 18e (n°17651/ n°2026_06739) - 4, rue Hermann-Lachapelle (18e).
Article 18 : La dépense correspondante, d'un montant total de 290 200 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 119 Subventions (197.000 euros) à 10 associations sportives et 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (19e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 10 clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 38 000 euros est attribuée à Amicale Manin Sport Paris Est (17160/ 2026_05200) au 9, rue des 7 arpents (19e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée au F.C. Solitaires (18000 / 2026_05105) au 8, bis rue de la Solidarité (19e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 / 2026_05906) - 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée à Sport dans la Ville (139041/ 2026_04455) - 15, quai de la Gare d'Eau (69009), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée à SACAMP (17464 / 2026_02600) au 75, rue de l'Ourcq (19e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 62 500 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal (7185/ 2026_07185) au 8, boulevard de Denain (10e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association Sportive CERCLE CHEVALIER D'ASSAS (224 / 2026_00453) 18 avenue de la Porte Brunet (19e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association Sportive Sand System Association (17221 / 2026_04994) 20 rue Edouard Pailleron (19e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association Sportive CURIAL BOXING TEAM (57082 / 2026_00332) 20 rue Edouard Pailleron (19e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'Association Sportive FBCAP FOOT BALL CLUB ANTILLAIS PARIS (18491 / 2026_03988) 18 rue de Crimee (19e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 197 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 120 Subventions (138.500 euros) à 18 associations sportives dont 1 convention pluriannuelle d'objectifs et 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (20e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs, neuf avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-huit clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Paris Panthers Association (n°16167 / 2026_02686) - 18, rue Ramus MVAC Boite 83 (20e). Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée à Coopyr Sportif (n°16625 / 2026_03840) - 23, bis rue du Télégraphe (20e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée au Club Sportif Multisport du 20e (n°16176 / 2026_05402) - 1-3 rue Frederick Lemaître (20e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (n°94141 / 2026_05905) - 6, passage Brady (10e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à Paris Sport Club (n°11645 / 2026_04827) - 23, rue des Balkans (20e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au Paris Beach Volley (n°16506 / 2026_04284) - 342, rue des Pyrénées (20e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (n°181480 / 2026_04615) -3 rue Henri Dubouillon (20e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée au Sporting Paris 20 Tennis de Table (n°240 / 2026_04451) - 44 rue Pelleport (20e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 300 euros est attribuée au Cercle d'escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n°309 / 2026_04990) - 10, rue de Savies (20e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sports (n°411 / 2026_02686) - 15, rue du Retrait (20e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Sporting club bellevillois (n°18851 / 2026_06695) - MVAC 18, rue Ramus (20e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Bad Attitude (n°180335 / 2026_00415) - MVAC - 18, rue Ramus (20e).
Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive Vitruve (n°16205 / 2026_04644) - Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20e).
Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / 2026_02789) - 38, rue des Amandiers (20e).
Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Union sportive de Charonne (n°536 / 2026_04028) - 20, rue Monte Cristo (20e).
Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / 2026_04359) - 354, rue des Pyrénées (20e).
Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / 2026_03273) - 51, rue des Panoyaux (20e).
Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Union Sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / 2026_04668) - 149-151, avenue Léon Gambetta (20e).
Article 19 : La dépense correspondante, d'un montant total de 138 500 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 125 Subventions (5.000 euros) à 1 club sportif d'insertion sociale Ville de Paris.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions d'un montant de 5 000 euros à 1 association sportive d'insertion sociale ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association EMMAUS (24921/ 2026_04538) - 32, rue de la Bourdonnais (Paris 75001) au titre de l'année 2026.
Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 5 000 € sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 126 Subventions (163.600 euros) à 14 associations sportives parisiennes pour des projets parasportifs dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder des subventions d'un montant de 163 600 euros à 14 associations sportives parisiennes pour des projets parasportifs dont 4 avenants 2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (°19839 / n°2026_03209) -254, rue Saint-Jacques (5e).
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Stade Parisien des sourds (n°18775 / n°2026_05980) 45,rue de Rome (8e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à Bahamas (n°10905 / n°2026_04103) -chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°202_03836) - 33, rue de la Roquette Batiment C2 (11e).
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à Sport adapté du sud-est de Paris (11087 / 2026_04360) 11, rue Caillaux Bal N°64 (13e).
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°17044 / n°2026_03203) -chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (402 / 2025_00695) 21, rue Vauvenargues (18e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au Club Sportif des Sourds-muets (17453 / n°2026_05498) - MVAC 20, rue Edouard Pailleron - BP 105 (19e).
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (18873 /2026_03401) -44, rue Louis Lumière (20e).
Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Tennis club des sourds de Paris (16535 / 2026_02652) -15, rue Olier (20e).
Article 11 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au C.S.I.N.I. (°348 / 2026_05979) sise 6, Boulevard des Invalides (7e). M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.
Article 12 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association C.A.P.S.A.A.A. (°1747 / 2026_04053) au 130, rue de Lourmel (15e). M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.
Article 13 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2026_02857) au 182 rue Raymond Losserand (14e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.
Article 14 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental Handisport de Paris (964 / 2026_03229), 42-44, rue Louis Lumière (20e). M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.
Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 163.600 euros, sera imputée sur la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 127 Subventions (99.900 euros) à 4 clubs sportifs aquatiques dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature de 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (18392 / 2026_02705) 34, boulevard Carnot (12e) au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexé au présent projet.
Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (16711 / 2026_04291) 55, rue Navier (17e) au titre du financement de sa section natation au

titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexé au présent projet.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2026 aux Mouettes des écluses (n°16593 / n°2026_03796) -125, quai de Valmy (10e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 aux Mouettes de Paris (141/ 2026_04995) -20, rue Edouard Pailleron MDCA-BAL 154 (19e).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 99.900 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 128 Subvention (25.000 euros) et un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Silver Geek.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à 1 convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Silver Geek ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Silver Geek (196718 / n°2026_03798) - 24, Boulevard du Grand Cerf (86000 Poitiers). M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 25 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 130 Subventions (455.500 euros) à 24 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives dont 13 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à vingt-huit organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives dont 13 sous conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association UGSEL Paris - Comité de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (251 / 2026_03352) - 76, rue des Saints Pères (7e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Comité Départemental de Tennis de Table de Paris (17634 / 2026_04204) - 13, rue Claude Decaen (12e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité de Paris de la Ligue nationale contre le Cancer (18651 / 2026_04820) - 89, boulevard Blanqui (13e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (20061 / 2026_03494) - 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (18100/ 2026_05444) - 32, rue Rottembourg (12e).
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité départemental d'Escrime IdF (18511 / 2026_03769) - 4, rue du Général Humbert (14e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental d'Equitation de Paris (19919 / 2026_03940) - 69, rue Laugier (17e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (17337/ 2026_04350) -167, boulevard de la Villette (10e).
Article 9 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental Seine Paris de Volley Ball (296 / 2026_05097) - 8, rue Auguste Bartholdi (15e).
Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental de Triathlon de Paris (188592 / 2026_03389) - 2, rue du Sénégal (20e).
Article 11 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2026 au Comité Départemental de Karaté de Paris (17197 / 2026_04376) - 2b, rue Henri Regnault (14e).
Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 70 000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), sise 13, rue Saint-Lazare (9e), pour le compte du Service Régional UNSS de Paris (429 / 2026_03947), 46, rue Paul Belmondo (12e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Lutte de Paris (201134 / 2026_01091) - 27, rue Breguet (11e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Roller Sports de Paris (CDRS 75) (266 / 2026_03895) - 91, quai Jacques Chirac (15e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 15 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (43 / 2026_05486) - 36, rue Emeriau (15e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 16 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Golf de Paris (19620 / 2026_04384) - 2, rue du Commandant Guilbaud (16e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 17 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby (464 /2026_05461) - 9, rue Omer Talon (11e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif, ci-jointe.
Article 18 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (107 / 2026_00500) - 35, avenue de Flandre (19e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 19 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée au Comité de Paris de Hockey (122461 / (2026_04024) - 16, avenue René Boylesve (16e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 20 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée au Comité Départemental d'Athlétisme de Paris (19340 / 2026_04435) - 16, rue Vincent Compoint (18e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 21 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris CODEP 75 (16958 / 2026_03385) - 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'année 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 22 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Paris (101821 / 2026_03731) - 6, rue Paulin Enfert (13e), au titre de l'année 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 23 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée au Comité Parisien de Basket-Ball (C.P.B.B.) (301 / 2026_03898) - 117, rue du Château des Rentiers (13e) au titre de l'année 2026. M. le Maire de

Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention annuelle de 30 000 euros est attribuée au Comité Départemental de Judo (20183 / 2026_03732) - 25 avenue de la Porte de chatillon (14e), au titre de l'exercice 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : La dépense correspondante, d'un montant total de 455 500 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 133 Subvention complémentaire (50.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association PUC Rugby.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association PUC Rugby ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et PUC Rugby pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association PUC Rugby et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association PUC Rugby, sis 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris (2462 / 2026_10490)

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'Association PUC Rugby au titre de ses activités sportives pour l'année 2026.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 134 Subvention complémentaire (109.250 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris Université Club.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Paris Université Club ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association Paris Université Club pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Paris Université Club ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris Université Club et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Paris Université Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e) (16598/ 2026_10491).

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 109 250 euros est attribuée à l'Association Paris Université Club au titre de ses activités sportives pour l'année 2026.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 135 Subvention complémentaire (56.250 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Stade Français omnisports.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Stade Français ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association Stade Français pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Stade Français ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Stade Français et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Stade Français, sis 2, rue du Commandant Guilbaud 75016 Paris (SIRET 30299790300026/16890/2026_10651)

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 56 250 euros est attribuée à l'Association Stade Français au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 136 Subvention complémentaire (12.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association le Racing Multi-Athlon.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Racing Multi-Athlon;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association Racing Multi-Athlon pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Racing Multi-Athlon ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Stade Français et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Racing Multi-Athlon (N° SIRET 793 708 181 00045/159341/2026_11486), sis à la Maison de la vie Associative et citoyenne, 22 rue la Saida 75015 Paris

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 12 500 euros est attribuée à l'Association Racing Multi-Athlon au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 138 Subvention complémentaire (25.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Sporting Club de Paris.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Sporting Club de Paris;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association Sporting Club de Paris pour les années 2026 à 2028 ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Sporting Club de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Sporting Club de Paris et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Sporting Club de Paris, 12, rue Gandon (13e). (2882/2026_10540),
Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'Association Sporting Club de Paris au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 139 Subvention complémentaire (13.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris Cycliste Olympique.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Paris Cycliste Olympique;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association Paris Cycliste Olympique pour les années 2026 à 2028 ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Paris Cycliste Olympique ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris Cycliste Olympique et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Paris Cycliste Olympique, sis Vélodrome de la Cipale, avenue de Gravelle, 75012 Paris. (17600/2026-10651)
Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 13 500 euros est attribuée à l'Association Paris Cycliste Olympique au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 141 Subvention complémentaire (156.250 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français Paris.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Stade Français Paris ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2026 à 2028 ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire au Stade Français Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français Paris et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à

signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris, (SIRET : 42021188000042), sis 9 Allée Charles Brennus (16e),

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 156 250 euros est attribuée au Stade Français Paris au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 145 Subvention complémentaire (37.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Levallois Paris Saint Cloud.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Levallois Paris Saint Cloud ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Levallois Paris Saint Cloud pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire au Levallois Paris Saint Cloud ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Levallois Paris Saint Cloud et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Levallois Paris Saint Cloud, sis palais des sports Marcel Cerdan, 141 rue Danton, 92300 Levallois Perret (Siret :79475894600030).

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 37 500 euros est attribuée au Levallois Paris Saint Cloud au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 146 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Paris Jean Bouin.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Paris Jean Bouin ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Jean Bouin sis, 26, avenue du Général Sarrail 75016 Paris (Siret :39940414400038- Paris Subvention : 17521-2026_02891)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Paris Jean Bouin dans le cadre de ses activités sportives au titre de l'année 2026.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 147 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Tennis de Paris.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité de Paris de Tennis ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, au Comité de Paris de Tennis, sis Route de l'Etoile 75016 Paris (16657/ 2026_00695)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée au Comité de Paris de Tennis au titre de ses activités sportives pour l'année 2026.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 149 Convention de partenariat d'échange de visibilité avec le Paris SG Handball.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat média (d'échange de visibilité) avec le Paris Saint Germain Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de la convention de partenariat média (d'échange de visibilité) avec le Paris Saint Germain Handball ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat média (d'échange de visibilité) avec le Paris Saint Germain Handball ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DJS 150 Subvention complémentaire (137.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 9 et 10 février 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Basketball ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Basketball pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention complémentaire ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Basketball, sis, 81, boulevard Massena 75013 Paris (SIRET : 48812045200047)

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 137 500 euros est attribuée au Paris Basketball au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 152 Subvention (100.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française de Natation à l'occasion de l'organisation des championnats d'Europe 2026 de Natation.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à la « Commission d'Organisation des Championnats d'Europe de Natation 2026 »

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention pour la Fédération Française de Natation ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Natation, 104, rue Martre, 92110 Clichy (194929/2026_06135/ siret : 77569580200063) au titre de l'année 2026 pour l'organisation des championnats d'Europe de Natation 2026.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à la Fédération Française de Natation au titre de l'année 2026 pour l'organisation de championnats d'Europe de Natation 2026.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 156 Budget participatif d'arrondissement 2024 « Toujours plus de neuf dans les Centres Paris Anim' du 9e arrondissement » - Subvention (239.337,13 euros).

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à la Ligue de l'enseignement fédération départementale de Paris mouvement d'éducation populaire fédération de Paris de la ligue de l'enseignement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention, visée à son article 3, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 239 337,13 euros est attribuée à la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement fédération départementale de Paris mouvement d'éducation populaire fédération de Paris de la ligue de l'enseignement, (N°2026_07295 CEFC).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 239 337,13 euros, sera imputée au chapitre fonctionnel 900, rubrique P0382, AP 88309 BPA - DJS - 9e arrondissement - chapitre et nature comptable 900-2313D du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 157 Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur 4 rue Mercœur (11e).

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DJS 99 en date des 5,6,7 et 8 juillet 2022, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e) et a autorisé la Maire de Paris à la signer ;

Vu la délibération 2025 DJS 93 en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-

SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e) et a autorisé Mme la Maire de Paris à le signer ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à votre approbation le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e) et sollicite l'autorisation de le signer ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Elogie-Siemp en vue de la démolition et reconstruction du CPA Mercœur 4, rue Mercœur Paris (11e), avenant qui permet l'évolution du défraiement d'Elogie-SIEMP est approuvé et le Maire de Paris est autorisé à le signer.
Article 2 : Le montant forfaitaire, non actualisable, pour le défraiement du maître d'ouvrage unique est porté à 230 400, 00 € TTC.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 903, rubrique P338, AP 05746.

2026 DJS 163 Subventions (161.500 euros), conventions et avenants avec 9 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 9 associations œuvrant pour la Jeunesse ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.
Article 2 : une subvention d'un montant global de 13.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101), domiciliée 45, rue Berzelius (17e) pour ses projets « Être Jeune à Paris en 2026 » (2026_02444 / 10.000 euros) et « Citoyenneté et République » (2026_10187 / 3.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen LDH Ligue des Droits de l'Homme (44205 / 2026_10196), domiciliée 138-140, rue Marcadet (18e) pour son projet « Lutter contre le surendettement des 16-30 ans lié à la multiverbalisation pour l'accès aux droits ».
Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Safa Association (197792 / 2026_10139), domiciliée 5, place des Fêtes (19e) pour son projet « La Caverne de Safa ».
Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2026_02385), domiciliée 70, rue des Rigoles (20e) pour son projet « Jeunes et insertion ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2026_03062), domiciliée 6 bis, rue Robert et Sonia Delaunay (11e) pour son fonctionnement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble2générations (E2G) (19662 / 2026_04620), domiciliée 31 bis, avenue de Villeneuve L'Étang - 78000 Versailles pour son projet « La cohabitation intergénérationnelle pour la solidarité jeunesse ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Séniors (188331 / 2026_04478), domiciliée 47, rue Haute Seille - 57000 Metz pour son projet « La cohabitation intergénérationnelle solidaire de Groupe SOS Séniors ».
Article 9 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Cri de l'Escargot (13906 / 2026_10853), domiciliée 38, rue du Texel (14e) pour son « Projet de sensibilisation, d'information, de prévention sur la prostitution juvénile ».
Article 10 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Méduz (200780 / 2026_10851), domiciliée 36, avenue de Flandre (19e) pour son projet « Professionnel·les et jeunes mobilisé·es contre la prostitution infantile ».
Article 11 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 164 Subventions (254.000 euros), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 55 associations œuvrant pour la Jeunesse ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.
Article 2 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Aires 10 (10829 / 2026_10055) domiciliée 2, rue du Buisson Saint-Louis (10e) pour son projet « Accueil Jeunes ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (AJSVP) (12365 / 2026_01459) domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale des jeunes ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2026_10173) domiciliée 9, rue Louis blanc (10e) pour son projet « La Fabrique D'un Coup Pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non droit, encourager les jeunes à la scolarisation via des activités artistiques ».
Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (193260 / 2026_10176) domiciliée 29, boulevard de la Chapelle (10e) pour son projet « Ateliers créatifs ».
Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tadam (185795 / 2026_10143) domiciliée 13, rue de la Bucherie (5e) pour son « Projet 1.2 Tadam Forma'Actions_Consolider les apprentissages par la co-animation » dans le 10e arrondissement.
Article 7 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (119603 / 2026_12195) domiciliée 221, rue La Fayette (10e) pour son projet « Faire le lien entre campus et quartier dans le 12e arrondissement : 15 collégien·nes accompagné·es» dans le 12e arrondissement.
Article 8 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Relais 59 (18896 / 2026_07943) domiciliée 1, rue Hector Malot (12e) pour son projet « Faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle grâce à l'informatique ».
Article 9 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Up Sport ! Unis pour le Sport (186722 / 2026_09921), domiciliée 20, rue Brillat Savarin (13e) pour son projet « TIPS 2026 (Tandems pour l'insertion professionnelle par le sport) ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Croisée des Langues (200993 / 2026_10067), domiciliée 31, rue Bobillot - BP 51 (13e) pour son projet « Au cœur de Kellermann : vie citoyenne, autonomie des jeunes et des familles ».
Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565 / 2026_01411) domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Remobilisation et accompagnement dans la construction du projet professionnel pour les jeunes du 14e arrondissement ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 12 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2026_09831) domiciliée à la Maison de la Formation et de l'Emploi 10 avenue du Noyer Lambert - 91300 Massy, pour son projet « Accès au droit et insertion » dans le 14e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 13 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des associations - BL 92 (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo. Un formidable support pour me présenter et définir mon projet pro » (2026_09848 / DJS-SDJ / 3.000 euros) ;

École de l'Opéra de la Parole : "Court Métrage" Réalisation et Création, vidéo ou humour - (2026_12265 / DDCT-SECA / 2.000 euros) - (2026_00809 / DDCT-SPV / 1.500 euros) - (2026_11927 / DAC / 1.000 euros) ;
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2026_09858), domiciliée 23 Bis, rue du Moulin de la Vierge (14e) pour son action « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 15 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (183590), domiciliée 82, avenue Denfert-Rochereau - Bât Jalaguier (14e) pour ses projets « ESS Academy » (2026_09857 / 1.000 euros) et « Tremplin Guinguette » (2026_12196 / 1.000 euros).
Article 16 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association L'Open Bar Entrepreneurs (204145), domiciliée 192-194, rue d'Alésia (14e) pour ses projets « Graine de gangstarpreneur·euses - Accompagnement jeunes 18-24 à l'entrepreneuriat » (2026_09917 / 3.000 euros) et « Projet jeunes - 18 ans - L'Obe c'est carré ! » (2026_07187 / 1.000 euros).
Article 17 : une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Sers Ta Ville Paris (205963 / 2026_07320), domiciliée 108, avenue du Maine (14e) pour son projet « Aide aux devoirs ».
Article 18 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association #Talents15 (200639 / 2026_09893), domiciliée 81, rue des Entrepreneurs (15e) pour son projet « Nos QPV et quartiers pop ont du Talents15 ».
Article 19 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Cinéquinze (187387 / 2026_10053), domiciliée 105, rue Mademoiselle (15e) pour son projet « AREACM Ateliers de réalisation de courts- métrages ».
Article 20 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2026_10569), domiciliée 17, rue de l'Avre (15e) pour son projet « Accompagnement au projet d'avenir de la jeunesse ».
Article 21 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Atelier Educatif Culturel et Sportif (AECS) (3461 / 2026_10162), domiciliée 9, villa Saint Ange Rez-de-Chaussée Villa Saint Ange (17e) pour son projet « Projet 1 : Education et Développement des Compétences ».
Article 22 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2026_01025), domiciliée 18, rue de la Grande Chaumière (6e) pour son projet « Un Tremplin pour l'avenir » dans le 17e arrondissement.
Article 23 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Acture (203452 / 2026_09820), domiciliée 9 Bis, Impasse Milord (18e) pour son projet « Réussite connect : Des passerelles vers le monde professionnel » dans le 18e arrondissement.
Article 24 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081 / 2026_09855), domiciliée 9, rue Saint Bruno Salle Saint Bruno (18e) pour son projet « Jeunesse d'Orée - Inspirer pour révéler ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'or (EDGO) (17594 / 2026_06293), domiciliée 25, rue de Chartres (18e) pour son projet « Insertion et emploi ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 26 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paris 18 United (199501 / 2026_09877), domiciliée 38, rue Davy (17e) pour son projet « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport » dans le 18e arrondissement.
Article 27 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2026_09918), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son projet « Espace Proximité Emploi ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425 / 2026_09828) domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) pour son projet « Objectif emploi jeunes : stage de remobilisation en vue d'un accompagnement socioprofessionnel ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2026_09819) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18e) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 30 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant des Locataires de la Résidence de Tanger (CIRT) (114641 / 2026_09839), domiciliée 53, rue de Tanger (19e) pour son action « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 31 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Curial Boxing Team (57082 / 2026_10070), domiciliée 3, Villa Saint Fargeau (20e) pour son projet « Boxe et insertion » dans le 19e arrondissement.
Article 32 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité - ESSE (174421 / 2026_09924), domiciliée 2, rue de la Solidarité (19e) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 33 : une subvention d'un montant global de 5.500 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246), domiciliée 6, rue Henri Verneuil (19e) pour ses projets « Club R 15-20 ans » (2026_09853 / 1.500 euros), « Accompagnement des projets citoyens : un soutien essentiel pour le dynamisme du quartier » (2026_09852 / 2.000 euros) et « Vers un accompagnement de la jeunesse : éducation, santé, emploi et accès aux loisirs » (2026_10072 / 2.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 34 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Extramuros L'Association (15247 / 2026_10074)), domiciliée 156, rue Ménilmontant (20e) pour son projet « 2026 19e Chantiers éducatifs » dans le 19e arrondissement.
Article 35 : une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649 / 2026_09863), domiciliée 13, rue Augustin Thierry (19e) pour son projet « L'ambition au service de l'éducation ».
Article 36 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2026_09881), domiciliée 4, rue du Général Brunet (19e) pour son action « Ateliers de médiation sociale par la musique - aide à la recherche d'emploi - prévention des conduites à risques ».
Article 37 : une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Rosa Parks (Paris) (183499 / 2026_09884), domiciliée 219, boulevard Mac Donald (19e) pour son projet « Form'action aux différents domaines du social et du socio-culturel pour les stagiaires de seconde ».
Article 38 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Transonore (199004 / 2026_09888), domiciliée 26, rue de Stalingrad - 93210 Pré-Saint-Gervais, pour son action « Ateliers podcasts participatifs et transition écologique pour des adultes fragilisé·es et des jeunes » dans le 19e arrondissement.

Article 39 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2026_06067), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron - BAL 160 (19e) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la citoyenneté des jeunes ».
Article 40 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047 / 2026_10051), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20e) pour son action « Bâtir son avenir 2026 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 41 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2026_10164) domiciliée 18, rue Bisson (20e) pour son action « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 42 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Humenya (208736 / 2026_07778), domiciliée 179, boulevard Davout (20e) pour son projet « Humenya Programme Jeunesse 2026, orientation, stages et insertion ».
Article 43 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2026_10083), domiciliée 4, place Henri Matisse (20e) pour son action « Jeunes Citoyen·nes Numériques ».
Article 44 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665 / 2026_09892), domiciliée 8, rue du Général Renault Maison des Associations 11e (11e) pour son projet « Découverte des métiers » dans le 20e arrondissement.
Article 45 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent (9521), domiciliée 20, rue Saint-Fargeau (20e) pour ses projets « P.A.R.I. - Permanences Ateliers Réussir l'Insertion » (2026_10171 / 3.500 euros) dans le 11e arrondissement et (2026_09916 / 1.000 euros) dans le 18e arrondissement et « Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et la Chapelle Sud - L'Esprit du Vent » (2026_09864 / 2.500 euros) dans les 11e et 18e arrondissements.
Article 46 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis (127561 / 2026_10128), domiciliée 2, rue Küss (13e) pour son projet « Culture autrement - Pocket films et les forums pour l'emploi des jeunes » (500 euros dans le 11e arrondissement) et (500 euros dans le 20e arrondissement).
Article 47 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521), domiciliée 188, boulevard Saint Denis - 92400 Courbevoie, pour ses actions « Egalité des chances dans le 17e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2026_10068 / 4.000 euros), « Egalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2026_09844 / 1.000 euros) dans les 17e et 18e arrondissements et « Forum des Métiers - Cité Educative de Paris 20e » (2026_09845/ 2.000 euros) dans le 20e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 48 : une subvention d'un montant global de 1.500 euros est attribuée à l'association E-Graine Ile-de-France (95781), domiciliée 204, rue de Crimée (19e) pour son projet « CLVR Parcours de sensibilisation à la citoyenneté mondiale, l'égalité et des discriminations » (2026_10206) dans les 17e et 18e arrondissements.
Article 49 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2026_10194), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19e) pour son projet « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tout·es » (500 euros dans le 18e arrondissement) et (500 euros dans le 19e arrondissement).
Article 50 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés (100% Handinamique) (20532 / 2026_05145), domiciliée 50, rue des Tournelles Maison des Initiatives Etudiantes (3e) pour son projet « Certificat « culture du handicap » à destination des jeunes parisien·nes » sur le territoire parisien.
Article 51 : une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Ambition 360 (208375 / 2026_07383), domiciliée 32, boulevard du Bosphore - Bâtiment H6 - Résidence Val Pin (13015 Marseille) pour son projet « Exposition Imagine » sur le territoire parisien.
Article 52 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Becomtech (188905 / 2026_09835) domiciliée 7 Bis, rue Riquet (19e) pour son projet « Jump In Tech 2026 - Digital Summer à Paris » sur le territoire parisien.
Article 53 : une subvention d'un montant global de 88.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) (19124), domiciliée 6-8, rue Eugène Oudiné (13e) pour son fonctionnement (2026_05231 / 78.000 euros) et sa demande de subvention exceptionnelle pour approfondissements de projets (2026_11521 / 10.000 euros). À cela s'ajoute, au-delà de la convention d'occupation du domaine public à QJ, la mise à disposition à titre gratuit d'espaces de la Halle Carpentier (13e) pour l'organisation d'un forum emploi handicap ; la gratuité est justifiée par la nature de l'événement qui s'adresse à un public large, avec un accès gratuit, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, et qui ne peut se déployer au sein de QJ au regard de la fréquentation simultanée attendue.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 54 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'association Parcours le Monde IDF (186090) domicilié 3, de la Torpedo (93200 Saint-Denis) pour son projet « Osez l'international ! pour les jeunes parisien·nes », répartie comme suit :

- 10.000 euros pour l'action sur le territoire parisien (2026_04281 / DJS-SDJ) ;
- 2.000 euros pour l'action dans les quartiers prioritaires du 19e arrondissement (2026_01847 / DDCT-SPV).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 55 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proxité (185113 / 2026_05264), domiciliée 5, rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis, pour son action « Mentorat de jeunes lycéen·nes et étudiant·es par un accompagnement individuel et des temps collectifs » sur le territoire parisien.

Article 56 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905 / 2026_05130) domiciliée 31, Sentier Tortueux - 93100 Montreuil, pour son projet « Programme Rêv'Elles ton potentiel - Accompagnement de 210 jeunes filles en Ile-de-France » sur le territoire parisien.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 57 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 165 Subventions (204.500 euros), conventions et avenants avec 59 associations de jeunesse (9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 59 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Mosaïques.9 (19882), domiciliée 24, rue de la Rochefoucauld (9e) pour son projet « Oser dire : le théâtre comme levier d'expression et de confiance en soi pour les jeunes du 9e » (2026_05524).

Article 3 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (157), domiciliée 2 Bis, rue Bouchardon (10e) pour son projet « Sensibilisation des jeunes à la citoyenneté contre le fondamentalisme et le nationalisme » (2026_00684).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405), domiciliée 12, rue Léon Schwartzenberg (10e) pour son projet « Laïcité et Médias en question » (2026_05215).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Existencielles (191104), domiciliée 60, rue Saint Sabin - Rez-de-Chaussée - Cour du Coq (11e) pour son projet « Jeunesse, estime de soi et savoir-être (aptitudes relationnelles) : enjeu de santé globale » (2026_10191).
Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571), domiciliée 12, rue des Meuniers (12e) pour son projet « Accueillir et accompagner les 11-25 ans - Nouvel espace jeunesse situé au 39, rue des Meuniers » (2026_04562).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis (127561), domiciliée 4, rue Küss (13e) pour son projet « Culture autrement - Documenter la vie du quartier Porte de Vincennes » dans le 12e arrondissement (2026_10129).
Article 8 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (Centre Social) (19943), domiciliée 4, place de Vénétie (13e) pour son projet « Porte de Choisy BLOG - Décryptage des médias » (2026_10047).
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Chronos et Kairos (197036), domiciliée 7, rue du Progrès (91100 Montreuil) pour son projet « Les reporters de Kellermann 2026 » (2026_02695) dans le 13e arrondissement.
Article 10 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Phare Enfants-Parents Association pour l'Harmonie des Relations Enfants-Parents (21148), domiciliée 5, rue Guillaumot (12e) pour son projet « Point Ecoute Jeunes - Favoriser le repérage des jeunes en mal-être » (2026_10198) dans le 13e arrondissement.
Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Treize Unis (201179), domiciliée 25, rue du Moulin de la Pointe (13e) pour son projet « Faire lien avec les jeunes de Kellermann » (2026_10148).
Article 12 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) (192302), domiciliée 9, Place André Masson (13e) pour son projet « Café des Langues » (2026_10158).
Article 13 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Barrio 14 (204613), domiciliée 11, avenue de la Porte de Vanves (14e) pour son projet « SBV - Super Brigade Verte » (2026_09833).
Article 14 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Café Associatif Pernety (18065), domiciliée 8, rue Sainte Léonie (14e) pour son projet « S'engager à 20 ans au moulin à café » (2026_04489).
Article 15 : une subvention d'un montant global de 4.500 euros est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025), domiciliée 53, rue de l'Abbé Carton (14e) pour ses projets « Les chemins de l'engagement : un parcours culturel pour les habitant·es du QPV Porte de Vanves » (2026_09840 / 1.500 euros) et « De la toile à la rue : ciné-débat pour lutter contre le cyber-harcèlement et les rixes » (2026_10065 / 3.000 euros).
Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations - BL 92 (14e) pour son projet « Manifestes 4 des collèges RDV Inter-G aux institutions (Manifestes au Panthéon) » (2026_09849).
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 17 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations (14e) pour ses projets « Ateliers Théâtre-Forum pour adolescent·es du QPV Didot-Vanves sur les rapports police et population » (2026_09854 / 2.000 euros) et « Financement de podcasts avec les jeunes sur le rapport des habitant·es du QPV DiVa14 avec la police » (2026_10073 / 1.000 euros).
Article 18 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706), domiciliée 5-9, place Marcel Paul (14e) pour ses projets « Net'Ethic 2026 (ex : Web'Ecrans » (2026_09895 /2.000 euros) et « Gaming Nomad Jeunesse, quand le jeu devient un sport, et le sport devient un jeu » (2026_02418 / 1.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 19 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Falguière 15 (207213), domiciliée 12, rue Georges Duhamel (15e) pour son projet « Addic'o'Sport » (2026_10075).
Article 20 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732), domiciliée 2, rue Wilfrid Laurier (14e) pour son projet « Ateliers participatifs maintenance reconditionnement informatique » dans le 15e arrondissement (2026_12198).
Article 21 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Solidarité, Prévention et Education par le Sport (SPESPORT) (197234), domiciliée 26, avenue de l'Orangerie (78170 La

Celle-Saint-Cloud) pour son projet « Multisport au jardin Dalpayrat » (2026_10141) dans le 15e arrondissement.

Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozanam (Cepije Ozanam) (181768), domiciliée 13-15, rue René Blum (17e) pour son action « Campagne de subvention 2026 au titre de la jeunesse - Projet Sors de ta bulle - Vie en société » (2026_03305).

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Centre Social et Culturel Porte Pouchet (191754), domiciliée 20, boulevard du Bois Le Prêtre (17e) pour son action « Aller à la rencontre de l'autre » (2026_10063).

Article 24 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association 22 Cheminots (202280), domiciliée 22, rue des Cheminots (18e) pour son projet « Action Jeunes » (2026_09818).

Article 25 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (19603), domicilié 221, rue La Fayette (10e) pour son projet « Chez Phiphi : un lieu alternatif au domicile et au campus pour étudiant·es des quartiers populaires » (2026_09823) dans le 18e arrondissement.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Le Ci'Ney 18 (202235), domiciliée 142, rue de Clignancourt (18e) pour son projet « En 2026 à Clignancourt un espace de vie sociale et culturelle où la jeunesse a toute sa place » (2026_03979).

Article 27 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association (205791), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) pour son projet « Concours d'éloquence » (2026_09869).

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Nogo TV (198792), domiciliée 54, rue Philippe de Girard (18e) pour son projet « Mémoires du quartier Charles Hermite » (2026_10175).

Article 29 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18e) pour son projet « Préventions liées au numérique » (2026_09873).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteuz (183594), domiciliée 72 bis, rue Philippe de Girard (18e) pour son projet « Habitants de tous âges - Reporters des quartiers RapTz - Diffuseuse de culture » (2026_09880).

Article 31 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Action Ré'Elles (191040), domiciliée 175, avenue de Flandre (19e) pour son projet « Projet O'Féminin_Les Adolescentes » (2026_07222).

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) pour son projet « Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias » (2026_09829).

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (Centre Social) (9687), domiciliée 49 B, rue du Général Brunet (19e) pour son projet « Parcours Citoyen 2026 » (2026_09846).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P) (19485), domiciliée 32, rue Petit (19e) pour son projet « Accueil Jeunes 13-30 ans » (2026_05323).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (200682), domiciliée 5, rue des Annelets (19e) pour son projet « Labo-Cité 2026 » (2026_06724).

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19e) pour son projet « Dynamiques de Territoire » (2026_09922).

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 37 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Miswaki Harmony (205935), domiciliée 8, allée des Cardinoux (19e) pour son projet « Jeunesse et cohésion » (2026_10852).

Article 38 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association AOCSA / La 20e Chaise (16203), domiciliée 38, rue des Amandiers (20e) pour ses projets « Le Miel des Amandiers »

(2026_10161 / 1.000 euros), « Le Festival des saveurs des Amandiers » (2026_10049 / 1.000 euros) et « Jeunes en mouvement » (2026_10050 / 3.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération
Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (Centre Social) (18047), domiciliée 17-23, rue des Envierges (20e) pour son projet « Jeunes comme ressources pour la réappropriation d'un espace public : le square Luquet » (2026_10052).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 40 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), domiciliée 18, rue Bisson (20e) pour son projet « InfoXXBéton : ateliers de création multimédias » (2026_10062).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 41 : une subvention d'un montant global de 12.000 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2026_06514 / DJS-SDJ / 9.000 euros)
- « Forum de l'orientation » (2026_11306 / DDCT-SPV / 2.000 euros)
- « Inclusion numérique en faveur des familles issues des quartiers populaires » (2026_11307 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 42 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565), domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Favoriser l'engagement solidaire et citoyen (Axe 6) » (2026_10561).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 43 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des Cris des Villes (196554), domiciliée 23, rue du Docteur Potain - Chez La Fabrik Coopérative - Escalier B - (19e) pour son projet « BAM ET La radio des Amandiers - Un pôle médias pour le quartier des Amandiers » (2026_10169) dans le 20e arrondissement.
Article 44 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zarts Prod (12665), domiciliée 8, rue du Général Renault - Maison des Associations 11e (11e) pour son projet « Z'Ateliers théâtre et sorties » (2026_10563) dans le 20e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 45 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519), domiciliée 5, place de la Vénétie (13e) pour ses projets « Les jeunes font société - Le théâtre forum : outil d'émancipation et de création de lien social » dans le 14e arrondissement (2026_10079 / 2.000 euros) et « Femme / Homme : lutter contre les inégalités et les violences faites aux femmes dans le 13e et 14e » (2026_10078 / 2.000 euros) dans les 13e et 14e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 46 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Womenability (185280), domiciliée 46, rue d'Avron (20e) pour son projet « Jeuness.Olidaire » dans le 19e arrondissement (2026_09891 / 2.000 euros) et dans le 20e arrondissement (2026_10157 / 1.000 euros).
Article 47 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ANI INTERNATIONAL - AGIS, NOTE ET INNOVE (13593), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations (14e) pour son projet « Appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement leur citoyenneté » (2026_09646) sur le territoire parisien.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 48 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Article 1 (183711), domiciliée 29, boulevard Bourdon (4e) pour son projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement : Article 1 Mobilise les jeunes à Paris ! » (2026_03172) sur le territoire parisien.
Article 49 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité - A.I.M.E (196836), domiciliée 50, rue de Montreuil, Espace Kiwanda (11e) pour son projet « AIMErveille - L'insertion par l'engagement » (2026_04326) sur le territoire parisien.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 50 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Solidarité Sida (21188), domiciliée 16 bis, avenue Parmentier (11e) pour son projet « Festival Solidays 2026 » (2026_05368) sur le territoire parisien.
Article 51 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Climates (172021), domiciliée 50, rue des Tournelles - Maison des Initiatives Étudiantes (3e) pour son projet « Les jeunes face au changement climatique : donner le pouvoir d'agir » (2026_04750) sur le territoire parisien.
Article 52 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Comité Ile-de-France du Parlement Européen des Jeunes - France (65548), domiciliée 23, rue Dagorno (12e) pour son projet « Demande de subvention projet parcours citoyens ouverts sur l'Europe du Comité Ile-de-France du PEJ » (2026_07017) sur le territoire parisien.
Article 53 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Concordia (19447), domiciliée 67, rue Pouchet (17e) pour son projet « Team'sol - Les jeunes contre la précarité » (2026_05787) sur le territoire parisien.
Article 54 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) (50562), domiciliée 14, rue Mondetour (1er) pour son projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2026_04807) sur le territoire parisien.
Article 55 : une subvention d'un montant global de 30.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), domiciliée 64, rue Pouchet (17e) pour ses « Projets 2026 de la Maison des Volontaires » sur le territoire parisien, ainsi répartie :
- 25.000 euros au titre de la jeunesse (2026_06959)
- 5.000 euros au titre de la vie associative (2026_12266)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 56 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Moteur ! (193329), domiciliée 26, rue de l'Exposition (7e) pour son projet « Les actions Moteur ! à Paris en faveur des jeunes » (2026_04651) sur le territoire parisien.
Article 57 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Observatoire des Inégalités (57401), domiciliée 15, rue Jacques Marie Rougé - Appartement 4 (37000 Tours) pour son projet « Prix 'Jeunesse pour l'égalité' - 14e édition » (2026_02454) sur le territoire parisien.
Article 58 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social P.A.R.I.S. (129822), domiciliée 1, rue de la Solidarité (19e) pour son projet « Trouver sa voix, quand les jeunes s'emparent de la radio » (2026_04534) sur le territoire parisien.
Article 59 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité (105941), domiciliée 21, boulevard Ney (18e) pour son projet « Des jeunes parisiens engagés pour une citoyenneté active » (2026_04710) sur le territoire parisien.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 60 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Yes Akadémia (88781), domiciliée 29, Boulevard Bourdon (4e) pour son projet « Impower - Programme d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité pour la jeunesse » (2026_10791) sur le territoire parisien.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 61 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 166 Subventions (278.500 euros), conventions et avenants avec 83 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 84 associations œuvrant pour la Jeunesse ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de paris Centre, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (48161 / 2026_05258) domiciliée 20, rue Santerre (12e) pour son projet « On Paris que la suite… » dans l'arrondissement Paris Centre.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 / 2026_03916) domiciliée 66, rue d'Assas (6e) pour son action « Demande de subvention au titre de la jeunesse - Séjours ».

Article 4 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2026_04432), domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Colo chantier : la solidarité en action ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366 / 2026_10081) domiciliée 99, boulevard de Magenta (10e) pour son projet « Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques, visuels, numériques (11-17 ans) Obj : livre publié, réseaux sociaux, événements ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2026_05092), domiciliée 12, rue Léon Schwartzenberg (10e) pour son projet « Séjour Jeunes auto-géré : Permettre le départ en vacances ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Anciens de la Grange-aux-Belles (202319 / 2026_10130), domiciliée 16, rue des Ecluses-Saint-Martin - 2e étage (10e) pour son projet « Coupe du Monde du 10e ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Débrouillards Ile-de-France (19670 / 2026_10205), domiciliée 2, avenue du Président Salvador Allende (93100 Montreuil) pour son projet « Des clubs sciences dans le 10e arrondissement ».

Article 9 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881), domiciliée 9, rue Louis Blanc (10e) pour ses projets « Bat'Ngamb-Battle-2VS2-Break Dance / Hip-Hop 1VS1 Popping /Battle Kid's » (2026_10135 / 2.000 euros) et « Jeunes Talents 2026 - Promouvoir les pratiques artistiques des jeunes et sensibiliser » (2026_10175 / 1.000 euros).

Article 10 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association A Suivre (19665 / 2026_00789) domiciliée 35, boulevard Saint Martin (3e) pour son projet « Festival onze bouge 2026 » dans le 11e arrondissement.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2 à convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2026_00505) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11e) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 12 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2026_10163) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11e) pour son projet « Agenda Péri Extra-Scolaire ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Petit Soldat (182389 / 2026_04380) domiciliée 8, rue Général Renault Maison des Associations du 11e arrondissement (11e) pour son projet « Cie LPS_Stratégie quartier Roquette Paris 11e ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission Populaire XIème (8561 / 2026_10084) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11e) pour son projet « Éducation populaire au service des jeunes et coordination VVV ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2026_03872) domiciliée 1, passage de la Fonderie (11e) pour son fonctionnement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 16 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Accessijeux (183607) domiciliée 39, rue Baron le Roy (12e) pour ses projets « Fresque - Espace Jeux Vidéo - Ludothèque inclusive » (2026_06779 / 2.000 euros), « Animation quartier Porte de Vincennes » (2026_09923 / 4.000 euros) et « Demande de subvention annuelle de fonctionnement - Ludothèque Accessijeux » (2026_06782 / 1.000 euros).
Article 17 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Kaboom Records (205792 / 2026_10076) domiciliée 15, rue Rottembourg - 4e étage - Escalier 4 (12e) pour son projet « Grand Spectacle Kaboom Records ».
Article 18 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2026_10046) domiciliée 4, place de Vénétie (13e) pour son projet « Pause-toi là ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 19 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2026_02450) domiciliée 5, rue Rubens (13e) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13e ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2026_05009) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20e) pour son action « Rencontres de danse du 13e - 20e édition » dans le 13e arrondissement.
Article 21 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181), domiciliée 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse 2026 » (2026_10060 / 4.000 euros) et « Chut, ça tourne - Ultime saison » (2026_10061 / 1.000 euros).
Article 22 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Collectif AB (200777 / 2026_10064) domiciliée 53, rue des Peupliers chez M. Mobarek (13e) pour son projet « Accompagnement sportif, éducatif, ludique et réflexif à la citoyenneté, à l'investissement des jeunes ».
Article 23 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cit'Art (198829 / 2026_10189), domiciliée 11, rue Caillaux (13e) pour son projet « Ateliers réalisation d'un court métrage ».
Article 24 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2026_03234) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13e) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».
Article 25 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût (9519 / 2026_10195) domiciliée 5, Place Vénétie (13e) pour son projet « Le théâtre outil, un parcours intergénérationnel de création et de découverte théâtrale ».
Article 26 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Roka (198841 / 2026_10201) domiciliée 18, rue Ramus C O - Maison de la Vie Associative et Citoyenne (20e) pour son projet « Atelier de cinéma - quartier Kellermann - Paul Bourget Paris 13e » dans le 13e arrondissement.
Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Slashfit (SF) (186990 / 2026_01435) domiciliée 74, rue de la Chapelle Appartement 01 Rez-de-Chaussée (18e) pour son projet « Local numérique au 10 square Dunois (Paris 13) » dans le 13e arrondissement.
Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tonnerre de Singe (199535 / 2026_10147) domiciliée 76, avenue Pasteur - Appartement 53 - 93100 Montreuil, pour son projet « 93 Vies Saison 4 » dans le 13e arrondissement.
Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Animation (206693 / 2026_12197) domiciliée 150, rue des Poissonniers (18e) pour son projet « La danse comme outil de construction citoyenne et d'émancipation des jeunes » dans le 14e arrondissement.
Article 30 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Barrio 14 (204613 / 2026_09896) domiciliée 11, avenue de la Porte de Vanves (14e), pour son projet « Addict'O'Sport ».
Article 31 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966 / 2026_09837) domiciliée 15, rue des Mariniers (14e) pour son action « Accueil Jeunes ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706 / 2026_10568) domiciliée 5/9, place Marcel Paul (14e) pour son projet « Ludido / Vidéado 2026 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 33 : une subvention d'un montant 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2026_09860) domiciliée 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14e) pour son projet « E-Sport Paris Sud - 2026 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 34 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Derniers Nés (205934 / 2026_10131) domiciliée 40, avenue de la République (93150 Le Blanc-Mesnil) pour son projet « Projet ELLS : Escrime Ludique et Lien Social » dans le 14e arrondissement.
Article 35 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association TKF School (193883 / 2026_10146) domiciliée 4, rue du Sommet des Alpes (15e) pour son projet « Hip-hop socio-culturel au CSMN » dans le 14e arrondissement.
Article 36 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2026_10570) domiciliée 17, rue de l'Avre (15e) pour son projet « Soutenir des projets de départ en vacances ».
Article 37 : une subvention d'un montant global de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Falguière 15 (207213 / 2026_10170) domiciliée 12, rue Georges Duhamel (15e) pour son projet « Fête de quartier ».
Article 38 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Solidarité, Prévention et Education par le Sport (SPESPORT) (197234 / 2026_10140) domiciliée 23, avenue de l'Orangerie (78170 La Celle-Saint-Cloud) pour son projet « Futsal citoyen : sport, respect et cohésion dans le QPV Falguière » dans le 15e arrondissement.
Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozanam (Cepije Ozanam) (181768 / 2026_03297) domiciliée 13/15, rue René Blum (17e) pour son action « Subvention jeunesse 2026 - Sors de ta bulle - Sport et Loisirs ».
Article 40 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Parisienne 75 (205142), domiciliée 5, rue Henri Brisson 3e étage Sepho Hall 6 (18e) pour ses projets « Court métrage jeunes » (2026_10193 / 2.000 euros) et « PDA Summer Cup » (2026_10192 /2.000 euros) dans le 17e arrondissement.
Article 41 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2026_09821) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18e) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! ».
Article 42 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2026_05223) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18e) pour son action « Prévention auprès des jeunes de 11 à 17 ans afin de favoriser leur insertion sociale ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 43 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (150 / 2026_10058) domiciliée 88, boulevard Ney (18e) pour son projet « Espace Game interactif ».
Article 44 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300 / 2026_09836) domiciliée 18, rue Tchaïkovski (18e) pour son projet « Festival Émergence Capoeira ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 45 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2026_09843) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18e) pour son projet « Art'fter-work, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».
Article 46 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association De Monblémont (196526 / 2026_09847) domiciliée 6, rue André Messager (18e) pour son action « L'éducation par la culture et le sport pour les jeunes du quartier Blémont ».
Article 47 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Rêves Ayez (158521 / 2026_05985) domiciliée 91, rue Compans (19e) pour son action « Les jeunes du 7eme art » dans le 18e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 48 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18e) pour ses projets « Lancement au Ci'Ney » (2026_09899 / 2.000 euros), « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » (2026_06032 / 2.000 euros) et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (2026_06037 / 1.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 pour son action « Lancement au Ci'Ney » et l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour les actions « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et photographiques » et

« Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 49 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2026_06284) domiciliée 25, rue de Chartres (18e) pour son action « Loisirs éducatifs de proximité ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 50 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association (205791 / 2026_10134) domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) pour son projet « Séjour au ski ».

Article 51 : une subvention d'un montant global de 11.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2026_09874 / DJS-SDJ / 4.000 euros)

« Oasis du quartier » (2026_00685 / DDCT-SPV / 3.000 euros)

« Accompagnement à la scolarité » (2026_11661 /DSOL-BDSL / 2.000 euros)

« 100 % filles » (2026_09875 / DJS-SDJ / 2.000 euros)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 pour les actions « Loisirs/Enfance/Jeunesse », « Oasis du quartier » et « Accompagnement à la scolarité » et la convention annuelle d'objectifs 2026 pour l'action « 100 % filles ».

Article 52 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2026_01832) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son projet « Pôle Goutte d'Or en Fête ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Unlablld Entertainment (Unlablldent) (195500 / 2026_09889) domiciliée 45, rue de la Chapelle (18e) pour son projet « La Plc Hip Hop Académie ».

Article 54 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 19 Ensemble (205041 / 2026_10048) domiciliée 143, Boulevard Serrurier (19e) pour son projet « Création et expression en mouvement - arts, sport et lien social ».

Article 55 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (200682 / 2026_09856) domiciliée 5, rue des Annelets (19e) pour son projet « Jeu Joue En Bas Algérie 2026 ».

Article 56 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742 / 2026_09897) domiciliée 20, rue Édouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19e) pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Cabane Sonique (205553/ 2026_10077) domiciliée 20, rue Edouard Pailleron Macvac (19e) pour son projet « Développement des pratiques artistiques numériques et sonores dans les quartiers prioritaires ».

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Mon Quartier Bouge ! (M.Q.B !) (201765/ 2026_10133) domiciliée 12, rue Bernard Têtu (19e) pour son projet « Atelier Breakdance dans mon quartier ».

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Nuit Cheloue (199234/ 2026_09872) domiciliée 7, avenue Taillade (20e) pour son projet « Team Rap de La Grande Mêlée 2026 » dans le 19e arrondissement.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Som (197763 / 2026_10142) domiciliée 2, Place du Maroc (19e) pour son projet « Wheelz and Feet - Evénements célébratifs familiaux réunissant danse à pied et en roller ».

Article 61 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2026_09890) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19e) pour son projet « Action et séjour de prévention par le sport / Atelier de nutrition Stalingrad Riquet ».

Article 62 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2026_10166) domiciliée 18, rue Bisson (20e), pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 63 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR) (17762 / 2026_06697) domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) pour son projet « Filles en scène ou la pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 64 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (AJE) (15565 / 2026_10562) domiciliée 40, boulevard Mortier (20e) pour son projet « Activités sportives et culturelles ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 -2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 65 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608) domiciliée 102C, rue Amelot (11e) pour ses projets « Sports pour tous·tes à Belleville » (2026_12289/ 2.000 euros) et « Jeunes en projet » (2026_10066 / 2.000 euros) dans le 20e arrondissement.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 -2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 66 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Demain Nos Enfants (181067 / 2026_10071) domiciliée 176, rue Pelleport (20e) pour son projet « Les Couleurs du 20e - Projet street art et Light painting ».
Article 67 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des Sommets et des Rêves (201150 / 2026_07367) domiciliée 351, rue des Pyrénées - 2e étage (20e) pour son projet « Organisation d'une sortie d'alpinisme pour des jeunes issus de QPV ».
Article 68 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion (47661 / 2026_09576) domiciliée 65, rue des Haies (20e) pour son fonctionnement Jeunesse.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 69 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Relève Bariolée (194144 / 2026_10080) domiciliée 56, rue Carnot (94700 Maisons-Alfort) pour son projet « Langage(s) » dans le 20e arrondissement.
Article 70 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Lucarne (186113 / 2026_09868) domiciliée 37, rue Joseph Python (20e) pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 71 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2026_11010) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20e) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 72 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2026_10136) domiciliée 70, rue des Rigoles (20e) pour son projet « Jeunes actifs dans la société ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 73 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445 / 2026_09885) domiciliée 7, square Vitruve (20e) pour son action « 2026 - Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours - Soleil Blaise ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 74 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Meilleur qu'Hier (204232 / 2026_10132), domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour son « Projet Evolve » (1.000 euros dans le 11e arrondissement et 2.000 euros dans le 20e arrondissement).
Article 75 : une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) domiciliée 86, rue des Couronnes (20e), pour ses actions « La Cabane Davout un lieu fédérateur et de projets d'habitant·es dans le quartier de la Tour du Pin » (2026_09886/ 4.000 euros), « Espace de Vie Social - Maison des Jeux » (2026_10204 / 3.000 euros), « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » (2026_09887 / 2.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 pour les actions « La Cabane Davout » et « Espace de Vie Social » et la convention annuelle d'objectifs 2026 pour l'action « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 76 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) domiciliée 28, rue de L'Orillon (11e) pour ses actions « Citizen Foot "Belleville" (11e/ 20e) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (2026_10145 / 5.000 euros) et « Tatane 14e arrondissement » (2026_10178 / 2.000 euros).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 - 2027 pour l'action « Citizen Foot » et la convention annuelle d'objectifs 2026 pour l'action « Tatane 14e arrondissement » et dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 77 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331) domiciliée 124, avenue de la République (11e) pour ses projets « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2026_02985 / 2.000 euros / 11e et 20e arrondissements) et « Far Eleven District » (2026_10159 / 2.000 euros / 11e arrondissement).
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 78 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Art Me Up (165762 / 2026_09611) domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison de la Vie Associative et Citoyenne - Bal 105 (14e), pour son projet « Culture/Jeunesse - L'engagement amoureux » sur le territoire parisien.
Article 79 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEFF) (19270 / 2026_01171) domiciliée 12, place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand, pour son projet « Activités de scoutisme laïque » sur le territoire parisien.
Article 80 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de la Nature (EDLN) (15625 / 2026_04618) domiciliée 45, Chemin du Peney - 73000 Chambéry, pour son projet « Conforter le groupe local des EDLN de Paris et poursuivre son développement » sur le territoire parisien.
Article 81 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Festival Premiers Regards (201156 / 2026_06755) domiciliée 56, rue de Meaux (19e) pour son projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » sur le territoire parisien.
Article 82 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2026_02667) domiciliée 39, rue Alain Chartier (15e) pour son action « Soirée de courts métrages Proto & Co » sur le territoire parisien.
Article 83 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Toustes en Colo (199201 / 2026_03706) domiciliée 119, boulevard Davout (20e) pour son action « Organiser des séjours destinés à un public de mineur·es » sur le territoire parisien.
Article 84 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2026_04265) domiciliée 60, rue Regnault (13e) pour son projet « Promotion des bourses de voyage Zellidja pour l'année 2026 à destination de la jeunesse parisienne » sur le territoire parisien.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 85 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 173 Agrément des namers aux épreuves du Marathon et Semi-marathon de Paris et approbation de l'avenant n°1 au contrat de concessions de services relatif à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et semi-marathon de Paris pour les éditions 2027 à 2030.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2026 DJS 122 attribuant le contrat de concession de services relatif à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et Semi-marathon de Paris au groupement Cadence composé des sociétés HAVAS Events, mandataire, KENEO et Avena Event devenu OSE ;
Vu le projet de délibération en date du 6 juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet au Conseil de Paris l'agrément des namers et l'approbation de la nouvelle dénomination des épreuves ainsi que l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à ces épreuves ;
Vu le contrat de concession, notamment son article 2.6 ;
Vu les courriers de la société HAVAS, mandataire du groupement Cadence, en date du 12 juin 2026 sollicitant l'agrément de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le Conseil de Paris agrée le choix des namers, la société ASICS pour les épreuves du Marathon de Paris et la société HOKA pour les épreuves du Semi-marathon de Paris, ainsi que les dénominations des épreuves « ASICS MARATHON DE PARIS » et « HOKA Semi de Paris » ;
Article 2 : Le Conseil de Paris approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de services relatif à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et Semi-marathon de Paris pour les éditions 2027 à 2030 joint en annexe de la présente délibération ;
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le groupement Cadence l'avenant mentionné à l'article 2 ;
Article 4 : Les redevances, assises sur le chiffre d'affaires issu des contrats de nommage, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville des années 2027 et suivantes, jusqu'à la dernière édition du contrat.

2026 DJS 176 Convention d'occupation du domaine public relatif à la salle de boxe située au sein du centre sportif Georges Carpentier, 81 bd Masséna (13e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public relatif à la salle de boxe située au sein du centre sportif Georges Carpentier, 81 boulevard Masséna à Paris 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 23 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris relatif à la salle de boxe située au sein du centre sportif Georges Carpentier, 81 boulevard Masséna à Paris 13e pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2026, avec l'association Boxer Inside club représentée par Mme Sarah OURAHMOUNE, Présidente.

Article 2 : Les recettes tirées de l'exécution de cette convention d'occupation visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de travaux.

2026 DJS 177 Convention d'occupation du domaine public à titre gracieux du mur de l'Espace Paris Jeunes la Villa, 48 rue Charles Hermite (18e), en vue de la réalisation d'une fresque.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, et L. 2225-1 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L.131- 1 à L.131-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public relative à la réalisation d'une fresque sur un mur de l'Espace Paris Jeunes la Villa 18e et de l'autoriser à signer la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public relative à la réalisation d'une fresque sur un mur de l'Espace Paris Jeunes la Villa 18e dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Basketball Foundation le porteur de projet, l'association Hypermur le productrice, et l'artiste la convention visée à l'article 1.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par l'artiste désigné par Paris Basket Foundation le porteur de projet, l'association Hypermur la productrice, toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation de la fresque dans les conditions prévues par la convention d'occupation temporaire à titre gratuit du domaine public et par ses annexes.

2026 DJS 184 Subvention complémentaire (22.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Judo Amicale Paris XX.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Judo Amicale Paris XX ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'Association Judo Amicale Paris XX pour les années 2026 à 2028 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Judo Amicale Paris XX et ses modalités d'application. En conséquence, M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Judo Amicale Paris XX Gymnase Nakache, 4-12 rue Denoyez 75020. (SIRET : 47912090900037) (23/ 2026_11607)

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 22 500 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale Paris XX au titre de ses activités sportives pour l'année 2026.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 187 Convention d'occupation du domaine public pour la tenue d'un stand alimentaire de type « foodtruck » à Quartier Jeunes 13 - Fixation d'une redevance.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1-1 et L. 2125-1,

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'approbation de la fixation de la redevance, d'une convention d'occupation du domaine public pour la tenue d'un stand mobile alimentaire de type « foodtruck » à Quartier Jeunes 13 (Paris 13) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée, dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public pour la tenue d'un stand mobile alimentaire de type « Foodtruck » à Quartier Jeunes 13 (Paris 13) à conclure avec la Société « Farr conseil », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 924 948 516 (R.C.S. Versailles), dont le siège social est situé 10 Boulevard Fernand Hostachy 78290 Croissy-sur-Seine, la fixation de la redevance dont les modalités sont les suivantes : une redevance garantie de 800 euros pour la durée de la convention et une redevance complémentaire variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires hors taxe réalisé.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et des exercices suivants.

2026 DJS 188 Baignades en seine - Subventions et convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la délibération 2024 DJS 84 du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation au principe de gratuité d'accès aux trois sites de baignades et délégation de pouvoirs à la Maire de Paris de déposer toute demande administrative relative à la réalisation des trois sites (12e, 15e et Paris Centre) ;

Vu la délibération 2025 DJS 150 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de gratuité d'accès aux baignades et a donné délégation de pouvoirs à la Maire de Paris de déposer toute demande administrative relative à la réalisation du futur site sis à Paris Centre en remplacement du site de Bras Marie ;
Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;
Vu le budget de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2024 DJS 128 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation pour la signature d'une convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) relative aux études menées pour réaliser les trois sites de baignades ;
Vu la convention d'aide financière du 16 décembre 2024 avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) octroyant à la Ville de Paris un montant de 573.005 euros suite aux dépenses d'études engagées pour réaliser les trois sites de baignades parisiennes ;
Vu la délibération 2025 DJS 74 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation pour la signature d'une convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) relative aux travaux menés pour réaliser les trois sites de baignades ;
Vu la convention d'aide financière du 24 mai 2025 avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) octroyant à la Ville de Paris un montant de 2.052.041,04 euros suite aux dépenses de travaux engagées pour réaliser les trois sites de baignades parisiennes.
Vu les deux conventions jointes au présent projet de délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, sur lequel M. le Maire approuve pour les Baignades en Seine - Subventions - Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12 e, 15e et Paris Centre) ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 171 428 € dans le cadre du dispositif « soutien des sites de baignade dans la Seine et la Marne en faveur du Savoir-Nager » apporté par la Métropole du Grand Paris (MGP) pour les trois sites de baignade de la Seine (12e, 15e et Paris Centre).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 ou suivants.

2026 DJS 189 Signature pour régularisation d'une convention de financement avec la Préfecture de Région Ile de France pour l'édition 2024 du dispositif « Talents 2024 ».

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de valider et signer une convention de financement avec la Préfecture de Région Ile de France ;
Vu la convention annexée au projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de financement avec la Préfecture de Région Ile de France.
Article 2 : les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'année 2026, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

2026 DLH 63 Location de l'immeuble 290 bd Voltaire (11e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 290 boulevard Voltaire (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 29 mai 2026 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 7 juillet 2026;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 290 boulevard Voltaire (11e), cadastré CP 61, après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1.130.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 70 Avenants 2026 aux conventions 2023-2028 de délégation de compétences et de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat signées avec l'État et avec l'Agence nationale de l'habitat.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-2 et L. 321-1 ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la convention conclue le 17 avril 2023 avec l'État, relative à la délégation de compétences à la Ville de Paris en matière d'aides au logement ;
Vu le projet de délibération en dates des 15, 16 et 17 juillet 2026 proposant d'autoriser la Maire de Paris, à signer un avenant n°2026-7 à la convention susvisée ;
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 28 décembre 2023 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date de 15, 16 et 17 juillet 2026 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n° 2026-3 à la convention susvisée ;
Vu la convention de délégation de gestion aides municipales à l'habitat privé conclue le 17 avril 2023 entre la Ville de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, proposant d'autoriser le Maire de Paris à signer un avenant n° 2026-4 à la convention susvisée ;
Vu la convention de Programme d'intérêt général « Rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privés à Paris (Eco-rénovons Paris 2 également dénommé Eco-rénovons Paris +) conclue le 1er septembre 2022 entre la Ville de Paris, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, proposant d'autoriser le Maire de Paris à signer un avenant n° 1 à la convention susvisée ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'État l'avenant n°2026 -7 à la convention de délégation de compétences conclue le 17 avril 2023 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) l'avenant n°2026-3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 23 décembre 2023 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe 2 de la présente délibération.
Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) l'avenant n°2026-4 à la convention de gestion des aides municipales conclue le 17 avril 2023 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe 3 de la présente délibération.
Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) l'avenant n°1 à la convention de Programme d'intérêt général « Rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privés à Paris (Eco-rénovons Paris 2 également dénommé Eco-rénovons Paris +) conclue le 1er septembre 2022, conformément à l'annexe 4 de la présente délibération.

2026 DLH 79 Modification de garanties d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 146 rue de Vaugirard (15e) réalisé par 3F Résidences.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2017 DLH 407 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I, 146 rue de Vaugirard (15e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 308 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la réalisation par 3F Résidences d'un programme de création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein de la pension de famille, 146 rue de Vaugirard (15e) ;

Vu le contrat de prêt n° 181884 et son avenant, conclus entre 3F Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 146 rue de Vaugirard (15e) réalisé par 3F Résidences ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181884, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille situé 146 rue de Vaugirard (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 748 853 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt et son avenant sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181884, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille situé 146 rue de Vaugirard (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 550 518 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 88-1 Réalisation 8bis rue Caillaux (13e) d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par Résidences le Logement des Fonctionnaires - Subvention (42.282 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires à réaliser par Résidences le Logement des Fonctionnaires au 8 bis rue Caillaux (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 8 bis rue Caillaux (13e) du programme de construction en VEFA comportant 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par la société Résidences le Logement des Fonctionnaires (R.L.F.).

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la société Résidences le Logement des Fonctionnaires bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 42 282 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale.

Article 4 : 2 logements (1 logement social et 1 logement intermédiaire) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements sociaux.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2026 DLH 88-2 Réalisation 8bis rue Caillaux (13e) d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par Résidences le Logement des Fonctionnaires - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (124.607 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI-PLUS à contracter par la société Résidences le Logement des Fonctionnaires en vue du financement d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires à réaliser au 8 bis rue Caillaux (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à souscrire par

Résidences le Logement des Fonctionnaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'un logement PLAI située 8bis rue Caillaux (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 551 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt : Montant de la quotité garantie	PLAI 14 551 euros 14 551 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Résidences le Logement des Fonctionnaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'un logement PLAI située 8bis rue Caillaux (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 821 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt : Montant de la quotité garantie	PLAI foncier 25 821 euros 25 821 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Résidences le Logement des Fonctionnaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de construction d'un logement PLUS située 8bis rue Caillaux (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 082 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt : Montant de la quotité garantie	PLUS 39 082 euros 39 082 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par Résidences le Logement des Fonctionnaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de construction d'un logement PLUS situés 8bis rue Caillaux (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 45 153 euros, aug-

mentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt : Montant de la quotité garantie	PLUS foncier 45 153 euros 45 153 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la société Résidences le Logement des Fonctionnaires, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la société Résidences le Logement des Fonctionnaires la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2026 DLH 88-3 Réalisation 8bis rue Caillaux (13e) d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par Résidences le Logement des Fonctionnaires - Garantie des prêts LLI (1.922.922 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts LLI à contracter par la société Résidences le Logement des Fonctionnaires (R.L.F.) en vue du financement d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires à réaliser au 8 bis rue Caillaux (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée et jusqu'au complet remboursement du prêt, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI, à souscrire par R.L.F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements intermédiaires situés 8bis rue Caillaux (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 961 461 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt : Montant de la quotité garantie	PLI 1 922 922 euros 961 461 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,40% *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*

Cette garantie LLI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la société Résidences Logement des Fonctionnaires (R.L.F.), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec R.L.F. la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2026 DLH 90 Modification de la garantie d'emprunt finançant un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux situé au 31-33 rue Pajol/1-3bis rue Romy Schneider (18e) réalisé par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS (2.057.000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 425-1 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 accordant la garantie de la Ville aux emprunts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux réalisés par Immobilière 3F situé 31-33 rue Pajol / 1-3 bis rue Romy Schneider (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°186904 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186904, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux situé 31-33 rue Pajol / 1-3 bis rue Romy Schneider (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 196 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186904, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux situé 31-33 rue Pajol / 1-3 bis rue Romy Schneider (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 937 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186904, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux situé 31-33 rue Pajol / 1-3 bis rue Romy Schneider (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 924 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 4 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 91 Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées de 73 logements situé 1 rue Jules Romains (19e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie des prêts PAM et Eco-Prêt.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 177 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville au financement d'un programme de rénovation de la résidence pour personnes âgées dénommée « Cœur de Belleville » comportant 73 logements réalisé au 1 rue Jules Romains (19e) par CDC Habitat Social ;
Vu le contrat de prêt n°177660 conclu entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 73 logements réalisés par CDC Habitat Social ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 177660, destiné à financer un programme de rénovation d'une résidence autonomie de 73 logements situé 1 rue Jules Romains (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 347 639 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 177660, destiné à financer un programme de rénovation d'une résidence autonomie de 73 logements situé 1 rue Jules Romains (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 131 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où CDC Habitat Social pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 15 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 93 Réalisation 211 rue de la Convention (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 50 logements sociaux (15 PLAI - 35 PLS) par Elogie-Siemp - Subvention (3.608.611 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 50 logements sociaux (15 PLAI - 35 PLS) au 211 rue de la Convention (15e) ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la réalisation au 211 rue de la Convention (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 50 logements sociaux (15 PLAI - 35 PLS) par Elogie-Siemp.
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 3 608 611 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.
Article 3 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.
Article 4 : 25 logements sociaux seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention

comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2026 DLH 102 Protocole d'indemnisation d'un particulier en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris - 183 rue Ordener (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole transactionnel portant indemnisation de M. S. D. en réparation de dommages causés lors d'un sinistre intervenu le 7 juin 2024 dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de locaux situés au 183 rue Ordener (Paris 18e) ayant provoqué des dommages à la suite d'infiltrations d'eau ;

Vu le protocole en conclu entre la Ville de Paris et M. S. D. et la Compagnie d'assurance Axa France IARD par lequel ces dernières s'engagent à renoncer à toute poursuite contre la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, portant indemnisation de la Compagnie d'assurance « Axa France IARD » pour un montant de 6 417,40 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935, nature 65 888, rubrique P551 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026 ou suivants.

2026 DLH 114 Location de l'immeuble 12 rue Guy de la Brosse (5e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 12, rue Guy de la Brosse (5e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 12, rue Guy de la Brosse (5e), cadastré AG 32, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 70 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail

emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 850 000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE)), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-en cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 115 Location de l'immeuble 23 rue Achille Martinet et 28 rue Montcalm (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 23, rue Achille Martinet et 28, rue Montcalm (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 8 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 23, rue Achille Martinet et 28, rue Montcalm (18e), cadastré AW 91, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1.894.639 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 121 Réalisation lot B1 B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) d'un programme de construction d'une résidence étudiante de 220 logements (147 PLUS - 73 PLS) par Paris Habitat - Subvention (8.889.216 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de construction neuve d'une résidence étudiante de 220 logements (147 PLUS - 73 PLS) à réaliser par Paris Habitat, Lot B1 B4 de la ZAC PRG (13e) ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la réalisation, au sein du Lot B1 B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), du programme de construction d'une résidence étudiante comportant 220 logements (147 PLUS - 73 PLS) par Paris Habitat.
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 8 889 216 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026.
Article 3 : 110 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2026 DLH 131 Réalisation 18 rue des Bluets (11e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux PLA I par l'Habitat Social Français (HSF) - Subvention (1.372.510 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 10 logements sociaux PLA I à réaliser par HSF au 18 rue des Bluets (11e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 18 rue des Bluets (11e) du programme de construction comportant 10 logements sociaux PLA I par HSF.
Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention de la Ville de Paris d'un montant maximum global de 1 372 510 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.
Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.
Article 4 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2026 DLH 133-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 3-5 rue de Colmar (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2018 DLH 41 du Conseil de Paris en date des en date des 5, 6 et 7 février 2018, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 3-5, rue de Colmar (19e) ;
Vu le contrat de prêt n°188588 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°188588, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 3-5, rue de Colmar (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 555 332 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 7 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 335 du Conseil de Paris en date des en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux réalisés par la RIVP situé 63, rue Dulong (17e) ;
Vu le contrat de prêt n°188604 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188604, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 771 598 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188604, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 827 919 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188604, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 Rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 655 830 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188604, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 316 511 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188604, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est

accordée à hauteur de la somme en principal de 609 858 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188604, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 522 440 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 7 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 9 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue Ferdinand Duval (Paris Centre).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2015 DLH 416 du Conseil de Paris en date des en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 16 rue Ferdinand Duval (4e) ;
Vu le contrat de prêt n° 188584 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188584, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue Ferdinand Duval (4e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 719 045 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188584, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue Ferdinand Duval (4e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 540 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 27 rue de Picardie (Paris Centre).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2014 DLH 1259 du Conseil de Paris en date des en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 27 rue de Picardie (3e) ;

Vu le contrat de prêt n° 188694 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188694, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 27 rue de Picardie (3e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 395 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188694, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 27 rue de Picardie (3e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 774 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 9 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue des Lyanes (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2016 DLH 412 du Conseil de Paris en date des en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 16 rue des Lyanes (20e) ;
Vu le contrat de prêt n° 188526 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188526, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue des Lyanes (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 609 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188526, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue des Lyanes (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 178 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 5 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conver-

sion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PLAI pour un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I situé 29 rue Nollet (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 265 du Conseil de Paris en date des en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I réalisé par la RIVP situé 29 rue Nollet 17e ;

Vu le contrat de prêt n°182520 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°182520, destiné à financer un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I situé 29 rue Nollet (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 327 610 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 358 rue des Pyrénées (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 414 du Conseil de Paris en date des en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 358 rue des Pyrénées (20e) ;
Vu le contrat de prêt n° 188849 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°188849, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 358 rue des Pyrénées (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 970 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27 rue Boulay (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2015 DLH 382 du Conseil de Paris en date des en date des 14, 15 et 16 décembre 2015, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie réalisé par la RIVP situé 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e) ;
Vu le contrat de prêt n°188935 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°188935, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 156 022 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 16 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLS pour un programme d'acquisition de 20 logements sociaux situé 4-6 rue Boissonade (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 336 du Conseil de Paris en date des en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition de 20 logements sociaux réalisés par la RIVP situé 4-6 rue Boissonade (14e) ;
Vu le contrat de prêt n°188932 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188932, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 20 logements sociaux situé 4-6 rue Boissonade (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 597 276 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188932, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 20 logements sociaux situé 4-6 rue Boissonade (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 618 729 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 188932, destiné à financer un programme d'acquisition amélioration de 20 logements sociaux situé 4-6 rue Boissonade (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 652 194 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de 87 logements sociaux situé 30-36 rue Jean Cottin/28- 34 rue Tristan Tzara (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2023 DLH 177 du Conseil de Paris en date des en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 87 logements sociaux réalisés par la RIVP situé 30- 36 rue Jean Cottin / 28- 34 Rue Tristan Tzara (18e) ;
Vu les contrats de prêts n° 189057 et 189054 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe 10 et 11 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189057, destiné à financer un programme de rénovation de 87 logements sociaux situé 30- 36 rue Jean Cottin / 28- 34 rue Tristan Tzara (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 104 290 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 189054, destiné à financer un programme de rénovation de 87 logements sociaux situé 30- 36 rue Jean Cottin / 28- 34 Rue Tristan Tzara (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 174 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 18 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 133-11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 117 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e) ;

Vu la lettre d'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations en date du 27 mai 2026, jointe en annexe de la délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 053 066 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	CPLS 1 053 066 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 441 041,91 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLAI 441 041,91 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,4 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 978 971,09 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLAI 978 971,09 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 134 043 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLAI Foncier 134 043 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 297 702 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLAI foncier 297 702 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 733 483 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLS 1 733 483 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 657 931 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLS foncier 657 931 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index*

	sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 648 363 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLUS 1 648 363 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 469 102 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt : Montant du prêt :	PLUS foncier 469 102 €
Etendue de la garantie :	Somme en principal augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,46 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 11 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 12 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 9 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 134 Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 13 logements sociaux situé au 9 rue de Crimée (19e) par Batigère Habitat.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 359 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux à réaliser par Batigère Habitat au 9 rue de Crimée (19e) ;

Vu le contrat de prêt n°187465 conclu entre Batigère Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par Batigère Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par Batigère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187465, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 9 rue de Crimée (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Batigère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187465, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 9 rue de Crimée (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 244 250 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Batigère Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec Batigère Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 135-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlots de fraîcheur réalisés par Aximo - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 4 passage des Écoliers (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 226 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 60 logements sociaux réalisé par Aximo situé 4 passage des Écoliers (15e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 287 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'îlot de fraîcheur réalisé par Aximo situé 4 passage des Écoliers (15e) ;

Vu le contrat de prêt n°188516 conclu entre Aximo et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 4 passage des Écoliers (15e) réalisé par Aximo ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°188516, destiné à financer un programme rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 4 passage des Écoliers (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 825 062 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 12 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Aximo un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 135-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlots de fraîcheur réalisés par Aximo - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 6 passage des Écoliers (15e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 227 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 40 logements sociaux réalisé par Aximo situé 6 passage des Écoliers (15e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 287 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'îlot de fraîcheur réalisé par Aximo situé 6 passage des Écoliers (15e) ;

Vu le contrat de prêt n°188510 conclu entre Aximo et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 6 passage des Écoliers (15e) réalisé par Aximo ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°188510, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 6 passage des Écoliers (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 702 380 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°188510, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 6 passage des Écoliers (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 460 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 8 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec Aximo un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 138 Attribution d'une aide en nature à l'association "Agir et vivre l'autisme" pour la mise à disposition de locaux situés 58 rue Archereau (19e).

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 97 portant sur la désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle 58, rue Archereau (19e) en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'association « Agir et vivre l'autisme » pour la mise à disposition de locaux situés 58 rue Archereau à Paris 19e dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 7 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, est autorisé à conclure une convention d'occupation du domaine public d'une durée de quatre ans avec l'association « Agir et vivre l'autisme » SIRET n° 482 097 995 00229, siège social situé au 64 rue Clisson 75013 Paris, au titre de la mise à disposition du local sis 58 rue Archereau à Paris 19e.

Article 2 : M. le Maire de Paris, est autorisé à fixer à la somme de 29 000 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par l'association « Agir et vivre l'autisme ».

Article 3 : Une aide en nature de 94 337 € annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du local, estimée à 123 337 €, et le montant de la redevance annuelle hors charges retenue est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 143 Logements sociaux du contingent du Maire de Paris - Règlement intérieur de la commission de désignation.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ; notamment les articles L441 et R. 441-3 ;

Vu le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, adopté en application de la délibération 2023 DLH 141 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 après avis de la Conférence Parisienne du logement en date du 12 mai 2023 ;

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9 10 et 11 juillet 2019, adoptées par la conférence du logement du 12 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire autorise le règlement intérieur de la commission de désignation - Logements sociaux du contingent du maire de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Le règlement intérieur de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent du Maire de Paris, modifié, est adopté.

2026 DLH 144-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 31 rue du Texel (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 196 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux réalisés par ELOGIE-SIEMP, situé 31 rue du Texel (14e) ;

Vu la délibération 2023 DLH 205 du Conseil de Paris en date des 12 ,13 ,14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI supplémentaire réalisé par ELOGIE-SIEMP, situé 31 rue du Texel (14e) ;

Vu le contrat de prêt n°182281 conclu entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182281, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI supplémentaire situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 643 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 182281, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI supplémentaire situé 31 rue du Texel (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 87 693 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 144-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLI pour un programme de création de 107 logements intermédiaires situé ZAC Austerlitz - 44/54 rue David Bowie (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 353 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 107 logement intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP situé ZAC Austerlitz - 44/54 rue David Bowie (13e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 135 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 réitérant et modifiant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le contrat de prêt n°186993 conclu entre ELOGIE-SIEMP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186993, destiné à financer un programme de création de 107 logements intermédiaires situé ZAC Austerlitz 44/54 rue David Bowie (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 560 574,50 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186993, destiné à financer un programme de création de 107 logements intermédiaires situé ZAC Austerlitz - 44/54 rue David Bowie (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 866 361 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 146 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2025 de la concession de lutte contre l'habitat indigne avec la Soreqa.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la Soreqa d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Soreqa en exécution de la délibération précitée et ses 19 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la Soreqa ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité local (CRACL) au 31 décembre 2025 de l'opération d'aménagement confiée à la Soreqa en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe B) ;
- le tableau des cessions et des acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice 2025 (Annexe C).

2026 DLH 147 Sortie définitive de la copropriété des lots démolis appartenant à la Ville de Paris - 39 rue Ramponeau (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Vu le projet en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de voter en assemblé générale toute résolution ayant pour objet la division et la suppression définitive des lots démolis que la Ville conserve en l'état du règlement de copropriété de l'immeuble du 39, rue Ramponeau à Paris 20e, de requérir la suppression des lots auprès du service de la publicité foncière et de signer l'acte notarié, dont les conditions principales sont reprises dans le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document ayant pour objet la régularisation de la situation foncière à l'adresse ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur « Ramponeau - Belleville », la Ville de Paris a acquis entre 1990 et 2000, par voies amiable et d'expropriation, un ensemble de lots de copropriété au sein de l'immeuble du 39, rue Ramponeau, à Paris 20e ;

Considérant que la majorité des lots acquis ont été démolis pour permettre l'agrandissement de la cour de l'école du 37/39, rue de Tourtille et la construction d'un immeuble de logement au 31, rue de Tourtille ;

Considérant qu'au terme d'une ordonnance du 31 mars 2000, la parcelle de l'immeuble cadastrée AA n°55 a été divisée en AA n°126 (restant dans la copropriété) et AA n°127 (affectée à la Ville de Paris) ;

Considérant que le Tribunal de Grande Instance a ordonné, par jugement du 8 janvier 2001, l'allocation au syndicat des copropriétaires de la somme de 17 645,42 €, pour préjudice de perte partielle de cour commune ;

Considérant que les lots de copropriété que la Ville conserve également au sein de l'immeuble, soit des caves, un local commun et une partie de la cour de l'immeuble sont destinés à être cédés ;

Vu le règlement de copropriété du 6 octobre 1955 modifié depuis de l'ensemble immobilier sis 39, rue Ramponeau, à Paris 20e ;
Vu le projet d'acte contenant les conditions essentielles de l'opération établi par l'étude 14 Pyramides ;
Vu les plans et projets de modificatif à l'état descriptif de division-scission du 6 septembre 2021 établis par le cabinet de géomètres experts TTGE ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, ou son représentant, est autorisée à voter en assemblé générale toute résolution ayant pour objet la division et la suppression définitive des lots démolis, que la Ville conserve en l'état du règlement de copropriété de l'immeuble du 39, rue Ramponeau à Paris 20e.
Article 2 : Mme la Maire de Paris, ou son représentant, est autorisée à requérir la suppression des lots auprès du service de la publicité foncière.
Article 3 : Mme la Maire de Paris, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte notarié, dont les conditions principales sont reprises dans le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document ayant pour objet la régularisation de la situation foncière à l'adresse.
Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires de cette opération seront à la charge de la Ville.

2026 DLH 148 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2025 de la concession Paris actions au lot avec la Soreqa.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;
Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;
Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la Soreqa d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;
Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Soreqa en exécution de la délibération précitée et ses 6 avenants successifs ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2025 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2025 de l'opération d'aménagement confiée à la Soreqa le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :
- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe B) ;
- les tableaux des cessions et des acquisitions réalisées pendant l'exercice (Annexe C).

2026 DLH 153 Location de l'immeuble 93 rue de Rome et 80 rue des Dames (17e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 93, rue de Rome et 80, rue des Dames (17e);
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 93, rue de Rome et 80, rue des Dames (17e), cadastré CJ 146, après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 931.637 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 158 Location de l'immeuble 79 bd de Picpus (12e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 79, boulevard de Picpus (12e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 79, boulevard de Picpus (12e), cadastré CL 57, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 896 132 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DPE 21 Subventions (124.000 euros) et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet ».

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de 9 subventions d'un montant total de 124 000 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, Zero Waste Paris, La Maison du Canal, 3 S Séjour solidaire, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Débrouille Compagnie et Bokawa ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre (numéro Paris Assos 59801, numéro de dossier 2026_06170)

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Zéro Waste Paris (6e) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2026_04876)

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association 3 S Séjour Sportif Solidaire (8e) (numéro Paris Assos 188896, numéro de dossier 2026_05086)
Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal Régie de quartier (numéro Paris Assos 10068, numéro de dossier 2026_03128)
Article 5 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi (numéro Paris Assos 7601, numéro de dossier 2026_03182)
Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie créative (numéro Paris Assos 183590, numéro de dossier 2026_04676)
Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue-Porte Montmartre (numéro Paris Assos 163481, numéro de dossier 2026_04497)
Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Zero Waste Paris (19e) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2026_04779)
Article 9 : Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (19e) (numéro Paris Assos 5166, numéro de dossier 2026_05392)
Article 10 : Une subvention de 4000 euros est attribuée à l'association Bokawa (19e) (numéro Paris Assos 196977, numéro de dossier 2026_04601).
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les onze conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations et la structure suivantes : La Régie de quartier Paris Centre, Zéro Waste Paris (6e et 19e), 3 S Séjour Sportif Solidaire (8e), La Maison du Canal Régie de quartier (10e), La Régie de quartier Fontaine au Roi (11e), La Ressourcerie créative (14e), La Maison Bleue-Porte Montmartre (18e), Débrouille Compagnie (19e), Bokawa (19e).
Article 12 : Les dépenses correspondantes (124 000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2026 DPE 23 Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
Vu la délibération 2026 DFA 26 des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;
Vu le budget annexe primitif de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;
Vu la délibération 2026 DPE 17 DFA relative à l'affectation du résultat ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere commission ;
Délibère :
Article 1 : Le résultat cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif 2025, soit 9 549 524,96 euros, est inscrit en dépenses de la section d'investissement (D001).
Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2025, d'un montant de 11 668 321,83 euros, est affecté pour 10 267 685,24 euros en recettes de la section d'investissement (chapitre 10, compte 1068). Le solde de 1 400 636,59 € est repris en recettes de la section d'exploitation en tant que résultat reporté (R002).
Article 2 : A l'issue du budget supplémentaire, les crédits votés du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2026 sont arrêtés à la somme de 123 016 727,22 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit une augmentation des crédits votés de 4 011 031,89 euros par rapport au budget primitif ; et à 78 757 939,96 euros en équilibre pour la section d'investissement, correspondant à une hausse des crédits votés de 10 907 824,96 euros par rapport au budget primitif, conformément aux états annexés.
Article 3 : Les autorisations de programme sont arrêtées à la somme de 107 666 548,46 euros, soit une diminution de 12 934 342,54 euros dans le cadre du présent budget supplémentaire, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).
Article 4 : Pour l'exécution du budget, le Maire de Paris est autorisé à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.
Article 5 : Le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 6 : Le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre, hors celui relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits réels de chaque section.

RECAPITULATIF GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Libellé AP	Stock brut au 31/12/2025 (a)	CA 2025		Stock net au 31/12/2025 reporté en 2026 (d=a-b-c)	BP 2026 (e)	Liquidé au 12/05/2026 (f)	Stock net avant BS au 12/05/2026 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Annulations partielles (i)	Inscriptions BS (i)
		Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)							
e tiers	533 722,00	63 018,43	530 703,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
on d'investissement (autres)	380 823,00	0,00	380 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
élémaires	3 037 393,53	807 137,86	201 449,14	2 028 806,53	0,00	192 592,29	1 836 214,50	0,00	0,00	0,00
les collecteurs	43 288,38	0,00	43 288,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ts des points singuliers	249 418,80	76 389,00	0,00	173 029,80	700 000,00	0,00	873 029,80	125 972,20	0,00	100 000,00
le gestion locale	15 230 078,60	4 786 014,56	0,00	10 464 064,04	6 000 000,00	847 572,74	15 616 491,30	449 440,62	0,00	0,00
ion - modernisation curage	2 032,91	0,00	2 032,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
vision- temporisation ro	1 220 917,23	79 101,41	0,00	1 141 815,82	500 000,00	802,30	1 641 013,52	1 073 070,41	0,00	0,00
	3 839 654,26	336 727,71	2 752 749,75	750 176,80	390 000,00	47 635,50	1 092 541,30	676 568,98	0,00	0,00
nformatiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	41 080,24	1 358 919,76	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	61 006,32	738 993,68	0,00	0,00	0,00
bre optique	2 916 012,16	439 980,96	0,00	2 476 031,20	1 200 000,00	278 215,71	3 397 815,49	2 053 686,88	0,00	0,00
n de matériel d'exploitation	1 782 265,88	1 013 361,51	30 482,54	748 421,83	700 000,00	156 338,90	1 291 482,93	118 927,76	0,00	100 000,00
n de mobilier	32 835,53	8 313,46	0,00	24 526,13	0,00	539,00	23 987,13	1 630,27	0,00	0,00
s pour petits aménagements	8 639 444,28	6 922 601,97	26 937,80	1 689 904,51	3 000 000,00	483 848,32	4 206 056,19	891 905,25	0,00	0,00
s ponctuelles - génie	72 384,73	92,98	72 291,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
s des ouvrages	771 112,50	412 784,46	0,00	358 328,02	500 000,00	53 661,79	804 666,23	99 370,80	0,00	0,00
ion des ouvrages principaux	2 739 508,04	327 964,43	757 633,40	1 653 910,15	0,00	0,00	1 653 910,15	1 650 422,66	0,00	0,00
sion des ouvrages secondaires	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00
ées	3 039 302,30	772 741,07	2 201 812,33	64 748,90	1 000 000,00	17 326,17	1 047 422,73	39 385,37	0,00	0,00
ments particuliers	9 723 676,24	6 058 148,03	774 479,36	2 891 048,85	6 000 000,00	1 286 442,62	7 604 606,23	1 753 750,90	0,00	0,00
le séparation des ouvrages	13 511 311,64	6 889 506,36	168 012,29	6 453 792,99	5 000 000,00	1 782 192,70	9 671 600,29	2 411 464,71	0,00	950 000,00
le sécurité	5 543 723,90	2 811 507,80	184 637,78	2 547 578,32	2 300 000,00	307 748,30	4 539 830,02	1 353 302,43	0,00	0,00
ans locaux	4 436 286,74	428 211,60	0,00	4 008 074,94	0,00	496 360,00	3 511 714,94	0,00	0,00	0,00
otage vincennois charenton péri	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
nodage intercept. buffon maz as	4 735 333,68	1 636 476,61	37 413,54	3 062 037,53	0,00	1 216 206,75	1 845 830,78	0,00	0,00	0,00
on infrastructures industrielles et mesures	486 729,60	249 178,40	431,00	237 120,20	0,00	21 433,29	215 686,91	120 424,70	0,00	0,00
achitecture informatique	301 260,35	46 589,84	254 670,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ment cybersécurité période JOP	309 200,36	238 386,56	70 813,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
sion des petites lignes - Saint Louis	15 000 000,00	213 402,35	0,00	14 786 597,65	0,00	0,00	14 786 597,65	0,00	0,00	0,00
sion représentative multi-sites	7 997 379,67	2 722 078,19	4 000 000,00	1 275 301,48	3 000 000,00	9 323,13	4 265 978,35	1 217 038,64	0,00	0,00
n échangeur caloires Pavé-Flothemie	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ment sécurité GAASPAR	2 716,17	0,00	2 716,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
sion secteur Sorbier-Amandiers	14 762,00	0,00	14 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
sion des ouvrages principaux - Asnières	8 000 000,00	2 246 938,39	0,00	5 753 061,61	6 000 000,00	2 226 037,58	9 527 024,03	0,00	0,00	0,00
ection de l'égout Evangile	8 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	16 000 000,00	0,00	0,00	0,00
n (13e)	7 500 000,00	334 276,66	0,00	7 165 723,34	0,00	209 745,20	6 955 978,14	0,00	0,00	0,00
Suits à bâtir aux Concordes (18ème)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
urité	0,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00	96 835,59	293 164,41	0,00	0,00	0,00
archivistique et outil de cotation	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
arché de levés de géomètre	0,00	0,00	0,00	0,00	415 000,00	14 665,46	400 334,54	0,00	0,00	0,00
Total général	**136 363 178,62**	**39 900 930,68**	**18 708 147,04**	**77 754 100,90**	**52 695 000,00**	**9 848 209,90**	**120 600 891,00**	**14 084 342,54**	**0,00**	**1 150 000,00**

2026 DPE 24 Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2026.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2026 DFA 26 des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2026, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;

Vu la délibération 2026 DPE 18 DFA relative à l'affectation du résultat ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2025, d'un montant de 945 476,14 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

Le résultat cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2025, d'un montant de 75 396,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : A l'issue du budget supplémentaire, les crédits votés du budget annexe de l'eau de 2026 sont arrêtés à la somme de 8 939 175,02 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit une augmentation des crédits votés de 945 476,14 euros par rapport au budget primitif ; et à 604 003,05 euros en excédent pour la section d'investissement, correspondant à une hausse des crédits votés de 599 964,05 euros par rapport au budget primitif, conformément aux états annexés

Article 3 : Pour l'exécution du budget, M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre, hors celui relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits réels de chaque section.

2026 DPE 25 Subventions (34.700 euros) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer 3 subventions d'un montant total de 34 700 euros aux structures : L'Accueillette du 9e (Paris Centre, 8e, 9e, 10e, 12e, 17e et 18e), Ric Rac (19e), et Zéro Waste Paris (5e, 6e, 7e, 13e, 14e, 15e) et de lui autoriser à signer les conventions passées avec ces structures.

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer 3 conventions annuelles d'objectifs avec les associations L'accueillette du 9e, Ric Rac, et Zéro Waste Paris dont les textes sont joints à la présente délibération,
Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association L'Accueillette du 9e (numéro PARIS ASSOS 190030, numéro de dossier 2026_06323)
Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Ric Rac (numéro Paris Asso 194174, numéro de dossier 2026_07787)
Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.700 euros est attribuée à l'association Zéro Waste Paris (numéro PARIS ASSOS 190396, numéro de dossier 2026_09772)
Article 5 : Les dépenses correspondantes (34 700 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2026 DPE 31 Renouvellement des adhésions et cotisations versées aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des déchets.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris proposer de renouveler au nom de la Ville de Paris les adhésions et cotisations (euros) de la Ville de Paris à 5 entités, sur les exercices 2026 et suivants ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, accorde délégation à M. le Maire de Paris, de renouveler en son nom les adhésions aux associations dont elle est membre, en application des articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Article 2 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association cercle national du recyclage (CNR), exercice 2026 et suivants ;
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 10 281 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.
Article 4 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF), exercice 2026 et suivants ;
Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 3 400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.
Article 6 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Compost Citoyen (RCC) Ile de France exercice 2026 et suivants ;
Article 7 : La dépense correspondante d'un montant de 3 250 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.
Article 8 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion au Réseau Réduire + et à procéder au versement de la cotisation à, exercice 2026 et suivants ;
Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant de 5 300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.
Article 10 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), exercice 2026 et suivants ;
Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant de 2 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 12 : Les montants du renouvellement de ces adhésions pourront être actualisés à compter de l'exercice 2027.

2026 DPE 33 Poursuite de l'étude de jardins de pluie expérimentaux - Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'École Du Breuil.

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'École Du Breuil relative à la poursuite de l'étude des phénomènes d'infiltration et d'évapotranspiration sur des jardins de pluie expérimentaux ;

Vu le projet de convention relative à la poursuite de l'étude des phénomènes d'infiltration et d'évapotranspiration sur des jardins de pluie expérimentaux et son annexe, figurant en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 juillet ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 26 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'École Du Breuil, relative à la poursuite de l'étude de jardins de pluie expérimentaux, est approuvée ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

2026 DPE 34 Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement canalisé rues Paul de Kock et Emile Desvaux (19e) - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 approuvant la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris relative aux travaux de réhabilitation du réseau canalisé rues Paul de Kock et Emile Desvaux (19e) ;

Vu le projet de ladite convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris relative aux travaux de réhabilitation du réseau canalisé rue Paul de Kock et Emile Desvaux (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 8 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement canalisé rue Paul de Kock et Emile Desvaux (19e) est approuvée.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris relative aux travaux de réhabilitation du réseau canalisé rue Paul de Kock et Emile Desvaux (19e).

Article 3 : Les dépenses seront constatées sur la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice budgétaire 2027 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2026 DPE 35 Restitution à la Ville de Paris de l'usine des eaux d'Auteuil (16e).

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la convention relative au régime des biens du service public de l'eau de Paris 2022-2028, ;

Vu la délibération n° 2019-047 du Conseil d'administration de la Régie Eau de Paris en date du 28 juin 2019 constatant qu'une partie de la parcelle située à Paris cadastrée AK19 n'est plus utile au service public de l'eau, et approuvant son retour gratuitement à la Ville de Paris;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris acte la restitution à la Ville de Paris de l'usine des eaux d'Auteuil (16e) ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 07 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : En 2026, il est fait retour gratuitement à la Ville de Paris d'une emprise de la parcelle AK19 mise à disposition d'Eau de Paris, située au 77 avenue de Versailles (16e).

2026 DPMP 6 Subventions (195.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de l'occupation positive de l'espace public et du rapprochement entre population, notamment public jeune, et forces de police municipale.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à trois associations parisiennes et la signature de trois conventions ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 47.000 euros est attribuée à l'Association Groupe SOS Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris (Paris Asso n° 72421), pour le projet « Poursuite des chantiers TAPAJ de ramassage d'encombrants dans le 18e arrondissement » (dossier n° 2026_02577).
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Groupe SOS Solidarités.
Article 3 : Une subvention de 143.000 euros est attribuée à l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ), 282, rue des Pyrénées - 75020 Paris (Paris Asso n° 192706) pour le projet « Ferme-refuge du Jardin d'Éole » 18e (dossier n° 2026_04313)
Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ).
Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 44, rue Léon 75018 Paris (Paris Asso n° 15254) pour le projet « Amélioration du dialogue Police municipale-population » 18e (dossier n° 2026_04474)
Article 6 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DPMP 7 Subvention (130.000 euros) et convention avec l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention l'association Paris Aide aux Victimes et la signature d'une convention annuelle d'objectifs ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia El AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 130.000 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux Victimes (PAV) 12-14, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Paris Asso : 21601) pour le dossier « Aide aux victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs ou d'évènements climatiques majeurs » (dossier n° 2026_04348).
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DRH 12 Modification de la délibération relative à l'accueil et à l'indemnisation des stagiaires effectuant à la Ville de Paris un stage pour leur cursus scolaire ou universitaire.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L. 2122-18

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L124-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R715-1 et suivants

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L412-8 ;

Vu la délibération 2006 DRH 41 des 10 et 11 juillet 2006 relative à l'amélioration de l'accueil de l'ensemble des étudiants stagiaires et création d'une indemnisation au bénéfice de stagiaires effectuant un stage obligatoire d'une durée supérieure à trois mois dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville de Paris et un établissement d'enseignement ;

Vu la délibération 2009 DRH 48 des 19 et 20 octobre 2009 relative à la modification de la délibération relative à l'accueil et à l'indemnisation des stagiaires effectuant à la Ville de Paris un stage obligatoire pour leur cursus scolaire ou universitaire ;

Vu la délibération 2015 DASES 408-G des 29, 30 juin et 1er juillet 2015 relative à l'accueil des étudiants stagiaires, effectuant un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 h dans le cadre d'une convention conclue entre le Département de Paris et un établissement d'enseignement ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2006 DRH 41 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2006 DRH 41 en date des 10 et 11 juillet 2006 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1°) L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1 - La Ville de Paris accueille en stage des élèves ou des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire lorsque ce stage est réalisé dans le cadre d'une convention conclue avec un établissement d'enseignement. »

2°) L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2 - Les élèves ou étudiants effectuant dans les services de la Ville de Paris un stage, tel que prévu à l'article 1, d'une durée supérieure à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, consécutifs ou non, percevront une gratification.

Les élèves fonctionnaires, lorsque leur stage au sein des services de la Ville de Paris se déroule dans le cadre d'une formation par leur établissement d'enseignement ou administration de rattachement, sont exclus de la gratification susmentionnée. »

3°) L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3 - La gratification prévue à l'article 2 est versée mensuellement dès le premier mois de stage. »

4°) L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4 - Le montant horaire de la gratification prévue à l'article 2 est fixé en application de l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail. »

5°) L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5 - La dépense de la mesure prévue par la présente délibération sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, compte 64138, de l'exercice en cours et suivants, sous réserve des décisions de financement. »

6°) L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6 - Les stagiaires visés à l'article 1 bénéficient :

De la délivrance d'une carte d'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris ;

S'ils sont appelés à effectuer une mission durant leur stage, des dispositions fixées pour les agents de la Ville de Paris par la délibération 2008 DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

De la prise en charge des trajets effectués entre leur domicile et le lieu de stage dans les conditions fixées par la délibération 2010 DRH 56. »

7°) L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7 - Les stagiaires mentionnés à l'article 1 sont soumis aux dispositions relatives au temps de travail prévues par la délibération 2021 DRH 39 approuvant le règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris, pour les dispositions applicables aux personnels de droit privé.

À ce titre, les stages à temps plein sont réalisés sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, les stagiaires bénéficient de congés dans les conditions prévues par cette même délibération, avec maintien de la gratification le cas échéant.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, les stagiaires bénéficient d'autorisations spéciales d'absence dans les conditions prévues par cette même délibération, avec maintien de la gratification le cas échéant. »

Article 2 : Les délibérations 2009 DRH 48 et 2015 DASES 408 G sont abrogées.

2026 DRH 13 Accueil de stagiaires relevant du statut de la formation professionnelle continue par la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L. 2122-18 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L6311-1 et suivants, articles L6341-1 et suivants et articles R6341-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle et de signer les conventions de stage correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accueille en stage des personnes suivant une action de formation professionnelle, lorsque ce stage est réalisé dans le cadre d'une convention conclue avec un établissement d'enseignement ou un organisme de formation.

Article 2 : Les stagiaires mentionnés à l'article 1 bénéficient :

- De la délivrance d'une carte d'accès aux restaurants administratifs de la Ville de Paris ;
- S'ils sont appelés à effectuer une mission durant leur stage, des dispositions fixées pour les agents de la Ville de Paris par la délibération 2008 DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;
- De la prise en charge des trajets effectués entre leur domicile et le lieu de stage dans les conditions fixées par la délibération 2010 DRH 56.

Article 3 : Les stagiaires mentionnés à l'article 1 sont soumis aux dispositions relatives au temps de travail prévues par la délibération 2021 DRH 39 approuvant le règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris, pour les dispositions applicables aux personnels de droit privé.

À ce titre, les stages à temps plein sont réalisés sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, les stagiaires bénéficient de congés dans les conditions prévues par cette même délibération.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, les stagiaires bénéficient d'autorisations spéciales d'absence dans les conditions prévues par cette même délibération, avec maintien de la gratification le cas échéant.

Article 4 : Les stagiaires mentionnés à l'article 1 peuvent bénéficier d'une rémunération dont le versement incombe à l'organisme de formation.

Article 5 : La dépense de la mesure prévue par la présente délibération sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, compte 6488 (« autres charges de personnel »), de l'exercice en cours et suivants sous réserve des décisions de financement.

2026 DRH 14 Modification de la délibération 2025 DRH 35 fixant un plafond d'emplois, la nature des fonctions, les modalités de recrutement et de rémunération pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 et L. 332-23 du code général de la fonction publique pour l'année 2026.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret D. 1647 du 28 novembre 1983 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée en dernier par la délibération 2017-87 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu le décret 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016-77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 portant statut particulier applicable au corps des agents techniques des écoles ;
Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant statut des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 portant statut particulier du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 portant statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant statut particulier du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 portant statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2017-44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2018 DRH 30 et 2018 DRH 31 portant statut particulier et échelonnement indiciaire applicable au corps des psychologues d'administrations parisienne ;
Vu la délibération 2018-38 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
Vu la délibération 2023 DRH 32 du 20 juin 2023 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2021 DRH 86 relative au tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 modifiée ;
Vu la délibération 2024 DRH 60 du 20 décembre 2024 portant fixation d'un plafond d'emplois, des modalités de recrutement et de rémunération et de la nature des fonctions pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L.332-13, L.332-23 du CGFP ;
Vu la délibération 2025 DRH 35 portant fixation d'un plafond d'emplois, de la nature des fonctions, des modalités de recrutement et de rémunération pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 et L. 332-23 du Code général de la fonction publique pour l'année 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2025 DRH 35 fixant les plafonds d'emplois et modalités de recrutement des agents contractuels, recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 et L. 332-23 du Code général de la fonction publique ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les autorisations d'emplois prévues par la délibération 2025 DRH 35, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application du premier aliéna de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, sont actualisées comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 :

Emploi	Autorisation pour 2026 (mois)
Adjoint administratif	900
Adjoint technique	293
Agent contractuel des bibliothèques	84
Agent d'accueil et de surveillance	18
Agent technique des écoles	12
Animateur des administrations parisiennes	54
Assistant socio-éducatif	12
Attaché d'administrations parisiennes	360
Chargé d'études documentaires	270
Ingénieur des administrations parisiennes	36

Emploi	Autorisation pour 2026 (mois)
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	12
Préposé	12
Psychologue	24
Secrétaire administratif	110
Secrétaire médico-social	30
Technicien supérieur	30
TOTAL	2 257

Article 2 : Les autorisations d'emplois prévues par la délibération 2025 DRH 35, pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier en application du deuxième aliéna de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, sont actualisées comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 :

Emploi	Autorisation pour 2026 (mois)
Adjoint administratif	360
Adjoint technique	606
Adjoint technique des établissements d'enseignement	200
Agent contractuel des bibliothèques	312
Agent spécialisé des écoles maternelles	6
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées	12
Agent technique des écoles	80
Educateur des activités physiques et sportives	90
Secrétaire administratif	42
Secrétaire médico-social	15
TOTAL	1 723

2026 DRH 15 Allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2026.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 réaffirmant le principe d'adoption officieuse par la Ville de Paris des enfants des agents des administrations parisiennes décédés du fait du service et portant réorganisation du comité d'accompagnement des pupilles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de majorer de 4,5% le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service et de majorer l'aide complémentaire liée à la rentrée scolaire dont bénéficient les pupilles de la Ville de Paris de 4,5% ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les allocations annuelles d'éducation et de démarrage versées aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service sont majorées de 4,5% à compter du 1er janvier 2026, conformément au barème annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les pupilles de la Ville de Paris scolarisés du cours primaire au baccalauréat, quelle que soit leur filière d'études, sont bénéficiaires d'une allocation de rentrée scolaire annuelle, d'un montant de 114,95€ net pour les élèves du primaire, 135,85€ net pour les collégiens, 156,75€ net pour les lycéens.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 - compte par nature 65133 - domaine fonctionnel P02002 - fonds 02000330 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris - au titre de l'exercice 2026.

2026 DRH 16 Remises gracieuses accordées à certains agents de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une remise gracieuse à certains agents ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville accorde une remise gracieuse aux agents de la Ville de Paris dont les matricules figurent en annexe de la présente délibération et pour les montants qui y sont inscrits.
Article 2 : La dépense est inscrite sur la nature 6577 du budget général de fonctionnement de la Ville de Paris (01) - exercice 2026.
Annexe - liste des matricules des agents concernés

Matricule	Montant de la remise gracieuse
642398	1 740,42
655029	2 148,16
655139	339,14
655971	964,50
656427	402,19
657826	338,77
657904	1 850,45
658516	754,55
664098	787,65
664155	1 516,39
664643	4 325,05
665604	1 575,45
666206	2 924,41
790761	914,58
796853	1 064,07
1000014	393,63
1003122	868,47
1003325	1 696,58
1003947	665,44
1004034	354,76
1005137	862,52
1006104	472,79
1007588	958,26
1008217	6 780,31
1009342	765,90
1009459	539,35
1009516	1 156,95
1009579	697,53
1010198	6 669,75
1010452	1 397,30
1012260	876,45
1013142	1 031,32
1013406	804,76
1013845	265,06
1014826	2 706,15
1015770	977,04
1016477	1 333,72
1016936	1 031,32
1017066	2 061,15

Matricule	Montant de la remise gracieuse	Matricule	Montant de la remise gracieuse
1018104	768,32	1040428	384,13
1018453	1 733,54	1040437	176,29
1018765	295,80	1041262	375,42
1019184	794,38	1042441	1 731,36
1020889	2 285,84	1042899	1 936,74
1022732	2 355,35	1043218	2 032,51
1022809	272,36	1043319	868,47
1022969	1 483,67	1043865	1 948,41
1023232	1 328,27	1044391	5 175,54
1023561	1 489,33	1044996	2 520,23
1023847	2 284,14	1045234	762,08
1024187	82,74	1046091	264,38
1024391	499,64	1046246	167,23
1026482	1 000,75	1046660	91,30

Matricule	Montant de la remise gracieuse	Matricule	Montant de la remise gracieuse
1027773	868,47	1046979	1 733,29
1028058	559,33	1047313	255,28
1028451	757,94	1047324	708,41
1028603	1 400,43	1047523	1 936,74
1028691	695,78	1047634	176,10
1029335	2 821,90	1047906	1 405,94
1029565	286,12	1049685	328,86
1030271	730,79	1050373	1 422,87
1031046	1 049,79	1050677	1 031,32
1031100	1 785,73	1050976	549,53
1032462	1 986,21	1051384	765,56
1032535	170,28	1051393	252,35
1033296	711,49	1051484	2 593,08
1033586	178,44	1051651	2 556,03
1034482	599,67	1053888	693,68
1035229	1 082,53	1054145	446,51
1035858	621,76	1054267	1 382,09
1036080	110,28	1054596	1 677,05
1036454	860,43	1054672	466,45
1036642	1 703,53	1054734	478,40
1036893	868,47	1054808	619,10
1036971	2 089,48	1055078	805,53
1037209	1 898,81	1055080	1 822,98
1039492	686,02	1055160	623,26
1039912	582,82	1055342	19,32
1039920	1 283,28	1055346	1 926,65
1055347	1 047,59	1064549	1 406,56
1055348	1 355,06	1064553	2 602,72
1055602	2 055,43	1064787	117,20
1056494	1 373,41	1064843	1 901,22
1057211	311,54	1064970	631,73
1057225	351,79	1065210	30,05
1057624	881,84	1066106	1 335,47
1057627	4 228,31	1066670	532,76
1057642	126,29	1066864	1 143,12
1057980	844,50	1067670	364,85
1057990	868,47	1068359	1 425,32
1058239	703,26	1068360	1 883,00
1058429	1 010,28	1069372	1 086,19
1058516	2 618,93	1069374	850,19
1058618	419,73	1069378	119,64
1058619	799,53	1069905	372,67
1058804	641,19	1069909	628,19
1059121	3 627,34	1070016	875,50
1059203	1 023,38	1070197	174,69
1059718	2 152,50	1070212	413,18
1060013	2 468,54	1070305	1 842,22
1060044	164,60	1070503	261,35
1060244	2 982,71	1070665	130,01
1060298	861,00	1070712	347,57
1060544	1 936,74	1070964	2 677,59
1060598	62,05	1071006	1 059,39
1060619	715,12	1071164	3 744,65
1060661	1 785,67	1072374	1 748,36
1060887	555,40	1072598	404,00
1060965	1 103,51	1072740	236,48
1061098	202,98	1073302	395,30
1061111	3 356,53	1073369	1 936,74
1062529	1 767,57	1073515	1 936,74
1062543	588,49	1073686	857,26

Matricule	Montant de la remise gracieuse	Matricule	Montant de la remise gracieuse
1063072	1 325,79	1073691	1 081,06
1063109	1 054,62	1076050	1 354,13
1063157	154,49	1076282	188,05
1063390	1 717,51	1076441	2 532,31
1063451	2 408,41	1076954	272,48
1064295	81,82	1077509	1 059,78
1064387	275,34	1077951	713,73
1078176	165,25	2011904	196,04
1078192	868,47	2012372	49,74
1078528	1 265,35	2013369	856,67
1078602	1 983,33	2014479	852,78
1078894	1 291,90	2019199	208,12
1079160	5 331,92	2020398	1 027,50
1079768	1 227,74	2022984	1 071,40
1079875	1 256,80	2023509	1 439,97
1079947	583,48	2024225	38,20
1080787	223,72	2024307	811,56
1081452	547,15	2026218	5 308,73
1081645	3 153,46	2026423	809,34
1081646	160,62	2026634	1 113,09
1082195	1 591,63	2026645	1 723,87
1082255	3 714,41	2027248	847,87
1082490	854,56	2027472	555,15
1082595	1 081,03	2036654	165,66
1082926	41,03	2043017	29,00
1083939	1 401,33	2043782	226,22
1084675	425,39	2044261	1 807,90
1084786	1 113,81	2051112	1 748,50
1085909	2 991,48	2058697	437,58
1085911	729,63	2058847	176,60
1085915	845,38	2058901	489,93
1086242	411,94	2059564	16,36
1086992	73,01	2059567	376,77
1087413	1 055,64	2062293	214,58
1087536	3 354,56	2089560	1 911,44
1089039	4 982,57	2093297	110,71
1089065	26,86	2118213	1 024,54
1089431	1 525,74	2119581	2 439,42
2000807	797,67	2119767	4 714,84
2000814	1 779,38	2126871	4 164,47
2001086	1 413,71	2127618	3 337,81
2001254	2 208,94	2158903	742,05
2002250	752,40	2176499	317,16
2003958	1 308,56		
2003962	481,68		
2004007	4 841,18		
2009544	2 626,05		

2026 DSOL 38 Subventions (42.500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et signature d'une convention.

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association Art Exprim 18e (13e, 18e)
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations suivantes, au titre d'actions à mettre en œuvre cettee année en direction de séniors résidant dans différents Quartiers Politique de la Ville : Compagnie Keatbeck (10e et 19e), Le Picoulet-Mission Populaire XIe (11e), Culture et Bibliothèques pour tous (13e), Art Exprim 18e (13e et 18e), Léo Lagrange Animations (14e), CQFD Bessières (17e), Halayé (17e), Sytteen (17e), Association Votre Village à Tous (18e), La Debrouille Compagnie (19e), Les Couleurs du Pont de Flandre (19e), Le Fil et la Main (20e), et Tous Ensemble (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée l'association Art Exprim 18e dont 3 000 € pour son projet du 13e arrondissement (ParisAsso 9971 -dossier 2026_10604) et 3 000 € pour son projet du 18e arrondissement (ParisAsso 9971 -dossier 2026_10612)
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Art Exprim 18e
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3500 euros est attribuée à l'assocation Compagnie Keatbeck, dont 2500 € pour son projet dans le 10e arrondissement et 1000 € pour son projet dans le 19e arrondissement (ParisAsso 173 421 - dossier 2026_10601)
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Animations (14e) :
- 2 000 € pour le projet « Programme Deuxième Souffle au centre socioculturel Maurice Noguès » (ParisAsso 206693 - dossier 2026_10605),
- 1000 € pour le projet « Harmonie et mélodie : ateliers intergénérationnels de musique, de chant et de danse » (ParisAsso 206693 - dossier 2026_10606),
- 2000 € pour le projet « Regards partagés : Peindre, le geste au service de la mémoire » (ParisAsso 206693 - dossier 2026_10607),
- 1500 € pour le projet « Les séniors acteurs de leur vie culturelle et de quartier » (ParisAsso 206693 - dossier 2026_10608),

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Association Votre Village à Tous (18e) dont 4000 € pour le projet « APPAICS » (ParisAsso 190544-dossier 2026_10613) et 2000 € pour le projet « Esprit d'échanges » (ParisAsso 190544-dossier 2026_10614)
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Le Picoulet-Mission Populaire XIe (11e), (ParisAsso 8561 - dossier 2026_10602)
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Culture et Bibliothèques pour tous (13e) (ParisAsso 19714 - dossier 2026_10603)
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association CQFD Bessières (17e) (ParisAsso 13325 - dossier 2026_10609)
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 2500 euros est attribuée à l'association Halayé (17e), (ParisAsso 184696 - dossier 2026_10610)
Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 3000 euros est attribuée à l'association Sytteen (17e) (ParisAsso 198985- dossier 2026_10611)
Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1500 euros est attribuée à l'association La Debrouille Compagnie (19e) (ParisAsso 5166- dossier 2026_10615)
Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Couleurs du Pont de Flandre (19e) (ParisAsso 185058- dossier 2026_10616)
Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Fil et la Main (20e) (ParisAsso 185784- dossier 2026_10617)
Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Tous Ensemble (20e) (ParisAsso 189784- dossier 2026_10618)
Article 15 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 46 Subventions (69.500 euros) à 10 associations, et avenants à conventions avec 2 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et des aidants.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 69 500 euros à 10 associations,

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association Action Handicap France - AHF, Paris asso 66901, dossier 2026_03058, pour l'année 2026.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébrolésés IDF - Paris (AFTC IDF - Paris), Paris asso 6921, dossier 2026_04052, pour l'année 2026.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'Association Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous PACT, Paris asso 138121, dossier 2026_04445, au titre de l'année 2026.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association APF FRANCE HANDICAP, Paris asso 7323, dossier 2026_05665 pour l'année 2026.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds ARDDS CARAVELLE IDF, Paris asso 17953, dossier 2026_02787, au titre de l'année 2026.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association Fédération Française des DYS (FFDys), Paris asso 31921, dossier 2026_04018, pour l'année 2026.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - FNATH, Paris asso 198944, dossier 2026_02664, pour l'année 2026.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros, attribuée à l'association FRANCE ACOUPHENES, Paris asso 20779, dossier 2026_01473, au titre de l'année 2026.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI PARIS, Paris asso 20018, dossier 2056_04535, pour l'année 2026.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 29 000 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association UNAFAM (Délégation de Paris), Paris asso 15920, dossier 2026_02910 pour l'année 2026.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 47 Subventions (120.500 euros) à 12 associations et avenants N°1 et 2 aux conventions avec 5 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 120.500 euros à 12 associations et de signer un avenant à convention avec 5 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros attribuée à l'association Action Passeraile, simpa : 14 845, dossier 2026_03633, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Advocacy Paris Ile-de-France, simpa 27321, dossier 2026_00311, au titre de l'année 2026.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 28 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires (AGATE), simpa : 6723, dossier 2026_03334, au titre de l'année 2026.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Association Nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée - A.L.P.C., simpa : 21032, dossier 2026_03778, au titre de l'année 2026.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association ART'SIGN, simpa : 20788, dossier 2026_03171 et 2026_03139, pour l'année 2026.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 15 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comme les Autres (CLA), simpa : 83701, dossier 2026_01295, au titre de l'année 2026.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros attribuée à l'association Handinamik, simpa : 186058, dossier 2026_01139, au titre de l'année 2026.

Article 8 : : Approuve la subvention d'un montant de 20 000 euros, attribuée à l'association La Maison Perchée, Paris Asso : 197928, dossier 2026_06246 et 2026_06244, au titre de l'année 2026.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros attribuée à l'association Le livre de l'aveugle, simpa : 45361, dossier 2026_00828, au titre de l'année 2026.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles, simpa : 15205, dossier 2026_09551, au titre de l'année 2026.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros, attribuée à l'association Quintette association, Paris Asso : 185397, dossier 2026_05290, au titre de l'année 2026.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tous Pour l'Inclusion - TouPI, simpa : 180927, dossier 2026_04019 au titre de l'année 2026.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 49 Subventions (32.875 euros) à 9 associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des séniors parisiens à la culture.

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'un financement aux associations Astrée (13e), Canopy (18e), ASSERAP (7e), Galipettes (13e), le Judo Club Baudricourt (13e), GAG (87350 Panazol), E-seniors (11e), Hanullim Paris (12e), Octave et Arpège (8e) au titre de leurs actions de soutien aux seniors isolés au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Astrée (13e) (ParisAsso 14346 - dossier 2026_07141)
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association Canopy (18e) (ParisAsso 10830 - dossier 2026_01963)
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'Association pour l'encouragement des retraités à l'animation physique - ASSERAP (7e) (ParisAsso 2 001 - dossier 2026_03270)
Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association Galipettes (13e) (ParisAsso 193769 - dossier 2026_04993)
Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3 200 euros est attribuée à l'association Le Judo Club Baudricourt (13e) (ParisAsso 16668 - dossier 2026_00681)
Article 6 : Une subvention de fonctionnement 3 675 euros est attribuée à l'association Le Groupement national des Animateurs en gérontologie, gériatrie, structures et services pour personnes âgées (G.A.G) (87350 Panazol) (ParisAsso 188842 - dossier 2026_04678)
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association E-seniors : Initiation des Seniors aux NTIC (11e) (ParisAsso 915 - dossier 2026_04138)
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Hanullim Paris (12e) (ParisAsso 193958 - dossier 2026_04016)
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Octave et Arpège (8e) (ParisAsso 19702 - dossier 2026_03897)
Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 50 Subventions (99.500 euros) à 10 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026,par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 99.500 euros à 10 associations pour leurs actions dans le champ de l'autisme et de signer des avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association APTE - Autisme et Piano, Thérapie Educative, Paris Asso : 18503, dossiers 2026_03371 et 2026_03332 au titre de l'année 2026.
Article 2 : Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répit, Paris Asso :181585, dossier 2026_03085 au titre de l'année 2026.
Article 3 : Approuve la subvention de 3 500 euros attribuée à l'association B-ABA Autisme, Paris Asso : 75641, dossier 2026_04987, au titre de l'année 2026.
Article 4 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association F.A.M.A., Paris Asso : 196692, dossier 2026_00362, au titre de l'année 2026.
Article 5 : Approuve la subvention de 10 000 euros attribuée à l'association IKIGAI Paris Asso : 198046, dossier 2026_09606, au titre de l'année 2026.
Article 6 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville, Paris Asso : 20777, dossier 2026_04404, au titre de l'année 2026.
Article 7 : Approuve la subvention de 6 000 euros attribuée à l'association Le Relais Atypique, Paris Asso : 201214, dossier 2026_02063, au titre de l'année 2026.
Article 8 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme, Paris Asso : 72561, dossier 2026_03978, au titre de l'année 2026.
Article 9 : Approuve la subvention de 10 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sur les Bancs de l'Ecole, Paris Asso : 16073, dossier 2026_04378, au titre de l'année 2026.

Article 10 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Turbulences ! Paris Asso : 18299, dossier 2026_05238, au titre de l'année 2026.
Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 51 Subventions (100.000 euros) à 8 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 100 000 euros à 8 associations pour leurs actions de loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 33 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ADAPEILA - LOISIRS PLURIEL de PARIS 13, Paris Asso 207458, dossier 2026_00461 pour l'année 2026.
Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 33 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ADAPEILA - LOISIRS PLURIEL PARIS 19, Paris Asso 207458, dossier 2026_00462 pour l'année 2026.
Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros, attribuée à l'association J'IMAGINERAIS, Paris Asso 84641, dossier 2026_04375, pour l'année 2026.
Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACCESSIJEUX, Paris Asso 183607, dossier 2026_04810, pour l'année 2026.
Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT, Paris Asso 12706, dossier 2026_02360, pour l'année 2026.
Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CAFEZOIDE, Paris Asso 14445, dossier 2026_04390, pour l'année 2026.
Article 7 : Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association IRIMI VIVACE, Paris Asso 802, dossier 2026_05037, pour l'année 2026.
Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer la convention annuelle d'objectifs 2026 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association RESEAU MÔM'ARTRE, Paris Asso 19394, dossier 2026_01397, pour l'année 2026.
Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 52 Subventions (20.000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour l'organisation du bal arrangé 2026.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association AD'REV pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation du bal arrangé 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve les subventions d'un montant total de 20 000 euros (DSOL dossier 2026_04059 : 10 000 euros et DAC dossier 2026_04149 : 10 000 euros), et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AD'REV (20e), Paris Asso 81801, SIRET 490 299 195 00035, pour l'année 2026.

Article 2 : La dépense sera imputée, à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 53 Subventions (81.000 euros) à 8 associations et avenant à convention avec l'une d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 8 associations et de signer un avenant à convention avec l'une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages, Paris Asso : 5721, dossier 2026_03477, pour l'année 2026.
SIRET : 331 647 511 00046

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant total de 13 000 euros (DSOL dossier 2026_05421 : 8 000 euros et DAC dossier 2026_05420 : 5 000 euros) attribuée à l'association Culture Relax, Paris Asso : 14768, pour l'année 2026.
SIRET : 498 121 516 00039

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant total de 15 000 euros (DSOL dossier 2026_04153 : 10 000 euros et DAC dossier 2026_04369 : 5 000 euros) attribuée à l'association Retour d'image, Paris Asso : 23601, pour l'année 2026.
SIRET : 453 713 216 00019

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant total de 12 000 euros (DSOL dossier 2026_03757 : 6 000 euros et DAC dossier 2026_04148 : 6 000 euros) attribuée à l'association La Possible Échappée, Paris Asso : 18502, pour l'année 2026.
SIRET : 500 140 165 00035

Article 5 : Approuve la subvention de 5 000 euros attribuée à l'association La Fabrique de la Danse, Paris Asso : 187977, dossier 2026_09420, pour l'année 2026.
SIRET : 824 403 075 00032

Article 6 : Approuve la subvention de 5 500 euros attribuée à l'association Les Chemins de la Danse, Paris Asso : 43841, dossier 2026_04327, pour l'année 2026.
SIRET : 528 368 186 00029

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant total de 6 500 euros attribuée à l'association Kasbah sur Scène (DSOL dossier 2026_01240 : 4 000 euros et DAC dossier 2026_06905 : 2 500 euros), Paris Asso : 111742, pour l'année 2026.
SIRET : 453 747 701 00036
Article 8 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua, Paris Asso 184072, dossier 2026_04332 pour l'année 2026.
SIRET : 810 547 190 00027
Article 9 : La dépense sera imputée, à hauteur de 62 500 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 18 500 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 56 Subventions de fonctionnement (548.176 euros) et subventions d'investissement (277.860 euros) à 11 associations et 1 fondation mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, 9 subventions de fonctionnement et 5 subventions d'investissement à 11 associations et une fondation mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :

Article 1 : sont attribuées 9 subventions de fonctionnement, au titre de 2026, au bénéfice de 7 associations et 1 fondation mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 5 000€ au bénéfice de l'association « La Balade des Lucioles », (n°Paris Asso 192558 et n° de dossier 2026_03240) dont le siège social est situé 20 square Dunois 75013 Paris, pour ses actions de distribution de repas chauds dans le 13e arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 5 000€ au bénéfice de l'association « Réseau Solidaire », (n° Paris Asso 201959 et n° de dossier 2026_04947) dont le siège social est situé 6 rue Michel de l'Hôpital 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour ses actions de collecte et de redistribution à des dispositifs d'aide alimentaire ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 5 000€ au bénéfice de l'association « O Cœur de la Rue », (n°Paris Asso 195234 et n° de dossier 2026_04619) dont le siège social est situé 4 rue Jean Bouin 93220 Gagny, pour ses actions de distributions de repas et de colis dans Paris-Centre et le 14e arrondissement ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 7 000€ au bénéfice de l'association « Le Chaînon Manquant », (n°Paris Asso 181198 et n° de dossier 2026_05454) dont le siège social est situé 6 quai de la Seine les Canaux 75019 Paris, pour ses actions de collecte et de redistribution ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 50 000€ au bénéfice de l'association « Food Sweet Food », (n° Paris Asso 188177 et n° de dossier 2026_05169) dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes 75014 Paris, pour la gestion de la « Cantine des Arbustes » ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 308 888€ au bénéfice de l'association « La Chorba », (n°Paris Asso 48182 et n° de dossier 2026_11258) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour le remplacement des « Restaurants du Cœur » sur le site de la Porte de la Villette pendant l'été 2026 ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 38 987€ au bénéfice de l'association « Emmaüs Solidarité », (n° Paris Asso 24921 et n° de dossier 2026_11297) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour la distribution des repas préparés par « Food Sweet Food » au restaurant administratif de l'Hôtel de Ville dans le cadre du dispositif estival 2026 ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 87 411€ à l'association « Food Sweet Food », (n°Paris Asso 188177 et n° de dossier 2026_05172) dont le siège social est situé 5 rue des Arbustes 75013 Paris, pour la préparation des repas distribués par « Emmaüs Solidarité » au restaurant administratif de l'Hôtel de Ville dans le cadre du dispositif estival 2026 ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 40 890€ au bénéfice de la « Fondation de l'Armée du Salut », (n°Paris Asso 191905 et n° de dossier 2026_11191) dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien Paris 20e , pour les distributions de repas au restaurant Émeraude Saint-Blaise dans le cadre du dispositif estival 2026 ;
  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

Article 2 : les dépenses correspondantes aux associations et à la fondation mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : sont attribuées 5 subventions d'investissement au bénéfice de 5 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- une subvention d'investissement, au titre de 2026, de 25 000€ au bénéfice de l'association « Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris », (n°Paris Asso 20815 et n° de dossier 2026_09788) dont le siège social est situé 6-8 rue Jean-Sébastien Bach Paris 13e, pour des travaux d'aménagement dans un centre de distribution situé dans le 20e arrondissement ; ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement, au titre de 2026, de 62 500€ au bénéfice de l'association « Fédération du Secours Populaire Français du département de Paris », (n°Paris Asso 17423 et n° de dossier 2026_06110) dont le siège social est situé 6 passage Ramey Paris 18e, pour l'acquisition d'un véhicule électrique frigorifique ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien, de 110 360€ au bénéfice de l'association « Linkee », (n°Paris Asso 190214 et n° de dossier 2026_03298) dont le siège social est situé 7 rue du Jourdain Paris 20e, pour des travaux de transformation d'un garage en lieu de recyclage alimentaire dans le 20e arrondissement ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2022 du budget participatif parisien, de 40 000€ au bénéfice de l'association « O Cœur de la rue », (n°Paris Asso 195234 et n° de dossier 2026_06757) dont le siège social est situé 4 rue Jean Bouin 93220 Gagny, pour l'acquisition d'un véhicule ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2022 du budget participatif parisien, de 40 000€ au bénéfice de l'association « COP1 », (n°Paris Asso 197079 et n° de dossier 2026_06685) dont le siège social est situé 12 place du Panthéon Paris 5e, pour l'acquisition d'un véhicule ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

Article 4 : les dépenses correspondantes aux associations « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris » et « Fédération du Secours Populaire Français du département de Paris » seront imputées au budget d'investissement 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement ; les dépenses correspondantes aux associations « O Cœur de la rue » et « COP1 » seront imputées à l'édition 2022 du budget participatif parisien sous réserve de la décision

de financement ; les dépenses correspondantes à l'association « Linkee » seront imputées à l'édition 2025 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 60 Subventions de fonctionnement (1.074.814 euros) et subvention d'investissement (50.000 euros) à 8 associations et 1 fondation pour des projets à destination de femmes isolées et de familles en situation de précarité et d'errance.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour des dispositifs destinés aux femmes isolées et familles en situation de précarité et d'errance, et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion de la résidence sociale Jacquard à destination de femmes avec ou sans enfants ayant vécu des violences conjugales et/ou intrafamiliales (2026_04262). M. le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé au 31 rue Falguière, 75015, Paris pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès pour femmes victimes de violence (2026_04264). M. le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Le Filon (187701), dont le siège social est situé au 60 rue de la Jonquière, 75017, Paris pour l'accompagnement des femmes en situation d'exclusion accueillies au sein de son accueil de jour (2026_04848). M. le Maire est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Accueil Louise et Rosalie (194206), dont le siège est situé 95 rue de Sèvres, 75006 Paris, pour son accueil de jour pour femmes en situation de précarité (2026_04275), conformément à la convention pluriannuelle (2024-2026) entre la Ville et l'association.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'association Règles élémentaires (187196), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard, La Cité Audacieuse-75006, Paris, pour son action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris (2026_05600), conformément à la Convention Pluriannuelle 2025-2027.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour le fonctionnement des Repaires Santé, lieux d'accueil à destination des femmes seules et/ou avec enfants en grande vulnérabilité (2026_06182), conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'équipes mobiles pour aller-vers les femmes en situation de grande vulnérabilité (2026_06184), conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 558 € est accordée à la Fondation de l'Armée du Salut (188845), dont le siège social est situé 39 rue du Chevaleret 75013, pour le fonctionnement de la Cité des Dames, dispositif d'accueil de jour et de halte de nuit (2026_05361). M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € est accordé à l'association Le Camping-Care (202978), dont le siège social est situé 51, rue du Chemin Vert 75011 Paris pour le

projet de salon beauté et bien-être itinérant (2026_05469). M. le Maire est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 756 € est attribuée au Centre d'Action Sociale Protestant (48161), dont le siège social est situé 20 Rue Santerre à Paris 75012, pour le fonctionnement de sa résidence sociale Championnet (2026_09932), conformément à la convention pluriannuelle 2025-2027.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (49281), dont le siège social est situé 31, Avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN, pour son action d'hébergement et de suivi de familles migrantes intracommunautaires sur Paris, garanti par son projet « Toti Impreuna » (2026_04964), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association.

Article 12 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € est accordée à l'association ADSF, dont le siège social est situé au 18, rue Bernard Dimey 75018 Paris, pour l'aménagement du camion de l'ADSF permettant d'aller vers les femmes les plus éloignées de dispositifs de santé (2026_02896). M. le Maire est autorisé à signer la convention d'investissement relative au projet subventionné.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention d'investissement 2021 avec l'association « Œuvres de La Mie de Pain » relative à l'achat de kits canicule et grand froid, votée dans le cadre du budget participatif 2019.

Article 14 : Les dépenses citées aux articles 1 à 11 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 15 : La dépense d'investissement de l'article 12 sera imputée sur l'édition 2025 du budget participatif parisien.

2026 DSOL 67 Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2025 DSOL 90 des 16, 17, 18, 19 décembre 2025 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2026 ;

Vu les délibérations 2026 DSOL 64, 2026 DSOL 65 et 2026 DSOL 66 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 par lesquels le Conseil de Paris a approuvé respectivement le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Emplois		en €
Classe 1	**COMPTES DE CAPITAUX**	58 000,00
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Compte 15	Provisions	0,00
Classe 2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	14 166 220,79
Compte 20	Immobilisations incorporelles	500 000,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	10 696 220,79
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
Compte 23	Immobilisation en cours	2 950 000,00
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000,00
Compte 49	Dépréciation des comptes de tiers	0,00
	TOTAL emplois	14 224 220,79
Ressources		en €
Classe 1	**COMPTES DE CAPITAUX**	600 000,00
Compte 10	Apports, dotations et réserves	600 000,00
Classe 2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	5 025 906,00
Compte 23	Immobilisations en cours	50 000,00
Compte 28	Ammortissements des immobilisations	4 460 000,00
Compte 49	Dépréciation des comptes de tiers	515 906,00
001	**Reprise de l'excédent**	8 598 314,79
	TOTAL Ressources	14 224 220,79

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	**DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**	9 495 600,00
Compte 60	Achats	6 259 320,00
Compte 611	Services extérieurs	1 411 410,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	81 590,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	82 360,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	164 060,00
Compte 628	Divers	1 496 860,00
Groupe 2	**DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**	71 051 000,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	3 300 000,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	13 000,00
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 550 416,00
Compte 64	Charges de personnel	66 187 584,00
Groupe 3	**DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	10 594 106,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	961 590,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	80 900,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 526 910,00
Compte 616	Primes d'assurance	60 550,00
Compte 617	Etudes et recherches	2 720,00
Compte 618	Divers	1 274 500,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 600,00
Compte 627	Services bancaires et assimilés	-
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	110 970,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	12 300,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 219 680,00
Chapitre 66	Charges financières	-
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	355 480,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 985 906,00
	Dépenses	91 140 706,00
119	**Report à nouveau déficitaire**	-
	Total dépenses	91 140 706,00
Recettes		en €
Groupe 1	**Produits de la tarification**	89 737 200,00
Compte 73	Dotations et produits de la tarification	89 737 200,00
Groupe 2	**Autres produits relatifs à l'exploitation**	829 600,00
Compte 70	Produits	59 100,00
Compte 74	Subventions d'exploitation et participations	488 500,00
Compte 64 (en recettes)	Remboursements	282 000,00
Groupe 3	**Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables**	573 906,00
Compte 77	Produits exceptionnels	58 000,00
Compte 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	515 906,00
	Recettes	91 140 706,00
110	**Excédent affecté à la réduction des charges**	
106860	**Réserve de compensation des déficits**	-
	TOTAL Recettes	91 140 706,00

Article 2 : Il est procédé à la reprise de la totalité de la dotation aux provisions comptabilisée selon le mode semi-budgétaire sur les exercices 2024 et 2025 pour un total de 515 906 €. Une nouvelle provision d'un montant équivalent est constituée par opération d'ordre budgétaire comme le prévoit la nomenclature M22 pour les établissements et services qui relèvent du cadre de budget prévisionnel.
Article 3 : Il est procédé à la reprise du résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit un montant de 8 598 314,79 €.
Article 4 : Il est procédé à l'inscription aux statuts caduc ou terminé des autorisations de programme en dépenses et en recettes dont les millésimes sont anciens ou dont les travaux sont achevés. Parallèlement, afin de pouvoir suivre plus spécifiquement les travaux liés aux opérations nécessaires sur le bâtiment du CEFP de Villepreux, une nouvelle autorisation de programme individualisée à hauteur de 3,0 M€ est proposée au vote.
Article 5 : Sur la section de fonctionnement, le résultat constaté au compte administratif 2025 est excédentaire de 1 134 937,56 €. Ce résultat est affecté de la manière suivante : 134 937,56 € sont affectés à la réserve de compensation des déficits (10686), par opération non budgétaire. 1 000 000,00 € sont affectés à la réduction des charges d'exploitation (110) de l'exercice 2027 ou des exercices suivants.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement, et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2026 DSOL 70 Subventions (168.800 euros) et conventions annuelles avec 3 associations pour l'accompagnement des allocataires du RSA nécessitant une action de remobilisation préalable à l'emploi.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'accorder des subventions de fonctionnement avec l'association ADDEL, l'association MI-FUGUE MI-RAISON et l'association JUSTICE DEUXIEME CHANCE pour accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) nécessitant une première action de remobilisation préalable au retour à l'emploi, et de signer des conventions avec ses associations ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 25 800 € est accordée à l'association Mi-Fugue Mi-Raison (53521) pour son action d'accompagnement des allocataires du RSA (2026_02783). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 93 000 € est accordée à l'association ADDEL (21171) pour son action d'accompagnement des allocataires du RSA (2026_02998). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 50 000 € est accordée à l'association Justice Deuxième Chance (184575) pour son action d'accompagnement des allocataires du RSA (2026_02897). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle avec l'association.
Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 72 FSL de Paris : Avenant à convention avec EDF, convention avec le SIAAP et avec Octopus Energy relatifs aux aides au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau et aux conditions de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115-3 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-2 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de Paris, approuvé le 15 janvier 2010 par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris ;
Vu le règlement intérieur du FSL de Paris modifié par délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 et par délibération n° 2025 DSOL 62 des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 du Conseil de Paris ;
Vu la convention de mandat relative à la gestion comptable et financière du Fonds de solidarité pour le logement de Paris et contribution financière au Fonds signée le 24 décembre 2021 entre la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris et son avenant signé le 21 décembre 2023 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel il est proposé à M. le Maire de Paris de signer avec Électricité de France un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2024-2025-2026 relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement de Paris, avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne une convention relative aux conditions de participation au Fonds de solidarité pour le logement de Paris pour l'année 2026 et avec Octopus Energy une convention pluriannuelle 2026-2027-2028 relative au partenariat avec le Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec Électricité de France (EDF), dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram (8e), un avenant n°2 à la convention triennale 2024-2025-2026, signée le 25 octobre 2024 et relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris, joint au présent délibéré.
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César (12e), une convention relative aux conditions de participation au Fonds de solidarité pour le logement de Paris pour l'année 2026, jointe au présent délibéré.
Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec Octopus Energy, dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, une convention triennale 2026-2027-2028 relative au partenariat avec le Fonds de solidarité pour le logement de Paris, jointe au présent délibéré.

2026 DSOL 75 Subventions d'investissement (14.696 euros) et conventions avec 4 associations gérant des Centres sociaux et Espaces de vie sociale.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'équipement et d'investissement (14.996 euros) et la signature conventions avec 4 associations dans le cadre du plan d'investissement dédié à l'amélioration des locaux d'activités des centres sociaux et espaces de vie sociale au titre de l'année 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'investissement avec l'espace de vie sociale Association du Quartier Saint Bernard (17562), 40 rue Saint Bernard - 75011 Paris, pour des travaux de rafraîchissement de ses locaux.
Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 326 euros au titre de l'année 2026 (2026_07055).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement avec le centre socioculturel Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers - 75014 Paris, pour l'achat de matériel informatique à destination de ses publics.

Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6 710 euros au titre de l'année 2026 (2026_06816).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement avec l'espace de vie sociale Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel - 75015 Paris, pour le changement de son enseigne associative.

Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 960 euros au titre de l'année 2026 (2026_06989).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement avec l'espace de vie sociale Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel - 75015 Paris, pour l'achat de mobilier de rangement.

Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 300 euros au titre de l'année 2026 (2026_06988).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement avec l'espace de vie sociale Association de Culture Berbère (ACB) (18514), 37 bis rue des Maronites - 75020 Paris, pour l'achat de matériel informatique, mobilier de rangement et petit équipement.

Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3 400 euros au titre de l'année 2026 (2026_02035).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 79 Subventions (75.000 euros) et avenants à convention avec les associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 75.000 euros aux associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association HANDI'CHIENS (92), Paris Asso 22481, dossier 2026_02945 au titre de l'année 2026.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 45 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne - ECGAMVP (12e), Paris Asso 21042, dossier 2026_04748 au titre de l'année 2026.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 80 Subventions (191.000 euros) à 70 associations et 24 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 80 en date du 6 juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 70 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-

quartiers entre jeunes pour un montant total de 191 000 euros au titre de l'année 2026 ainsi que la signature de 21 conventions ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943), 4, place de Vénétie (13e), pour son action « Prévention Rixes Sud 13 », (dossier n° 2026_07906/DSOL/SLE/4 000 €).

Article 2 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association 19 ensemble (205041), 143 Boulevard Serrurier (19e), pour son action « Du terrain à la parole : prévenir les rixes par le sport, la médiation et la sensibilisation », (dossier n° 2026_08495/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association A Toi Théâtre (10225), 206, quai de Valmy (10e), pour son action « ATELIERS - STAGES - THEATRE - VIDEOS CLIP - ENFANTS - JEUNES - FAMILLES - QPV - QPOP», (dossier n° 2026_08656/DSOL/SLE/2 000 €).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e) pour l'année 2026. Il est attribué une subvention de 32 000 euros pour son action « Mission Papillagou - Programme de prévention par le développement des compétences psychosociales », (dossier n° 2026_08232/DSOL/SDILE/SLE/32 000 €).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Académie Football Paris 18 (AFP18) (184366), 11 rue Charles Lauth (18e). Il est attribué une subvention de 2 500 euros, pour son action « Prévention des rixes entre jeunes par le football - Tournois interquartiers et actions éducatives », pour l'année 2026 (dossier n° 2026_08190/ DPMP/BAP/2 500 €).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACP La Manufacture Chanson (181331), 124 avenue de la République (11e), pour son action « Création rap entre quartiers (suite) » (dossier 2026_08322/DSOL/SDILE/SLE/4 500 €). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2026.

Article 7 : Une subvention globale de 4 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Acture (203452), 9 Bis Impasse Milord (18e), pour son action « Digital Impact : innover pour prévenir les rixes » (dossier n° 2026_08626/DDCT/SPV/1 500 €) et (dossier n° 2026_11223/DPMP/BAP 3 000 €).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (12425), 211, avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Création et expérimentation d'un jeu de prévention des rixes et des phénomènes de bandes » (dossier n° 2026_08198/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 9 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Arc - Equipes d'Amitiés (ARC-EA) (20846), 8, rue Budé (4e), pour son action « Parole de quartier - des pères en mutation : sur le chemin de la parole » (dossier 2026_08774/DSOL/SDILE/SLE/4 000 €).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Archipelia (18047), 17-23 Rue des Envierges (20e) pour son action « Réseaux sociaux : la prévention, une affaire de famille ! SPPR 2026 Prévention des rixes entre jeune », (dossier n° 2026_08459/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026.

Article 11 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Ariana (67173), 25, rue Lantier (17e), pour son action « MIX'ART PRÉVENTION 2026 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES DES PARENTS ET DES JEUNES », (dossier n° 2026_08729/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Art Esprim 18eme (9971), 87 rue Marcadet (18e) pour son action « Trait d'union - Prévention des rixes par la création artistique et le soutien à la parentalité » (dossier

n° 2026_08429/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 1 500 euros, au titre de l'année 2026.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Florimont (12706), 5/9, place Marcel Paul (14e) pour son action « Prévention des conflits et des rixes chez les jeunes à Florimont » (dossier n° 2026_08395/ DSOL/SDILE/SLE/2 500 €) et (dossier 2026_11221/DDCT/SPV/1 000 €). Il est attribué une subvention globale de 3 500 euros, au titre de l'année 2026.

Article 14 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (87241), 87241 (2e) pour son action « OUVRIR LE DIALOGUE un enjeu principal dans la prévention des rixes entre jeunes à Paris », (dossier n° 2026_08249/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 15 : Une subvention de 2 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'Association pour la Création et l'Innovation Artistique et Culturelle A.C.I.A.C (137201), 3 rue Emile Dureuil Espace Jacques Miquel, 78320 La Verrière (78), pour son action « Vivre les conséquences pour prévenir les rixes - Projection immersive à 360° et débat autour du film », (dossier n° 2026_07832/DSOL/SDILE/SLE/2 500 €).

Article 16 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Autarcie Productions (201526), 10 Passage Foubert (13e) pour son action « Sessions Rec - Lutte contre les Rixes », (dossier n° 2026_08791/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 17 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Barrio 14 (204613), 11 avenue de la Porte de Vanves (14e), pour son action « South Cup », (dossier n° 2026_08224 /DPMP/BAP/1 500 €).

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Prévention des Rixes : Voix de famille, podcast et débat public », (dossier n° 2026_08202 / DSOL/SDILE/SLE/2 000 €).

Article 19 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161), 20 rue Santerre (12e), pour son action « SPPR 2026 Prévention des rixes entre jeunes à Paris », (dossier n° 2026_08754 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026.

Article 20 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Cit'Art (198829), 11, rue Caillaux (13e), pour son action « Projection- débat Prévention des Rixes », (dossier n° 2026_08095/DPMP/BAP/3 000 €).

Article 21 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Collectif en résonance (205163), 18 rue du Docteur Finlay (15e), pour son action « Parentalité, éducation et citoyenneté 2026 - 15e et 13e », (dossier n° 2026_08821/ DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Compagnie des Hyménoptères (202856), 35 rue de l'Aqueduc Le Kiosque Citoyen Mvac 10e (10e), pour son action « Deux semaines d'ateliers de théâtre forum avec les ados des QPV Buisson Saint Louis et Goutte d'Or », (dossier n° 2026_07856/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 23 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Compagnie la déferlante (13065), 211 Avenue Gambetta Boîte de Distribution 2 chez Mme Ginette Baudelet (20e), pour son action « Partage artistique inter-quartiers entre jeunes des 18e et 19e arrondissements, 2026 », (dossier n° 2026_08609/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 24 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Créat'Eo IDF (187193), 41/43, rue de Cronstadt (15e), pour son action « Promouvoir le dialogue et les activités communes entre les jeunes », (dossier n° 2026_08449/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €).

Article 25 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Des cris des villes (196554), 23, rue du Docteur Potain (19e), pour son action « Cœur sur Danube et Place des Fêtes », (dossier n° 2026_08672 /DPMP/BAP/1 500 €).

Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Esprit, Savoir, Sport et Equité - E.S.S.E. (174421), 2, rue de la Solidarité (19e) pour son action « Prévention des rixes entre jeunes du QPV Danube - Solidarité - Marseillaise », (dossier n° 2026_08579/DSOL/SDILE/SLE/4 000 €). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 27 : Une subvention de 4 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15, rue Georges Duhamel (15e), pour son action « TAC A JOUER, IA QU'ENSEMBLE QU'ON PEUT GAGNER », (dossier n° 2026_08102/DSOL/SDILE/SLE/4 500 €).

Article 28 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espoir 18 (15254), 44, rue Léon (18e), pour son action « AAP 2026 - Actions terrain durant le mois de la prévention des rixes », (dossier n° 2026_08561/ DSOL/SDILE/SLE/1 500 €) et pour son action « AAP 2026 - La paix au coin de la rue », (dossier n°

2026_08555/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 29 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Ethnoart (19749), 39 rue des Cascades CRAJEP (20e), pour son action « D'un quartier à l'autre : rencontres inter-quartiers par l'ethnographie et la création radiophonique » (dossier n° 2026_08444 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 30 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Olga Spitzer (10366), 9 Cour des petites Ecuries (10e), pour son action « Projet Prévention des Rixes - MDLF », (dossier n° 2026_08784/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 31 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Hustle Paris - HP (195673), 1, rue Sophie Germain (14e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes à Paris » (dossier n° 2026_07914/ DPMP/BAP/1 500 €).

Article 32 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P) (19485), 32 rue Petit (19e), pour son action « SPPR 2026 Prévention des rixes entre jeunes à Paris », (dossier n° 2026_08600/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros.

Article 33 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association JE d'enfant (et d'adolescent) (128321), 206 quai de Valmy Maison des Associations (10e), pour son action « Cartographie sensible auprès de jeunes du 13e », (dossier n° 2026_08152/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 34 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Jeunesse Feu Vert (226), 34 rue de Picpus (12e), pour son action « Diver'Cité 2026 », (dossier n° 2026_08225/DSOL/SDILE/SLE/3 000 €). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 35 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), pour son action « Soutien à la parentalité face au phénomène des rixes entre jeunes », (dossier n° 2026_08560/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 36 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Jeunesse Saint Vincent de Paul (12365), 12 rue Bossuet (10e), pour son action « SPPR 2026 - Prévention des rixes entre jeunes à Paris », (dossier n°2026_08419/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 37 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Kasas (Kulture Art Sport Association Santé) (208896), 1 rue Dulaure 3 - E - 76 E (20e), pour son action « Comment la parentalité se saisi de la question des rixes ? », (dossier n°2026_08796/DDCT/SPV/2 000 €).

Article 38 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association KORHOM (47682), 156, rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence et à la citoyenneté auprès de collégien·ne » (dossier n° 2026_08525/DSOL/SDILE/SLE/ 4 000 €).

Article 39 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association La Bonne Equipe (198149), 11 villa Frédéric Mistral (15e), pour son action « Paname Cup » (dossier n° 2026_08829/DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 €).

Article 40 : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association La Camillienne (19571), 11 villa Frédéric Mistral (15e), pour son action « Liens et Paroles La parentalité comme levier central de prévention des rixes chez les lycéens » (dossier n° 2026_07727/DSOL/SDILE/SLE/1 000 €) et (dossier 2026_11213/DDCT/SPV/2 000 €). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 41 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association La Compagnie à l'affut (9519), 5, place Vénétie (13e), pour son action « THÉÂTRE FORUM : OUTILS DE SENSIBILISATION CONTRE LES RIXES ET LES VIOLENCES SOCIALES », (dossier n° 2026_08488/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 42 : Une subvention de 2 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Le Fil De Soie (15306), 55, rue des Grands Champs (20e), pour son action « Ateliers Cirque et basketball - Paris 14/15 », (dossier n° 2026_08219/DSOL/SDILE/SLE/2 500 €).

Article 43 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Relais 59 (18896), 1, rue Hector Malot (12e), pour son action « La parentalité au cœur de la prévention des rixes », (dossier n° 2026_08240/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026.

Article 44 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Ménilmontant (18888) 70 rue des Rigoles (20e), pour son action « Au-delà des Frontières : Pas le même quartier mais la même vie », (dossier n° 2026_08736/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026.

Article 45 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association L'Envers de l'Art (182460), 2 villa Stendhal (20e), pour son action « Théâtre-forums sur les rixes », (dossier n° 2026_08783/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).
Article 46 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Les Fripons (186551), 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e), pour son action « SPPR 2026 - On pose le micro : création collective de podcasts pour la prévention des rixes », (dossier n° 2026_08372/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €).
Article 47 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Ambitieux (L.J.A) (196649), 5 place des Fêtes (19e), pour son action « La Ambitious Academy », (dossier n° 2026_07492/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026.
Article 48 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Les Mamans de la banane (201520), 6 rue des Plâtrières (20e), pour son action « Un grand tournoi interquartier : co-construction d'une action collective », (dossier n° 2026_08781/DPMP/BAP/1 500 €).
Article 49 : Une subvention de 2 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association L'Open Bar Entrepreneur (204145), 194 rue d'Alésia (14e), pour son action « L'OBE - QUARTIERS SUD Prévention des Rixes Inter-Quartiers », (dossier n° 2026_08807/DSOL/SDILE/SLE/2 500 €).
Article 50 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Médiation de Traverse (205111), 3 Villa Patrice Boudard (16e), pour son action « SPPR 2026 - Le laboratoire citoyen de la prévention des violences », (dossier n° 2026_08514/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).
Article 51 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Meilleur qu'hier (204232), 124 avenue de la République (11e), pour son action « Unis dans le sport 2026 », (dossier n° 2026_08763/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).
Article 52 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Miswaki Harmony (205935), 8 allée des Cardinoux (19e), pour son action « Jeunes Unis contre les rixes - Cohésion, respect, prévention », (dossier n° 2026_08793/DDCT/SPV/2 000 €).
Article 53 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Mon quartier bouge (M.Q.B!) (201765), 12, rue Bernard Têtu (19e), pour son action « HARMONIE URBAINE LA SUITE », (dossier n° 2026_08540/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €).
Article 54 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Nuit Cheloue (199234), 7 avenue Taillade (20e), pour son action « Team Rap de La Grande Mêlée 2026 », (dossier n° 2026_07901/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).
Article 55 : M. de Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ Baron Edmond De Rothschild (39101), 10 rue Théodule Ribot (17e), pour son action « LARMES BLANCHES, PROJET DU CLUB DU CANAL SPS 19 OPEJ », (dossier n° 2026_08315/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026.
Article 56 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association OPPELIA ADDICTION-SANTE-SOLIDARITE (53242), 60-64 rue du Rendez-Vous (12e), pour son action « Prévention des rixes - Les Réglisses / Charonne - oppelia » (dossier n° 2026_08594/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €) et (dossier 2026_11214 /DDCT/SPV/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 3 500 euros, au titre de l'année 2026.
Article 57 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Paris 18 United (199501), 38 rue Davy (17e), pour son action « Jeunes Unis, Quartiers Apaisés » (dossier n° 2026_08830/DSOL/SDILE/SLE/2 500 €) et (dossier 2026_11215 /DDCT/SPV/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2026.
Article 58 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Université Club (16598), 17 avenue Pierre de Coubertin (13e), pour son action « Tournoi interquartiers basket et expression - PUC x RJD 13 », (dossier n° 2026_08698/DSOL/SDILE/SLE/2 500 €). Il est attribué une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2026.
Article 59 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Plus Loin (13486), 4 rue Paul Jean Toulet (20e), pour son action « Une approche Globale pour lutter contre les rixes », (dossier n° 2026_07512/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026.
Article 60 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association RJD 13 (204167), 54 rue Clisson (13e), pour son action « OLYMPIADES DE LA JEUNESSE » (dossier n° 2026_08228/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €) et (dossier 2026_11217 /DDCT/SPV/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2026.
Article 61 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499), 219 boulevard Mac Donald (18e), pour son action « Jeunes acteurs et quartiers conviviaux et solidaires 18e/19e », (dossier n° 2026_08628/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).
Article 62 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Roquette (17036), 47, rue de la Roquette (11e), pour

son action « Prévention des rixes à la Roquette par une occupation positive de l'espace public », (dossier n° 2026_08716 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 €). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 63 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Solidarité, Prévention et Education par le SPORT (SPÉSPORT) (197234), 26 avenue de l'Orangerie, 78170 Celle-Saint-Cloud (78), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes à Paris », (dossier n° 2026_08506/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €).

Article 64 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Synergie Family (197943), 4-6 rue Berthelot, 13014 Marseille (13), pour son action « Parents Présents ! », (dossier n° 2026_08789/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €) et pour son action « Dinoutou 13e », (dossier n° 2026_08804/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 65 : Une subvention globale de 4 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Sytteen (198985), 4 rue Frédéric Brunet (17e), pour son action « Pack de remobilisation Justice » (dossier n° 2026_08596/DSOL/SDILE/SLE/2 000 €) et (dossier n° 2026_11445/DPMP/BAP 2 000 €).

Article 66 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tatane (185433), 28 rue de l'Orillon 75011 PARIS (18e). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, pour son action « Bootcamp sportifs inter-arrondissements pour la prévention des rixes (15e arrondissement) », (dossier n° 2026_08504/ DPMP/BAP/4 500 €).

Article 67 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Treize Unis (201179), 25 rue du Moulin de la Pointe (13e), pour son action « Jeunes et familles de nos quartiers, ensemble, pour lutter contre le fatalisme social » (dossier n° 2026_08236/DSOL/SDILE/SLE/1 500 €) et (dossier 2026_11219/DDCT/SPV/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 68 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761), 127 rue de l'Ourcq (19e), pour son action « SPPR2026- Tournois inter quartiers en prévention rixe », (dossier n° 2026_08266/DDCT/SPV/1 500 €).

Article 69 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665), 8 RUE DU GENERAL RENAULT MAISON DES ASSOCIATIONS DU 11E ARRONDI (11e), pour son action « Action inter-quartiers sur les Portes du 20e », (dossier n° 2026_08312/DDCT/SPV/2 000 €).

Article 70 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2026, est attribuée à l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « Prévention des Rixes 2026 - Conseil des Parents » (dossier n° 2026_08527/DSOL/SDILE/SLE/1 000 €) et (dossier 2026_11220/DDCT/SPV/2 000 €). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2026.

Article 71 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2026 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement, selon la répartition suivante :

- Au titre de la DSOL : 150 000 euros ;
- Au titre de la DPMP/BAP : 21 000 euros ;
- Au titre de la DDCT/SPV : 20 000 euros.

2026 DSOL 84 Mise en œuvre de la 21e Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris - Subventions au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 149-5 à L. 149-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à la conférence départementale de l'autonomie et en particulier à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le tableau des financements adopté lors de la réunion du 26 mai 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention et d'avenant joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, sur lequel M. le Maire autorise la mise en œuvre de la 21e Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris - Attribution de subventions au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions sont attribuées pour un montant total de 4 005 371,18 euros, réparties selon le tableau ci-dessous :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
13 Avenir	La conciergerie senior : accompagner dans la proximité, pour relier les seniors isolés aux acteurs du bien vieillir et favoriser les pratiques de prévention	Accès aux droits	45 000,00 €	Pluriannuelle
13 Avenir	Seniors en liens, quartier en veille : Repérer, informer, et maintenir le lien avec les seniors du quartier	Lien social et lutte contre l'isolement	20 000,00 €	Pluriannuelle
A Pertes et Fracas	Co-construction d'un spectacle en mixité socio-générationnelle	Lien social et lutte contre l'isolement	9 000,00 €	
A toi théâtre	Espèces d'espaces - rêver - se souvenir - agir - projet autonomie des seniors - 2026	Autres actions collectives de prévention	7 000,00 €	
Accorderie de Paris 19eme	Bien être et santé des séniors du 19e arrondissement. Bien dans son corps, Bien dans sa ville, avec son âge et avec les autres. Santé mentale et physique avec l'Accorderie de Paris 19.	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	
Accorderie Paris 18	Accorderie Paris 18, un lieu privilégié pour les seniors du quartier Blémont	Lien social et lutte contre l'isolement	13 000,00 €	
Accueil de jour Thérapeutique Les Portes du Sud - ISATIS	Empreintes en mouvement : Ateliers d'art-thérapie visant la préservation de la vitalité intérieure des personnes fragilisées, associant une pathologie neuro-évolutive à des troubles psychiatriques	Prévention de la dépression et du risque suicidaire	4 140,00 €	
ACP La Manufacture Chanson	Culture et Sports Séniors - QPV 11e	Lien social et lutte contre l'isolement	5 000,00 €	
Actions Traitements	TSITSI: Bien vieillir après 60 ans quand on vit avec le VIH	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	
Activ'18	Un tiers-lieu pour les séniors à Chapelle Nord	Lien social et lutte contre l'isolement	40 000,00 €	Annuelle
Acture	NumériCité Sénior : Inclusion numérique pour nos aînés	Usage du numérique	5 000,00 €	
Adam Visio / Happyvisio	Happyvisio : les webconférences en faveur des aidants	Soutien aux aidants	6 500,00 €	
Adam Visio / Happyvisio	Happyvisio : les webconférences en faveur du bien-vieillir	Bien-être et estime de soi	15 000,00 €	
Adaptia	Tout pour mon logement adapté	Accès aux équipement et aides techniques	30 000,00 €	Annuelle
ADB Sport santé	Amplifier le reconditionnement physique, la résilience corporelle et la réhabilitation sociale de 150 seniors des clubs Seniors de la Ville de Paris par l'outil de médiation du sport pétanque	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	12 000,00 €	
ADEF	Bien-vieillir en Résidence Sociale	Autres actions collectives de prévention	8 562,60 €	
Adoma	Bien-vieillir en Résidence Sociale	Autres actions collectives de prévention	60 000,00 €	Annuelle
Adoma	Projet l'Escale	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	Annuelle
ADREV - Compagnie la Halte Garderie	Pas Croisés Ages enlacés - 3e édition	Lien social et lutte contre l'isolement	8 000,00 €	
APA de Géant	Stabi'Moov	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	23 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
APATD - Association Pour l'Assistance Totale à Domicile	Les Après-midis d'ATD	Lien social et lutte contre l'isolement	20 000,00 €	Annuelle
Artora	Clubs seniors, musées vivants - Histoires culturelles de quartiers	Bien-être et estime de soi	9 900,00 €	
AS Mouvement	Autonomie au quotidien : mouvement, mémoire et Nutrition.	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	14 000,00 €	
Association CIRT	« Favoriser l'inclusion sociale et numérique des seniors du territoire QPV Riquet-Stalingrad »	Lien social et lutte contre l'isolement	4 000,00 €	
Association CRL10 - Centre Paris Anim' Espace Jemmapes	Café des Séniors	Lien social et lutte contre l'isolement	9 000,00 €	Annuelle
Association de gérontologie du 11e	Ateliers de prévention de la perte d'autonomie	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	6 000,00 €	
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev)	Améliorer la qualité de vie des parisien.nes de plus de 60 ans par des actions de solidarité intergénérationnelle sur leurs lieux de vie avec des étudiant.es engagé.e.s.	Lien social et lutte contre l'isolement	10 000,00 €	
Association de l'Accorderie du Grand Belleville	l'Accorderie, un outil au service de la prévention de la perte d'autonomie	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	
Association des centres de prévention Agirc Arrco	Mise en place d'atelier collectif Musique et mouvement	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	4 500,00 €	
Association Du Parc Georges Brassens	Saison 2025 2026 APGB	Lien social et lutte contre l'isolement	20 000,00 €	Annuelle
Association Française de Football en Marchant (AFFM)	Viens, on va faire un foot !	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	8 000,00 €	
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	Prévenir l'isolement et la perte d'autonomie des seniors chinois à Paris	Lien social et lutte contre l'isolement	8 000,00 €	
Association Halaye	Aller vers les séniors pour l'inclusion numérique	Accès aux droits	8 000,00 €	
Association l'île aux langues	Ateliers français et numérique pour un public sénior	Usage du numérique	1 500,00 €	
Association Santé Charonne	Ateliers de l'Association Santé Charonne : activités physiques adaptées, bien-être physique et psychologique, Nutrition-diététique, accompagnement, aide aux aidants, mémoire.	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	10 000,00 €	
ASSOCIATIONS REUNIES DE PAULIN ENFERT - ARPE	Prendre conscience de son corps : mouvement, équilibre et bien-être pour prévenir la perte d'autonomie.	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	3 000,00 €	
Assurance Maladie de Paris	Marche Nordique - Maintenir la santé physique et mentale des séniors	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	9 600,00 €	
Atelier du Plateau	Chorale Maloya intergénérationnelle	Lien social et lutte contre l'isolement	2 000,00 €	
Ateliers pluriculturels	Club Séniors	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	Pluriannuelle
Ayyem Zamen	Cafés sociaux	Accès aux droits	99 000,00 €	Pluriannuelle

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
Ayyem Zamen	Favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou cognitive accompagnées au sein de l'équipe sociale mobile d'Ayyem Zamen	Habitat et cadre de vie	35 000,00 €	Pluriannuelle
Ayyem Zamen	Soutenir et accompagner les femmes âgées immigrées, valoriser leur autonomie sociale et leur bien vieillir	Bien-être et estime de soi	16 000,00 €	Pluriannuelle
Belleville Citoyenne	La maison du numérique : entraide et solidarité	Accès aux droits	7 000,00 €	
Brain Up Association	Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement	Lien social et lutte contre l'isolement	2 500,00 €	
Byham Maya	Olympiades seniors	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	1 872,00 €	Pluriannuelle
Café associatif Pernety - Le Moulin à Café	Poursuite et consolidation d'un programme d'activités culturelles, de bien-être et citoyennes, entièrement gratuit, pour les seniors du Moulin à Café	Lien social et lutte contre l'isolement	14 000,00 €	
CAJ Notre Dame de Bon Secours	APA Nutrition	Nutrition	3 800,00 €	
Capoeira Viola / Cie le Sommet de l'Abricotier	La détente corporelle pour les seniors, une activité d'ouverture corporelle et sociale	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	7 500,00 €	Pluriannuelle
Casip Cojasor	Maison des Seniors et de la Culture Bluma Fiszer	Lien social et lutte contre l'isolement	27 000,00 €	Annuelle
Centre d'information et d'animation du 7e / Inter 7	La lutte contre l'isolement et la perte de lien social des seniors du 7e	Lien social et lutte contre l'isolement	9 000,00 €	Pluriannuelle
Centre d'Accueil de Jour Foyer Dr Jean Colin	Ensemble en Musique : séances de musicothérapie à l'Accueil de Jour	Bien-être et estime de soi	5 100,00 €	
Centre d'Accueil de Jour Saint Germain	Ateliers d'art thérapie	Bien-être et estime de soi	10 000,00 €	Pluriannuelle
Centre d'Action Sociale Protestant - CASP	Paris 2026 : Préserver l'Autonomie et Renforcer l'Inclusion des Séniors	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	30 000,00 €	Annuelle
Centre LGBTQI+ de Paris et d'île de France	Rainbow d'Or : Atelier à destination des seniors LGBTQI+	Lien social et lutte contre l'isolement	10 000,00 €	
Centre social 13 Pour Tous	Qui vivra verra	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Accueil Goutte d'Or	Bien vieillir à la Goutte d'Or	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social AIRES 10	Si senior.es	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Archipélia	Le bien-être social des personnes âgées 2026	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social Belleville	Mieux vieillir à Belleville et à Chaufourniers	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social Carrefour 14 - Espace Didot	Les seniors avec nous	Autres actions collectives de prévention	4 000,00 €	

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
Centre social Cefia	Séniors des Epinettes	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Cefia	Séniors et Numérique	Usage du numérique	9 000,00 €	
Centre social Cerise	Mobiliser les seniors de Paris centre pour en faire des acteurs à part entière	Autres actions collectives de prévention	4 500,00 €	
Centre social Danube	Agrémenter sa retraite	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social Espace 19 Cambrai	Bien vieillir dans le quartier Flandre	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Espace 19 Ourcq	Bien vivre à tout âge dans le voisinage	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Espace 19 Riquet	Promouvoir la santé, le lien social et l'engagement chez les séniors	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social Espace 19 Tanger	Des activités artistiques et culturelles pour favoriser l'épanouissement et lutter contre l'isolement	Autres actions collectives de prévention	7 000,00 €	
Centre social Espace Torcy	Soutenir nos aînés, accompagner les initiatives et développer le pouvoir d'agir des aînés	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Etincelles	Temps pour soi, Mieux pour les autres	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Foyer de Grenelle	Inclusion, cohésion, partage entre seniors du 15e arrondissement	Autres actions collectives de prévention	7 000,00 €	Annuelle
Centre social Foyer de Grenelle	Seniors Connectés 15	Usage du numérique	18 000,00 €	Annuelle
Centre social J2P	Cap'seniors	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social la 20e chaise	Parcours d'engagement pour nos aînés	Autres actions collectives de prévention	4 000,00 €	
Centre social La maison bleue	Rencontres avec les séniors pour du partage et des solidarités !	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social La Serre Pouchet	Cultiver le lien, fleurir les ages à la Serre Pouchet	Autres actions collectives de prévention	4 000,00 €	
Centre social Le Paris des Faubourgs	Les séniors des faubourgs en action : Ensemble contre l'isolement et pour la solidarité	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Centre social Maison 13 Solidaire	En avant'ages!	Autres actions collectives de prévention	3 000,00 €	
Centre social Maison du Bas Belleville	Etre senior à Belleville.	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	
Centre social Picoulet	Seniors et alors?	Autres actions collectives de prévention	12 000,00 €	
Centre social Relais 59	Bien vivre sa retraite au Relais 59	Autres actions collectives de prévention	4 500,00 €	
Centre social	Retraité en mouvement	Autres actions	4 000,00 €	

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
Rigoles -Relais Ménilmontant		collectives de prévention		
Centre social Soleil Blaise	Seniors, acteurs de leur bien être	Autres actions collectives de prévention	4 000,00 €	
Centre social Solidarité Roquette	Le bien-vieillir par le bien-être au centre social	Autres actions collectives de prévention	9 000,00 €	
Centre social de l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des tsiganes et gens du voyage - ADEPT	Les anciens des aires d'accueil de Paris	Autres actions collectives de prévention	3 000,00 €	
Centre socioculturel Etincelles	quand l'art prend soin	Autres actions collectives de prévention	4 000,00 €	
Cercle d'escrime franco-cubain (CEFC)	Ma riposte pour garder la forme	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	3 250,00 €	Pluriannuelle
Chinois de France francais de chine	Pour l'accompagnement global des seniors migrants chinois.	Bien-être et estime de soi	15 000,00 €	
Cholet Peggy Kinésithérapeute périnéale - Fondatrice de PREV'HYGEA - Entreprise de l'ESS en santé intime	MENOPEE ou Ménopause, ostéoporose et périnée ou Accompagner la POST ménopause des femmes de plus de 60 ans / DEMANDE DE 4 ACTIONS POUR UNE ANNEE	Bien-être et estime de soi	16 000,00 €	Annuelle
Chronos et Kairos	Podcasts et fictions sonore au Café des Liens	Lien social et lutte contre l'isolement	3 660,00 €	
Chronos et Kairos	Radio de Quartier Au Café Zamen - Les voix du Quartier	Lien social et lutte contre l'isolement	3 660,00 €	
Cie Susceptible	Les Jeudis de la Butte	Lien social et lutte contre l'isolement	6 000,00 €	
CMFM Centre de médition et de formation à la médiation	Accompagner le bien veillir par la médiation.	Lien social et lutte contre l'isolement	4 000,00 €	
Coallia	Bien-vieillir en Résidence Sociale	Autres actions collectives de prévention	12 904,58 €	
Comité AVH de Paris - Association Valentin Haüy	Club Nouvelles Technologies - Informatique et téléphonie adaptées pour seniors parisiens aveugles et malvoyants	Usage du numérique	10 000,00 €	
Comité Départemental UFOLEP de Paris	Plus de mouvements plus de séniros	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	19 400,00 €	Annuelle
Comité Régional Sports pour Tous Ile-de-France	Vers une forme olympique en découvrant de nouvelles activités physiques	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	47 600,00 €	Pluriannuelle
Comité Régional Sports pour Tous Ile-de-France	Bougez en EHPAD	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	24 500,00 €	Annuelle
Comité Régional Sports pour Tous Ile-de-France	Se relaxer en respirant, en visualisant et en riant	Bien-être et estime de soi	22 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
Compagnie Bouche à Bouche	Le cabaret de Kiki de Montparnasse	Lien social et lutte contre l'isolement	10 000,00 €	
Compagnie Bouche à Bouche	Une troupe de Vieilleux	Lien social et lutte contre l'isolement	7 000,00 €	Pluriannuelle
Compagnons Bâtisseurs Ile-de-France	Bricobus Seniors	Habitat et cadre de vie	25 000,00 €	Annuelle
CPTS Paris 10	Séniors en mouvement : bouger à son rythme, préserver son autonomie	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	3 200,00 €	
CPTS Paris 13	Faciliter l'accès à l'activité physique adaptée des patients de 60 ans et plus et rompre l'isolement.	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	10 000,00 €	
Croix Rouge française du 9e arrondissement	Ensemble pour les seniors du 9eme (CRF - E-Seniors et Tout Autre Chose)	Bien-être et estime de soi	11 000,00 €	
Cultures Communes	Animation, lien social, médiation et mémoire dans les quartiers Paul Bourget (Porte d'Italie 75013) et Porte d'Orléans (75014)	Lien social et lutte contre l'isolement	5 000,00 €	
Curial boxing team	Tout.es a la boxe	Bien-être et estime de soi	4 000,00 €	
Delta 7	Agir sur ses émotions, agir pour son bien-être	Bien-être et estime de soi	26 000,00 €	Annuelle
Delta 7	Atelier thématique numérique et sécurité en ligne	Usage du numérique	11 090,00 €	Annuelle
Delta 7	Projet de mosaïque thérapeutique auprès de la personne âgée : Stimulation, socialisation et bien-être	Bien-être et estime de soi	5 000,00 €	Annuelle
Delta 7	Soutien des aidants ayant confié leur proche à une institution	Soutien aux aidants	15 600,00 €	Pluriannuelle
Deuxième Souffle	Boxe adaptée en EHPAD	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	14 500,00 €	
Dialogos Créer des liens	Sophro philo	Mémoire et stimulation cognitive	3 000,00 €	
Emmaüs Connect	Rompre l'isolement des aînés par le numérique	Usage du numérique	25 000,00 €	Pluriannuelle
Entraide et Savoirs Necker Falguiere	Café 6.0	Usage du numérique	2 500,00 €	
Envie Autonomie Ile de France	ENVIE Autonomie : soutenir l'autonomie des personnes âgées domiciliées à PARIS grâce aux aides techniques solidaires	Accès aux équipement et aides techniques	30 000,00 €	Annuelle
Espace 19 Numérique	Séniors numérique 360° : Inclusion, convivialité, prévention	Usage du numérique	7 000,00 €	Pluriannuelle
Espace Aurélie Jousset - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	Bulle de sérénité pour les aidants	Soutien aux aidants	4 400,00 €	
Été Indien	Mem'Hop : L'activité physique … MAIS AUSSI la stimulation des 5 piliers de la cognition	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	69 900,00 €	Annuelle
Eternel Solidaire	La Gazette de la Solidarité	Lien social et lutte contre l'isolement	5 500,00 €	
Evènement Ciel	Atelier escrime EHPAD Sara Weill	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention	2 016,00 €	

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
		des chutes		
Evènement Ciel	Programme d'ateliers de prévention plurithématiques pour seniors - La Nouvelle Maison (Paris 15e)	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	4 200,00 €	
EVS Maison Belliard	Animer ses sens pour son bien être	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	8 000,00 €	Pluriannuelle
Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement	Lire et faire lire à Paris	Lien social et lutte contre l'isolement	17 000,00 €	
Florimont	Club seniors Florimont	Lien social et lutte contre l'isolement	17 000,00 €	Pluriannuelle
Florimont	Remise en Sport 2026	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	15 000,00 €	Pluriannuelle
Florimont	Seniors connectés 2026	Usage du numérique	7 000,00 €	
Fondation l'élan retrouvé	Accueil psychogérontologique et médiation en santé	Prévention de la dépression et du risque suicidaire	10 000,00 €	
Fondation Maison des Champs	Carrefour des solidarités	Lien social et lutte contre l'isolement	85 000,00 €	Pluriannuelle
Frichti Concept	Réinvestissons la GAB ! (5)	Autres actions collectives de prévention	5 000,00 €	
Générations13	Bien vieillir, c'est rester acteur de sa vie	Lien social et lutte contre l'isolement	35 000,00 €	Annuelle
GIE Campus Louis BRAILLE	APA'vue 75	Bien-être et estime de soi	11 000,00 €	
GreyPRIDE	Favoriser l'écoute et le lien social pour prévenir la perte d'autonomie	Lien social et lutte contre l'isolement	2 500,00 €	
Groupe SOS TET	Les Insatiables Paris - Saison 9	Nutrition	65 000,00 €	Pluriannuelle
Hustle Paris	Corps et Esprit - Parcours global de prévention de la perte d'autonomie des seniors parisiens	Bien-être et estime de soi	10 000,00 €	
Hustle Paris	Horizon autonomie 3	Lien social et lutte contre l'isolement	12 000,00 €	Pluriannuelle
Ici même et là aussi (IMLA)	Passe la Parole Paris 11e	Lien social et lutte contre l'isolement	8 000,00 €	
InitiActiv Maison Sport Santé	Bouger pour sa santé	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	13 000,00 €	Annuelle
InitiActiv Maison Sport Santé	Sport Capital à tout âge	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	47 000,00 €	Annuelle
Keur Kamer	Actions pour seniors isolés en résidence sociale Adoma Danièle Mitterrand	Usage du numérique	8 000,00 €	Annuelle
Keur Kamer	Actions pour seniors migrants isolés du foyer Fort de Vaux	Usage du numérique	8 000,00 €	Annuelle
Keur Kamer	Actions pour seniors migrants isolés du foyer la Commanderie	Usage du numérique	8 000,00 €	Annuelle
Kocoya ThinkLab	InterG : Santé mentale : Le numérique un pont entre les générations	Usage du numérique	6 000,00 €	Annuelle
Kocoya ThinkLab	Seniors Connectés Ouest	Usage du numérique	47 000,00 €	Annuelle
Kocoya ThinkLab	Seniors en Forme	Usage du numérique	10 000,00 €	Annuelle
Kocoya ThinkLab	Sérénité numérique	Usage du numérique	15 500,00 €	Annuelle
La Bêta-Pi	Silver Geek 75 : Connecter les générations par	Lien social et lutte	14 000,00 €	

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
	l'Esport-Santé	contre l'isolement		
La Compagnie du 20e	La Café des liens	Lien social et lutte contre l'isolement	30 000,00 €	Pluriannuelle
La Petite Ferme de Thoury	Prendre soin et créer du lien avec les seniors grâce à la médiation animale	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	Annuelle
La Scène des Muses	Des chorales participatives de la vie locale pour l'autonomie des seniors	Lien social et lutte contre l'isolement	11 000,00 €	
L'Accorderie Paris Sud	L'Accorderie Paris Sud : Un espace de proximité pour tisser des liens et répondre aux besoins des seniors	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	
le Bus des Femmes	Accompagner les prostituées seniors, dites « les traditionnelles », afin de prévenir les risques liés à leur santé physique et mentale et de réduire la marginalisation de leur situation sociale et administrative.	Lien social et lutte contre l'isolement	15 000,00 €	
Le Ci'Ney 18	Le CiNey : agir ensemble pour répondre aux besoins des seniors et a leur accès aux droits	Lien social et lutte contre l'isolement	8 500,00 €	
Le Comité de Paris de la FSGT	Ca va la forme : cours d'activité physique et d'ateliers réguliers pour les seniors	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	4 000,00 €	
Le lien psy	Accompagnement psychosocial des Aidants	Soutien aux aidants	15 000,00 €	Annuelle
Le lien psy	Un temps pour soi	Prévention de la dépression et du risque suicidaire	34 000,00 €	Annuelle
Le Petit Ney	Une place pour nos aînés, une lutte contre l'isolement	Lien social et lutte contre l'isolement	10 000,00 €	
L'envers de l'art	Théâtre-forums sur le bien-vieillir	Lien social et lutte contre l'isolement	7 520,00 €	
L'EPOC - L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations	Accès et accompagnement des seniors vulnérables vers et dans les ateliers vecteurs de lien social, la semaine et le week-end.	Prévention de la dépression et du risque suicidaire	25 000,00 €	Pluriannuelle
Les ateliers de Natema	Bien vieillir dans son quartier	Lien social et lutte contre l'isolement	5 000,00 €	Pluriannuelle
Les Carottes Sauvages	Animation d'ateliers à la résidence Sara Weill-Raynal et maintien du potager	Lien social et lutte contre l'isolement	4 500,00 €	
Les Carottes Sauvages	Création de potager et animation d'ateliers à l'Ehpad Alice Prin	Lien social et lutte contre l'isolement	4 500,00 €	
Les discussions solidaires	Le fil du retour	Lien social et lutte contre l'isolement	5 000,00 €	
Les Fourmis qui jardinent	A La Ferme Dunois : Cultivons la santé et le moral des séniors en toute convivialité	Bien-être et estime de soi	4 000,00 €	
Les Jardins numériques	Ateliers collectifs Culture numérique pour rompre l'isolement et préserver l'autonomie des seniors	Mémoire et stimulation cognitive	5 000,00 €	Annuelle
Les Jardins numériques	Pour un Numérique inclusif, durable, innovant, solidaire et citoyen pour les seniors à Paris	Usage du numérique	35 000,00 €	Annuelle
les Nuances des Possibles	Ateliers d'art-thérapie collectifs afin de restaurer le lien social et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.	Lien social et lutte contre l'isolement	2 200,00 €	
Les Petits Bonheurs	Lutter contre l'isolement et prévenir la perte d'autonomie des séniors parisiens vivant avec le VIH	Lien social et lutte contre l'isolement	40 000,00 €	Pluriannuelle
Les psys nomades	Nouvelles actions collectives de Séniors en Santé psychosociale	Autres actions collectives de prévention	1 500,00 €	
M2A-DAC Paris Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	Centr'aider	Soutien aux aidants	35 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
M2A-DAC Paris Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	LIENS - Lutter contre l'Isolement des seniors ENSemble	Lien social et lutte contre l'isolement	45 000,00 €	Annuelle
M2A-DAC Paris Nord Est - Union Retraite Aaction - URA	Entre nous : Référent Isolement	Lien social et lutte contre l'isolement	50 000,00 €	Annuelle
M2A-DAC Paris Nord Ouest - Réseau Quiétude	Déploiement ICOPE Paris Nord-Ouest	Autres actions collectives de prévention	60 000,00 €	Annuelle
M2A-DAC Paris Sud - Nexumea	Adapt'Toit	Accès aux équipement et aides techniques	60 000,00 €	Annuelle
M2A-DAC Paris Sud - Nexumea	Bien dans mon assiette !	Nutrition	32 000,00 €	Annuelle
MAPA (Maison de l'Activité Physique Adaptée)	Programme Sport Santé et Bien-Vivre pour les séniors du 15e	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	4 000,00 €	
MooveToi	APA d'âge pour boxer	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	16 000,00 €	Pluriannuelle
Mutualité Française Île de France	Check up santé en résidences sociales ou foyers de travailleurs migrants	Autres actions collectives de prévention	18 000,00 €	
Notre-Dame de Bon Secours	A la rencontre des seniors fragiles et isolés : retrouver autonomie et lien social au p'tit café	Lien social et lutte contre l'isolement	45 000,00 €	Annuelle
NOUR	Mieux Vieillir grâce au Yoga et Yoga-Boxe Senior Inclusif	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	9 000,00 €	Annuelle
Nuit Cheloue	La Grande Mêlée avec les seniors d'Indochine-Sérurier	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	2 000,00 €	
OSE Oeuvre de Secours aux Enfants	Ecoute Mémoire Histoire - Centre Elie Buzyn	Lien social et lutte contre l'isolement	2 500,00 €	
Parabole	Accès aux droits, soutien numérique et sociabilité des seniors vulnérables	Accès aux droits	4 000,00 €	
Paris Habitat	Paris 19 Vill'Âges - Toujours chez soi, toujours en lien	Lien social et lutte contre l'isolement	42 550,00 €	Annuelle
Paris Habitat	Solidarité Indochine Sérurier	Lien social et lutte contre l'isolement	20 000,00 €	Annuelle
Paris, les Aînés d'Abord	Paris en Compagnie, un service solidaire de soutien à la mobilité et de maintien du lien social des seniors	Mobilité dont sécurité routière	250 000,00 €	Pluriannuelle
Petit Feu	Personnes âgées et artistes chorégraphiques dans la ville ; Habiter son corps habiter les lieux Les Pierrettes dans la ville.	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	5 000,00 €	
Petits Frères des Pauvres	Développement des ateliers du bien vieillir au 19|46, tiers lieu et siège social des Petits Frères des Pauvres	Lien social et lutte contre l'isolement	13 000,00 €	Annuelle
Petits Frères des Pauvres	Permanence solidarité pour les ainés	Lien social et lutte contre l'isolement	8 000,00 €	Annuelle
Petits Frères des Pauvres	Permanence solidarité pour les ainés	Lien social et lutte contre l'isolement	12 000,00 €	Annuelle
Petits Frères des Pauvres - Association de	Accompagner le vieillissement des résidents de pensions de famille et CHRS	Lien social et lutte contre l'isolement	44 450,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
Gestion des Etablissements				
Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements	Lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées isolées du 13e arrondissement et renforcer le lien social au café social T-Kawa	Lien social et lutte contre l'isolement	8 500,00 €	Annuelle
Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements	Proposer un accompagnement au soin psychique par le déploiement de pair-aidants en santé mentale	Bien-être et estime de soi	20 000,00 €	Annuelle
PIMMS de Paris	Accès aux droits des seniors parisiens	Accès aux droits	25 000,00 €	Annuelle
PRIF - Prévention retrait Ile-de-France	Parcours prévention du PRIF	Lien social et lutte contre l'isolement	309 196,00 €	Pluriannuelle
Régie de Quartier Paris Centre	Sortir de chez soi et être ensemble !	Lien social et lutte contre l'isolement	8 000,00 €	
Régie de quartiers Tela 13	Seniors lutte contre l'isolement	Lien social et lutte contre l'isolement	20 000,00 €	Pluriannuelle
Rugby Club Paris 15	Rugby à 5 loisir senior adapté aux + 55 ans	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	10 000,00 €	
Samu Social de Paris	Mission interface	Accès aux droits	50 000,00 €	Pluriannuelle
Santé forme loisirs	Seniors Actifs : Prévention des Chutes et Judo Santé	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	45 000,00 €	Pluriannuelle
Secours populaire de Paris	Prévenir l'isolement des séniors	Lien social et lutte contre l'isolement	25 000,00 €	Annuelle
Seniorialis - Merci Julie SAS	Ergothèque 75	Accès aux équipement et aides techniques	106 000,00 €	Annuelle
Service Autonomie Léopold Bellan Paris Est	Bell'an mouvement	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	19 000,00 €	Annuelle
Service Autonomie Léopold Bellan Paris Est	Bell'an Nutrition : prévenir la dénutrition pour préserver l'autonomie	Nutrition	17 000,00 €	Annuelle
Service Autonomie Léopold Bellan Paris Est	Bell'an Lien	Lien social et lutte contre l'isolement	20 000,00 €	Annuelle
Siel Bleu	Globalisiel	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	8 000,00 €	
Slashfit	Restaus connectés (suite 3)	Usage du numérique	30 000,00 €	Pluriannuelle
Soutien Insertion Santé - SIS	Permanence psychologique pour les Ainés et les Aidants familiaux	Bien-être et estime de soi	10 000,00 €	
Tout Autre Chose	Vitalité et Autonomie : Programme de Prévention Santé et de Lien Social pour les Seniors Isolés	Lien social et lutte contre l'isolement	28 000,00 €	Annuelle
UFSBD IDF	Sensibilisation à l'importance de la santé orale avec l'avancée en âge au sein de résidences appartements de la ville de Paris dans les QPV	Santé bucco-dentaire	4 100,00 €	Annuelle
Unis-Cité	Intergénéreux : un projet de solidarité intergénérationnelle porté par des jeunes en Service Civique	Lien social et lutte contre l'isolement	65 000,00 €	Pluriannuelle
UNRPA Paris	Activités en faveur des personnes âgées	Accès aux droits	17 000,00 €	Annuelle

Nom de la structure	Intitulé du projet	Thématique	Montant	Convention
	habitant le quartier des Portes du 20e			
UNRPA Paris	Activités en faveur des personnes âgées habitant les quartiers des Amandiers et du Grand Belleville	Accès aux droits	25 000,00 €	Annuelle
UNRPA Paris	Comptoir des Solidarités	Habitat et cadre de vie	13 000,00 €	Annuelle
UNRPA Paris	Dispositif de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans l'Est parisien fondé sur le programme ICOPE	Autres actions collectives de prévention	19 000,00 €	Annuelle
Up Sport ! Unis pour le sport	A tout âge, bien s'portant	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	25 000,00 €	Annuelle
Urbanescence	Découvrir les bienfaits du jardin lors d'activités proposées par la microferme 13'Infuz	Autres actions collectives de prévention	6 000,00 €	Pluriannuelle
Viacti	Prévention Nutrition santé solidaire senior PN4S	Nutrition	20 000,00 €	Annuelle
Wado Academy Paris	WADO SEN - Quand l'art martial reconnecte le corps et l'esprit des seniors	Activités physiques et ateliers équilibre/prévention des chutes	5 000,00 €	Pluriannelle

Article 2 : Le Maire de Paris, est autorisé à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles, selon les modèles joints à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.
Article 3 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 4 005 371,18 euros, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 85 Evolution de la prestation des Internats Scolaires et Professionnels de la Ville de Paris.

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération 2015 DASES 297 G mettant à jour le règlement et le barème des participations familiales de la prestation des internats scolaires et professionnels du Département de Paris ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de faire évoluer la prestation des Internats scolaires et professionnels à compter du 1er septembre 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Yasmina MERZI au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le règlement de la prestation en faveur de l'accès aux internats scolaires et professionnels et les barèmes applicables aux frais d'internats et de séjours scolaires joints au projet de délibération.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions d'agrément avec les établissements scolaires partenaires selon le modèle joint au projet de délibération.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 86 Subventions (466.500 euros) et conventions avec 7 associations pour leurs actions en protection de l'enfance.

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 7 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de signer des conventions afférentes ;
Sur le rapport présenté par Mme Yasmina MERZI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 144 000 € est attribuée à l'association « Parrains par mille » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 47422 - dossier 2026_05199).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Parrains par mille », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 165 000 € est attribuée à l'association « Centre Français de protection de l'enfance CFPE France parrainages » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 11806 - dossier 2026_10197).
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Centre Français de protection de l'enfance CFPE France parrainages », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association « Proxité » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 185113 - dossier 2026_05753).
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Proxité », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : Une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association « Impactes » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 201484 - dossier 2026_03222).
Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Impactes », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Les ombres » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 200964 - dossier 2026_04552).
Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Les ombres », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'association « Chapitre 2 » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 195544 - dossier 2026_05039 et dossier 2026_05854).
Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Chapitre 2 », dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 13 : Une subvention d'un montant de 25 500 € est attribuée à l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville AFEV » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 19603 - dossier 2026_05754).
Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville AFEV », dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DSOL 91 Subventions (125.000 euros) à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (FCS) et au Réseau des Espaces de Vie Sociale Parisiens (REVS) dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027, au titre de l'année 2026.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 8 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi de subventions (125 000 euros) à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (FCS) et au Réseau des Espaces de Vie Sociale Parisiens (REVS) dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027, au titre de l'année 2026.
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de fonctionnement de 105 000 euros est attribuée à l'association la Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de Paris (FCS) (17954), 23 rue Mathis - 75019 Paris, dans le cadre d'une convention tripartite co-signée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour les années 2025-2027, au titre de l'année 2026 (2026_05041).
Article 2 : Une subvention globale de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Réseau des EVS Parisiens - REVS (202630), 37-39 rue des Orteaux - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, au titre de l'année 2026 (2026_05319).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 92 Subventions (33.300 euros) à 9 associations et conventions ou avenants avec 3 d'entre elles, pour les évènements inclusifs, culturels et festifs.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 9 associations pour leurs évènements inclusifs, culturels et festifs ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 23 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant 6 000 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accès Culture, Paris asso 3301 ; dossier 2026_04847, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association Acoeurvoix, Paris asso 49221 ; dossier 2026_10421, au titre de l'année 2026.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros attribuée à l'association Apparente, Paris asso 203107 ; dossier 2026_05659, au titre de l'année 2026.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association Cercle Chevalier d'Assas, Paris asso 224 ; dossier 2026_02464, au titre de l'année 2026.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Air de Danse, Paris asso 183752 ; dossier 2026_04458, au titre de l'année 2026.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'association L'éloquence de la différence, Paris asso 201184 ; dossier 2026_ 03061, au titre de l'année 2026.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros attribuée à l'association Le Futur composé, Paris asso 24321 ; dossier 2026_ 09621, au titre de l'année 2026.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 2 500 euros attribuée à l'association Les chemins de la danse, Paris asso 43841 ; dossier 2026_11233, au titre de l'année 2026.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 1 800 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages, Paris asso 5721 ; dossier 2026_11318, au titre de l'année 2026.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 98 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec la Société Anonyme d'HLM « L'Habitation Confortable » (Groupe Paris Habitat) pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une Résidence Autonomie pour Personnes Âgées autonomes de 80 logements habilités à l'Aide Sociale, 18 rue Poliveau (5e).

M. Maxime CROSNIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de modifier par avenant n°1, au titre de l'exercice 2026, la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention d'investissement entre la Ville de Paris et la Société Anonyme d'HLM « L'Habitation Confortable » (Groupe Paris Habitat) pour la réalisation d'une Résidence Autonomie pour Personnes Âgées autonomes de 80 logements habilités à l'Aide Sociale, sise 18 rue Poliveau (5e arrondissement) ;
Vu la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention d'investissement, signée le 6 août 2024, entre la Ville de Paris et Société Anonyme d'HLM « L'Habitation Confortable » ;
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime CROSNIER, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Un avenant n°1 à la convention à la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une Résidence Autonomie pour Personnes Âgées autonomes de 80 logements habilités à l'Aide Sociale, sise 18 rue Poliveau (5e arrondissement), signée le 6 août 2024 entre la Ville de Paris et la Société Anonyme d'HLM « L'Habitation Confortable » (Groupe Paris Habitat) modifiant l'article 15, prévoyant le versement d'une deuxième avance, que le Maire de Paris est autorisé à signer.

2026 DSOL 99 Subventions (7.040.425 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 31 centres sociaux et socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2026.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 9 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer 31 avenants aux conventions avec les associations gestionnaires des centres sociaux et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement de ces équipements à 7.040.425 euros au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention globale de 282 595 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 282 595 € (2026_05127)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention globale de 213 548 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'associaton Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E (151041), 46 rue Montorgueil (Paris Centre), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 213 548 € (2026_05047)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention globale de 226 258 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e (AIRES 10) (10829), 2 bis rue du Buisson Saint_Louis (10e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 214 258 € (2026_04215)
Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « La ludothèque : De la rue à l'espace Parents enfants » : 4000 € (2026_11057)
Projet intitulé « La place du Buisson Saint Louis s'anime et débat » : 4000 € (2026_12066)
Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « La ludothèque : De la rue à l'espace Parents enfants » : 4000 € (2026_01297)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 191 983 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405), 12 rue Léon Schwartzneberg (10e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 184 983 € (2026_05219)
Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Accueil parents-enfants (0-6 ans) » : 4 000 € (2026_05075)
Subvention au titre de la Direction de la Santé Publique (DSP) :
Projet intitulé « Bien-être et santé au carré » : 3 000 € (2026_05082)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention globale de 346 283 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XIème (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 332 783 € (2026_04475)
Subvention au titre de la santé (DSP) :
Projet intitulé « La santé à tout âge » : 3 500 € (2026_11114)
Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Agir pour et avec les familles » : 5 000 € (2026_00679)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
Projet intitulé « Pour la culture accessible à tou.te.s » : 4 000 € (2026_00756)
Projet intitulé « La santé à tout âge » : 1 000 € (2026_00753)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention globale de 244 132 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Solidarité Roquette (17036), 47 rue de la Roquette (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 244 132 € (2026_02430)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : Une subvention globale de 257 965 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Relais 59 (18 896), 1 rue Hector Malot (12e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 257 965 € (2026_04590)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 8 : Une subvention globale de 248 146 euros est attribuée au titre de l'année 2026 à l'association 13 pour tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 223 146 € (2026_04754)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
Projet intitulé « La place des familles » : 4 000 € (2026_00768)
Projet intitulé « Pause-toi là » : 4 000 € (2026_00723)
Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « La place des familles » : 2 000 € (2026_03110)
Projet intitulé « Club Parents en scène » : 15 000 € (2026_01503)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : Une subvention globale de 169 783 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire (121341), 13 rue Girardot (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 169 783 € (2026_04085)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 10 : Une subvention globale de 186 673 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers (14e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 178 673 € (2026_01972)
Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Familles ensemble » : 2 500 € (2026_03113)
Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Loisirs enfants » : 2 500 € (2026_01377)
Projet intitulé « Familles ensemble » : 1 000 € (2026_01387)
Projet intitulé « Festival Quartiers en culture » : 1 000 € (2026_01382)
Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :

Projet intitulé « Loisirs enfants » : 1 000 € (2026_11050)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 11 : Une subvention globale de 279 383 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord Ile-de-France (185552), 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maurice Noguès (DSOL) :
277 383 € (2026_07000)
Subventions au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
Projet « Animations et vie de quartier » : 2 000 € (2026_11115)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 12 : Une subvention globale de 259 583 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 259 583 € (2026_06295)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 13 : Une subvention globale de 291 167 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CEFIA (3001), 102 rue de la Jonquière (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 274 667 € (2026_03811).
Subvention au titre de la santé (DSP) :
Projet intitulé « Santé vous bien » : 2 000 € (2026_11053)
Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Bien vivre aux Epinettes » : 2 000 € (2026_01952)
Projet intitulé « Santé vous bien » : 2 000 € (2026_01934)
Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
Projet intitulé « Bien vivre aux Epinettes » : 2 000 € (2026_03112)
Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Familles des Epinettes » : 8 500 € (2026_03815)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention globale de 174 983 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet (191754), 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 174 983 € (2026_05590).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 15 : Une subvention globale de 234 783 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy (9885), 2 rue de Torcy (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 233 783 € (2026_04394)
Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
Projet intitulé « Action Constellation : favoriser l'inclusion des familles fragilisées » : 1 000 € (2026_11063)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 16 : Une subvention globale de 225 208 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, (9510), 26 rue de Laghouat (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 223 208 € (2026_04801)
Subventions au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
Projet intitulé « La rue est à nous ! » : 2 000 € (2026_11117)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 17 : Une subvention globale de 289 412 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 289 412 € (2026_04501).

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 630 768 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027, pour leur permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) :

Espace 19 Ourcq : 199 533 € (2026_05051) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),

Espace 19 Cambrai : 215 547 € (2026_05049) subvention au titre du fonctionnement global (DSOL),

Espace Riquet : subvention globale de 215 688 € dont :

Subvention au titre du fonctionnement global (DSOL) : 210 688 € (2026_05045)

Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) : projet intitulé « Formation préqualifiant aux métiers de la Petite Enfance » : 3 000 € (2026_11064)

Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) : projet intitulé « Formation préqualifiant aux métiers de la Petite Enfance » : 2 000 € (2026_01624)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 174 983 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Rosa Parks (183499), 219 boulevard Mac Donald (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 172 483 € (2026_04637)

Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SECA)

Projet intitulé « Rue aux enfants - Rue pour tou.te.s 18e/19e (Charles Hermite/Emile Bollaert/Macdonald)» : 2 500 € (1000 € pour le 19e et 1500 € pour le 18e) (2026_11066)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention globale de 232 465 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Belle Ville (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 227 965 € (2026_04267)

Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)

Projet intitulé « Vivre à Chaufourniers » : 3 000 € (2026_01236)

Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SECA) :

Projet intitulé « Vivre à Chaufourniers » : 1 500 € (2026_11303)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention globale de 196 866 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 194 366 € (2026_00660)

Subvention au titre de la santé (DSP) :

Projet intitulé « La santé au quotidien » : 1 000 € (2026_00692)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :

Projet intitulé « Passerelle Plus » : 1 500 € (2026_00700)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention globale de 225 139 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit - J2P (19485), 32 rue Petit (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 225 139 € (2026_04952)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention globale de 232 925 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Archipelia (18047), 17/23 rue des Envierges (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 217 925 € (2026_09694)

Subvention au titre de la santé (DSP)

Projet intitulé « La santé dans tous ses états » : 3 000 € (2026_11122)

Projet intitulé « Alimentaire Alimen-terre » : 2 000 € (2026_11071)

Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :

Projet intitulé « le multi-accueil, un espace de co-construction avec les parents du quartier » : 3 000 € (2026_03114)

Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :

Projet intitulé « Boite à outils de l'emploi » : 4 000 € (2026_11070)

Subvention au titre de la participation citoyenne (DDCT/SECA) :
Projet intitulé « Lundi, femmes solidaires » : 3 000 € (2026_11123)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention globale de 222 615 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville (DSOL) : 207 115 € (2026_05015)
Subvention au titre de la santé (DSP)
Projet intitulé « La santé au cœur du centre social » : 4 000 € (2026_11068)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
Projet intitulé « Jeunes en projet » : 3 000 € (2026_01056)
Projet intitulé « Etre parents à Belleville » : 3 000 € (2026_01085)
Subvention au titre de la participation citoyenne (DDCT/SECA) :
Projet intitulé « Coordination de la fête du quartier du Bas Belleville » : 1 500 € (2026_11118)
Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
Projet intitulé « Permanences accompagnement social vers l'emploi » : 4 000 € (2026_11067)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 264 301 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 259 301 € (2026_02364)
Subvention au titre de la santé (DSP) :
Projet intitulé « Fais ton goûter ! (Ni trop, ni trop peu) » : 2 000 € (2026_11124)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Jeunes actifs dans la société » : 3000 € (2026_02383)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention globale de 231 693 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles (47661), 65 rue des Haies (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 231 693 € (2026_04746)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention globale de 203 879 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445), 7Square Vitruve (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 199 879 € (2026_04776)
Subvention au titre de la santé (DSP)
Projet intitulé « La santé, le bien-être et la nutrition : C'est l'affaire de tou.tes ! » : 2 000 € (2026_11069)
Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA) :
Projet « Lien social » : 2 000 € (2026_02039)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention globale de 217 724 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AOCSA La 20e Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 212 724 € (2026_00869)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
Projet intitulé « Jeunes en mouvement » : 3 000 € (2026_00615)
Subvention au titre de la vie associative (DDCT/SECA)
Projet intitulé « Fête de quartier » : 2 000 € (2026_11121)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention globale de 85 182 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des tsiganes / gens du voyage (Adept) (196511), 37 rue Voltaire / 20 route de Stalingrad, Drancy (93700), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DSOL) : 85 182 € (2026_04978)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 100 Subventions (1.447.400 euros), 21 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 3 conventions annuelles avec les 24 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2026.

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 8 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 449 400 euros au titre de l'exercice 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 8 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 11e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 14e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 17e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 19e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissment en date du 8 juillet 2026
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre (59801), 58 rue Vertbois - 75003 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 25 000 € (2026_02952)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 38 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Tout Autre Chose (18990), 40 rue Milton - 75009 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 25 000 € (2026_00817)
Subvention au titre de la Famille et de la Petite Enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Parentalité - des clés pour réussir » 13 500 € (2026_00872)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 76 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARC - Les Equipes d'amitié (20846), 8 rue Budé - 75004 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 76 500 € (2026_04882)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 73 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10e (10068), 13-17 rue Louis Blanc - 75010 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 70 000 € (2026_03961)

Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :

Projet intitulé « Un accès à l'alimentation saine, durable et solidaire pour tous 2 000 € (2026_01855)

Projet intitulé « La Santé à porté de main : prévention, information, création » 1 500 € (2026_01862)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 100 800 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard (17562), 40 rue Saint Bernard - 75011 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 89 800 € (2026_04631)

Subvention au titre du sport de proximité (DJS/Sport de proximité) :

Projet intitulé « Sport de proximité » : 11 000 € (2026_04762)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12 (49544), 6 rue Edouard Robert -75012 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 25 000 € (2026_04608)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 38 300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000) (13769), 39 rue Eugène Oudiné - 75013 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 38 300 € (2026_05439)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 43 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge - 75014 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 31 500 € (2026_01818)

Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :

Projet intitulé « Rentrée partagée de la linguistique Paris 14 » : 2 000 € (2026_00711)

Projet intitulé « Soutien à la parentalité » : 2 000 € (2026_01834)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :

Projet intitulé « Activités extrascolaires Club Enfant et Espace Jeunes » : 2 000 € (2026_01819)

Subventions au titre de la santé (DSP) :

Projet intitulé « Accès aux droits des jeunes - prévention santé et soutien à l'orientation » : 2 000 € (2026_11072)

Projet intitulé « Santé Femmes : promouvoir la santé et le bien être » : 4 000 € (2026_01820)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Le Secours Catholique (7181), 106 rue du Bac - 75341 Paris 7e, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 25 000 € (2026_04788)

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 22 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Ensemble aux Frères Voisin (191604), 18 Allée des Frères Voisin - 75015 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 22 000 € (2026_03820)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 11 : Une subvention globale de 28 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (anciennement Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière) (193457), 15 rue Georges Duhamel - 75015 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 28 000 € (2026_04081)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 12 : Une subvention globale de 84 100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle (108742), 8 place de Brazzaville - 75015 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 84 100 € (2026_04239)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 13 : Une subvention globale de 105 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association RSI La Ressource (5101), 45 rue Berzelius - 75017 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) 81 000 € (2026_04724)
Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Université populaire » : 2 000 € (2026_01196)
Projet intitulé « Soutien à la fonction parentale » : 2 000 € (2026_01187)
Projet intitulé « Accès aux droits » : 2 000 € (2026_01190)
Projet intitulé « Prévention des écrans » : 1 000 € (2026_01191)
Projet intitulé « Culture pour tous » : 3 000 € (2026_01197)
Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Soutien à la fonction parentale » : 6 500 € (2026_11074)
Subvention au titre de la santé (DSP) :
Projet intitulé « Santé accès aux soins » : 6 000 € (2026_11125)
Subvention au titre de la culture (DAC) :
Projet intitulé « Culture pour tous » : 2 000 € (2026_11073)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention globale de 96 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS (10836), 24/30 rue Polonceau - 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 92 000 € (2026_05226)
Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Accompagnement des familles et animation familiale » : 4 000 € (2026_05225)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 15 : Une subvention globale de 69 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), 8 rue Camille Flammarion - 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 68 000 € (2026_04627)
Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
Projet intitulé « Réseaux sociaux et médias-webradio » : 1 500 € (2026_11127)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 16 : Une subvention globale de 150 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), 44 rue Léon - 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 124 500 € (2026_04656)
Subvention au titre du sport de proximité (DJS/Sport de proximité) :

Projet intitulé « Sport de proximité » : 26 000 € (2026_04657)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 17 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à la régie Immobilière de la Ville de Paris (183555), 11-13 avenue de la porte d'Italie - 75013 Paris, dans le cadre de la convention annuelle 2026, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 12 500 € (2026_03985)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 18 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506), 10 avenue de la Porte de Montmartre - 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 25 000 € (2026_03491)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 19 : Une subvention globale de 113 400 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Cafézoïde (14445), 92 bis quai de la Loire - 75019 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 75 400 € (2026_04402)
Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
Projet intitulé « Le facteur des enfants et le bien être à l'école » : 2 000 € (2026_04408)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Permis de jouer durable accompagner les rues aux enfants » : 2 000 € (2026_04406)
Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Café des enfants » : 24 000 € (2026_04407)
Subvention au titre de l'engagement citoyen et associatif (DDCT/SECA) :
Projet intitulé « Café des enfants » : 10 000 € (2026_04409)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 20 : Une subvention globale de 61 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB) (18514), 37 bis rue des Maronites - 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 52 500 € (2026_00263)
Subvention au titre de la culture (DAC/Relations internationales) :
Projet intitulé « Centre culturel de proximité » : 6 000 € (2026_00702)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Diversité culturelle » : 3 000 € (2026_00278)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 21 : Une subvention globale de 136 800 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Plus Loin (13486), 4 rue Paul-Jean Toulet - 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 69 000 € (2026_11055)
Subvention au titre de la santé (DSP) :
Projet intitulé « Santé bien-être en famille » : 2 500 € (2026_11527)
Subvention au titre de la culture (DAC) :
Projet intitulé « Pôle culture : LABEC (Laboratoire d'expression et de créations citoyennes) » : 4 500 € (2026_11077)
Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Accompagnement culturel des familles » : 3 000 € (2026_03750)
Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
Projet intitulé « Actions politiques de la ville du projet global de l'association » : 16 500 € (2026_11528)
Subvention au titre du sport de proximité (DJS/Sport de proximité) :
Projet intitulé « Actions sportives du projet global de l'association » : 41 300 € (2026_10571)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 22 : Une subvention globale de 27 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Maison des Fougères (128781), 10 rue des Fougères-75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 25 000 € (2026_02682)
Subvention au titre de la santé (DSP) :
Projet intitulé « La santé pour tous aux Fougères » : 2 000 € (2026_11076)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 23 : Une subvention globale de 34 500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma (19350), 65 rue des Haies - 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 28 500 € (2026_04956)
Subvention au titre de la famille et de la petite enfance (DFPE) :
Projet intitulé « Café jeux intergénérationnel » : 6 000 € (2026_04466)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 24 : Une subvention globale de 35 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association Davout Relais (167781), 30 boulevard Davout - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global de l'Espace de Vie Sociale (DSOL) : 35 000 € (2026_00501)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 101 Subventions de fonctionnement (765.014 euros) et convention annuelle tripartite avec Emmaüs Solidarité et SINGA PARIS pour la cogestion de la Maison des réfugié·es.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, propose d'attribuer à Emmaüs Solidarité et SINGA PARIS, au titre de l'exercice 2026, deux subventions de fonctionnement, ainsi que de signer une convention annuelle tripartite pour le projet de la Maison des réfugié·es ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Deux subventions de fonctionnement sont attribuées respectivement aux associations suivantes pour le dispositif la Maison des réfugié·es :
Une subvention d'un montant de 680 014 € est accordée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris 1er, (2026_04817) ;
Une subvention d'un montant de 85 000 € est accordée à l'association Singa Paris (135681), dont le siège est situé au 50 rue de Montreuil à Paris 11e, (2026_06128)
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle tripartite, entre la Ville de Paris et les associations Singa Paris et Emmaüs Solidarité, relative au projet subventionné.
Article 2 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes à l'article 1 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 102 Subventions de fonctionnement (14.075.351 euros) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris. Conventions.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 6 juillet 2026, par lequel M. Le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026 des subventions de fonctionnement et d'investissement pour des actions à destination de mise à l'abri de personnes vulnérables en situation d'exclusion ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 047 466 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour la gestion du site Cristino Garcia (2026_04891). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 044 734€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour la gestion du site Concordia (2026_10844), de janvier à juillet 2026. M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 870 215 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour la gestion du SMAP Rigoles (2026_04902). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 598 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour la gestion du SMAP Rigoles en décembre 2024 (2026_10907). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 109 961€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour la gestion du SMAP Valadon (2026_04694). Ce montant a été arrêté après reprise de l'excédent Valadon 2025 (287 725€) et reprise des déficits 2025 des sites Cristino Garcia (27 458 €) et Rigoles (26 426 €).
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 064 518 € est attribuée à l'association Aurore (2541) dont le siège est situé 31, rue Falguière, 75015 Paris, pour le fonctionnement du SMAP « Hamelin » (2026_04825). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 039 404 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (190692), dont le siège est situé 15 rue Camille Crespin du Gast, 75011 Paris, pour son action de mise à l'abri de familles dans plusieurs gymnases parisiens (2026_06511). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 225 877 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (190692), dont le siège est situé 15 rue Camille Crespin du Gast, 75011 Paris, pour son action de mise à l'abri de familles dans un gymnase fermé mi-février (2026_06512). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 960 040 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (190692), dont le siège est situé 15 rue Camille Crespin du Gast, 75011 Paris, pour la gestion du SMAP Olivier de Serres (2026_04333). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 573 550€ est attribuée à l'association Alteralia (65882) dont le siège est situé 51, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, pour son action de mise à l'abri de familles dans plusieurs gymnases parisiens (2026_03753). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 091 988 € est attribuée à l'association Equalis (197807), dont le siège est situé 400 chemin de Crécy, 77334 Meaux pour son action de mise à l'abri de familles dans plusieurs gymnases parisiens (2026_10846). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.
Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 16 février 2026 entre La Ville de Paris et le Centre d'Action Sociales Protestant (48161) dont le siège social est situé au 20 rue Santerre à Paris 12e, pour son dispositif d'accompagnement vers le logement des exilées afghanes (2026_07507).
Article 13 : Les dépenses correspondantes aux articles 1 à 11 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 103 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI).

Mme Fatoumata KONE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, propose d'attribuer à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI), au titre de l'exercice 2026, une subvention d'investissement ainsi que de signer une convention de financement,
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'Association de Solidarité Internationale d'Intégration (9785) ayant son siège social 4, rue Frederic BRUNET- 75017 PARIS pour son action d'inclusion numérique dans le cadre du budget participatif parisien (2026_05802),
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'investissement pour le projet mentionné.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 126 Avenant n°1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) LES ECLUSES avec l'Association AURORE pour l'habilitation à l'aide sociale de son Centre d'activités de jour médicalisé (CAJM).

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris, lui propose de signer avec l'Association AURORE, un premier avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale de son foyer d'accueil médicalisé (FAM), pour l'habilitation à l'aide sociale de son Centre d'activités de jour médicalisé (CAJM) ;
Vu l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2023 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
Vu l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de la Ville de Paris du 1er septembre 2025 relatif à la création d'un Centre d'activités de jour médicalisé (CAJM) d'une capacité de 15 places ;
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association AURORE, un premier avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour son centre d'activités de jour médicalisé (CAJM), d'une capacité de 15 places destiné à des adultes parisiens présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

2026 DSP 40 Convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L2111-1 à L2164-2 et L2311-1 à L2311-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature avec la CAF de Paris d'une convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de financement et de partenariat au titre de l'année 2026 avec la CAF de Paris pour agréer et subventionner l'activité des lieux d'accueil enfants-parents proposés dans 10 centres de PMI de la ville de Paris.

Article 2 : Les recettes de fonctionnement correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la ville de Paris.

2026 DSP 41 Subvention (200.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (12e) pour la rénovation du siège opérationnel du SAMU de Paris.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2024 DSP 54 par lequel le Conseil de Paris a attribué une subvention d'investissement à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la réalisation des travaux de rénovation du siège du SAMU de Paris situé à l'hôpital Necker Enfants malades ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la poursuite des travaux de rénovation du siège opérationnel du SAMU situé à l'hôpital Necker Enfants malades et de l'autoriser à signer la convention afférente avec cet organisme au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sise 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris, la convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 200.000 euros est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris, au titre de l'année 2026.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DSP 42 Subventions (324.956 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (15e, 18e, 19e, 20e).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec 3 organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle, jointe à la présente délibération, avec la SCM Infirmiers Cambronne pour la création de son cabinet infirmier (15e).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 29.956 euros est attribuée à la SCM Infirmiers Cambronne (PARIS ASSOS 209467 - dossier 2026_10551) au titre de 2026 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle, jointe à la présente délibération, avec la SCI GABACAB pour la création de son cabinet médical (18e).

Article 4 : Une subvention d'investissement de 45.000 euros est attribuée à la SCI GABACAB (PARIS ASSOS 209567 - dossier 2026_10701) au titre de 2026 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle, jointe à la présente délibération, avec la SCM 299 pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle Paris Lilas (19e).

Article 6 : Une subvention d'investissement de 250.000 euros est attribuée à la SCM 299 (PARIS ASSOS 209704 - dossier 2026_10975) au titre de 2026 dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSP 45 Subventions (1.692.535 euros) et avenants à conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon pour l'Hôpital-Mère Enfant de l'Est Parisien, le centre de santé sexuelle et les centres de PMI.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 en date du 30 septembre 2024, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social au 35 rue du Plateau (19e), relative au fonctionnement de l'équipe psycho-sociale de l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien, situé 9 rue des Bluets (11e) ;

Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 en date du 25 novembre 2024, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social au 35 rue du Plateau (19e), relative à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle « FOCSS », situé 9 rue des Bluets (11e) ;

Vu la convention pluriannuelle 2026-2028 en date du 9 décembre 2025 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social au 35 rue du Plateau (19e), relative au fonctionnement des trois centres de PMI Charonne-Delaunay (11e), Clavel (19e), et Avron (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions et dotations à la Fondation de l'Œuvre de la Croix Saint-Simon et la

signature : d'un avenant n°2 relatif au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11e) ; d'un avenant n°2 relatif au fonctionnement du centre de santé sexuelle FOCSS ; d'un avenant n°1 relatif au fonctionnement de trois centres de PMI ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2024-2026, relatif au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 214.158 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (Paris Asso 18170 / dossier 2026_02754) au titre de la PMI.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 64.160 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° Paris Asso 18170 / dossier 2026_02753) au titre de la protection de l'enfance.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) un avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2025-2027, relatif à l'organisation des activités du centre de santé sexuelle de la FOCSS (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Le montant de la dotation 2026 du centre de santé sexuelle FOCSS est fixé à 237.521 euros. Au regard de l'acompte déjà versé, le solde à verser au titre de 2026 est nul.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) un avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2026-2028, relatif au fonctionnement de trois centres de PMI Charonne-Delaunay (11e), Clavel (19e), et Avron (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : Les montants des dotations 2026 des centres de PMI sont fixés comme suit :

	Dotation 2026	Solde à verser
29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	379 640 €	5 856 €
6 bis, rue Clavel (19e)	361 806 €	9 889 €
119, rue d'Avron (20e)	435 250 €	11 299 €

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSP 50 Subvention (6.000 euros) à l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes/Gens du voyage.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention ainsi que les modalités d'attribution de subvention de fonctionnement à une association dont le projet s'inscrit dans la stratégie de la Ville de Paris en matière de santé et de lutte contre la précarité ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Association Départementale pour la Promotion et l'Accès aux Droits des Tsiganes/Gens du voyage » (ADEPT), sise : 37, Rue Voltaire/ 20, Route de Stalingrad, 93700 DRANCY (n° Paris Asso 196511), la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association ADEPT pour le projet n°2026_04888, au titre de l'année 2026.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DSP 54 Subvention (2.000 euros) au réseau périnatal du Val d'Oise pour l'organisation du congrès autour de la mort inattendue du nourrisson.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au réseau périnatal du Val d'Oise au titre de l'année 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au réseau périnatal du Val d'Oise (Cormeilles-en-Parisis, 95) pour l'organisation du congrès national autour de la mort inattendue du nourrisson au titre de l'année 2026 (Paris Asso 209268 / dossier 2026_09780).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DSP 55 Subvention (150.000 euros) et convention avec le groupement d'œuvres sociales de Belleville pour la restructuration du centre de santé Belleville (20e).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec un organisme porteur de projet de santé une convention pluriannuelle et de lui accorder une subvention d'investissement;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle, jointe à la présente délibération, avec le groupement d'œuvres sociales de Belleville pour la restructuration et le maintien de l'activité du centre de santé Belleville (20e).

Article 2 : Une subvention d'investissement de 150.000 euros est attribuée au groupement d'œuvres sociales de Belleville (PARIS ASSOS 20264 - dossier 2025_11833) au titre de 2026.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DTEC 10 Rapport Développement Durable 2025 - Paris Demain - Communication du Maire de Paris.

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande qu'il lui soit donné acte de la présentation du rapport Développement Durable ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Il est donné acte à M. le Maire de Paris de la présentation du rapport Développement Durable, conformément au décret du 17 juin 2011.

2026 DTEC 11 Avenant n° 2 à la convention triennale entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat (12e). Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2025DLH17-1 concernant la convention relative au « Pacte territorial-France Rénov' de Paris » conclu avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), en partenariat avec la Métropole du Grand Paris (MGP) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) conclue le 16 février 2024 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat ;

Vu le projet de délibération 2025DTEC23 en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver la signature d'un avenant à la convention précitée avec l'Agence Parisienne du Climat et l'attribution du solde de la subvention au titre de 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention triennale entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT, au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, relatif à l'intégration du dispositif « Pacte territorial-France Rénov' de Paris » et à l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2025.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat, numéro de SIRET 528 007 321 00011, une subvention de fonctionnement pour 2026 de 3 425 500 € correspondant à 2 784 500 € pour la DLH, à 535 000 € pour la DTEC, à 35 000 € pour la DEVE, à 36 000 € pour la DU et 35 000 € pour la DPE.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2026 DTEC 13 Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec Sorbonne Université pour le Groupe régional d'études sur les changements climatiques et la transition écologique (GREC) francilien. Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2024 DTEC 25 relative à l'attribution de la Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à Sorbonne Université et l'approbation de la convention de partenariat avec Sorbonne Université pour le Groupe régional d'études sur les changements climatiques (GREC) francilien, en date du 12 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec Sorbonne Université pour le Groupe régional d'études sur les changements climatiques et la transition écologique (GREC) francilien ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec Sorbonne Université pour le Groupe régional d'études sur les changements climatiques et la transition écologique (GREC) francilien dont le texte est joint à la présente délibération.

Cet avenant est sans incidence financière.

2026 DTEC 14 Avenant n° 1 à la convention de partenariat de recherche et développement avec EFFICACIY pour la conception et l'expérimentation d'un outil d'évaluation de la contribution des projets d'aménagement et de construction aux objectifs du Plan Climat.

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Ville de Paris ;

Vu la convention passée avec Efficacity en date du 14 octobre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention avec EFFICACITY ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention avec EFFICACITY dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant supplémentaire de la participation de la Ville attribuée à EFFICACITY pour l'exercice 2026 est fixé à 9 975 €HT, portant le montant total de la participation de la Ville à 47 562,50 € HT

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des crédits disponibles.

2026 DTEC 16 Approbation du réaménagement du bateau Fluctuat, de son ouverture à un public plus large et de la signature d'une convention de mécénat avec un acteur privé.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Ville de Paris adopté en séance des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 du Conseil de Paris ;

Vu le certificat de l'Union n°02359PA délivré par la DRIEAT autorisant le bateau dénommé le Fluctuat à naviguer ;

Vu le paiement à Voies Navigables de France de la vignette péage autorisant le Fluctuat à naviguer sur la Seine pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2018 par lequel la maire de Paris a réglementé la circulation sur les berges de Seine rive droite à Paris, 1er et 4e arrondissements.

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention de mécénat avec Banque Populaire Rives de Seine et d'approuver le projet de réaménagement du bateau Fluctuat ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de réaménagement du bateau ainsi que le principe d'élargissement de son public aux autres usagers des équipements parisiens sont approuvés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de mécénat avec Banque Populaire Rives de Seine pour le versement à la Ville de Paris d'un montant de 50 000€ pour une année.

Article 3 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2026 et suivants, sous réserve de la disponibilité de crédits.

2026 DTEC 17 Convention d'occupation pour un projet de centrale photovoltaïque portée par la SEM Aser au collège G. Apollinaire (15e).

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu la délibération CM2023/04/14/27 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant sur le lancement de l'appel à projets « projet de solarisation métropolitain » à destination des collectivités territoriales de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération n°2026 DTEC 7 du conseil de Paris du 10 février 2026, approuvant la prise de participation de la Sem Axe Seine énergies renouvelables (SEM Aser) dans la filiale Aser Citoyen Métropole du Grand Paris conduit par la SEM Aser ;
Vu la délibération CM2026/02/20/04 de la Métropole du Grand Paris relative à la désignation du lauréat de l'appel à initiative privée portant sur la sélection d'un opérateur pour le financement, l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques en revente totale sur le patrimoine des collectivités ;
Vu la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris et son avenant n° 1 ;
Vu l'avis favorable de la commission du coordonnateur du 22 janvier 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire avec la SEM Aser ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la convention d'occupation temporaire (COT) annexée à la présente délibération ;
Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération, à conclure avec la SEM Aser, portant sur le financement, l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du collège Guillaume Apollinaire, sont approuvés ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire avec la SEM Aser ainsi qu'à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
Article 3 : M. le Maire de Paris ou son représentant est autorisé à signer tout avenant relatif à la convention d'occupation ;

2026 DTEC 18 Adhésion et cotisation versée à l'association Les Interconnectés pour l'année 2026 et les suivantes.

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à adhérer au nom de la Ville de Paris à l'association Les Interconnectés ;
Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris est autorisé à adhérer pour l'année 2026 et suivantes à l'Association Les Interconnectés (Siret n° 514 025 832 00023)
Article 2 : M. le Maire est autorisé à procéder au versement de la cotisation à l'association Les Interconnectés pour l'année 2026 et suivantes, le montant de la cotisation au titre de l'année 2026 s'élevant à 3.600 €.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2026 et les suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2026 DU 47 Acquisition auprès de la RATP d'une emprise en fond de parcelle Villa des Lyanes (20e) en vue de réaliser un espace végétalisé.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code civil ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2254-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2024 DU 142 du 20 novembre 2024, approuvant le plan local d'urbanisme bioclimatique de la Ville de Paris ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2024 DU 52 des 8-12 juillet 2024 portant sur la restructuration du site Belgrand/Saint-Fargeau et la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et la RATP avec acquisitions d'emprises foncières par la Ville ;
Vu le procotole du 17 septembre 2024 entre la RATP et la Ville de Paris ;
Vu la promesse de vente du 13 novembre 2025 entre la RATP et la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) du 20 mai 2026 ;

Vu le plan de géomètre-experts établi par le cabinet Marmagne, en date du 24 septembre 2025 et joint en annexe ;
Vu le projet en délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose :
- d'approuver l'acquisition par la Ville auprès de la RATP d'un terrain situé en fond de Villa des Lyanes à Paris 20e, tel qu'il figure au plan joint en annexe, en vu de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, d'un espace vert, au prix de 1 euro ;
- d'autoriser la signature de tous les actes et de consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition par la Ville auprès de la RATP d'un terrain situé en fond de Villa des Lyanes à Paris 20e, tel qu'il figure au plan joint en annexe, en vue de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, d'un espace vert.
Article 2 : L'acquisition mentionnée à l'article 1 aura lieu au prix de 1 euro et sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 3 : Les écritures pour ordre relatives à cette opération seront effectuées conformément aux règles comptables en vigueur et seront prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.
Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 55 Cession par adjudication du lot de copropriété n°2 de l'immeuble 9-11 impasse Delaunay (11e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu l'acte d'acquisition du lot n°2 de l'immeuble en copropriété par acte notarié du 18 décembre 1989 ;
Vu la délibération 2025 DU 124 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris 29 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 17 juin 2026 ;
Vu le projet en délibération du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de procéder à la cession par voie d'adjudication publique du lot de copropriété n°2 de l'immeuble situé 9-11, impasse Delaunay à Paris (11e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 17 juin 2026 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt conserver la propriété de ce bien qui nécessite d'importants travaux de rénovation et n'est plus concerné par un projet municipal ;
Considérant que les conditions de la vente par adjudication prévues dans la délibération 2025 DU 124 doivent être revues ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n°2025 DU 124 est abrogée.
Article 2 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique du lot de copropriété n°2 dépendant de l'immeuble situé 9-11, impasse Delaunay à Paris (11e). La mise à prix est fixée à 1 364 000 €.
Article 3 : La recette prévisionnelle générée par la vente sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 60 Cession d'une parcelle de terrain non bâti à Véron (89).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'offre d'acquisition de M. Cédric Baudouin en date du 3 février 2026 pour la parcelle appartenant à la Ville de Paris et cadastrée ZN n° 20, située à Véron (89), au prix de 2 060 € HT HD ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Bourgogne Franche-Comté du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en sa séance du 6 mai 2026 et relatif à la cession de la parcelle au profit de l'agriculteur l'exploitant actuellement ;

Vu le projet en délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de déclasser par anticipation la parcelle cadastrée section ZN n°20, et de la céder à M. Cédric Baudouin, au prix net vendeur de 2 060 € HT HD ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n° 20 d'une contenance d'environ 2860 m 2 située à Véron dans le département de l'Yonne (89) ;

Considérant que par courrier du 18 décembre 2023, la Régie Eau de Paris a confirmé ne pas avoir l'utilité de cette parcelle et ne pas avoir d'opposition au principe de cette vente ;

Considérant que cette parcelle n'a plus d'utilité pour la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La parcelle cadastrée ZN 20 d'environ 2 860 m², située à Veron dans le département de l'Yonne (89) est déclassée par anticipation du domaine public en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation devra intervenir dans les trois ans du présent déclassement, avant le 15 juillet 2029.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée ZN n° 20, située à Véron (89), à M. Cédric Baudouin - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord préalable du Maire de Paris -, au prix net vendeur de 2 060 € HT HD soit un prix unitaire de 0,72 €/m².

L'acte de vente comprendra les prescriptions d'Eau de Paris nécessaire à la protection et la préservation de l'aqueduc de Cochepies exploité par la régie de l'eau.

La présente autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 2 060 € HT HD sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2026 et /ou suivants).

Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, M. le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 65-1 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Acquisition auprès de la SEMAPA de diverses emprises.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté Paris Seine Rive Gauche ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 et ses avenants ;

Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes (EDDV), dressés par le cabinet ROY ROULLEAU, géomètres experts, en mai 2007 ;

Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes (EDDV), dressés par le cabinet ROY ROULLEAU, géomètres experts, en décembre 2011 ;
Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes (EDDV), dressés par le cabinet GEXPERTISE, géomètres experts, en juin 2014 ;
Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes (EDDV) dénommé, établis par le cabinet GTA, géomètres experts, en février 2018 ;
Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet RENFER et VENANT, géomètres experts en décembre 2020 ;
Vu les plans et l'état descriptif de division en volumes (EDDV), dressés par le cabinet TTGE, géomètres experts, en novembre 2022 ;
Vu la notice descriptive de décembre 2022, établie par Kaufman et Broad, relative au local associatif de l'immeuble situé au sein de l'ilot A7/A8 de la ZAC Paris Rive Gauche ;
Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 juin 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à :
- acquérir auprès de la SEMAPA, au prix de 30 333 257,70 euros HT, soit 36 399 909,24 euros TTC les volumes suivants, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13e :
Rue Alphonse Boudard - volume 3 assis sur les parcelles BS 56 et BS 57, d'une surface de base de 2 274 m² et correspondant à un jardin public de l'ilot T7C (secteur Tolbiac), tel que décrit dans les plans et état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet GTA, géomètres experts, en février 2018 ;
Rue Tolbiac - volume 12 assis sur la parcelle BS 30, d'une surface de base de 666 m² et correspondant à une partie de la rue Tolbiac, tel que décrit dans les plans et état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet ROY ROULLEAU, géomètres experts, en décembre 2011 ;
Avenue de France - volume 2 assis sur les parcelles BO 107 et BO 108, d'une surface de base 2 690 m² et correspondant à la dalle T4, place Tina Turner (secteur Tolbiac), tel que décrit dans les plans et état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet RENFER et VENANT, géomètres experts, en décembre 2020.
- acquérir à titre gratuit auprès de la SEMAPA les biens suivants, tels que décrits dans les plans et EDDV établis par le cabinet RHP, géomètres experts, en mai 2007, par le cabinet Gexpertise Conseil, géomètres experts, en juin 2014 et par le cabinet TTGE, géomètres experts, en novembre 2022 :
Volume 11 assis sur les parcelles BX 79 et BX 86, boulevard Jean Simon, correspondant à un escalier public ;
Volume 12 assis sur les parcelles BX 79 et BX 86, boulevard Jean Simon, correspondant à un espace libre sous la galerie d'Eau de Paris ainsi que son accès ;
Volume 26 assis sur les parcelles BX 77, BX 83 et BX 84, boulevard Jean Simon, correspondant à un ascenseur public ;
Volume 27 assis sur la parcelle BX 77, BX 83 et BX 84, boulevard Jean Simon, correspondant à une placette publique ;
Volume 101 assis sur la parcelle AE 25, correspondant pour partie à la place Augusta Holmes et à la station de pompage ;
Volume 1 assis sur les parcelles AE 33, AE 37, AE 39, AE 44 et AE 48 correspondant à la rue Paul Klee ;
Volumes 6, 10, et 15 assis sur la parcelle AE 58, avenue Pierre Mendès France, correspondant à des galeries, à des réseaux publics et à un ascenseur public.
- acquérir auprès de la SEMAPA le volume 3002, assis sur les parcelles AK17, AK 21 et AK 25, rue David Bowie (13e) correspondant à un local associatif aménagé, situé dans l'ensemble immobilier en cours de construction dans l'ilot A7A8 de la ZAC (secteur Austerlitz), d'une surface de plancher de 426 m², au prix de 2 331 181,71 euros HT soit 2 797 418 ,05 euros TTC
- signer tous les actes, constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération, et participer aux associations syndicales qui seraient constituées.
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SEMAPA, les volumes suivants à usage de voiries et d'espace vert, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) :

- Rue Alphonse Boudard - volume 3 assis sur les parcelles BS 56 et BS 57, d'une surface de base de 2 274 m² et correspondant à un jardin public de l'ilot T7C (secteur Tolbiac), tel que décrit dans les plans et état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet GTA, géomètres experts, en février 2018 ;
- Rue Tolbiac - volume 12 assis sur la parcelle BS 30, d'une surface de base de 666 m² et correspondant à une partie de la rue Tolbiac, tel que décrit dans les plans et état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet ROY ROULLEAU, géomètres experts, en décembre 2011 ;

- Avenue de France - volume 2 assis sur les parcelles BO 107 et BO 108, d'une surface de base 2 690 m² et correspondant à la dalle T4, place Tina Turner (secteur Tolbiac), tel que décrit dans les plans et état descriptif de division en volumes (EDDV) établis par le cabinet RENFER et VENANT, géomètres experts, en décembre 2020.

Article 2 : L'acquisition visée à l'article 1, d'un montant de 30 333 257,70 euros HT, soit 36 399 909,24 euros TTC, est prévue au budget de la Ville ; l'entrée du bien sera effectuée conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2026 et/ou suivants).

Article 3 : M le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SEMAPA, les volumes suivants à usage de voiries, situés dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) :

- Volume 11 assis sur les parcelles BX 79 et BX 86, boulevard Jean Simon, correspondant à un escalier public ;
- Volume 12 assis sur les parcelles BX 79 et BX 86, boulevard Jean Simon, correspondant à un espace libre sous la galerie d'Eau de Paris ainsi que son accès ;
- Volume 26 assis sur les parcelles BX 77, BX 83 et BX 84, boulevard Jean Simon, correspondant à un ascenseur public ;
- Volume 27 assis sur la parcelle BX 77, BX 83 et BX 84, boulevard Jean Simon, correspondant à une placette publique ;
- Volume 101 assis sur la parcelle AE 25, correspondant pour partie à la place Augusta Holmes et à la station de pompage ;
- Volume 1 assis sur les parcelles AE 33, AE 37, AE 39, AE 44 et AE 48 correspondant à la rue Paul Klee ;
- Volumes 6, 10, et 15 assis sur la parcelle AE 58, avenue Pierre Mendès France, correspondant à des galeries, à des réseaux publics et à un ascenseur public

Article 4 : L'acquisition visée à l'article 3 aura lieu à titre gratuit. Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de la SEMAPA le volume 3002, assis sur les parcelles AK17, AK 21 et AK 25, rue David Bowie (13e) correspondant à un local associatif aménagé, d'une surface de plancher de 426 m², tel que décrit dans la notice descriptive de décembre 2022 en annexe, situé dans l'ensemble immobilier en cours de construction dans l'ilot A7A8 de la ZAC (secteur Austerlitz).

Article 6 : L'acquisition visée à l'article 5, d'un montant de 2 331 181,71 euros HT soit 2 797 418 ,05 euros TTC, est prévue au budget de la Ville ; l'entrée du bien sera effectuée conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2026 et/ou suivants).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes, à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération, et à participer aux associations syndicales qui seraient constituées.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 65-2 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Déclassement et cession à la SEMAPA d'une emprise située rue Bruneseau.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté Paris Seine Rive Gauche ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 et ses avenants ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Ville de Paris, la SEMAPA, RFF et la SNCF en date du 7 novembre 2011 ;

Vu le plan de déclassement établi par le cabinet TTGE, géomètre expert, en décembre 2025 ;

Considérant la désaffectation du domaine public routier d'une emprise située au droit des parcelles cadastrées CA 19 et BZ 3 63 au sein de l'ilot B1B4 de la ZAC Paris Rive Gauche, d'une surface de 3 m², telle que représentée dans le plan de déclassement établi par le cabinet TTGE, géomètre expert, en décembre 2025 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 juin 2026 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à :

- déclasser du domaine public routier de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SEMAPA, une emprise bâtie à prendre sur les parcelles cadastrées CA 19 et BZ 63 au sein de l'ilot B1B4 de la ZAC Paris Rive Gauche, d'une surface de 3 m², telle que représentée dans le plan de déclassement établi par TTGE, géomètre expert, en décembre 2025 ;
- céder à la SEMAPA l'emprise de 3 m² susvisée au prix de 7 891,03 euros HT, soit 9 469,24 euros TTC.
- constituer toutes les servitudes, signer tous les actes nécessaires à cette opération, et participer aux associations syndicales qui seraient mises en place.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SEMAPA, l'emprise bâtie située au droit des parcelles cadastrées CA 19 et BZ 63 au sein de l'ilot B1B4 de la ZAC Paris Rive Gauche, d'une surface de 3 m², telle que figurant dans le plan de déclassement annexé établi par le cabinet TTGE, géomètres experts, en mai 2025.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à céder à la SEMAPA l'emprise visée à l'article 1.
Article 3 : La recette correspondant à la cession visée à l'article 1, d'un montant de 7 891,03 euros HT, soit 9 469,24 euros TTC, est prévue au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes, à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération, et à participer aux associations syndicales qui seraient constituées.
Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 70 Subvention à l'association pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement (ADA13) au titre de l'année 2026.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 et suivants ;
Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;
Vu la demande de subvention de l'association pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement (ADA13) ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement (ADA13), pour l'année 2026 d'un montant de 16.000 euros ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 euros est attribuée pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement (ADA13) - 11 rue Caillaux (75013), SIRET 332 701 523 00012 au titre de l'exercice 2026
Article 2 : La dépense est prévue au budget 2026 et sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des crédits disponibles.

2026 DU 73 Cession de 3 lots de copropriété, 16 rue Visconti (6e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris (SLD 75) en date du 12 juin 2026 concernant les lots de copropriété vacants n°1, 2 et 3 situés au 16 rue Visconti (6e) ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 17 juin 2026, qui émet un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique à la Chambre des notaires de Paris des lots de copropriété

n°1 et 2 réunis, d'une part, et du lot n°3, d'autre part, situés 16, rue Visconti (6e), sur une mise correspondant à 80 % de l'estimation domaniale ;
Vu le projet en délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété n°1, 2 et 3 d'un immeuble situé 16 rue Visconti à Paris 6e ;
Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris est devenue propriétaire de l'immeuble 16 rue Visconti (6e) par acte notarié en date du 11 juin 1914 ;
Considérant que par délibération en date du 30 juin 1972, la Ville de Paris a décidé la mise en copropriété de l'immeuble 16 rue Visconti (6e) ;
Considérant que la Ville de Paris est restée propriétaire des lots de copropriété n°1, 2 et 3 situés en rez-de-chaussée sur cour de l'immeuble 16 rue Visconti (6e) et n'a pas de projet pour ces lots ;
Considérant que de par leur configuration, il est opportun de céder les lots 1 et 2 en bloc ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication des lots de copropriété n°1, 2 et 3 de l'immeuble situé 16 rue Visconti (6e) sur la base des mises à prix suivantes :
- Premier lot d'enchères : Lots de copropriété n° 1 et n°2 groupés : 568 768 €
- Second lot d'enchères : Lot 3 : 200 192 €.

Il sera procédé à une faculté de réunion de ces deux lots d'enchères lors de la séance d'adjudication.
Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge des acquéreurs. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par les acquéreurs, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 3 : Les recettes des ventes décrites à l'article 1 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 76 Cession d'une parcelle boulevard des Grouettes à Vernou-la-Celle-sur-Seine (77).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants ;
Vu le courrier du 15 octobre 2025 de Mme et M. Chaussard, propriétaires des parcelles mitoyennes, cadastrées YA n° 103, 107 et 126 et adressés 16, boulevard des Grouettes à Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) proposant l'acquisition de la parcelle cadastrale référencée YA 98 appartenant à la Ville de Paris, au prix de 7 500 € ;
Vu le courrier de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine du 5 décembre 2025 confirmant qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition de cette emprise ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine 5 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 3 juin 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle non bâtie référencée YA 98, d'une surface totale de 315 m², située Boulevard des Grouettes à Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette parcelle n'est plus utile au service public parisien de l'eau exploité par la régie Eau de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder la parcelle YA 98 à Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La parcelle YA 98 d'environ 315 m², située Boulevard des Grouettes à Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) est déclassée par anticipation du domaine public en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation devra intervenir dans les trois ans du présent déclassement, avant le 15 juillet 2029.
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente de la parcelle visée à l'article 1, au profit de M. et Mme Chaussard propriétaires des parcelles mitoyennes adressées 16, boulevard des Grouettes à

Vernou-la-Celle-sur-Seine (77) ou au bénéfice de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris.
La cession interviendra au prix de 7 500 € hors taxes (HT) et hors droits (HD), payables comptant à la signature dudit acte.
La présente autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire.
Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 7 500 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, M. le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.
Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 77 Cession de 3 parcelles, lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;
Vu le constat de désaffectation de la Régie Eau de Paris du 9 octobre 2017 confirmant que les parcelles objets de la présente délibération ne lui sont plus utiles et peuvent être cédées ;
Vu l'extrait du Plan Cadastral du 20 novembre 2018 confirmant la division de la parcelle B 215 en deux parcelles, la B 311 et B 312 ;
Vu le courrier de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne du 20 février 2018 puis de son courriel en date du 10 avril 2026 confirmant qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition des parcelles objets de cette délibération ;
Vu le courrier du 18 mai 2026 de M. Paul Couffy, propriétaire des parcelles voisines et adressé 18, rue de la Colonie à Villemer (77) proposant l'acquisition des parcelles cadastrales référencées B 311, B 214 et B 163, propriété de la Ville de Paris, au prix de 13 000 € HT HD ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 22 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 3 juin 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder les parcelles B 311, B 214 et B 163 situées au lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de trois parcelles non bâties référencée B 311, B 214 et B 163, d'une surface totale de 5 116 m², situées au lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine ces parcelles devenues inutiles au service public exploité par la régie Eau de Paris et qui n'ont par ailleurs pas d'intérêt agricole ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Il est constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public des parcelles B 311, B 214 et B 163 d'environ 5 116 m² situées au lieudit « Le Petit Villeron » à Moret-Loing-et-Orvanne (77), la parcelle B 311 étant dénommée B 215 en raison de sa division ultérieure au constat de désaffectation de la Régie Eau de Paris en date du 9 octobre 2017 ci-annexé.
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente des parcelles visées à l'article 1, au profit de M. Paul Couffy propriétaire des parcelles mitoyennes et adressé 18, rue de la Colonie à Villemer (77) ou au bénéfice de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris.
La cession interviendra au prix de 13 000 € hors taxes (HT) et hors droits (HD), payables comptant à la signature dudit acte.

La présente autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour la constution de toute servitude éventuellement nécessaire.
Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 13 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, M. le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.
Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 79 Cession après déclassement et en vue de sa régularisation foncière d'un débord en tréfonds du domaine public au 209-211 rue de Bercy (12e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et suivants ;
Vu l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public établi 4 août 2017 pour une durée de 10 ans entre la Ville de Paris et la SNC Tour Lyon ;
Vu l'attestation du 29 mai 2026 établie par la Direction de la Voirie et des Déplacements constatant la désaffectation des locaux qui ne sont plus utiles au service public parisien ;
Vu le projet de division en volume visant à identifier trois volumes sous le domaine public en date du 23 octobre 2025 établi par le Cabinet LEGRAND géomètres experts ci-annexés ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 17 juin 2026 ;
Vu l'offre d'acquisition du 20 avril 2026 de la SNC Tour Lyon ;
Vu le constat de désaffectation établi le 29 mai 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de :
- déclasser du domaine public routier et de céder à la SNC Tour Lyon le volume d'une base de 55 m² environ sur 3 niveaux de sous-sol nécessaire à la régularisation foncière du débord en tréfonds située 209-211, rue de Bercy (12e) et identifié volume n°2 aux termes du projet d'EDDV du 23 octobre 2025 ;
- autoriser la cession amiable dudit volume d'une base de 55 m² environ à prélever en tréfonds de la parcelle non cadastrée située au 209-211, rue de Bercy Paris 12e afin de régulariser la situation née de travaux de réhabilitation sur l'immeuble ;
- signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu l'avis de Mme le Maire du 12e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire en vertu d'un acte d'acquisition du 17 février 1981 d'un terrain retranché situé devant le 209-211 rue de Bercy ;
Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver la propriété de ce volume ;
Considérant que le volume deux (2) à céder n'est pas un accessoire du domaine public ;
Considérant que le projet de cession du volume en tréfonds n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue de Bercy et qu'en conséquence le déclassement du volume ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le projet de constitution de volumétrie en tréfonds établi par le Cabinet LEGRAND ci-annexé nécessaire à l'opération de cession de volume ou d'emprise d'une base de 55 m² environ sur trois niveaux de sous sol à prélever en tréfonds du domaine public non cadastré.
Article 2 : Est prononcé le déclassement du domaine public du volume intitulé volume 2 dans le projet d'état descriptif de division en volumes situé en tréfond visé à l'article 1.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'Etat Descriptif de Division en volumes (EDDV) suivant le projet établi par le Cabinet LEGRAND ci-annexé.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la SNC Tour Lyon ou toute autre personne morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, l'acte de vente du volume 2 de l'état descriptif de division en volumes.
Article 5 : La recette d'un montant prévisionnel de 248 000 € HT HD sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 6 : Est autorisée la constitution de toute servitude nécessaire à la réalisation de cette opération (accès, passage ou entretien des ouvrages et réseaux construits et à construire de services publics parisiens traversant ou contigüs au volume cédé) dans le cadre de l'EDDV ci-annexé et de l'acte de vente.
Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 8 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles comptables publiques.
Article 9 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 84 Cession de 2 lots de copropriété à usage commercial issus d'un legs, 42 bd de Port Royal (5e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le testament olographe en date du 20 février 1974 de Mme M.-A. D., veuve D., qui désigne la Ville de Paris comme légataire universelle de sa succession ;
Vu la délibération 2023 DAJ 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 portant acceptation du legs universel de Mme A. D., veuve D., aux charges et conditions imposées par la testatrice dont celles notamment d'utiliser la totalité du produit des ventes des biens meubles ou immeubles exclusivement à l'Église de la Madeleine (8e) et que les ventes de ces biens doivent être conclues aux meilleures conditions possibles ;
Vu les actes relatifs à l'acceptation du legs universel de Mme M.-A. D., veuve D., en date du 27 mars 2024 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 juin 2025, dont le délai de validité a été prorogé par lettre avis du 28 mai 2026, concernant les lots de copropriété à usage commercial occupés n°1 et n°25 situés 42, boulevard de Port Royal à Paris (5e) ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 17 juin 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 1er juillet 2026, lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique à la Chambre des Notaires de Paris les lots de copropriété occupés n°1 et 25, situés 42 boulevard de Port Royal (5e);
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 25 juin 2026. ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Considérant l'actif successoral composé notamment des lots de copropriété à usage commercial n°1 et 25, situés 42, boulevard de Port Royal à Paris (5e) ;
Considérant la décision de la SEM Paris Commerce de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des biens ;
Considérant le bail commercial en date du 1er février 2015 et en tacite reconduction depuis le 1er février 2024 dont bénéficie M. G. B. ;
Considérant que l'occupant, M. G. B., a indiqué à la Ville ne pas être intéressé par l'acquisition des biens ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots de copropriété, à usage commercial, n°1 et 25 réunis, situés 42 boulevard de Port Royal (5e) dont la une mise à prix est fixée à 148 000 €.
Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'(ou des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par le (ou les) acquéreur(s), à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette de la vente décrite à l'article 1 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 89 Cession d'un immeuble, 57 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé (94).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
Vu l'acte notarié du 18 juin 1863 par lequel la Ville de Paris a acquis la parcelle H n° 57 en vue de la création de logements de gardes pour le bois de Vincennes ;
Vu le constat du 6 mai 2025 par lequel la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris constate que le bien situé 57, rue Jeanne d'Arc, à Saint-Mandé (94), n'est pas affecté à une mission de service public, ni à l'usage direct du public ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine du Val-de-Marne du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 17 juin 2026 ;
Vu la délibération 2025 DU n° 120 en date du 1er juillet 2025 prononçant le déclassement de l'immeuble situé au 57, rue Jeanne d'Arc, à Saint-Mandé (94), et autorisant sa cession par voie d'adjudication publique aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine ;
Vu le projet de délibération du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de procéder à la cession par voie d'adjudication publique l'immeuble situé au 57, rue Jeanne d'Arc, à Saint-Mandé (94) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 17 juin 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine immobilier ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt conserver la propriété de ce bien qui nécessite d'importants travaux de rénovation et n'est plus concerné par un projet municipal ;
Considérant que les conditions de la vente par adjudication prévues dans la délibération 2025 DU 120 doivent être revues ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : La délibération 2025 DU n°120 en date du 1er juillet 2025 est abrogée, à l'exception de son article 1 constatant l'absence d'affectation à un service public et l'absence d'affectation à l'usage direct du public de la parcelle cadastrée section H n° 57 située au 57 rue Jeanne d'Arc, à Saint-Mandé (94), et prononçant son déclassement du domaine public.
Article 2 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique l'immeuble situé au 57, rue Jeanne d'Arc, à Saint-Mandé (94). La mise à prix est fixée à 1 237 500 €.
Article 3 : La recette prévisionnelle de la cession décrite à l'article 2 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.
Article 6 : Dans le cas où un titulaire ou son délégataire d'un droit de préemption ou de priorité exercerait ce droit, M.le Maire de Paris est autorisée, en tant que de besoin, à aller en justice en vue de la fixation du prix par la juridiction compétente.
Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 90 Protocole d'accord en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé à Vitry-sur-Seine (94).

Mme Alice TIMSIT, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le contrat de concession du service public de distribution de chaleur sur le territoire parisien du 10 décembre 1927, et notamment son avenant n°14 ;

Vu la délibération 2021 DVD 94 des 12/15 octobre 2021 approuvant le schéma directeur de la chaleur à Paris, déclinaison opérationnelle des objectifs du Plan Climat parisien ;

Vu la délibération 2025 DU 87 des 1/4 juillet 2025 autorisant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau situé à Vitry-sur-Seine (94) ;

Vu la délibération 2025 SG 36 des 16/19 décembre 2025 approuvant le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Vu le contrat de concession du service public de distribution de chaleur sur le territoire parisien signé le 10 avril 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de l'autoriser à signer le protocole d'accord en annexe, en vue de l'acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées DH 67et DH 64.

Considérant que les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau situées à Vitry-sur-Seine (94) sont indispensables aux services publics de première importance que sont la production et la distribution de chaleur ;

Considérant que l'atteinte des objectifs fixés dans le schéma directeur de la chaleur à Paris nécessite que la Ville de Paris soit propriétaire du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé à Vitry-sur-Seine (94) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alice TIMSIT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les éléments essentiels du montage opérationnel, financier et calendaire, objet du protocole d'accord en annexe, à conclure entre la Ville de Paris et EDF, en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé 10/12 rue des Fusillés, quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94), soit les parcelles cadastrées DH 67 et DH 64.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord entre la Ville de Paris et EDF joint en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 104 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du 7e arrondissement - Modification, avis favorable de la Ville de Paris.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, ainsi que L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 (VI.), R.313-13, R.313-14 et R.313-16 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du 7e arrondissement, approuvé par arrêté du préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, en date du 9 août 2016 ;

Vu la saisine du préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, en date du 30 juin 2026 transmettant à la Ville de Paris le projet de modification du PSMV du 7e arrondissement figurant en annexe I à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au projet de modification du PSMV du 7e arrondissement présenté par le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire autorise le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du 7e arrondissement, modification, avis favorable de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris émet un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du 7e arrondissement proposé par le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, tel que décrit dans l'annexe I à la présente délibération.
Article 2 : En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2026 DVD 56 Port de Bonneuil sur Marne - Déplacement de la raquette de retournement Quai du Rancy - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (Haropa Port).

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L.2511-2 et suivants ;
Vu la convention du 20 octobre 2025 entre le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (Haropa Port) et la Ville de Paris relative à l'occupation de la parcelle 10 du lot 1 par la Ville de Paris sur le domaine du Port de Bonneuil-sur-Marne ;
Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public du port de Bonneuil pour travaux entre la Ville de Paris et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (Haropa Port) ;
Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public du port de Bonneuil pour travaux entre la Ville de Paris et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (Haropa Port) afin de permettre à la Ville de Paris de réaliser les travaux de déplacement de la raquette de retournement située sur le quai du Rancy à Bonneuil-sur-Marne (94). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

2026 DVD 64 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (25.000 euros).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;
Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer nombre de huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! » ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « 60 Millions de Piétons » (numéro Paris asso 5847 et SIRET 30825443200054) dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux, Maison de la vie associative Paris 14e, pour son projet « 2026_09636 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Initiatives Rencontres et Solidarités 10e » (numéro Paris asso 10829 et SIRET 34058420000026) dont le siège social est situé au 2 rue Buisson Saint-Louis Paris 10e, pour son projet « 2026_09954 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cafezoïde » (numéro Paris asso 14445 et SIRET 43872697800028) dont le siège social est situé au 92 bis, quai de la Loire Paris 19e, pour son projet « 2026_04377 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « CRL10 » (numéro Paris asso 470 et SIRET 31742600500052) dont le siège social est situé au 206, quai de Valmy Paris 10e, pour son projet « 2026_09955 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Home Sweet Mômes » (numéro Paris asso 161081 et SIRET 79423083900019) dont le siège social est situé au 9 rue Saint-Bruno - Salle Saint-Bruno Paris 18e, pour son projet « 2026_09948 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Maison du Canal - Régie de Quartier 10e » (numéro Paris asso 10068 et SIRET 51227430900024) dont le siège social est situé au 13-17 rue Louis Blanc Paris 10e, pour son projet « 2026_09950 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Rosa-Parks » (numéro Paris asso 183499 et SIRET 80884349400028) dont le siège social est situé au 219 boulevard Mac Donald Paris 19e, pour son projet « 2026_09952 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Rue de l'Avenir » (numéro Paris asso 90682 et SIRET 38072726300036) dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux, Maison de la vie associative Paris 14e, pour son projet « 2026_07389 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

2026 DVD 65 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (24.500 euros en fonctionnement et 4.908 euros en investissement) et conventions associées.

M. Dan Lert, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec trois associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la stratégie sécurité routière ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 30 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros et une subvention de projet d'un montant de 2 500 euros sont attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association « Prévention routière » (numéro paris asso 111901 et SIRET 77571979202650) dont le siège social est situé au 33 rue de Mogador Paris 9e, pour ses projets « 2026_10923- fonctionnement ; 2026_10922 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 4 908 euros sont attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association « WIMOOV » (numéro paris asso 18534 et SIRET 42213614301058) dont le siège social est situé au 6 rue de l'Asile Popincourt Paris 11e, pour ses projets « 2026_10957- fonctionnement ; 2026_10954 - investissement ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Avenir Santé France » (numéro paris asso 5063 et SIRET 42082922800246) dont le siège social est situé au 5 rue de la Fraternité 69008 Lyon, pour son projet « 2026_05024 - fonctionnement ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

2026 DVD 66 Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable - Subvention de projet (55.000 euros) et conventions avec 2 associations.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 approuvant la stratégie logistique urbaine durable de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec deux associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la stratégie logistique ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 29 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Boîtes à vélo-France » (numéro paris asso 193511 et SIRET 85061130200033) dont le siège social est situé au 37 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris, pour son projet « 2026_05503 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Boîtes à vélo-France » (numéro paris asso 193511 et SIRET 85061130200033) dont le siège social est situé au 37 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris, pour son projet « 2026_05502 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Certibruit » (numéro paris asso 204065 et SIRET 92382093000017) dont le siège social est situé au 5 avenue des Prés à Fresnes 94266, pour son projet « 2026_00222 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

2026 DVD 67 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention de 15.000 euros ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France » (numéro Paris Asso 5402 et SIRET 39320008400019) dont le siège social est situé au 32 rue Raymond Losserand 75014, pour son projet « 2026_10705 ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2026 DVD 68 Plan Vélo - Subventions de fonctionnement (240.000 euros) et d'investissement (98.000 euros) à 26 associations et conventions ou avenants aux conventions pluriannuelles associés.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération, en date du 3 juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations suivantes 3S - Séjour Sportif Solidaire ; Accueil Goutte d'Or ; À vélo sans âge ; Axes Pluriels ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl'Avenir ; Cyclocube ; Développement Animation Vélo Solidaire ; De Monblemont ; École des Métiers du Vélo ; Études et Chantiers Solicycle; La Course des Triporteurs ; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biclou ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Paillettes et Cambouis ; Paris Université Club ; Régie de Quartier du 19e ; RéPAR ; Rosa-Parks Paris ; Solidarité Roquette ; Speals ; Vélo École du 20eme et Womenability des conventions ou des avenants venant modifier des conventions pluriannuelles leur attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;
Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 3 juillet 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 juillet 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de projets d'un montant de 3 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « 3S - Séjour Sportif Solidaire » (numéro paris asso 188896 et SIRET 81147565600104) dont le siège social est situé à 7 Place Pierre Semard 91300 Massy, pour ses projets «2026_04596 - projet ; 2026_10825 - projet ; 2026_10826 - projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Accueil Goutte d'Or » (numéro paris asso 9510 et SIRET 40864600800057) dont le siège social est situé à 26 rue de Laghouat 75018 Paris, pour son projet « 2026_10827- projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « A vélo sans âge » (numéro paris asso 208417 et SIRET 81439245200094) dont le siège social est situé au 37 avenue du Plan de l'église, Maison des Associations, 78960 Voisins-le-Bretonneux, pour son projet « 2026_05363 - investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Axes Pluriels » (numéro paris asso 29861 et SIRET 40292544000024) dont le siège social est situé à 55 rue du Château d'eau 75010 Paris, pour son projet « 2026_04897 - projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de projets et de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cocyclette » (numéro paris asso 193441 et SIRET 85029176600028) dont le siège social est situé à 18 rue Ramus 75020 Paris, pour ses projets « 2026_04524 - projet ; 2026_04528 - fonctionnement ; 2026_10828 - projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 » (numéro paris asso 16903 et SIRET 80137007300018) dont le siège social est situé à 38 bis quai de la Marne 75019 Paris, pour son projet « 2026_04812 - investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cycl'Avenir » (numéro paris asso 197283 et SIRET 89078565200029) dont le siège social est situé à 5 rue Perée 75003 Paris, pour ses projets « 2026_07057 - investissement ; 2026_10843 - investissement ». Une subvention de projet de fonctionnement pour ses projets « 2026_05715 - fonctionnement ; 2026_10829 - projet » d'un montant de 10 000 euros lui est également attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement et l'avenant à la convention pluriannuelle dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cyclocube » (numéro paris asso 197345 et SIRET 89101132200023)

dont le siège social est situé à 22 rue Cauchy 75015 Paris, pour son projet « 2026_09808 - fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).
Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Développement Animation Vélo Solidaire » (numéro paris asso 183918 et SIRET 81050657600018) dont le siège social est situé à 117 rue Mont-Cenis 75018 Paris, pour son projet « 2026_04415 - fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).
Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « De Monblemont » (numéro paris asso 196526 et SIRET 88481436900010) dont le siège social est situé à 6 rue André Messager 75018 Paris, pour son projet « 2026_10830 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 11 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « École des Métiers du Vélo du Grand Paris » (numéro paris asso 204386 et SIRET 90923594700019) dont le siège social est situé à 4B rue d'Oran 75018 Paris, pour son projet « 2026_11361 - investissement ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 12 : Une subvention de projet et de fonctionnement d'un montant de 26 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Études et Chantiers Solicycle » (numéro paris asso 111181 et SIRET 44066204700057) dont le siège social est situé à 1 rue de l'Orge 91000 Évry, pour ses projets « 2026_04900 - fonctionnement ; 2026_10832 - projet ; 2026_10833 - projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 13 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Course des Triporteurs » (numéro paris asso 204204 et SIRET 92443611600017) dont le siège social est situé à 4 Villa des Lyanes 75020 Paris, pour son projet « 2026_00438 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Cyclofficine » (numéro paris asso 55983 et SIRET 53211673800040) dont le siège social est situé à 15 rue Pierre Bonnard 75020 Paris pour son projet 2026_06835 - investissement. Une subvention de projet et de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros pour ses projets « 2026_05637 - fonctionnement ; 2026_10834 - projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement et l'avenant à la convention pluriannuelle dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Petite Rockette » (numéro paris asso 59841 et SIRET 50882247500028) dont le siège social est situé à 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son projet « 2026_04896 - fonctionnement » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Le Petit Biclou » (numéro paris asso 194122 et SIRET 85085316900017) dont le siège social est situé à 58 rue Damesme 75013 Paris, pour son projet « 2026_02472 - fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).
Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Mieux se Déplacer à Bicyclette » (numéro paris asso 13845 et SIRET 45263079100021) dont le siège social est situé à 37 boulevard Bourdon 75004 Paris, pour son projet « 2026_04652 - fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).
Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement et de projet d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Paillettes et Cambouis » (numéro paris asso 196764 et SIRET 88878356000020) dont le siège social est situé à 1 rue Robert Blache 75010 Paris, pour ses projets « 2026_10630 - fonctionnement ; 2026_10847 - projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 19 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 euros sont attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association « Paris Université Club » (numéro paris asso 16598 et SIRET 78425962400020) dont le siège social est situé à 17 avenue Pierre de Coubertin, Stade Charléty, 75013 Paris, pour ses projets « 2026_06722 - projet ; 2026_06242 - investissement ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle et la convention d'investissement dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 20 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Régie de Quartier du 19e » (numéro paris asso 11485 et SIRET 44168171500047) dont le siège social est situé à 9 rue Colette Magny 75019 Paris pour son projet « 2026_00886 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 21 : Une subvention de fonctionnement et de projet d'un montant de 50 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « RéPAR » (numéro paris asso 192572 et SIRET 84472183700012) dont le siège social est situé au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour ses projets « 2026_02673 - fonctionnement ; 2026_04958 - projet ; 2026_05211 - projet ; 2026_10850 - projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.
Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 22 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Rosa Parks Paris » (numéro paris asso 183499 et SIRET 80884349400028) dont le siège social est situé à 219 boulevard Mac Donald 75019 Paris, pour son projet « 2026_04778 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 23 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Solidarité Roquette » (numéro paris asso 17036 et SIRET 39984846400018) dont le siège social est situé à 47 rue de la Roquette 75011 Paris, pour son projet « 2026_03846 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 24 : Une subvention de projet d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « SPEALS » (numéro paris asso 186943 et SIRET 82445897000012) dont le siège social est situé à 17 rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris, pour son projet « 2026_07244 - projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Vélo École du 20eme » (numéro paris asso 185949 et SIRET 81785962200018) dont le siège social est situé à 47bis Villa des Hauts de Belleville 75020 Paris, pour son projet « 2026_03877 - fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).
Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 26 : Une subvention de projet d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Womenability » (numéro paris asso 185280 et SIRET 81403259500047) dont le siège social est situé à 12 rue du 11 novembre 1918-93500 Pantin, pour son projet « 2026_05861-projet ».
Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 27 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

2026 DVD 69 Place Denfert-Rochereau (14e) - Convention avec la RATP pour l'adaptation d'une grille de ventilation du RER B.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris autorise la convention avec la RATP pour l'adaptation d'une grille de ventilation du RER B, Place Denfert-Rochereau (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : le Maire de Paris est autorisé à signer la convention définissant les modalités de modification d'une grille de ventilation du RER B place Denfert-Rochereau 14e, annexée au présent projet de délibération ;

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

2026 DVD 78 Parc de stationnement Gros Boulainvilliers (16e) - Avenants aux conventions.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu les articles L.3112-1 et 2 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes en date du 16 mars 2021 conclue avec Paris Habitat pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement GROS BOULAINVILLIERS à Paris 16e ;

Vu la convention de concession du 28 février 2022 conclue avec la Société d'Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16e ;

Vu la déliberation 2025 DVD 30 autorisant la Maire de Paris à signer une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes avec Paris Habitat, approuvant le principe de délégation de service public pour la mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement Gros Boulainvilliers, autorisant à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes en date du 6 mai 2025 conclue avec Paris Habitat pour la mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement GROS BOULAINVILLIERS à Paris 16e en vue d'une future concession ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec la SAEMES l'avenant à la convention du parc Gros Boulainvilliers du 28 février 2022, qui a pour objet de proroger de cinq (5) mois la concession et de ce fait de signer avec Paris Habitat l'avenant aux deux conventions constitutives de groupement d'autorités concédantes du 16 mars 2021 et du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SAEMES l'avenant à la convention de concession du parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16e du 28 février 2022. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat l'avenant aux deux conventions constitutives de groupement d'autorités concédantes du 16 mars 2021 et du 6 mai 2025 conclues pour le parc de stationnement Gros Boulainvilliers à Paris 16e. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2026 DVD 79 Chapelle Charbon - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DU 133-1 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, créant la ZAC Chapelle Charbon ;

Vu le traité de concession d'aménagement par anticipation signé le 16 mars 2018, concédant la réalisation de la ZAC à la SPL Paris & Métropole aménagement (P&Ma) ;

Vu le Code de la commande publique, et en application des articles L.2113- 6 et suivants, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, sur lequel M. le Maire autorise une convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de Groupement de commande définie entre les maîtres d'ouvrage Paris & Métropole aménagement et Ville de Paris dans le cadre des travaux d'aménagement des voiries de la ZAC Chapelle Charbon et des impasses du secteur de l'Evangile. Le texte de la convention est jointe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026 sous réserve de financement.

2026 DVD 82 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 190.834,36 euros.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juillet 2026, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 190 834,36 euros à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
MAAF (Mme L. B.)	17/08/2024	6 449,45
CPAM de Paris (M. P. C.)	25/06/2024	9 616,91 €
M. P. C. L.	25/06/2024	23 178,42 €
Mme W. C. S.	09/01/2023	20 139,54 €
Mme S. C. C.	31/07/2025	8 245,58 €
M. P. E.	21/02/2025	27 271,82 €
Mme G. F. F.	30/05/2025	17 758,13 €
M. R. P.	12/02/2025	42 524,48 €
Mme J. P.	28/01/2025	20 651,19 €
Mme M. T.	03/07/2024	7 272,42 €
Mme D. Y.	23/09/2023	7 726,42 €

2026 DVD 84 Pont des Arts - Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Terideal et Bois Nature pour la reprise des désordres constatés après le remplacement du platelage en bois.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le groupement Terideal - Bois Nature pour la reprise des désordres constatés après le remplacement du platelage en bois du Pont des Arts ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 30 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 6 juillet 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Terideal et Bois Nature pour la reprise des désordres constatés après le remplacement du platelage en bois du Pont des Arts. Le protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2026 PP 38 Admissions en non-valeur et extinctions des créances irrécouvrables de la préfecture de police au titre de l'année 2026.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour l'exercice 2026, adopté par délibération 2025 PP 107 au cours de la séance des 16 au 19 décembre 2025 ;

Vu la demande du 22 mai 2026 du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable public, tendant à admettre en non-valeur et à éteindre les créances irrécouvrables de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de la préfecture de police présentées au titre de l'exercice 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'exercice 2026, la somme de 80 078,85 €, correspondant aux créances admises en non-valeur pour 64 401,85 € et éteintes pour 15 677 €, est déclarée irrécouvrable.

Article 2 : Ces sommes seront mandatées au profit du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, comme suit :

Au titre des admissions en non-valeur :

Chapitre-article		Compte nature		Montant en €
93-1018	Autres administrations générales de la PP	6541	Créances admises en non-valeur	37 775,67
93-1211	Brigade de sapeurs-pompiers de paris	6541	Créances admises en non-valeur	26 626,18
TOTAL				**64 401,85**

Au titre des créances éteintes :

Chapitre-article		Compte nature		Montant en €
93-1211	Brigade de sapeurs-pompiers de paris	6542	Créances éteintes	15 677
TOTAL				**15 677**

2026 PP 39 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de Police pour 2026.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de Police pour l'exercice 2026 adopté par délibération 2025 PP 107 au cours de la séance des 16 au 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police lui soumet le projet de budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour l'exercice 2026 ;

Vu les avis favorables à l'unanimité de la commission consultative de gestion de la brigade (CCGB) en date du 25 juin 2026 relatifs aux dispositions du projet de budget supplémentaire se rapportant au

financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ainsi qu'à son programme d'investissement immobilier ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2026 est arrêté en dépenses et en recettes à 77 236 664,20 €, soit un total pour l'exercice de 878 502 689,51 €, ventilés comme suit :

- En section d'investissement, 32 843 155,20 €, soit un total pour l'exercice de 135 517 253 € :

Chapitres	Autorisations de programmes		Dépenses		Recettes	
	BS 2026	AP Cumulée	BS 2026	Budget total	BS 2026	Budget total
Chapitre 901-	14 552 317,00	298 665 287,84	22 271 671,76	41 282 759,93	22 302 486 ,25	41 312 096,93
Chapitre 901-	-1 803 212,22	664 495 003,87	10 209 330,44	84 843 615,72	10 157 013,08	84 651 572,06
Chapitre 901-					-814,49	663,00
Chapitre 901-	12 100,00	23 203 369,37	362 113,00	2 098 377,00	384 430,36	2 260 420,66
Chapitre 922						
Chapitre 925				7 292 500,00		7 292 500,00
Chapitre 926						
Ligne 001						
Total	12 761 204,78	986 376 644,13	32 843 115,20	135 517 252,65	32 843 115,20	135 517 252,65

- En section de fonctionnement, 44 393 549,00 €, soit un total pour l'exercice de 742 985 436,86 € :

Chapitres	Dépenses		Recettes	
	BS 2026	Budget total	BS 2026	Budget total
Chapitre 931-0	24 176 006,96 €	174 674 133,76 €	-	20 501 547,90 €
Chapitre 931-2	8 998 082,74 €	491 224 505,82 €	8 698 290,00 €	512 077 986,84 €
Chapitre 931-3	1 100 000,00 €	3 678 887,63 €	-	832 000,00 €
Chapitre 931-8	7 901 800,00 €	40 596 677,88 €	-	34 347 788,26 €
Chapitre 942	-	-	-	139 530 854,86 €
Chapitre 945	1 430 403,00 €	1 430 403,00 €	-	-
Chapitre 946	787 256,30 €	31 380 828,77 €	-	-
Ligne 002			35 695 259,00 €	35 695 259,00 €
Total	44 393 549,00 €	742 985 436,86 €	44 393 549,00 €	742 985 436,86 €

Article 2 : Après le vote du budget supplémentaire, le montant total des subventions et remboursements de services rendus à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) s'établira à 752 020,00 € pour l'année 2026.

Articles	Bénéficiaires	Montants après BS 2026 (€)
93-1018	Hôpital des gardiens de la paix	40 000,00
	Fondation Louis Lépine :	
	Colonies de vacances	97 980,00
	Arbre de Noël	7 000,00
	Chèques Vacances	16 000,00
	Subvention de fonctionnement	341 040,00
93-122	Croix Rouge Française	67 500,00
	Protection civile Paris Seine (ex-Fed. Nat. Protec. Civile)	72 500,00
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	5 000,00
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	33 000,00
	Centre français de secourisme et de protection civile	13 000,00
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000,00
	Ligue régionale de sauvetage et de secourisme IDF (ex-FFSS)	54 000,00
	Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs	4 000,00
	Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile	0,00
	Total	752 020,00

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

2026 PP 40 Convention de mandat confié à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) de la gestion des frais de soins des sapeurs-pompiers de Paris victimes d'accidents présumés imputables au service (APIAS).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.1611-26-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2025-1408 du 29 décembre 2025 modifiant l'article D.1611-26-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mandat de gestion entre la préfecture de police de Paris et la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention de mandat confié à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) de la gestion des frais de soins des sapeurs-pompiers de Paris victimes d'accidents présumés imputables au service (APIAS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de mandat de gestion entre la préfecture de police de Paris et la caisse nationale militaire de sécurité sociale, relative à la gestion et au paiement des frais de santé du personnel militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris consécutifs à des accidents survenus en service ou à des maladies contractées en service, est approuvée.

Article 2 : Le mandat de gestion mentionné à l'article 1er constitue un transfert de compétences administratives, sans transfert de charge financière supplémentaire pour la Ville de Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

Article 4 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2026 PP 41 Modification de la convention de financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) du système d'information opérationnel NEXSIS de la plateforme des appels d'urgence (PFAU).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2016-01149 portant règlement opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, notamment son article 15 ;

Vu la convention conclue entre l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) et la préfecture de police de Paris relative au système NexSIS 18-112 ;

Vu la convention relative au système ONE liant la PP-BSPP et la PP-DSPAP ;

Vu le projet de délibération, en date 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation l'avenant à la convention de financement par la BSPP du système d'information opérationnel NEXSIS ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : le principe de l'avenant à la convention de financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris du système d'information opérationnel NEXSIS de la PFAU est approuvé ;

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant à la convention précitée ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

2026 PP 42 Marché de réalisation de prestations de détection, de destruction et de mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et au dépigeonnage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 6° de l'article L2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 9 juin 2026 ;

Vu les pièces des marchés et le procès-verbal relatif aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée conformément à l'article R2124-2 1° du code de la commande publique pour désigner le titulaire du marché de réalisation de prestations de détection, de destruction et de mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et au dépigeonnage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris du marché sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces du contrat : le règlement de la consultation (RC) et son annexe, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ainsi que l'acte d'engagement (AE) et ses annexes du marché précité.

Article 3 : Le préfet de police est autorisé à signer le contrat avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris. Il est autorisé à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 43 Modification de contrat n°2 - marché n° 2024-5305 : Travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°2 CVC - Plomberie.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024 PP 72 du conseil de Paris du 19 au 22 novembre 2024 par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°2 au marché n° 2024-5305 relatif aux travaux de la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°2 CVC - Plomberie ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché n°2024-5305 relatif aux travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°2 CVC - Plomberie.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 44 Modification de contrat n°2 au marché relatif aux travaux de construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la BSPP à Rueil-Malmaison - Lot n°5 : Équipements de cuisine.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022 PP 87 du conseil de Paris du 5 au 8 juillet 2022 par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de construction du centre de secours et des 33 logements de fonction de la BSPP à Rueil-Malmaison (92) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°2 au marché n°2022000003199-1 relatif aux travaux de construction du centre de secours et des 33 logements de fonction de la BSPP à Rueil-Malmaison (92) - Lot n°5 : Équipements de cuisine ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux de construction du centre de secours et des 33 logements de fonction de la BSPP à Rueil-Malmaison (92) - Lot n°5 : Équipements de cuisine.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 45 Modification de contrat n°2 relative au marché de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2021 PP 37 du conseil de Paris du 13 au 15 avril 2021 par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération relative au marché de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°2 au marché n°202100000229601 relatif à la maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 46 Modification de contrat n°1 - marché n° 2024-5306 : Travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°3 - CFO / CFA / GTB.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024 PP 72 du conseil de Paris du 19 au 22 novembre 2024 par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460)

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°2 au marché n° 2024- 5306 relatif aux travaux de la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°3 - CFO /CFA /GTB ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché n°2024-5306 relatif aux travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°3 - CFO /CFA /GTB.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 47 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;
Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial de la préfecture de police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2026 PP 48 Modification de la délibération n° 2024 PP 25 portant dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération n° 2024 PP 25 du 26 décembre 2024 portant dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
Vu l'avis émis par le comité social territorial des administrations parisiennes en date du 16 juin 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juillet 2026, par lequel M. le Préfet de Police lui propose de modifier la délibération n°2024 PP 25 portant dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération n° 2024 PP 25 du 26 décembre 2024 susvisée sont modifiées comme suit :

- à l'article 3, le nombre : « 15 » est remplacé par le nombre : « 40 » ;
- à l'article 3, il est inséré un troisième alinéa rédigé comme suit : « Cette participation est versée dans la limite du coût de la cotisation effectivement supporté par l'agent ».
- le deuxième alinéa de l'article 4 est supprimé.

Article 2 : La présente délibération, qui sera publiée au portail de publication administrative de la Ville de Paris, entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 V.135 Vœu relatif à la protection des enfants dans le périscolaire, au renforcement de la filière professionnelle du périscolaire et à la mise en oeuvre de recommandations de la convention citoyenne.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la priorité absolue que constitue la protection des enfants et leur épanouissement, notamment dans le cadre des activités périscolaires organisées par la Ville de Paris ;

Considérant les signalements de violences sexuelles à l'encontre d'enfants durant les temps périscolaires dans plusieurs écoles parisiennes, qui sont inacceptables ;

Considérant la gravité de ces faits, qui appellent des réponses fortes, immédiates et qui s'inscrivent dans la durée ;

Considérant que le maire et son exécutif ont engagé une refondation profonde du périscolaire, avec une méthode claire : écouter, agir et rendre compte, dans un souci constant de transparence à l'égard des familles, des agent-es de la Ville de Paris intervenant dans les écoles, de la communauté éducative ainsi que de l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que, depuis le premier jour du mandat, le maire et les membres de l'exécutif parisien se sont rendus très régulièrement sur le terrain dans les écoles afin d'échanger avec les parents d'élèves, les agent-es de la Ville de Paris et les équipes éducatives sur l'organisation du temps périscolaire ;

Considérant que le maire et les membres de l'exécutif ont reçu à plusieurs reprises les organisations syndicales, avec qui un dialogue étroit est mené, ainsi que des collectifs et des représentant-es de parents d'élèves et des associations engagées dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants ;

Considérant que l'exécutif parisien a engagé, dès avril 2026, un plan d'urgence destiné à prévenir et combattre les violences faites aux enfants dans le périscolaire ;

Considérant que conformément à ce plan, en premier lieu, les procédures de signalement, de contrôle et de traitement des situations ont été profondément renforcées et systématisées, avec notamment la suspension immédiate de tout-e agent-e faisant l'objet d'un signalement pour violence sexuelle, la saisine systématique de l'Inspection générale pour conduire une enquête administrative, la transmission des faits au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale, ainsi que l'application d'un strict principe de précaution, consistant à ne plus remettre en contact avec des enfants tout agent mis en cause pour violences sexuelles, quel que soit le résultat de l'enquête, au nom de l'impératif absolu de protection des enfants ;

Considérant que les contrôles préalables au recrutement ont également été renforcés avec, en complément de la consultation des fichiers réglementaires (bulletin n°2 du casier judiciaire, FIJAIS et fichier du service départemental de la jeunesse et des sports), le contrôle régulier des situations individuelles et la mise en place d'un fichier parisien des signalements pour assurer qu'une personne signalée pour violences sexuelles ne puisse plus être recrutée par la Ville dans ses structures accueillant des enfants ; ainsi que la demande formulée auprès de l'Etat de pouvoir accéder au traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ;

Considérant en outre que l'accompagnement des victimes a été considérablement renforcé, notamment grâce au partenariat avec l'association l'OSE et à la création d'une cellule de bientraitance au sein de la DASCO, dont les moyens vont être renforcés pour atteindre 7 agent-es ;

Considérant également que le principe désormais appliqué est celui d'une transparence totale à l'égard des familles des élèves des écoles concernées, qui sont informées dans les meilleurs délais de tout signalement pour violence sexuelle, conviées à des réunions d'information et de restitution des conclusions de l'enquête administrative ;

Considérant que l'ensemble de la chaîne hiérarchique du périscolaire a bénéficié d'une formation à la prévention des violences, que cette formation est actuellement déployée auprès de l'ensemble des agent-es et qu'une académie des vacataires a été créée afin d'assurer une formation préalable de deux jours des nouveaux animateurs et animatrices, comprenant des mises en situation conditionnant leur recrutement ;

Considérant que cette montée en compétences des équipes constitue l'un des piliers de la refondation du périscolaire parisien et répond aux attentes exprimées de longue date par les représentant-es des personnels ;

Considérant qu'une commission indépendante chargée d'analyser les causes structurelles des dysfonctionnements constatés et de formuler des recommandations a été installée le 1er juillet 2026 ; qu'en parallèle, a été créée au Conseil de Paris une mission d'information et d'évaluation sur les violences dans le périscolaire parisien, qui a débuté ses travaux le 2 juillet 2026 ;
Considérant que la convention citoyenne consacrée à la protection et aux temps de l'enfant, réunissant 80 parents d'élèves d'écoles parisiennes tirés au sort, qui ont pu dialoguer avec des agent-es du périscolaire et des personnels de l'Education nationale, également tirés au sort, a remis ses conclusions à la fin du mois de juin 2026 ;
Considérant qu'une première série de mesures issues des recommandations de la convention citoyenne seront mises en place dès la rentrée 2026 ; que d'autres mesures entreront en vigueur à la rentrée 2027 et au-delà, au terme d'une étude approfondie qui est en cours ;
Considérant que ces mesures prévues par le plan d'urgence ainsi que celle issues des recommandations de la convention citoyenne constituent une première pierre de la refondation du périscolaire parisien, appelée à se poursuivre et à s'enrichir de nouvelles mesures ;
Considérant que l'exécutif parisien s'est engagé à conduire cette transformation dans un esprit d'écoute des familles, de dialogue avec les personnels, de transparence et d'évaluation continue des mesures mises en œuvre ;
Considérant qu'il s'est engagé à un renforcement sans précédent de la professionnalisation de la filière animation, afin de garantir un encadrement de qualité grâce à des équipes mieux formées, mieux accompagnées, plus stables et davantage reconnues ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris engage, dès la rentrée 2026-2027, en complément de la poursuite des mesures du plan d'urgence d'avril 2026, les mesures suivantes permettant de renforcer la protection et l'épanouissement des enfants à l'école :
  - Poursuivre la revalorisation des métiers de l'animation afin de renforcer leur attractivité, leur reconnaissance et la stabilité des équipes :
    - en engageant un plan massif de déprécarisation et de stabilisation des équipes d'animation, avec 2000 contractualisations sur 3 ans ;
    - en mettant en place, à terme, dans chaque école un directeur ou une directrice du périscolaire, agent-e de catégorie A, afin de renforcer durablement l'encadrement pédagogique et managérial des équipes ;
    - en ouvrant aux REV actuellement en poste l'opportunité d'une perspective d'évolution professionnelle à travers l'ouverture d'un examen professionnel leur permettant, s'ils le réussissent, d'accéder à ces fonctions, conformément à la délibération 2026 DRH-DASCO portant création des fonctions de directeur du périscolaire de la Ville de Paris et détermination des modalités permettant d'y accéder, notamment par examen professionnel ;
    - en renforçant les équipes sur les temps du midi et de la sieste dans les écoles maternelles ;
    - en renforçant l'équipe de remplacement des ASEM dans les écoles maternelles ;
    - en renforçant les équipes des écoles maternelles avec le recrutement de 35 éducateurs et éducatrices de jeunes enfants ;
    - en instaurant un mentorat pour les nouveaux agent-es des équipes d'animation lors de l'affectation dans une école ;
  - Développer la formation initiale et continue des équipes d'animation, ainsi que leur accompagnement professionnel, en particulier grâce à la création d'une école parisienne du périscolaire, première école de ce type en France, et grâce à des journées pédagogiques organisées pendant l'année, afin d'améliorer la qualité de l'offre périscolaire et de permettre aux agent-es de l'animation de renforcer leurs compétences concernant notamment :
    - la pédagogie de l'enfant ;
    - la prévention des violences sexuelles, physiques, verbales, et psychologiques sur les enfants ;
    - le repérage des signaux faibles des violences faites sur les enfants et les remontées des situations anormales ;
    - la communication non violente ;
    - les compétences psycho-sociales ;
    - la prévention du harcèlement ;
    - l'accueil des enfants à besoins particuliers et l'inclusion ;
    - l'accompagnement vers l'autonomie des enfants ;
- Renforcer le lien et la confiance entre les équipes du périscolaire et les familles :
    - par la mise en place dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de mesures permettant aux familles d'identifier leurs interlocuteurs de l'équipe d'animation travaillant dans leur école : badges nominatifs, trombinoscopes, composition des équipes et information sur les remplacements le cas échéant ;
    - par la mise en place de réunions de rentrée du périscolaire dans l'ensemble des écoles afin de présenter les équipes, par la présentation du projet éducatif du périscolaire qui sera mis en

œuvre auprès des enfants, ainsi que par l'organisation de journées portes ouvertes pendant l'année ;
  - par l'ouverture de la possibilité aux parents de participer aux sorties périscolaires comme cela est le cas pour les sorties scolaires ;
  - par la mise en place en maternelle d'une transmission aux familles à la fin de la journée d'éléments sur ce que les enfants ont pu faire dans le cadre des activités périscolaires, sur le modèle des crèches ;
- Travailler avec le rectorat afin d'aboutir à des mesures permettant de renforcer les échanges entre les équipes du périscolaire et les équipes enseignantes, notamment en réfléchissant :
  - à la mise en place de temps de préparation communs de la rentrée entre les équipes périscolaires et scolaires ;
  - à la mise en place de canaux de transmission d'information entre les équipes scolaires et périscolaires comme par exemple des cahiers de liaison ou tout autre dispositif qui serait adapté au contexte de chaque école ;
  - à l'organisation de temps d'échange réguliers entre les équipes scolaires et périscolaires au cours de l'année ;
  - aux modalités de travail commun des équipes scolaires et périscolaires à inscrire dans le prochain Projet Educatif De Territoire (PEDT).
- Construire un cadre pédagogique solide pour garantir, sur l'ensemble du territoire parisien, la mise en place de projets périscolaires de qualité, permettant l'épanouissement et le bien-être des enfants et contribuant à la réduction des inégalités sociales et de genre :
  - mise en place d'un programme du périscolaire dans chaque école, validé par les CASPE ;
  - constitution, pour ces programmes, d'un socle commun à l'ensemble des écoles parisiennes, qui sera construit grâce à la création d'un Conseil parisien des programmes périscolaires ;
  - qui veillera à la diversité et la qualité des contenus du périscolaire : à titre d'exemple, langues, sport, culture, expression artistique, culture scientifique, sensibilisation à l'empathie, etc. ;
  - qui sera orienté vers l'accès à l'autonomie et l'association des enfants ;
  - qui inclura un module d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) pour les écoles maternelles, en lien avec le programme de l'Education nationale ;
  - régulation stricte de l'usage du téléphone portable sur les temps périscolaires ;
- Mettre en place des modalités de contrôle et d'agrément renforcées pour garantir que l'ensemble des écoles publiques parisiennes proposent des temps périscolaires correspondant aux exigences de qualité et de sécurité attendues :
  - en créant à la rentrée, comme annoncé, un service central de contrôle et d'agrément constitué de 15 agent-es, habilité notamment à faire des visites inopinées dans les écoles ;
  - en continuant à œuvrer auprès des services de l'Etat et des parlementaires pour que la Ville ait accès au fichier TAJ, traitement des antécédents judiciaires ;
- Poursuivre les travaux bâtimentaires :
  - en sécurisant les locaux qui présentent des risques pour la sécurité des enfants, en particulier les toilettes et les endroits isolés comme les salles de lecture, ainsi que les vitrages recouverts limitant la visibilité entre les espaces, grâce à un budget dédié d'investissement de 10M€ ;
  - en améliorant les conditions d'accueil des enfants, notamment en luttant contre les nuisances sonores dans les écoles, en particulier dans les cantines ;
  - en permettant aux enfants de disposer d'espaces calmes et sécurisés ;
- Poursuivre les échanges et la concertation autour de l'organisation des temps scolaires et périscolaires à partir des scénarios étudiés par la convention citoyenne, afin d'adopter une organisation qui mette fin au morcellement actuel des temps et qui soit plus lisible pour tous et plus épanouissante pour les enfants, avant un vote des conseils d'école sur un changement de rythmes scolaires, conformément aux dispositions du code de l'éducation, pour une mise en œuvre d'un nouveau rythme scolaire à la rentrée 2027 ;
- Constituer le comité de suivi voulu par la convention citoyenne, par un appel aux conventionnels volontaires, pour une première réunion dès l'automne prochain. Ce comité, qui sera réuni une fois par semestre, aura pour objet :
  - de garantir, dans la durée, la transparence du suivi de la convention ;
  - d'assurer l'information régulière des conventionnels ;
  - de permettre un dialogue structuré entre les citoyennes et citoyens ayant participé aux travaux et des personnalités qualifiées chargées d'apporter un éclairage et la Ville de Paris.

2026 V.136 Vœu relatif à l'augmentation des recettes fiscales de la Ville de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant les budgets successifs des gouvernements Barnier et Lecornu parmi les plus austéritaires que la France ait connu avec 60 milliards et 40 milliards d'euros d'économies dans leurs projets respectifs ;

Considérant que cette austérité est justifiée par la hausse du déficit et de la dette publique ;

Considérant qu'une grande partie de la hausse du déficit public et de la dette publique s'explique par la baisse d'impôts sur les entreprises et les ménages les plus riches depuis 2017 ;

Considérant que l'explosion de la dette publique et le creusement du déficit (5.1% de déficit public en 2025) ne s'explique pas par une « dérive des dépenses publiques » mais par la baisse non financée du taux de prélèvements obligatoires sur les entreprises (baisse de l'impôt sur les sociétés, poursuite des exonérations de cotisations sociales patronales, réduction des impôts sur la production) et les ménages les plus riches (suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune) ainsi que sur la remise en cause de la libre administration des collectivités territoriales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe professionnelle) ;

Considérant que ces projets de budget austéritaires se sont attaqués aux finances et aux marges de manœuvre des collectivités locales notamment via l'instauration du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) instauré au budget 2025 ;

Considérant que les marges de manœuvres des collectivités ont également été frappées par la baisse de dotations à de nombreux fonds tels que la baisse de crédits accordés à l'Agence nationale de l'habitat et du Fonds Vert, passé de 2,4 milliards de dotation en 2024 à moins de 700 millions en 2026 ;

Considérant que ces plans d'austérité successifs et l'impossibilité pour les collectivités de lever l'impôt remet en cause leur libre administration prévue par la Constitution, leurs politiques publiques, leur capacité à recruter des fonctionnaires et à assurer leurs compétences obligatoires, signe d'une recentralisation autoritaire ;

Considérant que malgré ce contexte les collectivités locales sont, de l'aveu même de la Cour des comptes, dans une situation financière saine mais au prix d'immenses sacrifices ;

Considérant que les collectivités locales représentent plus de 70% de la commande publique en France et sont donc motrices en matière d'activité économique et de maintien des tissus économiques locaux ;

Considérant que cela s'additionne à des discours et des baisses d'impôts de plus en plus importantes qui mettent à mal l'égalité fiscale et donc le consentement à l'impôt - pourtant un fondement de notre société garanti par la déclaration des droits de l'homme - depuis la Révolution française ;

Considérant les préconisations présentées dans le rapport présenté par Nicolas Bonnet Oulaldj et Paul Simondon, relatif à « l'Avenir des finances locales à Paris : des propositions pour un système plus juste, social et écologique » en septembre 2022 ;

Considérant que les propositions qui y sont effectuées n'auront d'effet que sur nos concitoyens les plus aisés, ceux-là même qui se sont enrichis lors de ces différentes crises ;

Considérant qu'à Paris, environ 300 000 logements vacants ont été recensés, soit 28% du parc, et que ce chiffre augmente de 7.000 nouveaux logements chaque année ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 permet aux villes des zones tendues de quasi doubler la taxe sur les logements vacants à partir de 2027 et considérant le choix de la Ville de Paris d'utiliser ce levier fiscal à 30 et 60% pour les années suivantes ;

Considérant que Paris applique déjà une majoration de 60% sur la THRS soit le plafond légal autorisé par l'article 1407 ter du Code général des impôts ;

Considérant que le mécanisme actuel de liaison des taux contraint les communes qui souhaitent augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) au-delà du plafond à augmenter corrélativement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pénalisant ainsi l'ensemble des propriétaires occupants, sans lien avec la problématique des résidences secondaires ;

Considérant que 60% des bailleurs privés parisiens possèdent au moins cinq biens et disposent donc d'un patrimoine suffisant pour s'acquitter de cette taxe ;

Considérant la nécessité des collectivités territoriales, et en particulier de la Ville de Paris, de continuer d'investir massivement pour des services publics de qualité et pour amplifier l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et ce sans grever le pouvoir d'achat des classes moyennes et des classes populaires ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et des élu·es du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande au Gouvernement et au Parlement :

- D'autoriser la décorrélation des taux entre la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) afin de permettre une augmentation ciblée de la THRS ;
- De permettre aux communes classées en zones tendues et en particulier à Paris de moduler librement le taux de THRS au-delà du plafond actuel de 60% en fonction des réalités territoriales et de l'intensité des tensions sur le marché du logement ;
- De renforcer l'autonomie et la liberté fiscale des collectivités en leur conférant les outils nécessaires pour assurer leur libre administration en s'appuyant sur les recommandations formulées par le rapport de Nicolas Bonnet-Oulaldj et Paul Simondon sur les finances locales de 2022.

2026 V.137 Vœu relatif à la mobilisation du patrimoine municipal au service de la production de logements sociaux et abordables.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le volontarisme de la Ville de Paris en matière de création de logements avec la production de plus de 130 300 logements sociaux en 25 ans ;

Considérant que malgré ce volontarisme, la crise du logement a atteint une ampleur inédite : désengagement financier de l'Etat en faveur du logement, fraudes et détournements de l'usage des logements, hausse des résidences secondaires, constante baisse de l'offre du parc locatif privé, … ;

Considérant que pour répondre à la crise et malgré un contexte complexe, la Ville de Paris ambitionne de continuer la production avec 60.000 nouveaux logements sociaux et abordables sur la mandature ;

Considérant le contexte marqué par l'accélération de la transition écologique et l'adoption du PLUb qui acte la nécessité d'une plus grande sobriété foncière ;

Considérant la complexité de produire du logement étant donné la rareté foncière, l'augmentation des coûts de production, les exigences nécessaires en matière bioclimatiques ;

Considérant la stagnation des salaires, la précarisation des travailleur.euses et la hausse des demandeurs en attente d'un logement social qui atteint 331 000 à Paris en 2026 ;

Considérant que le patrimoine immobilier et foncier de la Ville de Paris constitue un actif stratégique et sans nécessité un budget d'acquisition foncière pour notre collectivité ;

Considérant que la connaissance de ce patrimoine est dispersée entre les différentes directions ;

Considérant la nécessité d'effectuer un inventaire consolidé du patrimoine immobilier et foncier de la Ville de Paris pour disposer d'une vision d'ensemble et des possibilités concrètes d'optimiser ce patrimoine, de transformer et restructurer certains immeubles au service de notre politique de production de logements sociaux et abordables ;

Sur proposition de Ian Brossat, Raphaëlle Primet et des élu.es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réalise, d'ici à la fin de l'année 2026, un inventaire consolidé de l'ensemble de son patrimoine immobilier et foncier, en identifiant les biens susceptibles d'accueillir des opérations de production de logements sociaux et abordables, notamment par restructuration, changement d'usage, surélévation ou réhabilitation ;
  - Élabore, à partir de cet inventaire, une stratégie pluriannuelle de mobilisation du patrimoine municipal, assortie d'un calendrier de mise à disposition des emprises identifiées au bénéfice de la production de logements sociaux et abordables ;
  - Mobilise en priorité, dès 2026, les emprises foncières et immobilières municipales identifiées comme disponibles ou mutables pour permettre le lancement d'opérations de production de logements sociaux et abordables, en lien avec les bailleurs sociaux et les aménageurs publics.

2026 V.138 Vœu relatif à la hausse du point d'indice suite à la hausse du SMIC et à l'amélioration des conditions d'emploi des fonctionnaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'augmentation du SMIC de 2.41% au 1er juin 2026 le portant à hauteur de 1867,02€ brut mensuel pour un temps plein et 12,31 € brut de l'heure ;

Considérant le maintien du gel du point d'indice par le gouvernement, frappant directement le revenu des agents de la fonction publique territoriale puisque les salaires sont gelés et les grilles se tassent pour l'ensemble des catégories ;

Considérant que pour les fonctionnaires, la situation est alarmante puisque ces décisions placent une partie des agent.es se situant dans les 5 premiers échelons du grade C1 et les trois premiers échelons du grade C2 en dessous du SMIC ;

Considérant que si le point d'indice avait suivi l'inflation depuis 2000, il serait à 6,50€ et non pas à 4,92€ comme actuellement ;
Considérant que les agent.es, essentiel.les à la bonne tenue du service public rendu aux usager.es se sentent logiquement méprisé.es puisque de nombreux métiers sont payés au minimum légal, les années d'ancienneté et les qualifications ne sont plus reconnues ;
Considérant que cet impact est particulièrement fort dans le secteur médico-social et dans l'ensemble des métiers majoritairement assurés par des femmes ;
Considérant qu'un.e agent.e de la petite enfance recruté.e en début de grille (C1) se voit condamné.e à travailler au SMIC pour une durée de 19 ans ;
Considérant la part trop importante prises par les primes dans le revenu des agent.es (de 8,4 % en 1984 à 24,6 % en moyenne en 2023) ce qui les livre à l'opacité, la variabilité et l'arbitraire et considérant que la majorité des primes n'est pas intégrée dans le calcul de la pension de retraite ;
Considérant que la valeur du point doit redevenir le socle de la politique salariale, garant de l'unicité de la grille et de l'égalité de traitement ;
Considérant que cette dégradation constante des revenus et des conditions de travail produit une perte d'attractivité des métiers pourtant essentiels de la fonction publique ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Interpelle le gouvernement pour exiger :
    - Une revalorisation immédiate de 10% du point d'indice et l'indexation automatique du point d'indice sur l'évolution des prix à la consommation ;
    - Une politique de rattrapage salarial pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 2000, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre par la Ville de Paris.
    - La refonte et la revalorisation des grilles indiciaires pour permettre une vraie progression de carrière et redynamiser les débuts de carrière ;
    - Des actions fortes en matière d'égalité professionnelle en corrigeant les écarts de rémunérations liés aux primes en garantissant l'accès aux mêmes déroulements de carrières pour les femmes et les hommes ;
    - La mise en œuvre effective de la directive européenne sur la transparence salariale ;
    - L'abrogation du RIFSEEP et l'ensemble des systèmes de rémunération modulée au mérite ou à la performance qui soumettent les fonctionnaires aux logiques en vigueur dans le secteur privé ;
    - Le maintien à 100% des rémunérations versé.es aux agent.es qui sont en congés maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence.
  - Prolonge les ratios promu-promouvables à 100% pour les catégories C et B et tend vers leur extension aux catégories A d'ici la fin de la mandature.
  - Poursuive sa politique de déprécarisation dans le courant de cette mandature.

2026 V.139 Vœu relatif à l'extension des goûters d'anniversaire dans les équipements municipaux.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le Maire de Paris, Emmanuel Grégoire, a encouragé l'ouverture d'un « réseau de salles des fêtes municipales à tarifs abordables » dans plusieurs arrondissements de la capitale ;
Considérant les orientations de la Ville de Paris en matière de valorisation et de mutualisation des équipements municipaux au service des Parisiennes et des Parisiens ;
Considérant que plusieurs dispositifs locaux permettent la mise à disposition de salles municipales au bénéfice des familles pour l'organisation d'événements de proximité à destination des petites Parisiennes et petits Parisiens ;
Considérant que ces usages contribuent à l'optimisation de l'occupation des équipements municipaux en dehors des plages d'activités institutionnelles ou associatives ;
Considérant que ces dispositifs répondent à des besoins identifiés des familles, notamment en matière d'accès à des espaces adaptés à l'organisation d'événements dans un cadre sécurisé ;
Considérant que la mise à disposition ponctuelle d'espaces municipaux peut contribuer à limiter certaines nuisances liées à l'organisation d'événements privés dans les immeubles d'habitation ;
Considérant la nécessité de garantir un accès équitable aux services municipaux sur l'ensemble du territoire parisien ;
Sur proposition de Valentin Guenanen et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie la mise en place, à titre expérimental, de créneaux dédiés à l'organisation de goûters d'anniversaire dans des équipements municipaux identifiés ;

- Que les équipements concernés puissent inclure des salles municipales ou des espaces extérieurs adaptés, selon les configurations locales disponibles ;
- Que les conditions d'accès, de réservation, de tarification éventuelle et d'encadrement soient définies selon un cadre harmonisé à l'échelle parisienne ;
- Qu'une évaluation de l'expérimentation soit présentée au Conseil de Paris dans un délai d'un an, portant notamment sur la fréquentation, les modalités de mise en œuvre et les perspectives de généralisation ;
- Que la Ville de Paris poursuive le développement d'usages partagés des équipements municipaux au bénéfice des familles parisiennes.

2026 V.140 Vœu relatif au festival SOLIDAYS 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le festival SOLIDAYS, événement musical et solidaire majeur au profit de la lutte contre le VIH/sida, a été annulé à la demande du préfet de police en raison d'un événement caniculaire exceptionnel affectant Paris et toute l'Europe, marqué par le placement de la capitale en vigilance rouge et des températures proches de 40°C, dans un contexte de risque sanitaire jugé trop élevé pour le public, alors que les services d'urgence, de secours et les hôpitaux parisiens étaient déjà fortement sous tension, voire saturés, et que la Ville de Paris ne tergiversera jamais avec les sujets de santé publique, ce qui implique donc notre accord avec ces décisions, qui corresponde aux mesures adoptés pour les parisiens, la Ville et ses agents;

Considérant que l'annulation de dernière minute est intervenue à quelques heures seulement de l'ouverture du festival, ainsi que d'autres événements comme la Marche des Fiertés, provoquant une déception majeure pour les festivaliers et pour l'ensemble des personnes impliquées tant chez les organisateurs que les partenaires, dont la Ville de Paris et tous ses agents mobilisés depuis des mois pour préparer l'événement ;

Considérant que SOLIDAYS devait accueillir près de 220 000 personnes, et que son annulation a des conséquences logistiques, humaines et économiques d'une ampleur exceptionnelle, à l'instar de l'annulation de la Marche des Fiertés qui bénéficie elle aussi d'une très forte affluence, et que les conséquences sociales sont majeures, notamment pour la jeunesse ;

Considérant que cette décision entraîne pour Solidarité Sida une perte financière estimée à près de 3 millions d'euros, alors même que le festival continue une part essentielle des ressources de l'association, et que les conséquences économiques mettent en péril les structures ;

Considérant que cette situation fragilise directement les actions menées par Solidarité Sida en matière de prévention, de solidarité et de lutte contre le VIH, en France comme à l'international ;

Considérant qu'à la suite de cette annulation, SOLIDAYS a lancé un appel à la mobilisation et aux dons, en relayant également des initiatives de soutien comme l'achat d'articles de merchandising et la gestion des demandes de remboursement, afin de limiter l'impact financier sur les programmes portés par Solidarité Sida ;

Considérant que les épisodes caniculaires intenses sont appelés à se multiplier, rendant nécessaire un travail renforcé d'anticipation et d'adaptation avec les organisateurs des grands événements culturels, sportifs, solidaires et associatifs qui participent pleinement à la vie parisienne et au lien social ;

Considérant que l'annulation, au cours du même week-end, de plusieurs manifestations majeures, parmi lesquelles le festival SOLIDAYS et la Marche des Fiertés, rappelle la nécessité de préparer collectivement ces situations exceptionnelles afin de garantir la sécurité du public, la protection sanitaire et la continuité de la vie culturelle et associative parisienne tout en accompagnant les organisateurs confrontés à leurs conséquences humaines, logistiques et financières ;

Considérant que la Ville de Paris est un partenaire historique de nombreux événements culturels, sportifs, solidaires et associatifs, qu'elle poursuivra son accompagnement de leurs organisateurs face aux conséquences des épisodes climatiques extrêmes et qu'elle entend renforcer avec eux, ainsi qu'avec les services de l'État, les démarches d'anticipation et d'adaptation nécessaires.

Sur proposition de l'Exécutif, en réponse au vœu du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Travaille, en lien avec la Préfecture de police, d'anticipation canicule applicable aux grands événements parisiens, définissant des seuils d'alerte, des mesures graduées d'adaptation et des délais de décision plus lisibles, en plus des mesures que la Ville de Paris et les services de l'Etat ont adopté pour faire face à la vague de chaleur la plus sévère jamais observée en Europe. Alors que nous avions connu une période de canicule en 2025, les trois périodes de chaleurs que nous sommes en train de vivre sont malheureusement appelées à se reproduire et à devenir un élément structurant de la période estivale. Ils doivent donc intégrer véritablement la planification des grands événements ;

- Œuvre, en lien avec la Préfecture de police, à une coordination et à une anticipation renforcées des décisions d'annulation des grands événements lorsque les conditions sanitaires l'imposent, afin d'en limiter les conséquences pour l'ensemble des acteurs concernés ;
- Favorise, pour les grands événements exposés à un risque caniculaire, la mise en place de dispositifs renforcés de prévention et d'adaptation, notamment en matière d'accès à l'eau, d'espaces de fraîcheur, de brumisation, d'aménagement des horaires, d'information du public et de coordination sanitaire ;
- Capitalise sur l'expérience des dispositifs mis en place pendant l'année 2026 pour créer une culture durable de l'adaptation aux fortes chaleurs ;
- Poursuive, aux côtés des organisateurs des grands événements culturels, sportifs, solidaires et associatifs, un travail d'accompagnement quand cela s'avère nécessaire, afin de les aider à faire face aux conséquences des épisodes climatiques extrêmes, notamment en facilitant les échanges avec les partenaires institutionnels, les assureurs et les services compétents lorsque ces situations l'exigent ;
- Continue de soutenir les initiatives de solidarité portées par les organisateurs d'événements touchés par des circonstances exceptionnelles et continue de relayer, lorsque cela est pertinent, leurs campagnes d'information, de mobilisation ou d'appel aux dons afin de préserver leurs missions d'intérêt général.

2026 V.141 Vœu relatif au renforcement du droit à l'apprentissage du français et à l'accompagnement des personnes exilées.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la délibération 2026 DDCT 93 vise à soutenir des parcours linguistiques à visée professionnelle destinés notamment aux personnes exilées, aux habitants des quartiers populaires, aux femmes et aux personnes en recherche d'emploi ;

Considérant que la maîtrise de la langue française constitue un levier essentiel d'émancipation, d'autonomie, d'accès aux droits, à la formation, à l'emploi, à la vie démocratique et à la citoyenneté ;

Considérant un engagement volontariste de la Ville autour du premier accueil et de l'intégration des personnes exilées, quelle que soit leur situation administrative : primo-arrivants, demandeurs d'asile, réfugiés statutaires, personnes sans titre ;

Considérant que cela comprend l'élaboration de réponses à des besoins essentiels à leur intégration (être accueilli, accéder à ses droits, travailler et apprendre le français) soutenues notamment par le réseau Eif-FEI, qui finance les appels à projets REFUG et PLVP et porte les Cours d'adultes de Paris ;

Considérant que cette délibération soutient en particulier des projets d'adressant aux femmes spécifiquement aux femmes, souvent les publics les plus précaires, pour faciliter les démarches d'accès aux droits et à la santé, ainsi que pour lutter contre leur déclassement social et professionnel ;

Considérant que les difficultés rencontrées par les personnes exilées relèvent également de nombreux autres obstacles, notamment la précarité administrative, les difficultés d'accès au logement, les discriminations à l'embauche, la non-reconnaissance de diplômes et qualifications obtenus à l'étranger, ainsi que l'accès parfois complexe aux services publics ;

Considérant que la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a profondément modifié les conditions de délivrance des titres de séjour en subordonnant leur obtention à des niveaux de maîtrise de la langue française, faisant évoluer cette exigence d'une obligation de moyens vers une obligation de résultat ;

Considérant que cette évolution fait peser sur de nombreuses personnes exilées un risque supplémentaire de précarisation administrative alors même qu'elles rencontrent déjà d'importantes difficultés sociales, économiques et linguistiques ;

Considérant que l'apprentissage du français doit demeurer un droit garanti par la puissance publique et non devenir un instrument de sélection administrative ou une condition restrictive d'accès aux droits ;

Considérant que les associations parisiennes jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement linguistique, social et professionnel des personnes exilées mais qu'elles font face à une augmentation constante des besoins ;

Considérant que Paris doit continuer à défendre une politique d'accueil digne, fondée sur l'égalité des droits, la solidarité et l'inclusion ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Réaffirme que l'apprentissage de la langue française constitue un droit fondamental favorisant l'émancipation, l'accès aux droits et l'insertion, et ne saurait être réduit à une simple condition administrative liée au séjour ;
- Poursuive son soutien aux associations assurant des formations linguistiques gratuites, accessibles et de qualité, en particulier dans les quartiers populaires ;
- Développe, en complément des formations linguistiques, un accompagnement renforcé des personnes exilées dans leurs démarches d'accès aux droits, à l'emploi, au logement, à la santé et à la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles ;
- Interpelle le Gouvernement afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas utilisée comme un critère d'exclusion ou de précarisation du droit au séjour, mais qu'elle fasse l'objet d'un investissement accru de l'État dans les dispositifs publics de formation linguistique.

2026 V.142 Vœu relatif à la lutte contre le sans-abrisme des femmes et des familles.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le sans-abrisme des femmes et des familles constitue l'une des manifestations les plus violentes de la crise sociale et de la crise du logement qui frappent notre pays ;

Considérant que les femmes sans domicile sont très largement invisibilisées, beaucoup renonçant à occuper l'espace public afin d'échapper aux violences sexistes et sexuelles, aux agressions et aux réseaux d'exploitation ;

Considérant que, selon les chiffres de la Nuit de la Solidarité à Paris, 11% des personnes à la rue sont des femmes et que seules 46% d'entre elles sont rencontrées seules ;

Considérant qu'elles développent des stratégies d'invisibilisation (duvets fermés, tentes closes) qui minorent leur part réelle

Considérant que les familles monoparentales, composées dans leur immense majorité de femmes seules avec enfants, sont souvent dans des situations de vulnérabilité accrue et confrontées à des difficultés d'accès et de maintien dans le logement ;

Considérant que 61% des appelants du 115 sont des femmes avec enfants, et 72% sont des familles ;

Considérant que la Ville de Paris héberge 1636 personnes en famille sur ses 9 gymnases et 7 sites de mises à l'abri ;

Considérant que chaque nuit, des centaines de femmes, d'enfants et de nourrissons restent sans solution malgré leurs appels au 115, en violation du droit à l'hébergement d'urgence inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles et qu'elles sont donc hébergées par la Ville ;

Considérant que la Ville de Paris prend ses responsabilités et travaille immédiatement au déploiement de 4000 places d'hébergement d'urgence à ses frais et vise « zéro enfants à la rue » dès l'hiver 2026 ;

Considérant que les épisodes de canicule aggravent considérablement les risques de déshydratation, de malaises, de complications de grossesse, de violences et de décès pour les personnes contraintes de vivre à la rue ;

Considérant que les associations parisiennes compensent chaque jour les carences de l'État, alors même qu'elles sont confrontées à une augmentation constante des besoins et à des moyens qui demeurent insuffisants ;

Considérant que la solidarité des collectivités, singulièrement celle de Paris, ne peut se substituer durablement aux obligations de l'État, seul responsable de la mise en œuvre effective du droit à l'hébergement inconditionnel ;

Considérant qu'aucune femme, aucun enfant, aucune famille ne devrait être contraint de survivre dans la rue ;

Considérant la remise à la rue par l'Etat de +400 personnes, dont de nombreuses femmes et de nombreux enfants, ces derniers jours sous prétexte de la fin de la canicule, sans proposition de relogement ;

Sur proposition de Sophie de La Rochefoucauld, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente un point d'étape concernant l'ouverture des 4000 places d'hébergement en 4e commission et identifie des places dédiées aux femmes et aux familles dans le cadre de ce plan ainsi que des actions de mise à l'abri non mixtes des publics féminins et des familles, ainsi que des publics aux besoins spécifiques ;
  - Renforce les dispositifs les accueils de jour, les maraudes spécialisées, l'accès aux soins, à la santé mentale, aux protections menstruelles et aux espaces non mixtes sécurisés destinés aux femmes en situation de rue ;

- Interpelle publiquement le Gouvernement afin qu'il mette immédiatement un terme aux remises à la rue faute de places disponibles, ouvre les places d'hébergement nécessaires, augmente durablement les crédits consacrés à l'hébergement d'urgence et engage un véritable plan national de production de logements très sociaux permettant de sortir durablement les femmes et les familles de la rue ;

2026 V.143 Vœu relatif à la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence à Paris et en Ile-de-France et à l'équilibre géographique de l'organisation territoriale de l'hébergement d'urgence.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la dernière édition de la Nuit de la Solidarité, en janvier 2026, a décompté 3 857 personnes à la rue dans Paris, un total en augmentation de 10 %, dont 209 dans le 13e arrondissement (+ 11 %) ;

Considérant qu'il s'agit du décompte le plus élevé depuis le lancement de la Nuit de la Solidarité en 2018, avec une présence toujours plus importante de femmes et d'enfants, y compris en très bas âge ;

Considérant que l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État ;

Considérant toutefois que la Ville de Paris prend depuis longtemps ses responsabilités en ce domaine, bien au-delà de ses compétences légales, pour mettre à l'abri des personnes et financer des dispositifs ;

Considérant que la Ville de Paris finance ainsi l'hébergement d'environ 4 500 personnes (à fin mars 2026) et que ses services sont en recherche constante de solutions, notamment par la mise à disposition d'équipements publics inoccupés, écoles, crèches, et de gymnases municipaux quand la situation l'impose ;

Considérant que la Ville doit aussi très fréquemment imposer aux mairies d'arrondissement d'ouvrir des places de mise à l'abri au sein de leurs équipements afin de ne pas laisser des familles dormir à la rue, dans le froid ou dans la chaleur ;

Considérant que la réquisition de gymnases ne peut être qu'une solution temporaire pour faire face à l'urgence et, en aucun cas, un dispositif pérenne, ni pour les personnes concernées ni pour les usagers de ces équipements municipaux ;

Considérant que, depuis toujours, les arrondissements de l'est et du nord de Paris concentrent la majorité des places d'hébergement d'urgence de la capitale, en valeur absolue et en ratio de leur nombre d'habitant·es ;

Considérant que tous les arrondissements n'ont pas le même volume de réservation hôtelière à vocation sociale régulée par le SIAO Paris ;

Considérant qu'à Paris, le territoire de référence est l'arrondissement et que chacun doit assumer son devoir de solidarité, avec un effort partagé entre tous les arrondissements ;

Considérant que le Plan "Zéro enfant à la rue" annoncé lors du Conseil de Paris de mars 2026 prévoit l'ouverture de 4 000 places ;

Sur proposition de Jérôme Coumet, Juliette Sabatier, Daniel Tran et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauches, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l'Etat pour que le Gouvernement assume ses responsabilités en ouvrant de nouvelles places d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France ;
- Que l'Etat et la Ville assurent l'ouverture de places d'hébergement d'urgence, pérennes ou temporaires, durables ou intercalaires, dans des communes actuellement sous-dotées en structures dédiées à l'urgence sociale et, à Paris, dans les arrondissements déficitaires ;
- Que les arrondissements disposant de moins de places d'hébergement d'urgence que la moyenne soient particulièrement mobilisés dans l'identification des sites pouvant faire l'objet de conversions en lieux d'accueil et d'hébergement des personnes à la rue ;
- Que le futur Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), dont l'élaboration n'a jusqu'à présent pas abouti, inclue un critère d'équilibre géographique dans l'organisation territoriale de l'hébergement d'urgence.

2026 V.144 Vœu relatif à la lutte contre la financiarisation de la santé et à la défense d'une offre de soins accessible, transparente et non lucrative.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la protection de la santé est un principe à valeur constitutionnelle découlant du Préambule de la Constitution de 1946 et qu'elle doit être garantie à toutes et tous sans distinction de ressources ;

Considérant que le rapport des inspections générales (IGAS et IGF) a mis en évidence la progression d'acteurs financiers dans l'offre de soins et les risques que cette évolution peut faire peser notamment sur l'égal accès aux soins ;
Considérant que l'activité de soin ne saurait être assimilée à une activité marchande ordinaire et qu'elle doit rester organisée selon des objectifs de santé publique, de qualité, de continuité et d'accessibilité ;
Considérant que le développement d'offres de santé à but lucratif peut conduire à une moindre efficience collective du système de soins en générant des dépenses accrues pour l'Assurance maladie comme pour les personnes soignées, notamment lorsque des prestations additionnelles ou des forfaits conditionnent un accès prioritaire ;
Considérant que la Ville de Paris s'attache à garantir l'accès aux soins au bénéfice de toutes les Parisiennes et tous les Parisiens en développant l'offre de soins municipale, en accompagnant les structures de santé associatives, et en favorisant l'installation des professionnels de santé en secteur 1 afin de coordonner une offre cohérente de soins de 1er recours conventionnée et accessible, en complément d'un tissu sanitaire et hospitalier structurant sur notre territoire ;
Considérant que cette offre locale universelle et accessible à toutes et tous doit encore être développée ;
Considérant que le projet d'ouverture du "centre Celsius Santé" dans le 12e constitue une nouvelle étape dans l'offensive menée par les acteurs impliqués dans les structures de santé à but lucratif, en proposant la mise en place inédite d'un « forfait de 30 € pour un accès rapide aux soins » ;
Considérant que la mise en place de ce forfait soulève des interrogations sur sa nature exacte et sa portée en particulier s'il s'agit du prix brut de la consultation, d'un supplément pour un accès prioritaire, d'un forfait incluant des actes ou d'un service distinct non remboursé par la Sécurité sociale ;
Considérant que la pratique de proposer un forfait conditionnant un accès plus rapide est susceptible d'instaurer une différenciation d'accès selon la capacité à payer, au risque d'affaiblir le principe d'égalité devant les soins sur le territoire ; qu'une telle différenciation pose un enjeu éthique et social pour la cohésion territoriale ;
Considérant que l'imprécision ou l'ambiguïté dans la communication commerciale relative au forfait (confusion entre le coût de la consultation remboursable et un supplément non remboursable, absence d'information claire sur la prise en charge par l'Assurance maladie) expose les usager·es à des incompréhensions et à un risque de pratique trompeuse pour le consommateur ;
Considérant que la transparence tarifaire et l'information loyale des patientes et des patients sont des conditions nécessaires pour garantir un choix éclairé et prévenir des pratiques commerciales susceptibles d'induire en erreur, de créer des restes à charge imprévus ou d'engendrer des ruptures d'accès aux soins pour les personnes les plus fragiles ;
Considérant que les structures comme Celsius Santé, proposent une offre uniquement axée sur la prise en charge ponctuelle de besoins en soins non programmés et non une offre de soins stable permettant un suivi de long des patientes et patients, notamment atteints de pathologies chroniques ou en situation de vulnérabilité, favorisant ainsi les phénomènes d'errance médicale et de rupture des parcours de soins ;
Considérant que, face à ces risques, il appartient aux autorités, en lien avec les collectivités, d'assurer une vigilance renforcée sur l'implantation et le fonctionnement de tels dispositifs, ainsi que d'exiger des clarifications formelles sur la nature, le périmètre et le régime de remboursement des prestations proposées.
Sur proposition de Lucie Castets, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demande à l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France ainsi que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'exercer une vigilance renforcée sur l'implantation et le fonctionnement des structures de santé à but lucratif sur l'ensemble du territoire parisien, notamment au regard du respect des règles déontologiques, tarifaires et de l'information due aux patientes et patients ;
  - Incite l'ARS et la DGCCRF à renforcer l'examen du modèle économique et des pratiques des structures de santé privées à but lucratif, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux soins, la transparence tarifaire, l'absence de sélection économique des patientes et patients, et la conformité de la communication commerciale au droit applicable ;
  - Invite l'ARS, en lien avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) à renforcer la régulation des structures de soins non programmés, en lien avec les élues locales et locaux afin de veiller à l'adéquation des nouvelles implantations des structures de soins de proximité aux besoins réels de santé et accessible de manière universelle du territoire ;
  - Engage l'ensemble des acteurs publics compétents à poursuivre et amplifier le développement d'une offre de soins sans dépassement et pleinement accessible, en cohérence avec les objectifs de justice sociale et de santé publique sur l'ensemble du territoire parisien ;

- Invite l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire à œuvrer conjointement pour prévenir les effets de la financiarisation et garantir une offre de soins accessible, lisible et efficiente pour toutes et tous.

2026 V.145 Vœu relatif à la santé reproductive, à l'infertilité et à l'autorisation du DPI-A dans le cadre des États généraux de la bioéthique 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la santé reproductive constitue un enjeu majeur de santé publique, d'égalité entre les femmes et les hommes et d'accès aux soins ;

Considérant que l'infertilité touche aujourd'hui de nombreuses personnes et que les parcours d'assistance médicale à la procréation (AMP) peuvent être particulièrement éprouvants sur les plans physique, psychologique, social et financier ;

Considérant que les échecs répétés de fécondation in vitro (FIV), les interruptions spontanées de grossesse et certains parcours d'infertilité peuvent être liés à des anomalies chromosomiques embryonnaires ;

Considérant que le diagnostic préimplantatoire des aneuploïdies (DPI-A) est autorisé dans plusieurs pays européens et fait l'objet de demandes récurrentes de la part de patientes, de patients, d'associations et de professionnelles et professionnels de santé afin d'améliorer certains parcours de PMA ;

Considérant que l'interdiction du DPI-A en France conduit certaines personnes à se rendre à l'étranger pour accéder à cette technique, créant ainsi des inégalités d'accès aux soins en fonction des ressources financières des ménages ;

Considérant que l'année 2026 marque le cinquième anniversaire de la loi de bioéthique du 2 août 2021 ;

Considérant que les États généraux de la bioéthique 2026 constituent un moment essentiel de réflexion collective sur l'évolution du cadre bioéthique français et sur les attentes des citoyennnes et citoyens, des associations, des professionnelles et professionnels de santé et des collectivités ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur de la santé reproductive, de l'accès aux droits sexuels et reproductifs et de la lutte contre les inégalités de santé ;

Sur proposition de Marion-Emi Alix, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son soutien aux personnes confrontées à l'infertilité ainsi qu'aux associations qui les accompagnent au quotidien ;
  - Interpelle le Gouvernement et les parlementaires afin que l'autorisation du DPI-A soit examinée de manière favorable dans le cadre des États généraux de la bioéthique 2026 et de la prochaine révision de la loi de bioéthique ;
  - Contribue aux États généraux de la bioéthique 2026 en portant les enjeux de santé reproductive, d'infertilité et d'amélioration des parcours de fertilité ;
  - Organise, à l'occasion du mois de sensibilisation à l'infertilité en novembre, un temps d'échange et de sensibilisation sur le sujet et la santé reproductive en associant patientes et patients, associations, professionnelles et professionnels de santé, chercheuses et chercheurs, et institutions publiques.

2026 V.146 Vœu relatif au soutien et à la pérennité des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) constituent un pilier essentiel de la prise en charge de la santé mentale des enfants et des adolescent·es, en proposant un accompagnement gratuit, pluridisciplinaire et accessible ;

Considérant qu'en 2024, la France comptait 482 CMPP accompagnant plus de 141 000 enfants et adolescent·es, soit près d'un tiers des patient·es suivi·es en pédopsychiatrie ambulatoire ;

Considérant que les CMPP prennent en charge des enfants présentant des troubles psychiques, des difficultés d'apprentissage, des troubles du comportement ou des troubles du neurodéveloppement, avec une approche globale associant soins, suivi éducatif et travail avec les familles ;

Considérant que la pédopsychiatrie traverse aujourd'hui une crise profonde marquée par une augmentation des besoins, une aggravation des situations et un allongement préoccupant des délais d'attente ;

Considérant que plusieurs CMPP, notamment en Île-de-France, subissent des baisses de dotations liées à des objectifs d'activité fixés par les agences régionales de santé (ARS), reposant principalement sur le nombre de consultations réalisées ;
Considérant que ces indicateurs quantitatifs ne prennent pas suffisamment en compte le temps indispensable consacré à la coordination avec les familles, les établissements scolaires, les services sociaux et les autres professionnel·les de santé, pourtant au cœur de la qualité et de l'efficacité des prises en charge ;
Considérant les inquiétudes exprimées par les professionnel·les quant à l'avenir du modèle des CMPP, face au développement de dispositifs pouvant privilégier des accompagnements plus standardisés, plus courts et moins adaptés aux besoins complexes des enfants ;
Considérant que le modèle des CMPP repose au contraire sur une approche globale, pluridisciplinaire et inscrite dans la durée, indispensable pour répondre aux enjeux actuels de santé mentale des jeunes ;
Sur proposition de Camille Naget, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et des élu·es du Groupe Communiste,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France afin de garantir le maintien et le renforcement des financements alloués aux CMPP, en tenant compte de la réalité de leurs missions ;
- Que les critères d'évaluation et de financement des CMPP soient révisés pour intégrer pleinement le temps de coordination, de travail partenarial et d'accompagnement global, et ne reposent pas uniquement sur des indicateurs quantitatifs d'activité ;
- Qu'un plan de soutien spécifique aux CMPP soit engagé, afin de répondre à l'augmentation des besoins, de réduire les délais d'attente et de renforcer les équipes pluridisciplinaires ;
- Que le modèle de prise en charge des CMPP, fondé sur la gratuité, la pluridisciplinarité et la durée, soit reconnu et protégé comme un élément structurant de la politique de santé mentale des enfants et des adolescent·es ;
- Que la Ville de Paris poursuive et renforce son soutien aux structures parisiennes concernées, en lien avec les acteur·rices de terrain, afin de garantir un accès effectif aux soins pour tous les enfants et familles.

2026 V.147 Vœu relatif à l'offre de psychiatrie et d'accueil de crise sur le territoire Parisien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise profonde que traverse le secteur de la psychiatrie en France ;
Considérant que cette situation est largement documentée, en particulier s'agissant de la prise en charge des urgences psychiatriques par le rapport d'information parlementaire présenté en décembre 2024 par les députées Sandrine Rousseau et Nicole Dubré-Chirat ;
Considérant le constat de besoins croissants en matière de psychiatrie et de santé mentale, avec :
1 Français sur 5 est concerné par un trouble psychique (soit 13 millions de personnes) ;
la santé mentale constitue le premier poste de dépenses de l'Assurance Maladie, devant les cancers (2022) ;
566 000 passages aux urgences pour motif psychiatrique ont été recensés en 2023, avec une hausse notable pour les adolescents et jeunes adultes ;
Considérant que 48 % des postes de psychiatres sont vacants, que le nombre de patients suivis a plus que doublé en 20 ans, et que 15 % des postes d'internes en psychiatrie restaient vacants en 2025, témoignant d'une pénurie structurelle de personnels, elle-même identifiée comme facteur principal des fermetures de lits ;
Considérant que la santé mentale a été désignée grande cause nationale en 2025, reconduite en 2026 ;
Considérant l'absence de prise en compte de cette grande cause par le gouvernement, symbolisée par l'annulation de deux comités interministériel dédiés à la santé mentale, et par la démission du délégué interministériel en charge de la santé mentale et de la psychiatrie, non remplacé depuis février 2026 ;
Considérant la tenue d'une réunion interministérielle sur la santé mentale début juin 2026, jugé profondément déceptive par le collectif « Santé mentale grande cause », pour des annonces (essentiellement l'objectif de mettre fin à la contention et à l'isolement) et des moyens très en deçà des attentes suscitées par la « grande cause » et des besoins exprimés sur le terrain ;
Considérant les traductions de cette crise à Paris et ses manifestations récentes, notamment la grève du Centre Psychiatrique d'Accueil et d'Orientation (CPOA) de l'hôpital Sainte-Anne fin mai 2026 ;
Considérant que cette grève visait à dénoncer la dégradation alarmante des conditions d'accueil et de soins au sein du service qui accueille sans rendez-vous toute personne à partir de 16 ans, lequel fonctionne avec un taux d'occupation excessivement important, conduisant à des situations indignes pour l'accueil des patientes et patients ;

Considérant la recommandation n°7 du rapport d'information parlementaire sur la prise en charge des urgences psychiatriques, préconisant de limiter les passages non pertinents aux urgences en augmentant l'offre de consultations non programmées (centres d'accueil et de crise, plages de consultations en soins non programmés, etc.) ;
Considérant que si les urgences psychiatriques assurent un accueil non sectorisé, les soins en aval et l'accueil de crise restent organisés par secteur géographique, créant des inégalités de traitement, des ruptures de parcours, et des difficultés de réorientation vers les équipes de secteur auxquelles l'ARS a vocation à apporter des réponses concrètes de coordination ;
Considérant que les structures de crise en psychiatrie participent de cette réponse indispensable d'aval coordonnée au sein de chaque secteur, au même titre que les Centres médico-psychologique (CMP), lieux d'accueils de premier recours en proximité ;
Considérant la situation particulière de l'offre de crise du secteur des 5e, 6e et 7e arrondissements de Paris, avec le Centre d'Accueil et de Crise « Ginette Amado » relevant du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences ;
Considérant la mobilisation transpartisane pour la préservation de cette structure d'accueil et de crise historique du secteur, avec l'adoption d'un vœu par le Conseil de Paris en novembre 2025 et la récente tribune publiée dans le journal l'Humanité, signée par des élus du Conseil de Paris de tous bords ;
Considérant le projet de transformation du CAC porté par le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, guidé par une volonté de développer et d'adapter l'organisation du dispositif aux évolutions des besoins des usagers et des aidants, aux pratiques actuelles de prise en charge et aux contraintes croissantes de démographie médicale et soignante auxquelles l'ensemble des acteurs de la psychiatrie publique est confronté, ne devra en aucun cas aboutir sur un désengagement, une fermeture ou sur une réduction des capacités d'accueil ;
Considérant que la Ville de Paris, soucieuse de maintenir le bon fonctionnement de la structure, a dans la continuité du Vœu adopté par le Conseil de Paris de novembre 2025, accompagné le GHU PPN pour la réalisation d'une étude médico-économique menée en juin 2026 par le Centre National de l'Expertise Hospitalière (CNEH) ;
Considérant que cette étude a été cadrée en lien avec l'ensemble des parties prenantes et a auditionné plus de 25 interlocuteurs, dont des élu·es de tous bords (conseillers de Paris, Maires d'arrondissement, parlementaires parisiens) et a permis un dialogue constant avec l'ensemble des partenaires sociaux et des équipes paramédicale et médicale ;
Considérant que suite à cette étude un groupe de travail pluriprofessionnel a été mis en place et se réunit chaque semaine en juillet 2026 dans l'objectif d'ajuster et d'améliorer le projet d'ici à la rentrée, sur les bases des recommandations formulées ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme clairement son opposition à toute fermeture ou réduction d'activité du CAC Ginette Amado et continue de mobiliser tous les leviers et moyens dont elle dispose pour garantir la pérennité de ce service public essentiel ;
  - Initie, en lien avec la démarche partenariale d'élaboration du Plan Parisien de Santé mentale, un diagnostic de l'offre de soins, d'accompagnement et prise en charge de la psychiatrie et de la santé mentale sur l'ensemble des secteurs de psychiatrie du territoire Parisien :
    - dans la perspective d'un élargissement de l'offre de soins de premiers recours en santé mentale ;
    - dans un souci d'équilibre des moyens entre les différents secteurs, afin de les renforcer et les ajuster en tenant compte des besoins identifiés ;
  - Travaille dans ce cadre et en lien avec l'ensemble des partenaires, en s'appuyant sur la « grande cause nationale » santé mentale, au renforcement des centres d'accueil et de crise et de l'offre de consultations non-programmées sur l'ensemble des secteurs de psychiatrie du territoire Parisien ainsi que des capacités d'hospitalisation.

2026 V.148 Vœu relatif au festival "Paris ciné contre les discris".

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant la tenue depuis 4 ans du festival "Paris ciné contre les discris", lors de la Semaine Parisienne de lutte contre les discriminations, organisée par la Ville de Paris ;
Considérant que ce festival projette des films populaires, français et étrangers, parlant de lutte contre toutes les formes de discriminations, avec des rencontres en présence de l'équipe des films, d'associations, de chercheuses et chercheurs ;

Considérant que ce festival connaît un grand succès et même une croissance de 40 % de fréquentation de 2024 à 2025 avec près de 2000 entrées et autant de personnes sensibilisées à la lutte contre les discriminations ;
Considérant que ce festival est pour le moment opéré en partenariat avec UGC ;
Considérant que la Ville de Paris a voté le soutien aux grévistes des personnels du UGC Ciné Cité Les Halles et les menaces de rachat de la part du magnat d'extrême-droite Vincent Bolloré, qui en contrôle déjà depuis le mois d'octobre 2025 plus de 34 % du capital ;
Considérant l'importance de consolider à la fois le festival "Paris ciné contre les discris" et l'engagement de la Ville contre les discriminations ;
Considérant le riche réseau de cinémas indépendants et d'institutions culturelles de la Ville de Paris en capacité de proposer des projections ;
Considérant les besoins de renouvellement et de rajeunissement du public de nombre de cinémas indépendants de Paris ;
Sur proposition de Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Pérennise le Festival "Paris ciné contre les discris" ;
  - Étudie des alternatives au partenariat avec UGC ;
  - S'assure que ces alternatives permettent de pratiquer le tarif réduit ;
  - Mette en place les moyens de communications nécessaires pour amener un large public vers des salles indépendantes ou appartenant aux institutions culturelles de la Ville de Paris.

2026 V.149 Vœu relatif au fonctionnement des clubs seniors du 19e arrondissement.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Les clubs seniors municipaux constituent un maillage de proximité essentiel pour les habitantes et habitants âgés du 19e arrondissement. Les quatre clubs du 19e - Les Bois, Chaufourniers, Flandre et Quai de Seine - accueillent chaque année plusieurs centaines de seniors et participent pleinement à la lutte contre l'isolement, au maintien de l'autonomie et au développement du lien social ;
En 2025, ils comptaient ainsi 912 usagers pour près de 20 000 participations aux différentes activités proposées, soit une fréquentation moyenne de 24 personnes par jour et par club, témoignant de leur rôle central dans la vie quotidienne de nombreux habitants ;
Alors que la Ville de Paris s'est engagée de longue date en faveur du bien vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie, les clubs seniors constituent l'un des premiers services publics de proximité permettant de traduire concrètement cette ambition dans les quartiers ;
À l'heure où l'isolement des personnes âgées constitue un enjeu majeur de santé publique, les clubs seniors jouent un rôle essentiel de prévention. Le Baromètre 2025 des Petits Frères des Pauvres estime que 750 000 personnes âgées sont aujourd'hui en situation de « mort sociale », c'est-à-dire privées de tout lien avec leur famille, leurs amis, leurs voisins ou tout autre réseau relationnel, soit une augmentation de 150 % en huit ans. Plus largement, près de 2 millions de personnes âgées demeurent isolées de leur entourage proche. Dans ce contexte, les clubs seniors constituent un outil indispensable de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social ;
Ils proposent une offre particulièrement riche et diversifiée : activités physiques (gymnastique, qi gong, danse, tennis de table, pétanque...), ateliers culturels et artistiques (chorale, théâtre, peinture, couture, mosaïque, sculpture...), ateliers numériques, conférences, sorties culturelles, visites de musées, ateliers mémoire et de prévention santé, rencontres intergénérationnelles avec les écoles et centres de loisirs du quartier, ainsi que de nombreux temps forts comme la Semaine Bleue ou la Semaine des Solidarités. Ils constituent ainsi de véritables équipements municipaux de proximité au service du bien vieillir ;
Depuis plusieurs mois, les usagers des clubs font état, notamment dans le cadre du Conseil des anciens mais également par plusieurs courriers adressés au Maire et aux élus, de fermetures répétées, d'annulations d'activités, de restrictions d'accès aux clubs et, plus largement, d'une dégradation ressentie des conditions d'accueil ;
Les clubs du 19e connaissent en effet un contexte de ressources humaines particulièrement fragiles, qui résulte notamment d'un poste de coordonnateur vacant depuis plusieurs mois, de plusieurs arrêts maladie, de deux congés maternité conjugués avec l'absence de possibilités de remplacement des personnels absents. Cette situation a conduit à des fermetures ponctuelles ou prolongées de certains clubs, parfois décidées dans l'urgence, suscitant une incompréhension légitime des adhérents ;
Pendant plusieurs semaines, seuls les clubs des Bois et de Chaufourniers ont pu fonctionner normalement. Si certaines activités ont pu être transférées dans les clubs restés ouverts, de nombreux usagers n'ont pas souhaité ou n'ont pas pu s'y déplacer, renforçant le sentiment d'isolement exprimé par plusieurs d'entre eux ;

Si les mesures engagées par la Ville à la demande de la Mairie du 19e permettent d'espérer un retour progressif à la normale dans les prochaines semaines, cette situation a révélé la nécessité de renforcer durablement ce service public de proximité ;
C'est pourquoi sur proposition de François Dagnaud, Halima Jemni, Charles Mergey et des élu.e.s du Groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris veille à assurer, dès la rentrée de septembre 2026, le fonctionnement régulier, complet et pérenne des quatre clubs seniors municipaux du 19e arrondissement ;
- Que les moyens humains nécessaires soient durablement garantis afin d'assurer la continuité des activités proposées, impliquant la consolidation des recrutements engagés, et la création d'une équipe de remplacement ou de renfort pour les clubs seniors parisiens ;
- Que la Ville de Paris garantisse la qualité de l'accueil dans l'ensemble des clubs seniors, notamment à travers le maintien de temps de convivialité et la proposition de goûters variés, de qualité et équitables sur l'ensemble du territoire parisien, qui constituent des moments essentiels de rencontre, d'échange et de lutte contre l'isolement ;
- Que les usagers soient systématiquement informés, de manière claire et anticipée, des éventuelles modifications de fonctionnement des clubs ainsi que des solutions alternatives proposées ;
- Qu'un bilan de la situation des clubs seniors du 19e arrondissement soit présenté à la mairie d'arrondissement avant la fin de l'année 2026, afin d'évaluer les effets des mesures engagées et d'identifier, le cas échéant, les besoins complémentaires.

2026 V.150 Vœu relatif à la défense du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des Centres communaux d'action sociale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le Sénat examine actuellement le projet de loi de simplification de la vie économique et de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales ;
Considérant qu'un amendement déposé au Sénat par les rapporteurs Marc-Philippe Daubresse et Jean-Michel Arnaud, adopté en commission des lois et soutenu par le Gouvernement, prévoit de rendre facultative la création des centres communaux d'action sociale (CCAS) pour l'ensemble des communes françaises ;
Considérant que cette disposition supprimerait le caractère obligatoire des CCAS, aujourd'hui garanti dans les communes de plus de 1 500 habitants, et permettrait leur remplacement par une simple commission communale de l'action sociale ;
Considérant que cette mesure, présentée comme une simplification administrative, constitue en réalité une remise en cause profonde de l'organisation de l'action sociale de proximité et de l'accès effectif aux droits, en affaiblissant les CCAS, outils essentiels de solidarité locale, et en risquant d'éloigner durablement de nombreux habitants de l'accompagnement indispensable à l'accès aux droits, à l'orientation vers les dispositifs existants et à l'accomplissement des démarches administratives ;
Considérant qu'une telle évolution risquerait d'accroître le phénomène de non-recours aux droits, notamment pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les familles modestes ou les personnes isolées, y compris dans l'accès à des prestations essentielles telles que l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
Considérant que les CCAS constituent partout en France un maillon essentiel du service public local et le premier interlocuteur de nombreuses personnes confrontées à des difficultés sociales, administratives ou économiques ;
Considérant que l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), de nombreuses associations et plusieurs élus locaux de sensibilités politiques diverses ont exprimé leur opposition à cette réforme et alerté sur ses conséquences pour les habitants ;
Considérant qu'à Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) assure les missions dévolues aux CCAS ;
Considérant que le CASVP intervient quotidiennement auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles, des personnes sans domicile, des personnes en situation de précarité ainsi que de l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens ayant besoin d'un accompagnement social ;
Considérant que le CASVP est administré par un conseil d'administration associant des élu·es et des représentant·es du monde associatif, garantissant une gouvernance démocratique et une connaissance fine des besoins sociaux du territoire ;
Considérant que la hausse de la pauvreté, de la précarité alimentaire, des difficultés d'accès au logement et du non-recours aux droits rend plus nécessaire que jamais le maintien d'un service public social de proximité fort ;

Considérant que le CASVP a démontré son rôle essentiel lors de la crise sanitaire, des épisodes de canicule et dans l'accompagnement quotidien des publics les plus fragiles ;
Considérant enfin l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur d'une action sociale de proximité accessible, humaine et universelle ;
Sur proposition de Camille Naget, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et des élu·es du Groupe Communiste,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il renonce à toute disposition visant à rendre facultatifs les centres communaux d'action sociale ;
- Que la Ville de Paris :
  - Demande le maintien du caractère obligatoire des CCAS ainsi que de leur autonomie de gestion et de gouvernance ;
  - Réaffirme son attachement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à son rôle de service public de proximité et à la place des représentant·es associatif·ves dans sa gouvernance ;
  - Apporte son soutien aux initiatives portées par l'UNCCAS et l'ensemble des acteur·rices mobilisé·es pour la défense des centres communaux d'action sociale.

2026 V.151 Vœu relatif à la pérennisation du Territoire zéro non-recours.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que la Ville de Paris a été retenue suite à un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat en 2023 afin de mener une expérimentation sur la lutte contre le non-recours de 2024 à 2026 dans plusieurs arrondissements de Paris (11e, 13e, 19e et 20e arrondissement), dans la continuité de l'expérimentation déjà conduite dans le 10e arrondissement ;
Considérant que cette expérimentation « territoire zéro non-recours » a permis d'améliorer le recours aux droits sociaux, recouvrant les aides et prestations légales (minima sociaux, prime d'activité, prestations familiales, complémentaire santé solidaire, aides au logement, chèques énergie…) et les aides et prestations extra-légales versées notamment par les collectivités territoriales, à travers la mise en œuvre d'actions positives telles que :
La coordination et l'échange de données entre les Maisons des solidarités (MDS) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), afin que les personnes ayant des droits ouverts pour l'Allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA) puissent également bénéficier de l'aide Paris Solidarités, ainsi que des autres droits sociaux qui sont les leurs, après un bilan des droits ;
La coordination et l'échange de données entre les Maisons des Solidarités et la Caisse des allocations familiales (CAF) permettant d'identifier 1 275 familles bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et en situation de non-recours à l'allocation de soutien aux parents d'enfants handicapés (ASPEH), aide de la Ville destinée au même public - coopération permettant également de faciliter l'ouverture de droits municipaux pour les familles monoparentales ;
La coordination et l'échange de données entre les Maisons des solidarités, la MDPH, la CPAM, et les bailleurs sociaux, par exemple à travers une campagne d'information et d'ouverture de droits aux aides de la Ville pour les locataires du parc social de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;
La mise en place de permanences mensuelles d'institutions partenaires dans les Maisons des Solidarités, dans le cadre desquelles plus de 1 700 usagères et usagers ont été rencontrés ;
La mise en œuvre d'action « d'aller vers », telles que des cafés info seniors où les personnes peuvent bénéficier d'une ouverture de droits, la mise en place d'actions « vos droits en direct » avec les bailleurs sociaux afin d'informer les habitantes et habitants sur leurs droits (municipaux et relatifs au logement) à travers des sessions d'information collectives suivies d'entretiens individuels avec des agents de la Maison des Solidarités ;
La mise en œuvre d'actions de communication sur les marchés, à travers des kiosques « Accès aux droits - Emploi » organisés par les équipes de développement local avec divers partenaires publics et associatifs, ces actions de communication et d'aller-vers ayant permis à environ 4 400 personnes en situation de non recours d'être rencontrées ou contactées ;
Considérant que ce dispositif a ainsi permis à des milliers de personnes de bénéficier d'un accompagnement individualisé et à de nombreuses autres de bénéficier d'informations sur leurs droits ;
Considérant que l'impact de l'expérimentation est jugé très positif par les acteurs concernés, les Maisons des solidarités, les acteurs du champ social, et par les personnes accompagnées ;
Considérant, enfin, que la ville a dédié 3 trois postes à ce dispositif afin de coordonner la mise en œuvre des diverses actions dans les arrondissements concernés ;
Considérant pourtant que le dispositif pourrait prendre fin en 2026 si l'Etat ne pérennise ni ne généralise cette expérimentation ;
Sur proposition d'Ophélie Madinier, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle l'Etat pour qu'il pérennise et généralise le dispositif « territoire zéro non-recours », et qu'il sécurise son financement ;
  - Poursuive le dispositif dans les 5 arrondissements concernés et le généralise dans l'ensemble des arrondissements parisiens, en lien avec les administrations partenaires et l'Etat, afin d'amplifier la dynamique de lutte contre le non-recours ;
  - Étudie les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire de Paris une ville pleinement inclusive, où l'accès aux droits est une réalité concrète pour toutes et tous ;
  - Consolide la gouvernance du dispositif (comitologie, outils, indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation) ;
  - Développe le réseau de partenaires impliqués tels que les associations et les centres sociaux pour renforcer les actions d'aller-vers.

2026 V.152 Vœu relatif à la mise en œuvre d'un Plan parisien pour l'accessibilité universelle 2027-2032.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris a adopté plusieurs stratégies et plans d'action destinés à améliorer l'accessibilité universelle et les droits des personnes en situation de handicap, notamment depuis 2022, puis dans le prolongement de l'héritage des Jeux paralympiques de 2024 ;

Considérant que les associations représentatives des personnes en situation de handicap continuent d'alerter sur les difficultés persistantes d'accès aux bâtiments publics, à la voirie, aux transports, aux équipements sportifs, culturels, scolaires ainsi qu'aux services municipaux ;

Considérant que les actions soutenues par la présente délibération participent utilement au développement d'une société plus inclusive mais ne sauraient, à elles seules, répondre aux enjeux structurels de l'accessibilité universelle ;

Considérant que l'accessibilité constitue un droit fondamental et suppose des investissements durables ainsi qu'un suivi régulier des engagements pris par la collectivité ;

Considérant que le Nouveau Paris Populaire défend une ville conçue pour toutes et tous, où l'accessibilité est intégrée dès la conception des politiques publiques et ne constitue plus une adaptation a posteriori ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente au Conseil de Paris un bilan détaillé de la mise en œuvre du Plan handicap et accessibilité adopté en 2022 ainsi que du plan d'action engagé en 2024, comprenant pour chacun d'eux :
    - les engagements réalisés ;
    - les engagements restant à mettre en œuvre ;
    - les crédits effectivement consommés ;
    - les indicateurs de résultats et les difficultés rencontrées ;
  - Présente une cartographie des équipements municipaux, établissements recevant du public et espaces publics restant à mettre en accessibilité, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de leur mise aux normes ;
  - Élabore, à partir de ce bilan, un plan d'accélération de l'accessibilité universelle, assorti d'objectifs annuels, d'un calendrier de réalisation et de moyens budgétaires clairement identifiés ;
  - Associe systématiquement les associations représentatives des personnes en situation de handicap au suivi et à l'évaluation de ces engagements.

2026 V.153 Vœu relatif au rétablissement d'un service PAM francilien fiable, digne et respectueux des droits des personnes en situation de handicap.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le service PAM (Pour Aider à la Mobilité) constitue un service public essentiel permettant aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite d'exercer concrètement leur liberté d'aller et venir, d'accéder à l'emploi, aux soins, aux études, à la culture et à la vie sociale ;

Considérant que la régionalisation du service PAM en 2023, portée par Île-de-France Mobilités, devait mettre fin aux disparités territoriales et garantir un service plus simple, plus fiable et plus performant sur l'ensemble du territoire francilien ;

Considérant qu'à la suite des graves dysfonctionnements constatés dès les premiers mois de cette réorganisation, Valérie Pécresse annonçait en novembre 2023 un plan d'urgence assorti d'engage-

ments précis : objectif de « zéro défaut », renforcement des équipes de téléopérateurs, amélioration des délais de réponse, meilleure prise en compte des réservations, recrutement et formation de conducteurs supplémentaires, ainsi qu'un dialogue renforcé avec les associations représentatives ;
Considérant que, malgré les multiples alertes formulées par les associations d'usagers, les collectifs de personnes en situation de handicap et les élus du groupe Communiste au Conseil régional tout au long de la précédente mandature, la majorité régionale a tardé à prendre la mesure de la crise du service PAM et que les engagements annoncés fin 2023 demeurent, pour une large part, sans effet concret pour les usagers ;
Considérant que plus de deux ans après ces annonces, les témoignages d'usagers, d'associations et de familles continuent de faire état d'annulations de dernière minute, de retards répétés, de refus de courses, d'horaires incompatibles avec les rendez-vous médicaux ou professionnels, d'impossibilités de joindre la plateforme et de situations portant gravement atteinte à la dignité des personnes concernées ;
Considérant que ces dysfonctionnements ne constituent pas de simples désagréments mais entraînent des ruptures de soins, des absences au travail, des renoncements à des activités essentielles et, plus largement, portent atteinte au droit fondamental à la mobilité, à l'autonomie et à l'égalité des droits des personnes en situation de handicap ;
Considérant que cette situation est aujourd'hui dénoncée publiquement par les usagers eux-mêmes à travers la pétition « Faire respecter les droits des usagers du service PAM Île-de-France », portée par des associations et des personnes concernées, qui réclame notamment le respect des engagements pris, une amélioration effective de la qualité du service et la garantie d'un transport adapté répondant réellement aux besoins des bénéficiaires ;
Considérant qu'Île-de-France Mobilités a elle-même été contrainte de mettre en demeure son principal opérateur en raison de la dégradation persistante de la qualité du service, reconnaissant ainsi que les objectifs fixés n'étaient toujours pas atteints, alors même que ce service public est financé par d'importants moyens publics ;
Considérant qu'un service public de transport adapté ne peut être jugé uniquement à l'aune d'indicateurs statistiques mais doit être évalué au regard de sa capacité à garantir effectivement les droits, la dignité, l'autonomie et la pleine participation à la vie sociale des personnes qu'il est censé servir.
Sur proposition de Gwenaëlle Austin, de Raphaëlle Primet, de Ian Brossat et des élu·es du groupe Communiste,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris interpelle officiellement la Présidente d'Île-de-France Mobilités afin qu'un bilan public et transparent de la régionalisation du service PAM soit présenté aux collectivités partenaires et aux associations représentatives des usagers ;
- Qu'Île-de-France Mobilités mette enfin en œuvre l'ensemble des engagements pris en novembre 2023 et présente un calendrier précis de retour à un service réellement fiable, assorti d'objectifs mesurables ;
- Que les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les représentants des usagers soient pleinement associés au suivi, à l'évaluation et à l'amélioration continue du service ;
- Qu'un dispositif d'indemnisation automatique soit mis en place lorsque les défaillances du service empêchent un usager d'accéder à un rendez-vous médical, professionnel ou administratif, ou l'obligent à recourir à un autre mode de transport ;
- Qu'un bilan annuel public de la qualité du service, comprenant notamment les retards, annulations, refus de courses, délais de traitement des réclamations, sanctions éventuelles et mesures correctrices engagées, soit présenté aux collectivités et aux représentants des usagers.

2026 V.154 Vœu relatif au développement d'habitats inclusifs pour les personnes en situation de handicap.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'habitat inclusif est défini dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF), depuis la loi ÉLAN du 23 novembre 2018, comme un logement destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée ;
Considérant que l'habitat inclusif peut prendre la forme de colocations mais aussi d'espaces communs partagés entre résidents disposant de logements indépendants au sein d'un même immeuble, d'un ensemble immobilier, ou d'un quartier, et où les résidents bénéficient d'un lieu de vie ordinaire et indépendant tout en étant accompagnés au sein d'un collectif qui permet l'inclusion sociale et la mutualisation des services d'aides à domicile ;
Considérant que l'habitat inclusif constitue une alternative à l'hébergement en établissement et contribue à favoriser l'autodétermination des personnes en situation de handicap, où le futur occu-

pant est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés ;
Considérant que 2583 personnes bénéficiant d'une orientation médico-sociale de la MDPH75 sont en attente de mises en œuvre et donc sans réponse ;
Considérant l'objectif d'ouverture de 1500 nouvelles places/solutions en accompagnement, en accueil de jour et en hébergement dans le cadre de plateformes au cours de la mandature ;
Considérant que l'accompagnement à domicile ou en accueil de jour ne saurait se substituer à la nécessité de développer des solutions d'habitat et d'hébergement ;
Considérant le rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! » de juin 2020, qui propose douze préconisations pour favoriser le développement de l'habitat inclusif ;
Considérant que le rapport Piveteau-Wolfrom proposait de mettre en place un instrument d'investissement dans le logement pour les acteurs de l'action sociale (CNSA, départements) avec en contrepartie un droit de réservation dans les logements en habitat inclusif pour les publics dont ils ont la charge ;
Considérant que le rapport préconisait également la création d'un prêt aidé spécifique, qui s'appuie dans sa construction sur les fondamentaux des produits usuels du logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS) ;
Considérant le décret du 2 juin 2023 qui permet l'accès au prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour les logements en habitat inclusif ;
Considérant que depuis 2022, la Ville de Paris s'est engagée à soutenir la mise en œuvre de projet de vie partagée afin d'appuyer le développement de l'habitat inclusif à destination des séniors et des personnes en situation de handicap ;
Considérant qu'une convention tripartite Etat-CNSA-Paris a été signée en décembre 2022, renouvelée en convention cadre en 2023, pour permettre de bénéficier pour chaque projet d'aide à la vie partagée retenu par Paris, d'un soutien financier renforcé pendant 6 ans de la CNSA ;
Considérant que le lancement, depuis 2022, de trois appels à candidature a permis de retenir 18 projets de vie partagée, dont 9 projets spécifiquement dédiés aux personnes en situation de handicap, et d'initier une dynamique sur le territoire parisien ;
Considérant que la programmation parisienne est relativement faible par rapport à celles d'autres départements en raison des tensions foncières pour capter des logements afin d'en faire des projets d'habitats inclusifs ;
Considérant que dans le cadre du gel budgétaire de 2025 aucun nouveau projet n'a été présenté par la Ville ni intégré à la programmation 2025 de la CNSA, et qu'il n'y a donc pas de nouveaux projets de vie partagée soutenus par la Ville en 2026 ;
Sur proposition de Nicolas Rouveau, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Lance en 2026 un nouvel appel à projet pour sélectionner des projets d'habitats inclusifs à mettre en œuvre en 2027 ;
  - Initie un travail de programmation pluriannuelle de création de projets d'habitats inclusifs dans le diffus et dans les ZAC sur la base du PLUb et d'un diagnostic prospectif des besoins en termes d'hébergement et d'accompagnement, et ce en réservant une part de la production de logement social PLAI à l'accueil d'unités d'habitat inclusif dès 2026 ;
  - Intègre des objectifs de réalisation de projets d'habitats inclusifs dans le renouvellement des conventions signées avec les bailleurs sociaux parisiens, tant dans les constructions neuves que dans la restructuration du patrimoine bâti existant ;
  - Porte auprès de l'Etat la mise en œuvre des préconisations du rapport Piveteau-Wolfrom : la création d'un instrument d'investissement dans le logement pour les départements et la création d'un prêt aidé spécifique permettant de mieux financer les espaces communs.

2026 V.155 Vœu relatif au renforcement du maillage territorial des bibliothèques accessibles aux personnes en situation de handicap.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'inclusion sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap constituent des valeurs fondamentales ;
Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « handicap », notamment son article 47, garantit aux personnes en situation de handicap l'accessibilité généralisée à tous les domaines de la vie sociale, dont l'éducation et la culture ;

Considérant que les bibliothèques sont des lieux où le droit à l'éducation et le droit d'accès à l'information, garantis par les articles 19 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, s'exercent pleinement ;
Considérant que le préambule du règlement du réseau des bibliothèques municipales de la Ville de Paris prévoit que ces établissements doivent « répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation et de recherche de tous » ;
Considérant que l'offre culturelle constitue un facteur essentiel d'inclusion, d'émancipation et de participation à la vie de la cité, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
Considérant que les bibliothèques constituent un service public culturel de proximité grâce à leur implantation dans l'ensemble des arrondissements parisiens ;
Considérant que sur les 74 bibliothèques municipales parisiennes, seules 42 sont aujourd'hui accessibles aux personnes en situation de handicap ;
Considérant que l'accessibilité des bibliothèques repose non seulement sur l'adaptation des locaux mais également sur le développement d'offres spécialisées telles que les "pôles Sourds" et les "pôles Lire autrement" ;
Considérant que seuls cinq établissements du réseau parisien disposent aujourd'hui d'un "pôle Sourd", situés dans les 1er, 6e, 9e, 12e et 19e arrondissements ;
Considérant que seules deux bibliothèques disposent d'un "pôle Lire autrement", situées dans les 15e et 20e arrondissements ;
Considérant que l'égalité d'accès au service public culturel implique une répartition équilibrée de ces dispositifs sur l'ensemble du territoire parisien ;
Considérant la nécessité de garantir à tous les Parisiens, quel que soit leur arrondissement de résidence, un accès de proximité à une offre culturelle inclusive et adaptée ;
Sur proposition de Maud Gatel et des élus du groupe Paris au centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Élabore un plan pluriannuel de développement des "pôles Sourds" et des "pôles Lire autrement" visant à couvrir l'ensemble du territoire parisien ;
  - Définisse un objectif de maillage territorial permettant à chaque arrondissement de disposer à terme d'un accès de proximité à une bibliothèque proposant une offre adaptée aux personnes malentendantes ou déficientes visuelles ;
  - Présente au Conseil de Paris un calendrier prévisionnel de déploiement de ces dispositifs ainsi que des formations nécessaires pour les personnels concernés.

2026 V.156 Vœu relatif à la défense du Fonds Vert et des moyens de la transition écologique alloués aux collectivités territoriales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que les épisodes de chaleur successifs et extrêmes au cours des mois de mai, juin et juillet témoignent d'une nouvelle réalité climatique aux conséquences néfastes pour les conditions de vie des habitant.es et notamment des classes populaires ;
Considérant le besoin d'adapter les bâtiments - en particulier les logements sociaux et les équipements publics - aux enjeux climatiques ;
Considérant la nécessité d'adapter encore plus la ville au réchauffement climatique en parallèle des efforts de décarbonation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant que les espaces publics jouent un rôle important durant les périodes de fortes chaleurs pour permettre aux personnes fragiles de profiter de lieux frais et accueillants ;
Considérant les coûts importants de travaux pour adapter les bâtiments aux froids et aux fortes chaleurs ;
Considérant les besoins d'aides financières en matière de rénovation environnementale des logements sociaux et des équipements publics (en particulier écoles et crèches) ;
Considérant que début juin le gouvernement a annoncé une baisse du montant du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » ;
Considérant que ce fonds permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs investissements au service de la transition écologique ;
Considérant que le montant alloué à ce fonds a déjà chuté de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards en 2025 puis 675 millions d'euros en 2026 (divisé par 4 en 2 ans) ;
Considérant que ce fonds est réduit de 162,5 millions d'euros ;
Considérant que cette baisse est intervenue quelques jours après une réunion interministérielle sur les canicules, jeudi 28 mai, lors de laquelle le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a demandé aux ministres de faire des propositions pour renforcer les politiques d'adaptation au changement climatique et quelques jours avant la canicule record de juin 2026 ;

Considérant que d'autres programmes qui participent au financement de la transition écologique sont également touchés, par exemple l'Agence nationale de l'habitat chargée de MaPrimeRénov' qui voit désormais ses autorisations d'engagement gelées (300 millions d'euros) alors que la France accuse déjà un énorme retard sur la rénovation de son parc de logements ;
Considérant que ces crédits ne permettent de financer que 130 000 logements privés de rénovations d'ampleur en 2026 alors que la demande va dépasser 300 000 logements privés ;
Considérant que le gouvernement octroie chaque année plus de 200 milliards d'aides et subventions aux entreprises sans contrôle et sans contrepartie et que cela pèse sur les investissements en matière de transition écologique et sociale ;
Considérant la suppression de tous les financements de l'Etat à la rénovation du parc social ;
Considérant que les équipements publics tels que les écoles et les crèches sont aussi impactés par la baisse du Fonds vert ;
Sur proposition de Adrien Tiberti, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris appelle le gouvernement à :
  - Renoncer à la baisse du montant du fonds vert et des différents dispositifs d'aide pour l'adaptation au changement climatique des bâtiments (logements sociaux et équipements publics) ;
  - Renforcer et pérenniser les différents co-financements afin d'assurer l'adaptation aux enjeux climatiques des territoires au bénéfice des classes populaires frappées plus durement par les conséquences du changement climatique ;
  - Augmenter le Fonds vert destiné aux collectivités locales pour financer l'adaptation des espaces publics au changement climatique.

2026 V.157 Vœu relatif au maintien des APL pour les étudiant·es non boursiers et extra-communautaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que la loi de finances pour 2026 prévoit l'exclusion des étudiants étrangers non boursiers et non membres de l'Union européenne du bénéfice des Aides Personnalisées au Logement à compter du 1er juillet 2026 ;
Considérant qu'une telle disposition instaure une rupture d'égalité fondée sur la nationalité dans l'accès à une aide essentielle pour se loger et poursuivre des études dans des conditions dignes ;
Considérant que la suppression des APL pour les étudiant·es extra-communautaires non boursiers aggravera directement les difficultés d'accès au logement à Paris, dans un contexte de forte tension sur le marché locatif et de précarité étudiante déjà très élevée, en les exposant davantage au mal-logement, à l'endettement et aux ruptures de parcours ;
Considérant que cette mesure concernerait près de 100 000 étudiant·es extra-communautaires, avec une perte de ressources mensuelles estimée entre 100 et 250 euros, dans un contexte où la précarité étudiante demeure particulièrement élevée ;
Considérant que seuls les étudiants boursiers sur critères sociaux pourraient continuer à percevoir les APL, alors même que l'accès à ces bourses demeure particulièrement restrictif et complexe ;
Considérant que la suppression des APL s'inscrit dans le même mouvement que la fin des exonérations des droits d'inscription pour les étudiant·es extra-communautaires, ce qui alourdit fortement le coût des études en France et fragilise encore davantage l'accès au logement et à la réussite universitaire ;
Considérant que les étudiants extra-communautaires sont déjà confrontés à des difficultés spécifiques, notamment des frais d'inscription élevés, des démarches administratives lourdes liées aux titres de séjour et des obstacles persistants dans l'accès au logement, à l'emploi et aux droits sociaux ;
Considérant que la suppression des APL risque d'aggraver fortement leur situation, en entraînant des abandons d'études, une précarisation accrue, voire des situations d'extrême exclusion ou de sans-abrisme ;
Considérant que l'accueil des étudiant·es internationaux participe au rayonnement académique, scientifique et culturel de la France, et qu'il ne peut être remis en cause par des mesures injustes et discriminatoires ;
Considérant que la présence d'étudiant·es internationaux contribue aussi au développement de la recherche et à la créativité scientifique et culturelle ;
Considérant enfin que Paris, grande ville étudiante et ville internationale, a un rôle particulier à jouer pour défendre le droit au logement et à des conditions d'études dignes pour toutes et tous, quelle que soit leur nationalité ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Exprime son opposition à la suppression des APL pour les étudiants extra-communautaires non boursiers ;
- Demande au Gouvernement de revenir sur cette disposition ;
- Réaffirme son attachement à l'égalité d'accès aux droits sociaux et au logement pour l'ensemble des étudiant·es ;
- Rappelle l'importance de l'accueil des étudiant·es extra-communautaires pour le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

2026 V.158 Vœu relatif au projet de « loi de relance du logement » et à la rénovation des logements sociaux et privés face aux enjeux climatiques.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la France traverse une crise du logement marquée par l'effondrement de la construction, une pénurie de logements sociaux et abordables, des fraudes et détournements de l'usage des logements (usage de baux civil, meublés touristiques illégaux, …), un taux de rotation dans le parc social en baisse chaque année, une hausse des logements inoccupés (logements vacants et résidences secondaires), un marché immobilier accaparé par les multi-propriétaires notamment dans les zones les plus tendues ;

Considérant que les zones tendues comme Paris subissent de plein fouet les effets de la crise du logement malgré un volontarisme depuis plus de 25 ans de la Ville en matière de création de logements sociaux et abordables, d'éradication de l'habitat insalubre, d'encadrement des loyers, de régulation des meublés touristiques, de protection des locataires ;

Considérant le projet de loi présenté par le Gouvernement, dont les moyens nécessitent d'être précisés et dont l'ambition doit être renforcée par des actions plus adaptées pour atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que les effets de certaines décisions gouvernementales vont à l'encontre du droit au logement et engendrent une précarité encore plus forte et l'augmentation continue du coût du logement pour les ménages ;

Considérant qu'il y a actuellement en Ile-de-France 7 millions de mètres carrés de bureaux vides et qu'à Paris le potentiel de transformation de bureaux vacants en logement est de l'ordre d'1 million de m² ;

Considérant que pour lutter contre la spéculation immobilière, il est nécessaire de pérenniser et de renforcer l'encadrement des loyers (notamment en encadrant mieux les compléments de loyer) et de compléter l'arsenal législatif sur les meublés touristiques ;

Considérant que l'augmentation des taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires permet de remettre sur le marché des logements en résidence principale ;

Considérant les objectifs fixés par les aides à la pierre fixe en matière de répartition de logements PLAI/PLUS/PLS pour l'année 2026 ;

Considérant les objectifs de la Ville de Paris pour cette mandature en matière de réalisation de logements sociaux en augmentant la part de PLAI ;

Considérant les principes d'équité et de transparence dans l'accès au logements social qui ne sont pas respectés par le projet de loi avec la possibilité aux Maires d'exercer un droit de véto sur les attributions de logements ;

Considérant que les réformes successives et les annonces de report de plusieurs lois dans le domaine de la rénovation environnementale des logements envoient de mauvais signaux et casse la dynamique des propriétaires ;

Considérant les épisodes de chaleurs extrêmes qui touchent de plus en plus fréquemment la France et en particulier les zones urbaines denses comme Paris, plus fortement exposées à l'effet d'îlot de chaleur urbain ;

Considérant la nécessité d'adapter les villes au réchauffement climatique, du nombre de décès annuels attribués aux effets de la canicule et à l'augmentation des épisodes de forte chaleur qui risque donc d'augmenter encore les problématiques sanitaires ;

Considérant que la précarité énergétique aggrave les inégalités sociales et sanitaires, et expose les locataires à des logements coûteux pour se chauffer l'hiver et insupportables à vivre au printemps et en été ; Considérant que la lutte contre les passoires et les bouilloires thermiques constituent une politique de santé publique et de justice sociale ;

Considérant les conditions de vie insupportables dans les logements bouilloires et passoires thermiques, en particulier pour les locataires les plus fragiles qui n'ont pas à subir les effets des décisions des propriétaires sur des reports de travaux (surchauffe et surconsommation énergétique) ;

Considérant le coût important des travaux de rénovation des passoires et des bouilloires thermiques et des moyens financiers de l'État totalement inadaptés aux enjeux et aux besoins ;

Considérant que certaines interventions sur le bâti peuvent se réaliser de manière simple et rapide (tels que l'installation de volets) et d'avoir des effets rapides et bénéfiques contre la canicule ;

Considérant que plus de 73 000 logements sociaux ont été financés depuis 2009 par la Ville de Paris pour engager des rénovations environnementales d'ampleur ;
Considérant que cette aide financière a été complétée par une subvention de la Ville dite « Ilot de fraicheur » pour installer notamment des volets dans les logements sociaux (plus de 30 000 volets financés) ;
Considérant que la Ville de Paris a mis en place un accompagnement gratuit et des aides financières aux travaux pour la rénovation environnementale des copropriétés privées (dispositif « Eco-Rénovons Paris ») qui permettent de mieux protéger du froid et de la chaleur les immeubles (isolation, volets, …) ;
Considérant que malgré les importantes aides de la Ville de Paris, il est nécessaire de mieux cibler les passoires et les bouilloires pour les engager dans la rénovation de leurs immeubles ;
Considérant les conditions d'accueil et d'hébergement des publics les plus fragiles et le manque de places proposées par l'État ;
Considérant que la loi climat et résilience a engagé une dynamique positive chez les propriétaires bailleurs qui votent désormais les travaux en AG de copropriété (pour éviter que leurs logements passoires ne soient interdits à la location) ;
Considérant que les réformes successives et les annonces de report de lois dans le domaine de la rénovation environnementale des logements constituent une instabilité législative et réglementaire néfaste, envoient de mauvais signaux et cassent la dynamique des propriétaires dans le domaine de la rénovation ;
Considérant qu'en fonction des profils des propriétaires et de l'usage des logements (propriétaire occupant, résidence secondaire, logement vacant ou location), les votes en AG de copropriété peuvent conduire à l'échec ;
Considérant que les propriétaires qui laissent vacants ou utilisent en résidences secondaires leurs logements ne votent pas les travaux en AG de copropriétés ;
Considérant que des territoires comme Paris sont majoritairement sous avis des architectes des bâtiments de France/ABF pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme (85 % sous avis simples et conformes des ABF à Paris) ;
Considérant que certains travaux peuvent rencontrer des blocages administratifs avec des avis régaliens tels que ceux de l'ABF (70% des refus des autorisations d'urbanisme à Paris découlent de refus des ABF) ;
Considérant la contribution de la Ville de Paris au projet de loi logement en présentant 38 amendements permettant à toutes et tous d'accéder à un logement décent, adapté et pérenne (régulation des meublés, avis des Architectes des Bâtiments de France, protection des locataires, encadrement des loyers, …) dont 4 ont été adoptés au Sénat ;
Aussi, sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Groupe Ecologiste et Social de Paris, Paris Liberté, Nouveau Paris Populaire et Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l'État pour une meilleure prise en compte de l'adaptation climatique des logements en :
  - assurant une stabilité législative en matière d'adaptation climatique des logements (au froid et aux fortes chaleurs),
  - mettant en place un grand plan d'adaptation climatique des logements publics et privés en réduisant au maximum les délais et les autorisations administratives,
  - permettant l'augmentation de la Taxe sur les résidences secondaires/THRS avec la décorrélation avec la Taxe Foncière afin que les propriétaires vendent leurs biens et qu'ils repassent en résidences principales,
- Que l'État mette en place des mesures financières pour permettre aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires pour l'adaptation aux fortes chaleurs et au froid par :
  - un budget supplémentaire spécifique pour permettre l'installation d'occultations et de brasseurs d'air dans les logements des personnes les plus fragiles et les plus impactées,
  - un renforcement massif des financements publics destinés à la rénovation environnementale des logements publics et privés, et des centres d'hébergement (notamment les crédits MaPrimeRénov et « Humanisation » de l'ANAH),
  - la mise en place d'une fiscalité dédiée à hauteur de plusieurs milliards d'euros annuels pour abonder le budget de l'ANAH et augmenter fortement son niveau d'investissement aux côtés des collectivités territoriales,
  - le développement d'un volet rénovation des copropriétés fragiles ou dégradées dans le futur programme ANRU 3.
- Que la Ville de Paris continue de travailler avec les services de l'État pour faciliter l'aboutissement des projets de rénovation des logements en :
  - faisant évoluer les doctrines patrimoniales sur les travaux d'adaptation des bâtiments aux effets climats (installation occultations extérieures, isolation pignons, façades et toits, …),

- faisant évoluer les avis des ABF afin qu'ils n'empêchent pas les travaux indispensables à l'adaptation climatique sur l'ensemble du territoire,
- supprimant la dérogation aux exigences de décence énergétique des bâtiments protégés au titre des monuments historiques,
- modifiant les systèmes de vote en AG de copropriété en matière d'installation de dispositifs répondant à une meilleure prise en compte de l'adaptation au climat (volets, isolation toits, …).
- La Ville de Paris intensifie les moyens en faveur des outils déployés pour une adaptation des logements aux fortes chaleurs en :
- missionnant l'APUR pour effectuer un repérage et une cartographie des bâtiments de logements les plus soumis aux effets des fortes chaleurs,
- renforçant l'accompagnement des copropriétés avec l'Agence Parisienne du Climat sur les sujets de l'adaptation aux fortes chaleurs, et en étudiant la faisabilité d'une « prime climat » à titre expérimental, pour pré-financer les travaux de rénovation énergétique des logements privés,
- travaillant à court terme avec les bailleurs sociaux pour continuer de massifier l'installation de volets et organiser le déploiement de brasseurs d'air dans le parc existant des logements sociaux.
- Que la Ville de Paris se mobilise pour faire évoluer le projet de loi logement et interpelle l'État afin de :
- garantir un financement pérenne et sans diminution du futur programme ANRU 3 et en associant pleinement les collectivités territoriales à sa gouvernance,
- préserver les principes de transparence, d'égalité d'accès au logement social dans le cadre des compétences des commissions d'attribution,
- garantir les moyens dédiés aux collectivités pour développer plus de logements sociaux et abordables, avec notamment une augmentation de la programmation de logements très sociaux à Paris dans les objectifs annuels de la convention des aides à la pierre,
- mieux réguler et réduire la part des meublés touristiques en renforçant l'arsenal législatif,
- pérenniser et renforcer l'encadrement des loyers,
- maintenir un calendrier précis pour les obligations de rénovation environnementale des logements avec un dispositif d'accompagnement et de contrôle des propriétaires,
- mettre en place un budget permettant de rénover au plus vite les bouilloires et les passoires thermiques tant dans le logement social que dans le parc privé (avec des critères sociaux),
- mieux protéger les locataires face aux enjeux climatiques et aux effets de certaines lois (impacts des bouilloires et des passoires thermiques).
- favoriser la transformation de bureaux en logements (cf rapport Bouyer-Lépine),
- transférer les pouvoirs de réquisition des logements et des bureaux vacants aux Maires.

2026 V.159 Vœu relatif à la reprise du projet de rénovation de l'éclairage public de l'allée centrale de l'avenue Foch.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant que le système d'éclairage public de l'allée centrale de l'avenue Foch date des années 1950 et présente aujourd'hui un état de vétusté avancé ;

Considérant que la dégradation progressive des installations a conduit au remplacement de nombreux candélabres historiques par des dispositifs provisoires, peu adaptés au caractère patrimonial de cette avenue emblématique ;

Considérant que la Ville de Paris avait programmé la rénovation complète de cet éclairage dès l'année 2026 ;

Considérant que la Mairie du XVIe arrondissement et la Ville de Paris s'étaient publiquement engagés sur cette rénovation auprès des riverains et des Conseils de Quartier ;

Considérant les demandes formulées en ce sens par la Mairie du XVIe arrondissement depuis de nombreuses années ;

Considérant que les services de la Ville ont récemment informé la Mairie du XVIe arrondissement de la mise en pause de ce projet, suscitant une vive incompréhension des riverains ;

Considérant que cette rénovation répond à des enjeux de sécurité, de mise en valeur du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie ;

Sur proposition de Jérémy REDLER, et les élus du groupe Paris Liberté !,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
- Confirme la reprise du projet de rénovation de l'éclairage public de l'allée centrale de l'avenue Foch ;
- Communique un calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.

2026 V.160 Vœu relatif au recensement des logements de fonction vacants dans les établissements scolaires parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un important parc de logements de fonction situés au sein ou à proximité des écoles maternelles et élémentaires parisiennes ;

Considérant que ces logements ont historiquement été destinés à accueillir les personnels assurant des missions indispensables au fonctionnement des établissements scolaires ;

Considérant que plusieurs de ces logements sont aujourd'hui vacants, parfois depuis plusieurs années, pour des raisons diverses : absence d'affectation, évolution des besoins, vacance entre deux occupants, nécessité de réaliser des travaux, contraintes techniques ou administratives ;

Considérant que, dans un contexte de forte tension sur le logement à Paris, toute vacance durable d'un bien appartenant à la collectivité mérite d'être objectivée et suivie ;

Considérant qu'une connaissance précise de l'état du patrimoine municipal constitue un préalable indispensable à toute réflexion sur sa valorisation, sa rénovation, son éventuelle remise en service ou l'évolution de ses usages ;

Considérant que le Conseil de Paris doit pouvoir disposer d'une vision exhaustive de la situation de ce patrimoine afin d'exercer pleinement sa mission de contrôle et d'évaluation des politiques publiques ;

Sur proposition de Rodrigo Arenas, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris procède à un recensement exhaustif de l'ensemble des logements de fonction situés dans les écoles parisiennes et actuellement vacants, quelle qu'en soit la raison ;

  Ce recensement précise notamment, pour chaque logement :
  - sa localisation ;
  - sa surface et sa typologie ;
  - sa date de vacance lorsqu'elle est connue ;
  - le motif de cette vacance (travaux nécessaires, absence d'affectation, contraintes techniques, procédures administratives ou toute autre raison) ;
  - lorsque des travaux sont nécessaires, leur nature, leur coût estimatif et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel de remise en état ;
  - un bilan consolidé de ce recensement soit présenté au Conseil de Paris dans un délai de six mois, accompagné des perspectives de remise en service de ces logements et des actions envisagées pour limiter durablement leur vacance.

2026 V.161 Vœu relatif au financement public de l'AFC Saint-Pierre-Saint-Dominique.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crèche sise au 12 rue des Suisses fonctionne depuis plus de 40 ans en délégation de service public à l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique ;

Considérant que les différents rapports d'inspection établis par la Ville n'ont pas relevé de dysfonctionnements ou de pratiques contraires aux valeurs portées par la Ville dans cet établissement ;

Considérant cependant que le réseau des AFC véhicule des positions idéologiques et politiques opposées aux droits des femmes et des personnes LGBTQIA+ ;

Considérant notamment les prises de position de l'AFC contre la facilitation de l'accès à l'avortement, contre l'adoption et la PMA pour les couples homosexuels, contre l'enseignement de l'EVARS et notamment la sensibilisation à la sexualité et la notion de genre ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accueillir durablement de jeunes enfants dans ce contexte ;

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs passée avec l'AFC Saint-Pierre Saint Dominique prendra fin le 31/12/2027 ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre d'accueil de jeunes enfants dans le quartier ;

Sur proposition de Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et les élu·es du groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Qu'à l'issue de la Convention Pluriannuelle d'Objectif, la délégation de service public ne soit pas renouvelée avec l'AFC Saint-Pierre Saint-Dominique ;
- Que les berceaux de la crèche concernée soient conservés, soit par un changement de délégataire soit par une ouverture équivalente de berceaux dans une crèche voisine ;
- Que la Ville de Paris s'oppose aux renouvellements de délégation de service public au bénéfice de structures portant une idéologie sexiste et ou LGBTQIphobe.

2026 V.162 Vœu relatif à la continuité des parcours linguistiques, notamment en italien, à Paris Centre.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris et la Ville de Rome sont liées par un accord-cadre de coopération favorisant les échanges éducatifs, culturels et linguistiques, notamment à travers le développement de l'enseignement de la langue italienne ;

Considérant que, depuis plus de dix ans, les écoles élémentaires Jussienne et Étienne Marcel développent un parcours renforcé en langue italienne dans le cadre de cet accord, contribuant à l'attractivité de l'école publique parisienne et à l'ouverture européenne des élèves ;

Considérant que la circulaire n°98-105 du 11 mai 1998 prévoit que la langue vivante étudiée à l'école élémentaire doit pouvoir être poursuivie au collège de secteur afin de garantir la continuité des apprentissages, et demande aux recteurs d'établir une carte des langues assurant cet objectif, en particulier pour les langues de moindre diffusion comme l'italien ;

Considérant que les accords franco-italiens relatifs au développement des sections ESABAC, renforcés par le Traité du Quirinal signé en 2021, engagent la France à développer des parcours cohérents permettant aux élèves de poursuivre l'apprentissage de l'italien jusqu'au lycée ;

Considérant que le collège César Franck constitue le collège de continuité des écoles Jussienne et Étienne Marcel et propose aujourd'hui une classe bilangue italien, dispositif spécifiquement destiné à assurer cette continuité pédagogique ;

Considérant que cette classe bilangue ne constitue pas une section européenne ou internationale et représente aujourd'hui le seul dispositif permettant aux élèves de poursuivre leur parcours linguistique engagé à l'école élémentaire ;

Considérant que, depuis deux ans, la dotation horaire consacrée à l'italien au collège César Franck diminue progressivement, passant d'un volume de 16 heures pour la filière bilangue à 14 heures aujourd'hui, avec une perspective de réduction à 10,5 heures à la rentrée 2026, rapprochant progressivement ce dispositif d'un enseignement classique de LV2 ;

Considérant que cette évolution est principalement liée à la baisse de la dotation horaire globale du collège et qu'elle fragilise directement la continuité du parcours linguistique italien ;

Considérant que cette évolution fait peser un risque de transformation de la classe bilangue en simple parcours de LV2, remettant en cause la cohérence du parcours construit depuis l'école élémentaire ;

Considérant que les familles des élèves issus notamment de l'école Étienne Marcel rencontrent par ailleurs des difficultés pour obtenir les dérogations nécessaires permettant une affectation au collège César Franck, compromettant ainsi la continuité du parcours engagé à l'école ;

Considérant que le lycée Victor Hugo propose une section ESABAC, dispositif permettant la préparation simultanée du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien, ainsi qu'un enseignement de l'italien en LV2 ;

Considérant que les élèves ne souhaitant pas intégrer la filière ESABAC ne disposent toutefois pas d'une véritable poursuite de leur parcours, les enseignements de LV2 étant conçus pour des élèves débutants et ne permettant pas de valoriser les compétences acquises depuis l'école élémentaire ;

Considérant que le lycée Sophie Germain propose également un enseignement de l'italien en LV2 mais n'est pas accessible, dans le cadre des secteurs d'affectation, aux élèves scolarisés au collège César Franck ;

Considérant que les difficultés d'affectation, le recours limité aux dérogations entre les écoles du secteur et le collège César Franck ainsi que l'absence d'une véritable continuité vers le lycée fragilisent l'ensemble du parcours linguistique ;

Considérant que ces incertitudes ont déjà des conséquences concrètes sur l'attractivité du dispositif, les inscriptions en classe bilangue de 6e étant passées de 22 à 8 élèves en une année, alors même que les effectifs des écoles élémentaires concernées demeurent stables°;

Considérant que d'autres parcours linguistiques parisiens, notamment en portugais autour du collège Béranger ou en allemand autour des collèges Charlemagne, Couperin et Poulletier, reposent également sur la nécessité d'une continuité entre les différents niveaux d'enseignement ;

Considérant qu'il est indispensable de préserver l'attractivité des parcours linguistiques européens proposés dans l'école publique parisienne, conformément aux objectifs portés par l'Académie de Paris et aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition de Karine Barbagli et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauches,

Émet le vœu :

- Que le Rectorat de Paris :
  - Garantisse la continuité du parcours italien entre les écoles Jussienne et Étienne Marcel, le collège César Franck et les lycées proposant un enseignement renforcé de l'italien, conformément à la circulaire du 11 mai 1998 et aux engagements franco-italiens ;

- Maintienne les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la classe bilangue italien du collège César Franck afin qu'elle conserve son caractère de dispositif de continuité et ne soit pas progressivement assimilée à une simple LV2° ;
- Veille à proposer aux élèves ayant suivi un parcours renforcé en italien une véritable poursuite de leurs apprentissages au lycée, qu'ils choisissent ou non la filière ESABAC ;

- Que les procédures d'affectation et de dérogation tiennent pleinement compte des parcours linguistiques afin de garantir la continuité entre les écoles du secteur et le collège César Franck ;
- Qu'une concertation soit engagée entre le Rectorat, la Ville de Paris, les équipes éducatives, les représentants des familles et les autorités italiennes afin de consolider durablement la filière italienne de Paris Centre et, plus largement, les parcours linguistiques européens.

2026 V.163 Vœu relatif à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'élargissement du déploiement du dispositif "Demandez Angela".

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les femmes, les hommes et les minorités de genre n'ont ni les mêmes usages, ni le même sentiment de sécurité, ni la même capacité à s'approprier la ville ;

Considérant que les violences sexistes et sexuelles dans la ville constituent un frein majeur à la liberté d'aller et venir, à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la pleine appropriation de l'espace public ;

Considérant que ces violences conduisent de nombreuses personnes, en particulier les femmes, à adapter leurs déplacements, leurs horaires, leurs itinéraires ou leurs comportements afin d'éviter des situations de risque ;

Considérant que 68 % des Franciliennes âgées de 20 à 25 ans déclarent avoir subi au moins un fait de violence ou de harcèlement sexiste ou sexuel dans les espaces publics, que 40 % d'entre elles déclarent avoir été victimes de drague importune et que 25 % déclarent un fait de harcèlement ou d'atteinte sexuelle ;

Considérant que les commerçants, établissements recevant du public et acteurs de proximité peuvent jouer un rôle essentiel de relais, d'accueil et de mise en sécurité des personnes confrontées à des situations de harcèlement ou de violence ;

Considérant le dispositif « Ask Angela », créé en 2016 au Royaume-Uni et développé dans de nombreux pays, notamment en France ;

Considérant que ce dispositif permet à une personne de demander de l'aide de manière discrète lorsqu'elle se sent en danger, harcelée, menacée ou mal à l'aise dans un lieu public ;

Considérant que le dispositif repose sur une formation simple des établissements partenaires, une signalétique identifiable et une coordination avec les acteurs locaux, permettant une réponse rapide et adaptée aux situations de vulnérabilité ;

Considérant son expérimentation par la Ville de Paris dans les XVIIIe et XXe arrondissements au cours du dernier mandat municipal ;

Considérant que cette expérimentation a permis de sensibiliser les établissements participants et de renforcer le maillage territorial des lieux refuges ;

Considérant que le déploiement limité à quelques arrondissements nuit à la lisibilité du dispositif pour les usagers comme pour les professionnels ;

Considérant que la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire parisien permettrait d'offrir une réponse cohérente, homogène et facilement identifiable par toutes les personnes susceptibles d'en avoir besoin ;

Considérant la nécessité d'uniformiser le dispositif au niveau parisien ;

Sur proposition de Céline Hervieu et des élu·e·s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Poursuive l'expérimentation lancée dans les 18e et 20e avec arrondissement ;
  - Travaille dès aujourd'hui avec les autres arrondissements volontaires au déploiement progressif du dispositif ;
  - Généralise l'implantation du dispositif "Demandez Angela" sur l'ensemble de son territoire à terme.

2026 V.164 Vœu relatif à la grève en cours au Samu social de Paris et à la nécessité de moyens renforcés pour l'hébergement d'urgence.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation critique sur le plan sanitaire et social des personnes à la rue en période de canicule avec une surmortalité des personnes sans abri durant les épisodes de chaleur de l'été, situation tragiquement confirmée par les décès de plusieurs personnes à la rue dans Paris, constatés durant la dernière canicule de fin juin 2026, malgré la mobilisation des acteurs de l'urgence sociale ;

Considérant le manque d'ambition et de véritables moyens dédiés par l'Etat, dont c'est la compétence, et la et la pourtant baisse annoncée du budget dédié à l'urgence sociale ;

Considérant en conséquence la saturation et l'impossibilité du 115 à répondre favorablement à la majorité des demandes formulées, y compris celles relevant des priorités définies par l'Etat lui-même ;

Considérant que ce contexte affecte très fortement le sens et les conditions de travail des agents du SAMU Social ;

Considérant que ce mouvement social traduit un malaise dans les services à cause d'une charge de du travail des écoutants dans un contexte de saturation des dispositifs d'hébergement et de réformes successives des attentes du SIAO par l'Etat entrainant des difficultés d'adaptations organisationnelles ;

Considérant les revendications des personnes grévistes : " augmentation de 10% des salaires, et l'obtention d'un 13e mois, l'obtention de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, présence d'un inspecteur ou inspectrice santé et sécurité au travail (ISST) rattaché pour contrôler les conditions de travail, l'implication de l'ensemble des agent.es de terrain dans la définition de politiques publiques" ;

Considérant que ces revendications appellent un dialogue social soutenu sur les possibilités de convergence entre les représentants des grévistes et la direction du SSP ;

Considérant la hausse sans précédent du nombre de personnes sans solution d'hébergement avec 3 857 personnes décomptées à la rue à Paris lors de la Nuit de la Solidarité 2026, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2025 et la multiplication des campements dans l'espace public parisien ;

Considérant que l'État a ouvert 427 places d'hébergement d'urgence temporaires dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en œuvre face au premier épisode de canicule en 2026, mais les a immédiatement fermées lorsque les températures ont baissé, en dépit d'une prévision de retour de la canicule, comme les températures actuelles le confirment ;

Considérant que la Ville assure aujourd'hui l'hébergement de près de 2000 personnes, jeunes isolés ou familles dans des dispositifs d'hébergement et de mise à l'abri qu'elle finance entièrement, au-delà de ses compétences et sans aucune participation financière de l'Etat ;

Considérant les annonces gouvernementales prévoyant la suppression de 861 nuitées-hôtelières en Île-de-France faisant porter ses mesures d'économie sur les plus fragiles, avec des risques de remise à la rue massives, notamment de familles avec enfants, entraîne une érosion du rapport au travail, source de stress et à l'origine d'interrogations profondes sur le sens même des missions;

Considérant la grève reconductible engagée depuis le 23 juin par les salariés du Samu social de Paris afin de dénoncer ces suppressions de places, le durcissement des critères de vulnérabilité retenus pour ultra-prioriser les publics et son impact supplémentaire sur leur travail quotidien;

Considérant que ces décisions sont soumises au vote du conseil d'administration du SAMU SOCIAL de part son statut de groupement d'intérêt public (GIP);

Considérant que l'État ne peut se défausser de ses responsabilités vis-à-vis de « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale » (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles) sur les collectivités territoriales et qu'il lui appartient d'assurer pleinement ses obligations en matière d'accueil inconditionnel et d'hébergement d'urgence ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux déposés par les groupes Groupe Ecologiste et Social de Paris et Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Appelle la direction du SAMU social à poursuivre le dialogue social en vue de la construction d'un protocole de sortie de la grève concernant l'organisation du travail et les questions salariales permettant d'améliorer les conditions de travail des agents et des agentes ;
  - Dans la lignée des revendications des agent·es grévistes du SAMU Social portant sur les moyens affectés au 115 et à l'amélioration des politiques publiques de l'hébergement, poursuive le dialogue actuellement engagé avec l'Etat visant à l'ouverture de nouvelles places d'hébergements permettant de répondre à obtenir de la situation des personnes sans-abri à Paris et que l'Etat prenne le relai des mises à l'abri d'urgence engagées par la Ville ;
- Que l"Etat :

- Travaille avec la Ville la possibilité de mieux organiser les mises à l'abri en lien avec le 115, lorsque les personnes concernées sont suivies au SIAO 75 ;
- Assume pleinement sa compétence en matière d'hébergement d'urgence et cesse de faire reposer sur la Ville de Paris la charge de dispositifs relevant de sa responsabilité première ;
- Maintienne l'ensemble des capacités d'hébergement existantes et suspende immédiatement toute fermeture de places d'hébergement en Île-de-France ;
- Engage un plan de renforcement durable des capacités d'accueil - avec une répartition régionale équilibrée - afin de répondre à l'évolution des besoins constatés sur le territoire au plus près des bassins de vie réels des personnes à héberger ;
- En période de canicule ou lors d'autres épisodes climatiques exceptionnels, mobilise - comme c'est le cas en période hivernale - des capacités d'hébergement supplémentaires durables en coordination avec la Ville de Paris ;

- Qu'aucune remise à la rue ne soit effectuée sans proposition d'hébergement adapté ou d'orientation vers un dispositif d'hébergement ou de logement pérenne ;
- Que la Ville de Paris poursuive dans le cadre du plan 4000 places, son engagement, au-delà de ses compétences, pour mettre à l'abri les familles avec enfant en particulier ;
- Que la Ville de Paris et l'État s'informent mutuellement des ouvertures et fermetures de sites sur le territoire parisien afin de garantir la cohérence du dispositif global et de faciliter l'implantation des sites.

2026 V.165 Vœu relatif à la condamnation des actes de christianophobie commis contre les communautés chrétiennes de Palestine et du Liban.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la liberté de conscience, la liberté de culte et la protection des minorités religieuses sont des droits fondamentaux garantis par le droit international ;

Considérant que les communautés chrétiennes de Palestine et du Liban constituent une composante historique, culturelle et spirituelle essentielle de ces peuples et qu'elles sont aujourd'hui confrontées, comme l'ensemble des populations civiles, aux conséquences de la guerre, de l'occupation, de la colonisation et des déplacements forcés ;

Considérant que la guerre conduite par le gouvernement de Benjamin Netanyahu frappe les populations civiles, détruit les lieux de vie, les infrastructures, les patrimoines et les lieux de culte, et aggrave l'exil forcé de communautés déjà fragilisées ;

Considérant qu'au Liban, les frappes et opérations militaires israéliennes ont touché des villages, des terres agricoles, des infrastructures civiles et des lieux de culte, notamment dans le sud du pays, forçant à l'exil des habitants chrétiens et d'autres confessions ;

Considérant que plusieurs églises et bâtiments paroissiaux ont été détruits ou gravement endommagés à Yaroun, Derdghaya, Qawzah et Alma el Chaab, illustrant l'impact des opérations militaires israéliennes sur le patrimoine chrétien et les populations civiles ;

Considérant qu'en Palestine occupée, les chrétiens palestiniens subissent également l'occupation, la colonisation, les violences de colons, les restrictions de circulation, les destructions et les déplacements forcés qui frappent l'ensemble du peuple palestinien ;

Considérant qu'à Taybeh, dernier village entièrement chrétien de Cisjordanie occupée, des colons israéliens ont attaqué les abords de l'église Saint-Georges et du cimetière chrétien et incendié des terres agricoles, dans un contexte d'agressions répétées contre les habitants et leur présence historique sur leurs terres ;

Considérant qu'à Gaza, l'église catholique de la Sainte-Famille, qui servait de refuge à des centaines de civils, chrétiens et musulmans, a été touchée le 17 juillet 2025 par un tir israélien, causant la mort de trois civils et plusieurs blessés, dont le prêtre de la paroisse ;

Considérant que les autorités israéliennes imposent régulièrement des restrictions d'accès aux lieux saints de Jérusalem, notamment pendant les célébrations de Pâques, et que le 29 mars 2026, dimanche des Rameaux, le patriarche latin de Jérusalem, le cardinal Pierbattista Pizzaballa, et le Custode de Terre sainte ont été empêchés d'accéder au Saint Sépulcre ;

Considérant que les attaques contre des églises, les violences commises contre des communautés chrétiennes, les restrictions d'accès aux lieux saints de Jérusalem et les atteintes au patrimoine chrétien en Palestine et au Liban participent d'un climat de christianophobie que les autorités israéliennes entretiennent par leurs actes et leur absence de protection ;

Considérant que le déclin continue de la présence chrétienne en Palestine, en particulier à Jérusalem et en Cisjordanie, fait peser un risque d'effacement progressif d'une présence chrétienne plurimillénaire au cœur de la Terre sainte ;

Considérant que la protection des minorités religieuses ne peut être invoquée de manière sélective et que la solidarité exprimée à l'égard des chrétiens persécutés dans le monde doit également s'appli-

quer aux communautés chrétiennes de Palestine et du Liban victimes de la guerre, de l'occupation, de la colonisation et des atteintes à la liberté de culte ;
Considérant que Paris s'est toujours voulue une ville de paix, de liberté de conscience, de solidarité internationaliste et de protection de celles et ceux qui sont persécutés en raison de leur origine, de leur religion ou de leur appartenance réelle ou supposée à une minorité.
Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Condamne les actes de christianophobie commis contre les communautés chrétiennes de Palestine et du Liban, ainsi que les attaques visant leurs lieux de culte, leurs écoles, leurs terres, leurs cimetières et leur patrimoine ;
  - Condamne les frappes israéliennes contre les populations civiles, les villages, les infrastructures et le patrimoine civil et religieux au Liban, à Gaza, en Cisjordanie occupée et à Jérusalem ;
  - Condamne les restrictions imposées par les autorités israéliennes à la liberté de culte et à l'accès aux lieux saints chrétiens, notamment à Jérusalem ;
  - Réaffirme son attachement à la protection de la liberté de conscience, de la liberté de culte et du patrimoine religieux des communautés chrétiennes de Palestine et du Liban ;
  - Exprime sa solidarité avec les chrétiens palestiniens et libanais, ainsi qu'avec l'ensemble des populations civiles victimes de la guerre, de l'occupation, de la colonisation et des déplacements forcés ;
  - Étudie les demandes formulées par les associations d'aide humanitaire et les organisations de solidarité internationale, de soutien aux populations civiles et de préservation du patrimoine culturel en Palestine et au Liban.
  - Interpelle le Gouvernement français afin qu'il agisse auprès des autorités israéliennes pour garantir le libre accès aux lieux saints chrétiens de Jérusalem et la protection des communautés chrétiennes de Palestine et du Liban.

2026 V.166 Vœu relatif à la solidarité de la Ville de Paris avec le peuple vénézuélien à la suite des séismes du 24 juin 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que les séismes survenus le 24 juin 2026 au Venezuela ont provoqué une catastrophe humaine d'une ampleur exceptionnelle, faisant plusieurs milliers de victimes, des dizaines de milliers de personnes disparues, de nombreux blessés ainsi que des centaines de milliers de personnes sinistrées ou déplacées ;
Considérant que les Nations unies estiment que près de 1,8 million de personnes, dont environ 680 000 enfants, nécessitent une assistance humanitaire d'urgence pour accéder à l'eau potable, aux soins, à l'alimentation, à un hébergement d'urgence et à des biens de première nécessité ;
Considérant que cette catastrophe frappe un pays déjà profondément fragilisé par une crise politique, économique, sociale et humanitaire de longue durée, marquée par l'effondrement des services publics, les pénuries de médicaments, les coupures d'électricité, l'insécurité alimentaire et la dégradation du système de santé ;
Considérant que plusieurs organisations internationales, dont les Nations unies, Human Rights Watch et Amnesty International, documentent depuis plusieurs années les violations graves des droits humains commises par le régime de Nicolás Maduro et Delcy Rodriguez, notamment les arrestations arbitraires, les tortures, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les disparitions forcées, la répression des opposant·es, les atteintes à la liberté de la presse et les restrictions de l'espace civique ;
Considérant que plusieurs experts ont souligné que la vétusté des infrastructures, l'insuffisance des normes de construction, la corruption, le manque d'entretien des bâtiments publics et l'affaiblissement des capacités de protection civile ont contribué à aggraver considérablement les conséquences humaines des séismes ;
Considérant que plusieurs organisations humanitaires font état d'entraves administratives et logistiques imposées par le régime chaviste à l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'accès de certaines équipes internationales de secours aux zones sinistrées et au déploiement de certaines organisations humanitaires, alors même que les besoins en matière de recherche et de sauvetage, d'assistance médicale, d'accès à l'eau potable, d'hébergement d'urgence et de biens de première nécessité demeurent urgents ;
Considérant que Paris entretient des liens anciens avec la communauté vénézuélienne présente sur son territoire, composée notamment d'étudiant·es, de chercheur·euses, d'ar-

tistes,d'entrepreneur·euses, de journalistes, d'universitaires, de défenseur·euses des droits humains et de nombreuses familles ayant fui la crise politique et humanitaire ;
Considérant que la Ville de Paris s'est régulièrement mobilisée lors de catastrophes naturelles majeures en mobilisant son fonds d'urgence humanitaire, en apportant un soutien logistique aux opérations de solidarité et en affirmant publiquement son soutien aux populations civiles victimes de conflits ou de catastrophes ;
Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour soutenir les initiatives citoyennes, les associations humanitaires et les diasporas mobilisées lors des crises internationales ;
Sur proposition de Pierre Benassaya, Ophélie Madinier, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Étudie la possibilité de mobiliser une partie du fonds d'urgence humanitaire afin de soutenir les organisations humanitaires intervenant auprès des populations sinistrées au Venezuela, en privilégiant les acteurs garantissant la neutralité, l'indépendance, la transparence et la traçabilité de l'aide ;
  - Interpelle le Gouvernement français afin que la France poursuive et renforce son soutien humanitaire au peuple vénézuélien, y compris via le Fonds d'Urgence Humanitaire et de Stabilisation (FUHS) en veillant à ce que l'aide puisse être acheminée de manière indépendante, transparente et sans entrave vers les populations civiles ;
  - Soutienne la diaspora vénézuélienne de Paris et les associations impliquées en renforçant le dialogue afin d'identifier les besoins prioritaires et d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'un appui logistique et technique afin de faciliter les collectes et l'acheminement des dons au Venezuela. ;
  - Procède au pavoisement de l'Hôtel de Ville avec le drapeau du Venezuela où tout autre signe de soutien, en hommage aux victimes et en signe de solidarité avec le peuple vénézuélien.
  - Étudie les éventuelles demandes des collectivités locales et des organisations partenaires intervenant dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets, de la santé publique, de la protection civile et de la reconstruction, afin de partager son expertise technique lorsque celle-ci est sollicitée ;
  - Organise, en lien avec les associations concernées, une rencontre publique ou une conférence de solidarité avec le peuple vénézuélien, permettant de sensibiliser les Parisiennes et les Parisiens à la situation humanitaire et de promouvoir les initiatives de soutien ;
  - Informe la 7e commission des actions engagées dans le cadre de cette mobilisation exceptionnelle.

2026 V.167 Vœu relatif au soutien aux populations sinistrées du Venezuela.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le 24 juin Caracas et sa banlieue ont été frappées par un puissant tremblement de terre, que le pays n'avait plus connu depuis un siècle selon les données de l'institut états-unien Geological Survey (USGS) dont deux secousses d'une magnitude de 7,2 ainsi qu'une autre de magnitude 7,5 quelques secondes plus tard ;
Considérant que ce séisme a provoqué 2595 décès et quelques 50.000 personnes portées disparues au jour du 3 juillet selon l'ONU ;
Considérant la destruction de plus d'une centaine de bâtiments et la présence de nombreux bidonvilles très fragiles construits à flanc de colline et considérant que les chiffres devraient continuer à s'alourdir devant les dégâts causés dans plusieurs régions, notamment l'État côtier de La Guaira, voisin de la capitale, zone déclaré sinistrée ;
Considérant que les dommages causés sont évalués à près de 7 milliards de dollars soit 6 % du PIB du pays selon le Programme des nations unies pour le développement ;
Considérant que Cuba, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Panama, le Pérou, l'Uruguay, l'Equateur, le Mexique, la République dominicaine, le Salvador, la Chine ainsi que l'Union européenne et ses Etats membres se sont mobilisés pour apporter leur aide dans la recherche de sinistrés, le sauvetage et les secours d'urgence ;
Considérant que l'Union européenne a débloqué 5 millions d'euros d'aide d'urgence et que son système satellitaire Copernicus aide à cartographier les dégâts et à diriger les secours ;
Considérant que Emmanuel Macron, a promis « l'envoi immédiat d'une équipe de 85 secouristes »,
Considérant que la fermeture de l'aéroport international de La Maiquetía, à La Guaira, à environ 40 km de Caracas, lui aussi très endommagé puis sa réouverture partielle a compliqué l'acheminement de l'aide humanitaire ;
Considérant qu'il est nécessaire d'amplifier l'aide pour assurer le transfert des familles et des personnes touchées, dont le nombre pourrait s'élever à environ 3 à 4 millions d'habitants ;

Considérant que selon l'OMS, 38 hôpitaux ont été endommagés dans le pays dont 3 sont dans un état critique ;
Considérant que l'ONU s'inquiète désormais du manque d'abris, de nourriture et de l'exposition aux épidémies des populations qui ont survécus ;
Considérant que le Venezuela est asphyxié car soumis depuis 2013 à un blocus économique par les Etats-Unis, que celui-ci est désormais composé de plus d'un millier de mesures et que le total des pertes économiques dues aux sanctions représente environ 40 milliards de dollars par an entre 2015 et 2022 ;
Considérant que suite à la saisie de plusieurs pétroliers dans le cadre d'un blocus naval et l'enlèvement de Nicolas Maduro en dehors de tout cadre juridique international et au prétexte de lutte contre le narcotrafic, le gouvernement des États-Unis s'est emparé d'une partie des recettes des secteurs miniers et des hydrocarbures et a accordé des licences partielles qui ne résolvent pas le problème du blocus ;
Considérant que de nombreux biens souverains du Venezuela sont bloqués à l'étranger comme 31 tonnes d'or à la Banque d'Angleterre (représentant environ 2 milliards d'euros), des droits de tirage spéciaux retenus par le FMI depuis 2021 (environ 5 milliards d'euros), la confiscation de CITGO, filiale pétrolière publique vénézuélienne (environ 13 milliards d'euros) ;
Considérant qu'aucun pays ne saurait pleinement assurer le financement de sa reconstruction tout en étant soumis à de telles sanctions ;
Considérant que de nombreuses associations et collectifs ont lancé des appels à la solidarité et que le Secours populaire français, qui intervient depuis 80 ans dans les zones sinistrées, a lancé un appel à la générosité financière pour organiser le départ d'une délégation de l'association pour faire parvenir la solidarité auprès des personnes et familles sinistrées ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Relaie l'appel à la générosité lancé par le Secours populaire en soutien aux populations sinistrées du Venezuela ;
  - Interpelle le gouvernement français afin que celui-ci plaide pour la levée des sanctions économiques et la restitution des biens souverains vénézuéliens bloqués à l'étranger.

2026 V.168 Vœu relatif à la célébration de la Journée internationale de la paix.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 21 septembre est la Journée internationale de la paix, instituée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1981 afin de promouvoir les idéaux de paix entre les nations et les peuples ;
Considérant que cette journée est dédiée à la paix et plus particulièrement à l'absence de guerre, qui doit se manifester par un cessez-le-feu dans les zones de combat durant cette journée et à la commémorer avec des mesures éducatives et de sensibilisation du public aux questions liées à la paix ;
Considérant que les tensions géopolitiques contemporaines, la persistance des conflits armés et la montée des logiques de guerre rendent plus que jamais nécessaire la promotion d'initiatives publiques en faveur de la paix ;
Considérant les conflits meurtriers en République démocratique du Congo, en Ukraine, dans la bande de Gaza ;
Considérant que selon le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), les dépenses militaires mondiales ont atteint 2887 milliards de dollars, soit +2,9% par rapport à 2024, ce qui représente un record historique ;
Considérant que selon le SIPRI, les États-Unis demeurent de loin le premier pays dépensier puisqu'ils consacrent environ 3 % de leur PIB à la défense, soit 954 milliards de dollars en 2025, représentant à eux seuls environ un tiers des dépenses militaires mondiales ;
Considérant que depuis l'agression russe en Ukraine, conjuguée à la pression exercée par Donald Trump en faveur d'un renforcement du partage des dépenses militaires au sein de l'OTAN, les gouvernements européens ont fait du continent le principal contributeur à l'augmentation des dépenses militaires mondiales avec une hausse de 14 % pour atteindre 864 milliards de dollars en 2025 ;
Considérant qu'en 2026 la France consacre pour la première fois davantage d'argent aux dépenses militaires qu'au dépenses d'éducation puisqu'il attribue 68,4 milliards d'€ de son budget au Ministère des armées contre 64,5 milliards d'€ pour le Ministère de l'éducation pourtant priorité de la logique républicaine ;
Considérant le projet de loi d'actualisation de la loi programmation militaire (LPM) a été définitivement adopté le mercredi 1er juillet par l'Assemblée nationale et considérant que cette nouvelle version de la LPM permet aux armées françaises de bénéficier d'une enveloppe de 436 milliards

d'euros pour les investissements, soit une rallonge budgétaire de 36 milliards d'euros par rapport à la LPMP 2024-2030 adoptée en 2030 ;
Considérant que cette fuite en avant des dépenses militaires n'est pas étrangère à la multiplication des conflits et considérant que l'on décompte désormais plus de 60 conflits armés en cours dans le monde, un record depuis 1945 ;
Considérant que selon l'Observatoire des armements « L'Union européenne a construit un modèle où les États et les industriels détiennent quasiment tous les pouvoirs, alors que le rôle du Parlement reste marginal. Cette opacité et ce manque de transparence ne sont pas le produit du hasard mais du refus de donner des outils de contrôle effectifs aux député·es européen·nes et aux acteurs de la société civile. »
Considérant que selon l'Observatoire des armements, sur la période 2018-2022, l'UE représentait à elle seule 24 % des ventes d'armes dans le monde, avec le Moyen-Orient comme première région cliente et considérant que la France est le premier exportateur européen vers la région, suivie de près par les autres États-membres tels que l'Allemagne ou l'Italie ;
Considérant que selon la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) « Les moyens de cette violence, actuellement déployée par Israël à une échelle inégalée à Gaza, sont vendus par des membres de l'UE. Les valeurs européennes s'arrêtent là où commencent les contrats d'armements. » ;
Considérant que des gouvernements progressistes tendent de résister à cette fuite en avant et notamment le Premier ministre espagnol Pedro Sanchez qui a indiqué au dernier sommet de l'Otan, en 2025, que le pays ne visera pas le seuil des 5 % réclamé par l'Alliance atlantique pour 2035 ;
Considérant que la Ville de Paris est engagée de longue date en faveur de la paix, des droits humains, de la coopération internationale et du vivre-ensemble et que cet engagement s'est traduit par de nombreux dons de matériels, projets de développements dans de nombreux pays et accueil de réfugiés depuis des zones de conflit ;
Considérant la nécessité en matière de paix de penser global et d'agir local en investissant les collectivités territoriales et les citoyens dans la construction de solutions de paix à travers l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie de proximité ;
Considérant qu'avec plus de 110 nationalités représentées sur son territoire Paris est une ville monde, que le monde est dans nos quartiers et que les quartiers sont une richesse souvent inexploitée pour l'émergence d'une éducation, d'une appropriation populaire des enjeux internationaux et d'une culture de la paix et de la non-violence ;
Considérant que des initiatives symboliques fortes, telles que l'affichage de drapeaux de la paix sur les bâtiments municipaux, participent à l'ancrage de la culture de paix dans la vie quotidienne ;
Considérant que le 21 septembre 2026 tombe un lundi, permettant une mobilisation de l'ensemble des services municipaux, des arrondissements et des équipements publics ;
Considérant que cette journée constitue un repère international majeur pour la culture de la paix, du dialogue entre les peuples et de la solidarité internationale ;
Considérant que des monuments emblématiques tels que la Tour Eiffel peuvent contribuer à donner une portée internationale aux engagements de la Ville de Paris en matière de paix ;
Considérant que la visibilité de la paix dans l'espace public doit être renforcée par des actes symboliques forts, lisibles et homogènes sur l'ensemble du territoire parisien ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - S'engage à valoriser officiellement la Journée internationale de la paix du 21 septembre ;
  - Mette l'Hôtel de Ville aux couleurs du drapeau de la paix ainsi que les mairies d'arrondissement volontaires ;

2026 V.169 Vœu relatif à la poursuite et au renforcement d'une politique d'égalité d'accès au sport pour toutes les Parisiennes et tous les Parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que la pratique d'une activité physique ou sportive constitue un enjeu majeur de santé publique, de cohésion sociale, d'émancipation et de qualité de vie pour les Parisiennes et les Parisiens ;
Considérant que près d'un Français sur deux ne pratique pas une activité physique suffisante au regard des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et que la sédentarité constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique ;
Considérant qu'avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Paris a saisi une opportunité historique, dans le cadre de leur héritage, pour renforcer durablement la place du

sport dans la ville et faire progresser l'ambition collective d'un sport plus accessible, plus inclusif et plus proche de ses habitantes et de ses habitants ;
Considérant que Paris connaît un déficit structurel d'équipements sportifs avec 0,06 m² de surfaces sportives par habitants, contre 0,10 m² en moyenne pour les villes de plus 200 000 habitants, ce qui nous impose d'agir ;
Considérant que la Ville de Paris poursuit un programme ambitieux de rénovation, de création et d'extension de son patrimoine public sportif, notamment par la construction de nouveaux équipements, la surélévation de sites existants et l'ouverture des équipements scolaires en dehors du temps scolaire ;
Considérant que la Ville de Paris, en lien avec les mairies d'arrondissement, répartit environ 3,5 millions d'euros de créneaux sportifs chaque année et met en place des créneaux autonomes permettant aux associations sportives de bénéficier de créneaux d'activité supplémentaires dans les équipements sportifs publics le soir et le weekend ;
Considérant que les freins à la pratique sportive sont multiples, souvent structurels et liés non seulement à la disponibilité des équipements, mais aussi aux conditions sociales, économiques, culturelles, physiques ou géographiques d'accès au sport ;
Considérant que la Ville conduit déjà une politique ambitieuse en faveur de l'accès au sport avec un soutien financier aux associations sportives de proximité ; des dispositifs tels que l'offre sportive proposée par les agents de la Ville sous la gamme Paris Sport, et en particulier l'offre Paris Sport Famille particulièrement adaptée aux familles monoparentales ; le dispositif Reduc'Sport qui permet, sous conditions de ressources, aux familles de bénéficier d'aides financières pour l'inscription de leur enfant dans un club sportif parisien ; les dispositifs relevant du périscolaire, comme les TAP sportifs, les Ateliers Bleus Sportifs et les Mercredis du Sport ;
Considérant que ces dispositifs bénéficient chaque année à des dizaines de milliers de Parisiennes et de Parisiens, avec une attention particulière portée aux publics les plus éloignés de la pratique sportive et aux habitantes et habitants des quartiers populaires ;
Considérant que, à titre d'exemple, 4 722 enfants dont 3 150 issus des quartiers populaires ont bénéficié des Mercredis du Sport et que 5 334 seniors ont bénéficié des Paris Sport Seniors ;
Considérant que la majorité des 40 Centres Sport Découvertes sont implantés dans des quartiers populaires, que la grande majorité des créneaux dédiés à nos dispositifs comme Paris Sport Proximité ou Paris Sport Santé sont situés dans des arrondissements ayant des quartiers populaires ;
Considérant que pour favoriser la pratique sportive féminine, la Ville, d'une part, porte des programmes tels que Paris Sportives qui permet aux femmes de se réapproprier l'espace public et de s'épanouir par le sport quel que soit leur âge ou niveau et qui bénéficie chaque année à plus de 4200 femmes et, d'autre part, intègre systématiquement la promotion du sport féminin dans les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les plus grands clubs sportifs de la ville ;
Considérant que la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, les violences éducatives ordinaires et toutes les formes d'exclusion constitue une condition indispensable pour faire des équipements sportifs parisiens des espaces pleinement accueillants et sécurisés et que l'engagement des associations sportives parisiennes dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une condition requise pour bénéficier de subventions municipales ;
Considérant que malgré une pratique sportive en progression, des inégalités persistent selon les revenus, le genre, l'âge, le handicap, le lieu de résidence, la situation familiale ou les contraintes professionnelles et qu'il appartient à la Ville de poursuivre son action pour lever ces freins ;
Considérant que le sport est également une activité économique générant des recettes pour les collectivités publiques et les acteurs privés et qu'il y a lieu de mettre en place à l'échelle de Paris, comme à l'échelle nationale, une solidarité locale entre le sport lucratif et le sport populaire au bénéfice des dispositifs favorisant l'accès au sport ;
Considérant que la feuille de route de l'adjoint au Maire de Paris en charge du sport, des équipements sportifs et de l'égalité d'accès aux sports fixe comme priorité première de faire de l'accès au sport un droit effectif pour toutes les Parisiennes et tous les Parisiens ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux déposés par le groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Fasse de l'accès au sport un droit effectif pour toutes les Parisiennes et tous les Parisiens, en lien avec les mairies d'arrondissement et en levant les freins à la pratique ;
  - Déploie une offre municipale et des dispositifs d'accès au sport répondant en priorité aux besoins des publics qui en sont les plus éloignés ;
  - Consolide l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport en développant la pratique féminine, en soutenant les clubs engagés, en garantissant au moins 50 % de créneaux pour le sport féminin dans les nouveaux équipements et en présentant régulièrement un bilan des moyens et des résultats ;
  - Garantisse des équipements sportifs sûrs, accessibles et accueillants pour toutes et tous en intensifiant la lutte contre les discriminations, les LGBTphobies et les violences sexistes et sexuelles ;

- Poursuive la rénovation, le développement et l'ouverture des équipements sportifs municipaux et des infrastructures dans l'espace public, tout en assurant leur accessibilité universelle ;
- Favorise l'accès de toutes et tous à la pratique sportive en renforçant la place du sport dans le Projet éducatif de territoire, en améliorant le dispositif Réduc'Sport ;
- Développe les recettes liées au sport afin de contribuer au financement de cette ambition.

2026 V.170 Vœu relatif à l'avenir des Nautes et au maintien d'une offre culturelle accessible sur les quais de Seine.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le site des Nautes, situé sur le Port des Célestins, constitue depuis plus de 13 ans un lieu culturel, social et convivial emblématique des quais de Seine ;

Considérant que cet espace, bien plus qu'un simple établissement commercial, accueille chaque année un public diversifié, notamment des associations, des artistes, des étudiant·es, des habitant·es et des touristes, et met gratuitement à disposition ses terrasses en journée, contribuant ainsi à un véritable service d'intérêt collectif ;

Considérant l'engagement constant des Nautes en faveur de la solidarité, notamment à travers l'organisation de centaines d'événements culturels et la distribution de plus de 5 000 repas gratuits pendant la crise sanitaire ;

Considérant que la concession arrivant à échéance à l'automne 2026, un nouvel appel à projets a été lancé par HAROPA PORT, et que la candidature des Nautes n'a pas été retenue dans des conditions contestées par les porteurs du projet ;

Considérant que cette décision menace directement la pérennité d'un lieu indépendant à forte utilité sociale et culturelle, ainsi que 6 emplois en CDI à l'année et une trentaine de CDD en période estivale ;

Considérant que les Nautes ont contribué à la formation et à l'insertion dans l'emploi de centaines de jeunes chaque saison estivale depuis le début de leur existence ;

Considérant que Les Nautes participent également à la vie quotidienne des quais en mettant à disposition de l'eau pour les brumisateurs et les sanitaires à proximité, service qui pourrait ne pas être maintenu par un futur occupant ;

Considérant enfin la mobilisation citoyenne importante en faveur du maintien des Nautes, illustrée par une pétition ayant recueilli plus de 2 300 signatures ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du Groupe Communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les critères de sélection et les notations attribuées soient communiqués en toute transparence par Haropa à l'ensemble des candidats ayant présenté des dossiers, dont Les Nautes ;
- Que la Ville de Paris sollicite Haropa pour intégrer dans ses critères d'attribution de concessions l'importance de maintenir une offre culturelle et sociale, à tarifs accessibles ;

2026 V.171 Vœu relatif au soutien à l'Office français de la biodiversité et aux moyens publics nécessaires à la protection de la biodiversité urbaine.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris a adopté en avril 2025 son Plan Biodiversité 2025-2030 afin de préserver, restaurer et renforcer la biodiversité sur son territoire, dans un contexte global d'érosion du vivant ;

Considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur pour la qualité de vie, la santé environnementale, la préservation de la ressource en eau et la résilience des territoires face au changement climatique ;

Considérant que la Ville de Paris mène des politiques ambitieuses en faveur de la biodiversité urbaine, de la protection de la faune sauvage, du développement des continuités écologiques ainsi que de la reconquête écologique de la Seine ;

Considérant que l'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État chargé de la connaissance, de la protection, de la gestion et de la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine ainsi que de la police de l'environnement ;

Considérant que l'Office français de la biodiversité accompagne les collectivités territoriales, les associations et les acteurs de terrain dans des projets de restauration écologique, de préservation de la ressource en eau, de renaturation et de développement de la nature en ville ;

Considérant que l'action de l'Office français de la biodiversité bénéficie directement aux collectivités, aux associations, aux scientifiques et aux acteurs engagés dans la protection de la biodiversité ;

Considérant que plusieurs responsables politiques ont publiquement remis en cause l'action de l'Office français de la biodiversité et de ses agents ;
Considérant qu'une proposition de loi déposée au Sénat le 20 mai 2026 vise à transférer la police de l'environnement de l'Office français de la biodiversité aux services de l'État, remettant ainsi en cause l'une des missions centrales de l'établissement ;
Considérant que les agentes et agents de l'Office français de la biodiversité ont fait l'objet de campagnes de désinformation, de menaces et d'intimidations en raison de leurs missions de contrôle et de police de l'environnement ;
Considérant qu'il serait contradictoire de demander aux collectivités territoriales d'accélérer la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique, tout en affaiblissant l'opérateur public chargé d'appuyer les politiques publiques de biodiversité et de faire respecter le droit de l'environnement
Sur proposition de Sylvain Maschino, Marion-Emi Alix, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son attachement aux missions exercées par l'Office français de la biodiversité en matière de connaissance, de protection et de restauration de la biodiversité, de préservation de la ressource en eau et de police de l'environnement ;
  - Apporte son soutien aux agentes et agents de l'Office français de la biodiversité dans l'exercice de leurs missions de service public ;
  - Condamne les campagnes de désinformation, les menaces et les intimidations visant les agentes et agents chargés de la protection de l'environnement ;
  - Interpelle le Gouvernement afin qu'il garantisse le maintien des missions de l'Office français de la biodiversité ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur exercice ;
  - Demande au Gouvernement et au Parlement de préserver les missions de police de l'environnement confiées à l'Office français de la biodiversité.

2026 V.172 Vœu relatif à l'accessibilité des parcs et jardins aux chiens tenus en laisse et à la réforme du Règlement Sanitaire Départemental de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la population de plus de 100 000 chiens dans Paris ;
Considérant les demandes légitimes des propriétaires de ces animaux d'accéder aux parcs de la capitale, si ces animaux sont tenus en laisse ;
Considérant la vague de chaleur de fin mai éprouvante aussi pour les animaux et en particulier les chiens sur un macadam brûlant ;
Considérant que de nombreux parcs, sans jeux pour enfants, ne sont actuellement pas accessibles aux canidés tenus en laisse ;
Considérant que l'arrêté du 20 novembre 1979 permet la circulation des chiens tenus en laisse dans les parcs autorisés ;
Considérant que l'affectation de parcs dédiés est complexe, comme le démontre la fermeture du parc de la rue de la Montagne de l'Espérou par décision de justice ;
Considérant l'engagement de la Ville de Paris et de la mairie du 15e pour le bien-être animal ;
Considérant l'engagement des candidats lors des élections municipales et que ce sujet est transpartisan ;
Considérant que les Maires d'arrondissement sont les plus à même d'évaluer les particularités locales et de proposer l'expérimentation d'ouverture de nouveaux parcs, dans le respect des prescriptions de sécurité de tous les usagers ;
Considérant qu'il convient également d'envisager la révision du Règlement Sanitaire Départemental afin prendre en compte les évolutions de l'usage de l'espace public ;
Sur proposition de Philippe GOUJON, et les élus du groupe Paris Liberté !, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris :

- Expérimente l'accessibilité des chiens tenus en laisse dans les espaces verts qui le permettent ;
- Engage des discussions avec le Préfet de Police pour une révision du Règlement Sanitaire Départemental.

2026 V.173 Vœu relatif au plan d'adaptation de Paris face aux canicules assurant un droit à la fraîcheur et la mise en sécurité climatique des Parisiennes et des Parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Climat de Paris 2024-2030, adopté par le Conseil de Paris en novembre 2024 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à la mise en sécurité climatique des écoles et crèches parisiennes, adopté par le Conseil de Paris en juin 2026 ;

Vu les recommandations transpartisanes de la Mission d'information et d'évaluation "Paris à 50°C" et les conclusions de l'exercice de gestion de crise du même nom ;

Considérant que la vague de chaleur de juin 2026, la plus sévère jamais observée en Europe avec des températures supérieures de 5 à 12°C aux normales de saison sur une grande partie du continent, confirme que des risques climatiques attendus pour 2050 se matérialisent dès aujourd'hui ;

Considérant la forte surmortalité observée pendant cette canicule à Paris, principalement chez des personnes âgées et à domicile, révélant l'inadaptation du bâti parisien face aux chaleurs extrêmes, là où des publics vulnérables ayant bénéficié de pièces rafraîchies notamment dans les EHPAD ont été beaucoup moins impactés, démontrant l'efficacité de mesures d'anticipation en matière sanitaire ;

Considérant la vulnérabilité particulière à la canicule des personnes en situation de handicap, pour des raisons médicales telles que la dysrégulation thermique, la difficulté à percevoir les signes de déshydratation, l'aggravation des handicaps psychiques et la dépendance de certaines d'entre elles à l'aide humaine pour les actes de la vie quotidienne ;

Considérant qu'un tel phénomène de canicule, de surcroît doublé d'un épisode persistant de pollution de l'air, génère une véritable crise sanitaire et provoque, outre les décès constatés, des effets durables sur les corps et sur la santé mentale, bien au-delà des seuls publics identifiés comme ayant des facteurs de vulnérabilité ;

Considérant que la canicule de juin 2026 a conduit à la fermeture de plusieurs établissements scolaires, à une fréquentation inédite des salles rafraîchies et des parcs, à des coupures électriques affectant des milliers d'usagers parisiens, et à une pression sans précédent sur les dispositifs de protection des personnes vulnérables ;

Considérant que cet épisode a révélé à la fois la robustesse des dispositifs existants et les axes de progression nécessaires pour garantir le droit à la fraîcheur pour toutes et tous, en priorité pour les personnes les plus vulnérables ;

Considérant que, malgré des dispositifs de maraudes et d'accueils de jour aux horaires élargis et la distribution d'eau sur les campements, la canicule a entraîné une hausse du nombre de personnes décédées en rue ;

Considérant que la mortalité a également augmenté dans les dispositifs d'hébergement accueillant des personnes au vieillissement prématuré du fait de parcours de rue et souvent porteuses de multiples pathologies, et que les personnes dépendantes sans papiers ne peuvent avoir accès aux EHPAD ;

Considérant que le retour d'expérience organisé par le Secrétariat Général de la Ville de Paris réunissant l'ensemble des directions de la Ville, le retour d'expérience de l'ensemble des maires d'arrondissement après la canicule de juin, les remontées des acteurs associatifs et des bailleurs sociaux, ainsi que le questionnaire envoyé à toutes les directions d'écoles et de crèches après la canicule de mai, ont permis d'identifier des axes d'amélioration concrets à déployer à court, moyen et long terme ;

Considérant que souffrir de la canicule n'est pas une fatalité mais une inégalité, et que les réponses à y apporter doivent conjuguer l'urgence opérationnelle de cet été et l'ambition structurelle du mandat ;

Considérant que toutes ces mesures d'adaptation sont indissociables d'une ambition réaffirmée sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre à Paris et à l'échelle globale afin de limiter l'aggravation du changement climatique, dans la mesure où il sera impossible de tout adapter dans une France à +4°C de réchauffement moyen d'ici la fin du siècle au vu de l'ampleur des impacts anticipés ;

Considérant les nombreux vœux déposés par l'ensemble des groupes du Conseil de Paris à l'occasion de cette séance, qui témoignent d'une mobilisation transpartisane face aux canicules, et dont le présent vœu reprend l'esprit et de nombreux attendus ;

Sur proposition de l'Exécutif en réponse aux vœux déposés par les groupes Socialiste, Place Publique et divers gauches, Groupe Ecologiste et Social de Paris, Paris Liberté, Paris Apaisé, Paris au Centre, Groupe Communiste de Paris, Paris Liberté et Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Renforce la continuité du service public et l'information des habitants

- Accélère la refonte de la cartographie des lieux de fraîcheur disponible en ligne sur le site de la Ville, afin de la rendre plus lisible, mieux référencée et actualisée en temps réel lors des épisodes de chaleur, en précisant le niveau d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et en intégrant notamment des lieux dédiés aux enfants et des espaces ouverts la nuit ;
- Améliore l'information en temps réel des habitantes et habitants sur les horaires et conditions d'accueil des équipements lors des épisodes caniculaires, via le site de la Ville, les réseaux sociaux et les mairies d'arrondissement, en développant notamment une communication de proximité renforcée pendant les épisodes d'alerte ;
- Propose des messages de solidarité et d'appel à la mobilisation citoyenne, à travers des courriers à destination notamment des acteurs économiques et du secteur privé du territoire parisien, des bailleurs sociaux ainsi qu'un affichage dans les halls d'immeubles, en particulier du parc social ;
- Prolonge et stabilise les plages horaires d'ouverture élargies des parcs et jardins et des cours Oasis, en concertation avec les mairies d'arrondissement, en maintenant l'ouverture de nuit de la plupart des parcs et jardins parisiens dès que le niveau de vigilance canicule le justifie ;
- Poursuive l'ouverture au public de nouveaux espaces verts, en mettant en œuvre dans les meilleurs délais l'ouverture régulière du jardin de la mairie du 7e arrondissement, prioritairement lors des épisodes de fortes chaleurs, conformément au vœu de l'exécutif adopté en novembre 2025 ;
- Renforce la vigilance et la surveillance dans les bois de Boulogne et de Vincennes face aux risques d'incendie et de sécheresse aggravés par la canicule, en maintenant des tournées de surveillance renforcées, en généralisant les consignes de sécurité transmises aux agents en cas de départ de feu et en renforçant la sensibilisation des concessionnaires et occupants ;
- Harmonise les conditions d'ouverture des équipements municipaux en période de canicule afin d'assurer la pleine continuité du service public sur l'ensemble du territoire, en faisant des piscines, bibliothèques, musées et autres équipements rafraîchis des lieux refuges prioritaires, dont l'adaptation et l'extension des horaires doivent être étudiées, notamment en soirée, ainsi que leur ouverture les jours fériés lors des canicules et l'extension des horaires des sites de baignade ;
- Poursuive l'extension du réseau des salles rafraîchies ouvertes au public, à l'image du Quartier Jeunes, de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville et de la Fabrique des Solidarités, en mobilisant également des bureaux de la Ville et des acteurs privés volontaires, et étudie les conditions d'un accueil nocturne lors des épisodes les plus extrêmes tout en travaillant à la mise en place de dispositifs d'aller-vers pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Définisse une doctrine claire d'adaptation des événements sportifs, culturels et festifs organisés sur l'espace public ou dans les équipements municipaux en période de canicule, précisant les conditions d'adaptation des horaires, des jauges et des parcours, voire de report lorsque la sécurité des participants ne peut être garantie ;
- Assure la continuité de la chaîne funéraire lors des épisodes de canicule pour la partie qui la concerne, en sécurisant les conditions de travail des agents des cimetières en vigilance canicule et en collaborant avec les autorités compétentes pour éviter tout engorgement ;
- Amplifie le travail engagé avec les acteurs économiques du territoire pour développer un réseau parisien de solidarité climatique permettant aux commerces, entreprises et acteurs culturels volontaires d'accueillir du public dans leurs locaux lors des épisodes de canicule, en s'inspirant notamment du dispositif Angela, et en créant un label "Refuge fraîcheur" assorti d'une cartographie publique unifiée, en co-construisant avec ces acteurs une Charte parisienne de solidarité climatique et une plateforme de recensement des lieux mobilisables, permettant aussi d'offrir des haltes rafraîchies aux travailleuses et travailleurs exposés et des solutions d'accueil pour les activités scolaires et périscolaires en cas de fermeture exceptionnelle d'établissements ;
- Étudie, dans le cadre d'une concertation avec la préfecture et les acteurs économiques, la mobilisation de grands espaces d'accueil climatisés, notamment des équipements culturels et sportifs couverts rafraîchis, et des bureaux privés, pour étendre les capacités d'accueil de la population dans des lieux refuges lors des épisodes caniculaires extrêmes et prolongés, en établissant un recensement opérationnel des équipements privés susceptibles d'être mobilisés et en étudiant un dispositif de conventionnement volontaire préalable avec leurs gestionnaires afin de permettre une activation rapide dès le déclenchement d'une vigilance orange ou rouge et en intégrant la question de l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ;
- Renforce les dispositifs de protection des publics vulnérables
- Renforce le dispositif REFLEX en amplifiant la campagne d'inscriptions en lien coordonné entre les directions concernées, et les opérateurs et partenaires de la Ville et en s'appuyant sur un réseau élargi de "messagers" (associations, MDPH, Croix-Rouge, gardiens de bailleurs sociaux, Assurance Maladie, portage de repas à domicile…) pour atteindre les personnes les plus isolées, notamment en intégrant les bénéficiaires de l'APA et de la PCH ;
- Engage une réflexion sur le renforcement des moyens humains et matériels permettant la montée en charge rapide du dispositif REFLEX et plus largement des actions de solidarité de proximité lors des épisodes caniculaires prolongés, en mobilisant si nécessaire des associations de sécurité

civile et les Volontaires de Paris en appui, et engage une réflexion autour de la création d'une réserve citoyenne ;
- Poursuive dès cet été le déploiement des dispositifs de rafraîchissement d'urgence dans les équipements accueillant des publics vulnérables - PMI, résidences seniors et autonomie, clubs seniors, équipements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap, centres de loisirs, centres d'hébergement d'urgence - notamment par le redéploiement prioritaire des équipements de climatisation vers les sites les plus sensibles, et par la généralisation de la mise en œuvre de bouquets de solutions sobres (brasseurs d'air, stores, occultations, ventilation nocturne) ;
- Amplifie l'accompagnement des personnes fragiles et en situation de handicap vers les lieux rafraîchis, en étudiant la mise en place de solutions de transports par les services de la Ville et en s'appuyant sur les partenariats associatifs, à l'image de l'engagement de la Croix-Rouge d'ouvrir un club senior supplémentaire par arrondissement ;
- Étudie la mise en place d'une PCH canicule, permettant de prendre en compte, dans le périmètre de la compensation liée au handicap, les besoins liés à la canicule, en matière d'aide technique, d'adaptation du logement et de renforcement de l'aide humaine en période caniculaire ;
- Travaille, en coopération avec l'État, à étoffer et lisser sur la semaine, y compris les week-ends, l'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour), comme elle a commencé à le faire en ouvrant le week-end en période de canicule, pour la première fois, l'accueil de jour municipal ESI Saint Didier grâce à la mobilisation des agents de la Ville ;
- Interpelle l'État pour que les personnes mises à l'abri par l'État lors des canicules de vigilance rouge ne soient pas remises en rue et que soit expérimenté un dispositif adapté à l'accueil des personnes âgées dépendantes sans papiers ;
- Formalise, avec l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire, un cadre de gestion de crise et de coordination des dispositifs en cas de canicule, associant notamment la PRIF, l'ARS, l'AP-HP, le SAMU, les établissements de santé, les EHPAD, les professionnels de santé de ville, les acteurs du médico-social et les associations de solidarité, afin de renforcer le partage d'information, l'anticipation, la coordination opérationnelle et la continuité de la prise en charge des publics les plus vulnérables lors des épisodes de chaleur extrême ;
- Poursuive le dialogue initié avec l'AP-HP, dont la Ville assure la présidence du conseil de surveillance, en vue de faire advenir un modèle d'hôpital bioclimatique ;
- Initie, dans le cadre de l'élaboration du plan parisien de santé mentale, avec les partenaires et acteurs notamment ceux du champ de la psychiatrie, une réflexion spécifique sur la façon dont la chaleur extrême affecte l'équilibre neuro-psychique et cause des situations de détresse psychologique, en identifiant les publics les plus vulnérables, leurs besoins et les moyens de prévenir les situations critiques ;
- Travaille avec le CASVP à la mise en sécurité climatique des établissements accueillant les personnes âgées les plus vulnérables ;
- Poursuive, en lien avec les bailleurs sociaux, les créations de "pièces fraîches" dans les résidences de logement social le permettant afin d'accueillir des personnes âgées ou vulnérables, en veillant à leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la bonne information des locataires sur leur localisation et leurs conditions d'accès ;
- Intègre la protection des animaux, sauvages comme domestiques, dans les dispositifs déclenchés en cas de canicule : accès exceptionnel à certains espaces de fraîcheur municipaux, points d'eau adaptés, communication dédiée à l'échelle des arrondissements, accompagnement ciblé des personnes à la rue accompagnées de chiens, soutien aux acteurs associatifs mobilisés ;
- Améliore les équipements de rafraîchissement dans l'espace public
- Poursuive l'action entreprise avec Eau de Paris visant le développement du réseau de brumisateurs et de fontaines, ainsi que l'amélioration continue de leur maintenance et disponibilité, incluant la maintenance préventive en amont de chaque saison estivale et des procédures d'intervention rapide afin de réduire les délais de remise en service des équipements défaillants ;
- Poursuive sa politique volontariste de baignade dans la Seine et les canaux, en lien avec la préfecture de la Région Île-de-France et l'ensemble des partenaires, notamment la Métropole du Grand Paris et les communes franciliennes, dont la bonne coopération a permis les expériences réussies des baignades en Seine, de la baignade dans le canal Saint-Martin, notamment avec son ouverture anticipée lors du précédent épisode de canicule, et de l'ouverture de la baignade dans le canal de l'Ourcq à Pantin avec le concours de la Ville de Paris ;
- Accélère le déploiement des voiles d'ombrage et ombrières sur l'espace public, dans une démarche d'urbanisme tactique, en ciblant en priorité les places et placettes les plus minérales et les plus exposées, ainsi que les abords des arrêts et terminus de bus les plus exposés au soleil, dans une logique de maillage territorial équitable, avec un objectif de traitement des espaces de jeux pour enfants et en s'appuyant sur une cartographie des secteurs où l'ombre ne peut être apportée par la végétalisation ;

- Développe un réseau d'espaces fraîcheur adaptés aux jeunes enfants dans l'espace public, en engageant un diagnostic des aires de jeux les plus exposées à la chaleur afin d'y déployer ombrage, matériaux limitant l'accumulation de chaleur et dispositifs d'eau ludiques et sécurisés ;
- Développe l'ensemble du bouquet de solutions de rafraîchissement, dont la végétalisation, la désimperméabilisation, l'urbanisme bioclimatique, l'accès à l'eau, et notamment à des sites de baignade, à la nature en ville et l'aménagement des rythmes collectifs, en rappelant que la climatisation individuelle, si elle peut dans certains cas être nécessaire pour protéger des vies humaines, génère des rejets de chaleur aggravant le phénomène d'îlot de chaleur urbain, et ne peut constituer la réponse unique des collectivités face à l'urgence climatique ;
- Accélère et amplifie le programme de végétalisation de l'espace public, en privilégiant systématiquement la désimperméabilisation et la plantation en pleine terre, en mettant en œuvre le résultat de la votation citoyenne sur la végétalisation des rues, et en visant, à l'appui de l'étude conduite en 2025 avec Météo-France, le scénario 2 du Plan Climat permettant de réduire fortement le nombre de nuits chaudes à l'horizon 2050, tout en construisant un maillage de rues et de trottoirs ombragés ;
- Engage un plan de mise en sécurité climatique des équipements municipaux
- Déploie dès cet été un plan de mise en sécurité climatique des équipements municipaux, y compris les bâtiments administratifs accueillant des agents, s'appuyant sur le classement de vulnérabilité en cours d'élaboration pour identifier les établissements prioritaires et planifier un bouquet d'interventions adapté à chaque site : bouquet de solutions immédiates sobres (ombrières, occultations, brasseurs d'air, ventilation nocturne) et planification de la programmation de travaux de rénovation lourde intégrant systématiquement le confort d'été ;
- Au-delà des grands travaux de rénovation complète des écoles, des crèches et des collèges, accélère les petits travaux d'adaptation (film solaire, occultants, brumisateurs, brasseurs d'air, ventilation nocturne etc.) et déploie des cours Oasis pour favoriser des conditions d'accueil acceptables pour les enfants, en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des travaux réalisés à l'école Franc-Nohain dans le 13e arrondissement ;
- Présente au Conseil de Paris, à l'automne 2026, un premier bilan du classement de vulnérabilité des établissements municipaux et les objectifs de mise en sécurité associés ;
- Priorise le raccordement au réseau de froid Fraîcheur de Paris des équipements municipaux accueillant des publics vulnérables - en particulier les crèches, PMI, établissements médico-sociaux et résidences seniors - et engage une réflexion sur le développement de la géothermie de minime importance notamment en direction des quartiers populaires de l'est parisien, moins bien desservis par le réseau de froid actuel, en s'appuyant sur les sites de géothermie déjà identifiés par les directions de la Ville et sur le potentiel de récupération de chaleur et de froid des réseaux d'eaux usées ;
- Engage un plan de rénovation thermique et de vivabilité d'été des résidences seniors et de l'ensemble des établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap, avec un objectif de restructurations complètes et de rénovations thermiques engagées au cours de la mandature, en soutenant le CASVP et en mobilisant les bailleurs sociaux propriétaires du bâti pour la réalisation de ces travaux ;
- Poursuive la rénovation des logements sociaux, et accompagne le déploiement de volets, d'occultants, de brasseurs d'air et de dispositifs de ventilation nocturne dans ce parc social ;
- Améliore les conditions de travail des agents municipaux
- Garantisse la continuité du service public, en adaptant l'organisation des services lors des épisodes de chaleur extrême, adaptation indispensable notamment pour les publics les plus vulnérables, et mette en œuvre à cette fin les moyens nécessaires d'adaptation, de prévention et de protection afin de permettre aux services d'assurer leurs missions tout en garantissant la santé et la sécurité des agents et des usagers ;
- Travaille et déploie, dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales, les feuilles de route de chaque direction relatives à l'adaptation des conditions de travail à la chaleur (horaires décalés, horaires adaptés, télétravail, redéploiement des agents sur d'autres implantations ou d'autres missions, etc.) à partir de l'étude "Chaleur et travail" actuellement en cours et du retour d'expérience de la canicule de juin 2026, en présentant un bilan annuel des mesures engagées devant les instances de dialogue social ;
- Porte une attention particulière aux agents exerçant des métiers non télétravaillables ou particulièrement exposés à la chaleur, en veillant à ce que des solutions adaptées soient définies pour chaque catégorie de postes ;
- Étudie, en lien avec les organisations syndicales, l'instauration d'un dispositif gradué d'adaptation d'activité des agents lors des épisodes de chaleur extrême, garant de la continuité du service public, dans l'esprit d'un congé climatique, ainsi que l'extension des exigences de protection des travailleuses et travailleurs face à la chaleur aux délégataires de service public, aux titulaires de marchés publics de la Ville et aux structures qu'elle subventionne ;

- Complète les plans de continuité d'activité existants dans chaque direction afin d'y intégrer les effets de l'inertie thermique des bâtiments et des transports, ainsi que les modalités de reprise progressive de l'activité après un épisode de chaleur extrême. Ces plans préciseront les mesures d'adaptation nécessaires pour garantir des conditions de travail compatibles avec la santé et la sécurité des agents tout en assurant la continuité des missions de service public ;
- Renforce la résilience des plans de continuité d'activité en anticipant les perturbations susceptibles d'affecter la disponibilité physique des agents, notamment les pannes de transports en commun, les coupures de réseaux ou tout autre effet de cascade lié à un épisode climatique extrême, afin d'assurer la continuité du service public ;
- Renforce la résilience des infrastructures et l'information sur les risques
- Poursuive avec Enedis, dans le cadre de la concession, le travail engagé pour améliorer la résilience du réseau électrique face aux vagues de chaleur et aux records historiques de puissance appelée ces dernières semaines : accélération du renforcement et de la sécurisation des infrastructures les plus exposées, priorisation du raccordement des sites sensibles lors des délestages nécessaires et renforcement de l'information des usagers en cas de coupures, notamment à destination des personnes vulnérables et des équipements essentiels ;
- Se dote d'une cellule d'anticipation des risques climatiques, en capitalisant sur l'expérience du conseil scientifique constitué lors de la canicule de juin 2026, afin de s'entourer d'experts effectuant un travail de prospective, de veille stratégique, de prévention en amont des risques en complémentarité avec la cellule de crise en vue de mieux anticiper, prévoir et planifier les réponses face aux événements climatiques extrêmes (canicules, sécheresse, crues) ;
- Engage une réflexion sur la conciliation entre les mesures de sobriété en eau prises en cas d'arrêté sécheresse et les besoins de rafraîchissement urbain par l'eau (arrosage, brumisateurs, fontaines) ;
- Intègre les enseignements du retour d'expérience de juin 2026 dans le travail de construction de la trajectoire d'adaptation de Paris, dont l'adoption est prévue début 2027, en veillant à ce que les six dimensions de vulnérabilité identifiées - bâti, espaces extérieurs, eau, énergie, mobilité, justice sociale - soient pleinement prises en compte ;
- Interpelle l'État et mobilise les partenaires du territoire
- Demande à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités l'élaboration d'un plan d'urgence « chaleur » pour les transports collectifs franciliens, comportant un calendrier de déploiement de la climatisation ou de la ventilation réfrigérée du matériel roulant, notamment des bus, l'installation de points d'eau et d'espaces de fraîcheur dans les stations les plus exposées et un dispositif renforcé d'information des voyageurs en période de vigilance canicule ;
- Renouvelle sa demande à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités de prolonger les horaires de fonctionnement du Métro et du Tram pour aller progressivement vers le 24h/24, en semaine comme les week-ends ;
- Renouvelle sa demande au Sénat d'ouvrir le jardin du Luxembourg en soirée et la nuit lors des épisodes caniculaires et demande au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche l'ouverture du jardin de l'ancienne École Polytechnique pendant ces épisodes, ainsi qu'à l'AP-HP celle de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, la Ville proposant son appui technique et logistique ;
- Demande à l'État de garantir l'ouverture prolongée des musées et équipements culturels nationaux, qui constituent des lieux de fraîcheur essentiels, pendant les épisodes caniculaires ;
- Interpelle le Gouvernement afin de renforcer la protection de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du secteur privé face aux chaleurs extrêmes, notamment par l'inscription dans le Code du travail de seuils de température encadrant l'activité, d'un congé climatique et d'un droit de retrait effectif s'appuyant sur les niveaux de vigilance de Météo-France, par le renforcement des moyens de l'inspection du travail, et avec une attention particulière aux travailleurs des plateformes et aux travailleurs sans papiers ;
- Veille à ce que les travaux engagés avec les partenaires sociaux dans le cadre de la Charte sociale de prévention des risques au travail à Paris intègrent pleinement les enjeux liés à l'exposition des travailleuses et travailleurs aux épisodes de chaleur intense ;
- Dans le cadre partenarial de l'Observatoire parisien des conditions de travail, engage un axe de travail spécifique sur les conséquences des épisodes de chaleur intense sur les conditions de travail, les accidents du travail et la santé des travailleurs et travailleuses ;
- Réalise des campagnes d'information auprès des employeurs parisiens pour les sensibiliser à leurs obligations légales et encourager les salarié-es à faire valoir leurs droits lors des épisodes de canicule ;
- Travaille, en nécessaire coordination avec l'Éducation nationale, avant l'été 2027, à un protocole harmonisé concernant les crèches, écoles et centres de loisirs en cas de canicule précoce ou tardive, prévoyant le déploiement de mesures organisationnelles adaptées en fonction des seuils de température constatés dans les écoles, et précisant les mesures immédiates à généraliser : repas froids pour les enfants, aération nocturne des bâtiments, protection des vitrages, kits de brumisation dans les cours et sous les préaux, et identification d'un lieu rafraîchi cartographié à proximité de chaque école ;

- Demande à l'État d'engager les évolutions législatives et réglementaires permettant, sous l'autorité du Préfet de police et en lien avec la Ville, la mobilisation ou la réquisition temporaire des équipements privés rafraîchis recevant du public lors des épisodes de vigilance canicule orange et rouge, dans un cadre proportionné donnant la priorité aux personnes les plus vulnérables ;
- Demande à l'État un cadre national de mobilisation des lieux de fraîcheur publics et privés lors des épisodes climatiques extrêmes, la levée des freins juridiques, assurantiels et fiscaux à l'engagement volontaire des entreprises, et un soutien financier renforcé à l'adaptation des écoles et des équipements publics ;
- Lance avec l'État une réflexion afin de faire évoluer les doctrines patrimoniales permettant de mieux concilier protection du patrimoine et l'adaptation des villes au dérèglement climatique, notamment celles des Architectes des Bâtiments de France portant sur les façades (s'agissant notamment de l'installation de volets), les toits, les cours, la récupération des eaux pluviales et les solutions d'ombrage, afin de permettre une réponse adaptée aux enjeux de notre temps dans l'adaptation de Paris au dérèglement climatique ;
- Demande à l'État des moyens à la hauteur des besoins d'adaptation des collectivités et des logements, par le rétablissement et l'augmentation du Fonds vert, le renforcement des financements dédiés à la rénovation thermique des bâtiments publics et des logements publics et privés, la mise en œuvre d'une stratégie nationale de rafraîchissement des villes, le lancement d'un plan de rénovation du bâti hospitalier et l'inscription à l'ordre du jour du Parlement de la proposition de loi visant à adapter les logements aux fortes chaleurs, dite « zéro logement bouilloire ».

2026 V.174 Vœu relatif au soutien de l'insertion par l'activité économique et à la sécurisation des parcours d'insertion des Parisiennes et Parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la situation de l'emploi se dégrade à Paris, avec une hausse de 4,6 % du nombre de demandeurs d'emploi en 2025 et une progression particulièrement préoccupante de 6,9 % du chômage de longue durée ;

Considérant que les inégalités d'accès à l'emploi demeurent fortes et touchent en priorité les publics les plus fragiles : allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, jeunes, habitant.es des quartiers populaires et demandeurs d'emploi de longue durée ;

Considérant que l'insertion par l'activité économique (IAE) constitue un levier efficace de lutte contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion, en permettant à des personnes durablement éloignées de l'emploi de retrouver une activité professionnelle, un accompagnement renforcé et un accès durable à l'emploi ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une nouvelle réduction des crédits consacrés à l'IAE, alors que plus de 300 000 personnes bénéficient chaque année de ces parcours à l'échelle nationale ;

Considérant que cette diminution représenterait 237 millions d'euros de crédits en moins par rapport au niveau de 2024, conduisant à la suppression de 60 000 parcours d'insertion soit près de 20 000 emplois conventionnés alors même que les besoins d'accompagnement progressent ;

Considérant qu'en 2024, à Paris, 2 500 équivalents temps plein en insertion ont permis d'accompagner près de 5 500 personnes sur tout le territoire parisien, dont environ 2 100 allocataires du RSA, et que 61 % des sorties de parcours d'insertion débouchent sur un emploi ou une formation ;

Considérant que les bénéficiaires du RSA représentent 38 % des salarié.es en insertion à Paris, une proportion qui atteint 48 % dans les ateliers et chantiers d'insertion, démontrant le rôle majeur de ces structures dans les politiques de retour à l'emploi ;

Considérant que le Dispositif Premières Heures (DPH) permet quant à lui à environ 350 personnes très éloignées de l'emploi, souvent sans domicile stable, de reprendre progressivement une activité et de reconstruire un parcours d'insertion ;

Considérant que le soutien aux politiques publiques d'insertion relève à la fois d'un impératif de justice sociale et d'une exigence de bonne gestion des finances publiques, chaque euro investi permettant de réduire durablement les prestations sociales liées au chômage et à la précarité ;

Considérant qu'une telle politique revient à réaliser des économies sur les personnes les plus fragiles et les structures qui les accompagnent, alors même que les inégalités sociales continuent de se creuser ;

Considérant que les plus grandes entreprises européennes ont versé 387,6 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires en 2024, soit plus du double du budget annuel de l'Union européenne, tandis que la rémunération des dirigeants atteint en moyenne 78 fois celle de leurs salarié.es, révélant une concentration croissante des richesses qui contraste fortement avec les restrictions pesant sur les politiques publiques d'insertion ;

Considérant que les structures parisiennes de l'IAE font face à une hausse de leurs charges, à la baisse des financements publics et à une multiplication des difficultés économiques, les demandes d'aides exceptionnelles ayant triplé entre 2023 et 2025 ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Réaffirme son soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique et au Dispositif Premières Heures, acteurs essentiels de la lutte contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion, et du retour durable à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
  - S'engage à maintenir en 2026 le niveau d'accompagnement de ces structures, notamment par la préservation des crédits municipaux et l'accompagnement des structures en difficulté économique ;
  - Poursuive sa mobilisation pour préserver les capacités d'accueil et les parcours d'insertion proposés par les structures parisiennes, en particulier au bénéfice des allocataires du RSA et des personnes durablement éloignées de l'emploi ;
- Que le Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il :
  - Rétablisse les crédits consacrés à l'insertion par l'activité économique au niveau de la loi de finances pour 2024, en tenant compte de la revalorisation du SMIC ;
  - Garantisse les moyens nécessaires au maintien des parcours d'insertion et des emplois conventionnés.

2026 V.175 Vœu relatif à un moratoire parisien sur les sanctions RSA et à l'abrogation du régime national de suspension-remobilisation.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le revenu de solidarité active n'est pas un privilège, mais un minimum vital destiné à empêcher que la pauvreté ne bascule dans la survie, l'endettement, la faim, la rue et l'exclusion ;
Considérant qu'à Paris, le RSA est financé par la collectivité et que Paris a refusé de transférer le pouvoir de suspension, suppression ou radiation à France Travail.
Considérant que la Ville a fait le choix de privilégier un accompagnement individualisé sans recourir aux sanctions ;
Considérant que les sanctions contre les allocataires du RSA frappent des personnes déjà placées sous le seuil de pauvreté et aggravent brutalement leur situation sociale, familiale, alimentaire, sanitaire et administrative ;
Considérant que couper le RSA ne remet pas les personnes à l'emploi : cela les éloigne des institutions, accroît le non-recours, casse les parcours d'accompagnement et transforme l'aide sociale en instrument de punition des pauvres ;
Considérant que les personnes sans domicile, domiciliées administrativement, hébergées, en errance, en souffrance psychique, en situation d'illectronisme, de handicap ou de grande précarité sont particulièrement exposées aux convocations manquées, aux ruptures de suivi et aux sanctions automatiques ;
Considérant les alertes des associations sur les conséquences des dispositifs de sanctions prévus par la réforme nationale du RSA ;
Considérant l'attachement de la Ville de Paris à une politique d'insertion fondée sur la confiance, l'accompagnement et l'accès aux droits.
Considérant que la Ville de Paris met en œuvre une politique d'insertion fondée sur l'accompagnement des allocataires et la stabilité de leurs droits et refuse d'appliquer une politique de stigmatisation, de culpabilisation, de contrôle et de sanction des allocataires du RSA ;
Considérant les enseignements majeurs du rapport d'évaluation de la DARES et de l'Institut des Politiques Publiques (IPP) de juin 2026 sur l'expérimentation de l'accompagnement rénové ;
Sur proposition de Roland Timsit, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Continue de faire le choix de l'accompagnement des allocataires du RSA plutôt que celui de l'application de sanctions ;
  - Conserve la compétence du pouvoir de prononcer les suspensions ou suppressions du RSA à Paris plutôt que sa délégation à France Travail ;

- Interpelle le Gouvernement afin de demander l'abrogation du régime de sanctions dit de "suspension-remobilisation" et le retour à une politique d'accompagnement social fondée sur la confiance, la stabilité des droits et la lutte contre la pauvreté.

2026 V.176 Vœu relatif à la mise en œuvre d'une politique de soutien aux communs numériques.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Conformément à l'article L.2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 16 encourageant l'usage des logiciels libres et des formats ouverts dans les administrations ;

Considérant l'article L3 du code de la commande publique consacrant les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant que l'Union européenne dépend à plus de 80 % des technologies numériques étrangères, ce qui limite sa souveraineté, expose ses infrastructures à des risques de sécurité (cyberattaques, espionnage) et expose à une fuite de 264 milliards d'euros par an vers les acteurs américains (étude Asteres/Cigref, 2025) ;

Considérant que la Commission européenne a identifié l'open source comme un levier essentiel pour réduire ces dépendances et appelle à investir 350 M€ par an sur sept ans pour structurer les écosystèmes critiques ;

Considérant que l'open source et les logiciels libres permettent de réduire les dépendances, fédérer des acteurs publics et privés autour de standards ouverts et créer une dynamique économique locale ;

Considérant que le Conseil national de l'IA et du numérique rappelle, dans son rapport de mai 2026 sur la souveraineté numérique, le rôle central de la puissance publique pour faire émerger des communs numériques ;

Considérant le succès des outils open source La Suite initiés par l'Etat qui équipent plus de 400 000 professionnel.les de la sphère publique ;

Considérant que les logiciels libres permettent un meilleur contrôle des données publiques, une transparence accrue des traitements numériques et une plus grande autonomie des collectivités territoriales ;

Considérant que Paris dispose d'un écosystème dynamique de startups, coopératives, communautés et associations numériques dont la Ville a intérêt à soutenir le développement ;

Considérant que le fonds ESS de Paris Initiatives Entreprises (PIE) a créé 400 emplois en 5 ans avec 10 M€, prouvant qu'un fonds public-privé peut structurer efficacement un écosystème local vertueux ;

Considérant que la Ville de Paris est déjà active dans plusieurs dynamiques de mutualisation et de communs numériques, notamment autour de Lutèce, Cité Libre, TOSIT, OW2 ou Cité+ ;

Sur proposition d'Antoine Dupont, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu.e.s du Groupe écologiste et social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie l'opportunité de créer un dispositif spécifique de soutien à l'écosystème parisien des communs numériques, en précisant ses objectifs, ses modalités de gouvernance, les catégories des bénéficiaires éligibles et son articulation avec les dispositifs existants, et présente ses conclusions au Conseil de Paris avant juillet 2027.

2026 V.177 Vœu relatif à l'accompagnement des jeunes dans l'accès à un stage ou une alternance.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la jeunesse se caractérise par une période d'acquisition progressive de l'autonomie dans laquelle l'insertion sociale et professionnelle tient une place importante ;

Considérant que cette autonomie professionnelle peut s'acquérir grâce à des périodes de stage et d'alternance ;

Considérant qu'un stage en entreprise est obligatoire depuis 2005 pour les collégiens de troisième et depuis 2024 pour les lycéens de seconde générale et technologique ;

Considérant que, selon une étude de l'INSEE parue en février 2025, 8,6% des jeunes âgés de 16 à 29 ans, suivent une formation en apprentissage, et que depuis la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018 et le plan « 1 jeune 1 solution » de 2020, le nombre d'apprentis a plus que doublé entre 2019 et 2023 ;

Considérant que les jeunes sont toutefois confrontés à une forte concurrence dans l'accès au stage et à l'alternance ;

Considérant que les stages et contrats d'alternance ne peuvent constituer une réponse à la précarité des jeunes que s'ils sont correctement gratifiés, encadrés pédagogiquement, et ne se substituent pas à de véritables emplois ;
Considérant que ces difficultés se poursuivent au sein du marché de l'emploi qui est de plus en plus exigeant ; que le taux de chômage est repassé au-dessus de la barre symbolique des 8% au premier trimestre 2026 ;
Considérant que les tensions sur le marché de l'emploi touchent les jeunes, avec une part des jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, qui atteint 13,1%, ;
Considérant que, selon une étude Eurobaromètre de la Commission Européenne parue en mars 2023, les stages constituent un tremplin important pour l'insertion des jeunes sur le marché du travail ;
Considérant que d'après cette même enquête, 68% de stagiaires ont trouvé un emploi à la suite d'un stage, dont plus de la moitié (39%) auprès du même employeur ;
Considérant que la Ville de Paris mène des actions d'information sur son offre de stages et d'apprentissage dès les premières étapes de la construction du projet professionnel ; qu'elle cible également plus spécifiquement les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) ;
Considérant que la Ville de Paris a des partenariats avec la Mission Locale de Paris, l'Académie de Paris, et les acteurs de l'insertion socioéconomique ;
Considérant que la Ville de Paris, en tant qu'employeur, mène une politique publique ambitieuse d'accueil des jeunes en proposant chaque année près de 1 000 stages de troisième et 500 stages de seconde, avec une attention particulière portée à l'égalité des chances, à la découverte de la diversité des métiers de la collectivité et à la lutte contre les stéréotypes de genre dans les choix d'orientation ;
Considérant que la Ville de Paris accueille également 340 volontaires en service civique, ce qui fait d'elle la première collectivité française en nombre de volontaires accueillis ;
Considérant qu'au regard du contexte et des difficultés rencontrées par les jeunes, les freins à l'accès au stage et à l'apprentissage doivent encore être levés pour accompagner les jeunes parisiennes et parisiens ;
Sur proposition de l'Exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Lance un Plan municipal transversal pour accompagner les jeunes allant de l'accès au stage et à l'alternance jusqu'à leur entrée effective en emploi, impliquant tous les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que le secteur privé ;
  - Renforce son partenariat avec la Mission Locale de Paris dans le cadre de cet accompagnement ;
  - Mobilise et développe un partenariat avec le secteur privé pour faciliter l'accès à un stage ou à un contrat d'alternance au sein des entreprises privées parisiennes et veille, dans ses partenariats avec le secteur privé, à ce que les stages et contrats d'alternance ne se substituent pas à des emplois pérennes et s'inscrivent dans une logique de préparation à un recrutement stable ;
  - Poursuive l'accueil de stagiaires, d'apprentis et de volontaires en service civique au sein de son administration et ses établissements publics ;
  - S'appuie sur l'Observatoire parisien de la jeunesse pour mener des réflexions sur cette politique publique, l'adapter aux besoins et aux usages des jeunes parisiennes et parisiens et en réaliser un bilan.

2026 V.178 Voeu relatif à la dénomination d'un espace public au nom de Marjane Satrapi, autrice de Persepolis.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que Marjane Satrapi, autrice, dessinatrice, réalisatrice et artiste franco-iranienne, est une figure majeure de la culture contemporaine, dont l'œuvre, traduite en plus de 40 langues, a marqué des millions de lecteurs et spectateurs à travers le monde. Son parcours incarne la lutte pour la liberté d'expression, l'émancipation des femmes et la résistance face à l'oppression, des valeurs universelles qui transcendent les frontières ;
Considérant que Persepolis, son œuvre phare, a révolutionné le genre de la bande dessinée autobiographique en offrant un témoignage poignant et accessible sur l'Iran post-révolutionnaire, l'exil et la quête d'identité. L'adaptation cinématographique du roman graphique, co-réalisée avec Vincent Paronnaud en 2007, a remporté le Prix du Jury au Festival de Cannes et a été nommée aux Oscars dans la catégorie « Meilleur film d'animation », consolidant son statut d'œuvre culturelle incontournable. Ce film, ainsi que ses autres créations, ont contribué à populariser des thèmes comme la démocratie, les droits humains et la condition féminine, auprès d'un public international ;
Considérant que cette dénomination au nom de Marjane Satrapi s'inscrirait dans la tradition parisienne d'honorer des personnalités ayant marqué l'histoire culturelle de la ville. Ce choix permettrait aussi de féminiser l'espace public, alors que seulement 15 % des rues de Paris portent des noms de femmes ;

Sur proposition d'Emma Rafowicz et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauches, le conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que cette dénomination soit soumise aux instances compétentes de la Ville de Paris pour validation, conformément à la procédure en vigueur ;
- Qu'un travail de valorisation pédagogique et culturelle accompagne cette dénomination, notamment à travers : l'installation de plaques explicatives retraçant son parcours et son œuvre ; la création d'un parcours culturel, incluant des citations de Marjane Satrapi ou des fresques inspirées de son style graphique ; la collaboration avec les établissements scolaires pour intégrer son œuvre dans les programmes éducatifs.

2026 V.179 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris à Marjane Satrapi.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la disparition, le 4 juin 2026, de Marjane Satrapi, artiste franco-iranienne dont l'œuvre et l'engagement ont incarné avec force le combat pour la liberté face à l'obscurantisme et à la répression du régime des mollahs iraniens ;

Considérant l'ampleur universelle de l'œuvre de Marjane Satrapi, et en particulier de son chef-d'œuvre Persepolis, qui a profondément marqué l'histoire de la bande dessinée contemporaine, du cinéma et de la littérature autobiographique, et dont l'adaptation sera consacrée par le Prix du jury du Festival de Cannes ;

Considérant que son œuvre témoigne avec une rare puissance des mécanismes de l'oppression politique, religieuse et patriarcale en Iran, et sa résonance avec la répression sanglante de toute voie contestataire en Iran, à commencer par le mouvement Femme-Vie-Liberté à la suite de la mort de Mahsa Jîna Amini, une jeune femme kurde de 22 ans assassinée par la police des mœurs pour une mèche de cheveux dépassant d'un voile ;

Considérant que la condamnation récente de la chanteuse Parastoo Adhmadi par la justice iranienne à 74 coups de fouet, pour non-port du voile, nous rappelle l'importance de ne pas détourner le regard de la barbarie du régime iranien ;

Considérant le parcours d'exil de l'artiste, qui a trouvé en Paris une terre d'adoption, de création et de cœur où elle résidait et travaillait depuis les années 1990, faisant de notre capitale le berceau de son émancipation artistique ;

Considérant que c'est au cœur du Marais, au sein du mythique « Atelier des Vosges » alors installé au 101 rue du Temple, que Marjane Satrapi a conçu et dessiné les planches de Persepolis, ancrant ainsi durablement son destin créatif dans le patrimoine du centre de Paris ;

Considérant l'engagement indéfectible de Marjane Satrapi en faveur de la liberté d'expression, de la démocratie et des droits des femmes, incarné avec force lors des mobilisations internationales en écho au mouvement « Femme, Vie, Liberté » ;

Considérant son élection à l'Académie des Beaux-Arts, qui consacre son statut d'artiste majeure de notre temps et renforce le rayonnement culturel de Paris à l'échelle internationale ;

Considérant les attaques aussi ignobles que risibles qui ont suivi l'annonce de son décès, allant jusqu'à qualifier son combat pour la liberté et l'émancipation des femmes « d'impérialisme islamophobe » ;

Considérant la résonance des combats féministes de Marjane Satrapi avec celui de toutes les femmes à travers le monde, face à des régimes qui institutionnalisent un apartheid de genre en instrumentalisant l'Islam ;

Sur proposition de Philippe GOUJON et des élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et l'exécutif parisien actent le principe de l'attribution du nom de Marjane Satrapi à un espace public parisien, en reconnaissance de son œuvre majeure et de son combat universel pour la liberté et les droits des femmes.
- Que son œuvre soit diffusée et étudiée dans toutes les écoles de Paris, afin de sensibiliser la jeunesse parisienne aux enjeux de la liberté d'expression, de l'émancipation des femmes, de la lutte contre les fanatismes et de la défense des droits humains.
- Que la Ville de Paris puisse également soutenir ou organiser, en lien avec les institutions culturelles concernées, des initiatives permettant de faire vivre la mémoire, l'œuvre et les combats de Marjane Satrapi auprès du grand public.

2026 V.180 Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris à Pierre-François Veil.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant la disparition récente de Pierre-François Veil, le 6 mai 2026, avocat de renom, qui a consacré sa vie professionnelle à la défense du droit, de la justice et des principes fondamentaux de notre République, faisant preuve tout au long de sa carrière d'un profond sens de l'intérêt général ;

Considérant que Pierre-François Veil a œuvré sans relâche pour la transmission de la mémoire, de l'histoire de la Shoah, et la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;

Considérant que, fils de Simone Veil et d'Antoine Veil, Pierre-François Veil a joué un rôle essentiel dans la transmission de la mémoire de la Shoah, contribuant ainsi à sensibiliser les jeunes générations au respect de la dignité humaine ;

Considérant que son parcours personnel et professionnel illustre un engagement exemplaire au service des valeurs républicaines, de la transmission mémorielle et du dialogue entre les générations ;

Considérant qu'à l'heure où les actes antisémites, racistes et les discours de haine connaissent une inquiétante recrudescence, il est primordial d'honorer celles et ceux qui ont consacré leur vie à la défense de la mémoire, de la justice et des valeurs de la République ;

Considérant que Pierre-François Veil résidait dans le 16e arrondissement de Paris, auquel il était profondément attaché, et qu'il apparaît donc légitime que la mairie d'arrondissement puisse prendre toute sa part dans l'hommage qui lui sera rendu, afin de perpétuer sa mémoire auprès des habitants ;

Sur proposition de Jérémy REDLER, et les élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et l'exécutif parisien, en lien avec la mairie du 16e arrondissement, décide la création d'un lieu de mémoire pérenne dans le 16e arrondissement, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de la dénomination d'un espace public, afin de rendre hommage à Pierre-François.

2026 V.181 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris à Bernadette Chirac.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la disparition récente de Bernadette Chirac, le 5 juin 2026, figure majeure de la vie politique, sociale et associative française, dont l'engagement a profondément marqué l'histoire contemporaine de notre pays et de notre capitale ;

Considérant que Bernadette Chirac fut la « Première dame de Paris » durant dix-huit années, de 1977 à 1995, s'investissant sans relâche pour le rayonnement de l'Hôtel de Ville aux côtés de son époux, notamment comme présidente de l'Association pour la promotion des Arts de la ville de Paris ;

Considérant le parcours d'une femme engagée, adjointe au maire, première élue au conseil général de Corrèze où elle siègera plus de 36 ans, présidente de l'association Le Pont Neuf destinée à favoriser les échanges entre les jeunes de toute l'Europe après la chute du rideau de fer, membre du comité honoraire du Centre international pour enfants disparus et sexuellement exploités (ICMEC), présidente-fondatrice du Festival international de la danse de la Ville de Paris, présidente de la fondation Claude-Pompidou qui intervient auprès des personnes fragilisées par la maladie, le handicap et le grand âge ;

Considérant l'œuvre social de Bernadette Chirac qui, à la tête de la Fondation des Hôpitaux de France de 1994 à 2019, a initié la célèbre opération « Pièces Jaunes » pour rapprocher les familles, transformant durablement et concrètement le quotidien des enfants et adolescents hospitalisés ;

Considérant qu'en novembre 2021, la Ville de Paris a légitimement honoré la mémoire de Jacques Chirac en attribuant son nom à une portion de l'ex-Quai Branly (7e arrondissement) devant le musée des arts premiers cher à son cœur, qu'il est de tradition à Paris de réunir dans l'espace public les couples ayant partagé un destin historique commun (à l'instar de la place Jean-Paul-Sartre-et-Simone-de-Beauvoir), mais que Bernadette Chirac doit également être honorée pour son engament propre ;

Considérant que l'Hôpital Necker-Enfants malades, situé dans le 15e arrondissement, incarne l'excellence et le cœur de la pédiatrie parisienne, et que l'espace public situé immédiatement devant son entrée principale au 149 rue de Sèvres, ainsi la promenade du centre de l'avenue de Saxe y conduisant, ne dispose actuellement d'aucune dénomination spécifique ;

Considérant qu'un double hommage, associant la dimension d'État et l'engagement social de Bernadette Chirac, honorerait la Ville de Paris en offrant des repères mémoriels en résonance avec les combats de sa vie ;

Sur proposition de Philippe GOUJON et des élus du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et l'exécutif parisien, en lien avec la Mairie du 15e arrondissement, la Commission de dénomination des voies, et la direction de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), décide de la dénomination, aux abords de l'Hôpital Necker-Enfants malades, d'un espace public rendant hommage à Bernadette Chirac.

2026 V.182 Vœu relatif à la création d'un lieu de mémoire en hommage aux victimes françaises des attaques terroristes du 7 octobre 2023.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant l'attaque terroriste d'une violence inédite perpétrée le 7 octobre 2023 contre l'État d'Israël par l'organisation terroriste Hamas, ayant causé la mort de plus de 1 200 personnes, majoritairement des civils, et conduit à l'enlèvement de plusieurs centaines d'otages ;

Considérant que 51 ressortissants français ont été assassinés lors de ces attaques, faisant de cet attentat l'un des plus meurtriers pour la France depuis plusieurs décennies et l'un des plus lourds bilans français lors d'un acte terroriste commis à l'étranger ;

Considérant que plusieurs otages français ont également été retenus par le Hamas et qu'ils demeurent marqués à vie par cette tragédie ;

Considérant que ces victimes françaises, ainsi que leurs familles et leurs proches, portent une douleur profonde dont la mémoire doit pouvoir être reconnue et honorée durablement ;

Considérant que Paris, capitale de la France et ville profondément marquée par les attentats terroristes ayant frappé notre pays ces dernières années, a toujours accordé une place essentielle au travail de mémoire et à la transmission auprès des générations futures ;

Considérant que les lieux de mémoire constituent des espaces indispensables de recueillement, de reconnaissance des victimes et de sensibilisation aux conséquences du terrorisme ;

Considérant que la création d'un lieu de mémoire dédié aux victimes françaises du 7 octobre 2023 participerait à l'hommage national rendu aux victimes du terrorisme et s'inscrirait dans les valeurs de solidarité, de fraternité et de paix portées par la Ville de Paris ;

Sur proposition de Jérémy REDLER et du groupe Paris Liberté !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris décide la création d'un lieu de mémoire pérenne à Paris, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de la dénomination d'un espace public, afin de rendre hommage aux 51 ressortissants français assassinés lors des attaques terroristes du 7 octobre 2023 et de perpétuer la mémoire des victimes françaises de cet attentat.

2026 V.183 Vœu relatif au soutien à la librairie Les Mots à la bouche et à la préservation des lieux culturels LGBTQIA+.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la librairie Les Mots à la Bouche, fondée en 1980, est la plus ancienne librairie LGBTQIA+ encore en activité en France et constitue l'une des références historiques en Europe ;

Considérant que ce lieu dépasse la seule activité commerciale pour être un espace essentiel de transmission, de mémoire, de visibilité et de luttes des personnes LGBTQIA+, ainsi qu'un lieu de rencontres, de débats et de création culturelle au cœur de Paris ;

Considérant que les lieux queer, et en particulier les librairies LGBTQIA+, jouent un rôle fondamental dans la structuration des communautés, la diffusion des savoirs, la visibilité des identités et la lutte contre les discriminations, et qu'ils constituent à ce titre des espaces culturels et sociaux essentiels qu'il convient de protéger face aux dynamiques de marchandisation et d'uniformisation de la ville ;

Considérant le rôle irremplaçable de ce type de librairie indépendante dans la vitalité culturelle parisienne, en particulier pour des publics et des expressions encore trop peu représentés dans les circuits dominants ;

Considérant que Les Mots à la Bouche contribuent pleinement à faire de Paris une ville ouverte, inclusive et engagée, en offrant un accès à des œuvres, des auteur·rices et des pensées critiques souvent marginalisées ;

Considérant que la protection de ce lieu emblématique s'inscrit dans une politique publique plus large de préservation des commerces culturels indépendants et des espaces engagés, fragilisés par les évolutions du marché immobilier ;

Sur proposition de Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu·es du Groupe Communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en lien avec Paris Commerce et les outils dont elle dispose, notamment la SEMAEST, poursuive sans délai les discussions avec la librairie Les Mots à la Bouche afin de sécuriser un bail pérenne à loyer maîtrisé, compatible avec son modèle économique ;
- Que des mécanismes concrets d'encadrement et de stabilisation du loyer soient mis en place afin de protéger durablement la librairie contre toute hausse incompatible avec la poursuite de son activité ;
- Que la Ville de Paris réaffirme et traduise concrètement son engagement en faveur du maintien des librairies indépendantes et des lieux culturels LGBTQIA+, en mobilisant l'ensemble des leviers fonciers, commerciaux et d'intervention dont elle dispose ;

2026 V.184 Vœu relatif à l'effectivité du dépistage gratuit de la chlordécone à Paris et à l'accompagnement des personnes exposées.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi n° 2026-491 du 12 juin 2026 visant à reconnaître la part de responsabilité de l'État dans les préjudices sanitaires, moraux, écologiques et économiques subis par les territoires de Guadeloupe et de Martinique et par leurs populations, du fait de l'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à base de chlordécone et de leur usage prolongé ;

Considérant que, entre 2021 et 2024, plusieurs mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains - dont huit Rapporteurs Spéciaux et trois Comités relatifs respectivement aux droits de l'enfant, des droits des femmes, et aux droits économiques sociaux et culturels - ont, à une dizaine de reprises, exhorté l'État français à garantir aux victimes de la contamination au chlordécone des mesures de prévention, de protection, de réparation et d'indemnisation sur le fondement de traités internationaux ratifiés par la France;

Considérant que la Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 22 juin 2026, a reconnu le caractère de « scandale sanitaire » de l'affaire de la chlordécone tout en confirmant le non-lieu prononcé en 2023, fermant ainsi la voie à une réouverture de l'enquête pénale ;

Considérant que, pour les parties civiles comme pour de nombreux Martiniquais et Guadeloupéens, ce non-lieu apparaît comme une énième négation du scandale de la chlordécone et de la responsabilité de l'État, pourtant reconnue partiellement par la loi du 12 juin 2026, dans l'empoisonnement des terres, des eaux et des corps, au mépris des informations pourtant disponibles dès les années 1970 sur la dangerosité de la chlordécone ;

Considérant que plus de 500 parties civiles se sont pourvues devant la Cour de Cassation de Paris pour contester la confirmation du non-lieu ;

Considérant que la chlordécone est une substance à propriétés insecticide et acaricide qui a été employée en Guadeloupe et en Martinique entre 1972 et 1993 pour lutter contre la larve du charançon noir dans les bananeraies ;

Considérant l'interdiction tardive de la chlordécone en 1993 en Martinique et en Guadeloupe, du fait de deux délais d'un an obtenus par les producteurs de bananes, alors qu'elle avait été interdite en 1990 dans l'Hexagone ;

Considérant que l'interdiction à la vente en 1990 était déjà tardive au regard de l'interdiction de la chlordécone dès 1976 aux États-Unis ;

Considérant la contamination par la chlordécone d'une partie importante des sols, des eaux, des milieux marins, de la chaîne alimentaire et des corps en Martinique et en Guadeloupe ;

Considérant l'exposition à cette pollution des ouvriers agricoles, des populations ayant résidé régulièrement en Guadeloupe et en Martinique depuis les années 1970, ainsi que des personnes vivant aujourd'hui dans l'Hexagone mais ayant été exposées au cours de leur vie ;

Considérant que cette exposition répétée peut avoir des conséquences à long terme sur la santé des habitantes, habitants et des personnes exposées, avec une majoration du risque de survenue de certaines pathologies, notamment le cancer de la prostate, ainsi que des troubles de la fertilité, des effets sur la grossesse, le développement de l'enfant et les pathologies développées par les femmes, qui nécessitent un effort renforcé de recherche, de prévention, de dépistage, de suivi et d'accompagnement ;

Considérant que plus de 80 % des adultes de Guadeloupe et de Martinique présentent une imprégnation à la chlordécone, et qu'une part importante d'entre eux dépasse la valeur toxicologique de référence interne selon les données de Santé publique France ;

Considérant que la contamination à la chlordécone est à la fois une problématique écologique et sanitaire, par la pollution des terres, des eaux et l'empoisonnement des corps, et une problématique néocoloniale au regard du traitement différencié et dérogatoire de la Guadeloupe et de la Martinique par rapport à l'hexagone entre 1990 et 1993 caractérisant une discrimination environnementale

ayant exposé durablement les populations de ces territoires à des risques sanitaires et écologiques disproportionnés;
Considérant que si la loi du 12 juin 2026 fixe comme objectifs la dépollution des terres et des eaux contaminées, la réduction du risque d'exposition, la prise en compte des pathologies développées par les femmes et l'indemnisation des victimes, les modalités concrètes de réparation des préjudices, les règles de preuve de l'exposition et les mécanismes effectifs d'indemnisation restent encore à préciser ;
Considérant le Plan Chlordécone IV, encore insuffisant notamment sur les indemnisations, mais qui a permis de financer la gratuité de la chlordéconémie avec le concours des agences régionales de santé pour les habitantes et habitants de Martinique et de Guadeloupe ;
Considérant le nombre important de personnes originaires de Martinique et de Guadeloupe vivant à Paris, ainsi que d'agentes et agents de la Ville de Paris susceptibles d'avoir été exposés à la chlordécone au cours de leur vie ;
Considérant que la question de la chlordécone n'est pas seulement une question de santé publique, mais aussi une question de dignité, d'égalité et de reconnaissance pour des populations qui ont trop souvent le sentiment d'être traitées comme des Françaises et Français entièrement à part, dont la parole n'est pas écoutée ;
Considérant que le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité, le 8 juin 2023, un vœu demandant notamment la mise en place, en lien avec l'Agence régionale de santé, du dépistage gratuit de la chlordécone pour les populations originaires des Antilles françaises vivant à Paris ;
Considérant que toute nouvelle initiative parisienne relative au dépistage de la chlordécone doit se faire sans substitution ni effacement des associations et militantes qui ont porté cette exigence, mais au contraire en les associant pleinement à sa mise en œuvre, à son suivi et à son renforcement ;
Considérant que la mise en place d'une campagne parisienne de dépistage et d'information doit être construite avec les personnes concernées, les services de santé compétents, les associations mobilisées, les organisations syndicales, les acteurs hospitaliers et les organismes de protection sociale ;
Considérant que cette campagne doit permettre non seulement l'accès au dépistage, mais aussi l'identification des besoins réels des personnes concernées : compréhension des résultats, orientation médicale, accès aux droits, accompagnement administratif, suivi social, suivi psychologique, continuité des soins, soutien aux proches et besoins d'hébergement temporaire pour les personnes ultramarines venant se faire soigner dans l'Hexagone ;
Considérant que tout recueil d'informations doit se faire dans le strict respect du secret médical, de la protection des données personnelles, du consentement libre et éclairé des personnes, et des règles applicables aux données de santé ;
Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle l'État quant à la nécessité d'augmenter les moyens dévolus au Plan Chlordécone IV, d'approfondir et de préciser la loi du 12 juin 2026, en créant un véritable droit à indemnisation, en précisant les règles de preuve de l'exposition, les modalités de réparation des préjudices sanitaires, moraux, écologiques et économiques, ainsi qu'une véritable présomption de causalité adaptée aux expositions environnementales et professionnelles aux substances toxiques ;
  - Propose aux agentes et agents volontaires de la fonction publique parisienne se déclarant concernés par une exposition à la chlordécone, , de manière expérimentale, et en lien avec l'ARS Île-de-France, l'Assurance maladie, l'AP-HP, les centres de santé de la Ville de Paris, les services de médecine préventive de la Ville, les organisations syndicales et les associations concernées, des suivis de santé approfondis - avec possibilité du dépistage gratuit de cancer de la prostate, si risque identifié;
  - Garantisse que cette expérimentation repose strictement sur le volontariat, le secret médical, l'absence de fichage des origines dans les ressources humaines de la Ville, la confidentialité des résultats et l'absence de toute conséquence professionnelle pour les agentes et agents concernés ;
  - Expérimente, en concertation avec les agentes et agents de la fonction publique parisienne, les organisations syndicales, les autorités sanitaires et les équipes scientifiques compétentes, la faisabilité d'un protocole de recherche biomédicale sur l'évolution du taux de chlordécone dans le sang avant et après un séjour prolongé en Guadeloupe ou en Martinique, en ciblant un échantillon représentatif d'agent·es volontaires, notamment parmi celles et ceux partant en congés bonifiés ;
  - Étudie en lien avec l'ARS Île-de-France les conditions de mise en oeuvre de tests gratuits élargis aux Parisiennes et Parisiens volontaires ayant résidé, séjourné de manière prolongée ou effectuant régulièrement des allers-retours en Martinique et en Guadeloupe ;
  - Permette, dans un cadre conforme au RGPD et à la réglementation applicable aux données de santé, un recueil anonymisé ou pseudonymisé des besoins sociaux, administratifs, médicaux, exprimés par les personnes concernées, sans transmission des résultats médicaux individuels aux associations ni aux services employeurs ;

- Crée un comité de suivi associant la Ville de Paris, l'ARS Île-de-France, l'AP-HP, l'Assurance maladie, les centres de santé de la Ville, les services de médecine préventive, les organisations syndicales, les associations et collectifs impliqués, ainsi que des représentantes et représentants des populations ultramarines concernées, permettant notamment de suivre les expérimentations et les travaux relatifs au dépistage gratuit ainsi que d'évaluer les obstacles rencontrés par les personnes concernées, les besoins d'information, d'accompagnement, d'accès aux droits, d'hébergement provisoire et de suivi médical.

2026 R.262 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Acteurs du Tourisme Durable - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein d'Acteurs du Tourisme Durable -Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Acteurs du Tourisme Durable (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Elisa YACHVITZ

2026 R.263 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence française des Chemins de Compostelle - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence française des Chemins de Compostelle -Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Agence française des Chemins de Compostelle (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Dominique KIELEMOES

2026 R.264 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes"

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association "Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes" :

Titulaire :

- Barbara GOMES

2026 R.265 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Cercle national du recyclage" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Cercle national du recyclage" - Conseil d'administration et Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association "Cercle national du recyclage" - Conseil d'administration bet Assemblée générale :

Titulaire :

- Pierre LOMBARD

2026 R.266 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Groupement des autorités responsables des transports - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Groupement des autorités responsables des transports - Conseil d'administration

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association Groupement des autorités responsables des transports (Conseil d'administration)

Titulaire :

- Sylvain RAIFAUD

Suppléant :

- Gaston LAVAL

2026 R.267 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Sites et Cités Remarquables" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Sites et Cités Remarquables" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association "Sites et Cités Remarquables" (Conseil d'administration)

Titulaire :

- Alexandra JARDIN

2026 R.268 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Ile-de-France - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Ile-de-France - Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Ile-de-France (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Pierre RABADAN

2026 R.269 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources.

Titulaire :

- Yvain BOURGEAT-LAMI

2026 R.270 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement - Conseil d'administration et Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (Conseil d'administration et Assemblée générale)

Titulaire :

- Pierre LOMBARD

Suppléant :

- Sylvain RAIFAUD

2026 R.271 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Villes Marraines

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Villes Marraines ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association des Villes Marraines :

Titulaire :

- Agnès BERTRAND

2026 R.272 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" - Conseil d'administration

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" (Conseil d'administration)

Titulaire :

- Sylvain RAIFAUD

2026 R.273 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre européen de prévention du risque d'inondation - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation (Assemblée générale)

Titulaire :

- Alexandra JARDIN

Suppléant :

- Tom ROUFFIO

2026 R.274 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris -

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris :

Titulaires :

- Alexia GERMONT
- Adji AHOUDIAN
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Geneviève GARRIGOS
- Pierre LISCIA
- Ladji SAKHO
- Ophélie MADINIER

2026 R.275 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité parisien d'éthique funéraire

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité parisien d'éthique funéraire ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Comité parisien d'éthique funéraire :

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

2026 R.276 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité pour la promotion à l'Etranger des salons français "Promosalons" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité pour la promotion à l'Etranger des salons français "Promosalons" - Conseil d'administration

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentants de la Ville de Paris au sein de Comité pour la promotion à l'Etranger des salons français "Promosalons".

Titulaire :

- Pierre RABADAN

2026 R.277 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'énergie francilien

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'énergie francilien ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'énergie francilien.

Titulaire :

- Marion-Emi ALIX

2026 R.278 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemiau-Rousseau

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemiau-Rousseau ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemiau-Rousseau.

Titulaire :
- Juliette SABATIER

2026 R.279 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'Agglomération Havraise

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'Agglomération Havraise ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein dela Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'Agglomération Havraise.
Titulaire :
- Antoine GUILLOU
Suppléant :
- Manon HAVET

2026 R.280 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses :
Titulaire :
- Guillaume DURAND

2026 R.281 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine.
Titulaire :
- François VAUGLIN

2026 R.282 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité.

Titulaire :

- François VAUGLIN

2026 R.283 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du froid urbain

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du froid urbain ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du froid urbain.

Titulaires :

- François VAUGLIN

2026 R.284 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz :

Titulaire :

- François VAUGLIN

2026 R.286 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de France Congrès et Evénements - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de France Congrès et Evénements - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de France Congrès et Evénements (Assemblée générale)
Titulaire :
- Elisa YAVCHITZ

2026 R.287 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Graine Ile-de-France - Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau, Collège de personnes morales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Graine Ile-de-France ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Graine Ile-de-France (Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau, Collège de personnes morales) :
Titulaire :
- Aminata NIAKATE

2026 R.288 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme - Conseil de l'Institut

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme :
Titulaire :
- Camille VIZIOZ-BRAMI
Suppléant :
- Pierre RABADAN

2026 R.289 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires - Collège des partenaires associés

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires - Collège des partenaires associés
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Institut des hautes études d'aménagement des territoires (Collège des partenaires associés)
Titulaire :
- Gaston LAVAL

2026 R.290 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement "Agro Paris Tech" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement "Agro Paris Tech" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement "Agro Paris Tech" Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Azadeh AKRAMI-CASTANON

Suppléante :

- Frédérique DUTREUIL

2026 R.291 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Intercural Cities/Cités Interculturelles /Conseil de l'Europe

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Intercural Cities / Cités Interculturelles / Conseil de l'Europe ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de Intercural Cities / Cités Interculturelles / Conseil de l'Europe

Titulaire :

- Camille VIZIOZ-BRAMI

Suppléante :

- Alexandra JARDIN

2026 R.292 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Prix International IDAHOT

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Prix International IDAHOT ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentants de la Ville de Paris au sein de Prix International IDAHOT :

Titulaire :

- Annah BIKOULOULOU

2026 R.293 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Rainbow Cities Network - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Rainbow Cities Network - Conseil d'administration et Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Rainbow Cities Network :

Titulaire :

- Annah BIKOULOULOU

Suppléant :

- Gaston LAVAL

2026 R.294 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Compost citoyen Ile de France - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau Compost citoyen Ile de France - Conseil d'administration et Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Réseau Compost citoyen Ile de France (Conseil d'administration et Assemblée générale) :

Titulaire :

- Pierre LOMBARD

2026 R.295 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Réduire + (Ex Réseau Compostplus) - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Réduire+ (Ex Réseau Compostplus) - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Réduire+ (Ex Réseau Compostplus) - Assemblée générale :

Titulaire :

- Pierre LOMBARD

Suppléant :

- Amina BOURI

2026 R.296 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau EGIDES

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau EGIDES ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein du Réseau EGIDES :

Titulaire :

- Annah BIKOULOULOU

Suppléante :

- Geneviève GARRIGOS

2026 R.297 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés :

Titulaire :

- Maxime CROSNIER

Suppléante :

- Geneviève GARRIGOS

2026 R.298 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Résidences - Le Logement des fonctionnaires" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Résidences - Le Logement des fonctionnaires" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Résidences - Le Logement des fonctionnaires".

Titulaire :

- Yvain BOURGEAT-LAMI

2026 R.299 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France "Investissements et Territoires"

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France "Investissements et Territoires" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France "Investissements et Territoires" :

Titulaire :

- Frédérique DUTREUIL

2026 R.300 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Sous-commission départementale pour la sécurité publique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Sous-commission départementale pour la sécurité publique :

Titulaire :

- Alexandra JARDIN

2026 R.301 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval "l'Ourcq Aval" - Comité syndical

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval "l'Ourcq Aval" - Comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval "l'Ourcq Aval" (Comité syndical) :

Titulaires :

- Delphine BURKLI
- Antoine GUILLOUE
- Pierre LISCIA
- Karl ASTIE
- Raphaëlle PRIMET
- Ladji SAKHO
- Pierre BENASSAYA
- Dan LERT
- Fatoumata KONE
- Alice TIMSIT
- Roland TIMSIT

2026 R.302 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentants de la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Richard BOUIGUE

2026 R.303 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut "Imagine" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut "Imagine" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Institut "Imagine" (Conseil d'administration) :
Titulaire :
- Lila BOUADMA

2026 R.304 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation "PREM UP"

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation "PREM UP" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Fondation "PREM UP" :
Titulaire :
- Anne-Claire BOUX

2026 R.305 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay (Conseil d'administration) :
Titulaire :
- Aminata NIAKATE

2026 R.306 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Curie - Conseil de Surveillance

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut Curie - Conseil de surveillance ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Institut Curie (Conseil de surveillance) :
Titulaire :
- Irénée FREROT

2026 R.307 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Gustave Roussy - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Gustave Roussy - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Institut Gustave Roussy (Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Frédérique DUTREUIL

2026 R.308 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Pasteur - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Pasteur - Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Institut Pasteur (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Arnaud LEHOUX

2026 R.309 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut universitaire d'hématologie Institut de Recherche Saint-Louis - Conseil d'Institut

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut universitaire d'hématologie Institut de Recherche Saint-Louis - Conseil d'Institut ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Institut universitaire d'hématologie Institut de Recherche Saint-Louis (Conseil d'Institut)

Titulaire :

- David BELLIARD

2026 R.310 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France - Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Bechir SAKET

2026 R.311 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne (Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Antoine ALIBERT

2026 R.312 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre régional d'information et de prévention du Sida Ile-de-France

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre régional d'information et de prévention du Sida Ile-de-France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentants de la Ville de Paris au sein de Centre régional d'information et de prévention du Sida Ile-de-France :

Titulaire :

- Maxime CROSNIER

2026 R.316 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Batigère Habitat Solidaire - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Batigère Habitat Solidaire - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentants de la Ville de Paris au sein de Batigère Habitat Solidaire (Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Fatoumata KONE

2026 R.317 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH :
Titulaire :
-Maire de Boulogne-Billancourt.
Personnalité qualifiée :
-Lofti OUANEZAR

2026 R.318 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Régie Autonome des Transports Parisiens (Conseil d'administration)
Titulaire :
- Antoine GUILLOU

2026 R.319 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel"

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association "La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel".
Titulaire :
- Mathieu DELMESTRE
Suppléant :
- Pierre BENASSAYA

2026 R.320 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de 1001 Vie Habitat

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de 1001 Vie Habitat ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de 1001 Vie Habitat :
Titulaire :
- Karim ZIADY

2026 R.321 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de ICF Habitat social

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de ICF Habitat social ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de ICF Habitat social :

Titulaire :

- Karim ZIADY

2026 R.322 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de 3F Résidence

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de 3 F Résidence ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de 3 F Résidence :

Titulaire :

- Adrien TIBERTI

2026 R.324 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Nord-Université de Paris - Conseil hospitalier territorial

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Nord-Université de Paris- Conseil hospitalier territorial ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Nord-Université de Paris (Conseil hospitalier territorial) :

Titulaire :

- Adji AHOUDIAN

2026 R.325 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Centre - Université de Paris - Conseil hospitalier territorial

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre - Université de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre - Université de Paris.

Titulaire :

- Arnaud LEHOUX

2026 R.326 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne université - Conseil hospitalier territorial

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne université - Conseil hospitalier territorial

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne université - Conseil hospitalier territorial :

Titulaire :

- Jérôme COUMET

2026 R.327 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie & Neurosciences - Conseil de surveillance

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie & Neurosciences ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie & Neurosciences (Conseil de surveillance) :

Titulaires :

- Arnaud LEHOUX
- Agnès BERTRAND

2026 R.328 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau des Maisons Sport-Santé IDF - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau des Maisons Sport-Santé IDF - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Réseau des Maisons Sport-Santé IDF (Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Maxime SAUVAGE

2026 R.329 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Francophone de Santé Environnement

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Francophone de Santé Environnement ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Société Francophone de Santé Environnement :
Titulaire :
- Manon HAVET

2026 R.330 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris.
Titulaires :
- Julie CABOT
- Valentine SERINO
- Laurence PATRICE
- Richard BOUIGUE

2026 R.331 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris :
Titulaires :
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Geoffroy BOULARD
- Rym KARAOUN-GOUEZOU
- Mathieu DELMESTRE

2026 R.332 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi - Assemblée générale et Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi - Assemblée générale et Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi (Assemblée générale et Conseil d'administration) :
Titulaires :
- Antoine DUPONT
- Maxime SAUVAGE

- Gwenaëlle AUSTIN
- Kaïs IDRISS
- Nicolas BONNET-OULALDJ

2026 R.333 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration :

Suppléante :

- Barbara GOMES

2026 R.334 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Organisation pour le renouvellement de l'économie par l'environnement - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Organisation pour le renouvellement de l'économie par l'environnement ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentants de la Ville de Paris au sein de Organisation pour le renouvellement de l'économie par l'environnement.

Titulaire :

- Pierre BENASSAYA

2026 R.335 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut national de l'économie circulaire - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut national de l'économie circulaire - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Institut national de l'économie circulaire (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Antoine DUPONT

2026 R.336 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'information et de Documentation Jeunesse - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre d'information et de Documentation Jeunesse - Conseil d'administration

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentantq de la Ville de Paris au sein de Centre d'information et de Documentation Jeunesse (Conseil d'administration)

Titulaire :

- Laurent SOREL

Personnalités qualifiées :

-Genaël DEBROT

-Emma RIVET

2026 R.337 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026 - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026 ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026 (Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Théa FOURDRINIER

2026 R.338 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Société d'exploitation de la Tour Eiffel ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

M. Ariel WEIL est désigné aux fonctions de délégué suppléant pour représenter la Ville de Paris aux assemblées générales de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE).

2026 R.339 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation relative au périscolaire

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Mission d'information et d'évaluation relative au Périscolaire ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Mission d'information et d'évaluation relative au Périscolaire :
Suppléante :
- Halima JEMNI

2026 R.340 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur :
Titulaire :
- Adrien TIBERTI

2026 R.341 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du 7e arrondissement

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du 7eme arrondissement ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du 7eme arrondissement :
Titulaires :
- Dominique KIELEMOES
- Kévin HAVET
- Raphaëlle PRIMET
- Nicolas ROUVEAU
- Catherine IBLED

Suppléants :
- Luc LEBON
- Théa FOURDRINIER
- LADJI SAKHO
- Arnaud LEHOUX
- Emmanuelle HOFFMAN

2026 R.342 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil académique de l'Education Nationale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil académique de l'Education nationale ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil académique de l'Education nationale.
Titulaire :
- Florence BERTHOUT

2026 R.343 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le soutien au théâtre privé - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association pour le soutien au théâtre privé - Conseil d'administration et Assemblée générale ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association pour le soutien au théâtre privé (Conseil d'administration et Assemblée générale) :
Titulaire :
- Emma RAFOWICZ

2026 R.344 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Arts et métiers Paris Tech

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Arts et métiers Paris Tech ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Arts et métiers Paris Tech :
Titulaire :
- Pierre BENASSAYA

2026 R.345 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence Parisienne du Climat

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence Parisienne du Climat ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence Parisienne du Climat :
Titulaires :
- Halima JEMNI
- Valentin GUENANEN
- Jean-Noël AQUA
- Marion-Emi ALIX
- Karl ASTIE

2026 R.346 Désignation des membres du Conseil de Paris au sein des commissions thématiques du Conseil de Paris

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Vu la délibération 2026 DDCT 148 des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 portant création des commissions thématiques du Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2026 DDCT 147 des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres des commissions thématiques du Conseil de Paris ;

Considérant qu'après appel à candidature, une seule liste ayant été déposée pour chacune des commissions, il a été fait application du quatrième alinéa du 2° de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Délibère :

Sont désignés membres des commissions thématiques du Conseil de Paris :

1ere commission : Finances - Ressources humaines - Dialogue social - Gouvernance - Sécurité du quotidien - Relations avec les arrondissements - Conseil de Paris - Grand Paris - Aides aux victimes - Grands projets du mandat - Simplification de l'action publique - Évaluation des politiques publiques - Résilience

-Daniel-Georges COURTOIS
-Catherine IBLED
-Abdoulaye KANTE
-Frédérique DUTREUIL
-Arnaud LEHOUX
-Jeanne OUVRET
-David BELLIARD
-Emile MEUNIER
-Céline VERZELETTI
-Lamia EL AARAJE
-Maxime DES GAYETS
-Carine ROLLAND
-Johanne KOUASSI
-Saïd BEN MOUFFOK
-Marion WALLER
-Mathieu DELMESTRE
-Ian BROSSAT
-Rachida DATI
-Sylvain MAILLARD
-David ALPHAND
-Philippe GOUJON
-Eric SCHAHL
-Pierre CASANOVA

2e Commission : Culture - Patrimoine - Mémoire - Monde combattant - Laïcité - Principes républicains - Outre-mer - Économie culturelle

-Raphaëlle PRIMET
-Emmanuelle HOFFMAN
-Manon HAVET
-Marie-Pierre MARCHAND
-Roland TIMSIT
-Florian SITBON
-Agnès BERTRAND
-Laurence PATRICE
-Laurent SOREL
-Dominique KIELEMOES
-Camille VIZIOZ-BRAMI
-Alexandra JARDIN
-Emma RAFOWICZ
-Ariel WEIL
-Jérôme COUMET
-Eleonore CREUZE
-Valentine SERINO

-Anne BIRABEN
-Béatrice LECOUTURIER
3e commission : Économie sociale et solidaire - Développement économique - Dialogue avec les entreprises - Attractivité - Innovation - Commerces - Artisanat - Emploi - Insertion - Tourisme - Vie nocturne.
-Richard BOUIGUE
-Anouch TORANIAN
-Pierre RABADAN
-Nicolas BONNET-OULALDJ
-Amina BOURI
-Alexia GERMONT
-Tom ROUFFIO
-Antoine DUPONT
-Rodrigo ARENAS
-Kevin HAVET
-Elisa YAVCHITZ
-Rym KARAOUN-GOUEZOU
-Geoffroy BOULARD
-Aurélien VERON
-Frédéric PECHENARD
-Jérémy REDLER
-Maud GATEL
4e commission : Solidarités - Lutte contre les inégalités - Quartiers populaires - Politique de la ville - Hébergement d'urgence - Séniors.
-Fatoumata KONE
-Karime ZIADY
-Maxime CROSNIER
-Adji AHOUDIAN
-Florence BERTHOUT
-Ophélie MADINIER
-Simon DUQUERROIR
-Carine PETIT
-Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD
-Juliette SABATIER
-Kadiatou COULIBALY
-Céline HERVIEU
-Yvain BOURGEAT-LAMI
-Lila BOUADMA
-Gwenaëlle AUSTIN
-Alexandra NICOL
-Antoine BEAUQUIER
-Pierre BATY
5e commission : Logement - Urbanisme - Architecture - Encadrement des loyers - Rénovation thermique - Transports - Plan Piéton - Logistique urbaine - Accessibilité - Personnes en situation de handicap - Espace public - Coordination des chantiers.
-Dan LERT
-Thomas CHEVANDIER
-François VAUGLIN
-Jacques BAUDRIER
-Azadeh AKRAMI-AZANON
-Ladji SAKHO
-Nicolas ROUVEAU
-Lucie CASTETS
-Nour DURAND-ROCHER
-Sylain RAIFAUD
-Clara CHASSANIOL
-Sabrina NOURI
-Eric PLIEZ
-Alexandra CORDEBARD
-Eric LEJOINDRE
-Gaston LAVAL
-Halima JEMNI
-François DAGNAUD
-Adrien TIBERTI

-Grégory CANAL
-Jean-Baptiste OLIVIER
-Catherine LECUYER
-Jérôme STERKERS
-Séverine DE COMPREIGNAC
6e commission : Jeunesse - Éducation populaire - Université - Recherche - Vie étudiante - Économie de la connaissance - Affaires scolaires - Petite enfance - Aide sociale à l'enfance - Protection de l'enfance.
-Anne-Claire BOUX
-Mam's YAFFA
-Yasmina MERZI
-Melody TONOLLI
-Isabelle ROCCA
-Rachel-Flore PARDO
-Marlène SCHIAPPA
-Laetitia VIPARD
-Rania KISSI
-Sonia CHAOUCHE
-Valentin GUENANEN
-Paul SIMONDON
-Karine BARBAGLI
-Jean-Noël AQUA
-Emmanuelle DAUVERGNE
-Inès DE RAGUENEL
-Nelly GARNIER
-Jean-Pierre LECOQ
-Delphine BÜRKLI
7e commission : Égalité Femmes/Hommes - Lutte contre le travail précaire - Relations internationales - Vie associative - Débat public - Sports - Égalité des droits - Droits humains - Lutte contre les discriminations.
-Geneviève GARRIGOS
-Charles MERGEY
-Théa FOURDRINIER
-Daniel TRAN
-Annah BIKOULOULOU
-Maxime SAUVAGE
-Marine ROSSET
-Audrey PULVAR
-Gabrielle SIRY-HOUARI
-Barbara GOMES
-Guillaume DURAND
-Bechir SAKET
-Pierre BENASSAYA
-Antoine LESIEUR
-Sophia CHIKIROU
-Hélène BIDARD
-Thierry GUERRIER
-Catherine DUMAS
-Benjamin HADDAD
-Anne-Claire TYSSANDIER
-Sandro GOZI
8e commission : Transition écologique - Plan Climat - Eau - Energie - Santé - Relations avec l'AP HP - Espaces verts - Alimentation durable - Axe seine - Propreté - Assainissement - Végétalisation - Biodiversité.
-Carine EKON
-Lucie LEBON
-Alexandre MENNUCCI
-Antoine GUILLOU
-Aminata NIAKATE
-Alice TIMSIT
-Pierre LOMBARD
-Antoine ALIBERT
-Julie BOILLOT
-Sylvain MASCHINO

-Irénée FREROT
-Marion-Emi ALIX
-Christophe PRUDHOMME
-Camille NAGET
-François-Marie DIDIER
-Véronique BALDINI
-Agnès EVREN
-Valérie MONTANDON
-Karl ASTIE
-Pierre LISCIA
-Jules PASQUIER

2026 R.347 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'AGORES - Association des directeurs de la restauration collective territoriale - Assemblée Générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'AGORES - Association des directeurs de la restauration collective territoriale
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'AGORES - Association des directeurs de la restauration collective territoriale (Assemblée générale) :
Personnalité qualifiée :
- Denis VOLLE FRONTERA

2026 R.348 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones - Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones (Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau)
Personnalité qualifiée :
- Régis CRISNAIRE

2026 R.349 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des jardins potagers et fruitiers de France - Assemblée Générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des jardins potagers et fruitiers de France ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association des jardins potagers et fruitiers de France.
Personnalité qualifiée :
- Régis CRISNAIRE

2026 R.350 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Botanic Gardens Conservation International

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Botanic Gardens Conservation International ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Botanic Gardens Conservation International.

Personnalités qualifiées :

- Régis CRISNAIRE

2026 R.355 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil International Biodiversité & Immobilier - Conseil d'administration , Assemblée générale et bureau, Comité technique et scientifique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil International Biodiversité & Immobilier ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Conseil International Biodiversité & Immobilier (Conseil d'administration, Assemblée générale et bureau, Comité technique et scientifique)

Personnalité qualifiée :

- Philippe JACOB

2026 R.356 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conservatoire français des collections végétales spécialisées - Assemblée Générale, Comité Scientifique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conservatoire français des collections végétales spécialisées ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Conservatoire français des collections végétales spécialisées (Assemblée Générale, Comité Scientifique)

Personnalité qualifiée :

- Régis CRISNAIRE

2026 R.357 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fédération France Orchidées - Conseil d'Administration, Assemblée Générale, commissions et conseils

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fédération France Orchidées ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Fédération France Orchidées.

Personnalité qualifiée :

- Régis CRISNAIRE

2026 R.358 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Plante et Cité - Conseil d'Administration et Assemblée Générale et Bureau

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Plante et Cité ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Plante et Cité (Conseil d'Administration et Assemblée Générale et Bureau)

Personnalités qualifiées :

- Marie GANTOIS
- Come LEVESQUE

2026 R.359 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Restauco - Assemblée Générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Restauco ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Restauco (Assemblée générale)

Personnalité qualifiée :

- Noémie FOMPEYRINE

2026 R.360 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société des amateurs de jardins alpins - Conseil d'administration, Assemblée Générale et bureau

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société des amateurs de jardins alpins ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société des amateurs de jardins alpins (Conseil d'administration, Assemblée Générale et bureau)

Personnalité qualifiée :

- Régis CRISNAIRE

2026 R.361 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Française d'Arboriculture

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Société Française d'Arboriculture ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Société Française d'Arboriculture :

Personnalité qualifiée :

- Sylvain LEROUX

2026 R.362 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Un Plus Bio - Assemblée Générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Un Plus Bio ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein d'Un Plus Bio (Assemblée générale) :

Personnalité qualifiée :

- Noémie FOMPEYRINE

2026 R.363 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Union du pôle funéraire public - Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Union du pôle funéraire public ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Union du pôle funéraire public (Assemblées générales) :

Personnalité qualifiée :

- Sylvain ECOLE

2026 R.364 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence régionale de la biodiversité Ile-de-France - Directoire et Comité des Partenaires

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence régionale de la biodiversité Ile-de-France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Agence régionale de la biodiversité Ile-de-France.

Personnalité qualifiée :

- Philippe JACOB

2026 R.366 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de BOTALISTA - Assemblée générale, Comité, Commission Technique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de BOTALISTA ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de BOTALISTA (Assemblée générale, Comité, Commission Technique)

Personnalité qualifiée :

- Régis CRISNAIRE

2026 R.367 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de La coopérative bio d'Ile de France

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de La coopérative bio d'Ile de France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de La coopérative bio d'Ile de France.

Personnalité qualifiée :

- Noémie FOMPEYRINE

2026 R.369 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité - Conseil d'Administration, Comité d'Orientation Stratégique et Conseil Scientifique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (Conseil d'Administration, Comité d'Orientation Stratégique et Conseil Scientifique) :

Personnalité qualifiée :

- Philippe JACOB

2026 R.371 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de HORTIS - Assemblée Générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de HORTIS ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de HORTIS :

Personnalité qualifiée :

- Come LEVESQUE

2026 R.372 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Nationale d'horticulture de France - Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Nationale d'horticulture de France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société Nationale d'horticulture de France :

Personnalité qualifiée :

- Sylvain LEROUX

2026 R.373 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Union Internationale pour la conservation de la nature

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Union Internationale pour la conservation de la nature ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Union Internationale pour la conservation de la nature.

Personnalités qualifiées :

- François MOREAU
- Philippe JACOB

2026 R.374 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 10e

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 10e ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 10e.

Personnalité qualifiée :

- Charlotte GUILHOU

2026 R.375 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 13e

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour ledéveloppement pôle santé Paris 13e ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 13e.

Personnalité qualifiée :

- Sarah ROUANET

2026 R.376 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris Centre

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris Centre ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris Centre :

Personnalité qualifiée :

- Lucie DEART

2026 R.378 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" (Conseil d'administration et Assemblée générale) :

Personnalités qualifiées :

- Joseph HERMAL
- Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

2026 R.379 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fédération nationale des centres de santé

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre d'information et de Documentation Jeunesse ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Fédération nationale des centres de santé :

Suppléante :

-Isabelle TOUYA

2026 R.380 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Pollinariums sentinelles de France - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des Pollinariums sentinelles de France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :
Est désignée comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association des Pollinariums sentinelles de France (Conseil d'administration) :
-Emmanuelle BOULVERT

2026 R.381 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public Service de santé numérique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Groupement d'intérêt public Service de santé numérique ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Groupement d'intérêt public Service de santé numérique :
Titulaire :
- Shakeel RAMJAN
Suppléant :
- Dac Huy VO

2026 R.382 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau de santé périnatal parisien

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau de santé périnatal parisien ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Réseau de santé périnatal parisien :
Titulaire :
-Véronique PRISSE

2026 R.383 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau de santé en périnatalité Solidarité Paris Maman

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau de santé en périnatalité Solidarité Paris Maman ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Réseau de santé en périnatalité Solidarité Paris Maman :
Titulaire :
-Véronique PRISSE

2026 R.384 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris 18

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris 18 ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris 18 :

Titulaire :

-Cécile GALLET

2026 R.385 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Française de Santé Publique

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Française de Santé Publique ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société Française de Santé Publique :

Titulaire :

-Caroline IZAMBERT

ADDENDA

Séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026

2026 R.386 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement – Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 31 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de M Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris, en date du 2 Juin 2026, et son additif,

Sur la proposition de M Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement – collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ci-après :

- Collège Jean-Baptiste Poquelin, 6 rue Molière (1er) :
Conseil d'administration
Titulaires : Ariel WEIL ; Karine BARBAGLI
Suppléants : Catherine TRONCA ; Matthieu GASNIER
Commission permanente
Ariel WEIL

- Collège César Franck, 7 rue de la Jussienne (2e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Karine BARBAGLI ; Ariel WEIL
Suppléants : Benoîte LARDY ; Franck GUILLORY
Commission permanente
Karine BARBAGLI

- Collège Pierre-Jean-de-Béranger, 5 rue Béranger (3e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Karine BARBAGLI ; Ariel WEIL
Suppléants : Shirley WIRDEN ; Boris JAMET-FOURNIER
Commission permanente
Karine BARBAGLI

- Collège Montgolfier, 15 rue Montgolfier (3e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Ariel WEIL ; Karine BARBAGLI
Suppléants : Jimmy BERTHÉ ; Anne LE CORRE
Commission permanente
Ariel WEIL

- Collège Victor Hugo, 27 rue de Sévigné (3e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Karine BARBAGLI ; Ariel WEIL
Suppléants : Yohann ROSZEWITCH ; Catherine TRONCA
Commission permanente
Karine BARBAGLI

- Collège Charlemagne, 13 rue Charlemagne (4e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Karine BARBAGLI
Suppléants : Béchir SAKET
Commission permanente
Karine BARBAGLI

- Collège François Couperin, 2 allée des Justes (4e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Amina BOURI
Suppléants : Karine BARBAGLI
Commission permanente
Amina BOURI

- Collège Jacques Prévert, 18 rue Saint-Benoît (6e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Jean-Pierre LECOQ ; Céline HERVIEU
Suppléants : Emmanuelle DAUVERGNE

- Collège Montaigne, 17 rue Auguste-Comte (6e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Jean-Pierre LECOQ ; Céline HERVIEU

Suppléants : Emmanuelle DAUVERGNE
- Collège Chaptal, 45 boulevard des Batignolles (8e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Catherine LECUYER ; Eric SCHAHL
Suppléants : Sylvain MAILLARD ; Delphine BÜRKLI
Commission permanente
Catherine LECUYER
- Collège Octave Gréard, 28 rue du Général-Foy (8e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Catherine LECUYER ; Eric SCHAHL
Suppléants : Sylvain MAILLARD ; Delphine BÜRKLI
Commission permanente
Catherine LECUYER
- Collège Paul Gauguin, 35 rue Milton (9e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Delphine BÜRKLI ; Sylvain MAILLARD
Suppléants : Jules PASQUIER ; Sandro GOZI
Commission permanente
Frédérique DUTREUIL
- Collège Jacques Decour, 12 avenue Trudaine (9e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Delphine BÜRKLI ; Sylvain MAILLARD
Suppléants : Jules PASQUIER ; Sandro GOZI
Commission permanente
Frédérique DUTREUIL
- Collège Jules Ferry, 77 boulevard de Clichy (9e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Delphine BÜRKLI ; Sylvain MAILLARD
Suppléants : Jules PASQUIER ; Sandro GOZI
Commission permanente
Delphine BÜRKLI
- Collège Lamartine, 121 rue du Faubourg-Poissonnière (9e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Delphine BÜRKLI ; Sylvain MAILLARD
Suppléants : Jules PASQUIER ; Sandro GOZI
Commission permanente
Camille VIZIOZ-BRAMI
- Collège Valmy, 199 quai de Valmy (10e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Paul SIMONDON
Suppléants : Maxime CROSNIER
- Collège Louise Michel, 11 rue Jean-Poulmarch (10e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Laurence PATRICE
Suppléants : Paul SIMONDON ; Sylvain RAIFAUD
- Collège Bernard Palissy, 21 rue des Petits-Hôtels (10e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Maxime CROSNIER
Suppléants : Paul SIMONDON
- Collège La Grange-aux-Belles, 158 quai de Jemmapes (10e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Paul SIMONDON
Suppléants : Laurence PATRICE
- Collège Françoise Seligmann, 21 rue de Sambre-et-Meuse (10e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Sylvain RAIFAUD
Suppléants : Paul SIMONDON
- Collège Anne-Frank, 38 rue Trousseau (11e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Laëtitia VIPARD ; Emma RAFOWICZ
Suppléants : Ophélie MADINIER ; François VAUGLIN
Commission permanente
Laëtitia VIPARD
- Collège Beaumarchais, 126 rue Amelot (11e) :

Conseil d'administration
Titulaires : Luc LEBON ; Nour DURAND-RAUCHER
Suppléants : Marion WALLER ; Laëtitia VIPARD
Commission permanente
Luc LEBON
- Collège Lucie-et-Raymond-Aubrac, 62 rue de la Fontaine-au-Roi (11e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Ophélie MADINIER ; Marion WALLER
Suppléants : Laëtitia VIPARD ; Luc LEBON
Commission permanente
Ophélie MADINIER
- Collège Alain-Fournier, 87 rue Léon-Frot (11e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Adrien TIBERTI ; Hélène BIDARD
Suppléants : Nour DURAND-RAUCHER ; Laëtitia VIPARD
Commission permanente
Adrien TIBERTI
- Collège Voltaire, 101 avenue de la République (11e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Laëtitia VIPARD ; François VAUGLIN
Suppléants : Luc LEBON ; Emma RAFOWICZ
Commission permanente
Laëtitia VIPARD
- Collège Pilâtre-de-Rozier, 11 rue Bouvier (11e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Nour DURAND-RAUCHER ; Hélène BIDARD
Suppléants : Ophélie MADINIER ; Adrien TIBERTI
Commission permanente
Nour DURAND-RAUCHER
- Collège Jean-François-Oeben, 21 rue de Reuilly (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Jérôme STERKERS ; Richard BOUIGUE
Suppléants : Isabelle ROCCA ; Mathieu DELMESTRE
Commission permanente
Richard BOUIGUE
- Collège Guy-Flavien, 6 rue d'Artagnan (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Isabelle ROCCA ; Clara CHASSANIOL
Suppléants : Nicolas ROUVEAU ; Mathieu DELMESTRE
Commission permanente
Isabelle ROCCA
- Collège Jules-Verne, 20 rue de la Brèche-aux-Loups (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Mathieu DELMESTRE ; Lucie CASTETS
Suppléants : Nicolas ROUVEAU ; Richard BOUIGUE
Commission permanente
Lucie CASTETS
- Collège Paul-Verlaine, 167 rue de Bercy (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Mathieu DELMESTRE ; Nicolas ROUVEAU
- Suppléants : Isabelle ROCCA ; Manon HAVET
Commission permanente
Mathieu DELMESTRE
- Collège Paul-Valéry, 38 boulevard Soult (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Nicolas ROUVEAU ; Nicolas BONNET-OULALDJ
Suppléants : Isabelle ROCCA ; Valérie MONTANDON
Commission permanente
Nicolas ROUVEAU
- Collège Georges-Courteline, 48 avenue du Docteur-Arnold-Netter (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Isabelle ROCCA ; Manon HAVET
Suppléants : Nicolas ROUVEAU ; Mathieu DELMESTRE
Commission permanente

Manon HAVET
- Collège Moulin-des-Prés, 18 rue du Moulin-des-Prés (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Annah BIKOULOULOU ; Johanne KOUASSI
Suppléants : Tom ROUFFIO ; Jean-Baptiste OLIVIER
- Collège George-Sand, 159 rue de Tolbiac (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Jean-Noël AQUA ; Jean-Baptiste OLIVIER
Suppléants : Marie-Pierre MARCHAND ; Antoine GUILLOU
- Collège Auguste-Rodin, 19 rue Corvisart (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Tom ROUFFIO ; Johanne KOUASSI
Suppléants : Rym KARAOUN-GOUEZOU ; Daniel TRAN
- Collège Claude-Monet, 1 rue du Docteur-Magnan (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Antoine GUILLOU ; Juliette SABATIER
Suppléants : Marie-Pierre MARCHAND ; Jean-Baptiste OLIVIER
- Collège Gabriel-Fauré, 81 avenue de Choisy (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Daniel TRAN ; Juliette SABATIER
Suppléants : Christophe PRUDHOMME ; Jean-Noël AQUA
- Collège Camille-Claudel, 4 bis avenue de Choisy (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Christophe PRUDHOMME ; Marie-Pierre MARCHAND
Suppléants : Juliette SABATIER ; Daniel TRAN
- Collège Georges-Braque, 91-95 rue Brillat-Savarin (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Juliette SABATIER ; Daniel TRAN
Suppléants : Christophe PRUDHOMME ; Tom ROUFFIO
- Collège Gustave-Flaubert, 82 avenue d'Ivry (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Rym KARAOUN-GOUEZOU ; Daniel TRAN
Suppléants : Jean-Noël AQUA ; Annah BIKOULOULOU
- Collège Évariste-Galois, 11 rue du Docteur-Bourneville (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Christophe PRUDHOMME ; Marie-Pierre MARCHAND
Suppléants : Johanne KOUASSI ; Juliette SABATIER
- Collège Thomas-Mann, 91 avenue de France (13e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Rym KARAOUN-GOUEZOU ; Jean-Baptiste OLIVIER
Suppléants : Annah BIKOULOULOU ; Juliette SABATIER
- Collège Jean-Moulin (14e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Valentin GUENANEN ; Guillaume DURAND
Suppléants : Alexandre MENNUCCI ; Mélody TONOLLI
- Collège Alphonse-Daudet (14e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Mélody TONOLLI ; Alexandre MENNUCCI
Suppléants : Guillaume DURAND ; Céline HERVIEU
- Collège Paul-Bert (14e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Guillaume DURAND ; Rodrigo ARENAS
Suppléants : Mélody TONOLLI
- Collège François-Villon (14e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Agnès BERTRAND ; Mélody TONOLLI
Suppléants : Valentin GUENANEN ; Guillaume DURAND
- Collège Saint-Exupéry (14e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Yvain BOURGEAT-LAMI ; Maud GATEL
Suppléants : Alexandre MENNUCCI
- Collège Alberto-Giacometti (14e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Guillaume DURAND ; Céline HERVIEU

Suppléants : Carine PETIT ; Alexandre MENNUCCI
- Collège Modigliani (15e) :
Commission permanente
Arnaud LEHOUX (titulaire) ; Aminata NIAKATÉ (suppléante)
- Collège Guillaume-Apollinaire (15e) :
Commission permanente
Aminata NIAKATÉ (titulaire) ; Arnaud LEHOUX (suppléant)
- Collège Camille-Sée (15e) :
Commission permanente
Anouch TORANIAN (titulaire) ; Florian SITBON (suppléant)
- Collège André-Citroën (15e) :
Commission permanente
Florian SITBON (titulaire) ; Anouch TORANIAN (suppléante)
- Collège Claude-Bernard (16e) :
Commission permanente
Geneviève GARRIGOS
- Collège Molière (16e) :
Commission permanente
Geneviève GARRIGOS
- Collège Stéphane-Mallarmé (17e) :
Commission permanente
Karim ZIADY (titulaire) ; Jeanne OUVRET (suppléante)
- Collège La Rose-Blanche (17e) :
Commission permanente
Karim ZIADY (titulaire) ; Jeanne OUVRET (suppléante)
- Collège Honoré-de-Balzac (17e) :
Commission permanente
Jeanne OUVRET (titulaire) ; Karim ZIADY (suppléant)
- Collège Georges-Clemenceau (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Carine ROLLAND ; Mams YAFFA
Suppléants : Barbara GOMES ; Kévin HAVET
Commission permanente
Carine ROLLAND
- Collège Gérard-Philipe (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Kévin HAVET ; Elisa YAVCHITZ
Suppléants : Antoine DUPONT ; Carine ROLLAND
Commission permanente
Kévin HAVET
- Collège Daniel-Mayer (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Marion-Emi ALIX ; Ian BROSSAT
Suppléants : Gabrielle SIRY-HOUARI ; Kadiatou COULIBALY
Commission permanente
Marion-Emi ALIX
- Collège Marie-Curie (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Ian BROSSAT ; Gabrielle SIRY-HOUARI
Suppléants : Anne-Claire BOUX ; Barbara GOMES
Commission permanente
Ian BROSSAT
- Collège Maurice-Utrillo (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Anne-Claire BOUX ; Kévin HAVET
Suppléants : Ian BROSSAT ; Marion-Emi ALIX
Commission permanente
Anne-Claire BOUX
- Collège Roland-Dorgelès (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Kadiatou COULIBALY ; Antoine DUPONT
Suppléants : Elisa YAVCHITZ ; Mams YAFFA
Commission permanente
Kadiatou COULIBALY

- Collège Yvonne-Le-Tac (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Gabrielle SIRY-HOUARI ; Barbara GOMES
Suppléants : Antoine DUPONT ; Carine ROLLAND
Commission permanente
Gabrielle SIRY-HOUARI
- Collège Antoine-Coysevox (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Anne-Claire BOUX ; Elisa YAVCHITZ
Suppléants : Gabrielle SIRY-HOUARI ; Antoine DUPONT
Commission permanente
Elisa YAVCHITZ

2026 R.387 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement – Collèges de plus de 600 élèves ou de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 31 juillet 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de M Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris, en date du 2 Juin 2026, et son additif,
Sur la proposition de M Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement – collèges de plus de 600 élèves ou de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée ci-après :
- Collège Condorcet, 61 rue d'Amsterdam (8e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Catherine LECUYER ; Eric SCHAHL
Suppléants : Delphine BÜRKLI ; Sylvain MAILLARD
Commission permanente
Catherine LECUYER
- Collège Germaine-Tillion, 8 avenue Vincent-d'Indy (12e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Manon HAVET ; Nicolas BONNET-OULALDJ
Suppléants : Richard BOUIGUE ; Nicolas ROUVEAU
Commission permanente
Nicolas BONNET-OULALDJ
- Collège Marx-Dormoy, avec SEGPA (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Marion-Emi ALIX ; Carine ROLLAND
Suppléants : Mams YAFFA ; Barbara GOMES
Commission permanente
Carine ROLLAND
- Collège Hector-Berlioz, avec SEGPA (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Antoine DUPONT ; Elisa YAVCHITZ
Suppléants : Kadiatou COULIBALY ; Mams YAFFA
Commission permanente
Antoine DUPONT
- Collège Aimé-Césaire, avec section spécialisée (18e) :
Conseil d'administration
Titulaires : Ian BROSSAT ; Elisa YAVCHITZ
Suppléants : Kévin HAVET ; Marion-Emi ALIX
Commission permanente
Ian BROSSAT

Liste des membres du Conseil de Paris

Mercredi 15 juillet 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Catherine DUMAS, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT.

Absents : Mme Véronique BALDINI, Mme Lucie CASTETS, M. François-Marie DIDIER, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Halima JEMNI, Mme Rania KISSI, M. Aurélien VÉRON.

Mercredi 15 juillet 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Benjamin HADDAD, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Catherine DUMAS, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT.

Absents : M. Pierre CASANOVA, M. François-Marie DIDIER, M. Sandro GOZI, Mme Halima JEMNI, Mme Anouch TORANIAN, M. Aurélien VÉRON.

Jeudi 16 juillet 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT.

Absents : Mme Karine BARBAGLI, M. François-Marie DIDIER, Mme Théa FOURDRINIER, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Halima JEMNI, M. Eric PLIEZ, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Aurélien VÉRON.

Jeudi 16 juillet 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT.

Absents : M. François-Marie DIDIER, Mme Théa FOURDRINIER, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Halima JEMNI, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Anouch TORANIAN, M. Aurélien VÉRON.

Vendredi 17 juillet 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT.

Absents : M. François-Marie DIDIER, M. Benjamin HADDAD, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Halima JEMNI, Mme Emma RAFOWICZ, M. Aurélien VÉRON.

Vendredi 17 juillet 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT, M. Pierre LOMBARD.

Absents : M. François-Marie DIDIER, M. Benjamin HADDAD, Mme Catherine IBLED, Mme Halima JEMNI, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Aurélien VÉRON.

Samedi 18 juillet 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, Mme Sonia CHAOUCHE, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. Antoine DUPONT, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, M. Mams YAFFA.

Excusés au sens du règlement : M. Pierre BENASSAYA, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Simon DUQUERROIR, Mme Alexia GERMONT, M. Pierre LOMBARD.

Absents : Mme Marion-Émi ALIX, M. Rodrigo ARENAS, M. David BELLIARD, Mme Agnès BERTRAND, Mme Lila BOUADMA, Mme Amina BOURI, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Alexandra CORDEBARD, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Benjamin HADDAD, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Halima JEMNI, Mme Valérie MONTANDON, Mme Carine PETIT, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Table des matières

2026 DAC 33 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Les Athévains (11e). 3
2026 DAC 56 Subventions et conventions d'équipement (1.356.800 euros) à 22 structures du spectacle vivant en soutien à leur plan d'investissement. 3
2026 DAC 58 Subvention d'investissement (382.662 euros) à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé dans le cadre de la convention triennale tripartite avec l'ASTP et l'État. 5
2026 DAC 60 Subvention (559.200 euros) et avenant à convention avec l'association Festival d'Automne à Paris et dans sa région. 5
2026 DAC 62 Subvention (10.000 euros) à l'Association des 7 pour son projet « Les Passagers du Chariot » (11e). 5
2026 DAC 63 Subventions (35.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production (11e). 6
2026 DAC 65 Subventions (45.000 euros) à 4 associations dans le cadre du soutien à 4 festivals sur le territoire parisien et convention financière avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13e 6
2026 DAC 67 Subvention (835.000 euros) et avenant à convention avec l'association L'été parisien 7
2026 DAC 72 Subvention (5.000 euros) à l'association ACTEE pour son projet d'accompagnement de compagnies émergentes dans le champ du spectacle vivant. 7
2026 DAC 73 Subvention (8.000 euros) à l'association Fond d'Aide pour les Arts Vivants Responsables (FAAR) pour son projet de développement d'un module de sensibilisation contre les discriminations dans les structures culturelles. 8
2026 DAC 77 Avenant n°2 au contrat de concession de service portant sur la gestion et l'exploitation de l'établissement culturel La Gaîté Lyrique (Paris Centre). 8
2026 DAC 80 Subventions (65.000 euros) et conventions avec les associations La Pop et La Caserne Éphémère. 8
2026 DAC 81 Subventions (33.000 euros) à 3 associations pour l'organisation de festivals. 9
2026 DAC 95 Subvention de fonctionnement (9.873.200 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e) 9
2026 DAC 97 Subvention (25.000 euros) à l'association Ensemble les Talens Lyriques et convention 10
2026 DAC 104 Subventions (140.000 euros) à 4 structures organisant des événements musicaux - Convention avec l'association Technopol - Techno Parade et avenant à convention avec l'association Kiosquorama et la société Vox'Pop Collective. 10
2026 DAC 105 Subventions (33.000 euros) à 4 associations pour l'organisation d'opérations de promotion de musiciens et musiciennes et avenant à convention avec l'association Théâtre Silvia Monfort. 11
2026 DAC 106 Subventions (45.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine de la musique et convention avec l'association Son Ré. 11
2026 DAC 124 Subventions de fonctionnement (1.418.173 euros) et avenants aux conventions avec la Fondation Cité internationale des Arts, Le Cent ECS et Le Bal (Paris Centre, 12e, 18e) 12
2026 DAC 125 Subventions (52.000 euros) aux associations Photo Saint-Germain-des-Prés (5e, 6e) et Réseau Lux et convention avec Réseau Lux. 12
2026 DAC 126 Subventions de fonctionnement (23.000 euros) aux associations Lézarts de la Bièvre (13e) et Art Azoï (20e). 13
2026 DAC 127 Subventions (38.000 euros) aux associations Artagon et Roaratorio dans le cadre du soutien aux festivals arts visuels sur le territoire parisien et convention avec Artagon 13
2026 DAC 128 Subventions de fonctionnement (42.000 euros) aux associations les Amis de Frans Krajcberg (15e), L'Entre Prise (20e) et le Comité Professionnel des Galeries d'Art. 14
2026 DAC 129 Subventions (46.000 euros) à 9 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et convention avec l'association Glassbox. 14
2026 DAC 130 Convention d'occupation du domaine public avec l'association La Gare Expérimentale pour les parties extérieures situées 18 bd Sérurier (19e) 15
2026 DAC 162 Subventions (192.000 euros) à 14 associations dans le cadre du soutien aux Cultures étrangères et signature de 3 conventions. 15
2026 DAC 166 Subventions (32.000 euros) et conventions avec 4 associations culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir en Centres de Protection Maternelle et Infantile. 16
2026 DAC 167 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 9 structures culturelles pour des résidences artistiques en écoles dans le cadre de l'Art pour Grandir. 17
2026 DAC 168 Subventions (165.000 euros) et conventions avec 19 structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir. 18
2026 DAC 188 Subventions (43.500 euros) à 11 formations chorales et orchestres et une fédération musicale. 19
2026 DAC 191 Subventions de fonctionnement (40.000 euros) à 10 associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et signature de conventions. 20
2026 DAC 192 Subventions (41.500 euros) à 8 structures associatives d'arts visuels et signature de conventions. 21
2026 DAC 193 Subventions d'investissement (106.100 euros) à 8 structures, dont 3 écoles de musique et conventions. 22
2026 DAC 194 Subvention d'investissement (180.000 euros) à l'association Paris Ateliers. 23
2026 DAC 196 Subventions (1.823.500 euros) et avenants à convention avec 2 EPCC et 1 association du champ des enseignements et des pratiques artistiques. 23
2026 DAC 197 Convention-cadre de partenariat entre le CRR de Paris et la Cité de l'architecture et du patrimoine relative à l'organisation d'échanges artistiques et pédagogiques 24
2026 DAC 198 Convention-cadre de partenariat entre le CRR de Paris, la Fondation Royaumont et la Bibliothèque musicale La Grange-Fleuret pour l'organisation de projets artistiques, pédagogiques et de recherche 24
2026 DAC 217 Subvention (3.000 euros) à l'association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse. 24
2026 DAC 218 Subventions (52.000 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention 25
2026 DAC 229 Subvention (10.000 euros) à Paris Livres Événements organisant le Festival du livre de Paris et la Grande Dictée. 25
2026 DAC 230 Subventions et conventions (101.000 euros) à Ferraille, prospection et exploitation artistique, et Festival du Livre et de la Presse d'Écologie, proposant des manifestations littéraires. 26
2026 DAC 231 Signature d'une convention cadre de partenariat pour le prix littéraire Les Mordus du manga. 26
2026 DAC 242 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le Département d'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris 26
2026 DAC 258 Subventions (28.100 euros) à 7 associations commémorant les faits historiques dont 2 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025 27
2026 DAC 259 Subventions (32.500 euros) à 7 associations commémorant l'histoire des communautés dont 2 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025 27
2026 DAC 260 Subventions (30.500 euros) à 6 associations commémorant la mémoire de la Shoah dont 1 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025. 28

2026 DAC 261 Subventions (120.000 euros) à la Fondation Mémorial de la Shoah (Paris Centre) dans le cadre de deux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025. 29
2026 DAC 262 Subventions (27.000 euros) à 11 associations historiques dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025. 29
2026 DAC 263 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale du documentaire « Clandestins 1940 -1944 », réalisé par Jérôme Prieur et produit par Mélisande Films. 31
2026 DAC 264 Subvention (2.238.805 euros) à l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Paris Centre) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025. 31
2026 DAC 295 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Paul Chemetov, 12-14 rue de l'Épée de Bois (5e). 31
2026 DAC 296 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Lassnig, 149 rue de Bagnolet (20e). 32
2026 DAC 331 Convention de mécénat entre la Ville de Paris et la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris relative à la restauration des parements intérieurs et vitraux de l'église Saint-Sulpice (6e). 32
2026 DAC 361 Subventions (25.000 euros) à 7 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué à Paris Centre et convention avec l'association Art, Culture et Foi Paris. 32
2026 DAC 363 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 6e arrondissement. 33
2026 DAC 364 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 7e arrondissement. 34
2026 DAC 365 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 8e arrondissement. 34
2026 DAC 366 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 9e arrondissement. 35
2026 DAC 367 Subventions (17.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 10e arrondissement et convention avec l'association Le temps des rues. 36
2026 DAC 368 Subventions (18.500 euros) à 11 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 11e arrondissement et signature de 2 conventions. 36
2026 DAC 369 Subventions (16.500 euros) à 8 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 12e arrondissement et la signature de 2 conventions. 37
2026 DAC 370 Subventions (26.500 euros) à 15 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 13e arrondissement et signature de 5 conventions. 38
2026 DAC 371 Subventions (19.000 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 14e arrondissement et signature de 3 conventions. 40
2026 DAC 372 Subventions (27.000 euros) à 8 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 15e arrondissement. 41
2026 DAC 373 Subventions (17.000 euros) à 7 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 16e arrondissement et la signature de 2 conventions. 42
2026 DAC 374 Subventions (23.000 euros) à 13 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 17e arrondissement et convention avec l'association SYTTEEN. 43
2026 DAC 375 Subventions (40.000 euros) à 17 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 18e arrondissement et signature de 5 conventions. 44
2026 DAC 378 Subventions (25.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles avec 3 associations au titre de la Politique de la ville. 46
2026 DAC 397 Subventions (297.500 euros) à 52 associations et 1 organisme au titre de L'art d'être ensemble, volet Culture et Handicap 2026, et signature de 20 conventions. 47
2026 DAC 403 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux situés 110 rue des Amandiers et 3-7 rue des Plâtrières (20e) : Aide en nature à l'association « Les Plateaux Sauvages ». 51
2026 DAC 419 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et MCH Group pour la manifestation Art Basel Paris. 51
2026 DAC 420 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et L'Agence d'Événements Culturels pour la manifestation Fine Arts Biennale. 52
2026 DAC 429 Protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation de l'accident subi par un usager de la médiathèque Marguerite Yourcenar (15e) le 30 août 2022. 52
2026 DAC 432 Convention d'occupation du domaine public relative à l'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite à l'Eglise Sainte-Elisabeth-de-Hongrie (Paris Centre). 52
2026 DAC 433 Convention relative à la gestion de l'ensemble immobilier 6 rue Quinault (15e), site partagé par l'église de la Résurrection et le lycée Drouant. 53
2026 DAC 439 Subvention de fonctionnement (55.590.000 euros) à l'établissement public Paris Musées. 53
2026 DAC 440 Subvention d'investissement (5.581.000 euros) à l'établissement public Paris Musées. 53
2026 DAE 86 Salon d'art contemporain et de design et Salon d'Automne sur la place de la Concorde (8e) du 12 octobre au 2 novembre 2026 - Convention de partenariat et tarification. 54
2026 DAE 90 Grand prix de la pâtisserie de la Ville de Paris édition 2026 - Prix 2027 - Dotation : 4.000 euros. 54
2026 DAE 91 Dispositifs « Paris Commerces » : compte-rendu annuel d'activité. 55
2026 DAE 104 Convention de coopération 2026-2028 avec le comité d'itinéraire de la Véloroute 52 Paris-Strasbourg et contribution annuelle forfaitaire (10.000 euros) pour l'exercice 2026. 55
2026 DAE 106 Subventions (3.115.000 euros) et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi. 55
2026 DAE 109 Subventions en fonctionnement (675.000 euros), conventions et avenants avec 26 organismes dans le cadre de l'appel à projet Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026. 61
2026 DAE 111 Adhésion (500 euros) et subvention (70.000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement. 63
2026 DAE 112 Avenants et subventions (370.500 euros) à 9 structures d'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social. 64
2026 DAE 114 Budget participatif parisien - Conventions, avenant à convention, subventions de fonctionnement et d'investissement (1.213.000 euros) en faveur de 10 structures de l'économie circulaire. 65
2026 DAE 125 Subventions de fonctionnement (137.500 euros) dans le cadre de l'appel à projets pour le partage de la culture scientifique à Paris. 67
2026 DAE 128 Participation de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025 (326.000 euros) pour la Charte de coopération conclue entre la Ville de Paris, la SEM Paris Commerces et le GIE Paris Commerces. 68
2026 DAE 130 Conventions, avenants à convention et subventions (241.600 euros) pour les structures lauréates de l'appel à projets Paris Fertile. 69

2026 DAE 131 Conventions et subventions (243.000 euros) à 4 associations portant des projets en faveur du droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous à Paris (14e, 18e, 19e, 20e). 70
2026 DAE 134 Mise en œuvre pour l'année 2026 de la convention biennale avec la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI) (40.000 euros). 71
2026 DAE 136 Subvention (36.000 euros) et convention avec l'association FLORIMONT (14e) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e. 71
2026 DAE 141 Adhésion à l'association Observatoire TERRITORIA et financement des candidatures au Prix TERRITORIA 2026. 72
2026 DAE 147 Emplacement commercial 115 av. des Champs-Élysées (8e) - Timescope (35.910 euros) - convention et redevance. 72
2026 DAE 149 Désignation de personnalités qualifiées composant la commission professionnelle des kiosquiers. 73
2026 DAJ 11 Approbation de l'organisation d'un Concours d'éloquence de la Ville de Paris au Théâtre de la Concorde. 73
2026 DAJ 12 Signature de 4 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2026-DGMT-0014 à 0016). 73
2026 DAJ 16 Délibération requérant l'engagement par le Maire de Paris, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, de poursuites contre Mme Dati et tous autres, du chef de diffamation publique envers un corps constitué. 74
2026 DASCO 31 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (13.633 euros), subventions d'équipement (24.540 euros) et subventions pour travaux (216.893 euros). 74
2026 DASCO 32 Subventions d'investissement (56.410 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026. 75
2026 DASCO 56 Subvention (73.120 euros) et convention pluriannuelle avec le Mémorial de la Shoah pour un parcours éducatif d'histoire et de mémoire. 76
2026 DASCO 58 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (986.083 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires (TAP). 76
2026 DASCO 59 Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (50.547,50 euros) pour des projets d'animation sur temps péri et extrascolaire mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU. 80
2026 DASCO 72 Fusions d'écoles publiques pour la rentrée 2026. 81
2026 DASCO 78 Dénomination du Jardin/Cour Ginette Kolinka. 81
2026 DASCO 84 Création des fonctions de directeur du périscolaire de la Ville de Paris et détermination des modalités permettant d'y accéder, notamment par examen professionnel. 82
2026 DCPA 11 Jury de concours d'architecture et d'ingénierie - Composition et modalités de fonctionnement des jurys organisés par la DCPA - Attribution des marchés de maitrise d'œuvre sur concours d'architecture et d'ingénierie. 83
2026 DCPA 12 Rémunération de vacation d'experts en maîtrise d'œuvre dans les commissions et jurys pour marchés de maîtrise d'œuvre passés par la DCPA. 85
2026 DDCT 72 Subventions (167.000 euros) à 34 associations au titre de la lutte contre les discriminations, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. 85
2026 DDCT 74 Subvention (333.800 euros) à 41 associations, au titre de la lutte pour l'égalité des droits et de la visibilité LGBTQI+. 88
2026 DDCT 75 Subvention (157.000 euros) à 13 associations au titre des droits humains. 90
2026 DDCT 76 Subventions (38.500 euros) à 10 associations au titre de la prise en compte du genre dans les espaces publics, festifs et sportifs parisiens. 91
2026 DDCT 77 Subventions (129.500 euros) à 20 associations au titre des droits des femmes. 92
2026 DDCT 78 Subventions (86.500 euros) à 15 associations au titre de l'insertion socio-professionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi et de l'égalité professionnelle. 93
2026 DDCT 79 Subventions (316.000 euros) à 15 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. 95
2026 DDCT 80 Subventions (518.500 euros) à 30 associations, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris. 96
2026 DDCT 81 Subventions (92.000 euros) à 13 associations au titre de l'éducation à l'égalité femmes-hommes. 99
2026 DDCT 82 Subvention de fonctionnement (36.000 euros) à l'Association Française d'Astronomie dans le cadre de Paris sous les étoiles. 100
2026 DDCT 85 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) à l'association Pari Roller dans le cadre de leurs actions autour de la mobilité nocturne à Paris. 100
2026 DDCT 88 Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit. 100
2026 DDCT 89 Subventions (27.500 euros) à 12 associations pour le financement de 13 projets pour les quartiers Politique de la ville parisiens 2e enveloppe 12e). 101
2026 DDCT 92 Subvention (38.000 euros) à 1 association au titre de l'intégration. 102
2026 DDCT 93 Subventions (250.000 euros) à 35 associations au titre de l'apprentissage du français et de l'intégration. 102
2026 DDCT 94 Subvention (241.000 euros) à 31 associations au titre de l'accès aux droits. 105
2026 DDCT 96 Subvention (15.000 euros) à 9 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" de Paris Centre. 108
2026 DDCT 98 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL06) du 6e arrondissement. 109
2026 DDCT 99 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL07) du 7e arrondissement. 109
2026 DDCT 100 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL08) du 8e arrondissement. 110
2026 DDCT 101 Subvention (10.000 euros) à 4 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL09) du 9e arrondissement. 110
2026 DDCT 103 Subventions (18.000 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL11) du 11e arrondissement. 111
2026 DDCT 104 Subvention (18.000 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL12) du 12e arrondissement. 112
2026 DDCT 105 Subvention (28.000 euros) à 1 association au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL13) du 13e arrondissement. 112
2026 DDCT 106 Subvention (19.000 euros) à 11 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL14) du 14e arrondissement. 113
2026 DDCT 107 Subvention (27.000 euros) à 15 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL15) du 15e arrondissement. 113
2026 DDCT 108 Subvention (20.000 euros) à 10 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL16) du 16e arrondissement. 114
2026 DDCT 109 Subventions (23.000 euros) à 15 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL17) attribuée du 17e arrondissement. 115
2026 DDCT 110 Subvention (30.250 euros) à 12 associations au titre du fonds d'animation locale « Vie associative et citoyenne » (FAL18) du 18e arrondissement. 116
2026 DDCT 114 Subvention d'investissement (10.000 euros) à l'association Les Tisseurs de proximité, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024. 117
2026 DDCT 119 Subventions (98.800 euros) à 21 associations pour le financement de 30 projets dans les quartiers Politique de la ville parisiens du 11e arrondissement (2e enveloppe). 117
2026 DDCT 120 Subventions (230.000 euros) à 14 associations au titre de l'appel à projets REFUG 2026. 120
2026 DDCT 121 Subvention (27.476 euros) à 1 association pour le projet Réseau EIF-FEL 4 au titre de l'intégration. 121

2026 DDCT 125 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (192.626 euros) au bénéfice de 10 projets associatifs. 122
2026 DDCT 126 Subventions (135.670 euros) à 35 associations pour le financement de 56 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. (2e enveloppe EDL 10) 123
2026 DDCT 127 Subventions (224.300 euros) à 51 associations pour le financement de 79 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens (2e enveloppe 13e) ... 126
2026 DDCT 128 Subventions (114.000 euros) à 38 associations pour le financement de 52 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. (2e enveloppe 14e) .. 131
2026 DDCT 129 Subventions (61.500 euros) à 20 associations pour le financement de 37 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens. (2e enveloppe 15e) 134
2026 DDCT 132 Subventions (271.900 euros) à 82 associations pour le financement de 108 projets dans les quartiers Politique de la ville parisiens du 20e arrondissement (2e enveloppe) 136
2026 DDCT 134 Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-buvette au Théâtre de la Concorde - Espace Pierre Cardin (8e) et fixation d'une redevance. 143
2026 DDCT 135 Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026 - Subventions en fonctionnement (90.000 euros) à 4 associations. 144
2026 DDCT 136 Subventions (340.750 euros) à 78 associations pour le financement de 112 projets pour les quartiers Politique de la ville parisiens (2e enveloppe 18e). 144
2026 DDCT 137 Subventions (115.000 euros) à 32 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers Politique de la ville parisiens du 17e arrondissement (2e enveloppe) 151
2026 DDCT 138 Subventions (383.670 euros) à 106 associations pour le financement de 148 projets sur les quartiers Politique de la ville parisiens (2e enveloppe EDL 19e). 154
2026 DDCT 139 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (60.500 euros) à 11 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers populaires. 163
2026 DDCT 140 Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - Subventions (112.500 euros) à 8 associations (11e,13e,14e,15e,17e,18e,19e et 20e) 164
2026 DDCT 143 Mise à disposition à titre gratuit de 2 kiosques citoyens situés dans les squares Toussaint Louverture et Léon Frapié (20e) au bénéfice des associations AOCSA - La 20e Chaise et La Compagnie du 20e. 165
2026 DDCT 147 Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris. 165
2026 DDCT 148 Création des commissions thématiques du Conseil de Paris. 166
2026 DDCT 150 Conseil d'administration de la SEM ELOGIE-SIEMP - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 167
2026 DDCT 151 Conseil d'administration de la SPLA SOREQA - Rémunération annuelle du président du conseil d'administration. 167
2026 DDCT 152 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 168
2026 DDCT 153 Conseil d'administration de la SEM PARISEINE - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 168
2026 DDCT 154 Conseil d'administration de la SEM Paris Commerces - Rémunération annuelle de la présidente du conseil d'administration. 169
2026 DDCT 155 Conseil d'administration de la SEMAPA - Rémunération annuelle du président du conseil d'administration. 170
2026 DDCT 158 Conseil d'administration de la SPL Paris & Métropole Aménagement (P&Ma) - Rémunération annuelle du président du conseil d'administration. 170
2026 DDCT 160 Conseil d'administration de la SAEMES - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 171
2026 DDCT 161 Conseil d'administration de la SAEMPF - Rémunération annuelle de la présidente du conseil d'administration. 171
2026 DDCT 162 Conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 172
2026 DDCT 163 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte SAE POPB - Rémunération annuelle du président ou de la présidente du conseil d'administration 173
2026 DDCT 164 Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 173
2026 DDCT 165 Conseil d'administration de la SEMOP RCU - Rémunération annuelle de la présidente du conseil d'administration. 174
2026 DDCT 166 Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) - Rémunération annuelle de la représentante de la Ville de Paris. 174
2026 DDCT 167 Conseil d'administration de SOGARIS - Rémunérations annuelles des représentants de la Ville de Paris. 175
2026 DEVE 27 Subvention (175.000 euros) à 3 associations pour leurs actions d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et de sensibilisation à une alimentation durable à destination de leurs convives, agents de restauration et animateurs d'écoles. 175
2026 DEVE 32 Subvention (250.000 euros) à la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil pour le projet « Des serres du jardin de l'École Du Breuil plus accueillantes et de qualité pour les Parisien.ne.s » dans le cadre de l'opération « Des aménagements pour deux jardins du 12e arrondissement » du Budget Participatif 2025. 176
2026 DEVE 34 Jardin Botanique de Paris - Exposition « POM POM POM POMMES ! LA POMME DANS TOUS SES ÉTATS » au Parc de Bagatelle à l'automne 2026 : Convention de co-production avec INRAE et convention de partenariat relative à la mise à disposition de 8 œuvres avec la Fondation Partage. 177
2026 DEVE 37 Convention de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le lancement des travaux de végétalisation de la toiture du centre sportif Léo Lagrange, 68 bd Poniatowski (12e). 177
2026 DEVE 39 Subventions de fonctionnement (79.500 euros) à 21 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville. 177
2026 DEVE 45 Subventions de fonctionnement (153.000 euros) et d'investissement (7.000 euros) à 20 associations (23 projets) pour leurs actions de sensibilisation à une alimentation durable et d'accompagnement vers une plus grande démocratie alimentaire. 180
2026 DEVE 46 Subventions (792.917 euros) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026). 182
2026 DEVE 48 Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, techniques, réglementaires relatives aux travaux dans le parc des Buttes Chaumont (19e). 184
2026 DFA 10 Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15e) - Avenant n° 2 à la concession de travaux. 185
2026 DFA 15 Mise à jour des dispositions régissant la taxe de balayage. 186
2026 DFA 21-1 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur la section d'investissement. 186
2026 DFA 21-2 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur la section de fonctionnement. 193
2026 DFA 21-3 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 sur les dotations aux états spéciaux d'arrondissement. 199
2026 DFA 25 Prorogation du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à Sogaris (SID) 199
2026 DFA 26 Règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris 200
2026 DFA 27 Projet de budget supplémentaire emplois pour 2026. 200
2026 DFA 28 Dotation d'équilibre exceptionnelle versée à la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2026. 227

2026 DFA 29 Fixation des taux applicables de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027. 227
2026 DFA 30 Admissions en non-valeur et remises gracieuses. 227
2026 DFA 31 Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublés de tourisme non classés. 228
2026 DFA 32 Avenant n°4 à la convention de financement passée avec la Solideo. 228
2026 DFA 33 Transmission à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Ile-de-France de la liste des biens susceptibles d'être imposés à la taxe sur les friches commerciales (TFC). 228
2026 DFA 34 Modification de la délibération 2023 DFA 69 relative à la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris. 229
2026 DFPE 138 Subvention (1.345.605 euros) à 15 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 19 lieux d'accueil Enfants Parents dans les arrondissements suivants : Paris Centre, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e. 229
2026 DFPE 143 Subventions (341.100 euros) pour 5 associations, une convention et 3 avenants pour leurs actions de soutien à la parentalité visant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, notamment à destination des familles monoparentales, dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements et dans tout Paris. 232
2026 DFPE 144 Subventions (212.500 euros) à 9 associations et conventions pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents-enfants situés à Paris Centre, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements. 233
2026 DFPE 173 Soutien aux associations candidates à la reprise des activités du pôle petite enfance de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (montant maximal de subventions : 5.075.892 euros). 234
2026 DFPE 219 Subventions de fonctionnement (13.287.195 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le financement de l'activité des établissements du pôle petite enfance. 235
2026 DFPE 232 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association Enfance Pour Tous, 40 rue Condorcet (9e), en date du 27 avril 2026. 236
2026 DFPE 233 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association Enfance Pour Tous, 70 bd Flandrin (16e), en date du 15 mai 2026. 237
2026 DFPE 239 Subventions de fonctionnement (6.662.164 euros), avenants aux CPO passées avec 30 associations du groupe 2, gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places). 238
2026 DFPE 241 Subventions de fonctionnement (1.945.043 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 10 associations du groupe 2, gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subventions d'investissement (67.744 euros). 241
2026 DFPE 242 Subventions de fonctionnement (606.387 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 7 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subventions d'investissement (78.357 euros). 242
2025 DFPE 248 Conventions de transaction liées aux marchés publics de gestion d'établissements d'accueil dont les titulaires sont les associations Crescendo et Léo Lagrange. 243
2026 DFPE 252 Approbation du règlement de fonctionnement des jardins d'enfants pédagogiques municipaux de la Ville de Paris. 243
2026 DFPE 253 Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. 244
2026 DFPE 254 Avenant n° 1 au protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le Syndic de copropriété du 210 rue Saint-Maur (10e). 244
2026 DFPE 255 Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par l'association Enfance pour tous, 27-29 rue Ledion (14e). 245
2026 DFPE 257 Délégation donnée au Maire de Paris en vue de compléter l'offre de reprise de la Ville de Paris dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, notamment afin de procéder au recrutement des salariés de la FOCSS affectés aux établissements d'accueil de la petite enfance qui ne seraient pas repris dans le cadre du plan de cession. 246
2026 DFPE 260 Demande d'avis préalable sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant formulée par la SAS Kerjo, 12 cité Champagne (20e). 246
2026 DGGP 3 Convention de financement avec la Métropole du Grand Paris pour la rénovation énergétique du Pavillon de l'Arsenal (1.000.000 euros). 247
2026 DGOM 2 Conventions de partenariats pour le « Carnaval Tropical de Paris » édition 2026. 248
2026 DGRI 20 Avenant à l'accord de coopération entre la Ville de Paris, la Communauté urbaine de Yaoundé (Cameroun) et l'Atelier parisien d'urbanisme. 248
2026 DGRI 21 Subventions (1.197.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'accès aux soins et la lutte contre le VIH/Sida à l'international. 248
2026 DGRI 22 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2026 ». 250
2026 DGRI 23 Subventions (76.000 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2026 ». 251
2026 DGRI 24 Subventions (79.000 euros) et conventions avec 11 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international. 252
2026 DGRI 25 Subventions (41.620 euros) et conventions avec 7 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris. 253
2026 DGRI 27 Projet de coopération « Résilience aux inondations, données, assainissement » (RIDA) entre les villes de Paris et de N'Djamena. 254
2026 DGRI 28 Subvention (32.708 euros), avenant à convention et convention entre la Ville de Paris, France Volontaires et l'ADICE pour la mobilisation de Volontaires de solidarité internationale (VSI) dans le cadre des 4e et 5e éditions de l'AMI Territoires Volontaires. 254
2026 DGRI 30 Convention de co-organisation avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF) d'une exposition de portraits de dirigeants arméniens détenus en Azerbaïdjan, en septembre 2026 aux abords de l'Hôtel de Ville (4e). 255
2026 DGRI 32 Subvention (70.000 euros) et convention avec ACTED pour une aide d'urgence destinée aux communautés affectées par l'épidémie d'Ebola en République Démocratique du Congo. 255
2026 DICOM 11 Convention de partenariat média avec le Nouvel Obs en faveur des droits des femmes. 256
2026 DICOM 17 Convention de partenariat avec Arena en soutien aux opérations et programmes de baignade organisés en 2026. 256
2026 DICOM 22 Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique. 256
2026 DICOM 23 Avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah. 257
2026 DICOM 24 Avenant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle et avenant à la convention d'occupation du domaine public relatives aux festivités du 13 juillet 2026. 257
2026 DICOM 26 Conventions de partenariat relatives à Paris en Seine 2026 (Paris Plages, Festivités du 14 juillet et Paris en Seine). 258
2026 DILT 9 Convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris en matière de transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap - reconduction. 258
2026 DILT 12 Budget annexe des transports, de l'avitaillement et des mobilités - Budget supplémentaire de l'exercice 2026. 259

2026 DILT 14 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'accident survenu 6 av. de la porte d'Ivry (13e).....261
2026 DJS 104 Subventions (52.050 euros) à 8 associations sportives (dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs) (Paris Centre). 261
2026 DJS 105 Subventions (9.900 euros) à 6 associations sportives (5e). 262
2026 DJS 106 Subventions (17.300 euros) à 3 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (6e).....262
2026 DJS 107 Subventions (7.500 euros) à 4 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (7e).....263
2026 DJS 108 Subventions (3.600 euros) à 2 associations sportives (8e). 263
2026 DJS 109 Subventions (78.400 euros) à 10 associations sportives et 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (9e).....264
2026 DJS 110 Subventions (23.300 euros) à 3 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (10e). 265
2026 DJS 111 Subventions (77.900 euros) à 12 associations sportives dont 1 convention pluriannuelle d'objectifs et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (11e). 265
2026 DJS 112 Subventions (68.200 euros) à 14 associations sportives et 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (12e). 266
2026 DJS 113 Subventions (48.200 euros) à 10 associations sportives et 5 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (13e). 267
2026 DJS 114 Subventions (246.900 euros) à 12 associations sportives et 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (14e). 268
2026 DJS 115 Subventions (222.450 euros) à 14 associations sportives dont 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (15e).....269
2026 DJS 116 Subventions (19.000 euros) à 2 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (16e). 270
2026 DJS 117 Subventions (80.000 euros) à 4 associations sportives et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (17e). 271
2026 DJS 118 Subventions (290.200 euros) à 17 associations sportives et 5 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (18e). 271
2026 DJS 119 Subventions (197.000 euros) à 10 associations sportives et 6 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (19e). 273
2026 DJS 120 Subventions (138.500 euros) à 18 associations sportives dont 1 convention pluriannuelle d'objectifs et 9 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs (20e). 274
2026 DJS 125 Subventions (5.000 euros) à 1 club sportif d'insertion sociale Ville de Paris. 275
2026 DJS 126 Subventions (163.600 euros) à 14 associations sportives parisiennes pour des projets parasportifs dont 4 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.....275
2026 DJS 127 Subventions (99.900 euros) à 4 clubs sportifs aquatiques dont 2 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs. 276
2026 DJS 128 Subvention (25.000 euros) et un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Silver Geek. 277
2026 DJS 130 Subventions (455.500 euros) à 24 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives dont 13 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.277
2026 DJS 133 Subvention complémentaire (50.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association PUC Rugby. 279
2026 DJS 134 Subvention complémentaire (109.250 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris Université Club. 279
2026 DJS 135 Subvention complémentaire (56.250 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Stade Français omnisports. 280
2026 DJS 136 Subvention complémentaire (12.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association le Racing Multi-Athlon.....280
2026 DJS 138 Subvention complémentaire (25.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Sporting Club de Paris.....280
2026 DJS 139 Subvention complémentaire (13.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Paris Cycliste Olympique. 281
2026 DJS 141 Subvention complémentaire (156.250 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français Paris. 281
2026 DJS 145 Subvention complémentaire (37.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Levallois Paris Saint Cloud. 282
2026 DJS 146 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Paris Jean Bouin.....282
2026 DJS 147 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de Tennis de Paris. 283
2026 DJS 149 Convention de partenariat d'échange de visibilité avec le Paris SG Handball. 283
2026 DJS 150 Subvention complémentaire (137.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball. 283
2026 DJS 152 Subvention (100.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française de Natation à l'occasion de l'organisation des championnats d'Europe 2026 de Natation. 284
2026 DJS 156 Budget participatif d'arrondissement 2024 « Toujours plus de neuf dans les Centres Paris Anim' du 9e arrondissement » - Subvention (239.337,13 euros). 284
2026 DJS 157 Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SEM ELOGIE-SIEMP pour la démolition et la reconstruction du CPA Mercœur 4 rue Mercœur (11e).....284
2026 DJS 163 Subventions (161.500 euros), conventions et avenants avec 9 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits. 285
2026 DJS 164 Subventions (254.000 euros), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi. 286
2026 DJS 165 Subventions (204.500 euros), conventions et avenants avec 59 associations de jeunesse (9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes. 290
2026 DJS 166 Subventions (278.500 euros), conventions et avenants avec 83 associations de jeunesse (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.....294
2026 DJS 173 Agrément des namers aux épreuves du Marathon et Semi-marathon de Paris et approbation de l'avenant n°1 au contrat de concessions de services relatif à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et semi-marathon de Paris pour les éditions 2027 à 2030. 300
2026 DJS 176 Convention d'occupation du domaine public relatif à la salle de boxe située au sein du centre sportif Georges Carpentier, 81 bd Masséna (13e). 301
2026 DJS 177 Convention d'occupation du domaine public à titre gracieux du mur de l'Espace Paris Jeunes la Villa, 48 rue Charles Hermite (18e), en vue de la réalisation d'une fresque.....301
2026 DJS 184 Subvention complémentaire (22.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Judo Amicale Paris XX. 302
2026 DJS 187 Convention d'occupation du domaine public pour la tenue d'un stand alimentaire de type « foodtruck » à Quartier Jeunes 13 - Fixation d'une redevance. 302
2026 DJS 188 Baignades en seine - Subventions et convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre).....302
2026 DJS 189 Signature pour régularisation d'une convention de financement avec la Préfecture de Région Ile de France pour l'édition 2024 du dispositif « Talents 2024 ».....303
2026 DLH 63 Location de l'immeuble 290 bd Voltaire (11e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique. 303
2026 DLH 70 Avenants 2026 aux conventions 2023-2028 de délégation de compétences et de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat signées avec l'État et avec l'Agence nationale de l'habitat. 305

2026 DLH 79 Modification de garanties d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 146 rue de Vaugirard (15e) réalisé par 3F Résidences. 306
2026 DLH 88-1 Réalisation 8bis rue Caillaux (13e) d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par Résidences le Logement des Fonctionnaires - Subvention (42.282 euros). 307
2026 DLH 88-2 Réalisation 8bis rue Caillaux (13e) d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par Résidences le Logement des Fonctionnaires - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (124.607 euros). 307
2026 DLH 88-3 Réalisation 8bis rue Caillaux (13e) d'un programme de construction en VEFA de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) et 6 logements intermédiaires par Résidences le Logement des Fonctionnaires - Garantie des prêts LLI (1.922.922 euros). 309
2026 DLH 90 Modification de la garantie d'emprunt finançant un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux situé au 31-33 rue Pajol/1-3bis rue Romy Schneider (18e) réalisé par Immobilière 3F - Garantie des prêts PLS (2.057.000 euros). 310
2026 DLH 91 Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées de 73 logements situé 1 rue Jules Romains (19e) réalisé par CDC Habitat Social - Garantie des prêts PAM et Eco-Prêt. 311
2026 DLH 93 Réalisation 211 rue de la Convention (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 50 logements sociaux (15 PLAI - 35 PLS) par Elogie-Siemp - Subvention (3.608.611 euros). 312
2026 DLH 102 Protocole d'indemnisation d'un particulier en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris - 183 rue Ordener (18e). 313
2026 DLH 114 Location de l'immeuble 12 rue Guy de la Brosse (5e) à la RIVP - Bail emphytéotique. 313
2026 DLH 115 Location de l'immeuble 23 rue Achille Martinet et 28 rue Montcalm (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. 314
2026 DLH 121 Réalisation lot B1 B4 de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) d'un programme de construction d'une résidence étudiante de 220 logements (147 PLUS - 73 PLS) par Paris Habitat - Subvention (8.889.216 euros). 316
2026 DLH 131 Réalisation 18 rue des Bluets (11e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux PLA I par l'Habitat Social Français (HSF) - Subvention (1.372.510 euros). 316
2026 DLH 133-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 3-5 rue de Colmar (19e). 317
2026 DLH 133-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme d'acquisition amélioration de 21 logements sociaux situé 63 rue Dulong (17e). 318
2026 DLH 133-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue Ferdinand Duval (Paris Centre). 319
2026 DLH 133-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 27 rue de Picardie (Paris Centre). 320
2026 DLH 133-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 16 rue des Lyanes (20e). 321
2026 DLH 133-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PLAI pour un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I situé 29 rue Nollet (17e). 322
2026 DLH 133-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 358 rue des Pyrénées (20e). 322
2026 DLH 133-8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27 rue Boulay (17e). 323
2026 DLH 133-9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLS pour un programme d'acquisition de 20 logements sociaux situé 4-6 rue Boissonade (14e). 324
2026 DLH 133-10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM et PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de 87 logements sociaux situé 30-36 rue Jean Cottin/28- 34 rue Tristan Tzara (18e). 325
2026 DLH 133-11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS pour un programme de construction de 17 logements sociaux situé Lot 11 de la ZAC Python Duvernois (20e). 326
2026 DLH 134 Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de 13 logements sociaux situé au 9 rue de Crimée (19e) par Batigère Habitat. 330
2026 DLH 135-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlots de fraîcheur réalisés par Aximo - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 4 passage des Écoliers (15e). 331
2026 DLH 135-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant deux programmes de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlots de fraîcheur réalisés par Aximo - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux, d'amélioration de la qualité de service et d'îlot de fraîcheur situé 6 passage des Écoliers (15e). 332
2026 DLH 138 Attribution d'une aide en nature à l'association "Agir et vivre l'autisme" pour la mise à disposition de locaux situés 58 rue Archereau (19e). 333
2026 DLH 143 Logements sociaux du contingent du Maire de Paris - Règlement intérieur de la commission de désignation. 333
2026 DLH 144-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 31 rue du Texel (14e). 334
2026 DLH 144-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant deux programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLI pour un programme de création de 107 logements intermédiaires situé ZAC Austerlitz - 44/54 rue David Bowie (13e). 335
2026 DLH 146 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2025 de la concession de lutte contre l'habitat indigne avec la Soreqa. 336
2026 DLH 147 Sortie définitive de la copropriété des lots démolis appartenant à la Ville de Paris - 39 rue Ramponeau (20e). 336
2026 DLH 148 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2025 de la concession Paris actions au lot avec la Soreqa. 337
2026 DLH 153 Location de l'immeuble 93 rue de Rome et 80 rue des Dames (17e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. 337
2026 DLH 158 Location de l'immeuble 79 bd de Picpus (12e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. 339
2026 DPE 21 Subventions (124.000 euros) et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet » 340
2026 DPE 23 Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2026. 341
2026 DPE 24 Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2026. 343
2026 DPE 25 Subventions (34.700 euros) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité. 343

2026 DPE 31 Renouvellement des adhésions et cotisations versées aux associations ou organismes œuvrant dans le domaine des déchets....344
2026 DPE 33 Poursuite de l'étude de jardins de pluie expérimentaux - Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'École Du Breuil....345
2026 DPE 34 Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement canalisé rues Paul de Kock et Emile Desvaux (19e) - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Eau de Paris. 345
2026 DPE 35 Restitution à la Ville de Paris de l'usine des eaux d'Auteuil (16e)....345
2026 DPMP 6 Subventions (195.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de l'occupation positive de l'espace public et du rapprochement entre population, notamment public jeune, et forces de police municipale. 346
2026 DPMP 7 Subvention (130.000 euros) et convention avec l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes....346
2026 DRH 12 Modification de la délibération relative à l'accueil et à l'indemnisation des stagiaires effectuant à la Ville de Paris un stage pour leur cursus scolaire ou universitaire....347
2026 DRH 13 Accueil de stagiaires relevant du statut de la formation professionnelle continue par la Ville de Paris. 348
2026 DRH 14 Modification de la délibération 2025 DRH 35 fixant un plafond d'emplois, la nature des fonctions, les modalités de recrutement et de rémunération pour les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 et L. 332-23 du code général de la fonction publique pour l'année 2026....348
2026 DRH 15 Allocations versées aux pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2026. 350
2026 DRH 16 Remises gracieuses accordées à certains agents de la Ville de Paris. 350
2026 DSOL 38 Subventions (42.500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et signature d'une convention....353
2026 DSOL 46 Subventions (69.500 euros) à 10 associations, et avenants à conventions avec 2 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et des aidants. 355
2026 DSOL 47 Subventions (120.500 euros) à 12 associations et avenants N°1 et 2 aux conventions avec 5 d'entre elles pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap. 355
2026 DSOL 49 Subventions (32.875 euros) à 9 associations pour leurs actions facilitant le lien social, l'inclusion numérique, l'activité physique adaptée et favorisant l'accès des séniors parisiens à la culture. 356
2026 DSOL 50 Subventions (99.500 euros) à 10 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme. 357
2026 DSOL 51 Subventions (100.000 euros) à 8 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit pour les familles....358
2026 DSOL 52 Subventions (20.000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour l'organisation du bal arrangé 2026. 359
2026 DSOL 53 Subventions (81.000 euros) à 8 associations et avenant à convention avec l'une d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap. 359
2026 DSOL 56 Subventions de fonctionnement (548.176 euros) et subventions d'investissement (277.860 euros) à 11 associations et 1 fondation mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies. 360
2026 DSOL 60 Subventions de fonctionnement (1.074.814 euros) et subvention d'investissement (50.000 euros) à 8 associations et 1 fondation pour des projets à destination de femmes isolées et de familles en situation de précarité et d'errance. 362
2026 DSOL 67 Budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance....363
2026 DSOL 70 Subventions (168.800 euros) et conventions annuelles avec 3 associations pour l'accompagnement des allocataires du RSA nécessitant une action de remobilisation préalable à l'emploi....365
2026 DSOL 72 FSL de Paris : Avenant à convention avec EDF, convention avec le SIAAP et avec Octopus Energy relatifs aux aides au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau et aux conditions de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement. 365
2026 DSOL 75 Subventions d'investissement (14.696 euros) et conventions avec 4 associations gérant des Centres sociaux et Espaces de vie sociale....366
2026 DSOL 79 Subventions (75.000 euros) et avenants à convention avec les associations HANDI'CHIENS et ECGAMVP pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap. 367
2026 DSOL 80 Subventions (191.000 euros) à 70 associations et 24 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques....367
2026 DSOL 84 Mise en œuvre de la 21e Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris - Subventions au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles....372
2026 DSOL 85 Evolution de la prestation des Internats Scolaires et Professionnels de la Ville de Paris. 383
2026 DSOL 86 Subventions (466.500 euros) et conventions avec 7 associations pour leurs actions en protection de l'enfance....383
2026 DSOL 91 Subventions (125.000 euros) à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (FCS) et au Réseau des Espaces de Vie Sociale Parisiens (REVS) dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027, au titre de l'année 2026. 384
2026 DSOL 92 Subventions (33.300 euros) à 9 associations et conventions ou avenants avec 3 d'entre elles, pour les évènements inclusifs, culturels et festifs....385
2026 DSOL 98 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec la Société Anonyme d'HLM « L'Habitation Confortable » (Groupe Paris Habitat) pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une Résidence Autonomie pour Personnes Âgées autonomes de 80 logements habilités à l'Aide Sociale, 18 rue Poliveau (5e). 385
2026 DSOL 99 Subventions (7.040.425 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 31 centres sociaux et socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2026. 386
2026 DSOL 100 Subventions (1.447.400 euros), 21 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 3 conventions annuelles avec les 24 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2026....391
2026 DSOL 101 Subventions de fonctionnement (765.014 euros) et convention annuelle tripartite avec Emmaüs Solidarité et SINGA PARIS pour la cogestion de la Maison des réfugié·es....395
2026 DSOL 102 Subventions de fonctionnement (14.075.351 euros) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris. Conventions. 396
2026 DSOL 103 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI). 397
2026 DSOL 126 Avenant n°1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) LES ECLUSES avec l'Association AURORE pour l'habilitation à l'aide sociale de son Centre d'activités de jour médicalisé (CAJM). 397
2026 DSP 40 Convention d'objectifs et de financement de la CAF de Paris pour le renouvellement de l'agrément des lieux d'accueil enfants-parents dans 10 centres de PMI (5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e, 17e). 398

2026 DSP 41 Subvention (200.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (12e) pour la rénovation du siège opérationnel du SAMU de Paris. 398
2026 DSP 42 Subventions (324.956 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (15e, 18e, 19e, 20e). 399
2026 DSP 45 Subventions (1.692.535 euros) et avenants à conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon pour l'Hôpital-Mère Enfant de l'Est Parisien, le centre de santé sexuelle et les centres de PMI. 399
2026 DSP 50 Subvention (6.000 euros) à l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes/Gens du voyage. 400
2026 DSP 54 Subvention (2.000 euros) au réseau périnatal du Val d'Oise pour l'organisation du congrès autour de la mort inattendue du nourrisson. 401
2026 DSP 55 Subvention (150.000 euros) et convention avec le groupement d'œuvres sociales de Belleville pour la restructuration du centre de santé Belleville (20e). 401
2026 DTEC 10 Rapport Développement Durable 2025 - Paris Demain - Communication du Maire de Paris. 401
2026 DTEC 11 Avenant n° 2 à la convention triennale entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat (12e). 402
2026 DTEC 13 Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec Sorbonne Université pour le Groupe régional d'études sur les changements climatiques et la transition écologique (GREC) francilien. 402
2026 DTEC 14 Avenant n° 1 à la convention de partenariat de recherche et développement avec EFFICACIY pour la conception et l'expérimentation d'un outil d'évaluation de la contribution des projets d'aménagement et de construction aux objectifs du Plan Climat. 403
2026 DTEC 16 Approbation du réaménagement du bateau Fluctuat, de son ouverture à un public plus large et de la signature d'une convention de mécénat avec un acteur privé. 403
2026 DTEC 17 Convention d'occupation pour un projet de centrale photovoltaïque portée par la SEM Aser au collège G. Apollinaire (15e). 403
2026 DTEC 18 Adhésion et cotisation versée à l'association Les Interconnectés pour l'année 2026 et les suivantes. 404
2026 DU 47 Acquisition auprès de la RATP d'une emprise en fond de parcelle Villa des Lyanes (20e) en vue de réaliser un espace végétalisé. 404
2026 DU 55 Cession par adjudication du lot de copropriété n°2 de l'immeuble 9-11 impasse Delaunay (11e). 405
2026 DU 60 Cession d'une parcelle de terrain non bâti à Véron (89). 406
2026 DU 65-1 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Acquisition auprès de la SEMAPA de diverses emprises. 406
2026 DU 65-2 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Déclassement et cession à la SEMAPA d'une emprise située rue Bruneseau. 408
2026 DU 70 Subvention à l'association pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement (ADA13) au titre de l'année 2026. 409
2026 DU 73 Cession de 3 lots de copropriété, 16 rue Visconti (6e). 409
2026 DU 76 Cession d'une parcelle boulevard des Grouettes à Vernou-la-Celle-sur-Seine (77). 410
2026 DU 77 Cession de 3 parcelles, lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77). 411
2026 DU 79 Cession après déclassement et en vue de sa régularisation foncière d'un débord en tréfonds du domaine public au 209-211 rue de Bercy (12e). 412
2026 DU 84 Cession de 2 lots de copropriété à usage commercial issus d'un legs, 42 bd de Port Royal (5e). 413
2026 DU 89 Cession d'un immeuble, 57 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé (94). 414
2026 DU 90 Protocole d'accord en vue de l'acquisition du terrain sur lequel sont édifiées les centrales de cogénération et de production/traitement d'eau, situé à Vitry-sur-Seine (94). 415
2026 DU 104 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du 7e arrondissement - Modification, avis favorable de la Ville de Paris. 415
2026 DVD 56 Port de Bonneuil sur Marne - Déplacement de la raquette de retournement Quai du Rancy - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine (Haropa Port). 416
2026 DVD 64 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (25.000 euros). 416
2026 DVD 65 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (24.500 euros en fonctionnement et 4.908 euros en investissement) et conventions associées. 417
2026 DVD 66 Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable - Subvention de projet (55.000 euros) et conventions avec 2 associations. 418
2026 DVD 67 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association des Usagers des Transports FNAUT Ile-de-France. 419
2026 DVD 68 Plan Vélo - Subventions de fonctionnement (240.000 euros) et d'investissement (98.000 euros) à 26 associations et conventions ou avenants aux conventions pluriannuelles associés. 419
2026 DVD 69 Place Denfert-Rochereau (14e) - Convention avec la RATP pour l'adaptation d'une grille de ventilation du RER B. 423
2026 DVD 78 Parc de stationnement Gros Boulainvilliers (16e) - Avenants aux conventions. 423
2026 DVD 79 Chapelle Charbon - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement. 424
2026 DVD 82 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 190.834,36 euros. 424
2026 DVD 84 Pont des Arts - Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Terideal et Bois Nature pour la reprise des désordres constatés après le remplacement du platelage en bois. 425
2026 PP 38 Admissions en non-valeur et extinctions des créances irrécouvrables de la préfecture de police au titre de l'année 2026. 425
2026 PP 39 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de Police pour 2026. 425
2026 PP 40 Convention de mandat confié à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) de la gestion des frais de soins des sapeurs-pompiers de Paris victimes d'accidents présumés imputables au service (APIAS). 427
2026 PP 41 Modification de la convention de financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) du système d'information opérationnel NEXSIS de la plateforme des appels d'urgence (PFAU). 427
2026 PP 42 Marché de réalisation de prestations de détection, de destruction et de mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et au dépigeonnage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 428
2026 PP 43 Modification de contrat n°2 - marché n° 2024-5305 : Travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°2 CVC - Plomberie. 428
2026 PP 44 Modification de contrat n°2 au marché relatif aux travaux de construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la BSPP à Rueil-Malmaison - Lot n°5 : Équipements de cuisine. 429
2026 PP 45 Modification de contrat n°2 relative au marché de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris. 429
2026 PP 46 Modification de contrat n°1 - marché n° 2024-5306 : Travaux ayant pour objet la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur le site de Valenton (94460) - Lot n°3 - CFO /CFA /GTB. 429

2026 PP 47 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique. 430
2026 PP 48 Modification de la délibération n° 2024 PP 25 portant dispositions relatives à la protection sociale complémentaire pour les agents de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes. 430
2026 V.135 Vœu relatif à la protection des enfants dans le périscolaire, au renforcement de la filière professionnelle du périscolaire et à la mise en oeuvre de recommandations de la convention citoyenne. 431
2026 V.136 Vœu relatif à l'augmentation des recettes fiscales de la Ville de Paris. 434
2026 V.137 Vœu relatif à la mobilisation du patrimoine municipal au service de la production de logements sociaux et abordables. 435
2026 V.138 Vœu relatif à la hausse du point d'indice suite à la hausse du SMIC et à l'amélioration des conditions d'emploi des fonctionnaires. 435
2026 V.139 Vœu relatif à l'extension des goûters d'anniversaire dans les équipements municipaux. 436
2026 V.140 Vœu relatif au festival SOLIDAYS 2026. 437
2026 V.141 Vœu relatif au renforcement du droit à l'apprentissage du français et à l'accompagnement des personnes exilées. 438
2026 V.142 Vœu relatif à la lutte contre le sans-abrisme des femmes et des familles. 439
2026 V.143 Vœu relatif à la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence à Paris et en Ile-de-France et à l'équilibre géographique de l'organisation territoriale de l'hébergement d'urgence. 440
2026 V.144 Vœu relatif à la lutte contre la financiarisation de la santé et à la défense d'une offre de soins accessible, transparente et non lucrative. 440
2026 V.145 Vœu relatif à la santé reproductive, à l'infertilité et à l'autorisation du DPI-A dans le cadre des États généraux de la bioéthique 2026. 442
2026 V.146 Vœu relatif au soutien et à la pérennité des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). 442
2026 V.147 Vœu relatif à l'offre de psychiatrie et d'accueil de crise sur le territoire Parisien. 443
2026 V.148 Vœu relatif au festival "Paris ciné contre les discris". 444
2026 V.149 Vœu relatif au fonctionnement des clubs seniors du 19e arrondissement. 445
2026 V.150 Vœu relatif à la défense du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des Centres communaux d'action sociale. 446
2026 V.151 Vœu relatif à la pérennisation du Territoire zéro non-recours. 447
2026 V.152 Vœu relatif à la mise en œuvre d'un Plan parisien pour l'accessibilité universelle 2027-2032. 448
2026 V.153 Vœu relatif au rétablissement d'un service PAM francilien fiable, digne et respectueux des droits des personnes en situation de handicap. 448
2026 V.154 Vœu relatif au développement d'habitats inclusifs pour les personnes en situation de handicap. 449
2026 V.155 Vœu relatif au renforcement du maillage territorial des bibliothèques accessibles aux personnes en situation de handicap. 450
2026 V.156 Vœu relatif à la défense du Fonds Vert et des moyens de la transition écologique alloués aux collectivités territoriales. 451
2026 V.157 Vœu relatif au maintien des APL pour les étudiant·es non boursiers et extra-communautaires. 452
2026 V.158 Vœu relatif au projet de « loi de relance du logement » et à la rénovation des logements sociaux et privés face aux enjeux climatiques. 453
2026 V.159 Vœu relatif à la reprise du projet de rénovation de l'éclairage public de l'allée centrale de l'avenue Foch. 455
2026 V.160 Vœu relatif au recensement des logements de fonction vacants dans les établissements scolaires parisiens. 456
2026 V.161 Vœu relatif au financement public de l'AFC Saint-Pierre-Saint-Dominique. 456
2026 V.162 Vœu relatif à la continuité des parcours linguistiques, notamment en italien, à Paris Centre. 457
2026 V.163 Vœu relatif à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'élargissement du déploiement du dispositif "Demandez Angela". 458
2026 V.164 Vœu relatif à la grève en cours au Samu social de Paris et à la nécessité de moyens renforcés pour l'hébergement d'urgence. 459
2026 V.165 Vœu relatif à la condamnation des actes de christianophobie commis contre les communautés chrétiennes de Palestine et du Liban. 460
2026 V.166 Vœu relatif à la solidarité de la Ville de Paris avec le peuple vénézuélien à la suite des séismes du 24 juin 2026. 461
2026 V.167 Vœu relatif au soutien aux populations sinistrées du Venezuela. 462
2026 V.168 Vœu relatif à la célébration de la Journée internationale de la paix. 463
2026 V.169 Vœu relatif à la poursuite et au renforcement d'une politique d'égalité d'accès au sport pour toutes les Parisiennes et tous les Parisiens. 464
2026 V.170 Vœu relatif à l'avenir des Nautes et au maintien d'une offre culturelle accessible sur les quais de Seine. 466
2026 V.171 Vœu relatif au soutien à l'Office français de la biodiversité et aux moyens publics nécessaires à la protection de la biodiversité urbaine. 466
2026 V.172 Vœu relatif à l'accessibilité des parcs et jardins aux chiens tenus en laisse et à la réforme du Règlement Sanitaire Départemental de Paris. 467
2026 V.173 Vœu relatif au plan d'adaptation de Paris face aux canicules assurant un droit à la fraîcheur et la mise en sécurité climatique des Parisiennes et des Parisiens. 468
2026 V.174 Vœu relatif au soutien de l'insertion par l'activité économique et à la sécurisation des parcours d'insertion des Parisiennes et Parisiens. 473
2026 V.175 Vœu relatif à un moratoire parisien sur les sanctions RSA et à l'abrogation du régime national de suspension-remobilisation. 474
2026 V.176 Vœu relatif à la mise en œuvre d'une politique de soutien aux communs numériques. 475
2026 V.177 Vœu relatif à l'accompagnement des jeunes dans l'accès à un stage ou une alternance. 475
2026 V.178 Voeu relatif à la dénomination d'un espace public au nom de Marjane Satrapi, autrice de Persepolis. 476
2026 V.179 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris à Marjane Satrapi. 477
2026 V.180 Vœu relatif à l'hommage mémoriel de la Ville de Paris à Pierre-François Veil. 478
2026 V.181 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris à Bernadette Chirac. 478
2026 V.182 Vœu relatif à la création d'un lieu de mémoire en hommage aux victimes françaises des attaques terroristes du 7 octobre 2023. 479
2026 V.183 Vœu relatif au soutien à la librairie Les Mots à la bouche et à la préservation des lieux culturels LGBTQIA+. 479
2026 V.184 Vœu relatif à l'effectivité du dépistage gratuit de la chlordécone à Paris et à l'accompagnement des personnes exposées. 480
2026 R.262 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Acteurs du Tourisme Durable - Assemblée générale 482
2026 R.263 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence française des Chemins de Compostelle - Assemblée générale 482
2026 R.264 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Centre Hubertine Auclert - centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes" 482
2026 R.265 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Cercle national du recyclage" - Conseil d'administration et Assemblée générale 483

2026 R.266 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Groupement des autorités responsables des transports - Conseil d'administration....483
2026 R.267 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "Sites et Cités Remarquables" - Conseil d'administration....483
2026 R.268 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Ile-de-France - Assemblée générale....483
2026 R.269 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources....484
2026 R.270 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement - Conseil d'administration et Assemblée générale....484
2026 R.271 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Villes Marraines....484
2026 R.272 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association Réseau-vélo-et-marche, anciennement "Club des villes et territoires cyclables et marchables" - Conseil d'administration....485
2026 R.273 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation - Assemblée générale....485
2026 R.274 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'orientation de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat à Paris -....485
2026 R.275 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité parisien d'éthique funéraire....486
2026 R.276 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité pour la promotion à l'Etranger des salons français "Promosalons" - Conseil d'administration....486
2026 R.277 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional de l'énergie francilien....486
2026 R.278 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'attribution des prix de la Fondation Guillemiau-Rousseau....486
2026 R.279 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'Agglomération Havraise....487
2026 R.280 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses....487
2026 R.281 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de la chaleur urbaine....487
2026 R.282 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle de l'électricité....488
2026 R.283 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du froid urbain....488
2026 R.284 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission supérieure de contrôle du gaz....488
2026 R.286 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de France Congrès et Evénements - Assemblée générale....488
2026 R.287 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Graine Ile-de-France - Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau, Collège de personnes morales....489
2026 R.288 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme - Conseil de l'Institut....489
2026 R.289 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires - Collège des partenaires associés....489
2026 R.290 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement "Agro Paris Tech" - Conseil d'administration....490
2026 R.291 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Intercural Cities/Cités Interculturelles /Conseil de l'Europe....490
2026 R.292 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Prix International IDAHOT....490
2026 R.293 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Rainbow Cities Network - Conseil d'administration et Assemblée générale....490
2026 R.294 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Compost citoyen Ile de France - Conseil d'administration et Assemblée générale....491
2026 R.295 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Réduire + (Ex Réseau Compostplus) - Assemblée générale....491
2026 R.296 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau EGIDES....491
2026 R.297 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés....492
2026 R.298 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Résidences - Le Logement des fonctionnaires" - Conseil d'administration....492
2026 R.299 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France "Investissements et Territoires"....492
2026 R.300 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Sous-commission départementale pour la sécurité publique....492
2026 R.301 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval "l'Ourcq Aval" - Comité syndical....493
2026 R.302 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Systematic Paris-Région - Assemblée générale....493
2026 R.303 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut "Imagine" - Conseil d'administration....493
2026 R.304 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation "PREM UP"....494
2026 R.305 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation Josette Day-Solvay - Conseil d'administration....494
2026 R.306 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Curie - Conseil de Surveillance....494
2026 R.307 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Gustave Roussy - Conseil d'administration....494
2026 R.308 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut Pasteur - Assemblée générale....495
2026 R.309 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut universitaire d'hématologie Institut de Recherche Saint-Louis - Conseil d'Institut....495
2026 R.310 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Medicen Paris Région, association pour le développement des hautes technologies pour la santé et le médicament en France - Assemblée générale....495
2026 R.311 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne - Conseil d'administration....496
2026 R.312 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre régional d'information et de prévention du Sida Ile-de-France....496
2026 R.316 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Batigère Habitat Solidaire - Conseil d'administration....496
2026 R.317 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH - Conseil d'administration....496
2026 R.318 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration....497
2026 R.319 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association "La Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel"....497
2026 R.320 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de 1001 Vie Habitat....497
2026 R.321 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de ICF Habitat social....498

2026 R.322 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de 3F Résidence....498
2026 R.324 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Nord-Université de Paris - Conseil hospitalier territorial. 498
2026 R.325 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Centre - Université de Paris - Conseil hospitalier territorial....498
2026 R.326 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP Sorbonne université - Conseil hospitalier territorial....499
2026 R.327 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie & Neurosciences - Conseil de surveillance...499
2026 R.328 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau des Maisons Sport-Santé IDF - Conseil d'administration....499
2026 R.329 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Francophone de Santé Environnement....499
2026 R.330 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris....500
2026 R.331 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris....500
2026 R.332 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi - Assemblée générale et Conseil d'administration....500
2026 R.333 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration....501
2026 R.334 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Organisation pour le renouvellement de l'économie par l'environnement - Assemblée générale....501
2026 R.335 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut national de l'économie circulaire - Assemblée générale....501
2026 R.336 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'information et de Documentation Jeunesse - Conseil d'administration....502
2026 R.337 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'organisation des championnats d'Europe de natation 2026 - Conseil d'administration....502
2026 R.338 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - Assemblées générales....502
2026 R.339 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation relative au périscolaire....502
2026 R.340 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur....503
2026 R.341 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial remarquable du 7e arrondissement....503
2026 R.342 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil académique de l'Education Nationale....503
2026 R.343 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le soutien au théâtre privé - Conseil d'administration et Assemblée générale....504
2026 R.344 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Arts et métiers Paris Tech....504
2026 R.345 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence Parisienne du Climat....504
2026 R.346 Désignation des membres du Conseil de Paris au sein des commissions thématiques du Conseil de Paris....505
2026 R.347 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'AGORES - Association des directeurs de la restauration collective territoriale - Assemblée Générale....508
2026 R.348 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones - Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau....508
2026 R.349 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des jardins potagers et fruitiers de France - Assemblée Générale....508
2026 R.350 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Botanic Gardens Conservation International....509
2026 R.355 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil International Biodiversité & Immobilier - Conseil d'administration , Assemblée générale et bureau, Comité technique et scientifique....509
2026 R.356 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conservatoire français des collections végétales spécialisées - Assemblée Générale, Comité Scientifique....509
2026 R.357 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fédération France Orchidées - Conseil d'Administration, Assemblée Générale, commissions et conseils....509
2026 R.358 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Plante et Cité - Conseil d'Administration et Assemblée Générale et Bureau....510
2026 R.359 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Restauco - Assemblée Générale....510
2026 R.360 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société des amateurs de jardins alpins - Conseil d'administration, Assemblée Générale et bureau....510
2026 R.361 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Française d'Arboriculture....510
2026 R.362 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Un Plus Bio - Assemblée Générale....511
2026 R.363 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Union du pôle funéraire public - Assemblées générales....511
2026 R.364 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence régionale de la biodiversité Ile-de-France - Directoire et Comité des Partenaires....511
2026 R.366 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de BOTALISTA - Assemblée générale, Comité, Commission Technique....511
2026 R.367 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de La coopérative bio d'Ile de France....512
2026 R.369 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité - Conseil d'Administration, Comité d'Orientation Stratégique et Conseil Scientifique....512
2026 R.371 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de HORTIS - Assemblée Générale....512
2026 R.372 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Nationale d'horticulture de France - Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Bureau....512
2026 R.373 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Union Internationale pour la conservation de la nature....513
2026 R.374 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 10e....513
2026 R.375 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le développement du pôle santé Paris 13e....513
2026 R.376 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris Centre....514
2026 R.378 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale....514
2026 R.379 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fédération nationale des centres de santé....514

2026 R.380 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association des Pollinariums sentinelles de France - Conseil d'administration 514
2026 R.381 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public Service de santé numérique 515
2026 R.382 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau de santé périnatal parisien 515
2026 R.383 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Réseau de santé en périnatalité Solidarité Paris Maman 515
2026 R.384 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Communauté professionnelle territoriale de santé Paris 18 516
2026 R.385 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société Française de Santé Publique 516
ADDENDA 517
2026 R.386 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement – Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée. 517
2026 R.387 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des établissements publics locaux d'enseignement – Collèges de plus de 600 élèves ou de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée. 522
Liste des membres du Conseil de Paris 523
Table des matières 527

Le Chef du Service du Conseil de Paris,
Directeur de la publication,
Frédéric BAUDIN-CULLIERE